
3 1761 07973079 2

HISTOIRE

DE BOSSUET.

TOME III.

Propriété de

Gauthier frères et Cie

IMPRIMERIE DE L. GAUTHIER.

HISTOIRE
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

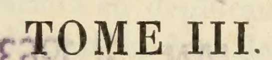
COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

Par le Cardinal DE BAUSSET,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

CINQUIÈME ÉDITION,

AUGMENTÉE D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE L'AUTEUR, AINSI QUE D'UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES ; ORNÉE DES PORTRAITS ET FAC SIMILE DE BOSSUET ET DU CARDINAL DE BAUSSET.



TOME III.





A PARIS,

CHEZ GAUTHIER FRÈRES ET C.ie, LIBRAIRES,

RUE ET HÔTEL SERPENTE, N.° 16;

MÊME MAISON DE COMMERCE, A BESANÇON.

M. DCCC. XXX.


LIBRARY
JAN 9 1963
UNIVERSITY OF TORONTO

HISTOIRE

DE BOSSUET.

LIVRE HUITIÈME.

ORAISONS FUNÈBRES DE LA REINE MARIE-THÉRÈSE, DE LA PRINCESSE PALATINE, DU CHANCELIER LE TELLIER, ET DU GRAND CONDÉ.

Treize ans s'étoient écoulés depuis que Bossuet avoit fait répandre tant de larmes en déplorant la mort d'une jeune princesse parée de tous les dons de la nature et de tout l'éclat des grandeurs, frappée par un coup imprévu au sein des plaisirs et des prospérités.

La mort de Marie-Thérèse d'Autriche n'offroit ni à l'imagination, ni au sentiment peut-être, de si touchantes émotions.

Cependant elle pouvoit inspirer un juste et doux intérêt. Sans avoir les grâces et l'esprit d'Henriette d'Angleterre, Marie-Thérèse d'Autriche n'étoit pas sans beauté; et, quoiqu'elle ait parcouru une carrière un peu plus longue, sa mort, à l'âge de quarante-cinq ans, pouvoit paroître prématurée. A peine revenue avec le Roi son époux, d'un voyage triomphant que ce prince venoit de faire à ses armées, et aux places frontières qu'il avoit ajoutées à son empire, une maladie de quelques jours abrégea sa vie*;

* Elle revint à Versailles le 20 juillet, tomba malade le 26, et mourut le 30 juillet 1683.

et, pour se servir des expressions de Bossuet, « elle » se trouva toute vive et tout entière entre les bras de » la mort sans presque l'avoir envisagée. » Elle mourut au moment où son cœur s'ouvroit pour la première fois au bonheur, et où elle voyoit luire l'espoir d'un avenir doux et tranquille qui alloit succéder à des chagrins que le respect et la crainte avoient toujours comprimés, et à des douleurs qui avoient tenu une trop grande place dans sa vie. Les soins délicats de madame de Maintenon avoient ramené auprès d'elle Louis XIV, qui se montroit touché de ses vertus. La Providence venoit même d'adoucir ses peines, en lui donnant la consolation de voir sa postérité affermie sur le trône. Son fils avoit un fils qui promettoit une longue suite d'héritiers*.

Quoiqu'elle n'eût jamais inspiré un sentiment passionné à Louis XIV, elle étoit peut-être la femme qui convenoit le mieux à un tel roi. Religieuse, soumise, bienfaisante, étrangère à la domination et aux affaires, elle soutenoit la majesté de sa naissance par une dignité naturelle, et laissoit réfléchir sur Louis XIV seul tous les rayons de cette gloire dont il étoit si jaloux, et qu'elle n'eut jamais le désir, ni même la pensée de partager. Ce prince lui rendit à sa mort le plus touchant hommage que sa modestie pouvoit lui permettre d'ambitionner : « Depuis » vingt-trois ans que je vivois avec la reine, je n'ai point » eu d'autre chagrin de sa part que celui de l'avoir perdue. » Ce furent les premières paroles qui échappèrent à Louis XIV, au moment où on vint lui annoncer qu'elle n'étoit plus. C'étoit l'histoire entière de sa vie; c'étoit le tableau simple et fidèle de son âme et de son caractère; c'étoit la plus belle oraison funèbre qui pût honorer sa mémoire.

Louis XIV jugea que l'honneur de parler dans une occasion aussi solennelle ne pouvoit appartenir qu'à Bos-

* Monseigneur le duc de Bourgogne étoit né le 6 août 1682.

suet; et Bossuet sut encore se faire entendre avec intérêt dans le simple récit de ces vertus douces et paisibles, qu'on aime à retrouver dans un sexe dont la modestie et la bonté forment le plus touchant caractère, et dans un rang où elles peuvent exercer une heureuse influence pour l'exemple des mœurs et la consolation du malheur.

I. — Oraison funèbre de Marie Thérèse d'Autriche.

Un pareil sujet ne demandoit pas, il défendoit même ces mouvements sublimes et passionnés qui avoient ému tous les cœurs au récit des épouvantables catastrophes de la reine d'Angleterre, et de la mort déplorable de la princesse sa fille. Bossuet n'avoit à parler[1] « que d'une princesse environnée de vertus dès son enfance, ornée de » plus de belles qualités qu'elle n'attendoit de couronnes, » humble non-seulement parmi toutes les grandeurs, mais » encore parmi les vertus; qui fut sans reproche devant » Dieu et devant les hommes; que la médisance elle-même » avoit respectée depuis son enfance jusqu'à sa mort; » dont la réputation si pure étoit un parfum précieux qui » réjouissoit le ciel et la terre.... ; dont l'éclatante blan- » cheur étoit le symbole de l'innocence et de la candeur » de son âme...., et dont la seule précaution contre les » attaques de la mort fut l'innocence de sa vie. »

Bossuet observe lui-même « qu'une[2] situation aussi » tranquille donne un sujet moins vif aux discours. »

Mais bientôt il fait succéder à la peinture de cette vie simple, innocente et pure, le beau spectacle des conférences qui précédèrent le traité des Pyrénées, et placèrent Marie-Thérèse sur le trône de France. C'est là qu'on voit en deux coups de pinceau le génie politique de deux ministres du caractère le plus opposé.

« Ile pacifique[3], où se doivent terminer les différends

[1] *Oraison funèbre* de Marie-Thérèse; *Œuvr. de Bossuet*, tom. VIII, p. 93 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* p. 94.

» de deux grands empires, à qui tu sers de limites; île » éternellement mémorable par les conférences de deux » grands ministres, où l'on vit développer toutes les adres- » ses et tous les secrets d'une politique si différente, *où » l'un se donnoit du poids par sa lenteur, et l'autre pre- » noit l'ascendant par sa pénétration;* auguste journée, où » deux fières nations, long-temps ennemies et alors ré- » conciliées par Marie-Thérèse, s'avancent sur leurs » confins, leurs rois à leur tête, non plus pour se com- » battre, mais pour s'embrasser, où ces deux rois furent » l'un à l'autre, et à tout l'univers, un si grand spec- » tacle..... »

Et tout à coup Bossuet, toujours porté par l'habitude de ses méditations à environner les splendeurs humaines des ombres de la mort, sans aucune préparation, sans aucune transition, nous montre le lit de mort de Marie-Thérèse à côté de son lit nuptial.

« Fêtes sacrées [1], mariage fortuné, voile nuptial, bé- » nédiction, sacrifice, puis-je mêler aujourd'hui vos cé- » rémonies et vos pompes avec ces pompes funèbres, et » le comble des grandeurs avec leurs ruines.

» Contraste où la vanité des choses humaines, tant de » fois établie dans la chaire chrétienne, ne se montre que » trop d'elle-même, sans le secours de ma voix, *dans ce » sceptre sitôt tombé d'une si royale main; et dans une si » haute majesté si promptement dissipée.* »

Bossuet est toujours dans son centre, lorsqu'il montre la Providence en action. C'est cette disposition habituelle, qui n'a jamais appartenu, qui ne pouvoit pas appartenir à la religion des anciens, et qu'aucun orateur moderne n'a porté aussi loin que Bossuet; c'est elle qui donne toujours à toutes ses pensées cette profondeur triste et religieuse qui laisse tant d'émotion dans l'âme.

Bossuet est auguste et imposant, lors même qu'il exhale

[1] *Oraison funèbre* de Marie Thérèse, tom. VIII, p. 94, 95.

le mépris. « Que je méprise[1] ces philosophes qui, mesurant les conseils de Dieu à leurs pensées, ne le font » auteur que d'un certain ordre général, d'où le reste se » développe comme il peut : comme s'il avoit à notre » manière des vues générales et confuses, et comme si la » souveraine intelligence pouvoit ne pas comprendre dans » ses desseins les choses particulières qui subsistent véritablement ! »

Voilà la philosophie de la religion, et Bossuet y rattache tout de suite la philosophie de la politique. « N'en » doutons pas[2], chrétiens, Dieu a préparé dans son conseil éternel les premières familles, qui sont la source » des nations ; et dans toutes les nations, les qualités dominantes *qui doivent en faire la fortune*. Il a aussi ordonné dans les nations des familles particulières, dont » elles sont composées, mais principalement celles qui » doivent gouverner ces nations, *et en particulier dans* » *ces familles tous les hommes par lesquels elles devoient* » *ou s'élever, ou se soutenir, ou s'abattre*. »

Mais où Bossuet veut-il porter la pensée de ses auditeurs par ces réflexions générales ? On va le voir.

« C'est par la suite de ces conseils[3], que Dieu a fait » naître les deux puissantes maisons dont la reine devoit » sortir, celle de France et celle d'Autriche, *dont il se* » *sert pour balancer les choses humaines ; jusqu'à quel degré, et jusqu'à quel temps ?* Il le sait, et nous l'ignorons. »

Lorsqu'on lit, quelques lignes plus bas : « Cette auguste maison d'Autriche où, durant l'espace de quatre » cents ans, on ne trouve que des rois et des empereurs, » et une si grande affluence de maisons royales, avec tant » d'états et tant de royaumes, *qu'on a prévu, il y a longtemps, qu'elle en seroit surchargée ;* » on s'arrête involontairement, le livre tombe des mains, et tous les événements

[1] *Oraison funèbre* de Marie-Thérèse, tom. VIII, pag. 90. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* et suiv.

dont on est contemporain viennent se représenter à la pensée, pour être un long sujet de méditation.

En 1672 Bossuet, alors précepteur du Dauphin, avoit été chargé d'annoncer à Louis XIV et à la reine la mort du jeune duc d'Anjou, le second de leurs fils. Il rappelle cet événement avec un charme d'expression et de sensibilité qui retrace les images les plus touchantes de Virgile [1]. « Représentons-nous ce jeune prince, que les Grâces » sembloient elles-mêmes avoir formé de leurs mains » (pardonnez-moi ces expressions), il me semble que je » vois encore tomber cette fleur. Alors, triste messager » d'un événement si funeste, je fus aussi le témoin, en » voyant le Roi et la reine, d'un côté, de la douleur la » plus pénétrante, et de l'autre, des plaintes les plus la- » mentables; et sous des formes différentes, je vis une » affliction sans mesure. »

Bossuet ne néglige aucune occasion de soulever le voile qui couvroit les vertus simples et modestes d'une princesse qui avoit tous les honneurs du rang suprême sans en avoir la puissance, et la magnificence des expressions vient tromper l'imagination sur le peu d'influence qu'elle obtint à la Cour de Louis XIV, et sous un règne si fécond en grands événements. Il la représente « abaissant [2] devant la divinité cette tête auguste devant » laquelle s'incline tout l'univers, et sachant pourtant se » prêter au monde avec toute la dignité que demandoit » sa grandeur. Les rois non plus que le soleil, dit Bos- » suet, n'ont pas reçu en vain l'éclat qui les environne. Il » est nécessaire au genre humain, et ils doivent, pour le » repos autant que pour la décoration de l'univers, soute- » nir une majesté qui n'est qu'un rayon de celle de Dieu. »

Dans l'oraison funèbre de Marie-Thérèse, Bossuet ne s'élève pas sans doute à la même hauteur que dans celles

[1] *Oraison funèbre* de Marie Thérèse, tom. VIII, p. 111. — [2] *Ibid.* pag. 104, 107.

de la reine d'Angleterre et de madame Henriette. Mais au lieu de lui en faire un reproche, on doit approuver son goût et sa réserve. Cette reine respectable par ses vertus et sa bonté n'avoit aucune influence sur les affaires, ni même sur l'opinion. Elle ne laissoit ni vide, ni regrets à aucune ambition, à aucun intérêt, à aucunes espérances. Elle décoroit le trône plutôt qu'elle ne l'occupoit; et on auroit été étonné d'entendre Bossuet parler avec pompe et fracas d'une vie et d'une mort à laquelle la génération qui en a été témoin a été aussi indifférente que celle qui l'a suivie. Mais on a vu que, malgré l'espèce d'aridité du sujet, Bossuet a su mêler un grand nombre de beautés à la simplicité du récit qu'on attendoit de lui; et que sans jamais exagérer la vérité, il a montré la femme de Louis XIV telle qu'elle étoit, et telle que devoit être pour son propre bonheur toute princesse élevée au même rang.

Bossuet prononça cette oraison funèbre à Saint-Denis, le 1.er septembre 1683, trente-deux jours après la mort de Marie-Thérèse d'Autriche.

On pourroit être étonné de voir Bossuet ramener dans l'oraison funèbre d'une princesse très-étrangère aux affaires publiques, les querelles qui existoient alors entre la Cour de France et celle de Rome. Mais il faut se rappeler qu'à cette époque l'on étoit à Rome au plus haut degré d'irritation contre la France, et que tout faisoit craindre qu'Innocent XI ne s'abandonnât à quelque mesure inconsidérée. On croyoit qu'il étoit prudent et utile de prémunir l'opinion publique contre les impressions qui pouvoient en résulter.

« Le nom même [1] et l'ombre de division faisoit horreur » à la reine, dit Bossuet, comme à toute âme pieuse. » Mais qu'on ne s'y trompe pas. Le saint Siége ne peut » jamais oublier la France, ni la France manquer au » saint Siége; et ceux qui pour leurs intérêts particuliers,

[1] *Oraison funèbre* de Marie-Thérèse, tom. VIII, p. 117, 118.

» couverts, selon les maximes de leur politique, du pré-
» texte de piété, semblent vouloir irriter le saint Siége
» contre un royaume qui en a toujours été le principal
» soutien sur la terre, doivent penser qu'une chaire si
» éminente, à qui Jésus-Christ a tant donné, ne veut pas
» être flattée par les hommes, mais honorée, selon la rè-
» gle, avec une soumission profonde; qu'elle est faite pour
» attirer tout l'univers à son unité, et y rappeler à la fin
» tous les hérétiques; et que ce qui est excessif, loin d'être
» le plus attirant, n'est pas même le plus solide et le plus
» durable. »

Une considération plus puissante que sa répugnance pour le genre des oraisons funèbres, força Bossuet de remonter encore dans la chaire, et nous devons à sa déférence pour la maison de Condé l'un de ses plus étonnants ouvrages.

II. — *Oraison funèbre* de la princesse Palatine.

L'oraison funèbre de la princesse Palatine est peut-être de toutes les oraisons funèbres de Bossuet, celle qui fait le mieux sentir combien ce génie si ferme et si hardi avoit de souplesse et de flexibilité pour donner à tous les sujets qu'il traitoit le caractère et la couleur qui leur étoient propres.

La princesse Palatine mourut en 1685; elle avoit marié sa fille au fils du grand Condé, et Bossuet n'avoit rien à refuser au grand Condé. De toutes les femmes célèbres qui jouèrent un rôle brillant ou singulier pendant la minorité de Louis XIV, la princesse Palatine est sans contredit la seule qui ait montré un grand caractère, et mérité l'estime et la confiance de tous les partis. Toutes les autres montrèrent plutôt de petites passions que des sentiments et des vues dignes de l'histoire.

Anne de Gonzague, princesse Palatine, étoit sœur de la princesse Marie de Gonzague, qu'on étoit venu cher-

cher en France pour la placer sur le trône de Pologne; et pour que rien ne manquât à la singularité de sa destinée, devenue veuve d'Uladislas, elle épousa Casimir, frère et successeur du Roi son époux.

Mais combien de fois n'eut-elle pas à regretter sur le trône les jours heureux de sa paisible et brillante jeunesse, Du faîte de la grandeur, elle fut précipitée dans un abîme de malheurs. Alors régnoit en Suède un de ces princes que la Providence suscite quelquefois pour effrayer et ravager la terre.

« Charles Gustave[1], dit Bossuet, parut à la Pologne » surprise et trahie, comme un lion qui tient sa proie dans » ses ongles, tout prêt à la mettre en pièces. Qu'est de- » venue cette redoutable cavalerie, qu'on voit fondre sur » l'ennemi avec la vitesse d'un aigle? Où sont ces armes » guerrières, ces marteaux d'armes tant vantés, et ces arcs » qu'on ne vit jamais tendus en vain? Ni les chevaux ne » sont vites, ni les hommes ne sont adroits que pour fuir » devant le vainqueur. Tout nage dans le sang, et on ne » tombe que sur des corps morts. La reine n'a plus de » retraite, elle a quitté la Pologne. Après de courageux » et vains efforts, son époux est contraint de la suivre. » Réfugiés dans la Silésie où ils manquent des choses les » plus nécessaires à la vie, il ne leur reste qu'à considérer » de quel côté alloit tomber ce grand arbre ébranlé par » tant de mains, et frappé de tant de coups à sa racine, » ou qui en enlèveroit les rameaux. Mais Dieu en avoit » disposé autrement; la Pologne étoit nécessaire à son » Eglise, et lui devoit un vengeur[2]. Dieu tonne du plus » haut des cieux; le redouté capitaine tombe au plus beau » temps de sa vie, et la Pologne est sauvée. »

La vie de la princesse Palatine ne fut marquée ni par des grandeurs, ni par des revers aussi éclatants. Cepen-

[1] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine; *Œuvres de Bossuet*, tom. VIII, p. 142. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] Sobieski.

dant elle montra des talents et des qualités, qui mirent un moment dans ses mains les destinées de la France, et le sort de tous les partis qui s'y disputoient le pouvoir. Ses premières années ne l'avoient point préparée au rôle qu'elle devoit y jouer : destinée à l'état religieux, elle avoit été élevée dans la solitude de Sainte-Fare[1], « autant[2] éloignée des voies du siècle que sa bienheureuse » situation la sépare de tout commerce du monde dans » cette sainte montagne que Dieu avoit choisie depuis » mille ans, où de pieuses épouses de Jésus-Christ faisoient revivre la beauté des anciens jours, où les joies » de la terre étoient inconnues, où les vestiges des hommes du monde ne paroissoient pas. »

Elle y goûta les premières douceurs de la piété, et peut-être eût-elle consenti avec plaisir à se sacrifier aux vues de sa famille, si on l'eût abandonnée au mouvement naturel qui sembloit l'y porter; elle eût pu renoncer à sa liberté, si on lui eût permis de la sentir; « il eût fallu la » conduire[3], et non pas la précipiter dans le bien..... » Mais elle vit le monde, elle en fut vue; bientôt elle » sentit qu'elle plaisoit, et on sait le poison subtil qui » entre dans un jeune cœur avec ces pensées. »

Le prince Edouard, fils de cet électeur palatin qui ne fut un moment roi de Bohême que pour perdre le rang et l'héritage de ses pères, demanda sa main[4], « et cette noble » alliance, où de tous côtés on ne trouvoit que des rois, » flatta la fierté de la jeune princesse de Gonzague. Elle se montra alors au monde avec tous les avantages que la beauté, le rang, la naissance, les agréments de l'esprit, le charme du commerce le plus enchanteur sembloient réunir pour la livrer à tous les genres de séduction. Dans un temps où il étoit encore assez rare de méconnoître des

[1] Faremonstier. — [2] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine. *Œuvres de Bossuet*, tom. VIII, p. 135. (*Edition de Gauthier frères.*) — [3] *Ibid.* pag. 135. — [4] *Ibid.* pag. 136.

principes et des devoirs d'un ordre supérieur, son cœur trop sensible à des impressions dangereuses, n'étoit point défendu par cette crainte salutaire qui laisse l'espoir du retour à la vertu. « Elle avoit[1] toutes les qualités que le » monde admire, et qui font qu'une âme séduite s'admire » elle-même : inébranlable dans ses amitiés, incapable » de manquer aux devoirs humains, elle avoit toutes les » vertus dont l'enfer est rempli. » Son état paroissoit d'autant plus désespéré que ses réflexions sur la religion l'avoient conduite à l'incrédulité la plus entière et la plus absolue.

C'est ici qu'on voit cette belle peinture de la Cour, qu'on a toujours si justement admirée. Ce tableau est l'ouvrage d'un homme qui l'avoit long-temps habitée, qui s'y étoit toujours montré supérieur à la foiblesse, à la crainte et à l'espérance ; qui l'a observée en sage, et qui l'a jugée en philosophe chrétien.

« La Cour[2], dit Bossuet, veut toujours unir les plaisirs avec les affaires ; par un mélange étonnant, il n'y a » rien de plus sérieux, ni ensemble de plus enjoué. En- » foncez, vous trouverez partout des intérêts cachés, des » jalousies délicates qui causent une extrême sensibilité, » et dans une ardente ambition, des soins et un sérieux » aussi triste qu'il est vain. Tout est couvert d'un air » gai, et vous diriez qu'on n'y songe qu'aux amusements » et aux distractions. »

C'est à la suite de ce tableau que Bossuet place le récit des troubles de la Fronde.

« Que vois-je durant ce temps[3] ? quel trouble, quel » affreux spectacle se présente ici à mes yeux ? la monar- » chie ébranlée jusqu'aux fondements, la guerre civile, » la guerre étrangère, le feu au dedans et au dehors, les » remèdes de tous côtés plus dangereux que les maux,

[1] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine, tom. VIII, p. 142. — [2] *Ibid.* p. 140 et suiv. — [3] *Ibid.*

» les princes arrêtés avec grand péril, et délivrés avec un » péril encore plus grand. Ce prince*, qu'on regardoit » comme le héros de son siècle, rendu inutile à sa patrie, » dont il avoit été le soutien, et ensuite, je ne sais com- » ment, contre sa propre inclination, armé contre elle; » un ministre persécuté et devenu nécessaire, non-seule- » ment par l'importance de ses services, mais encore par » ses malheurs, où l'autorité souveraine étoit engagée. » Que dirois-je? Etoit-ce là de ces tempêtes par où le » ciel a besoin de se décharger quelquefois; et le calme » profond de nos jours devoit-il être précédé par de tels » orages? ou bien étoient-ce les derniers efforts d'une li- » berté remuante qui alloit céder la place à l'autorité lé- » gitime? ou bien étoit-ce comme un travail de la » France, prête à enfanter le règne miraculeux de Louis? » Non, non, s'écrie tout à coup Bossuet; c'est Dieu qui » vouloit montrer qu'il donne la mort et qu'il ressuscite, » qu'il plonge jusqu'aux enfers et qu'il en retire, qu'il » secoue la terre et qu'il la brise, et qu'il guérit en un » moment toutes ses blessures. » C'est ainsi qu'on voit toujours le témoin et l'interprète de la Providence, au moment même où l'on ne croyoit voir que le peintre et le philosophe, le poète et l'historien.

Au reste, si les troubles de la Fronde n'ont pas reçu de l'histoire cette teinte sombre et cette expression tragique qu'elle donne aux grandes révolutions, il ne faut pas s'y tromper; ce seroit bien mal connoître Bossuet, que de supposer qu'il a voulu leur laisser une importance qu'ils ne méritoient pas. Cet homme, si profond dans l'histoire, savoit que les premiers mouvements des révolutions les plus désastreuses n'ont pas toujours été aussi menaçants que ceux de la Fronde. Elles n'ont pas toujours été préparées et dirigées par des chefs qui eussent en leur faveur d'aussi grands noms, et en leur pouvoir

* Le grand Condé.

d'aussi grands moyens. La France fut alors préservée d'un bouleversement, parce que les chefs des factieux étoient tous de la première classe de la société, et qu'ils étoient sincèrement attachés à la conservation de la monarchie. L'esprit général de la nation étoit si opposé à tout changement de gouvernement, que les scènes atroces dont l'Angleterre donnoit alors le spectacle, n'excitèrent en France que le dégoût, le mépris et l'horreur.

Les mémoires publics, les correspondances secrètes, et les manifestes publiés par les différents partis, se réunissent en un seul point. On y voit toujours la princesse Palatine se conduisant seule en homme de génie et en ministre habile, tandis que tous les autres acteurs de ces scènes turbulentes, princes, ministres, généraux, magistrats, femmes distinguées par le rang et l'esprit, ne parlent et n'agissent que comme des insensés ou des enfants, tantôt foibles ou furieux, et mêlant des intrigues puériles et frivoles à des attentats, qu'heureusement ils étoient plus prompts à imaginer que disposés à exécuter.

C'est dans ces temps singuliers qu'on vit la princesse Palatine, fidèle à l'état et à Anne d'Autriche, maîtresse du secret de tous les partis, s'engager à tous les intérêts sans jamais en trahir aucun, leur dicter des lois sans jamais en recevoir, leur montrer avec une égale franchise le seul but où elle vouloit tendre, leur déclarer jusqu'où elle consentoit à s'engager, et par une habileté si rare et si simple, se concilier la confiance des ennemis les plus implacables, parce qu'on savoit qu'elle étoit incapable de tromper et d'être trompée*.

« Mais que lui servirent ses rares talents? que lui ser- » vit d'avoir mérité la confiance intime de la Cour, d'en

* Le cardinal de Retz a dit de la princesse Palatine : « Je ne crois pas que » la reine Elisabeth d'Angleterre ait eu plus de capacité pour conduire un » état. Je l'ai vue dans les factions, je l'ai vue dans le cabinet, et je lui ai » trouvé partout également de la sincérité. » (*Mémoires* du cardinal de Retz.)

» soutenir le ministre deux fois éloigné, contre sa mau-
» vaise fortune, contre ses propres frayeurs, contre la
» malignité de ses ennemis, et enfin contre ses amis, ou
» partagés, ou irrésolus, ou infidèles? Que ne lui promit-
» on pas dans ses besoins? Mais quel fruit lui en revint-
» il, sinon de connoître par expérience le foible des
» grands politiques, leurs volontés changeantes, ou leurs
» paroles trompeuses, la diverse face des temps, les amu-
» sements des promesses, les illusions des amitiés de la
» terre qui s'envolent avec les années et les intérêts, et
» la profonde obscurité du cœur de l'homme, qui ne sait
» jamais ce qu'il voudra, qui souvent ne sait pas bien ce
» qu'il veut, et qui n'est pas moins caché ni moins trom-
» peur à lui-même qu'aux autres? O éternel Roi des siè-
» cles! qui possédez seul l'immortalité, voilà ce qu'on
» vous préfère, voilà ce qui éblouit les âmes qu'on ap-
» pelle grandes[1]! »

Dans ce tableau fidèle de toutes les Cours, des esprits et des passions qui les gouvernent, il est facile de démêler les traits qui conviennent au cardinal Mazarin en particulier. Bossuet le juge sans prévention, sans haine, sans amertume. Il parloit devant des hommes qui avoient été les amis ou les ennemis de ce ministre, il parloit sous un Roi qui avoit conservé du respect et de la reconnoissance pour la mémoire d'un ministre à qui il croyoit devoir beaucoup, et qui en effet lui avoit rendu de grands services. Bossuet s'élève au-dessus de toutes ces considérations; il juge son siècle et ses contemporains avec la même impartialité et la même indépendance qu'il auroit jugé les hommes et les événements placés dans un long éloignement; et jusque dans ses *Oraisons funèbres*, Bossuet est l'interprète de la postérité.

La princesse Palatine fit en effet l'expérience des vo-

[1] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine. *Œuvr. de Bossuet*, tom. VIII, p. 141. (*Edit. de Gauthier frères*)

lontés changeantes, des paroles trompeuses, des promesses illusoires d'un ministre qui ne vouloit être fidèle ni à la haine, ni à l'amitié. On lui avoit promis la place de surintendante de la maison de la jeune reine ; mais le cardinal Mazarin, toujours tourmenté de la fureur insensée d'enrichir et d'élever une famille qu'il n'aimoit pas plus qu'il n'en étoit aimé, porta le Roi à demander à la princesse Palatine la démission d'une place dont elle avoit déjà le titre, pour la faire passer à la comtesse de Soissons, sa nièce.

Une injure aussi sensible fut le premier coup dont la Providence se servit pour avertir la princesse Palatine de tourner ses pensées vers des objets plus dignes d'une âme telle que la sienne. L'exemple de la duchesse de Longueville, entraînée autrefois dans les mêmes engagements et les mêmes erreurs, l'avoit déjà disposée à envisager la religion sous un aspect plus favorable et plus consolant. Mais ces premières impressions n'avoient pas laissé des traces assez profondes pour résister au mouvement et au spectacle du monde, lorsque la mort du prince Palatin, et le mariage de sa fille avec le fils du grand Condé la ramenèrent à la Cour en 1663. Soit qu'elle se sentît blessée du peu de sensation que sa présence excita dans une jeune Cour où tout étoit changé depuis qu'elle y avoit joué un si grand rôle, soit plutôt qu'elle comprît mieux la vanité de tous ces frivoles succès qui avoient agité son imagination dans les jours de sa jeunesse, elle céda enfin à des avertissements extraordinaires qu'elle parut recevoir du ciel même, et qui achevèrent de fixer ses pensées et ses irrésolutions.

Mais, avant de rendre compte des circonstances singulières de la conversion de la princesse Palatine, Bossuet présente à la méditation de ses auditeurs la plus belle censure qui ait peut-être jamais été portée contre les incrédules. C'est dans une *oraison funèbre*, c'est par une

espèce d'inspiration du moment, sans préparation, sans ostentation, sans paroître ni attacher, ni même attendre plus d'effet de cette partie de son discours, que de toutes les autres considérations qui la précèdent ou la suivent, que Bossuet a réuni en trois pages tout ce qu'on a jamais pu dire de plus fort et de plus concluant contre l'indifférence en matière de religion. Ce beau morceau mérite d'être rapporté dans toute son étendue; et parmi tant de chefs-d'œuvre de Bossuet, il sera encore regardé comme son chef-d'œuvre. Le sujet est si grand par lui-même, il est si important par toutes les conséquences qui en découlent, qu'on ne peut le graver trop profondément dans tous les esprits.

« Dieu [1] a fait un ouvrage au milieu de nous, qui, détaché de toute autre cause, et ne tenant qu'à lui seul, remplit tous les temps et tous les lieux, et porte par toute la terre, avec l'impression de sa main, le caractère de son autorité : c'est Jésus-Christ et son Eglise. Il a mis dans cette Eglise une autorité, seule capable d'abaisser l'orgueil et de relever la simplicité; et qui, également propre aux savants et aux ignorants, imprime aux uns et aux autres un même respect. C'est contre cette autorité que les libertins se révoltent avec un air de mépris. Mais qu'ont-ils vu, ces rares génies, qu'ont-ils vu plus que les autres? Quelle ignorance est la leur! et qu'il seroit aisé de les confondre, si, foibles et présomptueux, ils ne craignoient d'être instruits! Car pensent-ils avoir mieux vu les difficultés à cause qu'ils y succombent, et que les autres qui les ont vues, les ont méprisées? Ils n'ont rien vu; ils n'entendent rien; ils n'ont pas même de quoi établir le néant auquel ils espèrent après cette vie, et ce misérable partage ne leur est pas assuré. Ils ne savent s'ils trouveront un Dieu

[1] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine; *Œuvr. de Bossuet*, tom. VIII, p. 148 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

» propice ou un Dieu contraire. S'ils le font égal au vice
» et à la vertu, quelle idole! Que s'il ne dédaigne pas
» de juger ce qu'il a créé, et encore ce qu'il a créé ca-
» pable d'un bon et d'un mauvais choix : qui leur dira,
» ou ce qui lui plaît, ou ce qui l'offense, ou ce qui l'a-
» paise? Par où ont-ils deviné que tout ce qu'on pense
» de ce premier être soit indifférent, et que toutes les re-
» ligions qu'on voit sur la terre, lui soient également
» bonnes? Parce qu'il y en a de fausses, s'ensuit-il qu'il
» n'y en ait pas une véritable? ou qu'on ne puisse plus
» connoître l'ami sincère, parce qu'on est environné de
» trompeurs? Est-ce peut-être que tous ceux qui errent
» sont de bonne foi? L'homme ne peut-il pas, selon sa
» coutume, s'en imposer à lui-même? Mais quel supplice
» ne méritent pas les obstacles qu'il aura mis par ses pré-
» ventions à des lumières plus pures? Où a-t-on pris que
» la peine et la récompense ne soient que pour les juge-
» ments humains, et qu'il n'y ait pas en Dieu une justice
» dont celle qui reluit en nous ne soit qu'une étincelle?
» Que s'il est une telle justice, souveraine, et par consé-
» quent inévitable; divine, et par conséquent infinie, qui
» nous dira qu'elle n'agisse jamais selon sa nature, et
» qu'une justice infinie ne s'exerce pas à la fin par un
» supplice infini et éternel? Où en sont donc les impies,
» et quelle assurance ont-ils contre la vengeance éternelle
» dont on les menace? Au défaut d'un meilleur refuge,
» iront-ils enfin se plonger dans l'abîme de l'athéisme, et
» mettront-ils leur repos dans une fureur qui ne trouve
» presque point de place dans les esprits? Qui leur résou-
» dra ces doutes, puisqu'ils veulent les appeler de ce nom?
» Leur raison, qu'ils prennent pour guide, ne présente à
» leur esprit que des conjectures et des embarras. Les
» absurdités où ils tombent, en niant la religion, de-
» viennent plus insoutenables que les vérités dont la hau-
» teur les étonne; et pour ne vouloir pas croire des mys-

» tères incompréhensibles, ils suivent l'une après l'autre
» d'incompréhensibles erreurs.

» Qu'est-ce donc, après tout, que leur malheu-
» reuse incrédulité, sinon une erreur sans fin, une té-
» mérité qui hasarde tout, un étourdissement volontaire,
» et, en un mot, un orgueil qui ne peut souffrir son re-
» mède, c'est-à-dire qui ne peut souffrir une autorité lé-
» gitime?

» Ne croyez pas que l'homme ne soit emporté que par
» l'intempérance des sens; l'intempérance de l'esprit
» n'est pas moins flatteuse. Comme l'autre, elle se fait
» des plaisirs cachés, et s'irrite par la défense. Ce su-
» perbe croit s'élever au-dessus de tout et au-dessus de
» lui-même, quand il s'élève, ce lui semble, au-dessus
» de la religion qu'il a si long-temps révérée; il se met
» au rang des gens désabusés; il insulte en son cœur aux
» foibles esprits, qui ne font que suivre les autres, sans
» rien trouver par eux-mêmes; et devenu le seul objet
» de ses complaisances, il se fait lui-même son dieu....

» Que servoit à la princesse Palatine d'avoir conservé
» la connoissance de la Divinité? Les esprits même les
» plus déréglés n'en rejettent pas l'idée, pour n'avoir
» point à se reprocher un aveuglement trop visible. Un
» Dieu qu'on fait à sa mode, aussi patient, aussi insen-
» sible que nos passions le demandent, n'incommode pas.
» La liberté qu'on se donne de penser tout ce qu'on veut,
» fait qu'on croit respirer un air nouveau. On s'imagine
» jouir de soi-même et de ses désirs; et dans le droit
» qu'on pense acquérir de ne se rien refuser, on croit te-
» nir tous les biens, et on les goûte par avance. »

Ce n'est qu'après avoir ainsi posé d'une main puissante et ferme les fondements de la foi, que Bossuet entre dans le récit des circonstances extraordinaires qui décidèrent la conversion de la princesse Palatine. Dès l'exorde de cette *Oraison funèbre*, Bossuet avoit annoncé qu'il al-

loit parler « d'une personne d'un grand éclat[1], que Dieu » avoit choisie pour en faire l'objet de son éternelle mi- » séricorde, et qu'il ne se proposoit rien moins que d'in- » struire tout l'univers par ce grand exemple. » Il appelle à ce miracle de la religion tous ceux qui avoient les mê- mes erreurs à se reprocher, en quelques régions écartées que la tempête de leurs passions les eût jetés.

Et pour réprimer d'avance les superbes mépris d'une philosophie dédaigneuse, Bossuet du haut de sa chaire avoit dit à ses auditeurs avec toute l'autorité de son mi- nistère, avec toute l'autorité attachée à des paroles de Bossuet : « Mon discours[2] dont vous vous croyez les ju- » ges, vous jugera au dernier jour; et si vous n'en sortez » plus chrétiens, vous en sortirez plus coupables. »

Bossuet avoit à faire le récit d'un de ces songes mys- térieux, dont la Providence se sert quelquefois pour agir sur les âmes qu'elle veut éclairer, toucher ou frapper. La princesse Palatine en avoit exposé toutes les circon- stances dans une lettre à l'abbé de Rancé. Il prépare l'es- prit de ses auditeurs à l'écouter avec toute l'attention et tout le respect dus aux oracles du ciel, sous quelque forme qu'il daigne les faire entendre : « Prêtez l'oreille[3]; » écoutez, et prenez garde surtout de n'écouter pas avec » mépris l'ordre des avertissements divins et la conduite » de la grâce..... Ce songe admirable est du nombre de » ceux que Dieu même fait venir du ciel par le ministère » des anges, dont les images sont si nettes et si démêlées, » où l'on voit je ne sais quoi de céleste..... Dieu, qui fait » entendre ses vérités en telle manière et sous telles figu- » res qu'il lui plaît, instruisit la princesse, comme il a in- » struit Joseph et Salomon, et durant l'assoupissement » que l'accablement lui causa, il lui mit dans l'esprit cette » parabole si semblable à celle de l'Evangile : Elle voit

[1] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine, tom. VIII, p. 133. — [2] *Ibid.* p. 133. — [3] *Ibid.* p. 151 et suiv.

» paroître ce que Jésus-Christ n'a pas dédaigné de nous
» donner comme l'image de sa tendresse..... » Bossuet
rapporte ensuite le récit de la princesse Palatine, tel
qu'elle en avoit rendu le témoignage à l'abbé de Rancé;
et au moment où la princesse cesse de parler, c'est Bossuet qui prend la parole. Par un des plus beaux mouvements que l'éloquence puisse inspirer, il associe tout à coup tous ses auditeurs au miracle de cette conversion, comme s'ils en avoient été témoins ; il les unit à lui dans l'expression de sa reconnoissance pour les merveilles du Très-Haut; il dit[1] : « Souvenez-vous, ô sacré pontife,
» quand vous tiendrez en vos mains la sainte victime qui
» ôte les péchés du monde, souvenez-vous de ce miracle
» de sa grâce ; et vous, saints prêtres, venez ; et vous,
» saintes filles, et vous, chrétiens ; venez aussi, ô pécheurs ;
» tous ensemble commençons d'une même voix le canti-
» que de la délivrance, et ne cessons de répéter avec
» David : *Que Dieu est bon, que sa miséricorde est éter-*
» *nelle!* »

Bossuet parloit à un siècle religieux, fécond en conversions éclatantes ; et il ne vint alors à l'idée de personne de lui reprocher d'avoir dégradé la majesté accoutumée de son style en faisant entrer dans une oraison funèbre des images et des expressions dont l'Ecriture se sert elle-même. Assurément l'orateur qui venoit de présenter le plus magnifique tableau de la religion; qui, par la force seule du raisonnement, venoit de courber tous les esprits sous le joug de la foi, n'avoit pas besoin de rappeler ces détails simples et familiers, s'il n'eût pas jugé que leur simplicité même étoit plus propre à persuader et à toucher. C'est Bossuet lui-même qui nous en avertit. « Je me plais[2], dit-il, à répéter toutes ces paroles,
» malgré les oreilles délicates ; elles effacent les discours

[1] *Oraison funèbre* de la princesse Palatine, tom. VIII, p. 157. — [2] *Ibid.* p. 160.

» les plus magnifiques, et je voudrois ne parler plus que
» ce langage. »

Ce ne fut que long-temps après, et lorsqu'on n'étoit plus familiarisé avec un tel langage, qu'on affecta de rougir pour Bossuet de sa pieuse simplicité. Cependant une réflexion qui devoit se présenter assez naturellement, auroit pu dispenser de cette singulière compassion pour Bossuet. Il est certain que la princesse Palatine étoit une personne d'un esprit supérieur. Il est également certain que l'abbé de Rancé, à qui elle avoit confié ses pensées et ses sentiments, étoit un homme de beaucoup d'esprit. Quant à Bossuet, on croiroit le dégrader en parlant de son esprit. Lorsque trois têtes aussi fortes se réunissent pour attacher une grande importance à un événement singulier, on peut penser qu'il y a bien de la grandeur dans une telle simplicité.

Nous devons faire observer que Bossuet, dans cette oraison funèbre, rend à la princesse Palatine un témoignage qui a un grand poids dans sa bouche, et qui confirme ce que nous avons déjà dit de ses opinions sur cette matière. « Sa foi (de la princesse Palatine) ne fut pas
» moins simple que vive. Dans les fameuses questions qui
» ont troublé en tant de manières le repos de nos jours,
» elle déclaroit hautement qu'elle n'avoit d'autre part à
» y prendre que celle d'obéir à l'Eglise. »

L'oraison funèbre de la princesse Palatine est peut-être, de toutes les *Oraisons funèbres* de Bossuet, celle qui atteste le plus la force et la fécondité de son génie. Si elle n'a pas l'éclat, la pompe que l'on admire dans celle de la reine d'Angleterre, de madame Henriette et du grand Condé, c'est parce qu'on ne doit point les y chercher. Mais elle offre plus qu'aucune autre de vastes sujets de méditation aux âmes religieuses, et même à celles qui désirent de fixer leurs pensées incertaines sur les fondements de la religion. En un mot, on peut dire avec M. de

la Harpe, *que cette oraison funèbre est le plus sublime de tous les sermons*.

Il y avoit à peine cinq mois que Bossuet venoit de prononcer l'oraison funèbre de la princesse Palatine *, qu'il se vit encore forcé par des considérations puissantes sur son cœur à rendre les mêmes honneurs à la mémoire d'un homme qui lui avoit rendu des services importants dans sa jeunesse, et dont le fils avoit également des droits à sa reconnoissance. Le chancelier le Tellier ** avoit été un des premiers auteurs de l'élévation de Bossuet par ces témoignages indirects qu'un ministre est à portée de rendre sans compromettre ni user son crédit, et qui souvent ont plus de succès que des sollicitations éclatantes. Sans sortir de la circonspection naturelle de son caractère, il avoit accoutumé de bonne heure l'oreille de Louis XIV à entendre le nom de Bossuet comme celui de l'un des ecclésiastiques de son royaume qui devoit le plus honorer le discernement et le choix d'un monarque digne d'apprécier son génie et ses talents. Les sermons de Bossuet à la Cour avoient ensuite fixé l'opinion personnelle de ce prince, qui avoit l'esprit aussi juste que les sentiments élevés. On a vu que l'archevêque de Reims, fils du chancelier, avoit également rendu un service très-important à Bossuet encore jeune, à l'occasion de son procès pour le prieuré de Gassicourt. Depuis cette époque, l'archevêque de Reims s'étoit toujours honoré du titre d'ami de Bossuet, et plus souvent encore de celui de son admirateur.

Un amour-propre assez naturel faisoit vivement dési-

* La princesse Palatine mourut au palais du Luxembourg le 6 juillet 1684, et ce ne fut que le 9 août de l'année suivante, que Bossuet prononça son *Oraison funèbre* dans l'église des carmélites du faubourg Saint-Jacques.

** Le chancelier le Tellier mourut le 28 octobre 1685, et Bossuet prononça son *Oraison funèbre* dans l'église paroissiale de Saint-Gervais, le 25 janvier 1686.

rer à l'archevêque de Reims, que l'homme le plus éloquent de son siècle fût l'historien et le panégyriste de son père. Bossuet ne put refuser à l'amitié et à la reconnoissance un témoignage qu'on lui demandoit comme une grâce, et qui lui parut un devoir. L'archevêque de Reims ne fut trompé ni dans ses conjectures, ni dans ses espérances; et le chancelier le Tellier est resté plus connu par l'oraison funèbre de Bossuet que par son ministère.

III. — Bossuet prononce l'*Oraison funèbre* du chancelier *le Tellier.*

Cette oraison funèbre est une belle histoire, et Bossuet s'y montre en beaucoup d'endroits le rival de Tacite; il inspire même plus de confiance que Tacite; il juge les événements et les hommes sans amertume, comme sans amour et sans haine. On ne le voit jamais tourmenté de l'étude pénible de peindre les hommes encore plus pervers qu'ils ne le sont, et de supposer au crime plus de génie qu'il n'en a eu, peut-être même qu'il ne peut en avoir. Bossuet est toujours simple, parce qu'il est toujours vrai; mais il sait allier cette simplicité à une finesse d'observations, à une profondeur et à une connoissance des hommes qui étonnent toujours dans un homme qui passa la plus grande partie de sa vie dans son cabinet.

Bossuet rapporte comment le Tellier entra dans le ministère, et comment Desnoyers, son prédécesseur, fut dupe de ses propres artifices[1]. « Le secrétaire d'état chargé » des ordres de la guerre, ou rebuté d'un traitement qui » ne répondoit pas à son attente, ou déçu par la douceur » apparente du repos qu'il crut trouver dans la solitude, » ou flatté de la secrète espérance de se voir plus avanta- » geusement rappelé par la nécessité de ses services, ou » agité de ces je ne sais quelles inquiétudes dont les hom-

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier. *Œuvres de Bossuet*, tom. VIII, p. 182 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

» mes ne savent pas se rendre raison à eux-mêmes, se
» résolut tout à coup à quitter cette grande charge. »

Le Tellier étoit alors à Turin; il fut nommé en son absence, « et le rapide moment[1] d'une conjoncture im-
» prévue, loin de donner lieu aux sollicitations, n'en laissa
» pas même aux désirs.... Lorsqu'on se voit tout à coup
» élevé aux places les plus importantes, et que je ne sais
» quoi nous dit dans le cœur qu'on mérite d'autant plus
» de si grands honneurs, qu'ils sont venus à nous comme
» d'eux-mêmes, on ne se possède plus. »

Bossuet parle de ces ministres, que l'inconstance naturelle du cœur humain porte quelquefois à renoncer aux affaires par la trompeuse illusion d'une vie plus douce : « L'épreuve[2] en est hasardeuse pour un homme d'état,
» et la retraite a presque toujours trompé ceux qu'elle
» flattoit de l'espérance du repos. »

L'époque de la vie du chancelier le Tellier où il eut le plus besoin de cette sagesse de caractère, de cette souplesse d'esprit, et de cette fécondité d'expédients nécessaires pour parer à des fautes ou à des contradictions qui renaissoient chaque jour par la mobilité des esprits et des circonstances, fut certainement l'époque de la minorité de Louis XIV. Car lorsque ce prince se fut mis en possession de l'autorité absolue, ce ministre n'eut plus que des ordres à exécuter, et des conseils à donner; ces conseils n'étoient même alors que l'étude calme et attentive des goûts et des intentions d'un prince qui vouloit et qui savoit gouverner par lui-même. Mais dans les temps d'intrigues et de factions, qui précédèrent ces jours de gloire et de tranquillité, le Tellier, soumis aux volontés d'un premier ministre ombrageux, incertain, intimidé, avoit bien plus à répondre du succès de ses conseils que de leur pureté et de leur droiture; et Mazarin craignoit

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, tom. VIII, p. 182. — [2] *Ibid.* p. 182, 183.

moins de sacrifier un ministre fidèle que de braver un ennemi dangereux.

Bossuet avoit à raconter ces événements singuliers dont les contemporains existoient encore ; et rien n'est plus admirable que la manière franche et mesurée dont il entre dans son récit.

« Si aujourd'hui[1] je me vois contraint de retracer l'i-
» mage de nos malheurs, je n'en ferai point d'excuse à
» mon auditoire, où, de quelque côté que je me tourne,
» tout ce qui frappe mes yeux montre une fidélité irré-
» prochable, ou peut-être une courte erreur réparée par
» de longs services..... »

Il parle de la prison des princes[2] : « Quelle cause les
» fit arrêter? Si ce fut ou des soupçons, ou des vérités,
» ou de vaines terreurs, ou de vrais périls, et, dans un pas
» si glissant, des précautions nécessaires? qui pourra le
» dire à la postérité? »

Mais à peine le cardinal Mazarin eut-il ses ennemis en son pouvoir, qu'il fut agité de la crainte qu'on ne lui enlevât ces nobles otages de sa puissance et de sa tranquillité.

« Où garder[3] des lions toujours prêts à rompre leurs
» chaînes, pendant que chacun s'efforce de les avoir en
» sa main, pour les retenir ou les lâcher au gré de son
» ambition ou de ses vengeances..... : avoir le prince de
» Condé entre ses mains, c'étoit y avoir la victoire même,
» qui le suit éternellement dans les combats. »

C'est dans l'*Oraison funèbre* du chancelier le Tellier qu'on trouve ce beau portrait du cardinal de Retz, où Bossuet se montre égal, si ce n'est supérieur à Tacite et à Salluste même.

« Mais[4] puis-je oublier celui que je vois partout dans
» le récit de nos malheurs, cet homme[5] si fidèle aux par-
» ticuliers, si redoutable à l'état, d'un caractère si haut,

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, tom. VIII, p. 187. — [2] *Ibid.* p. 189. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* p. 192 et suiv. — [5] Le cardinal de Retz.

» qu'on ne pouvoit ni l'estimer, ni le craindre, ni l'ai-
» mer, ni le haïr à demi ; ferme génie, que nous avons
» vu, en ébranlant l'univers, s'attirer une dignité, qu'à
» la fin il voulut quitter comme trop chèrement achetée,
» et comme trop peu capable de contenter ses désirs ?
» Tant il connut son erreur et le vide des grandeurs hu-
» maines ! Mais pendant qu'il vouloit acquérir ce qu'il
» devoit un jour mépriser, il remue tout par de secrets
» et puissants ressorts ; et après que tous les partis furent
» abattus, il semble encore se soutenir seul, et seul en-
» core menacer le favori victorieux de ses tristes et intré-
» pides regards. »

Le cardinal Mazarin, obligé de céder à l'orage, emporta dans sa retraite l'inquiétude et la crainte de ne plus recouvrer le pouvoir, qu'il déposoit lui-même en des mains qui l'avoient toujours servi avec fidélité. Plus en garde encore contre ses amis que contre ses ennemis, il les fatiguoit de ses jalousies et de ses impatiences, et le Tellier eut plus à défendre le cardinal de son propre caractère que de la haine des factieux et de l'ambition de ses rivaux.

« Ne sait-on pas[1], dit Bossuet, qu'il falloit souvent
» s'opposer aux inclinations du cardinal ? Deux fois, en
» grand politique, ce judicieux favori sut céder au temps,
» et s'éloigner de la Cour ; mais il faut le dire, toujours
» il y vouloit revenir trop tôt. Le Tellier s'opposoit à ses
» impatiences jusqu'à se rendre suspect ; et sans craindre
» ni ses envieux, ni les défiances d'un ministre également
» soupçonneux et ennuyé de son état, il alloit d'un pas
» intrépide où la raison d'état le déterminoit.... Il savoit,
» crime irrémissible dans les Cours, qu'on écoutoit des
» propositions contre lui-même ; et peut-être sa place eût
» été donnée, si on eût pu la remplir d'un homme aussi
» sûr. Les uns donnoient au cardinal des espérances trom-
» peuses ; les autres lui inspiroient de vaines terreurs ; et

[1] *Oraison funèbre du* chancelier le Tellier, tom. VIII, p. 192 et suiv.

» s'empressant beaucoup, ils faisoient les zélés et les im-
» portants. Le Tellier lui montroit la vérité, quoique
» souvent importune ; et industrieux à se cacher dans les
» actions éclatantes, il en renvoyoit la gloire au premier
» ministre, sans craindre en même temps de se charger
» des refus que l'intérêt de l'état rendoit nécessaires. C'est
» ainsi qu'en méprisant par raison la haine de ceux dont
» il lui falloit combattre les prétentions, il en acquéroit
» l'estime, souvent même l'amitié et la confiance. »

Dans ces temps de faction et d'anarchie, sa vie fut souvent même menacée, « et il connoissoit[1] de ces fiers
» courages dont la force malheureuse et l'esprit extrême
» ose tout, et sait trouver des exécuteurs. »

A ces temps orageux succèdent le calme et le retour de l'ordre ; et Bossuet peint avec des couleurs aussi nobles et aussi brillantes, mais plus douces, l'autorité royale rétablie dans tous ses droits, et le cardinal Mazarin triomphant de la mort même, après avoir triomphé de ses ennemis.

« Paris et tout le royaume[2], avec un fidèle et admirable
» empressement, reconnoît son Roi gardé par la Provi-
» dence et réservé à ses grands ouvrages. Le zèle des par-
» lements, que de tristes expériences avoient éclairés, est
» inébranlable. Les pertes de l'état sont réparées, le car-
» dinal fait une paix avantageuse ; au plus haut point de
» sa gloire, sa joie est troublée par la triste apparition de
» la mort ; intrépide, il domine jusqu'entre ses bras et au
» milieu de son ombre. Il semble qu'il ait entrepris de
» montrer à toute l'Europe que sa faveur attaquée par
» tant d'endroits, est si hautement établie, que tout de-
» vient foible contre elle, jusqu'à une mort prochaine et
» lente. Il meurt avec cette triste consolation ; et nous
» voyons commencer ces belles années dont on ne peut
» assez admirer le cours glorieux. »

[1] *Oraison fun.* du chancelier le Tellier, t. VIII, p. 191. — [2] *Ibid.* p. 194.

Bossuet n'est pas moins profond ni moins attachant, lorsqu'il représente le chancelier le Tellier exerçant les fonctions paisibles de chef de la justice et de premier magistrat d'un grand empire, que lorsqu'il l'a montré ferme et habile au milieu des troubles des guerres civiles. Il a su placer jusque dans une *Oraison funèbre* le tableau le plus piquant, et malheureusement le plus fidèle, de ces audiences où des ministres et des hommes en place se montrent encore plus à leur désavantage, que ceux même qui sont dans la triste nécessité de réclamer leur justice ou leur bienveillance.

« L'un [1], toujours précipité, vous trouble l'esprit; l'au-» tre, avec un visage inquiet et des regards incertains, » vous ferme le cœur. Celui-là se présente à vous par » coutume ou par bienséance, et il laisse vaguer ses pen-» sées, sans que vos discours arrêtent son esprit distrait. » Celui-ci, plus cruel encore, a les oreilles bouchées par » ses préventions, et, incapable de donner entrée aux » raisons des autres, il n'écoute que ce qu'il a dans son » cœur. Mais à la facile audience de ce sage magistrat, » et par la tranquillité de son favorable visage, une âme » agitée se calmoit. C'est là qu'on trouvoit ces douces » réponses qui apaisent la colère, et ces paroles qu'on » préfère aux dons.... C'est là qu'il paroissoit un homme » que sa nature avoit fait bienfaisant, et que la raison » rendoit inflexible. »

Nous avons assez fait connoître les principes de Bossuet sur l'indépendance et la plénitude d'autorité qui doit appartenir dans les monarchies au chef de l'empire, pour assurer la tranquillité publique et la prospérité du gouvernement. Ainsi son opinion ne peut pas être suspecte, lorsqu'en présence, pour ainsi dire de Louis XIV, ou du moins des ministres dispensateurs de sa puissance, il réclame contre l'extension de ces ordres arbitraires, dont

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, t. VIII, p. 198.

la raison d'état rend quelquefois l'usage indispensable, mais dont l'abus est si voisin de l'injustice, que la législation, effrayée et intimidée, n'ose ni les proscrire, ni les consacrer. Il nous semble que Bossuet s'est expliqué sur cette question délicate avec une justesse et une modération, qui devroient toujours être présentes aux dépositaires et aux agents de l'autorité souveraine.

« Si la prudence[1] du souverain magistrat est obligée » quelquefois de suppléer à la prévoyance des lois, ce » doit toujours être en prenant leur esprit. On ne doit » jamais sortir de la règle qu'en suivant un fil qui tienne » pour ainsi dire à la règle même. »

On remarque le même amour de la justice et de la règle, la même indépendance de caractère dans la censure sévère que porte Bossuet contre l'extension arbitraire que le conseil d'état avoit souvent donnée au droit qui lui appartenoit d'annuler les jugements des tribunaux soumis à la juridiction suprême du souverain. C'étoit devant toute la magistrature assemblée, c'étoit devant les membres du conseil d'état présents aux funérailles du chef de la justice, qu'il s'expliquoit avec une généreuse liberté, qui honoroit autant le gouvernement sous lequel il vivoit que ses principes et son caractère.

« Combien de fois[2] s'est-on plaint, disoit Bossuet, que » les affaires n'avoient ni règle ni fin ; que la force des » choses jugées n'étoit presque plus connue ; que la compagnie où l'on renversoit avec tant de facilité les juge- » ments de toutes les autres, ne respectoit pas davantage » les siens ; enfin, que le nom du prince étoit employé à » rendre tout incertain, et que souvent l'iniquité sortoit » du lieu d'où elle devoit être foudroyée. »

On a toujours admiré l'art ingénieux avec lequel Bossuet a su rapprocher sans affectation deux hommes, dont l'un, quoique digne d'estime à beaucoup d'égards,

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, tom. VIII, p. 196. — [2] *Ibid.*

n'a pas laissé, comme l'autre, une mémoire aussi généralement vénérée. C'est par un trait de génie, et par une image sublime, que Bossuet parvient à mettre le nom du chancelier le Tellier sous la protection de ce vertueux Lamoignon, dont il est impossible de prononcer le nom sans donner un triste et douloureux souvenir au dévoûment héroïque et à la mort glorieuse du plus illustre de ses descendants.

« Quelque grand[1] que soit le prince, il ne connoît sa » force qu'à demi, s'il ne connoît les grands hommes » que la Providence fait naître en son temps pour le se- » conder. Ne parlons pas des vivants, dont les vertus, » non plus que les louanges, ne sont jamais sûres dans » le variable état de cette vie. Mais je veux ici nommer » par honneur le sage, le docte et le pieux Lamoignon, » que le Tellier proposoit toujours comme digne de pro- » noncer les oracles de la justice dans le plus majestueux » de ses tribunaux. La justice, leur commune amie, les » avoit unis; et maintenant ces deux âmes pieuses, tou- » chées sur la terre du même désir de faire régner les » lois, contemplent ensemble à découvert les lois éter- » nelles dont les nôtres sont dérivées; et si quelque légère » trace de nos foibles distinctions paroît encore dans une » si simple et si claire vision, elles adorent Dieu en qua- » lité de justice et de règle. »

Ce discours finit par une espèce de *péroraison* dans le genre de toutes celles de Bossuet, c'est-à-dire pleine de mouvement, de pompe et d'éloquence.

« Mais[2] ce que cette chaire, ce que ces autels, ce que » l'Evangile que j'annonce, et l'exemple du grand mi- » nistre dont je célèbre les vertus, m'obligent à recom- » mander plus que toutes choses, ce sont les droits sa- » crés de l'Eglise. L'Eglise ramasse ensemble tous les

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, tom. VIII, p. 195. — [2] *Ibid.* p. 200 et suiv.

» titres par où l'on peut espérer le secours de la justice...
» Pourrons-nous enfin espérer que les jaloux de la France
» n'auront pas éternellement à lui reprocher les libertés
» de l'Eglise, toujours employées contre elle-même? Ame
» pieuse du sage Michel le Tellier, après avoir avancé
» ce grand ouvrage, recevez, devant ces autels, ce témoi-
» gnage sincère de votre foi et de notre reconnoissance
» de la bouche d'un évêque trop tôt obligé à changer en
» sacrifices pour votre repos ceux qu'il offroit pour une
» vie si précieuse; et vous, saints évêques, interprètes du
» ciel, juges de la terre, apôtres, docteurs et serviteurs
» des églises, vous qui sanctifiez cette assemblée par votre
» présence; et vous qui, dispersés par tout l'univers, en-
» tendrez le bruit d'un ministère si favorable à l'Eglise,
» offrez à jamais de saints sacrifices pour cette âme pieuse.
» Ainsi puisse la discipline ecclésiastique être entière-
» ment rétablie! Ainsi puisse être rendue la majesté à
» vos tribunaux, l'autorité à vos jugements, la gravité et
» le poids à vos censures! Puissiez-vous souvent, assem-
» blés au nom de Jésus-Christ, l'avoir au milieu de vous,
» et revoir la beauté des anciens jours! Qu'il me soit
» du moins permis de faire des vœux devant ces autels,
» de soupirer après les antiquités devant une compagnie
» si éclairée, et d'annoncer la sagesse entre les parfaits.»

Bossuet, en rapportant quelques paroles mémorables du chancelier le Tellier, appelle les autels eux-mêmes en témoignage de la vérité de ses récits. « Sacrés autels[1],
» vous m'êtes témoins que ce n'est pas aujourd'hui par ces
» artificieuses fictions de l'éloquence, que je lui mets en
» la bouche ces fortes paroles; » et comme s'il avoit eu besoin du nom du chancelier le Tellier pour recommander son discours à l'attention de la postérité, Bossuet ajoute avec une noble modestie : « Sache la postérité, si
» le nom d'un si grand ministre fait aller mon discours

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, t. VIII, p. 197.

» jusqu'à elle, que j'ai souvent moi-même entendu ces
» saintes réponses.

» Les dernières paroles du chancelier le Tellier, dit
» Bossuet, furent : *Misericordias Domini in æternum*
» *cantabo :* Je chanterai éternellement les louanges du
» Seigneur. Il expira en disant ces mots, et il continua
» avec les anges le sacré cantique. » Image douce et touchante qui montre le ciel et tout ce qui l'habite, attentif à recueillir les dernières paroles et les derniers soupirs du juste.

Mais on reste profondément ému et attristé, lorsqu'on lit la partie de ce discours où Bossuet déplore les vains calculs de ces grands ambitieux qui consument laborieusement leur vie dans l'espoir insensé de voir leurs descendants bénir à jamais leur nom et leur mémoire. On s'aperçoit facilement que Bossuet avoit présents à sa pensée et même à ses regards les exemples encore récents de ces familles puissantes que la faveur des rois et la dictature ministérielle avoient portées tout à coup au plus haut degré d'élévation. Jamais la religion et la philosophie n'ont révélé une vérité plus affligeante sans doute, mais plus propre à rappeler à la justice et à la modération tous ceux que l'amour de leur nom porteroit à abuser de la fortune et du pouvoir.

« Mais peut-être que, prêt à mourir[1], on comptera
» pour quelque chose cette vie de réputation, ou cette
» imagination de revivre dans sa famille qu'on croira
» solidement établie. Qui ne voit combien vaines, mais
» combien courtes et combien fragiles sont encore ces
» secondes vies que notre foiblesse nous fait inventer
» pour couvrir en quelque sorte l'horreur de la mort!
» Dormez votre sommeil, riches de la terre, et demeurez
» dans votre poussière. Ah! si quelques générations, que
» dis-je? si quelques années après votre mort vous reve-

[1] *Oraison funèbre* du chancelier le Tellier, t. VIII, p. 215 et suiv.

» niez, hommes oubliés au milieu du monde, vous vous
» hâteriez de rentrer dans vos tombeaux pour ne pas voir
» votre nom terni, votre mémoire abolie, et votre pré-
» voyance trompée dans vos amis, dans vos créatures, et
» plus encore dans vos héritiers et vos enfants. Est-ce là
» le fruit du travail dont vous vous êtes consumés sous le
» soleil? »

On a peine à comprendre comment l'*Oraison funèbre* du chancelier le Tellier n'a jamais été appréciée comme il nous semble qu'elle mérite de l'être. On l'a presque toujours jugée si inférieure aux autres chefs-d'œuvre du même genre et du même auteur, qu'à peine est-on frappé de quelques traits d'un ordre supérieur qui commandent nécessairement l'admiration. Cependant les nombreux fragments que nous venons de rapporter, et qui étincellent des plus grandes beautés oratoires, portent toute l'empreinte du génie de Bossuet; et il est difficile de croire que tout autre que lui eût pu traiter un pareil sujet avec autant de force, de grandeur et de noblesse.

Cette espèce de prévention ne peut être attribuée qu'à la nature même du sujet. On est tellement accoutumé à voir Bossuet s'élever au-dessus des trônes et des grandeurs de la terre, et ébranler l'imagination par ces grandes catastrophes qui font trembler les peuples et les rois, qu'on se rend presque indifférent à l'histoire d'une vie qui n'offre que le mouvement régulier d'une longue suite d'années qui se succèdent et se ressemblent par l'ordre, la sagesse et un travail paisible et uniforme. Il faut convenir en effet que le chancelier le Tellier n'avoit ni dans son caractère, ni dans sa vie publique, cette énergie et cet éclat qui préparent l'imagination à un grand intérêt, ou à de fortes émotions.

Mais c'étoit la difficulté même d'obtenir de grands effets d'un sujet aussi simple, aussi peu favorable aux mouvements oratoires, sans jamais en sortir, sans avoir

jamais recours à des faits, à des personnages, à des ornements étrangers, qui demandoit tout le talent de Bossuet. Son sujet lui traçoit impérieusement les limites où il devoit se renfermer. Le caractère de l'homme dont il avoit à parler étoit donné et connu. La vérité et les convenances lui interdisoient toutes les fictions et toutes les exagérations mensongères. Il étoit défendu, pour ainsi dire, à Bossuet de rien créer, de rien imaginer. Mais, par bonheur pour Bossuet et pour nous, le chancelier le Tellier avoit été associé à des événements et à des personnages célèbres; et Bossuet a fait de l'histoire d'un homme sage, prudent et calme, l'histoire la plus fidèle d'un temps remarquable par de grands mouvements et de grandes vicissitudes. Il a donné à ce tableau historique toutes les couleurs les plus propres à jeter un nouvel éclat sur un siècle que l'imagination est accoutumée à se représenter comme l'une des époques les plus brillantes par l'esprit, la valeur et les grâces. Bossuet a plus fait encore : s'élevant au-dessus de ces dehors frivoles et séduisants, il a su donner à l'histoire son véritable caractère, en attachant à ses récits des réflexions aussi justes que profondes, aussi éclatantes par la pensée, qu'énergiques et pittoresques par l'expression. Enfin Bossuet, toujours Bossuet, montre la Providence gouvernant et réprimant cette effervescence passagère des esprits et des passions, pour donner à Louis XIV la gloire d'affermir l'autorité royale par l'empire de la religion et des lois, et d'attacher son nom au plus beau siècle de la monarchie.

IV. — Bossuet reçoit l'abjuration du duc de Richemond. 1685.

Dans l'intervalle de l'oraison funèbre de la princesse Palatine et de celle du chancelier le Tellier, Bossuet avoit eu un ministère plus consolant à remplir. Il fut appelé à Fontainebleau pour recevoir l'abjuration du duc de Richemond, fils naturel de Charles II et de la du

chesse de Portsmouth. Louis XIV crut devoir mettre une espèce d'appareil dans une cérémonie qui flattoit son zèle pour la religion catholique ; et dans ses opinions de grandeur et de convenance, il pensa que l'honneur de présenter à l'Eglise le fils d'un roi ne pouvoit appartenir qu'à Bossuet. Louis XIV devoit signer, le 22 octobre 1685, la révocation de l'édit de Nantes ; et il voulut, par égard pour le rang et la naissance de ce jeune seigneur, que la cérémonie de son abjuration précédât cet acte d'autorité. Elle eut lieu dans la chapelle du Roi à Fontainebleau, le 21 octobre 1685, à l'issue de la messe[1]. Ce fut Bossuet qui dit la messe en crosse et en mitre. Il prêcha sur le fameux texte : *Compelle intrare*, tiré de l'Evangile du jour. « La Cour, dit l'abbé Ledieu, fondit » en larmes par la considération de la miséricorde de » Dieu qui appelle à lui ceux qu'il veut appeler. Le Roi » fut ravi d'entendre Bossuet expliquer ses sentiments et » sa doctrine sur ce passage de l'Ecriture, » dont on a fait quelquefois un usage contraire à l'esprit de l'Evangile, aux intentions de Louis XIV et au vœu des évêques les plus éclairés.

Bossuet expliqua ce texte[2] « selon l'interprétation de » saint Augustin, selon la conduite que ce Père de l'E- » glise avoit constamment suivie, et qui étoit conforme à » celle de toute l'Eglise catholique*. Madame la Dau- » phine, princesse de beaucoup d'esprit et de beaucoup » de goût, fut transportée en entendant ce discours. Elle » ne parla que du sermon de M. de Meaux à toutes les » personnes qui assistoient à son dîner. Je n'ai jamais » ouï parler comme parle M. de Meaux, disoit-elle : il

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

* Nous n'avons point trouvé le manuscrit de ce discours parmi les papiers de Bossuet. Il est vraisemblable qu'il le prononça sans l'avoir écrit. Il eût été intéressant de connoître l'interprétation que Bossuet donnoit à ces paroles de l'Ecriture.

» me fait un plaisir que je ne puis exprimer; et plus je » l'entends, plus je l'admire. »

V. — Bossuet exhorte à la mort madame la Dauphine.

Peu d'années après (1690), Bossuet eut de bien tristes fonctions à remplir auprès de cette même princesse, en qualité de son premier aumônier.

Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, Dauphine de France, auroit pu être heureuse, si le mérite, l'esprit, les qualités aimables et la seconde place de la Cour la plus brillante de l'Europe, pouvoient donner le bonheur. Mais cette princesse, par une disposition trop marquée de son âme et de son caractère à la tristesse et à la mélancolie, se plaisoit à vivre dans la solitude au milieu de la Cour de Louis XIV. Elle avoit même fini, dans les dernières années de sa vie, par se soustraire presque entièrement au joug de la représentation qui pesoit sur elle depuis la mort de la reine, sa belle-mère. Elle n'y étoit que trop autorisée par la décadence sensible de sa santé, également altérée par les vapeurs qui la dominoient, et par le profond ennui qui la dévoroit : espèce de maladie de l'âme, qui est peut-être autant la cause que l'effet des vices de notre constitution.

Lorsque madame la Dauphine mourut, elle étoit devenue presque étrangère à sa famille, à la Cour et aux événements publics. Elle tomba malade au mois de février 1690, et sa maladie fut assez longue. Bossuet avoit passé tout le carême auprès d'elle; elle voulut recevoir le viatique le jeudi saint. Il accompagna cette cérémonie d'une exhortation[1] qui fit couler les larmes de Louis XIV et de toute la Cour présente à ce triste spectacle. Quelques jours après, il lui administra l'extrême-onction; et elle mourut le 20 avril 1690, indifférente à la vie, aux honneurs, à la perspective du trône, tranquille et résignée

[1] Mts. de Ledieu.

par les paroles pleines de foi, d'espérance et de charité, dont Bossuet n'avoit cessé de l'entretenir.

Peu de moments avant qu'elle rendît le dernier soupir, Bossuet s'approcha avec respect de Louis XIV, qui étoit dans la chambre de cette princesse, et lui dit avec une tristesse religieuse : « Il faudroit que votre Majesté » se retirât. — Non, non, reprit Louis XIV, il est bon » que je voie comment meurent mes pareils. »

VI. — *Oraison funèbre* du grand Condé.

Nous sommes arrivés au moment où nous allons entendre pour la dernière fois la voix de Bossuet gémir sur les tombeaux; et c'est par un chef-d'œuvre qu'il va descendre de la chaire funèbre. Après le grand Condé, nul ne pouvoit aspirer à un tel orateur.

Ce ne sont ni le respect, ni la reconnoissance, ni les égards dus au rang et au malheur, qui conduisent Bossuet au tombeau du grand Condé; il cède à un sentiment plus puissant et plus exalté. Le grand Condé avoit toujours été le héros de son cœur et de son imagination. Ce prince, encore bien jeune, avoit deviné Bossuet plus jeune encore. Ces deux hommes avoient tant de conformité par l'élévation du génie, la fierté de caractère, et l'espèce de domination qu'ils exerçoient sur l'opinion publique, que la distance des rangs et des conditions disparoissoit pour ne laisser apercevoir que les deux hommes les plus extraordinaires du beau siècle où ils s'étoient rencontrés. La reconnoissance avoit d'abord attaché Bossuet au grand Condé, qui s'étoit toujours déclaré son protecteur; mais l'amitié les unit ensuite par des liens plus touchants; et l'on vit s'établir entre eux une intimité dont on observe peu d'exemples entre les princes et de simples particuliers. Toute la vie de Bossuet fut un long et tendre dévoûment aux intérêts de ce prince et de sa maison; et cet intérêt survécut à celui qui en avoit

été le premier et le principal objet[1]. On vit plus d'une fois Bossuet, long-temps après avoir cessé d'exercer les fonctions de précepteur du Dauphin, les reprendre auprès du petit-fils du grand Condé[2], présider à son éducation, diriger ses études pendant ses séjours à Versailles; et un an seulement avant sa mort, assister encore aux leçons de ses maîtres.

Le grand Condé, que ses infirmités avoient éloigné du commandement des armées depuis la campagne de 1675, s'étoit entièrement fixé à Chantilli depuis 1680, peu de temps après la mort de la duchesse de Longueville sa sœur. Il ne se montroit plus à Versailles que deux ou trois fois dans l'année, quoiqu'il eût toujours conservé sa place au conseil.

C'étoit dans cette noble retraite, embellie plus encore par son nom et par les glorieux souvenirs de tant de victoires, que par les efforts et les merveilles de l'art, qu'il se plaisoit à cultiver son esprit dans le commerce et l'entretien des hommes de génie qu'il y avoit attirés, ou qui venoient l'y chercher. C'étoit dans le calme de ce doux loisir, dont on ne connoît jamais autant le charme que lorsqu'il succède aux agitations d'une vie que l'ambition, les passions et la gloire ont tourmentée, qu'il se livroit à la méditation de ces grandes vérités religieuses, dont le tumulte des camps et le mouvement du monde lui avoient fait perdre la trace, sans les avoir jamais entièrement effacées de son esprit. Le grand Condé l'a déclaré lui-même en mourant : « *Je*[3] *n'ai jamais douté des mystères » de la religion, quoi qu'on ait dit. Chrétiens, vous devez » l'en croire; dans l'état où il est, il ne doit plus rien au » monde que la vérité.* » C'est Bossuet qui parle.

« On voyoit[4] le grand Condé à Chantilli comme à la

[1] Mts. de Ledieu. — [2] M. le Duc. — [3] *Oraison funèbre* du grand Condé. *Œuvres de Bossuet*, tom. VIII, p. 261. (*Edition de Gauthier frères.*) — [4] *Ibid.* p. 240 et suiv.

» tête des armées, sans envie, sans faste, sans ostenta-
» tion, toujours grand dans l'action et dans le repos; on
» le voyoit s'entretenant avec ses amis dans ces superbes
» allées, au bruit de ces eaux jaillissantes qui ne se tai-
» soient ni jour ni nuit; c'étoit toujours le même homme,
» et sa gloire le suivoit partout. Qu'il est beau, après les
» combats et le tumulte des armes, de savoir encore goû-
» ter ces vertus paisibles et cette gloire tranquille qu'on
» n'a point à partager avec le soldat, non plus qu'avec la
» fortune, où tout charme et rien n'éblouit, qu'on re-
» garde sans être étourdi par le son des trompettes, ni
» par le bruit des canons, ni par les cris des blessés; où
» l'homme paroît tout seul aussi grand, aussi respecté
» que lorsqu'il donne des ordres, et que tout marche à
» sa parole. »

C'étoit dans cet asile d'un grand homme, qu'un autre grand homme venoit souvent goûter les douceurs de l'amitié et les faciles plaisirs de ces entretiens, dont la religion, la philosophie et les lettres étoient l'inépuisable sujet.

En voyant Bossuet et le grand Condé se promener au bruit de ces fontaines, à l'ombre de ces arbres antiques, qui avoient vu tant de héros de tous les âges oublier leur propre gloire pour s'entretenir des embellissements de leur retraite, se disputer le mérite d'y apporter le plus de goût et d'affection, on sent combien la véritable gloire est supérieure à cette petite ambition des âmes vulgaires, qui ne savent ni connoître, ni apprécier la véritable grandeur.

En parcourant les papiers de Bossuet, nous avons trouvé une lettre écrite de la main du grand Condé. Elle peint avec tant de naïveté la simplicité de leurs goûts et de leurs relations que nous sommes convaincus qu'on ne la lira pas sans intérêt.

Chantilli, 19 septembre 1685.

« Je suis ravi[1] que vous soyez content de mon fontenier. Quand on ne peut pas rendre de grands services » à ses amis, on est ravi au moins de leur en pouvoir rendre de petits; *et comme il n'y a personne, si je l'ose » dire, que j'aime mieux que vous, et que je suis assez » malheureux pour n'avoir plus d'occasion de vous rendre » des services considérables, je suis ravi d'avoir quelque occasion de faire quelque chose qui vous puisse faire un » peu de plaisir. Gardez-le donc tant qu'il vous sera un » peu utile, et n'ayez aucun scrupule là-dessus.* Je suis » ravi de la résolution que vous avez prise de travailler » sans relâche à achever votre ouvrage[2]. J'ai une extrême » impatience de le voir, étant persuadé qu'il sera très- » utile et admirablement beau.

» Je ne fais pas état d'aller à la Cour, que lorsqu'elle » reviendra à Versailles. Je ne doute pas que vous n'y » veniez en ce temps-là, *et que nous n'y ayons des con- » versations qui me sont si utiles et si agréables.*

» *Mes neveux sont traités fort honnêtement, mais fort » froidement. Il faudra que leur bonne conduite achève de » réparer leurs fautes.* Je suis de tout mon cœur pour vous » tel que je dois; je vous conjure de n'en pas douter. »

LOUIS DE BOURBON.

En lisant cette lettre, on ne peut s'empêcher de sourire; mais ce sourire est celui de l'admiration. Il ne s'agit à la vérité que d'un fontenier, que le grand Condé envoie à Bossuet; mais c'est ce monument de simplicité et de familiarité entre de tels hommes qui en fait la grandeur. On aime à les voir sensibles à des plaisirs et à des distractions qui sont à portée de tous les hommes; et on observe avec satisfaction que la véritable grandeur peut

[1] Lettre du grand Condé à Bossuet. — [2] L'*Histoire des Variations*.

s'allier avec des amusements purs et innocents qui appartiennent à tous les états et à toutes les conditions. On se repose en quelque sorte de l'admiration qu'ils inspirent pour jouir de leur bonhomie.

Mais au milieu de ces détails si vulgaires, on est frappé de la vénération et de la tendre affection du grand Condé pour Bossuet. « *Il n'y a personne, si je l'ose dire, que* » *j'aime mieux que vous.* » Cette déclaration si simple et si franche ne pouvoit venir que du cœur. Les princes et les grands s'expriment ordinairement dans un langage plus flatteur et moins vrai.

On voit avec une sorte de peine, dans cette lettre, le grand Condé, à la fin d'une carrière si glorieuse, condamné à gémir sur la disgrâce de ses neveux, soupirer dans l'attente d'un regard plus favorable de Louis XIV sur ces jeunes princes, et incertain d'obtenir cette foible consolation avant de mourir.

Il s'agissoit des deux princes de Conti; l'aîné des deux frères, qui avoit épousé la fille de Louis XIV et de M.me de la Vallière, mourut le 12 novembre 1685, quelques semaines après la date de cette lettre.

Le prince de la Roche-sur-Yon, son frère, prit alors le titre de prince de Conti. C'est lui que tous les mémoires du temps, et le duc de Saint-Simon en particulier, ont peint sous des couleurs si aimables. Il mourut en 1709, sans avoir jamais pu recouvrer la bienveillance de Louis XIV, ni parvenir au commandement des armées, où ses talents et le vœu public sembloient l'appeler. Les deux frères avoient eu l'abbé Fleury pour instituteur.

Ce n'étoit qu'avec Bossuet, ce n'étoit même qu'avec une extrême réserve, que le grand Condé osoit s'épancher sur ce sujet délicat. Cependant, peu de moments avant sa mort, ce prince reçut de Louis XIV l'assurance, ou plutôt l'espérance d'un sentiment moins inflexible. Car son cœur resta toujours fermé au jeune prince de Conti,

qui n'en obtint jamais que les égards dus à son rang, et la faveur d'approcher un peu plus souvent de sa personne. Bossuet a su ramener tous ces détails avec beaucoup d'art et de mesure dans l'*Oraison funèbre* du grand Condé.

Louis XIV parut sentir avec regret la perte du grand Condé. Ce prince avoit quitté subitement Chantilli le 6 novembre 1686. Malgré sa foiblesse et ses infirmités, il étoit accouru avec empressement à Fontainebleau, pour donner lui-même des soins à madame la duchesse de Bourbon, sa petite-fille, malade de la petite vérole. Ce fut là qu'il mourut, le 11 décembre 1686, après avoir vu les approches de la mort avec le calme d'un sage et la piété d'un chrétien.

Louis XIV voulut honorer la mort d'un prince qui avoit eu tant d'éclat pendant sa vie, par toute la magnificence dont une pompe funèbre peut être susceptible. Il ordonna un service public à Notre-Dame. Tous les évêques et toutes les compagnies souveraines eurent ordre d'y assister, et Bossuet fut choisi pour prononcer l'oraison funèbre. Ce triste honneur lui appartenoit à des titres encore plus chers et plus sacrés que ceux de la supériorité du génie et du talent.

L'architecture, les ornements, les inscriptions, qui décoroient le catafalque du grand Condé, furent très-vantés dans le temps. Les inscriptions étoient du père Ménétrier, jésuite, qui avoit un talent particulier pour ce genre de composition. Il falloit que cette magnificence eût quelque chose d'extraordinaire et d'inusité, puisque le *Mercure* de France se crut obligé d'en donner une description détaillée, et que Bossuet l'a fait entrer comme ornement oratoire dans sa belle péroraison; elle lui a même inspiré une de ces grandes et belles pensées qui portent toujours l'empreinte de son génie.

L'oraison funèbre du grand Condé excite encore, après plus d'un siècle, l'admiration de tous ceux qui la lisent.

C'est la première leçon d'éloquence françoise, par laquelle on essaie le goût et les dispositions des générations naissantes. Elle vient se graver d'elle-même dans la mémoire des jeunes gens aussitôt que leur oreille se montre sensible à l'harmonie; elle fait battre de jeunes cœurs étonnés d'une émotion qu'ils n'avoient point encore ressentie; elle fait couler les premières larmes que la puissance du génie arrache à des âmes encore neuves. A quelque âge que ce soit, quelque gloire qu'on ait acquise dans la carrière des armes, des lettres, de la magistrature, du barreau, de l'éloquence de la chaire, on se rappelle avec complaisance l'enthousiasme qu'on éprouva dans ses jeunes ans en lisant pour la première fois l'oraison funèbre du grand Condé; et on aime à attribuer au sentiment naissant de tant de beautés l'attrait et le goût qui ont dirigé nos études dans la maturité de l'âge.

Ce que la religion a de plus auguste et de plus sacré; l'histoire, de plus imposant; l'éloquence, de plus noble et de plus majestueux: la poésie, de plus sensible, se trouve réuni dans cette admirable composition; et il faut dire qu'elle est encore plus l'ouvrage du cœur de Bossuet, que celui de son génie.

Dès l'exorde, le génie de Bossuet s'arrête intimidé devant l'ombre du grand Condé. Il semble s'oublier lui-même; il oublie toute sa gloire et tous ses triomphes passés. Une noble modestie est répandue dans son maintien et dans son langage; et s'il parle de lui, ce n'est qu'en paroissant craindre de ne pouvoir répondre à la grandeur du sujet qu'il va traiter.

« Au moment[1] où j'ouvre la bouche pour célébrer la
» mémoire immortelle de Louis de Bourbon, prince de
» Condé, je me sens confondu et par la grandeur du su-
» jet, et, s'il m'est permis de l'avouer, par l'inutilité du

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé. *Œuvres de Bossuet*, t. VIII, p. 225 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

» travail. Quelle partie du monde habitable n'a pas ouï » les victoires du prince de Condé et les merveilles de sa » vie? On les raconte partout; le François qui les vante, » n'apprend rien à l'étranger; et quoi que je puisse au- » jourd'hui vous en rapporter, toujours prévenu par vos » pensées, j'aurai encore à répondre au secret reproche » que vous me ferez d'être demeuré beaucoup au-dessous. » Nous ne pouvons rien, foibles orateurs, pour la gloire » des âmes extraordinaires. Le sage l'a dit : Leurs seules » actions les peuvent louer; toute autre louange languit » auprès des grands noms, et la seule simplicité d'un » récit fidèle pourroit soutenir la gloire du prince de » Condé.

« Mais, en attendant que l'histoire, qui doit ce récit » aux siècles futurs, le fasse paroître, il faut satisfaire, » comme nous pourrons, à la reconnoissance publique et » aux ordres du plus grand des rois..... Il veut que ma » foible voix anime toutes ces tristes représentations et » tout cet appareil funèbre. Faisons donc cet effort sur » notre douleur. »

Comme Bossuet paroît encore plus grand, lorsqu'en pensant à tout ce qu'on attend de lui pour la gloire du grand Condé, il se nomme *foible orateur*, et qu'il croit avoir besoin de s'exciter et de s'encourager pour satisfaire, *comme il pourra*, à la reconnoissance et à l'attente publique!

Mais, en méconnoissant sa propre force, Bossuet connoît toute la force et toute l'autorité de son ministère. Il déclare[1] « qu'il va pousser à bout la gloire humaine, » qu'il va détruire l'idole des ambitieux : il veut qu'elle » tombe anéantie devant les autels. »

L'éloge d'un prince qui se montra vainqueur dès qu'il se montra au monde, devoit commencer par l'histoire de ses victoires. Bossuet, déjà courbé sous le poids de

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, t. VIII, p. 227.

tant de travaux, semble respirer une ardeur guerrière; rien n'est comparable à la chaleur qui anime ses récits. On voit qu'il est encore plein de l'enthousiasme que dans sa jeunesse il avoit partagé avec toute la France, enflammée d'admiration pour les victoires du jeune duc d'Enghien. Cet enthousiasme, entretenu depuis vingt-cinq ans par un commerce habituel avec le prince qui en étoit l'objet, avoit survécu au progrès des années, et conservé toute sa chaleur première. La mort récente du grand Condé avoit rappelé tous les anciens souvenirs de sa jeunesse; et toutes les voix répétoient les chants de la victoire et les triomphes qui avoient ouvert sa brillante carrière. Le mouvement rapide des paroles de Bossuet, l'éclat des images, le feu qui brille à travers la poussière et la fumée dont le champ de bataille est couvert, l'ordre au milieu du désordre, deviennent la peinture vive et animée de l'activité, de l'impétuosité du génie guerrier du grand Condé. On croit voir ce jeune héros « avec ces » illuminations soudaines [1], avec ces grandes pensées, » avec cet instinct admirable qui lui avoit été donné pour » entraîner la fortune dans ses desseins, et forcer les des- » tinées. » On voit que Bossuet avoit appris du grand Condé lui-même à parler de ses campagnes et de ses victoires; et Bossuet, emporté par la chaleur de ses récits, ne sait plus lui-même s'il a voulu parler « d'Alexandre » ou du grand Condé [2]. »

Mais à ce nom d'Alexandre, le pontife de la religion reprend son caractère auguste. Il convient « que si Dieu » inspire le courage [3], il ne donne pas moins les autres » grandes qualités naturelles et surnaturelles et du cœur » et de l'esprit; que tout part de sa puissante main; que » c'est lui qui envoie du ciel les généreux sentiments, les » sages conseils et toutes les bonnes pensées : mais il veut

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, tom. VIII, p. 247. — [2] *Ibid.* p. 229. — [3] *Ibid.* p. 226 et suiv.

» que nous sachions distinguer les dons qu'il abandonne » à ses ennemis, de ceux qu'il réserve à ses serviteurs : » c'est la religion, c'est la piété qui fonde sa prédilec- » tion. »

Sans rabaisser la grandeur des héros de l'antiquité, Bossuet montre la supériorité des héros éclairés de la lumière du christianisme ; il fait plus, il donne encore plus de gloire à Alexandre et aux Romains, que ne leur en ont jamais donné leurs historiens ; et par un prodige de l'art, il fait servir leurs trophées mêmes à orner le char de triomphe du grand Condé.

« Qu'ont-ils voulu[1], ces hommes rares, sinon des » louanges, et la gloire que les hommes donnent? Peut- » être que, pour les confondre, Dieu refusera cette gloire » à leurs vains désirs? Non, il les confond mieux en la » leur donnant, et même au-delà de leur attente. Cet » Alexandre, qui ne vouloit que faire du bruit dans le » monde, y en a fait plus qu'il n'auroit osé espérer. Il » faut encore qu'il se trouve dans tous nos panégyriques, » et il semble, par une espèce de fatalité glorieuse à ce » conquérant, qu'aucun prince ne puisse recevoir de » louanges qu'il ne les partage.

» S'il a fallu trouver quelques récompenses aux grandes » actions des Romains, Dieu leur en a su trouver une con- » venable à leur mérite, comme à leurs désirs. Il leur » donne pour récompense l'empire du monde comme un » présent de nul prix. O rois, confondez-vous dans votre » grandeur! conquérants, ne vantez pas vos victoires! Il » leur donne pour récompense la gloire des hommes, ré- » compense qui ne vient pas jusqu'à eux ; qui s'efforce de » s'attacher, quoi? peut-être à leurs médailles, ou à leurs » statues déterrées, reste des ans et des Barbares ; aux » ruines de leurs monuments et de leurs ouvrages qui » disputent avec le temps, ou plutôt à leur idée, à leur

[1] *Oraison funebre* du grand Condé tom. VIII, p. 251 et suiv.

» ombre, à ce qu'on appelle leur nom. Voilà le digne » prix de tant de travaux, et dans le comble de leurs vœux, » la conviction de leur erreur. Venez, rassasiez-vous, » grands de la terre! saisissez-vous, si vous pouvez, de » ce fantôme de gloire.... ! Il n'en sera pas ainsi de notre » grand prince.... »

Bossuet nous montre en effet ce guerrier si terrible à la tête des armées, cet aigle qui portoit toujours le tonnerre avec lui, orné de vertus plus douces et plus sensibles, généreux dans la victoire, touché de respect pour le malheur, et portant, jusqu'au milieu des champs de carnage, cette législation plus humaine, que l'esprit du christianisme a introduite dans le code de la guerre.

« Loin de nous [1], s'écrie Bossuet, les héros sans hu» manité : ils pourront bien forcer les respects et ravir » l'admiration, comme font tous les objets extraordinai» res; mais ils n'auront pas les cœurs. Lorsque Dieu » forma le cœur et les entrailles de l'homme, il y mit » premièrement la bonté, comme le propre caractère de » la nature divine, et pour être comme la marque de cette » main bienfaisante dont nous sortons. La bonté devoit » donc faire comme le fonds de notre cœur, et devoit être » en même temps le premier attrait que nous aurions en » nous-mêmes pour gagner les autres hommes. La gran» deur qui vient par-dessus, loin d'affoiblir la bonté, n'est » faite que pour l'aider à se communiquer davantage, » comme une fontaine publique qu'on élève pour la ré» pandre. Les cœurs sont à ce prix; et les grands, dont » la bonté n'est pas le partage, par une juste punition » de leur dédaigneuse insensibilité, demeureront privés » éternellement du plus grand bien de la vie humaine, » c'est-à-dire des douceurs de la société.

» Jamais homme ne les goûta mieux que le prince » dont nous parlons; jamais homme ne craignit moins

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, t. VIII, p. 239 et suiv.

» que la familiarité blessât le respect. Est-ce là celui qui » forçoit les villes et qui gagnoit les batailles? Recon- » noissez le héros qui, toujours égal à lui-même, sans se » hausser pour paroître grand, sans s'abaisser pour pa- » roître civil et obligeant, se trouve naturellement tout » ce qu'il doit être envers tous les hommes : comme un » fleuve majestueux et bienfaisant qui porte paisiblement » dans les villes l'abondance qu'il a répandue dans les cam- » pagnes, en les arrosant; qui se donne à tout le monde, » et ne s'élève et ne s'enfle que lorsque avec violence on » s'oppose à la douce pente qui le porte à continuer son » tranquille cours : telle a été la douceur, et telle a été » la force du prince de Condé. »

C'est ainsi que Bossuet, sans trahir la vérité, sans tromper la juste admiration due à son héros, le montre tel qu'il étoit, doux, aimable, attachant, séduisant dans le commerce habituel de la vie; bouillant et impétueux, lorsque l'injustice et la violence irritoient un naturel prompt à s'enflammer. Mais depuis son retour en France, le grand Condé, corrigé, par l'âge et l'adversité, de cette habitude de domination qu'il avoit contractée dans le commandement des armées, de cette irritation trop vive qui avoit souvent fatigué ses amis, et de la franchise dédaigneuse qu'il avoit affectée envers ses ennemis, ne se montroit plus, dans les derniers temps de sa vie, qu'environné de ses vertus et des souvenirs de sa gloire.

Bossuet avoit un grand écueil à éviter dans l'éloge d'un prince qui avoit bravé l'autorité de son Roi jusque dans sa capitale et dans sa Cour, qui avoit porté les armes contre la France, et même commandé des armées ennemies. Bossuet ne dissimule aucune des fautes, ou des erreurs du grand Condé; il a même la hardiesse de le montrer combattant en présence du Roi les troupes du Roi, sous les murs de la ville royale; mais il couvre de tant de gloire ce grand attentat, qu'on ne voit plus que

les prodiges de la valeur, et qu'on oublie le prince rebelle. Par une adroite interversion de l'ordre des événements, ce n'est qu'à la suite de cette journée désastreuse qu'il place la victoire de Lens, « nom agréable à la » France. » Bossuet va jusqu'à intéresser la fierté de Louis XIV à s'enorgueillir des fautes d'un prince « qui sut » garder[1] son rang à la maison de France sur celle d'Au-» triche, jusque dans Bruxelles même. » Enfin, pour achever l'expiation de toutes les erreurs dont l'histoire auroit pu conserver la trace, il montre « cette grande » victime[2] se sacrifiant au bien public, » et s'oubliant elle-même au traité des Pyrénées, pour ne se ressouvenir que de ses amis. C'est alors que Bossuet ne craint plus de montrer à Louis XIV et à la France dans le grand Condé[3], « un prince accompli, et avec ce je ne sais quoi » d'achevé que le malheur ajoute aux grandes vertus. »

On a toujours admiré le magnifique parallèle que Bossuet a fait de Turenne et du grand Condé, « de ces » deux hommes[4] que la voix commune de toute l'Europe » égaloit aux plus grands capitaines des siècles passés; » de ces deux hommes, en qui on vit les mêmes vertus » avec des caractères si divers, pour ne pas dire si con-» traires. »

C'est précisément cet heureux contraste qui offre à Bossuet le moyen d'être juste envers Turenne, et de l'élever au plus haut degré de gloire, en conservant au grand Condé une sorte d'éclat, qui le laisse au premier rang, sans que l'ombre de Turenne puisse s'en offenser. Car, malgré l'exacte impartialité que Bossuet a voulu, qu'il a cru peut-être avoir observée, on s'aperçoit aisément que son cœur et son imagination sont pour le grand Condé, et qu'il lui laisse une sorte de prééminence, qu'il craint de s'avouer à lui-même.

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, tom. VIII, pag. 237. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* p. 247.

L esprit du siècle où nous vivons portera peut-être à penser que le récit des détails religieux de la mort du grand Condé tient une trop grande place dans son *Oraison funèbre*. Mais serons-nous toujours obligés d'avertir nos lecteurs de se transporter dans le siècle où vécurent Bossuet et le grand Condé? Ces détails si touchants et si sacrés des derniers moments de la vie d'un grand homme étoient alors recueillis avec un intérêt religieux*. On croyoit l'entendre parler du fond de son tombeau à sa famille, à ses amis, à tous ses contemporains, et, se survivant ainsi à lui-même, donner à son siècle et à la postérité la plus auguste et la plus utile de toutes les instructions. Bossuet a obéi au vœu de son siècle comme au sentiment de son cœur, en montrant le grand Condé dans sa retraite « exerçant ces vertus paisibles[1] et ces » communes pratiques de la vie chrétienne, que Jésus-» Christ louera au dernier jour. Ce n'étoit plus cet arden » vainqueur, qui sembloit vouloir tout emporter.... Le » histoires seront abolies avec les empires, et il ne s

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé. t. VIII, p. 253.

* Fontenelle, dans ses *Eloges*, n'avoit à parler que d'hommes distingu dans les sciences, et on n'a peut-être jamais remarqué l'attention qu'il m toujours à rendre compte du respect avec lequel ils ont rempli tous les devoi de la religion dans leurs derniers moments. Il est peu de ces éloges où il ne s croie obligé de rendre ce témoignage édifiant à la mémoire de ceux qu'il e chargé de recommander à l'estime publique. Fontenelle avoit vu la dernièr moitié du XVII.e siècle, et la première du XVIII.e Il est peut-être l'homme d lettres et l'écrivain qui marque le mieux le passage du *siècle de Louis XIV* celui de son successeur. Dans son style, dans ses principes, jusque dans so caractère, ses mœurs et ses manières, il tient de l'un et de l'autre siècle. conserve toujours le respect de toutes les convenances et de toutes les bien séances. Jamais il n'a le mauvais goût d'insulter aux principes, ni même au opinions; il montre plutôt de l'indulgence que de l'indifférence. L'impressio des principes et des mœurs dont il avoit été témoin pendant la première part de sa vie qui correspond au siècle de Louis XIV, avoit laissé en son esprit de traces assez profondes pour résister à l'influence des mœurs de la régence, à l'espèce d'indifférence qui avoit succédé à cette époque de licence et de dépravation.

» parlera plus de ces faits éclatants dont elles sont plei-
» nes. » Mais si la vertu n'est point un vain nom ; si l'homme porte au dedans de lui-même le sentiment intime de l'immortalité de son âme, ses vertus seules lui restent pour sa consolation, lorsque le temps va finir pour lui et que l'éternité commence.

Le grand Condé n'avoit pas attendu pour s'occuper de ces graves pensées, qu'il se trouvât « entre les bras de
» la mort[1], glacé sous ses froides mains. »

Bossuet rapporte la déclaration solennelle que ce prince fit bien peu de temps avant de rendre le dernier soupir : « Je n'ai jamais[2] douté des mystères de la reli-
» gion, quoi qu'on ait dit. » Ces dernières paroles pouvoient laisser croire que, dans sa jeunesse, dans la fougue des passions, quelques traits d'indiscrétion ou de légèreté avoient pu faire douter de ses principes. Mais lorsque le grand Condé mourant déclare « qu'il n'a jamais douté
» des mystères de la religion, » on doit dire avec Bossuet :
« chrétiens[3], vous devez l'en croire ; dans l'état où il est,
» il ne doit plus rien au monde que la vérité. »

Bossuet a fait voir le grand Condé « tel[4] qu'il fut à son
» dernier jour sous la main de Dieu. » Tranquille désormais sur un intérêt si cher, Bossuet va nous offrir, dans cette célèbre *péroraison* mille et mille fois citée et à laquelle l'antiquité n'a rien de comparable, le plus magnifique spectacle que la religion chrétienne puisse offrir dans ses jours de deuil et de douleur.

C'est au moment même où Bossuet couvre des ombres de la mort « l'éclat[5] des plus belles victoires ; » c'est lorsqu'il invite « à considérer le peu qui reste de tant de
» naissance, de grandeur et de gloire, » qu'il gémit « sur
» ces titres, ces inscriptions, vaines marques de ce qui

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, *Œuvres de Bossuet*, t. VIII, p. 255. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] *Ibid.* p. 261. — [3] *Ibid.* — [4] *Ibid.* p. 263. — [5] *Ibid.* p. 255.

» n'est plus ; sur ces simulacres de la douleur qui sem- » blent pleurer autour d'un tombeau ; sur ces fragiles » images d'une douleur que le temps emporte avec tout » le reste ; sur ces foibles restes de la vie humaine, et » cette triste immortalité qu'on donne au héros ; » c'est lorsque son âme oppressée succombe sous la pensée, « que » rien ne manque à ces honneurs que celui à qui on les » rend, » et que dans sa profonde douleur il brise lui-même « ces colonnes qui semblent vouloir porter jus- » qu'au ciel le magnifique témoignage du néant de » l'homme : » c'est alors que l'imagination croit voir l'ombre du grand Condé s'élever sur ces pompeux débris, et triompher du temps et de la mort, qui peuvent tout détruire, excepté les vertus que la religion a couronnées.

Quelle majestueuse douleur dut se répandre dans l'âme de tous ceux qui l'écoutoient, lorsqu'on entendit Bossuet appeler d'une voix lamentable toutes les grandeurs de la terre aux funérailles du grand Condé !

« Venez[1], peuples, et vous qui jugez la terre, et vous » qui ouvrez aux hommes les portes du ciel..... Venez, » princes et princesses, nobles rejetons de tant de rois, » lumières de la France, obscurcies maintenant et cou- » vertes de votre douleur comme d'un nuage.... Appro- » chez en particulier, ô vous qui courez avec tant d'ardeur » dans la carrière de la gloire ! voilà celui qui vous me- » noit dans les hasards ; sous lui se sont formés tant de » renommés capitaines, que ses exemples ont élevés aux » premiers honneurs de la guerre. »

Quelle onction touchante dans les paroles de Bossuet, lorsque levant ses yeux mouillés de larmes, il semble vouloir les essuyer pour offrir aux amis du grand Condé les seules consolations qui restent à leur douleur commune ! Ce n'est plus la majesté de l'éloquence, c'est l'accent de la plus douce et de la plus vertueuse sensibilité.

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, t. VIII, p. 262.

Il paroît craindre qu'ils n'aient pas même la force de remplir ce triste devoir de la religion et de l'amitié.

« Et vous [1], ne viendrez-vous pas à ce triste monument, » vous, dis-je, qu'il a bien voulu mettre au rang de ses » amis? tous ensemble, en quelque degré de sa confiance » qu'il vous ait reçus, environnez ce tombeau; versez des » larmes avec des prières; conservez le souvenir d'un » héros dont la bonté avoit égalé le courage. Ainsi puisse- » t-il toujours vous être un cher entretien! ainsi puis- » siez-vous profiter de ses vertus; et que sa mort, que » vous déplorez, vous serve à la fois de consolation et » d'exemple! »

On devroit croire que l'éloquence de la douleur ne peut plus rien, lorsqu'elle a déjà laissé une si profonde émotion; mais il restoit à Bossuet sa propre douleur.

Qu'on se représente, s'il est possible, le siècle de Louis XIV, encore dans sa splendeur, et tout ce que la France comptoit alors de noms fameux par la grandeur, le génie, la naissance, les dignités, réuni dans le premier temple de la capitale; toutes les livrées de la mort décorées d'une lugubre magnificence; les sombres voûtes des tombeaux fermées aux rayons du jour, et éclairées de la seule clarté des flambeaux de la nuit; qu'on se représente les princes et princesses d'une auguste famille privés de celui qui en avoit fait la gloire et l'ornement; les compagnons et les témoins de tant de victoires; les amis éplorés d'un prince dont l'amitié seule étoit un titre d'honneur; les pontifes de la religion, dont le ministère sacré se montre encore plus imposant dans ces grands triomphes de la mort; tous les premiers ordres de l'état en longs habits de deuil, traverser en silence cette lugubre enceinte, et s'approcher avec respect de ce vaste monument dont la hauteur s'élevoit jusqu'à la voûte du temple, comme pour porter jusqu'au ciel les prières et les vœux

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, t. VIII, p. 263.

de la religion et de la patrie; qu'on se représente, à la suite de ce long cortége, Bossuet avec ses cheveux blancs, que ses travaux avoient vieillis avant l'âge*, recueilli dans sa douleur et dans les pensées qui lui retracent tant de souvenirs chers à sa grande âme, laissant échapper d'une voix affoiblie ces paroles, les dernières qu'il devoit faire entendre dans la chaire funèbre :

« Pour moi[1], s'il m'est permis après tous les autres, » de venir rendre les derniers devoirs à ce tombeau, ô » prince, le digne sujet de mes louanges et de nos regrets! » vous vivrez éternellement dans ma mémoire, votre » image y sera tracée, non point avec cette audace qui » promettoit la victoire; non, je ne veux rien voir en vous » de ce que la mort y efface; vous aurez dans cette image » des traits immortels. Je vous y verrai tel que vous étiez » à ce dernier jour sous la main de Dieu, lorsque sa » gloire sembla commencer à vous apparoître; c'est là » que je vous verrai plus triomphant qu'à Fribourg et à » Rocroi..... Agréez ces derniers efforts d'une voix qui » vous fut connue. Vous mettrez fin à tous ces discours. » Au lieu de déplorer la mort des autres, grand prince, » dorénavant je veux apprendre de vous à rendre la » mienne sainte. Heureux si, averti par ces cheveux » blancs du compte que je dois rendre de mon adminis- » tration, je réserve au troupeau que je dois nourrir de la » parole de vie, les restes d'une voix qui tombe et d'une » ardeur qui s'éteint! »

[1] *Oraison funèbre* du grand Condé, t. VIII, p. 263 et suiv.

* Bossuet n'avoit alors que cinquante-neuf ans; on auroit pu dire de lui ce que Pline disoit de Trajan : « Les dieux semblent n'avoir fait blanchir ses » cheveux avant les années, que pour imprimer à son front plus de majesté. »
» *Non sine quodam munere Deûm festinatis senectutis insignibus ad au-* » *gendam majestatem ornata cæsaries.* »

FIN DU LIVRE HUITIÈME.

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE NEUVIÈME.

HISTOIRE DES VARIATIONS.

I. — Intention de Bossuet en écrivant l'*Histoire des Variations*.

On ne peut apprécier tout le mérite de l'*Histoire des Variations*, et saisir la pensée qui inspira à Bossuet le dessein de cette belle et vaste composition, qu'en se plaçant avec lui dans la position où il avoit trouvé les catholiques et les protestants.

La plupart des hérésies que le christianisme avoit vu naître depuis son établissement, convenoient au moins d'un principe commun; elles s'accordoient à reconnoître et à respecter l'autorité de l'Eglise. Chacune d'elles avoit attaqué successivement quelque point de sa doctrine, ou quelques-unes des règles de sa discipline; mais elles ne lui contestoient ni le droit de juger, ni la forme dans laquelle elle prononçoit ses jugements. L'Eglise, en vertu de la puissance que les paroles et les promesses de Jésus-Christ lui avoient transmise, traduisoit à son tribunal les novateurs, discutoit leurs opinions, entendoit leurs accusateurs, écoutoit les défenses et les explications des ac-

cusés ; et, appuyée sur l'Ecriture et sur la tradition, elle prononçoit ses décrets.

Cette forme, prescrite par Jésus-Christ lui-même, avoit été invariablement suivie depuis l'origine du christianisme; elle avoit presque toujours suffi pour remplir l'objet de sa divine institution ; et quand on se rappelle cette suite innombrable de sectes qui se sont succédées, et dont les auteurs et les erreurs sont presque oubliés sans avoir laissé aucune trace sur la terre, on ne peut qu'admirer la sagesse divine qui a présidé à la constitution de l'Église.

Plus audacieux que tous ceux qui les avoient précédés depuis quinze siècles, les novateurs du seizième avoient tout attaqué, et prétendu tout renverser. Il est vrai que Luther annonça et promit d'abord une humble soumission au jugement du pape et de l'Eglise. Mais cet homme ardent, incapable de garder aucune mesure, irrité d'un jugement qu'il avoit lui-même provoqué, se hâta de rétracter ses premiers engagements. Fier de ses succès, enhardi par le nom, la puissance et l'éclat de ses protecteurs, il ébranla tous les fondements du christianisme, et porta une main téméraire à toutes les institutions de l'Eglise. Il mit en controverse les points les plus importants de la doctrine chrétienne; il foula aux pieds ses institutions les plus précieuses, conserva, ou retrancha à son gré des sacrements que leur origine divine et la tradition de quinze siècles avoient consacrés ; altéra, effaça, abrogea les rites les plus anciens de l'Eglise ; et s'interdit à lui-même tout espoir de retour à l'ordre et à la vérité, en contestant à l'Eglise le droit même de le juger. Infidèle à ses propres maximes, il posa un principe éternel de discorde, et ouvrit la porte à tous les genres de fanatisme, en transmettant à chaque particulier un droit qu'il refusoit à l'Eglise entière, celui d'être interprète et juge de la parole de Dieu.

Calvin, encore plus hardi, acheva de détruire ce que Luther avoit conservé. Dans sa sombre haine contre toutes les puissances et toutes les autorités, il s'indigna de voir au-dessus de lui des rois et des papes, des grands et des évêques; et, soulevant toutes les passions de la multitude, il transporta la démocratie dans la religion et dans la société politique. Le contraste de son culte et de ses principes de gouvernement avec le culte et les formes de gouvernement qui avoient dominé jusqu'alors, dut nécessairement mettre aux prises toutes les classes de la société les unes avec les autres, et armer toutes les passions et toutes les haines. Son vœu fut rempli; le sang coula dans toute l'Europe, et ses disciples furent si fanatiques par la crainte d'être superstitieux, qu'ils finirent par faire monter sur l'échafaud un roi protestant, pour une légère différence dans les habits et les cérémonies ecclésiastiques.

Comment pouvoir convenir d'un principe commun de décision avec des hommes qui établissoient en principe, que nulle autorité n'avoit droit de juger et de soumettre leurs opinions. Les succès qui avoient couronné leur audace exaltoient leurs prétentions et leur présomption, et ils parloient de leur foi et de leur doctrine avec une confiance et une fierté qu'ils empruntoient du grand nombre de leurs disciples.

Jusqu'à Bossuet, la plus grande partie des controverses agitées entre les théologiens catholiques et les théologiens protestants n'avoient porté que sur des points particuliers. Bossuet lui-même s'étoit borné à satisfaire les doutes et à résoudre les objections que des protestants incertains et sincères étoient venus soumettre à ses lumières. Son bel ouvrage de l'*Exposition de la foi catholique* n'étoit qu'une simple apologie du concile de Trente. Les catholiques, se trouvant en possession de la doctrine et de la discipline qu'ils avoient reçues de leurs pères, avoient cru qu'il devoit leur suffire d'en montrer l'exacte

conformité avec la doctrine et la discipline de tous les siècles qui les avoient précédés.

Ce système de défense avoit été inspiré par un sentiment estimable de modération ; il paroissoit laisser aux protestants de bonne foi plus de facilité pour se désabuser des préventions dont on les avoit nourris. Ces préventions s'étoient transmises de génération en génération depuis cent cinquante ans, sans examen et sans discussion. La plupart des protestants, contemporains de Bossuet, ignoroient eux-mêmes l'histoire des motifs, ou des prétextes qui avoient provoqué une séparation si violente, et entraîné tant de calamités. Ils se représentoient leurs premiers réformateurs comme des sages exempts de toutes les passions humaines, uniquement inspirés par l'amour de la vérité et invariablement attachés à la doctrine antique et pure des beaux jours du christianisme naissant, qu'ils avoient eu le bonheur de dégager des nuages dont la superstition des siècles suivants l'avoient enveloppée.

Bossuet vient détruire leur illusion. Il se présente tout à coup, l'*Histoire des Variations* à la main.

Il dit aux luthériens et aux calvinistes : « Qui êtes-
» vous? d'où venez-vous? Vous parlez de votre foi et de
» votre doctrine! avez-vous une foi et une doctrine?
» Non, vous n'en avez pas. La foi qui change n'est point
» une foi ; elle n'est point la parole de Dieu, qui est im-
» muable. Si vous en avez une, elle doit se trouver dans
» vos symboles et dans vos professions de foi. Les voici ;
» j'y ai cherché ce que vos pères ont dit et enseigné ; ils
» ne l'ont pas su eux-mêmes, ils ont dit et enseigné les
» dogmes les plus opposés. J'y cherche ce que vous pen-
» sez et ce que vous professez aujourd'hui ; vous ne le
» savez pas vous-mêmes. Vous vous dites disciples de
» Luther ; vous vous dites disciples de Calvin, et vous
» frémissez d'horreur lorsqu'on vous rappelle les axiomes

» barbares qu'ils ont donnés pour fondement de leur doc-
» trine. Vous les abjurez hautement; vous protestez
» qu'ils sont aujourd'hui désavoués par tous les luthé-
» riens et tous les calvinistes. Vous ne voulez pas que je
» vous attribue les torts et les erreurs personnelles de vos
» premiers chefs; j'y consens. Qu'êtes-vous donc? Où
» irois-je chercher les règles et les principes de votre
» croyance? Ce sera, dites-vous, dans le recueil des *sym-*
» *boles* et des *professions de foi* que nous avons promul-
» gués nous-mêmes. Eh bien! les voici; c'est de vos
» mains que je les ai pris et reçus. Je ne prétends faire
» valoir contre vous ni les jugements de nos papes et de
» nos évêques, ni les décrets de nos conciles généraux,
» ni douze cents ans d'une tradition invariable. Vos chefs
» vous ont dit que de telles autorités ne méritoient aucun
» égard. Je ne veux discuter avec vous que les actes que
» vous présentez vous-mêmes comme l'expression fidèle
» de votre foi et de votre doctrine, comme le résultat des
» profondes méditations de vos plus grands théologiens
» et des longues discussions de vos colloques et de vos
» synodes généraux. Vous les avez acceptés comme la
» règle de la croyance commune de tous les membres de
» votre communion. Vous leur avez donné le titre impo-
» sant de profession de foi, pour leur imprimer le carac-
» tère le plus auguste et le plus invariable en matière de
» religion. Vous ne pouvez plus ni les désavouer, ni les
» rejeter. Ils sont le seul lien qui vous réunit sous la forme
» d'une communion chrétienne. Otez ces symboles ex-
» térieurs, vous n'êtes plus que des particuliers plus ou
» moins recommandables par vos vertus, vos talents, vos
» lumières et vos connoissances. Mais vous n'offrez plus
» ni l'idée, ni l'autorité d'une réunion d'hommes profes-
» sant la même doctrine et le même culte. Je vous invite
» à parcourir avec moi cette longue suite de vos profes-
» sions de foi; et nous verrons si vous êtes en droit d'in-

» terroger l'Eglise romaine sur sa croyance, vous qui ne » savez pas même encore ce que vous croyez et ce que » vous devez croire. »

Ces paroles que nous avons osé nous permettre de placer dans la bouche de Bossuet, nous ont paru rendre la pensée, l'intention et le plan de l'*Histoire des Variations.*

II. — De l'*Histoire des Variations.* 1688.

C'étoit en 1688 que Bossuet composoit son *Histoire des Variations des églises protestantes*, l'un des ouvrages les plus étonnants de l'homme qui excite le plus l'étonnement et l'admiration.

La pensée d'un tel ouvrage et son exécution demandoient à la fois le concours du génie et les connoissances les plus profondes dans l'histoire, la religion et la politique.

Il falloit réunir sous un seul point de vue, dans un tableau historique dont le cadre étoit nécessairement circonscrit, le récit des révolutions religieuses et politiques qui avoient ébranlé en même temps toutes les parties de l'Europe chrétienne, lorsque du fond de la Saxe, Luther donna le signal de ces terribles discordes qui ravagèrent pendant cent cinquante ans les plus belles contrées du monde civilisé.

Ces grandes scènes de l'histoire n'étoient pas le principal sujet du plan de Bossuet; elles n'étoient que le lien nécessaire qui devoit en unir toutes les parties; mais par un avantage précieux, qu'un écrivain tel que Bossuet ne pouvoit pas négliger, elles devoient servir à répandre un grand intérêt sur des questions d'un genre plus sévère.

Luther avoit porté les premiers coups aux institutions antiques consacrées par le respect des siècles; il avoit ébranlé les autels à l'ombre desquels il avoit été élevé. Mais bientôt, à son exemple, ses premiers disciples lui disputèrent l'autorité qu'il avoit conquise; et après avoir

combattu pour lui, ils combattirent contre lui. La réforme naissante fut déchirée en deux partis, aussi acharnés l'un contre l'autre qu'ils l'étoient contre l'Eglise romaine; et ces deux grandes branches du protestantisme se sous-divisèrent en une multitude de sectes différentes, qui se prodiguèrent les censures, les outrages et les violences.

Il ne suffisoit pas encore aux vues de Bossuet de montrer comment les communions protestantes différoient entre elles dans leurs professions de foi : il entreprit de faire voir comment chacune d'elles avoit successivement varié dans la profession de sa propre doctrine.

Par une idée aussi neuve que profonde, Bossuet se place avec l'Eglise romaine, comme simple spectateur des violents débats de ces sectes innombrables; il se borne à les mettre aux prises les unes avec les autres; et il renverse ensuite chacune d'elles, en lui opposant les actes publics et contradictoires de ses propres symboles.

Il ne pouvoit appartenir qu'à Bossuet d'apporter dans l'exposé de ces questions si obscures une clarté dont elles ne paroissoient pas susceptibles, et une exactitude qui devoit résister à l'épreuve de toutes les critiques.

Mais ce qui est remarquable, c'est que ce fut un écrivain protestant qui fit naître à Bossuet l'idée d'écrire un ouvrage qui devoit être si fatal à la cause des églises protestantes.

On peut se rappeler que lorsque Bossuet publia son *Exposition de la foi catholique*, le ministre la Bastide l'accusa d'avoir varié dans sa doctrine; il en alléguoit pour preuve les premiers imprimés de cette *Exposition*, que l'on supposoit en opposition avec l'ouvrage, tel que Bossuet l'avoit publié lui-même. On a vu [1] que cette prétendue contradiction n'avoit pas le plus léger fondement; mais en supposant même qu'elle eût été aussi réelle

[1] Livr. III.

qu'elle étoit frivole et hasardée, une pareille accusation étoit entièrement étrangère à la doctrine de l'Eglise catholique : indépendamment du droit naturel qui appartient à tout écrivain de se réformer lui-même dans le cours de son travail, ce n'est point dans les opinions particulières d'un auteur qu'on doit aller puiser la véritable doctrine d'une église ou d'une communion religieuse ; c'est dans la profession solennelle de ses dogmes, tels qu'elle les a déclarés dans ses symboles, ses confessions de foi, ses décrets authentiques.

L'écrit du ministre la Bastide tomba sous les yeux de Bossuet en 1682. Il étoit alors occupé à lire le *Syntagma Confessionum*, récemment imprimé à Genève. Cet ouvrage est un recueil complet de toutes les professions de foi des églises protestantes depuis la *Confession d'Augsbourg* en 1530, jusqu'à celles des derniers temps.

Il fut frappé des variations et des contradictions qu'offroit cet amas de doctrines, non-seulement opposées entre elles, mais dont les auteurs avoient sans cesse varié dans leurs systèmes et dans leurs principes; et cependant on lisoit dans chacune de ces confessions de foi, si contraires l'une à l'autre, qu'elle n'étoit que l'expression pure et invariable de la parole de Dieu consignée dans les livres sacrés.

Bossuet entrevit d'un coup d'œil tous les avantages qu'il pouvoit recueillir de cet assemblage singulier de doctrines bizarres. Il sembloit que les protestants n'eussent composé ce recueil que pour montrer la main des hommes, incertains et changeants dans leurs conceptions, et pour avertir les maîtres et les disciples de l'instabilité des pensées humaines, lorsqu'elles n'ont plus ce point d'appui, qui ne peut reposer que sur l'autorité d'une Eglise, juge suprême et infaillible des controverses.

Cependant la première pensée de Bossuet s'étoit bornée à présenter ces variations sous la forme d'un discours préliminaire, qu'il se proposoit de placer à la tête d'une

nouvelle édition de son *Exposition de la foi catholique.* Mais à peine avoit-il commencé ce nouveau travail, que son plan s'étendit, les idées et les faits, les preuves et les raisonnements se présentèrent en foule ; et ce qui ne devoit être qu'une préface, devint un des plus magnifiques ouvrages de Bossuet.

Mais dès 1683 il fut obligé de suspendre cette belle entreprise, pour obéir aux intentions de Louis XIV, en écrivant sa célèbre *Défense des quatre Articles du clergé de France.* Les affaires de son diocèse, les *Instructions* qu'il publia, les *Oraisons funèbres* de la reine Marie-Thérèse, de la princesse Palatine, du chancelier le Tellier et du grand Condé l'occupèrent une partie des années 1685 et 1686; et ce ne fut qu'en 1687, qu'il put reprendre son *Histoire des Variations*, qu'il acheva et qu'il publia en 1688.

On étoit instruit que Bossuet s'occupoit de ce travail. Comme plusieurs années s'écoulèrent sans qu'on le vît paroître, les protestants sembloient triompher de ces délais, dont ils ignoroient les véritables motifs. Ils affectèrent même de répandre que Bossuet s'étoit vu dans l'impuissance de réaliser un projet plus séduisant que facile à exécuter.

Mais lorsqu'on a lu l'*Histoire des Variations*, on est, pour ainsi dire, accablé des études et des recherches que supposoit un pareil ouvrage. Il exigeoit l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux d'une multitude d'actes, dont le plus grand nombre n'existoit que dans les pays étrangers. Bossuet ne se dissimuloit pas qu'il intentoit une accusation grave et solennelle contre toutes les communions protestantes; et qu'il auroit à répondre, non-seulement au public, mais encore à chacune des sectes dont il dénonçoit l'instabilité et les variations. Aussi voit-on par sa correspondance avec M. Obrecht, et un grand nombre d'autres personnes, le soin presque minutieux

qu'il apportoit à n'alléguer aucun fait et à ne citer aucun acte qui ne fût appuyé sur des témoignages authentiques, dont les protestants eux-mêmes ne pouvoient contester l'autorité.

Bossuet exprime dès la préface de son *Histoire des Variations* l'esprit dans lequel il a conçu son travail. C'est là qu'on apprend à ne pas confondre l'impartialité avec l'indifférence. On affecte trop souvent de représenter l'indifférence d'un historien comme un titre, qui semble lui donner plus de droits à la confiance ; mais cette indifférence n'est le plus ordinairement qu'un moyen facile et vulgaire de dénaturer le véritable caractère de l'histoire, en enveloppant dans un égal mépris les vérités qui commandent le respect et la confiance, avec les illusions et les préjugés que l'esprit de secte et de parti se plaît à entretenir et à propager.

« Pour le fond des choses, on sait bien, dit Bossuet[1], » de quel avis je suis. Car assurément je suis catholique, » aussi soumis qu'aucun autre aux décisions de l'Eglise. » Après cela, d'aller faire le neutre et l'indifférent à » cause que j'écris une histoire, ou de dissimuler ce que je » suis, quand tout le monde le sait, et que j'en fais gloire, » ce seroit faire au lecteur une illusion trop grossière. » Mais avec cet aveu sincère, je maintiens aux protes- » tants qu'ils ne peuvent me refuser leur créance, et qu'ils » ne liront jamais une histoire, quelle qu'elle soit, plus » indubitable que celle-ci, puisque, dans ce que j'ai à » dire contre leurs églises et leurs auteurs, je n'en ra- » conterai rien qui ne soit authentique, et prouvé claire- » ment par leurs propres témoignages. »

Il étoit facile à Bossuet de montrer que les premiers réformateurs, tels que Luther, Mélanchthon, Bucer et Calvin, avoient varié dans leurs opinions, et Bossuet produit

[1] Préface de l'*Histoire des Variations*. Œuvres de Bossuet, tom. XXVII, p. 17. (*Edition de Gauthier frères*)

en effet les témoignages les plus singuliers de leurs variations.

C'est ainsi que Luther, après avoir posé pour fondement de sa doctrine, « que le libre arbitre étoit tout-à-» fait éteint dans le genre humain depuis la chute d'A-» dam... ; que le libre arbitre n'étoit qu'un vain nom... ; » que Dieu fait en nous le mal comme le bien... ; que la » grande perfection de la foi, est de croire que Dieu est » juste, quoiqu'il nous rende nécessairement damnables » par sa volonté ; en sorte qu'il semble se plaire aux sup-» plices des malheureux » (ce sont ses propres paroles), ce même Luther sur la fin de sa vie parut pencher vers l'excès opposé, en attribuant au libre arbitre une efficacité dans l'ordre du salut, qu'il ne peut jamais avoir sans le secours de la grâce.

C'est ainsi que Mélanchthon, d'abord défenseur zélé de la présence réelle, à l'exemple de Luther son maître, finit par goûter le sentiment de Zuingle, inventeur du *sens figuré*.

C'est ainsi que Calvin, masquant d'abord ses véritables sentiments sous les expressions les plus propres à établir la doctrine de la présence réelle, se dépouilla bientôt du voile dont il n'avoit consenti à s'envelopper que par la crainte d'irriter Luther qu'il redoutoit, et dénatura toutes les acceptions du langage humain, pour faire triompher le sens figuré en dépit de ses propres déclarations.

C'est ainsi que Bucer, « grand architecte de subtilités » théologiques, » dit Bossuet, ne s'occupoit qu'à rédiger des confessions de foi équivoques, propres à tromper les partis les plus opposés, et à satisfaire également les défenseurs de la présence réelle et ceux du sens figuré.

Toutes ces contradictions et toutes ces inconséquences n'étoient que les travers de quelques hommes emportés, qui avoient perdu le pouvoir de s'arrêter à des principes

invariables, en abjurant l'autorité de l'Eglise. Dans le plan qu'avoit conçu Bossuet, à peine daigne-t-il faire remarquer ces contradictions personnelles, qui ne servent qu'à attester l'instabilité de caractère et d'esprit de ces hommes si vantés dans leur parti.

Mais le véritable objet de Bossuet étoit de montrer par des actes authentiques, que les églises protestantes, tantôt amies et tantôt ennemies, embarrassées de s'expliquer elles-mêmes sur ce qu'elles croyoient ou sur ce qu'elles ne croyoient pas, avoient abrogé, dans le court espace de quelques années, leurs premiers symboles de doctrine et avoient successivement adopté les professions de foi les plus opposées, en produisant les unes et les autres comme la pure et fidèle interprétation de la parole de Dieu.

III. — Confession d'Augsbourg en 1530. Variations des luthériens.

A la tête de ces symboles, Bossuet place la célèbre confession de foi présentée à Charles-Quint à la diète d'Augsbourg, en 1530, la première de toutes dans l'ordre des temps, celle qui sert encore de règle de foi à une grande partie de l'Allemagne et aux royaumes du Nord, et qu'affectent de respecter ceux même qui la rejettent. « Elle [1] fut rédigée par Mélanchthon, le plus éloquent et » le plus poli, aussi-bien que le plus modéré de tous les » disciples de Luther. »

Bossuet fait remarquer comme une singularité vraiment extraordinaire, qu'il existe quatre éditions de la *Confession d'Augsbourg*, toutes les quatre imprimées du vivant de Luther et de Mélanchthon, toutes les quatre déclarées authentiques, et qui toutes les quatre se contredisent sur des articles essentiels, sans qu'on ait jamais pu savoir, sans qu'on sache encore quelle est celle qui fut véritablement présentée à Charles-Quint.

[1] Préface de l'*Histoire des Variations*, tom. XXVII, p. 10.

Tandis que Luther et Mélanchthon présentoient une profession de foi à la diète d'Augsbourg, Zuingle en adressoit une autre à la même diète, où il établissoit une doctrine absolument opposée à celle des luthériens : et Bucer, de son côté, en présentoit une troisième au nom de la ville de Strasbourg, et des trois autres villes d'Allemagne, qui ne s'accordoit ni avec la doctrine de Luther, ni avec celle de Zuingle.

On conçoit facilement qu'indépendamment de toute autre considération, tant de contradictions entre des hommes qui établissoient en principe que l'Ecriture sainte suffisoit seule pour régler la foi commune, devoient peu disposer Charles-Quint à favoriser un parti dont les chefs n'entendoient pas plus ce qu'ils devoient croire, et ce qu'on devoit croire, qu'ils ne s'entendoient entre eux.

La confession d'Augsbourg s'accordoit en plusieurs points avec la doctrine de l'Eglise romaine ; et Mélanchthon qui l'avoit rédigée, toujours fidèle à son caractère de modération, sembloit s'être attaché à employer des expressions assez ménagées pour laisser entrevoir la possibilité d'une réunion à l'Eglise romaine. Il avoue lui-même dans ses lettres confidentielles « qu'il en auroit » fait encore davantage, si ses compagnons le lui eussent » permis. Mais, ajoute-t-il, ils ne se mettent en peine de » rien. » Il lui avoit même fallu beaucoup d'art et de patience pour amener Luther à un langage aussi modéré.

Les intentions estimables de Mélanchthon se manifestent d'une manière encore plus sensible dans l'*Apologie de la confession d'Augsbourg*, qu'il publia peu de temps après la séparation de la diète. Il semble n'y attribuer à l'Eglise romaine une doctrine ridicule et extravagante, que pour en obtenir un désaveu, d'autant plus facile à lui accorder qu'il n'en avoit pas même besoin, et qu'il est peu vraisemblable qu'un homme aussi instruit et d'autant d'esprit que Mélanchthon ne connût pas les

véritables sentiments de l'Eglise romaine sur les étranges opinions qu'il se plaisoit à lui attribuer dans cette *Apologie*.

Mais le doux et timide Mélanchthon passa toute sa vie à gémir sous la tyrannie de Luther, et ne put jamais voir ces jours de paix et de concorde qu'il invoquoit dans toute la sincérité de son cœur.

La division qui avoit éclaté à la diète d'Augsbourg entre les disciples de Luther et ceux de Zuingle, alarma le subtil Bucer. Il voulut former un seul corps de ces deux grands partis si irrités l'un contre l'autre; car Luther ne cessoit de prodiguer les injures et les anathèmes à tous ceux qui ne pensoient pas comme lui.

Bucer, toujours habile en équivoques, ne désespéra pas de tromper Luther et Zuingle par une profession de foi si adroitement conçue, que les deux partis croiroient y voir ce qui n'y étoit pas; et il faut convenir qu'il fut assez adroit pour endormir un moment la méfiance de Luther c'est ce qui produisit l'accord de Wittemberg, en 1536

Mais le triomphe de Bucer ne fut pas de longue durée il finit par mécontenter les deux partis, et il ne lui resta de tant de négociations frauduleuses que la réputation d ne pouvoir inspirer aucune confiance à ses amis mêmes « Lorsque Calvin[1], ami de Bucer, et en quelque sort
» son disciple, vouloit exprimer une obscurité blâmabl
» dans une profession de foi, il disoit qu'il n'y avoit rie
» de si embarrassé, de si obscur, de si ambigu, de si tor
» tueux dans Bucer même.

» Au reste, ajoute Bossuet, ces artificieuses ambigui
» tés étoient tellement l'esprit de la nouvelle réforme, qu
» Mélanchthon même, c'est-à-dire le plus sincère de tou
» les hommes par son naturel, et celui qui avoit le plu
» condamné les équivoques dans les matières de foi, s'
» laissa entraîner contre son inclination. A l'époque o
» l'on tint la première assemblée de Ratisbonne, pou

[1] *Histoire des Variations*, liv. IV, t. XXVII, p. 243 et suiv.

» concilier la religion catholique avec la protestante, Mé-» lanchthon et Bucer (c'est Calvin lui-même, ami intime » de Mélanchthon et de Bucer, qui l'a écrit) composoient » sur la transsubstantiation des formules de foi équivoques » et trompeuses, pour voir s'ils pourroient contenter leurs » adversaires en ne leur donnant rien. »

Tant de professions de foi ne suffisoient pas. Un an seulement après l'accord de Wittemberg, en 1537, Luther rédigea à Smalcalde de nouveaux articles où il s'exprimoit plus fortement que jamais en faveur de la présence réelle contre la doctrine de Zuingle. Mais dans ces articles, destinés à être présentés au concile de Trente, il commençoit par déclarer que le pape étoit le vrai antechrist. On sent qu'un pareil début dans une négociation n'annonçoit pas des dispositions bien conciliantes.

Quelque doux et quelque timide que fût Mélanchthon, il eut le bon goût d'être blessé d'une pareille inconvenance, et il eut, en cette occasion, la force et le bon sens de résister à Luther. Il signa tous les articles de Smalcalde, à l'exception de celui du pape ; il y mit une modification qui portoit implicitement *la reconnoissance de la supériorité du pape de droit divin.*

En 1551, Charles-Quint, victorieux en Allemagne, voulut que les protestants comparussent au concile de Trente, et y présentassent leurs professions de foi. Maurice, nouvel électeur de Saxe, assembla les principaux docteurs luthériens à Leipsick, et ce fut là que Mélanchthon rédigea une nouvelle confession de foi, qui est restée connue sous le titre de *Confession saxonique.* Il commence par y déclarer qu'elle n'est qu'une répétition de la *Confession d'Augsbourg*, et cette répétition de la *Confession d'Augsbourg* en est une véritable abjuration. Luther n'existoit plus; Mélanchthon n'étoit plus intimidé par son arrogance et son despotisme, il penchoit depuis quelques années pour la doctrine de Zuingle, sur le sacrement de

l'eucharistie ; et au lieu des expressions nettes, courtes et précises dont le même Mélanchthon s'étoit servi dans la *Confession d'Augsbourg*, pour le dogme de la présence réelle, il enveloppa ce dogme dans un long discours de quatre ou cinq pages, dont il est impossible de conclure sa véritable opinion.

Dans cette même *confession saxonique*, Mélanchthon s'écarte encore plus de la doctrine dure et décourageante de Luther sur le libre arbitre, mais il passe à l'excès opposé. Loin d'exclure le libre arbitre dans les actions de l'homme, il se montre, à l'exemple des semi-pélagiens, porté à lui attribuer le commencement des œuvres surnaturelles.

Tandis que Mélanchthon rédigeoit à Leipsick cette nouvelle profession de foi, Brentius en produisoit une autr à Wittemberg ; elle n'étoit pas moins opposée à la *confession d'Augsbourg*, qui étoit cependant toujours invoquée comme règle de foi, par ceux mêmes qui la mettoien en pièces.

La *confession saxonique* fut, pour ainsi dire, le der nier monument de la confiance et de l'autorité de Mélan chthon dans le parti qu'il avoit embrassé. Le reste de s vie fut empoisonné par les chagrins et les persécution qu'il eut à essuyer de la part d'Illyric, autrefois son dis ciple, devenu ensuite son rival et son ennemi.

Mélanchthon écrit lui-même qu'il vit à la conférence d Worms, en 1557, Illyric, « comme une furie qui alloi » de porte en porte animer le monde contre lui. »

Ce fut à cette même conférence de Worms, que le luthériens offrirent aux catholiques le spectacle de leu acharnement et de leurs divisions. Là on consacra ave une nouvelle énergie tous les excès de la doctrine d Luther, en présence de Mélanchthon lui-même, qui avo cherché en vain à adoucir, dans la *confession d'Augsbour* et dans la *confession saxonique*, toutes les assertion

dures et révoltantes de Luther sur le libre arbitre et sur la justification. Les luthériens ne s'accordèrent entre eux à Worms que sur un seul point, et ce fut pour décider, « que les bonnes œuvres n'étoient point nécessaires au » salut. »

En 1561, un an après la mort de Mélanchthon, les docteurs luthériens s'assemblèrent à Naümbourg, ville de la Thuringe, pour choisir entre les éditions de la *Confession d'Augsbourg*, celle qu'on réputeroit pour authentique.

« C'étoit une chose assez surprenante[1], dit Bossuet, » qu'une confession de foi qui faisoit la règle des pro» testants d'Allemagne et de tout le Nord, et qui avoit » donné le nom à tout le parti, eût été publiée en tant » de manières et avec des diversités si considérables à » Wittemberg et ailleurs, à la vue de Luther et de Mé» lanchthon, sans qu'on se fût avisé de concilier ces va» riétés. Enfin, en 1561, trente ans après cette confession, » pour mettre fin aux reproches qu'on faisoit aux protes» tants de n'avoir pas de confession fixe, ils s'assemblèrent » à Naümbourg pour adopter une des quatre éditions. »

Mais on n'en fut pas plus avancé[2]. L'assemblée de Naümbourg, en adoptant une des quatre éditions, déclara expressément qu'elle n'entendoit pas improuver les autres, quoiqu'elles fussent en opposition avec celle qui avoit obtenu la préférence; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'on en est encore à savoir laquelle des quatre éditions fut adoptée à Naümbourg.

En 1579, en exécution des délibérations prises en 1576 et 1577, dans les assemblées de Torg et de Berg, parut le livre de la *Concorde*. Les pièces dont ce livre est composé sont de différents auteurs et de différentes dates. Les luthériens ont voulu y réunir tout ce qu'il y a parmi eux de plus authentique. On ne croit pas que, depuis

[1] *Histoire des Variations*, liv. VIII, tom. XXVII, p. 548. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] *Ibid.*

cette compilation, ils aient produit, en corps de religion, aucune nouvelle décision de foi. Mais, jusque dans cette compilation, la communion luthérienne se montre invariablement fidèle à son habitude de variation; et Bossuet démontre clairement que le livre de la *Concorde* consacre le semi-pélagianisme en dépit de la doctrine atrabilaire de Luther.

IV. — Variations des calvinistes.

Si les luthériens n'ont cessé de varier dans leurs confessions de foi, les disciples de Calvin, quoique un peu plus fermes dans leurs principes, ont souvent paru chancelants et indécis dans la manière de les exposer.

Calvin avoit commencé, par la disposition de son caractère naturellement sombre et dur, à renforcer tout ce qu'il y avoit de plus dur dans la doctrine de Luther sur le libre arbitre et la justification. Il raisonnoit peut-être plus conséquemment que Luther; mais les conséquences qui résultoient de ses principes étoient outrageantes pour la bonté et la justice de Dieu, décourageantes pour la foiblesse humaine, et propres à retenir les hommes dans le crime par la certitude de ne pouvoir jamais en sortir. Ces conséquences n'effrayoient point Calvin; et il jouissoit avec une espèce de complaisance des jugements impitoyables qu'il prononçoit contre la presque universalité du genre humain.

Mais sur l'article de l'eucharistie, il montra un peu plus de souplesse. Le grand nom de Luther lui en imposoit encore. Il ne vouloit pas d'abord proscrire ouvertement la présence réelle, pour laquelle Luther combattit jusqu'au dernier soupir; et quoique zuinglien dans le cœur, il affecta au commencement de garder une espèce de neutralité entre Luther et Zuingle. Il accorda à Luther des expressions qui supposoient clairement la présence réelle· et il détruisoit la signification naturelle de

ces expressions par des commentaires qui réduisoient la présence réelle au sens figuré.

Fier de ses succès et de sa réputation naissante, il devint bientôt plus hardi. Il y avoit quinze ans que les disciples de Luther et de Zuingle disputoient sur la présence réelle, sans avoir jamais pu convenir d'un sentiment uniforme, malgré tous les expédients que l'esprit versatile de Bucer avoit pu imaginer. L'étonnement fut général, lorsqu'en 1540 on vit Calvin, encore assez jeune, décider qu'ils ne s'étoient point entendus, et que les chefs des deux partis avoient tort, Luther, pour avoir trop pressé *la présence corporelle*, et Zuingle, pour n'avoir pas assez exprimé que le *corps et le sang étoient joints aux signes.*

Il est difficile d'expliquer si Calvin s'entendoit bien lui-même, et comment deux propositions aussi directement contradictoires que la *présence réelle* et la *présence figurée* pouvoient être toutes les deux fausses et toutes les deux vraies.

Personne n'a employé des expressions plus fortes que Calvin pour établir la *présence réelle;* et personne n'a plus cherché à l'affoiblir par des paroles confuses et inintelligibles qui la détruisoient entièrement.

Malgré son caractère impérieux et absolu, Calvin porta si loin les ménagements pour les luthériens, qu'il affecta long-temps d'approuver purement et simplement la *Confession d'Augsbourg*, dont l'article X consacroit formellement la présence réelle. Il est vrai que ces ménagements étoient commandés par des considérations politiques de la plus grande force. L'ombre de Luther, auteur de toute la réforme, régnoit encore en Allemagne; la crainte d'offenser l'Allemagne, où la seule *Confession d'Augsbourg* étoit tolérée par les états de l'Empire; l'autorité que cette confession conservoit hors même de l'Allemagne, déterminèrent Calvin et ses premiers disciples à garder un respect apparent pour elle; mais il savoit se

dédommager de ce respect forcé dans ses correspondances particulières, où il s'expliquoit librement à ses confidents et à ses amis.

Aussi les disciples de Calvin, embarrassés de concilier toutes les expressions contradictoires de leur maître, ont abandonné depuis long-temps son langage sur l'eucharistie, et sont revenus tout simplement au sens figuré de Zuingle. C'est ce qui parut sensiblement au colloque de Poissy, en 1561, lorsque, forcés de s'expliquer sur la *Confession d'Augsbourg*, ils en rejetèrent formellement l'article X sur la *présence réelle*.

Ce n'est pas que quatre ans auparavant, en 1557, les calvinistes françois n'eussent envoyé en Allemagne leur adhésion pure et simple à la *Confession d'Augsbourg* et même à l'article X. Mais ils avoient alors besoin de l'intervention des puissances étrangères, pour fléchir Henri II, qui déployoit contre eux une rigueur extrême.

Par une autre contradiction, on avoit vu Calvin, en 1554, négocier entre Genève et Zurich un accord, où il avoit sacrifié les expressions si fortes qu'il avoit consacrées à la *présence réelle* du temps de Luther. Mais en 1554, Luther n'existoit plus; et il importoit à Calvin d'assurer à la ville de Genève, où il exerçoit une domination absolue, la protection des cantons suisses séparés de l'Eglise romaine.

On seroit souvent embarrassé d'expliquer des variations si brusques sur des points de doctrine, si on ne trouvoit pas dans l'histoire du temps et dans les événements politiques qui agitoient alors l'Europe, les véritables causes de tant de contradictions et de toutes ces négociations frauduleuses.

La plus étrange de toutes les transactions du même genre fut celle qui eut lieu en 1571 entre les luthériens, les zuingliens et les Bohémiens à Sendomir en Pologne. Calvin avoit extrêmement blâmé la profession de foi que

les Bohémiens réfugiés en Pologne lui avoient adressée; il en censuroit l'ambiguité, et déclaroit qu'on ne pouvoit y souscrire, sans ouvrir la porte à la dissension ou à l'erreur. Mais après sa mort on se montra bien moins difficile; et les députés des trois communions souscrivirent à la fois à Sendomir[1] « la confession helvétique, la bohé-» mique et la saxonique, la *présence réelle* et la *présence* » *figurée*, c'est-à-dire les deux doctrines contraires, avec » les équivoques qui les flattoient toutes deux. On ajouta » tout ce qu'on voulut aux paroles de Jésus-Christ; et en » même temps on approuva la confession de foi, où l'on » posoit pour maxime qu'il n'y falloit rien ajouter; tout » passa, et par ce moyen on fit la paix. »

Mais le spectacle le plus extraordinaire que donna le calvinisme, ce fut au synode de Dordrecht en 1618[2]. Là fut renversé, à la face de toute l'Europe, dans l'assemblée la plus nombreuse et la plus solennelle qui ait réuni la presque universalité des églises de Calvin, le principe fondamental de toutes les églises réformées.

Elles avoient toutes refusé de se soumettre aux décrets du concile de Trente, sous prétexte que le pape et les évêques y étoient juges et parties.

Les arminiens, cités au synode de Dordrecht, ne manquèrent pas de lui opposer mot pour mot les reproches et les raisonnements que les luthériens avoient allégués au concile de Trente. Le synode de Dordrecht, composé dans sa totalité des adversaires des arminiens, déclara que leurs propositions étoient insolentes; et que la récusation qu'ils faisoient de tout le synode étoit injurieuse, non-seulement au synode même, mais encore à la suprême autorité des états généraux, dont les commissaires, présents à l'assemblée, en dirigeoient les délibérations au gré des volontés du prince d'Orange.

[1] *Histoire des Variations*, liv. XI, tom. XXVIII, p. 252. — [2] *Ibid.* liv. XIV, p. 400 et suiv.

Alors les arminiens protestèrent contre le synode, qui délibéra sur cette protestation[1]; « et comme les rai-
» sons qu'ils alléguoient, étoient les mêmes dont les pro-
» testants s'étoient servis pour éluder l'autorité des évê-
» ques catholiques, les réponses qu'on leur fit étoient les
» mêmes que les catholiques avoient employées contre
» les protestants. On leur disoit que ce n'avoit jamais été
» la coutume de l'Eglise de priver les pasteurs du droit
» de suffrage contre les erreurs, pour s'y être opposés;
» que ce seroit leur ôter le droit de leur charge, pour
» s'en être fidèlement acquittés, et renverser tout l'ordre
» des jugements ecclésiastiques; que par les mêmes rai-
» sons, les ariens, les nestoriens et les eutychiens au-
» roient pu récuser toute l'Eglise, et ne se laisser aucun
» juge parmi les chrétiens; que ce seroit le moyen de fer-
» mer la bouche aux pasteurs, et de donner aux hérésies
» un cours entièrement libre. Après tout, quels juges vou-
» loient-ils avoir? Où trouveroit-on dans le corps des
» pasteurs ces gens neutres et indifférents, qui n'auroient
» pris aucune part aux questions de la foi et aux affaires
» de l'Eglise?

» Ces raisons ne souffroient point de réplique. Mais
» par malheur pour les protestants, c'étoient celles qu'on
» leur avoit opposées, lorsqu'ils déclinèrent le jugement
» des évêques, qu'ils trouvoient en place au temps de
» leur séparation. »

En vertu de l'autorité que le synode de Dordrecht s'arrogea en dépit de tous les principes de la réforme, il excommunia les arminiens, les priva du ministère, de leurs chaires de professeurs, et de toutes autres fonctions tant ecclésiastiques qu'académiques, jusqu'à ce qu'ayant satisfait à l'Eglise, ils lui fussent pleinement réconciliés et reçus à sa communion.

Le gouvernement françois n'avoit pas cru devoir per-

[1] *Histoire des Variations*, liv. XIV, tom. XXVIII, p. 402 et suiv.

mettre aux ministres protestants de ses états d'assister au synode de Dordrecht, quoiqu'ils y eussent été invités. Mais ils en reçurent les décisions dans leurs synodes nationaux, et notamment dans celui de Charenton, en 1620. Ils ordonnèrent même la souscription *avec serment* de tous les décrets de Dordrecht.

Les décrets du synode de Dordrecht étoient contraires à la doctrine des luthériens en plusieurs points essentiels. Malgré une opposition aussi directe, les calvinistes de France, dans leur synode de Charenton, en 1631, admirent les luthériens à leur communion. Le motif prétendu de ce décret étoit que les luthériens et les calvinistes s'accordoient sur les *points fondamentaux*, mais on se garda bien de définir et de spécifier ces *points fondamentaux*.

En se rappelant ce qui se passoit alors en Allemagne, on devine aisément ce qui porta les calvinistes de France à se montrer si complaisants envers les luthériens.

« La date du décret de Charenton est mémorable, dit » Bossuet; il fut fait[1] en 1631. Le grand Gustave fou- » droyoit en Allemagne; et à ce coup on crut dans toute » la réforme, que Rome même alloit devenir sujette au » luthéranisme. Dieu en avoit décidé autrement: l'année » d'après, ce roi victorieux fut tué dans la bataille de » Lutzen; et il fallut rétracter tout ce qu'on avoit vu dans » les prophéties. »

Malgré tant de complaisance, les luthériens sont restés inflexibles envers les calvinistes, qu'ils ont persisté à rejeter de leur communion.

V. — De l'église anglicane.

A côté de tant d'églises chancelantes sur leurs premiers fondements, l'église anglicane se montre aux yeux de Bossuet; elle forme un corps à part; sa constitution a quel-

[1] *Histoire des Variations*, liv. XIV, tom. XXVIII, p. 424.

ques rapports avec l'Eglise catholique dans l'ordre de la hiérarchie, et pour quelques points de doctrine et de discipline. Elle repousse les calvinistes, les luthériens et toutes les sectes innombrables sorties de leur sein; si elle adopte quelques-uns de leurs dogmes, elle les tempère et les adoucit; tout en prononçant des anathèmes contre l'Eglise romaine, elle offre dans son appareil extérieur beaucoup de traits de conformité avec l'Eglise, dont elle s'est séparée; mais en cessant de rester attachée à un centre d'unité, elle s'est montrée aussi féconde en variations que les luthériens et les calvinistes.

Elle se borna sous Henri VIII à faire schisme avec l'Eglise romaine; et ce monarque maintint avec le fer et le feu les dogmes de l'Eglise dont il venoit de se séparer. Elle participa du luthéranisme et du calvinisme sous Edouard VI. Elle reprit de la pompe et de la dignité sous Elisabeth, qui affecta d'envelopper sa doctrine d'expressions équivoques, pour n'irriter aucun parti et ne s'asservir à aucun. Elle se conforma, sous Charles II, à la doctrine de Calvin sur le sacrement de l'eucharistie.

Les livres VII et X de l'*Histoire des Variations*, où Bossuet fait le récit des pénibles agitations qui bouleversèrent l'église anglicane depuis le règne d'Henri VIII jusqu'à celui d'Elisabeth, forment peut-être une des parties les plus intéressantes de cette histoire.

Toujours fidèle au plan et à la règle qu'il s'est prescrits, Bossuet écarte toutes les personnalités et toutes les récriminations odieuses. Il n'emploie jamais que des faits publics, constants, avoués des historiens mêmes de l'église anglicane, et des actes authentiques, tels que les lois du parlement et les ordonnances du prince.

Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, avoit publié, quelques années auparavant, son *Histoire de la Réformation de l'église anglicane;* en parlant de l'Eglise romaine, il la représente comme une «religion fondée sur la fausseté,

» élevée sur l'imposture, et qui ne s'est agrandie que par » des faussetés et des tromperies publiques : » expressions qui blessent toutes les bienséances, et que les écrivains protestants ont depuis long-temps le bon goût de rejeter. Bossuet se donne bien de garde d'imiter un pareil langage en parlant de l'église anglicane ; mais il se sert des aveux et des contradictions de Burnet pour rétablir la vérité des faits ; et c'est en s'appuyant sur les actes publics, qu'il trace les rapides révolutions qui, dans l'espace de trente ans, donnèrent au peuple anglois les règles de croyance et de discipline les plus opposées, selon le caprice et les opinions des chefs du gouvernement ; car les parlements n'étoient alors que les instruments serviles d'un pouvoir arbitraire, toujours prêts à ériger en lois les actes de la tyrannie la plus féroce, et à envoyer à l'échafaud les mêmes hommes dont ils avoient, peu de mois auparavant, consacré les fureurs.

L'histoire des variations de l'église anglicane n'avoit besoin que du récit des faits authentiques qui constatent ces variations ; et Bossuet ne fait que copier Burnet lui-même en les rapportant. Il supplée seulement à ses réticences sur des événements que cet historien a voulu couvrir d'un voile officieux pour prévenir des réflexions peu favorables à quelques personnages qu'il vouloit environner d'une grande considération. Mais, en rétablissant les faits supprimés ou altérés, Bossuet ne produit jamais que les autorités invoquées par Burnet lui-même.

Il est certain que, depuis le règne de Charles II, l'église anglicane n'a éprouvé aucun changement extérieur très-sensible et très-important. Mais, ouvrage de la main des hommes, et n'ayant en elle-même aucun principe d'unité et de consistance, elle a toujours besoin de la main des hommes pour se maintenir et se conserver. L'église anglicane est plutôt une constitution politique qu'une constitution religieuse. Elle doit plus l'espèce de prépondé-

rance dont elle jouit dans le pays où elle est établie, aux effets civils que les lois du parlement ont attachés à ses actes religieux, qu'à la conviction des esprits et des consciences pour la doctrine qu'elle enseigne.

Si l'on dit qu'on n'observe plus de ces étranges variations dans les professions de foi des disciples de Luther et de Calvin, la raison en est bien claire; ils ont cessé de varier dans la doctrine, quand ils ont cessé d'avoir un corps de doctrine. On convient en effet assez généralement, qu'à l'exception de quelques cantons suisses, où la doctrine de Calvin, quoique très-mitigée et très-adoucie, paroît s'être maintenue, il n'existe plus de calviniste dans la véritable acception de cette dénomination. Le calvinisme actuel de Genève n'a plus aucune conformité avec les principes fondamentaux de la doctrine de Calvin. Il paroît constant qu'il en est à peu près de même des luthériens d'Allemagne en ce qui concerne la théologie de Luther. Etre luthérien ou calviniste, n'est tout simplement que n'être pas catholique. Servet a fini par triompher dans la ville même où Calvin l'a fait expirer sur un bûcher, et toutes les communions séparées de l'Eglise romaine, depuis le seizième siècle, ont fini par se précipiter dans l'abîme du socinianisme, ainsi que Bossuet l'avoit prédit.

Au spectacle de tant de variations et de contradictions, Bossuet oppose l'immobilité de l'Eglise catholique dans sa doctrine et ses principes. La doctrine de l'Eglise catholique a reçu d'abord sa perfection, parce que Jésus-Christ en est l'auteur. Ce qu'elle enseigne aujourd'hui, elle l'enseignoit hier, elle l'enseignoit dès les premiers jours du christianisme. Elle a toujours parlé un langage uniforme[1]; « et dans toutes les questions émues sur des points de » doctrine, elle a si bien dit d'abord tout ce qu'il a fallu » dire pour assurer la foi des fidèles, qu'il n'a jamais

[1] *Histoire des Variations*, liv. XV, tom. XXVIII, p. 469.

» fallu, je ne dis pas varier, mais délibérer de nouveau,
» ni s'éloigner du premier plan. »

Et telle a été la sagesse divine qui a présidé à cette admirable constitution, que la même puissance qui a créé et fondé l'Eglise, a laissé en elle un principe inaltérable de conservation et de perpétuité, en établissant une autorité infaillible dans le corps des pasteurs unis à leur chef, et en lui donnant un caractère extérieur qui pût la rendre présente à tous les regards par la succession non interrompue de ces mêmes pasteurs.

C'est dans le *quinzième livre de l'Histoire des Variations*, qu'il faut lire l'admirable doctrine de Bossuet sur l'unité de l'Eglise. La dialectique de Bossuet n'a peut-être jamais donné à la raison des armes plus irrésistibles que dans cette partie de son ouvrage.

Ce qui étonne toujours, c'est que Bossuet ait pu réunir dans une composition théologique qui se réduit à deux volumes, tous les événements importants qui ont rempli cent cinquante ans de guerres, de révolutions, de traités et de négociations dans un temps où l'histoire de la politique étoit toujours mêlée à celle de la religion; et que par ce prodige de l'art, dont nul n'a jamais su comme lui posséder le secret, il ait réussi à tempérer la sévérité des matières de doctrine par tout le charme et tout l'intérêt attaché aux récits de l'histoire.

Souvent même il ramène naturellement à son sujet des questions importantes qui ne paroissent d'abord y avoir qu'un rapport éloigné. C'est ainsi que le livre onzième offre l'exposé le plus lumineux de l'origine si obscure des manichéens de l'Occident, des albigeois, des vaudois, des wicléfites et des Bohémiens.

Bossuet se permet en passant[1] de livrer au ridicule qu'elles méritoient les prophéties de Jurieu. Mais il est bien éloigné d'en faire un sujet de reproche aux protes-

[1] *Histoire des Variations*, liv. XIII.

tants. Il est le premier à déclarer que tous les protestants instruits et éclairés gémissoient de tant d'extravagances.

Mais il est un fait important sur lequel Bossuet se croit en droit d'adresser les plus justes reproches aux premiers réformateurs [1]. Ce furent en effet Luther, Mélanchthon, Bucer, qui, dans un acte authentique souscrit de leurs mains, s'avilirent au point de permettre au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. C'est le seul exemple qu'offrent les annales de l'histoire depuis l'institution du christianisme, d'une décision doctrinale de théologiens pour autoriser la polygamie. Ce furent les mêmes hommes qui avoient déclamé avec tant d'emportement contre les dispenses de Rome, qui osèrent donner une dispense d'un genre si monstrueux. Il est vrai qu'ils semblèrent rougir eux-mêmes de leur propre lâcheté. La seule condition qu'ils parurent imposer au prince à qui ils donnèrent ce singulier témoignage de servitude, fut de le supplier de laisser enseveli dans un silence éternel ce mystère de honte et de corruption*. En effet, tant qu'ils vécurent, ce secret fut plutôt soupçonné que constaté. Ce ne fut qu'en 1679 que l'électeur Palatin Charles-Louis ** le ré-

[1] *Histoire des Variations*, liv. VI.

* On peut observer comme un fait assez singulier qu'ils prescrivirent ce secret sous le sceau de la confession, qu'ils venoient d'abolir.

** Ce ne fut point pour condamner Luther que l'électeur Palatin Charles-Louis fit connoître le premier au public cette singulière décision de Luther, qui permettoit au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois. Ce fut au contraire en s'appuyant de son opinion, et en s'autorisant d'un tel suffrage, qu'il se crut en droit d'avoir à la fois une femme et une concubine, sans blesser les principes de la religion qu'il professoit. Le fait est assez curieux pour mériter d'être rapporté. Nous le trouvons dans une lettre d'Obrecht à Bossuet, dont nous avons l'original sous les yeux, et qui est datée du 20 juin 1687.

L'électeur Palatin Charles-Louis, du vivant même de l'électrice son épouse, entretenoit publiquement un commerce criminel avec la dame Egenfeld. Quelques ministres de sa communion lui firent apparemment des reproches sur le scandale de sa conduite; mais l'électeur voulut leur imposer silence, en leur opposant la théologie plus indulgente de Luther. Il concluoit de ce que

véla assez maladroitement : et peu de temps après le prince Ernest de Hesse, descendant du landgrave, rendit publiques toutes les preuves originales de cette étrange consultation, lorsqu'il fut devenu catholique. Bossuet

Luther avoit permis à un landgrave d'avoir deux femmes à la fois, qu'il étoit bien permis à un électeur d'avoir en même temps une femme et une concubine. Il prit un moyen singulier et détourné pour faire connoître au public tout ce qui s'étoit passé au sujet du landgrave. Les luthériens avoient reproché à l'Eglise romaine la décision du pape Grégoire II qui avoit permis à un mari, dont la femme étoit malade, de la répudier, et d'en épouser une autre : décision très irrégulière en effet, que l'Eglise romaine n'a jamais suivie, et qu'elle a constamment improuvée.

Le cardinal Bellarmin, qui avoit été instruit, quoique d'une manière assez vague, de la décision de Luther pour le landgrave, en répondant aux luthériens, leur fit sentir qu'ils ne pouvoient reprocher à l'Eglise romaine l'erreur d'un pape qu'elle condamnoit elle-même ; il ajoutoit au reste qu'il s'étonnoit de ce que les luthériens reprochoient à Grégoire II un sentiment que Luther lui-même avoit autorisé.

L'electeur Palatin Charles-Louis imagina donc de faire composer par un de ses conseillers nommé *Laurentius Bœger*, un écrit qui fut publié en 1679 sous le nom emprunté de *Daphnœus Arcuarius*, traduction latine du nom allemand de l'auteur. Cet ouvrage, écrit en allemand, a pour titre : *Considérations, ou Reflexions consciencieuses sur le mariage, en tant qu'il est fondé sur le droit divin, et sur le droit de la nature, avec un éclaircissement des questions agitées jusqu'à présent, touchant l'adultère, la séparation, et particulièrement la polygamie.* Dans la IV.e partie, chap. I.er, l'auteur ayant proposé la question : *Si dans la nouvelle alliance il y a eu des docteurs qui aient permis la polygamie*, après avoir feint de prendre la défense de Luther contre l'accusation du cardinal Bellarmin, il finit insensiblement par convenir qu'elle n'étoit que trop fondée ; et il en donne lui-même des preuves si convaincantes, qu'elles ne laissent aucun doute au lecteur. Il conclut à la fin du chapitre, que Luther a effectivement enseigné la doctrine qu'on lui impose, et fait voir que c'est à tort qu'on veut l'excuser, en disant que ce n'a été que vers le commencement de sa réforme, comme s'il avoit changé de sentiments dans ses derniers écrits. Enfin, il produisit en allemand et en latin l'avis doctrinal de Luther, Bucer et Mélanchthon, et le contrat de mariage du landgrave. C'est ainsi que le public eut connoissance pour la première fois de ces pièces si remarquables. L'électeur Charles-Louis fit remettre des exemplaires de cet ouvrage à la plupart des Cours, à un grand nombre de savants, et à M. Obrecht lui-même, dont nous empruntons ces détails. Mais il fit défendre en même temps à M. Obrecht de dire que c'étoit de lui qu'il tenoit cet ouvrage.

rapporte tous ces actes ; ils forment la preuve la plus authentique de l'un des faits les plus extraordinaires dans le genre historique. En lisant ces pièces, on admire également l'adresse machiavélique dont le landgrave sut faire usage pour effrayer et séduire Luther et Mélanchthon, et la honte et l'embarras qui agitent ces singuliers réformateurs de la morale du christianisme ; ils ne cherchent pas même à faire illusion par ces raisonnements plus ou moins spécieux, qui permettent quelquefois de croire qu'on s'est trompé de bonne foi. Ils avouent, ils déclarent que la décision qu'on leur demande, viole toutes les lois du christianisme, et ils finissent par la souscrire, la honte et le dépit dans le cœur. Ils se montrent seulement dominés par l'insupportable inquiétude que ce déplorable secret ne soit connu des catholiques. Le landgrave de Hesse voulut bien leur épargner ce dernier degré d'ignominie. Il fut fidèle au secret qu'on lui avoit demandé, tant qu'ils vécurent et tant qu'il vécut lui-même.

Ce qui contribue le plus à répandre un intérêt continu sur l'*Histoire des Variations*, ce sont les portraits d'un grand nombre de personnages célèbres qui se montrent sur le théâtre de tant d'événements dont les suites ont laissé des traces si profondes. On sait combien Bossuet excelloit dans cette partie de l'histoire. Il ne peint jamais les hommes avec ses principes ou ses opinions ; mais il les montre tels qu'ils se sont montrés eux-mêmes dans les actes publics de leur vie, ou tels qu'ils se sont laissé apercevoir dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié. On peut surtout être curieux d'entendre Bossuet parler de Luther, de Calvin, de Mélanchthon et de quelques hommes qui jouèrent un rôle dans les premiers temps de cette grande révolution. Ce qui frappe le plus dans la manière dont Bossuet les représente, c'est qu'il est impossible d'y observer la plus légère trace d'amertume ou de prévention.

VI. — Portrait de Luther.

« Les deux partis[1] qui partagent la réforme ont égale-» ment reconnu Luther pour leur auteur, dit Bossuet. » Ce n'a pas été seulement les luthériens, ses sectateurs, » qui lui ont donné à l'envi de grandes louanges ; Calvin » admire souvent ses vertus, sa magnanimité, sa con-» stance, l'industrie incomparable qu'il a fait paroître » contre le pape. C'est la trompette, ou plutôt c'est le » tonnerre, c'est le foudre qui a tiré le monde de sa lé-» thargie. Ce n'étoit pas Luther, c'étoit Dieu qui fou-» droyoit par sa bouche.

» Il est vrai qu'il eut de la force dans le génie, de la » véhémence dans ses discours, une éloquence vive et » impétueuse qui entraînoit les peuples et les ravissoit ; » une hardiesse extraordinaire, quand il se vit soutenu » et applaudi, avec un air d'autorité qui faisoit trembler » devant lui ses disciples ; de sorte qu'ils n'osoient le » contredire ni dans les grandes choses ni dans les pe-» tites.... Ce ne fut pas seulement le peuple qui regarda » Luther comme un prophète ; les doctes du parti le don-» noient pour tel. Mélanchthon, qui se rangea sous sa » discipline dès le commencement de ses disputes, se » laissa d'abord tellement persuader qu'il y avoit en cet » homme quelque chose d'extraordinaire et de prophéti-» que, qu'il fut long-temps sans en pouvoir revenir, mal-» gré tous les défauts qu'il découvroit de jour en jour dans » son maître ; et il écrivoit à Erasme, en parlant de Lu-» ther : Vous savez qu'il faut éprouver, et non pas mé-» priser les prophètes.

» Cependant ce nouveau prophète s'emportoit à des » excès inouïs ; il outroit tout. Parce que les prophètes, » par l'ordre de Dieu, faisoient de terribles invectives, » il devint le plus violent de tous les hommes et le plus

[1] *Histoire des Variations*, liv. I.er

» fécond en paroles outrageuses. Luther parloit de lui-
» même d'une manière à faire rougir tous ses amis. Enflé
» de son savoir, médiocre au fond, mais grand pour le
» temps, et trop grand pour son salut et pour le repos de
» l'Eglise, il se mettoit au-dessus de tous les hommes,
» et non-seulement de ceux de son siècle, mais encore
» des plus illustres des siècles passés. »

VII. — De Zuingle.

« Zuingle[1], pasteur de Zurich, avoit commencé à trou-
» bler l'Eglise à l'occasion des indulgences, aussi-bien
» que Luther, mais quelques années après. C'étoit un
» homme hardi, et qui avoit plus de feu que de savoir.
» Il y avoit beaucoup de netteté dans son discours, et
» aucun des prétendus réformateurs n'a expliqué ses pen-
» sées d'une manière plus précise, plus uniforme et plus
» suivie; mais aussi aucun ne les a poussées plus loin,
» ni avec plus de hardiesse. »

Tels furent les deux chefs qui, dès l'origine, partagè-rent la réforme naissante en deux grandes branches, « gens
» d'esprit à la vérité[2], et qui n'étoient pas sans littérature;
» mais hardis, téméraires dans leurs décisions, et enflés
» de leur vain savoir; qui se plaisoient dans des opinions
» extraordinaires et particulières, et par-là croyoient s'é-
» lever non-seulement au-dessus des hommes de leur
» siècle, mais encore au-dessus de l'antiquité la plus
» sainte. »

Luther défendoit la *présence réelle* dans l'eucharistie; Zuingle la poursuivoit. Luther s'emporta contre Zuingle avec la même violence que contre le pape; et il profitoit avec toute l'impétuosité de son caractère de tous les avantages que lui donnoient dans cette controverse les expressions littérales de l'Ecriture et toute l'antiquité chrétienne.

[1] *Histoire des Variations*, liv. II. — [2] *Ibid.*

« Il faut avouer, dit Bossuet, qu'il avoit beaucoup de » force dans l'esprit. Rien ne lui manquoit que la règle, » qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Eglise et sous le » joug d'une autorité légitime. Si Luther se fût tenu sous » ce joug si nécessaire à toute sorte d'esprit, et surtout » aux esprits bouillants et impétueux comme le sien ; s'il » eût pu retrancher de ses discours ses emportements, » ses plaisanteries, ses arrogances brutales, ses excès, » ou, pour mieux dire, ses extravagances, la force avec » laquelle il manie la vérité n'auroit pas servi à la séduc- » tion. C'est pourquoi on le voit encore invincible, quand » il traite les dogmes anciens qu'il avoit pris dans le sein » de l'Eglise ; mais l'orgueil suivoit de près ses victoires. »

VIII. — De Calvin.

Bossuet paroît douter que si Calvin fût venu avant Luther, il eût pu opérer la grande révolution qui ébranla l'Europe chrétienne au commencement du seizième siècle. « Je ne sais [1], dit-il, si le génie de Calvin se seroit trouvé » aussi propre à échauffer les esprits et à émouvoir les » peuples, que le fut celui de Luther. Mais après les mou- » vements excités, il s'éleva en beaucoup de pays, prin- » cipalement en France, au-dessus de Luther même ; et » se fit le chef d'un parti, qui ne cède guère à celui des » luthériens. Par son esprit pénétrant et par ses décisions » hardies, il raffina sur tous ceux qui avoient voulu en » ce siècle-là faire une église nouvelle, et donna un nou- » veau tour à la réforme prétendue. »

Calvin s'étoit fait un grand nom par son livre de l'*Institution*, qu'il publia pour la première fois en 1535, et qu'il dédia à François I.er ; il en faisoit sans cesse de nouvelles éditions avec des additions considérables, ayant une peine extrême à se contenter, comme il le dit dans ses *préfaces*. Mais les yeux se tournèrent entièrement sur

[1] *Histoire des Variations*, liv. IX.

lui, quand on le vit, encore assez jeune, entreprendre, en 1541, de condamner les chefs des deux partis de la réforme, Luther et Zuingle : et tout le monde fut attentif à ce qu'il apporteroit de nouveau.

Nous avons déjà dit que ce nouveau système de Calvin sur l'eucharistie, qui sembloit tenir le milieu entre la doctrine de Luther et de celle de Zuingle, n'étoit au fond que la doctrine même de Zuingle ; et que tout ce qu'il voulut bien accorder à l'humeur impérieuse de Luther, se bornoit à des mots dont le véritable sens étoit détourné de l'acception ordinaire.

« Mais [1] il eut un point qui lui donna un grand crédit » parmi ceux qui se piquoient d'avoir de l'esprit. C'est » la hardiesse qu'il eut de rejeter les cérémonies beau- » coup plus que n'avoient fait les luthériens. Calvin fut » inexorable sur ce point ; il condamnoit Mélanchthon, qui » attachoit assez d'indifférence à la question des cérémo- » nies ; et si le culte que Calvin introduisit, parut trop » nu à quelques-uns, cela même fut un nouveau charme » pour les beaux esprits, qui crurent par ce moyen s'éle- » ver au-dessus des sens, et se distinguer du vulgaire....

» Par ce moyen, Calvin raffina au-dessus des pre- » miers auteurs de la nouvelle réforme. Le parti qui porta » son nom fut extraordinairement haï par tous les autres » protestants, qui le regardèrent comme le plus fier et le » plus inquiet qui eût encore paru.... Calvin fit de grands » progrès en France, et ce grand royaume se vit à la » veille de périr par les entreprises de ses sectateurs ; de » sorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut » en Allemagne. Genève, qu'il gouverna, ne fut guère » moins considérée que Wittemberg, où le nouvel évan- » gile avoit commencé ; et il se rendit chef du second » parti de la nouvelle réforme. »

On a parlé des jactances de Luther ; mais rien n'est

[1] *Histoire des Variations*, liv. IX.

comparable à la vanité et à l'amour-propre de Calvin; Bossuet en rapporte de nombreux témoignages puisés dans ses propres lettres : ils peuvent seuls donner une idée du délire où l'orgueil peut porter l'esprit humain [1]. « Tout ce que les emportements de Luther lui ont tiré de » la bouche, n'approche pas de ce que Calvin dit froide- » ment de lui-même..... Quoique Luther fût un des ora- » teurs des plus vifs de son siècle, loin de faire jamais » semblant de se piquer d'éloquence, il prenoit plaisir » de dire qu'il étoit un pauvre moine nourri dans l'obscu- » rité et dans l'école, qui ne savoit point l'art de discou- » rir. Mais Calvin blessé sur ce point ne se peut taire; » et aux dépens de sa modestie, il faut qu'il dise que per- » sonne ne s'explique plus précisément, ni ne raisonne » plus fortement que lui.

» Donnons-lui donc, puisqu'il le veut tant, cette gloire » d'avoir aussi-bien écrit qu'homme de son siècle. Met- » tons-le même, si l'on veut, au-dessus de Luther; car » encore que Luther eût quelque chose de plus original » et de plus vif, Calvin, inférieur pour le génie, sem- » bloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de » vive voix. Mais la plume de Calvin étoit plus correcte, » surtout en latin; et son style, qui étoit plus triste, étoit » aussi plus suivi et plus châtié. Ils excelloient l'un et l'au- » tre à parler la langue de leur pays. L'un et l'autre étoient » d'une véhémence extraordinaire; l'un et l'autre par » leurs talents se sont fait beaucoup de disciples et d'ad- » mirateurs; l'un et l'autre enflés de ces succès, ont cru » pouvoir s'élever au-dessus des Pères; l'un et l'autre » n'ont pu souffrir qu'on les contredît; et leur éloquence » n'a été en rien plus féconde qu'en injures.

» Ceux qui ont rougi des injures que l'arrogance de » Luther lui a fait écrire, ne seroient pas moins étonnés » des excès de Calvin. » La plume se refuse à transcrire

[1] *Histoire des Variations*, liv. IX.

celles dont il a souillé chaque page de ses écrits polémiques. « Catholiques et luthériens, rien n'est épargné;
» auprès de cette violence, Luther étoit la douceur
» même; et, s'il faut faire la comparaison de ces deux
» hommes, il n'y a personne qui n'aimât mieux essuyer
» la colère impétueuse et insolente de l'un, que la pro-
» fonde malignité et l'amertume de l'autre, qui se vante
» d'être de sang-froid, quand il répand tant de poison
» dans ses discours. » La mémoire de Calvin est restée chargée parmi ses disciples mêmes du reproche ineffaçable d'avoir préparé, conduit et déterminé le jugement terrible qui condamna Servet à mourir sur un bûcher.

Bossuet, en parlant de la mort de Calvin, fait une réflexion non moins accablante sur la triste célébrité qui est son partage, par les sanglantes tragédies dont la France fut le théâtre pendant cinquante ans.

« Calvin [1], dit Bossuet, mourut au commencement des
» troubles. C'est une foiblesse de vouloir trouver quel-
» que chose d'extraordinaire dans la mort de telles gens:
» Dieu ne donne pas toujours de ces exemples; et, sans
» m'informer davantage de la vie et de la mort de Cal-
» vin, c'en est assez d'avoir allumé dans sa patrie une
» flamme que tant de sang répandu n'a pu éteindre, et
» d'être allé comparoître devant le jugement de Dieu sans
» aucun remords d'un si grand crime. »

IX. — De Mélanchthon.

Mais parmi les premiers réformateurs, il en est un dont Bossuet ne parle jamais qu'avec l'intérêt le plus sensible, et une affection, pour ainsi dire, paternelle : c'est Mélanchthon, et c'est Bossuet lui-même qu'il faut entendre parler de Mélanchthon. « Luther [2] prêchant la réforme
» des abus, et parlant de la grâce de Jésus-Christ d'une
» manière nouvelle, parut le seul prédicateur de l'Evan-

[1] *Histoire des Variations*, liv. X. — [2] *Ibid.* liv. V.

» gile à Mélanchthon, jeune encore*, et plus versé dans
» les belles-lettres que dans les matières de théologie....
» La nouveauté de la doctrine et des pensées de Luther
» fut un charme pour les beaux esprits. Mélanchthon en
» étoit le chef en Allemagne ; il joignoit à l'érudition, à la
» politesse et à l'élégance du style une singulière modé-
» ration. On le regardoit comme seul capable de succé-
» der dans la littérature à la réputation d'Erasme ; et
» Erasme lui-même l'eût élevé par son suffrage aux pre-
» miers honneurs parmi les gens de lettres, s'il ne l'eût
» vu engagé dans un parti contre l'Eglise..... On voit
» Mélanchthon ravi d'un sermon qu'avoit fait Luther sur
» le jour du sabbat ; il y avoit prêché le repos, où Dieu
» faisoit tout, où l'homme ne faisoit rien. Un jeune pro-
» fesseur de la langue grecque entendoit débiter de si
» nouvelles pensées au plus véhément et au plus vif ora-
» teur de son siècle, avec tous les ornements de sa lan-
» gue naturelle, et un applaudissement inouï. C'étoit de
» quoi être transporté ; Luther lui parut le plus grand de
» tous les hommes, un homme envoyé de Dieu, un pro-
» phète. Le succès inespéré de la nouvelle réforme le con-
» firma dans ses pensées. Mélanchthon étoit simple et cré-
» dule ; les bons esprits le sont souvent : le voilà pris.
» Tous les jeunes professeurs de belles-lettres suivent
» son exemple, et Luther devient leur idole. On l'attaque,
» et peut-être avec trop d'aigreur. L'ardeur de Mélanch-
» thon s'échauffe, la confiance de Luther l'engage de plus
» en plus, et il se laisse entraîner à la tentation de réfor-
» mer avec son maître, et les évêques et les papes, et les
» princes et les rois et les empereurs.

» Il est vrai, Luther s'emportoit à des excès inouïs,
» c'étoit un sujet de douleur à son disciple modéré.....
» Mais enfin l'arrogance de ce maître impérieux se dé-
» clara ; tout le monde se soulevoit contre lui, et même

* Il n'avoit alors que vingt ans.

» ceux qui vouloient avec lui réformer l'Eglise. Mille sec» tes impies s'élevoient sous ses étendards; et sous le » nom de réformation, les armes, les séditions, les guer» res civiles ravageoient la chrétienté. Cependant Luther » poussoit tout à bout; et ses discours ne faisoient qu'ai» grir les esprits, au lieu de les calmer. Il parut tant de » foiblesse dans sa conduite, et ses excès furent si étran» ges, que Mélanchthon ne pouvoit plus ni les excuser, » ni les supporter. Depuis ce temps ses agitations furent » immenses. A chaque moment on lui voyoit souhaiter la » mort. Ses larmes ne tarirent point durant trente ans, et » l'Elbe, disoit-il lui-même, avec tous ses flots, ne » lui auroit pu fournir assez d'eau pour pleurer les » malheurs de la réforme divisée.

» Ce que Mélanchthon [1] avoit le plus espéré dans la » réforme de Luther, c'étoit la liberté chrétienne, et » l'affranchissement de tout joug humain; mais il se » trouva bien déçu dans ses espérances : il a vu près de » cinquante ans l'église luthérienne, toujours sous la » tyrannie ou dans la confusion. Elle porta long-temps » la peine d'avoir méprisé l'autorité légitime. Il n'y eut » jamais de maître plus rigoureux que Luther, ni de ty» rannie plus insupportable que celle qu'il exerçoit dans » les matières de doctrine. Son arrogance étoit si » connue, qu'elle faisoit dire qu'il y avoit deux papes; » l'un celui de Rome, et l'autre Luther, et ce dernier le » plus dur. »

Calvin, le sombre Calvin « osoit à peine pousser un » gémissement libre » dans ses lettres, et c'est à Mélanchthon lui-même qu'il l'écrit.

Mélanchthon étoit la victime la plus malheureuse de la tyrannie de Luther, parce qu'il étoit le plus doux de tous les hommes. Il rapporte que Luther s'emporta si violemment contre lui, qu'il conçut la pensée de se retirer

[1] *Histoire des Variations*, liv. v.

éternellement de sa présence; et c'étoit chez les Turcs qu'il se proposoit d'aller chercher la liberté.

L'espérance de la réforme des abus avoit contribué à séduire Mélanchthon, dont les mœurs pures et honnêtes attestoient la candeur et la bonne foi. Il fallut encore renoncer à cet espoir; et il écrit lui-même que la discipline étoit entièrement ruinée dans les églises luthériennes, et qu'on y doutoit des plus grandes choses.

C'est ce qui auroit fait vivement désirer à Mélanchthon qu'on en fût revenu à reconnoître l'autorité du pape et la hiérarchie de l'ordre sacré. Ce fut long-temps le vœu de son cœur, et il l'a déposé dans un grand nombre de ses lettres avec des expressions bien remarquables: « Il » faut à l'Eglise des conducteurs pour maintenir l'ordre, » pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère » ecclésiastique, et sur la doctrine des prêtres, et pour » exercer les jugements ecclésiastiques, en sorte que s'il » n'y avoit point de tels évêques, *il en faudroit faire. La* » *monarchie du pape* serviroit aussi beaucoup à conserver » entre plusieurs nations le consentement dans la doc- » trine. Ainsi on s'accorderoit facilement sur la supério- » rité du pape, si on étoit d'accord sur tout le reste; et les » rois pourroient eux-mêmes facilement modérer les en- » treprises des papes sur le temporel de leurs royaumes. »

Malgré la supériorité de son esprit, Mélanchthon payoit le tribut aux préjugés de son siècle, et il partageoit la crédulité de ses contemporains les plus éclairés, par la confiance superstitieuse qu'il accordoit aux présages de l'astrologie. Mais il portoit jusque dans cette illusion l'impression d'une âme sensible et vertueuse. Car il paroît que Mélanchthon réunissoit aux dons de la plus brillante imagination les affections les plus douces et les plus touchantes de la nature. Ce sont toujours les malheurs de la religion, ou des objets non moins chers à sa tendresse paternelle qui s'offrent à sa pensée.

« Il ne cesse de s'entretenir[1] avec ses amis des prodiges » qui arrivoient et des menaces du ciel irrité : à Rome, » le débordement du Tibre et l'enfantement d'une mule, » dont le petit avoit un pied de grue, lui paroissoient le » signe d'un changement dans l'univers ; et il se confirme » de plus en plus dans cette persuasion par la naissance » d'un veau à deux têtes dans le territoire d'Augsbourg. » C'est ce qu'il écrit très-sérieusement à Luther, en lui » donnant avis que ce jour-là on présenteroit *la confes-* » *sion d'Augsbourg* à l'empereur. Voilà de quoi se repais- » soient dans une action si célèbre les auteurs de cette » confession et les chefs de la réforme. Tout est plein de » songes et de visions dans les lettres de Mélanchthon, » et on croit lire Tite-Live, lorsqu'on voit tous les pro- » diges qu'il y raconte. Quoi plus? ô foiblesse extrême » d'un esprit d'ailleurs admirable, et, hors de ses pré- » ventions, si pénétrant! les menaces des astrologues lui » font peur. On le voit sans cesse effrayé par les tristes » conjonctions des astres. Un horrible aspect de Mars le » fait trembler pour sa fille, dont lui-même il avoit fait » l'horoscope. Il n'est pas moins effrayé de la flamme » horrible d'une comète extrêmement septentrionale. Du- » rant les conférences qu'on faisoit à Augsbourg sur la » religion, il se console de ce qu'on va si lentement, parce » que les astrologues prédisent que les astres seront plus » propices aux disputes ecclésiastiques vers l'automne. Il » s'étonne, né sur les côteaux approchants du Rhin, qu'on » lui ait prédit un naufrage sur la mer Baltique ; et ap- » pelé en Angleterre et en Danemarck, il se donne bien » de garde de naviguer sur cette mer. »

Mais cette foiblesse d'imagination n'auroit pas altéré essentiellement le calme de la vie de Mélanchthon, si des causes plus actives et plus réelles n'eussent pas tristement influé sur la destinée d'un homme qui étoit digne

[1] *Histoire des Variations*, liv. v.

de trouver dans les charmes de l'esprit le plus cultivé et dans les vertueuses affections d'une âme aimante et sensible, toute la mesure de bonheur que la condition humaine peut comporter.

Personne n'etoit plus digne que Mélanchthon d'honorer l'Eglise catholique par ses talents et son caractère. Il aimoit la religion et la vertu ; il cherchoit sincèrement la vérité : mais en la cherchant toute sa vie, il ne fit que flotter d'opinion en opinion ; et il ne put jamais jouir de ce repos de l'esprit qu'il n'auroit pu trouver que dans la soumission à une autorité capable de fixer son imagination inquiète et mobile. L'homme qui méritoit le plus l'affection et le bonheur, vécut et mourut le plus malheureux de tous les hommes. Ce fut dans le parti même dont il avoit fait la gloire et l'ornement qu'il trouva ses plus implacables ennemis. Il désiroit la mort, et il la reçut comme un bienfait du ciel ; mais il n'eut pas même la consolation de déposer ses dernières pensées et ses derniers soupirs dans le sein de l'amitié. Il n'existoit plus lorsque le plus constant et le plus illustre de ses amis, le docte Camérarius*, accourant au bruit de son danger, fut arrêté par la nouvelle de sa mort. Quelques heures avant de mourir, il écrivit sur un papier à deux colonnes les motifs qui le portoient à envisager la mort avec une espèce de consolation : les principaux étoient, qu'il ne seroit plus exposé à la haine et à la fureur des théologiens de son parti ; qu'il alloit voir Dieu, et qu'il puiseroit dans son sein la connoissance des mystères qu'il n'avoit vus dans cette vie qu'à travers un voile. Mélanchthon mourut en 1560.

* Le même Joachim Camérarius a écrit une vie de Mélanchthon, qui fait aimer et chérir les qualités et les vertus morales de cet homme estimable. Camérarius n'a pas osé rapporter toutes les circonstances de sa mort : la faction luthérienne qui lui étoit opposée, dominoit alors en quelques parties de l'Allemagne ; mais il les fait assez entendre.

X. — *Défense de l'Histoire des Variations.* 1691

Bossuet a donné une *Défense de son Histoire des Variations*[1]; et quoiqu'elle n'ait paru qu'en 1691, au moment où il venoit de publier son *cinquième Avertissement aux protestants*, nous croyons que c'est ici le lieu d'en parler.

On n'aura pas de peine à comprendre que l'*Histoire des Variations* dut faire une grande impression aussitôt qu'elle fut connue. Il étoit difficile de contester les faits dont Bossuet avoit exposé le récit. Ils étoient tous fondés sur des actes authentiques dont les protestants eux-mêmes avoient réuni les monuments et les preuves dans les archives publiques de leur histoire.

Il étoit sans doute possible de s'égarer, et d'égarer les lecteurs dans une suite de discussions subtiles sur les variations théologiques dont Bossuet avoit accusé les églises protestantes.

Quoique ces variations fussent sensibles et manifestes pour tous les hommes instruits et de bonne foi, on sait assez combien il est facile d'environner de nuages et d'équivoques ces sortes de questions, qui demandent des hommes exercés par leur état et par des études profondes dans la connoissance de ces matières.

Mais parmi les accusations que Bossuet avoit portées contre les premiers réformateurs, il en étoit deux qui étoient à la portée de toutes les classes de lecteurs, et dont tout le poids retomboit sur le corps entier de la réforme, par les conséquences qui en résultoient contre les principes et les maximes qu'elle avoit professés.

Premièrement, Bossuet avoit établi en fait et constaté par les témoignages les plus irrécusables, que les protestants de France avoient pris les armes pour la défense de leur religion contre l'autorité légitime, en vertu des

1 Tom. XXIX.

délibérations expresses et formelles de leurs synodes nationaux et sur l'avis de leurs théologiens. Il avoit opposé à cette conduite violente et si contraire à la tranquillité publique la patience et la soumission inaltérable des premiers chrétiens et de l'Eglise entière pendant trois cents ans de persécutions.

La décision doctrinale de Luther, Mélanchthon et Bucer, pour permettre au landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois, étoit une seconde accusation d'une nature si grave et si opposée à la morale du christianisme, qu'elle laissoit une flétrissure éternelle sur la mémoire de ces célèbres réformateurs, qui s'étoient donnés au monde comme suscités de Dieu, pour rendre à l'Eglise de Jésus-Christ la pureté et la sainteté des premiers jours.

Burnet qui étoit blessé au vif de la manière dont Bossuet avoit relevé dans l'*Histoire des Variations* toutes les erreurs de son roman *de la réformation de l'église anglicane*, avoit publié un petit écrit de trente-six pages ; mais il y avoit plutôt cherché à attaquer Bossuet, qu'à se défendre lui-même[1]. « Car, dit Bossuet, Burnet lui passoit tous les faits qu'il avoit rapportés sur la réforme » anglicane, et sur son Cranmer, aussi-bien que sur ses » autres héros, sans en contrarier aucun ; et comment » auroit-il pu les contredire, puisque je les ai pris de » lui-même ? »

D'ailleurs, dans cet écrit si court, Burnet montroit une si grande ignorance du droit public françois, qu'il ne fit que s'attirer une leçon sévère de Bossuet, qui l'invita à s'instruire avec un peu plus de soin des matières qu'il vouloit traiter, avant d'en parler au public.

Jurieu n'auroit pas mieux demandé que de s'établir le vengeur des églises protestantes. Mais Jurieu étoit si dé-

[1] *Défense de l'Histoire des Variations.* Œuvres de Bossuet, tom. XXIX. (*Edition de Gauthier frères.*)

crié dans son parti même par ses extravagances et les inconséquences où l'entraînoit toujours le déréglement de son esprit; « on étoit si las, comme dit Bossuet[1], de » M. Jurieu et de ses discours emportés, » qu'on crut devoir confier la défense commune à des mains plus habiles, et à un homme doué d'un jugement plus sage et plus reflécbi. Ce fut sur Jacques Basnage de Beauval, ministre à Roterdam, qu'on jeta les yeux. Il faut convenir que Basnage étoit digne à plusieurs égards de prêter à la cause des protestants toute la force et tout l'appui dont elle avoit besoin dans cette espèce de crise. Il étoit connu par sa grande érudition ecclésiastique, et par une certaine modération qui honoroit son caractère; mais en hasardant de lutter contre Bossuet, il ne sut pas faire un usage fort heureux de son érudition; et il manqua même de cette mesure, qui auroit pu lui conserver une sorte de dignité, en succombant dans un combat où il étoit impossible de triompher. Mais il faut attribuer un pareil désavantage autant à la foiblesse des moyens qui étoient à sa disposition, qu'à la prodigieuse supériorité de l'adversaire qu'il avoit osé combattre.

Cependant il paroît que les protestants s'étoient si bien flattés d'avoir trouvé dans Basnage le défenseur le plus habile qu'ils pussent opposer à Bossuet, que Burnet, avec l'inconsidération habituelle de son caractère, se pressa d'annoncer au public, « qu'on préparoit une » dure réponse à M. de Meaux. » Cette réponse fut celle de Basnage[2], « et elle parut, dit Bossuet, avec toutes les » duretés que Burnet avoit promises. Mais, ajoute Bossuet, les injures et les calomnies sont des couronnes à » un chrétien et à un évêque. »

Bossuet avoit rappelé dans l'*Histoire des Variations* le supplice de Servet, qui fut très-certainement l'ouvrage de Calvin. Basnage ne le conteste pas; mais il étoit dif-

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX. — [2] *Ibid.*

ficile de s'attendre à la manière dont il prétend excuser Calvin : il dit que c'étoit en lui un reste de papisme. Un aussi bon esprit que Basnage n'auroit jamais sans doute imaginé de lui-même une justification aussi singulière. Mais il avoit eu la foiblesse de l'emprunter à Jurieu ; et Bossuet eut droit sans doute de lui en faire une espèce de honte.

Basnage vouloit se prévaloir de la tranquillité dont toutes les religions jouissoient sous la domination des protestants ; et Bossuet lui demande [1], « si la Suède a » révoqué la peine de mort qu'elle a décernée contre les » catholiques ? si le bannissement, la confiscation, et les » autres peines ont cessé en Suisse, en Allemagne, et » dans les autres pays protestants ? si l'Angleterre a re- » noncé à ses lois pénales contre les non-conformistes ? » si la Hollande elle-même a abrogé les décrets du synode » de Dordrecht contre les arminiens ? » Car il importe peu d'examiner si ces lois pénales étoient exécutées à tous les moments, ou si, n'étant pas abrogées, elles ne pouvoient pas être remises en vigueur d'un moment à l'autre.

Quant à l'accusation générale portée par Bossuet contre toute la réforme, d'avoir autorisé les révoltes et les séditions par des décisions formelles de ses synodes nationaux, Basnage cherche à affoiblir la force de cette accablante accusation par quelques faits particuliers ; Bossuet les discute successivement les uns après les autres, dans sa *Défense de l'Histoire des Variations ;* et, après avoir démontré, selon les règles de la critique, que tous les faits allégués par Basnage étoient ou mal exposés ou contredits par tous les monuments de l'histoire, Bossuet le rappelle au véritable état de la question. Il ne s'agissoit pas de savoir si, dans les premiers siècles, quelques chrétiens, entraînés par un zèle irréfléchi, s'étoient

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX.

abandonnés à des actes répréhensibles ; car, dit Bossuet[1], « en faisant l'Eglise infaillible, nous ne faisons pas pour » cela les peuples et les chrétiens impeccables. Pour » nous produire des exemples de l'ancienne Eglise, qui » est notre question, il ne suffit pas de montrer des faits » anciens, il faudroit encore montrer que l'Eglise les ait » approuvés, comme nous montrons à nos réformés que » leurs églises en corps ont approuvé leurs révoltes par » des décrets exprès ; » et Bossuet fait voir par les témoignages unanimes de toute la tradition, que « même » dans le quatrième siècle, où l'Eglise étoit la plus forte, » loin de rien attenter contre la personne des princes, » elle a persisté dans l'obéissance par maxime, par piété, » par devoir, autant que dans les siècles où elle étoit plus » foible. »

On trouve dans cette partie de la *Défense de l'Histoire des Variations*, la discussion d'un grand nombre de faits historiques, qui prouvent jusqu'à quel point Bossuet possédoit la science et la critique de l'histoire.

Mais, ce qu'il y a de singulier, c'est que Bossuet eut le bonheur de pouvoir opposer à Basnage les raisonnements et l'autorité d'un protestant, dont l'esprit, l'érudition et la critique étoient hors de toute comparaison dans sa communion, et que Basnage lui-même faisoit profession d'aimer et d'estimer. Peu de temps avant que Bossuet publiât sa *Défense de l'Histoire des Variations*, le fameux Bayle avoit laissé transpirer dans le public son *Avis aux réfugiés*. Quoique des ménagements politiques pour le prince d'Orange l'eussent forcé de désavouer un ouvrage qui lui attira en effet la disgrâce de ce prince, malgré son désaveu, personne ne douta dans le temps que Bayle n'en fût véritablement l'auteur ; et c'est un fait dont les plus habiles critiques conviennent aujourd'hui. Or il est assez remarquable qu'aucun écrivain catholique,

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX.

à l'exception peut-être de Bossuet, n'a plus rigoureusement démontré les variations politiques et théologiques des protestants, que cet écrivain protestant. Cet écrit de Bayle est peut-être celui de tous ses ouvrages où il a déployé la dialectique la plus pressante. On sent combien Bossuet en fut frappé par la manière dont il en parle dans sa *Défense de l'Histoire des Variations*.

« On peut voir, dit Bossuet[1], beaucoup d'autres choses » également convaincantes sur cette matière, dans un livre » intitulé : *Avis aux réfugiés*, qui vient de tomber entre » mes mains, quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au » commencement de l'année passée.... Si l'auteur de ce » bel ouvrage est un protestant, comme la préface et » beaucoup d'autres raisons donnent sujet de le croire, » on ne peut assez louer Dieu de le voir si désabusé des » préventions où il a été nourri, et de voir que, sans con» cert, nous soyons tombés lui et moi dans les mêmes » sentiments sur tant de points décisifs. Je ne dois pas » refuser cette preuve de la vérité, elle se fait sentir à qui » il lui plaît; et lorsqu'elle veut faire concourir les pen» sées des hommes au même but, nulle diversité d'opi» nions ou de pensées ne lui fait obstacle. »

Le double mariage du landgrave de Hesse, « l'éternelle » confusion de la réforme, et l'écueil inévitable où se bri» sent à jamais tous les reproches qu'elle nous fait des » *abus de nos conducteurs*, » étoit une seconde accusation que Bossuet avoit portée au public, et qui attestoit la foiblesse et la versatilité des principes des premiers réformateurs. Basnage avoit trop d'esprit et de lumières pour essayer de justifier Luther, Mélanchthon et Bucer d'une si coupable prévarication. Mais il cherche assez maladroitement à atténuer leurs torts par des récriminations contre l'Eglise romaine ; et on conviendra que les exemples dont il les autorise ne sont pas heureusement choisis. Il parle

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX.

d'abord de la dispense de Jules II, qui permit à Henri VIII, alors prince de Galles, d'épouser la veuve de son frère. Mais, comme dit Bossuet[1], « il n'y a nulle bonne foi à » comparer ces deux exemples; afin qu'ils fussent égaux, » il faudroit qu'il fût aussi constant que le mariage con- » tracté avec la veuve de son frère est réprouvé dans l'E- » vangile, qu'il est constant que le mariage contracté » avec une seconde femme, la première encore vivante, » y est rejeté. Mais M. Basnage sait bien le contraire. »

Basnage étoit en effet d'autant plus mal fondé à rappeler cette dispense de Jules II, qu'à l'époque où Henri VIII sollicitoit toutes les universités catholiques d'émettre une opinion favorable à sa passion, il hasardoit également des démarches auprès des premiers réformateurs pour les disposer en sa faveur. Mais il arriva, par une disposition singulière de la Providence, que les chefs mêmes de la réforme, « tels que Mélanchthon et Bucer[2], approuvè- » rent la dispense de Jules II, et improuvèrent par con- » séquent le divorce d'Henri VIII; Genève même pensa » à cet égard comme les protestants d'Allemagne; et il » demeura constant, dit Bossuet, que la dispense de » Jules II étoit si favorable, qu'elle fut approuvée de » ceux mêmes qui cherchoient le plus à critiquer la con- » duite des papes. »

Le second exemple allégué par Basnage pouvoit paroître plus spécieux. Il est certain que le pape Grégoire II, consulté « si l'Eglise romaine croyoit qu'on pût épouser » une seconde femme, lorsque la première, détenue par » une longue maladie, ne pouvoit souffrir le commerce » de son mari, » avoit donné trop légèrement une réponse affirmative.

« Mais on voit déjà, dit Bossuet[3], que ce n'est pas là » prendre deux femmes, comme M. Basnage veut le faire » entendre, mais en quitter une pour une autre, ce qui

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

» est bien éloigné de la bigamie, que Luther, Mélanch-
» thon et Bucer ont autorisée par une décision doctrinale.
» Au reste, ce curieux décret de Grégoire II, que M. Bas-
» nage daigne bien m'apprendre, n'est ignoré de person-
» ne : toutes nos écoles en retentissent, et nos novices
» en théologie le savent par cœur.

Ce décret de Grégoire II se trouve parmi ses lettres; il a même été inséré dans le corps du droit canonique. Mais Basnage auroit dû observer, et faire observer qu'à la suite du décret, et de l'autorité des souverains pontifes successeurs de Grégoire II, on a placé la note suivante: « Cette réponse de Grégoire II est contraire aux saints » canons, et même à la doctrine évangélique et aposto- » lique.

« Les papes, s'écrie Bossuet[1], ne sont donc pas si ja- » loux que l'on pense, de maintenir comme inviolables » toutes les réponses de leurs prédécesseurs...... Ainsi, » sans nous arrêter à ce que d'autres ont pu dire sur ce » décret de Grégoire II, contentons-nous de demander » à M. Basnage ce qu'il en prétend conclure. Quoi? » que ce pape ait approuvé, comme Luther, qu'on eût » deux femmes ensemble, pour en user indifféremment, » c'est tout le contraire. C'est tout autre chose de dire, » avec ce pape, que le mariage seroit dissous en ce cas; » autre chose de dire avec Luther, que, sans le dissoudre, » on en puisse faire un second. L'un a plus de difficulté, » l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les chrétiens; » et Luther est le premier et le seul à qui la corruption » ait fait naître un doute sur un sujet si éclairci.

» Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en soit, un pape se » sera trompé? mais est-ce là de quoi il s'agit? M. Basnage » connoît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de » soutenir que les papes ne se soient jamais trompés, » pas même comme docteurs particuliers? Ce n'est pas

[1] *Defense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX.

» une ignorance ou une surprise de Luther que nous re-
» prochons à Luther; il n'y auroit rien là que d'humain.
» C'est une séduction faite de dessein dans un dogme
» essentiel du christianisme, par une corruption manifeste
» contre la vérité et sa conscience. Il n'en est pas ainsi de
» Grégoire II ; ce n'est point pour flatter un prince qu'il
» a écrit de cette sorte ; c'est dans une difficulté assez
» grande une résolution générale. On ne lui fait espérer
» pour le corrompre, ni le pillage d'un monastère, ni de
» secourir son parti. Il ne se croit pas obligé de cacher sa
» réponse. Il s'est trompé, aussi ne le suit-on pas, et on
» le reprend sans scrupule ; enfin, il a dit naturellement
» ce qu'il pensoit. M. Basnage n'a pu le convaincre, ni
» lui, ni les autres papes, d'avoir décidé contre leur con-
» science, comme Luther et ses collègues sont convain-
» cus de l'avoir fait, par le reproche de leur conscience
» même, et de l'aveu de M. Basnage lui-même. »

On ne conçoit pas comment un homme aussi instruit que Basnage a pu produire comme une découverte nouvelle ce décret de Grégoire II, « qui n'étoit ignoré de » personne, dont toutes les écoles retentissoient, et que » les plus novices en théologie savoient par cœur, » et prétendre s'en faire un titre, « pour avertir Bossuet [1], » d'un ton fier et avec un air magistral, qu'il ne le rapporte » que pour apprendre à M. de Meaux qu'il ne doit pas se » faire honneur de l'antiquité qu'il n'a pas examinée. » Il semble que la réputation de science et de génie dont Bossuet jouissoit déjà depuis tant d'années, auroit dû interdire à Basnage ce ton de dédain, et un langage aussi déplacé. Aussi Bossuet lui répondit assez sévèrement, mais avec la mesure et la dignité qui lui convenoient : « Je laisse faire à M. Basnage le savant tant qu'il lui » plaira ; et il aura bon marché de moi, tant qu'il ne me » reprochera que de l'ignorance. Je ne trouve rien de

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX.

» plus bas, ni de plus vain parmi les hommes, que de se » piquer de science; *mais aussi ne faut-il pas en avoir » beaucoup pour répondre à M. Basnage*[1]. »

XI. — *Des Avertissements aux protestants.*

Basnage n'avoit pris la plume pour venger la cause des églises protestantes, que parce qu'elle avoit été si mal défendue par Jurieu, que les hommes les plus habiles de sa communion étoient eux-mêmes honteux et embarrassés de l'indiscrétion et de la maladresse d'un pareil apologiste.

En effet, à peine *l'Histoire des Variations* eut-elle paru en 1688, que Jurieu, qui y étoit personnellement dénoncé à toute l'Europe pour l'extravagance de ses visions et de ses prophéties, se crut obligé plus particulièrement que tout autre à se mesurer avec Bossuet. Il se mit à composer un grand nombre de lettres pastorales, qu'il crut devoir adresser à tous les protestants réfugiés, comme s'il eût été revêtu dans son église d'un titre et d'un caractère qui lui donnât une sorte de juridiction sur ce troupeau dispersé.

L'objet de ces lettres pastorales étoit moins d'offrir des instructions et des consolations à ceux à qui elles s'adressoient, que de détourner ou d'affoiblir l'impression que l'*Histoire des Variations* avoit déjà produite sur un grand nombre d'entre eux, qui apprenoient, pour la première fois, la trop fidèle histoire des contradictions et des emportements de leurs réformateurs. Accoutumés par les préjugés de leur éducation à les considérer comme des hommes suscités de Dieu pour rendre à la religion sa pureté primitive, ils ne retrouvoient plus en eux que des hommes foibles ou emportés, cédant aux passions et aux circonstances du moment, et entraînés, par leurs passions mêmes, de contradictions en contradictions.

[1] *Défense de l'Histoire des Variations*, tom. XXIX, p. 603.

Avec beaucoup de travers, Jurieu avoit beaucoup d'esprit et de connoissances ; mais il étoit si peu le maître de commander au déréglement de son imagination, qu'il lui étoit impossible d'observer cette tactique sage et mesurée, qui lui auroit permis de se maintenir avec un peu moins de désavantage dans la position difficile où il eut l'imprudence de se placer. Son esprit lui servit à reconnoître que toutes les variations reprochées par Bossuet aux églises protestantes n'étoient malheureusement que trop constatées : mais, au lieu de se borner, comme Basnage essaya de le faire, à tâcher de faire illusion à la multitude, en élevant des doutes sur l'authenticité des témoignages produits par Bossuet, Jurieu trouva plus court et plus simple de déclarer que rien n'étoit plus commun dans le christianisme que de varier; que la profession de foi des premiers siècles étoit absolument différente de celle des siècles suivants, et que la religion chrétienne avoit été composée pièce à pièce.

Bossuet avoit donné pour fondement à l'*Histoire des Variations*, que varier dans l'exposition de la foi, « étoit » une marque de fausseté et d'inconséquence dans la doc» trine exposée ; mais que la vérité venue de Dieu a d'a» bord sa perfection. »

Cette maxime a été celle de toute la tradition ; et indépendamment de ce que l'idée seule d'un ouvrage sorti de la main de Dieu, suffit pour convaincre la raison qu'un tel ouvrage a dû recevoir d'abord sa perfection, le langage unanime de tous les Pères avoit consacré cette vérité fondamentale du christianisme. Saint Vincent de Lérins en a fait le sujet particulier d'un traité qui est l'un des plus beaux monuments de l'antiquité ecclésiastique, et qui a servi de règle à tous les jugements que les conciles ont prononcés sur des questions de foi et de doctrine.

Mais Jurieu, au lieu de respecter un principe, que

tous les hérétiques, depuis l'origine du christianisme, avoient affecté eux-mêmes de reconnoître, en s'efforçant d'en éluder l'application, osa professer solennellement, « que la vérité de Dieu n'a été connue que par parcelles. »

Pour soutenir cette étrange profession de foi, il prétendit « que, jusqu'au concile de Nicée, et même jusqu'à » celui de Constantinople, le dogme sur la Trinité avoit » été informe, mal connu et mal expliqué; que les pre- » miers chrétiens croyoient les trois personnes de la Tri- » nité inégales; que le Fils de Dieu ou le *Verbe* n'étoit » pas éternel comme son Père; que le mystère même de » l'Incarnation leur étoit inconnu; qu'ils paroissoient » avoir douté de l'unité, de l'immutabilité de Dieu, ainsi » que de sa providence; que la doctrine de la grâce, qu'on » regarde aujourd'hui avec raison comme l'un des plus » importants articles de la religion chrétienne, étoit en- » tièrement informe jusqu'au temps de saint Augustin; » qu'avant lui la plupart des anciens docteurs de l'Eglise » étoient stoïciens et manichéens; que d'autres étoient » purs pélagiens, et les plus orthodoxes semi-pélagiens. »

Il ne falloit ni beaucoup de temps, ni beaucoup d'étude à Bossuet, pour abattre un adversaire aussi maladroit, qui venoit, pour ainsi dire, lui offrir lui-même les armes les plus propres à le terrasser.

L'*Histoire des Variations* avoit paru en 1688; Jurieu publia ses *Lettres pastorales* à la fin de 1688 et au commencement de 1689; et dès la même année 1689, Bossuet fit paroître ses trois premiers *Avertissements aux protestants*.

Bossuet préféra cette forme; c'étoit aux protestants que Jurieu avoit adressé ses *Lettres pastorales*, et ce furent les protestants eux-mêmes que Bossuet voulut prendre pour juges entre Jurieu et lui.

Jurieu avoit porté la maladresse jusqu'à un excès si ridicule, qu'un peu de bon sens ou de bonne foi auroit

suffi pour l'en préserver. Conçoit-on que Jurieu ait pu en 1689 adresser à Bossuet, à la face de toute l'Europe, ces singulières paroles : « J'avertis l'évêque de Meaux » qu'un évêque de Cour comme lui, et les autres dont le » métier n'est pas d'étudier, devroient un peu ménager » ceux qui n'ont point d'autre profession. »

Bossuet *un évêque de Cour!* Bossuet invité par Jurieu à apprendre *à étudier!* Bossuet réduit à recevoir des leçons de théologie du professeur de Roterdam!

Il faut croire, pour l'honneur de Jurieu, que dans cette singulière apostrophe il ne cherchoit à faire illusion ni à lui-même, ni aux gens éclairés de sa communion. Mais il écrivoit ses *Lettres pastorales* pour la multitude; et dans tous les temps et dans tous les pays, la multitude en est à peu près au même degré d'ignorance sur les choses et sur les personnes. Il étoit possible qu'à Roterdam, sur la parole de Jurieu, Bossuet passât pour un évêque de Cour, qui n'avoit fait que prêter son nom à tant d'ouvrages qui avoient déjà porté sa gloire dans toutes les parties de l'Europe.

XII. — Du 1.er *Avertissement aux protestants.*

Bossuet démontre contre Jurieu dans son premier *Avertissement aux protestants*[1], que, conformément à la doctrine de saint Vincent de Lérins et à celle de tous les Pères, « l'Eglise de Jésus-Christ, soigneuse gardienne » des dogmes qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change » jamais rien, qu'elle ne diminue point, qu'elle n'ajoute » point, que tout son travail est de polir les choses qui lui » ont été anciennement données, de confirmer celles qui » ont été suffisamment expliquées, de garder celles qui » ont été confirmées et définies, de consigner à la postérité par l'Ecriture ce qu'elle avoit reçu de ses ancêtres » par la tradition. »

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXIX, p. 6 (*Edition de Gauthier frères.*)

C'est en conformité de cette maxime, que lorsque de nouvelles erreurs se sont élevées dans l'Eglise, et qu'on a cru nécessaire de convoquer des conciles pour les proscrire, les conciles n'ont fait que confronter les nouvelles doctrines avec les témoignages de l'Ecriture et ceux de la tradition; et ils ont ensuite déclaré qu'elles étoient contraires à la parole de Dieu et à la foi de leurs églises.

On ne prononçoit jamais les décisions qu'en proposant la foi des siècles passés. Tous les conciles qui se succédoient, avoient l'attention de rappeler la foi et la doctrine des conciles qui les avoient précédés; la chaîne de la tradition n'étoit jamais interrompue sur un seul point. La parole de Dieu, consignée dans l'Ecriture, étoit la loi suprême de toutes les décisions; mais pour en fixer l'interprétation et prévenir toute variation, on ne trouvoit point de plus sûre interprétation que celle qui avoit toujours été publique et solennelle dans l'Eglise; ainsi on faisoit gloire à Chalcédoine d'entendre l'Ecriture sainte comme on avoit fait à Ephèse, et à Ephèse comme on avoit fait à Constantinople et à Nicée.

« Il est vrai, observe Bossuet, qu'on ne définit expres-
» sément à Nicée, que ce qui avoit été révoqué en doute,
» qui étoit la divinité du Fils de Dieu. Car l'Eglise, tou-
» jours ferme dans la foi, ne se presse pas dans ses déci-
» sions; et, sans vouloir émouvoir de nouvelles difficul-
» tés, elle ne les résout par des décrets exprès, qu'à me-
» sure qu'on élève les difficultés. »

On estimoit autant les derniers conciles que les premiers, parce qu'ils suivoient toujours les mêmes vestiges. C'étoit dans cet esprit que le concile de Chalcédoine disoit aux eutychiens: « Vous réclamez les anciens conciles;
» le concile de Chalcédoine doit vous suffire, puisque,
» par la vertu du Saint-Esprit, tous les conciles ortho-
» doxes y sont renfermés. »

Si l'on demande à quoi servent donc les nouvelles dé-

cisions des conciles, puisqu'ils ne font que déclarer ce qui étoit et ce qu'on pensoit avant eux? Bossuet répond avec saint Vincent de Lérins : « Que les conciles, par » leurs décisions, donnent par écrit à la postérité ce que » les anciens avoient cru par la seule tradition; qu'ils ex- » priment en peu de mots le principe et la substance de la » foi; que pour en faciliter l'intelligence, ils expriment » par quelque terme nouveau, mais précis, la doctrine » qui n'avoit jamais été nouvelle : *Dicunt novè, non di-* » *cunt nova.* »

Bossuet observe avec raison que, lorsqu'on parle des saints Pères qui forment la tradition, « on entend leur » consentement et leur unanimité. Si quelques-uns d'eux » ont eu quelque chose de particulier dans leurs senti- » ments, ou dans leurs expressions, tout cela s'est éva- » noui, et n'a pas fait tige dans l'Eglise. Ce n'étoit pas » là ce qu'ils y avoient appris, ni ce qu'ils avoient tiré de » la racine. »

Jurieu avoit produit dans ses *Lettres pastorales*, comme un témoignage des variations de l'ancienne Eglise, la doctrine sur la grâce, qu'il prétendoit n'avoir été bien connue et bien expliquée que depuis saint Augustin. Mais c'étoit précisément sur cet article que saint Augustin, qu'il appeloit à son appui, lui répondoit : « Que la foi » chrétienne et l'Eglise catholique n'ont jamais varié. » Lorsque Pélage et Célestius parurent, leurs profanes » nouveautés, dit saint Augustin, firent horreur par toute » la terre à toutes les oreilles chrétiennes en Orient comme » en Occident. » A peine purent-ils séduire cinq ou six évêques, qui furent bientôt chassés de leurs siéges par l'unanime consentement de tous leurs collègues, et avec l'applaudissement de tous les peuples et de toute l'Eglise catholique.

Après avoir repoussé les accusations téméraires de Jurieu contre l'invariabilité de la doctrine des premiers

siècles de l'Eglise, Bossuet fait voir que le système de Jurieu tend à livrer le christianisme tout entier à l'invasion des sociniens; et telle est la force des raisonnements de Bossuet, qu'il finit par en arracher l'aveu à Jurieu lui-même.

XIII. Du 2.e *Avertissement aux protestants.*

Il arrivoit quelquefois à Jurieu ce qui arrive presque toujours à ceux qui écrivent beaucoup, surtout dans le genre polémique. Occupés à se défendre ou à attaquer, ils ne sont frappés que du danger de succomber à l'objection du moment, et ils oublient les faits et les principes qu'ils ont avoués ou établis dans leurs écrits antérieurs. Bossuet avoit fait observer, dans une addition au livre XIV de l'*Histoire des Variations*, que Jurieu convenoit lui-même que les premiers réformateurs, tels que Luther et Mélanchthon, avoient établi comme fondement de toute leur doctrine ces étonnants axiomes : « Que Dieu fait les » hommes damnables nécessairement par sa volonté; en » sorte qu'il semble prendre plaisir au supplice des mal- » heureux, et est plus digne de haine que d'amour. Que » l'adultère de David et la trahison de Judas ne sont pas » moins l'œuvre de Dieu que la conversion de saint Paul. » C'étoit véritablement faire Dieu auteur du péché, comme le disoit Bossuet.

Jurieu se récria avec chaleur contre l'inculpation de Bossuet, et déclara qu'il n'étoit jamais convenu « que » Luther et Mélanchthon eussent professé une telle doc- » trine. » Il s'abandonna même à un tel excès d'emportement, qu'il osa traduire Bossuet « au tribunal de Dieu » comme un insigne calomniateur. »

Il avoit entièrement oublié que lui-même il avoit consigné cet aveu dans les mêmes termes, dans un écrit adressé quelques années auparavant au ministre luthérien Scultet.

Jurieu avoit eu alors la fantaisie de proposer un traité de paix et une tolérance mutuelle entre les luthériens et les calvinistes. Les luthériens y résistoient fortement, à cause de la dureté de la doctrine de Calvin. Jurieu ne désavouoit pas que Calvin n'eût professé des principes insoutenables; mais il prétendoit que ses disciples y avoient renoncé depuis cent ans. D'ailleurs, ajoutoit-il, la doctrine de Luther et de Mélanchthon n'étoit pas moins injurieuse à la sainteté et à la justice de Dieu; et il citoit à ce sujet les paroles de Luther et de Mélanchthon, telles que Bossuet vient de les rapporter; et Bossuet n'avoit fait que rappeler à Jurieu ce qu'il avoit déclaré lui-même dans un écrit public imprimé et signé de lui. Jurieu ne répondit rien, parce qu'il n'y avoit rien à répondre.

Mais on trouve dans le second *Avertissement aux protestants*[1] une objection de Jurieu assez spécieuse pour faire impression sur les personnes peu familiarisées avec ces matières, et qui parut à Bossuet mériter une attention particulière. C'est ici qu'il faut admirer la profonde sagesse et la scrupuleuse exactitude de Bossuet dans les questions les plus difficiles et les plus délicates de la théologie.

On sait que l'Eglise a abandonné à la liberté des écoles la discussion des opinions particulières de quelques théologiens sur le concours de la grâce et de la liberté dans les actes humains. Parmi ces opinions, celle des thomistes est célèbre dans l'école; et personne n'ignoroit dans le public que Bossuet penchoit pour cette opinion. Ce n'est pas qu'il la jugeât exempte de difficulté, ni susceptible d'une démonstration très-claire et très-satisfaisante. Il la croyoit seulement plus propre que toute autre à résoudre quelques objections et quelques difficultés dans une matière qui en offre un si grand nombre d'insolubles.

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXIX, pag. 114 et suiv.

Jurieu ne manqua pas de demander à Bossuet comment il prétendoit concilier la liberté de l'homme avec la grâce efficace et la prémotion physique des thomistes.

Il faut entendre la réponse de Bossuet. Il eût été à désirer pour le repos de l'Eglise, que les auteurs de tant de systèmes n'eussent pas eu la prétention d'expliquer ce que Bossuet jugeoit inexplicable.

« M. Jurieu voudroit que je lui apprisse comment s'accorde le libre arbitre, ou le pouvoir de faire ou ne pas » faire, avec la grâce efficace et les décrets éternels. » Foible théologien, qui fait semblant de ne pas savoir » combien de vérités il nous faut croire, quoique nous ne » sachions pas toujours le moyen de les concilier ensemble. Que diroit-il à un socinien qui lui demanderoit d'expliquer comment s'accorde l'unité de Dieu avec » la Trinité? Entrera-t-il avec lui dans cet accord, et s'engagera-t-il à lui expliquer le secret incompréhensible » de l'Etre divin? Ne croiroit-il pas l'avoir vaincu, en lui » montrant que ces deux choses sont également révélées; » et par conséquent, malgré qu'il en ait, et malgré la » petitesse de l'esprit humain qui ne peut les concilier » parfaitement, qu'il faut bien que l'infinité immense de » l'être de Dieu les concilie et les unisse.

» Mais sans nous arrêter à ce mystère, qu'est-ce en » tout et partout que notre foi, qu'un recueil de vérités » saintes qui surpassent notre intelligence, et que nous » aurions non pas crues, mais entendues parfaitement, » si nous pouvions les concilier ensemble par une méthode » manifeste...? Mais cela n'est pas ainsi, et quand cela » sera, ce ne sera plus cette vie, mais la future; ce ne sera » plus la foi, mais la vision. Que faut-il faire en attendant, sinon croire et adorer ce qu'on n'entend pas, » unir par la foi ce qu'on ne peut unir par l'intelligence, » et en un mot, comme dit saint Paul, réduire son esprit » en captivité sous l'obéissance de Jésus-Christ...?

» Que sert donc d'alléguer la grâce efficace et les tho» mistes? Ces docteurs, comme les autres catholiques, » sont d'accord à ne point mettre dans le choix de l'homme » une inévitable nécessité, mais une liberté entière de » faire et de ne pas faire. S'ils ont de la peine à l'accor» der avec l'immutabilité de Dieu, ils ne succombent » pourtant pas à la difficulté. Ils rament de toute leur » force, pour s'empêcher d'être jetés contre l'écueil. »

Jurieu avoit encore objecté à Bossuet le prétendu semi-pélagianisme des molinistes, dont le système est abandonné à la liberté des écoles.

L'opinion personnelle de Bossuet différoit de celle des molinistes; mais il ne se croyoit pas en droit de condamner ce que l'Eglise n'a pas condamné.

« Quant à ce que M. Jurieu nous objecte, que nos mo» linistes sont semi-pélagiens, s'il en avoit seulement » ouvert les livres, il auroit appris qu'ils reconnoissent » pour tous les élus une préférence gratuite de la divine » miséricorde, une grâce toujours prévenante, toujours » nécessaire pour toutes les œuvres de piété. C'est ce qu'on » ne trouvera jamais dans les semi-pélagiens. Que si on » passe plus avant, ou qu'on fasse précéder la grâce par » quelque acte purement humain, à quoi on l'attache, » je ne craindrai point d'être contredit par aucun catho» lique, en assurant que ce seroit de soi une erreur mor» telle, qui ôteroit le fondement de l'humilité, et que » l'Eglise ne toléreroit jamais, après avoir décidé tant de » fois, encore en dernier lieu dans le concile de Trente, » que tout le bien, jusqu'aux premières dispositions de la » conversion du pécheur, vient d'une grâce excitante et » prévenante, qui n'est précédée par aucun mérite. »

XIV. — Du 3.e *Avertissement aux protestants.*

Le sujet du troisième *Avertissement aux protestants*[1]

[1] *Œuvr. de Bossuet*, tom. XXIX, pag. 153 et suiv.

rentre en grande partie dans ce qui a fait la matière du second. C'est toujours sur la question de l'Eglise, « question que les protestants évitent, autant qu'ils peuvent, » d'agiter, dit Bossuet, comme l'écueil où ils viennent » toujours se briser. » Mais les variations et les contradictions continuelles de Jurieu lui donnent lieu d'y ajouter de nouveaux développements et des réflexions qui sont d'un grand intérêt.

Bossuet fait remarquer que dans l'origine, les luthériens eux-mêmes convenoient qu'on pouvoit se sauver dans l'Eglise romaine ; « ils faisoient même semblant de » ne vouloir pas y renoncer. Les deux partis de la réforme, » tant les zuingliens que ceux de la confession d'Augs- » bourg, se soumettoient au concile que le pape assem- » bleroit ; ils mettoient au nombre des plus grands saints » les plus zélés défenseurs de l'Eglise et de la croyance » romaine, tels que saint Bernard, saint Bonaventure, » saint François d'Assise ; et Luther reconnoissoit en » termes magnifiques le salut et la sainteté dans cette » Eglise. »

Les calvinistes eux-mêmes persévérèrent long-temps dans la même opinion ; et Bossuet rappelle ce qui se passa à l'occasion de l'abjuration d'Henri IV, à qui les théologiens protestants avouèrent pour la plupart qu'avec eux l'état étoit plus parfait, mais qu'on pouvoit être sauvé dans l'Eglise catholique : fait remarquable, confirmé par le témoignage du duc de Sully, sincèrement attaché à la religion protestante.

Cet aveu avoit donné lieu aux catholiques de demander aux protestants à quoi donc avoit servi d'allumer le feu des guerres civiles et religieuses dans toute l'Europe, et d'y avoir fait couler des torrents de sang pendant cent cinquante ans, pour se séparer avec tant de violence d'une Eglise dans laquelle ils convenoient eux-mêmes qu'on pouvoit faire son salut. L'objection étoit pressante

et pouvoit faire impression sur les esprits raisonnables. La conversion d'Henri IV, justifiée de leur propre aveu, et dont l'exemple avoit été suivi par les chefs de plusieurs maisons puissantes, porta tout à coup les ministres protestants à rétracter un aveu si préjudiciable aux intérêts politiques de leur parti. Ce fut alors qu'ils imaginèrent, pour fasciner l'esprit de la multitude, de déclarer par un décret solennel d'un de leurs synodes*, que le pape étoit l'antechrist, que Rome étoit Babylone, et que tout le culte de l'Eglise romaine n'étoit qu'un amas d'idolâtries. Ils se flattèrent d'avoir établi par ces déclamations extravagantes une barrière insurmontable entre Rome et Genève.

Cependant, lorsque vers le commencement du règne de Louis XIV, le gouvernement et le clergé de France eurent formé le projet de ramener les protestants par des discussions raisonnées; lorsque Bossuet eut commencé à introduire dans ce genre de controverses une méthode qui mettoit toutes les classes de catholiques et de protestants à portée de réduire ces étranges accusations à leur juste valeur, et de demander des preuves et des faits au lieu de déclamations, les ministres les plus habiles se sentirent obligés à abjurer jusqu'à un certain point la rigueur de leurs principes. Ils sentirent en effet qu'il étoit un peu dur de damner impitoyablement tout ce qui avoit professé la religion romaine depuis douze cents ans; car ils n'avoient jamais désavoué qu'on ne pût encore y obtenir le salut au cinquième siècle, quoique on y fût déjà un peu idolâtre. Ils étoient d'autant plus embarrassés à justifier cette proscription générale, qu'ils convenoient eux-mêmes que,

* Luther, et quelques autres déclamateurs virulents, avoient à la vérité donné au pape et à Rome les noms d'*antechrist* et de *Babylone;* mais jamais aucune de leurs assemblées ecclésiastiques n'avoient osé en faire l'objet d'un décret formel. Mélanchthon les avoit même effacés de la confession d'Augsbourg, où Luther avoit voulu les faire insérer.

lorsque les premiers réformateurs firent entendre leur nouvelle doctrine, ils n'avoient pas trouvé un seul individu qui déclarât qu'il avoit toujours pensé comme eux. Ainsi l'idolâtrie étoit universelle dans l'église latine comme dans l'église grecque, dans tout l'Orient comme dans tout l'Occident.

Mais la grande difficulté étoit de concilier le salut avec cette profession publique de l'idolâtrie.

Le ministre Claude, le plus habile et le plus subtil de tous les protestants, imagina tout à coup l'opinion la plus extraordinaire et la plus bizarre qui ait pu jamais se présenter à un homme de sens et d'esprit : ce fut de convenir qu'on pouvoit à la vérité se sauver dans l'Eglise romaine avant la réforme ; mais il ne consentoit à accorder le salut qu'à ceux qui faisoient profession de sa doctrine sans y croire.

Vint peu de temps après le ministre Jurieu, qui sentit facilement qu'il étoit aussi ridicule que contraire à la morale, de ne sauver que des hypocrites ; et il établit l'opinion directement opposée. Il déclara que tous ceux qui avoient professé de bonne foi la doctrine de l'Eglise romaine avant la réforme, avoient pu y obtenir le salut; ce qui étoit un peu plus raisonnable et plus conforme aux premières notions de l'équité.

Ce fut même pour développer son opinion avec plus d'étendue, qu'il bâtit son fameux système de l'Eglise. C'est dans l'exposé de ce système qu'il porte si loin la tolérance, qu'il donne une si grande latitude à l'accès d'indulgence qui l'avoit subitement saisi, qu'il finissoit par reconnoître comme membres vivants de l'Eglise les hérétiques de toutes les sectes et de toutes les communions, à commencer par les idolâtres de l'Eglise romaine, parce que les uns et les autres professoient les principes fondamentaux du christianisme.

Bossuet profita de cet aveu pour obliger Jurieu, en le

pressant de conséquence en conséquence, à convenir, bon gré mal gré, que les sociniens eux-mêmes, qui nioient la divinité de Jésus-Christ étoient des membres vivants de l'Eglise chrétienne.

Jurieu sentit alors qu'il étoit allé trop loin pour les intérêts politiques de sa secte, et que toutes ses déclamations contre l'Eglise romaine n'avoient plus d'objet. Il voulut se retrancher dans sa fameuse distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux, et recommença à damner impitoyablement l'Eglise romaine et les sociniens, sous prétexte qu'ils ne professoient point les articles fondamentaux.

Bossuet prit alors le parti le plus simple : ce fut de l'inviter à exposer lui-même ce qu'il entendoit par les articles fondamentaux et non fondamentaux.

La réponse de Jurieu est curieuse. Il déclare qu'il ne veut point définir quelles sont les sectes où Dieu peut avoir des élus, et où il n'en peut avoir. L'endroit, ajoute-t-il, est trop délicat et trop périlleux.

Mais une réponse aussi vague et aussi évasive ne pouvoit pas satisfaire un esprit tel que Bossuet. Aussi on voit dans ce troisième *Avertissement*, comment il conduit Jurieu, de raisonnement en raisonnement, à déraisonner de la manière la plus extravagante.

Il y a surtout dans ce troisième *Avertissement* une discussion très-intéressante au sujet de l'Ecriture sainte. On sait que la maxime fondamentale des protestants est de ne reconnoître que l'Ecriture sainte pour juge des questions de foi. On sait également qu'ils rejettent du nombre des livres canoniques de la Bible quelques-uns de ceux auxquels l'Eglise romaine attribue ce caractère. Bossuet demande au ministre Claude et à Jurieu comment les simples fidèles pourront distinguer les livres canoniques des livres non canoniques, puisqu'il faut bien commencer par savoir de quelles parties est formée l'Ecriture sainte

avant de la prendre pour règle de sa foi. En suivant cette discussion aussi loin qu'elle peut aller, il ne leur laisse que l'une de ces deux alternatives, celle d'abandonner l'interprétation de l'Ecriture à l'inspiration de chaque individu, ce qui conduit nécessairement aux illusions et aux illuminations des quakers; ou de s'en rapporter au jugement d'une autorité infaillible, ce qui est finir par où les catholiques commencent.

XV. — Du 4.e *Avertissement aux protestants.*

Bossuet fit paroître en 1690 son quatrième *Avertissement aux protestants*[1]. Il est le plus court de tous ; il contient à peine vingt pages, et on admire comment Bossuet a pu dire tant de choses en si peu de mots.

Cet avertissement traite de la sainteté et de la concorde du mariage, fondement sur lequel repose l'ordre de la société et le bonheur des familles. Bossuet avoit rapporté, dans son sixième livre de l'*Histoire des Variations,* la célèbre consultation de Luther, Mélanchthon et Bucer, qui autorisoient le landgrave de Hesse à garder deux femmes à la fois comme épouses légitimes.

Jurieu n'avoit pas osé contester la vérité d'un fait dont les preuves authentiques venoient d'être mises sous les yeux de toute l'Europe. Mais, au lieu de garder un silence commandé par la prudence et la nécessité, ou, ce qui eût été plus honorable encore, au lieu de s'unir à Bossuet pour frapper d'une juste censure une si lâche prévarication, il eut la maladresse d'entreprendre l'apologie de Luther, en cherchant à obscurcir par des équivoques et des subtilités la question la plus simple et la plus claire.

Il osa dénaturer l'essence même du mariage, et le représenter comme une pure institution humaine, qui n'existe que par des lois positives.

« Les lois naturelles, disoit Jurieu, sont entièrement

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXIX, p. 285 et suiv.

» indispensables ; mais quant aux lois positives, telles que » sont celles du mariage, on peut en être dispensé, non-» seulement par le législateur, mais encore par la souve-» raine nécessité. Ainsi les enfants d'Adam et de Noé se » marièrent au premier degré de consanguinité, quoiqu'ils » n'en reçurent dispense ni du souverain législateur, ni » de ses ministres. La nécessité en dispensa. »

Bossuet fait d'abord remarquer la singulière méprise de Jurieu, qui paroît supposer que les enfants de Noé se marièrent frères et sœurs comme ceux d'Adam, quoique l'Ecriture dise expressément, et répète cinq ou six fois que les trois enfants de Noé avoient leurs femmes dans l'arche, avant que le déluge eût réduit le genre humain à la seule famille de Noé.

« Mais cette erreur, dit Bossuet, n'est rien en compa-» raison de celle où tombe Jurieu, lorsqu'il prétend que » le mariage entre frères et sœurs n'est pas contre la loi » naturelle, sous prétexte qu'il s'en est fait de semblables » dans l'origine des choses ; par où il montre qu'il ne sait » pas même qu'il y a un ordre entre les lois naturelles, les » moindres cédant aux plus grandes. Ainsi, lorsque les » enfants d'Adam se marièrent ensemble, ce ne fut pas » une dispense de la loi naturelle qui défend le mariage » des frères et des sœurs, mais l'effet de la subordination » de cette loi à une autre loi plus essentielle, et, si on » peut ainsi parler, plus fondamentale, qui étoit celle de » continuer le genre humain. »

Cette loi fondamentale avoit été déclarée à Adam et à Eve par le suprême législateur lui-même, par le créateur du genre humain, lorsqu'il leur avoit dit : *Croissez et multipliez et remplissez la terre.*

La voix même de la nature, qui veut être multipliée et qui ne veut pas périr, parce que son auteur l'a faite pour durer, se faisoit entendre dans ce précepte divin.

C'est aussi par cette raison que Dieu a créé les deux

sexes ; ce qui fait que leur union est autant de droit naturel que leur distinction. C'étoit donc en méconnoissant l'essence même du mariage, que Jurieu fondoit sur des lois positives ce qui est fondé sur la nature même. Les lois positives peuvent bien régler les conditions du mariage pour les effets qu'il doit produire dans l'ordre de la société ; mais la nature avoit fait les mariages avant l'existence d'aucunes lois positives.

« Au reste, comme dit Bossuet, lorsque s'élevant au-» dessus de Moïse et des patriarches, Jésus-Christ pro-» scrivit à jamais la polygamie, il ne fit que rendre au » mariage la forme que Dieu lui avoit donnée dans son ori-» gine. Car alors, en bénissant l'amour conjugal comme la » source du genre humain, Dieu ne lui permit pas de s'é-» pancher sur plusieurs objets comme il arriva dans la suite, » lorsqu'un même homme eut plusieurs femmes ; mais ré-» duit à l'unité de part et d'autre, il en fit le lien sacré de » deux cœurs unis. C'est sur cette idée primitive que Jé-» sus-Christ réforma le mariage ; et comme disent les » Pères, il se montra le digne fils du Créateur, en rappe-» lant les choses au point où elles étoient à la création. » C'est sur cet immuable fondement qu'il a établi la sain-» teté du mariage chrétien et le repos des familles. La » pluralité des femmes, autrefois permise ou tolérée » pour un temps et pour des raisons particulières, fut » ôtée à jamais, et tout ensemble les divisions et les ja-» lousies qu'elle introduisoit dans les mariages les plus » saints. Une femme qui donne son cœur tout entier et à » jamais, reçoit d'un époux fidèle un pareil présent et ne » craint point d'être méprisée, ni délaissée pour une autre : » toute la famille est unie par ce moyen. Les enfants sont » élevés par des soins communs ; et un père qui les voit » tous naître d'une même source, leur partage également » son amour : c'est l'ordre de Jésus-Christ, et la règle » que les chrétiens n'ont jamais violée par aucun attentat. »

Bossuet ne croit pas dans cet *Avertissement* devoir traiter la question du divorce. Il s'agissoit de la polygamie et du landgrave de Hesse, et non pas du divorce. Il se borne à exposer les étranges excès où Jurieu portoit la faculté du divorce ; excès qui firent rougir les ministres protestants eux-mêmes, et que Basnage se crut en droit de désavouer en les reprochant à Jurieu.

Bossuet oppose aux licences honteuses de Jurieu la sainte inflexibilité de la discipline de l'Eglise catholique. « C'est une règle inviolable parmi nous, de ne point per-» mettre les secondes noces à l'une des parties, qu'après » que les preuves de la mort de l'autre sont constantes. » On n'a point égard aux captivités ni aux absences les » plus longues. Les papes, que la réforme veut regarder » cumme les auteurs du relâchement, n'ont jamais laissé » affoiblir cette discipline. »

En donnant tout à coup à son style cette majesté que le génie de Bossuet imprimoit toujours aux oracles de la religion, il dit : « L'Eglise parle toujours pour l'absent, » et ne permet pas qu'on l'oublie, ni qu'on mette au » rang des morts celui pour qui le soleil se lève encore. »

XVI. — Du 5.e *Avertissement aux protestants.*

Le cinquième *Avertissement aux protestants*[1] est le plus beau traité de politique qui ait peut-être jamais été offert à la méditation des philosophes, des hommes d'état et de tous ceux qui, sans aspirer à cette prééminence d'opinion et de renommée, aiment à écouter dans le silence des passions la voix de la raison, et ces maximes éternelles que l'expérience des siècles a consacrées pour le repos de la société.

Il s'agit dans cet *Avertissement* d'une des plus grandes questions qui aient été agitées parmi les hommes, sous quelque forme de gouvernement que la Providence les

[1] *Œuvres de Bossuet,* tom. XXIX, p. 311 et suiv.

ait destinés à vivre. Bossuet entreprend d'examiner si le fondement des empires repose sur l'autorité des rois, ou sur la volonté du peuple, dans lequel on prétend placer l'origine et le droit de toutes les souverainetés.

Il avoit établi dans son *Histoire des Variations*, que les réformés du seizième siècle avoient consacré la révolte à main armée contre les souverains légitimes par principe de religion, par des délibérations expresses et solennelles de leurs synodes nationaux et provinciaux, par des consultations raisonnées de leurs plus célèbres théologiens. Il avoit mis sous les yeux de toute l'Europe les preuves authentiques d'une accusation si grave; et il les avoit puisées dans les actes mêmes des synodes nationaux et provinciaux, dans les registres publics de leurs assemblées, dans les historiens même de la réforme, tels que Théodore de Bèze, d'Aubigné, et un grand nombre d'autres.

Bossuet avoit opposé à cette conduite, si contraire à celle des premiers chrétiens, la doctrine et les exemples de Jésus-Christ et des apôtres. Il avoit rappelé ces célèbres oracles qui prononcent en des termes si formels, que ni la religion ni les plus violentes persécutions ne peuvent et ne doivent jamais servir de motif ou de prétexte, pour se soustraire à l'obéissance due aux puissances que Dieu a établies sur la terre.

Lorsque l'*Histoire des Variations* parut, les protestants les plus habiles, tels que Bayle*, Basnage et Jurieu lui-

* C'est ce que fit Bayle dans sa *Critique du père Maimbourg*. Mais il est curieux d'observer comment Bayle se montra dans la suite bien plus sincère dans son *Avis aux réfugiés*. On est surtout étonné d'y voir Bossuet et Bayle se rencontrer dans l'exposé des mêmes faits, sans s'être concertés, et sans avoir jamais eu la moindre relation ensemble. Bayle se montra même plus sévère encore que Bossuet, pour reprocher aux protestants leurs variations dans la doctrine, et les considérations politiques où ils s'étoient laissé entraîner.

Bayle, dans son *Avis aux réfugiés*, enchérit encore sur tout ce que Bossuet a écrit dans son *Histoire des Variations*. Nous l'avons déjà dit, ce petit ouvrage de Bayle est un des plus piquants qui soient jamais sortis de sa plume.

même, évitèrent de contredire les faits allégués par Bossuet, ou de justifier la doctrine et les décrets séditieux des synodes protestants. Ils se bornèrent à essayer d'éluder la rigueur des conséquences qu'il en avoit tirées ; ils prétendirent « que la religion ne s'étoit trouvée que par » accident dans ces querelles, et pour y servir de pré- » texte. »

C'étoit sans doute ce qu'il y avoit de plus sage et de plus adroit pour éviter d'entrer dans une discussion, qu'il étoit impossible de soutenir avec quelque espérance de succès.

Mais Jurieu étoit incapable de tant de circonspection, et l'emportement de son caractère ne lui permettoit jamais d'observer aucune mesure. On le vit tout à coup établir en maxime générale que les peuples ont toujours le droit de se révolter contre leurs souverains, lorsqu'ils en sont opprimés, et que la défense de leur religion est surtout un titre légitime pour se soustraire à leur autorité.

Il fit plus, il osa établir cette étrange assertion sur des exemples tirés de l'Ecriture sainte, et prétendit que les décisions si formelles de Jésus-Christ et des apôtres étoient des conseils et non pas des préceptes pour les temps de persécution.

Il ne fut pas difficile à Bossuet de montrer que lorsque Jésus-Christ avoit dit d'une manière si impérative et si absolue : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*; lorsqu'il avoit déclaré que son royaume n'étoit pas de ce monde; lorsqu'il avoit blâmé saint Pierre d'avoir fait usage de ses armes contre les ministres de l'autorité publique chargés de l'arrêter; lorsque enfin, traduit devant le tribunal de Pilate, il avoit reconnu dans cet officier de l'empereur une puissance que le ciel lui avoit donnée sur lui-même, Jésus-Christ et les apôtres se trouvoient alors dans un temps de persécution.

C'étoit bien aussi dans un temps de persécution, et sous le glaive même de Néron, que saint Pierre écrivoit : « Soyez soumis au roi et au magistrat pour l'amour de » Dieu, parce que c'est la volonté de Dieu, » et qu'il ajoutoit, afin de ne rien omettre : « Soyez soumis à vos » maîtres, même fâcheux et inexorables. »

Saint Paul étoit déjà dans les liens, et presque sous le coup des persécuteurs, lorsqu'il ordonnoit qu'on fût fidèle et obéissant, et qu'on priât pour eux avec instance. Saint Paul avoit réfuté d'avance l'idée singulière de Jurieu, lorsqu'il avoit dit : « Soyez soumis par nécessité, » non-seulement à cause de la colère, mais encore à » cause de la conscience. »

On n'a pas besoin sans doute d'observer avec Bossuet, que l'Eglise tout entière gémissoit sous la plus violente et la plus cruelle de toutes les persécutions, lorsque Tertullien, au nom de tous les chrétiens, dans la plus docte et la plus sainte apologie qu'ils aient jamais présentée aux empereurs, demandoit à Dieu de donner à tous les empereurs une longue vie, un empire heureux, une famille tranquille, de courageuses armées, un sénat fidèle, un peuple juste et obéissant, et que le monde fût en repos sous leur autorité.

Bossuet fait remarquer que c'est dans cette même apologie, que Tertullien déclare, au nom de tous les chrétiens, « non pas qu'on leur a conseillé de ne point se sou- » lever, mais que cela leur est défendu, *vetamur;* ni que » c'est une chose de perfection, mais que c'est un pré- » cepte, *præceptum est nobis;* ni qu'on fait bien de ser- » vir l'empereur, mais que c'est un devoir, *debita impe-* » *ratoribus;* que c'est une obligation due à titre de » religion et de piété, *pietas et religio imperatoribus de-* » *bita;* ni qu'il est bon d'aimer le prince, mais que c'est » un devoir indispensable, *necesse est ut diligant,* à moins » de cesser en même temps d'aimer Dieu qui l'a établi. »

Bossuet, après avoir montré que les chrétiens de tous les siècles, jusqu'à la naissance des hérésies, qui donnèrent le premier exemple de prendre les armes pour cause de religion, s'étoient conformés fidèlement à la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, discute tous les faits tirés de l'Ecriture sainte, que Jurieu alléguoit pour la défense de son système.

Rien n'est plus intéressant à observer que la sagacité avec laquelle Bossuet analyse tous ces faits importants, et surtout celui des Machabées, qui pouvoit présenter le plus de difficultés et d'embarras.

Il est en effet certain qu'à cette époque, toute la nation juive prit les armes pour défendre son temple et sa religion; que par la révolution qui en fut la suite, la Judée fut soustraite à la domination des rois de Syrie; que la maison des Asmonéens monta sur le trône de David et de Salomon, et que le sceptre de Juda fut transporté à des descendants de Lévi. Bossuet est peut-être le seul qui ait répandu le plus de clarté sur ce grand événement de l'histoire des Juifs, qui ne se présente ordinairement à l'esprit qu'environné de nuages, d'incertitudes et de difficultés*.

C'étoit de Buchanan que Jurieu avoit emprunté tous ces prétendus exemples de l'Ecriture, pour justifier la révolte des sujets contre les souverains. Mais un auteur tel que Buchanan, malgré sa belle latinité, auroit dû être écarté d'une discussion où son nom seul rappeloit le souvenir des principes séditieux qu'il avoit propagés en Ecosse; et Bossuet observe « que son fameux livre, *Jus » regni in Scotiâ*, exprime des sentiments si excessifs, » qu'il a été détesté par les plus habiles gens de la ré- » forme. »

Ce fut également de Buchanan, et du livre de Junius

* C'est dans Bossuet même qu'il faut lire cette discussion historique, qui est très-étendue et du plus grand intérêt.

Brutus d'Hubert Languet, que Jurieu emprunta la chimère de la *souveraineté du peuple*.

Il établit en principe :

« Que c'est le peuple qui fait les souverains, et donne » la souveraineté;

» Qu'il est contre la raison qu'un peuple se livre à un » souverain sans quelque pacte, et qu'un tel traité seroit » nul contre la nature;

» Que le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour va- » lider ses actes. »

Trois maximes avec lesquelles on est sûr de bouleverser tous les gouvernements, d'ébranler les fondements de l'ordre social, et de livrer la vie, la liberté et les biens de tous les membres de la société à tout ce que l'espèce humaine peut offrir de plus abject et de plus épouvantable.

Le seizième siècle avoit enfanté pour la première fois ces dangereuses chimères; elles étoient heureusement restées ensevelies dans les bibliothèques, et l'indignation publique avoit condamné au mépris leurs coupables auteurs.

Le milieu du dix-septième siècle vit quelques factieux d'une nation célèbre proclamer ces mêmes maximes pour justifier le plus grand des attentats; mais ce ne fut que contre un seul homme qu'on en dirigea la sacrilége application.

Il étoit réservé au dix-huitième siècle de faire de ces maximes une loi de proscription contre toute une nation. On n'a point oublié, on n'oubliera jamais cette terrible expérience de la souveraineté du peuple. Les faits parlent ici plus haut que les raisonnements. Si Bossuet et Jurieu revenoient au monde, Bossuet seroit dispensé de combattre une doctrine qui a été soumise à une telle épreuve; il se borneroit à dire à Jurieu : *Venez et voyez ce qu'ont fait les disciples de votre école*. Jurieu lui-même en gémiroit; et Bossuet, comme les anciens prophètes,

pleureroit les malheurs qu'il avoit cherché à détourner de sa patrie.

Mais lorsque Jurieu hasardoit des principes dont il étoit bien éloigné de prévoir les conséquences, il se proposoit seulement de justifier ce qui se passoit alors en Angleterre. C'étoit à cette époque que la révolution de 1688 venoit de précipiter Jacques II de son trône pour y placer le prince d'Orange.

La convention britannique, qui décida cette grande question contre la maison de Stuart, s'étoit montrée fort embarrassée de concilier les faits avec le droit, et les principes héréditaires d'une monarchie avec une révolution qui les fouloit aux pieds. Elle cherchoit en vain à recourir à des fictions métaphysiques, pour justifier des contradictions qui frappoient l'Europe d'étonnement. Elle essayoit même jusqu'à un certain point de rentrer dans la ligne de l'hérédité, dont elle s'étoit si brusquement écartée.

Comme aucune effervescence populaire n'avoit préparé cette révolution, que le peuple en étoit spectateur presque indifférent, et qu'elle étoit uniquement l'ouvrage de l'ambition du prince d'Orange, des intrigues de quelques grands, et surtout de la maladresse de Jacques II, la convention britannique avoit pu se livrer sans danger à une longue suite de discussions oiseuses sur un prétendu contrat primordial entre les rois et les peuples : discussions que le prince d'Orange parut mépriser avec une arrogance assez froide pour les laisser agiter, tant qu'elles lui furent indifférentes; et pour les faire cesser d'un seul mot de sa bouche, quand il crut devoir y mettre un terme.

Jurieu avoit cru plaire au nouveau roi d'Angleterre en consacrant dans ses écrits les mêmes maximes qui paroissoient lui avoir ouvert le chemin du trône.

Bossuet étendoit ses vues bien plus loin. Ce génie vaste et profond embrassoit tous les temps et tous les empires.

L'Angleterre n'étoit qu'un point sur la terre, et sa révolution un fait isolé dans la longue succession des siècles qui composent l'histoire des nations; et tandis que Jurieu ne voyoit qu'un prince dont il vouloit capter la bienveillance, Bossuet voyoit le fondement de tous les empires et l'ordre politique de tous les gouvernements, renversés par les maximes de Jurieu.

On doit sentir quel intérêt devoit prendre toute l'Europe à une telle question, présentée sous un point de vue aussi étendu, surtout lorsqu'un génie tel que Bossuet se chargeoit de la soumettre à la méditation de tous les hommes éclairés.

Aussi ce cinquième *Avertissement* produisit tout l'effet que Bossuet en avoit espéré; et pendant plus d'un demi-siècle, on n'a vu aucun écrivain reproduire les chimères politiques de Jurieu.

Jurieu demandoit « quelle raison pourroit avoir eu un » peuple de se donner un maître si puissant, qu'il puisse » abuser de sa puissance, sans craindre de la perdre?

Il m'est aisé de lui répondre, dit Bossuet. C'est la » raison qui a obligé les peuples les plus libres, lorsqu'il » les faut mener à la guerre, de renoncer à leur liberté » pour donner à leurs généraux un pouvoir absolu. On » aime mieux hasarder de périr même injustement par les » ordres de son général, que de s'exposer par la division » à une perte assurée de la main des ennemis.

» C'est par le même principe qu'on a vu un peuple » très-libre, tel qu'étoit le peuple romain, se créer, même » dans la paix, un magistrat absolu, pour se procurer » certains biens, et éviter certains maux, qu'on ne peut » ni éviter, ni se procurer qu'à ce prix..... C'est pour de » semblables raisons qu'un peuple qui a éprouvé les maux, » les confusions et les horreurs de l'anarchie, donne tout » pour les éviter; et comme il ne peut donner de pouvoir » sur lui, qui ne puisse tourner contre lui-même, il aime

» mieux hasarder d'être maltraité quelquefois par un sou-
» verain, que de rester exposé à souffrir de ses propres
» fureurs, s'il se réservoit quelque pouvoir.

» Il ne croit pas pour cela donner à ses souverains un
» pouvoir sans bornes. Car, sans parler des bornes de la
» raison et de l'équité, si les princes n'y sont pas assez
» sensibles, il y a les bornes du propre intérêt, qu'on ne
» manque guère de voir, et qu'on ne méprise jamais quand
» on les voit. C'est ce qui a fait tous les droits des souve-
» rains, qui ne sont pas moins les droits de leurs peuples
» que les leurs.

» Le peuple, forcé par son propre intérêt à se donner
» un maître, ne peut rien faire de mieux que d'intéresser
» à sa conservation celui qu'il établit sur sa tête; lui mettre
» l'état entre les mains, afin qu'il le conserve comme
» son bien propre : c'est un moyen très-puissant de l'in-
» téresser.

» Mais c'est encore l'engager au bien public par des
» liens plus étroits, que de donner l'empire à sa famille,
» afin qu'il aime l'état comme son propre héritage, et au-
» tant qu'il aime ses enfants. C'est même un bien pour
» le peuple, que le gouvernement devienne aisé; qu'il se
» perpétue par les mêmes lois qui perpétuent le genre
» humain, et qu'il aille, pour ainsi dire, avec la nature.
» Ainsi les peuples où la royauté est héréditaire, se sont
» privés en apparence d'une faculté, qui est celle d'élire
» leurs princes; dans le fond, c'est un bien de plus qu'ils
» se procurent. Le peuple doit regarder comme un avan-
» tage de trouver son souverain tout fait, et de n'avoir
» pas, pour ainsi parler, à remonter un si grand ressort.»

Jurieu n'avoit pas manqué, pour soutenir son système, de faire la supposition la plus absurde; et on n'a pas manqué de nos jours de faire la même supposition pour justifier les plus grands attentats. Il demandoit ce qu'il faudroit faire à un prince qui commanderoit à la moitié

d'une ville de massacrer l'autre, sous prétexte de refus d'obéissance à un commandement injuste ?

Bossuet avoit sans doute raison de s'écrier : « Comment » un homme peut-il se mettre dans l'esprit de fonder des » règles de droit et des maximes de gouvernement sur des » cas bizarres et inouïs parmi les hommes.... ? Demander » ce qu'il faudroit faire à un prince qui auroit conçu un » semblable dessein, c'est demander en d'autres termes » ce qu'il faudroit faire à un prince qui deviendroit furieux » et frénétique au-delà de tous les exemples que le genre » humain connoît. En ce cas la réponse seroit trop aisée. » Tout le monde répondroit à M. Jurieu qu'on a donné » des tuteurs à des princes moins insensés que celui qu'il » nous propose. Sa prétendue souveraineté du peuple » n'est ici d'aucun usage. Le successeur naturel d'un » prince dont le cerveau seroit si malade, ou les trans- » ports si violents, feroit naturellement la charge de ré- » gent.

» D'ailleurs, comme l'observe Bossuet, les monarchies » les plus absolues ne laissent pas d'avoir des bornes » inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre » lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi. » Ravir le bien d'un sujet pour le donner à un autre, est » un acte de cette nature. On n'a pas besoin d'armer » l'oppressé contre l'oppresseur ; le temps combat pour » lui, la violence réclame contre elle-même ; et il n'y a » point d'homme assez insensé pour croire assurer la for- » tune de sa famille par de tels actes..... Sans craindre » qu'on les contraigne, les rois habiles se donnent eux- » mêmes des bornes pour s'empêcher d'être surpris ou » prévenus ; ils s'astreignent à de certaines lois, parce » que la puissance outrée se détruit enfin elle-même.

» L'état de la question est de savoir, non pas si le » prince a le droit d'abuser de sa puissance et de faire le » mal, ce que personne n'a jamais rêvé, mais, en cas

» qu'il le fît et qu'il s'éloignât de la justice et de la raison,
» si la raison permet aux particuliers de prendre les armes
» contre lui, et s'il n'est pas plus utile au genre humain
» qu'il ne reste aux particuliers aucun droit contre la
» puissance publique.

» ..... Le principe de rébellion, ajoute Bossuet, qui
» est caché dans le cœur des peuples, ne peut être déra-
» ciné qu'en ôtant jusque dans le fond, du moins aux par-
» ticuliers, en quelque nombre qu'ils soient, toute opinion
» qu'il puisse leur rester de la force, ni autre chose que
» les prières et la patience contre la puissance publique. »

Ce seroit bien mal connoître et bien mal juger Bossuet, que supposer qu'il attribue aux princes le droit d'être injustes et oppresseurs; mais il pense qu'il importe à la stabilité des gouvernements et au bonheur même des peuples, que les rois soient indépendants de la justice humaine : « mais à condition d'en répondre à la justice de
» Dieu, à laquelle ils demeurent d'autant plus sujets,
» qu'ils sont plus indépendants de celle des hommes : »
et c'est en ce sens qu'il explique le droit du roi, lorsque Samuel l'exposa aux Juifs avec toutes ses prérogatives et tous ses abus, quand ils lui demandèrent un roi.

Ce n'est pas assurément qu'il ne fût très-facile de prévoir tous les inconvénients de cette indépendance absolue attribuée aux rois. Toute l'histoire dépose en effet qu'on a vu un grand nombre de mauvais princes et d'insupportables tyrans. « Mais c'est qu'on a vu encore moins d'in-
» convénients à les souffrir quels qu'ils fussent, qu'à
» laisser à la multitude le moindre pouvoir.

» Les païens mêmes, par leur simple raison naturelle,
» ont bien vu qu'il falloit souffrir les violences des mau-
» vais princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter
» quels qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pen-
» dant l'orage, et comprendre que la Providence, qui ne
» veut pas la ruine du genre humain, ni de la nature, ne

» tient pas éternellement le peuple opprimé par un mau-
» vais gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers
» par une continuelle tempête. Les beaux jours pourront
» donc refaire ce que les mauvais auront gâté ; et c'est
» vouloir trop de mal aux choses humaines, que de join-
» dre aux maux d'un mauvais gouvernement un remède
» plus mortel que le mal même, qui est la division in-
» testine. »

Jurieu sembloit avoir voulu accuser Bossuet de s'établir le flatteur des rois ; mais il oublioit qu'il s'exposoit lui-même au reproche bien plus grave d'être le flatteur des peuples.

« Tout flatteur, quel qu'il soit, est toujours un animal
» traître et odieux. Mais s'il falloit comparer les flatteurs
» des rois avec ceux qui vont flatter dans le cœur des
» peuples ce secret principe d'indocilité et cette liberté
» farouche qui est la cause des révoltes, je ne sais lequel
» seroit le plus honteux. Les gens d'un caractère si bas,
» sous prétexte de flatter les peuples, sont en effet les
» flatteurs des usurpateurs et des tyrans. Le peuple se
» laisse flatter et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit tou-
» jours la souveraine puissance dont on le flatte ; et il se
» trouve que ceux qui flattoient le peuple sont en effet
» les suppôts de la tyrannie. C'est ainsi que les états libres
» se font des monarques absolus. C'est ainsi que les états
» monarchiques se font des maîtres plus impérieux que
» ceux qu'on leur fait quitter, sous prétexte de les affran-
» chir ; les lois, qui devoient servir de rempart à la liberté
» publique, s'abolissent ; et le prétexte d'affermir une
» domination naissante rend tout plausible. »

Bossuet s'étoit bien attendu qu'on lui demanderoit d'expliquer comment avoit pu s'établir cette forme de gouvernement, où tous les avantages sont pour un seul, et où le plus grand nombre supporte tout le poids de la domination ; en un mot, il falloit résoudre le problème

de cette tendance générale de toutes les nations dès les temps les plus reculés, à se soumettre à l'autorité absolue de leurs rois.

Il est bien difficile d'assigner avec certitude des causes dont l'action va se perdre dans les premiers âges du monde. Cette question, qui est plus faite pour exciter la curiosité que pour satisfaire pleinement la raison, a exercé la sagacité de presque tous les publicistes. Mais nous croyons que parmi les conjectures sans nombre qu'elle a fait naître, il n'en est peut-être aucune aussi plausible que celle que Bossuet paroît avoir adoptée.

« A regarder les hommes comme ils sont naturelle-
» ment, dit Bossuet, et avant tout gouvernement établi,
» on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire, dans tous les
» hommes, une liberté farouche et sauvage, où chacun
» peut tout prétendre, et en même temps tout contester,
» où tous sont en garde, et par conséquent en guerre
» continuelle contre tous, et où la raison ne peut rien,
» parce que chacun appelle raison la passion qui le trans-
» porte; et où le droit même de la nature demeure sans
» force, parce que la raison n'en a point; où par con-
» séquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien; au-
» cun droit, si ce n'est celui du plus fort; encore ne sait-
» on jamais qui est le plus fort, puisque chacun à son
» tour peut le devenir selon que les passions feront con-
» jurer ensemble plus ou moins de gens.

» Savoir si le genre humain a jamais été tout entier
» dans cet état, ou quels peuples y ont été; comment et
» par quels degrés on en est sorti; il faudroit, pour le dé-
» cider, compter l'infini, et comprendre toutes les pen-
» sées qui peuvent monter dans le cœur de l'homme.

» Quoi qu'il en soit, voilà l'état où l'on imagine les
» hommes avant tout gouvernement. S'imaginer mainte-
» nant, avec M. Jurieu, dans le peuple considéré en cet
» état une souveraineté qui est déjà une espèce de gou-

» vernement, c'est mettre un gouvernement avant tout
» gouvernement, et se contredire soi-même. Loin que le
» peuple en cet état soit souverain, il n'y a pas même de
» peuple en cet état. Il peut bien y avoir des familles et
» encore mal gouvernées et mal assurées ; il peut bien y
» avoir une troupe, un amas de monde, une multitude
» confuse ; mais il ne peut y avoir de peuple, parce qu'un
» peuple suppose déjà quelque chose qui réunisse quel-
» que conduite réglée et quelque droit établi ; ce qui
» n'arrive qu'à ceux qui ont déjà commencé à sortir de
» cet état malheureux, c'est-à-dire de l'anarchie.

» C'est néanmoins du fond de cette anarchie, que sont
» sorties toutes les formes de gouvernement, la monar-
» chie, l'aristocratie, l'état populaire et les autres ; et
» c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit que toutes
» sortes de magistratures, ou de puissances légitimes, ve-
» noient originairement de la multitude ou du peuple.
» Mais il ne faut pas conclure de là, avec M. Jurieu, que
» le peuple, comme un souverain, ait distribué les pou-
» voirs à chacun. Car pour cela, il faudroit qu'il y eût eu
» ou un souverain, ou un peuple réglé ; ce qu'on ne peut
» supposer dans un état d'anarchie.

» Il ne faut pas non plus s'imaginer que la souverai-
» neté, ou la puissance publique soit une chose qu'il
» faille avoir pour la donner. Elle se forme et résulte du
» simple consentement passif des particuliers, lorsque,
» fatigués de l'état où tout le monde est le maître, et où
» personne ne l'est, ils se sont laissé persuader de renon-
» cer à ce droit qui met tout en confusion, et à cette li-
» berté qui fait tout craindre en faveur d'un gouverne-
» ment dont on convient. »

Car il faut observer avec soin que Bossuet ne prétend ni censurer, ni blâmer aucune forme de gouvernement. Il est bien éloigné de supposer que tous les peuples doivent être gouvernés par des monarques plus ou moins

absolus. Il se borne à combattre le principe général de Jurieu, qui soutenoit que, dans toutes les monarchies quelconques, la souveraineté réside dans le peuple comme dans sa source, et qu'il est le maître d'en conférer ou d'en ôter l'exercice au gré de sa volonté.

C'est ce principe subversif de tous les gouvernements, que Bossuet a voulu combattre. Car d'ailleurs il déclare qu'il ne prétend pas disputer « qu'il ne puisse y avoir » d'autre forme de gouvernement, ni même examiner » si le gouvernement monarchique est le meilleur. » Bossuet, sans s'égarer dans de vaines spéculations, respecte dans chaque peuple le gouvernement que l'usage y a consacré, et que l'expérience a fait trouver le plus favorable à son bonheur.

Il ne conteste point « que plusieurs peuples n'aient » excepté et n'aient pu excepter contre le droit commun » de la royauté, ou si l'on veut, imaginer la royauté d'une » autre sorte, et la tempérer plus ou moins, suivant le » génie des nations et les diverses constitutions des états. » Il a voulu seulement démontrer que ces exceptions ou » limitations, loin d'être universelles, n'étoient seulement pas connues des monarchies les plus anciennes » dont l'histoire ait conservé les monuments. »

Telle est la doctrine de Bossuet sur un des points les plus importants du droit public des nations. Il étoit d'autant plus nécessaire de l'exposer avec une certaine étendue, que nous avons vu une grande nation expier bien cruellement le fatal oubli de tous les principes qui assurent l'ordre, la paix et le bonheur des rois et des peuples.

XVII. — Du 6.e *Avertissement aux protestants.*

Ce ne fut qu'en 1691 que Bossuet publia son sixième *Avertissement aux protestants*[1]. Il est le plus important de tous, soit par la nature des questions qui y sont trai-

[1] *Œuvr. de Bossuet*, t. XXX, p. 1 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

tées, soit par la force et l'énergie des raisonnements, soit enfin par l'étendue qu'il a donnée à leur développement.

Bossuet se vit forcé d'entrer dans la discussion d'un grand nombre de passages des premiers Pères, que le ministre Jurieu avoit altérés pour rendre suspecte la foi des premiers siècles de l'Eglise sur le mystère de la Trinité.

Jurieu, pour excuser les variations des églises protestantes, s'efforçoit de prouver que l'Eglise elle-même avoit varié sur le premier et le principal mystère du christianisme, celui de la Trinité.

Bossuet expose, dans la première partie de ce sixième *Avertissement*, tout ce que la théologie la plus sublime, puisée dans les écrits des premiers Pères de l'Orient et de l'Occident, nous enseigne sur ce dogme fondamental. On sent que l'analyse de cette première partie de l'ouvrage de Bossuet ne peut pas entrer dans un récit historique.

Il suffira d'observer avec lui que si, dans l'exposition que quelques Pères ont faite du mystère de la Trinité, ils ont quelquefois adopté des expressions et des similitudes qui paroissent déroger à la hauteur d'un tel mystère, on ne doit s'en prendre qu'à la foiblesse du langage humain et à l'impatient désir dont ils étoient animés de rendre, s'il se pouvoit, accessible à l'intelligence, la croyance d'un mystère qui est le fondement de toute la religion chrétienne.

C'est surtout lorsqu'on parle de ce mystère, que le *scrutateur de la majesté est opprimé par la gloire.*

Jurieu avoit cru blesser l'amour-propre de Bossuet, en cherchant à le mettre aux prises avec deux savants modernes, dont l'autorité étoit d'un grand poids. La pureté de la foi du père Petau, jésuite, et du célèbre Huet, étoit aussi généralement reconnue que leur vaste érudition.

Mais il n'en étoit pas moins certain que le père Petau, dans le deuxième tome de ses *Dogmes théologiques,* avoit

hasardé quelques expressions qui pouvoient faire supposer que plusieurs Pères de l'Eglise avoient eu, avant le concile de Nicée, des opinions peu exactes sur le mystère de la Trinité. Mais ce savant jésuite, aussi modeste que profond dans la science de l'antiquité, s'étoit empressé d'expliquer sa véritable pensée dans la préface du troisième tome des *Dogmes théologiques*, et de rectifier ce qui avoit pu donner lieu à une fausse interprétation de ses sentiments.

Il avoit déclaré dans cette *préface*, « que les anciens » Pères conviennent avec nous dans le fond, dans la sub- » stance du mystère de la Trinité, quoique non toujours » dans la manière de parler..... En sorte que, lorsqu'ils » semblent s'éloigner de nous, c'étoit avant la controverse » d'Arius, avec moins de précautions dans leurs discours, » le substantiel de la foi demeurant le même, ou bien » par une suite des ménagements, des condescendances, » et comme parlent les Grecs, des économies qui les em- » pêchoient quelquefois de découvrir aux païens, encore » trop infirmes, l'intime et le secret du mystère avec la » dernière précision et subtilité. »

Le savant Huet avoit paru également [1] accuser Origène et quelques anciens Pères d'avoir émis des opinions singulières sur le mystère de la Trinité.

Rien n'est comparable à la noblesse avec laquelle Bossuet s'élève au-dessus des misérables pensées de Jurieu. Au lieu de chercher à affoiblir l'autorité de deux hommes recommandables qu'on prétendoit lui opposer, il s'attache à exalter leur mérite, et à les justifier des inculpations auxquelles ils paroissoient avoir donné lieu. C'est dans ces traits, presque indifférents, qui échappent naturellement à un grand homme, qu'on doit reconnoître l'habitude de ses sentiments et la véritable empreinte de son âme.

[1] Dans son *édition d'Origène*.

« M. Jurieu, dit Bossuet, croit me mettre aux mains » avec les savants auteurs de ma communion, en proposant à chaque page le grand savoir du Père Petau et de » M. Huet, et me reprochant en même temps que, si » j'avois traversé comme eux le pays de l'antiquité, je » n'aurois pas fait des avances si téméraires ; mais qu'aussi » je ne savois rien d'original dans l'Histoire de l'Eglise, » et que je n'avois ni vu par moi-même les variations des » anciens, ni bien examiné les modernes qui ont traité » cette matière. Je ne veux point disputer de savoir ni » avec les vivants, ni avec les morts ; mais aussi c'est trop » se moquer de ne les faire savants que par les fautes dont » on les accuse, et de ne prouver leurs voyages que parce » qu'ils se sont déroutés, comme le prétend M. Jurieu. » Je lui ai montré le contraire du Père Petau, et comment » ce savant jésuite s'étoit expliqué lui-même de la manière la plus orthodoxe.

» Pour ce qui regarde M. Huet, avec lequel il veut » me commettre, il se trompe. Je l'ai vu, dès sa plus » tendre jeunesse, prendre rang parmi les savants hommes » de son siècle, et depuis j'ai eu les moyens de me confirmer » dans l'opinion que j'avois de son savoir durant douze ans » que nous avons vécu ensemble. Je suis instruit de ses » sentiments, et je sais qu'il ne prétend pas avoir fait » *arianiser* ces saints docteurs, comme ce ministre l'en » accuse ; à peine a-t-il prononcé quelque censure, qu'il » l'adoucit un peu après. Il entreprend de faire voir dans » les locutions les plus dures de son *Origène* même, comme » sont celles de *créature* appliquée à Jésus-Christ, qu'on » le peut aisément justifier ; que la dispute est plus dans » les mots que dans les choses ; que si on le condamne en » expliquant ses paroles précisément et dans la rigueur, » on prendra des sentiments plus équitables en pénétrant » sa pensée..... Je n'en dirai pas davantage. Un si savant » homme n'a pas besoin d'une main étrangère pour le

» défendre; et si quelque jour il lui prend envie de ré-
» futer les louanges que le ministre lui donne, il lui fera
» bien sentir que ce n'est pas à lui qu'il faut s'attaquer. »

Mais c'est la troisième partie de ce sixième *Avertissement* qui mérite d'être lue avec attention par tous ceux qui aiment à observer la mobilité des pensées des hommes sur les opinions qui leur sont les plus chères, et sur lesquelles ils ont cherché à exercer toutes les facultés de leur esprit.

Jurieu s'étoit établi le grand adversaire des sociniens : et Bossuet se borne à le placer entre les sociniens et les catholiques; par un art singulier, aussitôt que Jurieu fait un raisonnement contre le socinianisme, les sociniens lui démontrent par l'organe de Bossuet, que ce raisonnement le force, bon gré, mal gré, d'adopter la doctrine des catholiques sur l'autorité de l'Eglise; et aussitôt que Jurieu veut combattre les catholiques, Bossuet, au nom des catholiques, fait voir que ses principes assurent le triomphe des sociniens. C'est ainsi qu'il réfute à chaque ligne Jurieu par Jurieu lui-même.

Au reste, cette troisième partie pourroit donner à Bossuet une sorte de caractère prophétique, s'il avoit, à l'exemple de Jurieu, ambitionné le titre de *prophète*. Car il prédit, sous la forme la plus affirmative, que le socinianisme, par une conséquence nécessaire des principes du calvinisme, doit finir par envahir tous les pays de la confession de Luther et de Calvin; et l'événement a justifié la prédiction. Dans le cours ordinaire des choses, les esprits justes et profonds sont de véritables prophètes.

C'est par cette raison qu'il n'est resté à Jurieu, qui manquoit essentiellement de tempérance dans l'imagination et de justesse dans les idées, que le titre de visionnaire, au lieu de celui de prophète, auquel il aspiroit et qu'on lui avoit donné jusque sur des médailles.

Il se vantoit d'avoir prédit que le prince d'Orange se-

roit roi d'Angleterre en 1689. « N'a-t-il pas été un grand
» prophète, dit Bossuet, d'avoir promis un heureux suc-
» cès à un prince qui remuoit de si grands ressorts? Car
» après tout, qu'avoit-il à craindre, en hasardant cette
» prédiction? ou quel mal lui arrive-t-il pour avoir si mal
» deviné dans toutes les autres? Le prince qu'il vouloit
» flatter avoit bien parmi ses papiers de meilleures pro-
» phéties que celles du ministre Jurieu. Mais qui ne con-
» noît l'usage que les hommes de ce caractère savent
» faire des prédictions, et combien cependant ils mépri-
» sent dans leur cœur, et les dupes qui les croient, et les
» fanatiques qui les rêvent, ou les séducteurs qui les in-
» ventent.... Mais que M. Jurieu dogmatise, et qu'il pro-
» phétise tant qu'il lui plaira. Je laisserai réfuter les
» prophéties au temps, et sa doctrine à lui-même. »

C'est dans ce même *Avertissement* que Bossuet s'explique avec franchise et dignité sur le reproche qu'on fait à l'Eglise catholique d'être la plus intolérante de toutes les sectes chrétiennes.

» Ce qui rend cette Eglise si odieuse aux protestants,
» dit Bossuet, c'est sa sainte et inflexible incompatibilité,
» si on peut parler de cette sorte; c'est qu'elle veut être
» seule, parce qu'elle se croit l'épouse, titre qui ne souf-
» fre point de partage; c'est qu'elle ne peut souffrir qu'on
» révoque en doute aucun de ses dogmes, parce qu'elle
» croit aux promesses et à l'assistance perpétuelle du
» Saint-Esprit; c'est ce qui la rend en effet si sévère, si
» insociable, et ensuite si odieuse à toutes les sectes sé-
» parées, qui la plupart, au commencement, ne deman-
» doient autre chose, sinon qu'elle voulût bien les to-
» lérer, ou du moins ne les pas frapper de ses anathèmes.
» Mais la sainte sévérité et la sainte délicatesse de ses
» sentiments ne lui permettoient pas cette indulgence, ou
» plutôt cette mollesse; et son inflexibilité, qui la fait haïr
» par les sectes schismatiques, la rend chère et vénérable

» aux enfants de Dieu. C'est par-là qu'elle les affermit » dans une foi qui ne change pas, et qu'elle leur donne » l'assurance de dire en tout temps comme en tout lieu : » Je crois l'Eglise catholique, où la vérité de Jésus-Christ » est immuablement enseignée ; doctrine sans laquelle » elle ne seroit pas, et perdroit le nom d'Eglise catho- » lique. »

Nous craindrions de déshonorer l'histoire d'un homme tel que Bossuet, en rapportant les injures grossières que Jurieu avoit osé se permettre contre lui. Mais elles servent à faire ressortir avec plus d'éclat la vertueuse modération que Bossuet opposa à des emportements qui faisoient gémir les protestants les plus estimables.

Un tel exemple doit en même temps consoler tous ceux que la pureté de leurs intentions et la sincérité de leurs sentiments ne mettent pas à l'abri de ces virulentes déclamations. Qui osera se plaindre des injustices dont on peut avoir été l'objet, lorsqu'on voit Jurieu accuser Bossuet de la plus insigne friponnerie ; lorsqu'on l'entend comparer Bossuet à une bête de charge qui, tombant écrasée sous son fardeau, crève, et en mourant jette des ruades pour crever ce qu'elle atteint.

« Je n'ai rien à répliquer à M. Jurieu, écrivoit Bossuet, » sinon qu'il a toujours de nobles idées. Vous pouvez » juger par vous-mêmes, mes chers frères, dit Bossuet, » en s'adressant aux protestants, si je me donne une seule » fois la liberté de m'épancher en des faits particuliers, » ou de sortir des bornes d'une légitime réfutation.

» Mais pour lui, qui peut le porter à raconter tant de » faits visiblement calomnieux, qui ne font rien à notre » dispute, si ce n'est qu'il la veut changer en une querelle » d'injures : Son zèle, dit le ministre, en parlant de moi, » paroît grand pour la divinité de Jésus-Christ ; qui n'en » seroit édifié ? Il y a pourtant des gens qui croient que » tout cela n'est qu'une comédie ; car des personnes de

» la communion de l'évêque de Meaux lui ont rendu méchant témoignage de sa foi.

» Mais par quelle règle de l'Evangile, répond Bossuet, » lui est-il permis d'inventer de tels mensonges? Est-ce » qu'il croit que dès qu'on n'est pas de même religion, » ou qu'on écrit contre quelqu'un sur cette matière, il n'y » a plus, je ne dirai pas de mesures d'honnêteté et de » bienséance, mais de vérité à garder....? Mais qui sont-» ils, ces gens de ma communion? Depuis vingt ans que » je suis évêque, quoique indigne, et depuis trente ou » trente-cinq ans que je prêche l'Evangile, ma foi n'a » jamais souffert aucun reproche. Je suis dans la com-» munion et la charité du pape, de tous les évêques, des » prêtres, des religieux, des docteurs, et enfin de tout le » monde sans exception; et jamais on n'a rien ouï de ma » bouche, ni remarqué dans mes écrits une parole ambi-» guë, ni un seul trait qui blessât la révérence des mys-» tères. Si le ministre en sait quelqu'un, qu'il le relève. » S'il n'en sait point, lui est-il permis d'inventer ce qu'il » lui plaît? »

Nous nous bornerons à une seule réflexion sur cette espèce de maladie de l'esprit humain, qui mêle si souvent les accents de la haine et les ressentiments de l'orgueil à la diversité des partis, et qui transforme presque toujours les combats d'opinion en combats de gladiateurs. Qui est-ce qui se ressouvient aujourd'hui des calomnies de Jurieu? Le nom de Jurieu n'est même arrivé jusqu'à nous, que comme celui d'un visionnaire, dont le caractère étoit aussi insupportable aux gens de sa communion, que ses écrits étoient violents et emportés; tandis que le nom et l'image de Bossuet se montrent toujours à notre pensée environnés de la gloire de son siècle, du respect de ses contemporains et de l'admiration de la postérité.

FIN DU LIVRE NEUVIÈME.

HISTOIRE

DE BOSSUET.

LIVRE DIXIÈME.

EXPLICATION DE L'APOCALYPSE ; MÉMOIRES CONTRE L'ABBÉ DUPIN ; MAXIMES SUR LA COMÉDIE ; DÉNONCIATION AU PAPE D'UN OUVRAGE DU CARDINAL SFONDRATE SUR LA PRÉDESTINATION ; AFFAIRE DU QUIÉTISME.

I. — De l'explication de l'Apocalypse. 1689.

Bossuet venoit de faire paroître ses trois premiers *Avertissements aux protestants*, lorsqu'une circonstance particulière l'obligea à publier son *Explication de l'Apocalypse*[1].

Le fougueux Jurieu faisoit retentir toute l'Europe de ses prophéties. On les avoit écoutées long-temps avec le dédain qu'elles méritoient. Mais depuis que la révolution de 1688 avoit placé le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre, Jurieu se vantoit d'avoir prédit ce grand événement; et la populace de Hollande le comparoit à ces prophètes de l'ancien Testament, que Dieu choisissoit pour désigner et sacrer les rois.

Enivré de cette faveur populaire, et dupe de ses propres illusions, Jurieu acheva de compromettre le peu de sens

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXI et XXII. (*Edit. de Gauthier frères.*)

et de jugement qui lui restoit. Il entreprit de fixer, avec une précision chronologique, qui suffisoit pour attester son extravagance, année par année, et, pour ainsi dire, jour par jour, la date de la ruine du saint Siége et de toute la catholicité, dans les pays où elle étoit la plus florissante; et comme son principal objet étoit d'entretenir l'animosité de cette foule de protestants, que la révocation de l'*édit de Nantes* avoit dispersés dans les pays étrangers, et de rendre la confiance à leur âme abattue par le malheur, on doit bien croire que Jurieu ne manqua pas d'assigner à leurs infortunes un terme très-rapproché.

C'étoit dans cette vue qu'il avoit publié, dès 1686, son *Accomplissement des prophéties*. Il rappela dans cet ouvrage le décret du synode de Gap de 1603, qui déclaroit le pape l'antechrist : décret qui avoit paru si choquant et si ridicule aux protestants mêmes, qu'ils l'avoient abandonné depuis long-temps et sembloient désirer qu'il fût entièrement oublié.

Aussi Bossuet s'étoit borné dans le treizième livre de son *Histoire des Variations*, à faire honte à Jurieu de ressusciter une qualification dont aucun protestant ne se permettoit plus de déshonorer ses écrits.

Mais non content de la faire revivre, Jurieu y ajouta des injures si indécentes et si grossières contre le siége de Rome, qu'il seroit impossible de les transcrire aujourd'hui, sans révolter le goût et l'imagination des lecteurs.

L'*Accomplissement des prophéties* de Jurieu n'inquiétoit pas beaucoup Bossuet. Il étoit également tranquille sur l'illusion passagère qu'il avoit fait partager aux malheureux réfugiés, et sur l'esprit de vertige qu'il avoit répandu parmi la populace de Hollande. Mais il fut indigné de la scandaleuse profanation qu'il osoit faire d'un livre, dans lequel les protestants mêmes reconnoissent les caractères de l'inspiration. Bossuet se proposa donc de pu-

blier ses pensées sur l'*Apocalypse*, en renfermant ses conjectures dans ces justes bornes, que l'intention de l'Eglise a toujours été de respecter, et qu'un génie aussi sage étoit incapable de franchir.

Tels furent les motifs et les circonstances qui le déterminèrent à publier, en 1689, son *Explication de l'Apocalypse.*

« L'Apocalypse, selon Bossuet, est l'Evangile de Jé-» sus-Christ ressuscité, vainqueur de la mort, parlant et » agissant dans tout l'éclat de sa gloire. »

Il propose d'abord une manière générale d'expliquer l'*Apocalypse*, dont saint Augustin a posé les fondements, et tracé le plan dans la *Cité de Dieu.*

Cette explication consiste à nous montrer deux cités, deux villes mêlées selon le corps et séparées selon l'esprit. L'une est Babylone, ou le monde, c'est-à-dire les méchants et les impies; l'autre est Jérusalem, ou l'Eglise considérée dans sa partie la plus haute, c'est-à-dire dans les saints et dans les élus. Tous les caractères d'idolâtrie et de prostitution marqués dans saint Jean, conviennent exactement à la première de ces deux cités. Les souffrances, les persécutions, la foi, la patience, enfin la victoire et un parfait triomphe, sont le partage de la seconde cité.

Mais quelque juste que soit cette explication, Bossuet fait voir sans peine qu'elle ne remplit point toute l'étendue de la prophétie de l'apôtre; et qu'à proprement parler, l'*Apocalypse* ne seroit pas une révélation, si elle ne contenoit que cet unique sens. Saint Jean n'a mérité le titre de prophète, que par la connoissance qui lui a été donnée de prédire des choses futures, et en particulier ce qui devoit bientôt arriver dans l'Eglise et dans l'empire.

Aussi Bossuet ne peut être de l'avis de ceux qui renvoient à la fin des siècles l'accomplissement de cette prophétie. Un événement qui, malgré les profondes obs-

curités de ce livre mystérieux, paroît y être marqué avec la dernière évidence, doit nous faire entendre que cette prophétie est accomplie dans une de ses parties principales. Cet événement est la chute de l'ancienne Rome, et le démembrement de son empire sous Alaric. Bossuet le prouve par une suite de témoignages respectables, qui font voir que la tradition constante de tous les siècles a reconnu la Babylone de saint Jean dans l'ancienne Rome. Ce seul fait lui suffit pour faire évanouir toutes les rêveries de Jurieu, et les illusions des esprits foibles qui avoient eu la simplicité de les adopter.

Quoiqu'il suive dans cette explication les sentiments des Pères, il observe cependant qu'il faut distinguer leurs conjectures d'avec leurs dogmes, et leurs opinions particulières du consentement unanime de la tradition; c'est ce consentement unanime qui forme seul la tradition.

Bossuet établit en conséquence qu'on doit admettre plusieurs sens dans les Ecritures, un seul n'étant pas toujours capable d'épuiser leur fécondité. Ainsi une interprétation littérale de l'*Apocalypse* ou des prophètes peut très-bien convenir avec d'autres explications, qui proposeroient des vues nouvelles, ou plus étendues. Les sens différents qu'elles découvriroient, se trouveroient figurés dans ceux qui seroient déjà accomplis, et les faits qui en résulteroient, représentés par des événements déjà arrivés.

Il établit un second principe. Il prouve que bien loin qu'il soit nécessaire que les prophéties soient toujours parfaitement entendues, lorsqu'elles s'accomplissent, il entre quelquefois dans les vues d'une sage Providence qu'elles soient méconnues par ceux même qui sont témoins de leur accomplissement. Il peut même arriver que ceux qui concourent à l'exécution des desseins de Dieu, ou sur qui les prophéties se vérifient, n'en comprennent

pas le mystère, et servent, sans y penser, d'instrument à la manifestation des conseils éternels. L'Esprit saint qui a inspiré les prophéties, et qui en dirige l'exécution, n'a besoin ni de la science, ni de l'attention, ni enfin du concert des hommes, pour conduire ses prédictions à leur fin.

Bossuet explique par-là comment les anciens ne sentoient pas aussi clairement qu'on peut le faire aujourd'hui, l'accomplissement des oracles de l'*Apocalypse*, qui se réalisoient cependant sous leurs yeux. Il faut, pour ainsi dire, être tout-à-fait hors des événements, pour bien en remarquer la suite et l'ensemble. Aussi n'est-il pas étonnant qu'on ne trouve pas dans les écrits des Pères tout ce que nous apercevons maintenant dans l'*Apocalypse* sur la chute de l'empire romain.

D'ailleurs une sage circonspection défendoit aux Pères et aux écrivains ecclésiastiques, contemporains de ce grand événement, d'appeler l'attention publique sur les rapports qui attachoient la chute de l'empire romain à la prophétie de saint Jean. C'eût été exposer l'Eglise aux calomnies de ses ennemis, et provoquer de nouvelles et sanglantes persécutions. Ils n'auroient pas manqué de l'accuser d'avoir appelé la vengeance du ciel, tandis qu'elle n'étoit que dépositaire des oracles qui l'avoient dénoncée.

Enfin, il régnoit alors une opinion singulière, à laquelle plusieurs Pères de l'Eglise avoient accordé trop de confiance. Ils avoient bien entrevu que l'*Apocalypse* prédisoit la ruine de l'empire romain; mais plusieurs d'entre eux s'étoient persuadés que l'époque de ce grand événement étoit liée à la fin du monde. Or, comme ils ne croyoient pas que le monde touchoit à sa fin, ils n'osoient pas convenir que l'empire romain fût dissous, quoique ses membres épars sous leurs yeux ne leur offrissent plus qu'un cadavre privé de vie et de mouvement. Mais tou-

jours est-il vrai que les Pères conviennent sur le point essentiel, qui est que la chute de la puissance romaine étoit annoncée dans l'*Apocalypse*.

De tous ces principes, Bossuet conclut qu'on se tourmenteroit en vain à chercher une tradition constante pour expliquer l'*Apocalypse*. On ne peut se livrer sur ce grand sujet qu'à de simples conjectures. C'est par la comparaison des monuments de l'histoire, par le rapport et la suite des événements; c'est en formant un sens complet et suivi, qu'on peut exposer quelques opinions plus ou moins spécieuses, sans prétendre jamais avoir déchiffré ce livre plein de mystères.

Bossuet entre ensuite dans l'explication des mystères que contient l'*Apocalypse;* il divise son plan en trois parties, dont la première contient les avertissements, la seconde les prédictions, et la troisième les consolations et les promesses.

Son dessein n'est pas d'approfondir les différents sens de cette célèbre prophétie, qui a si souvent et si inutilement exercé la sagacité de plus d'un homme de génie. Il se propose uniquement de montrer qu'elle a été accomplie dans une de ses parties importantes par la chute de ce colosse, qui pesoit sur la terre entière. Il étoit dans l'ordre de la Providence que Rome, enivrée du sang des martyrs, expiât ses fureurs, et qu'un empire fondé sur la bienfaisance et la charité succédât à un empire qui n'avoit établi sa grandeur que sur l'ambition des conquêtes et la désolation de l'univers. Ainsi, conclut Bossuet, sans préjudicier à une nouvelle interprétation de l'*Apocalypse*, on peut reconnoître qu'il en est une que la Providence a déjà accomplie.

Quant aux prophéties de l'*Apocalypse* pour les temps à venir, Bossuet, en les regardant comme possibles, les regarde comme impénétrables à ses foibles lumières; et il ajoute, avec cette modestie qui sied toujours si bien

au génie : « L'avenir se tourne presque toujours bien au-
» trement que nous ne pensons; et les choses mêmes que
» Dieu en a révélées, arrivent en des manières que nous
» n'aurions jamais prévues; qu'on ne me demande donc
» rien sur l'avenir. »

Bossuet a fait précéder son commentaire de *l'Apocalypse* d'une savante préface, dans laquelle nous avons puisé l'analyse que nous venons de donner de cet ouvrage; mais il crut devoir y joindre un *Avertissement aux protestants* sur le prétendu accomplissement des prophéties dont Jurieu cherchoit à les bercer.

Il se sert même des témoignages des écrivains protestants qui ont le plus honoré la réforme par leur érudition et leur caractère, tels que Vossius, Grotius, Hammond, qui, loin de donner dans ces systèmes chimériques, les avoient fortement combattus. Il rappelle le trait remarquable de Bullinger, qui, animé d'abord des préjugés de sa secte, avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour trouver l'antechrist dans le pape, et Babylone dans l'Eglise romaine, et avoit fini par établir de la manière la plus forte la même opinion que Bossuet, en rapportant les prédictions de l'*Apocalypse* à Rome idolâtre.

Au reste, on doit rendre cette justice aux protestants. Le fanatisme de Jurieu révolta tous les membres les plus distingués de sa communion. Malgré toutes ses intrigues, malgré la crainte qu'il étoit parvenu à inspirer aux ministres les plus habiles de la Hollande par l'espèce de tyrannie qu'il exerçoit sur quelques consistoires, la décence et la raison prévalurent dans les synodes de Midelbourg, de Bois le Duc, de Camdem et de Breda, qui censurèrent le livre de Jurieu. C'est ce qu'on apprend par une lettre de Bayle à M. de Minutoli, en date du 6 octobre 1692*.

* L'*Explication de l'Apocalypse* et l'*Avertissement* qui la suit, parurent en un seul volume in-8.° en 1689, chez la veuve Sébastien Mabre-Cramoisy.

Il y avoit déjà onze ou douze ans que cet ouvrage de Bossuet étoit répandu dans toute l'Europe, sans qu'aucun écrivain protestant l'eût contredit ou attaqué. Il en résultoit une espèce de disposition générale à adopter son opinion, lorsqu'en 1701, Samuel Werensfels, professeur de théologie dans l'Académie de Bâle, soumit à la discussion des savants exercés dans l'étude des livres sacrés une dissertation latine, où il combattoit le sentiment de Bossuet; l'auteur, en attaquant ce prélat, montroit le plus grand respect pour son caractère et sa personne, et la plus juste admiration pour son génie et ses lumières. Il voulut même connoître le jugement que Bossuet porteroit de sa dissertation, et il la lui fit présenter par M. Varignon, membre distingué de l'Académie des sciences de Paris, alors professeur de mathématiques au collége Mazarin, et qui étoit intimement lié avec l'évêque de Meaux, à qui il a dédié un de ses ouvrages.

Bossuet jugea la dissertation de Werensfels digne d'une réponse, qui a été imprimée pour la première fois en 1772; dans l'édition donnée par D. Déforis des *Œuvres de Bossuet*, sous le titre : *De excidio Babylonis apud sanctum Joannem, demonstrationes adversùs Samuelem Werensfelsium*[1].

II. — Bossuet dénonce les ouvrages de l'abbé Dupin. 1692.

Telle étoit l'autorité que l'opinion des vertus et des lumières de Bossuet lui donnoit dans toutes les questions où la religion étoit intéressée, qu'on le voyoit exercer une sorte de surveillance universelle sur toutes les controverses ecclésiastiques. A tous les traits de conformité qu'on a remarqués depuis long-temps entre saint Augustin et Bossuet, on peut ajouter cette espèce de juridiction d'opinion, qui, dans le quatrième siècle, donna tant d'influence sur toutes les affaires de l'Eglise à un simple évêque d'Hip-

[1] *Edition de Gauthier frères*, tom. XXIII.

pone; et dans le dix-septième, à un simple évêque de Meaux.

Bossuet voyoit depuis quelque temps, avec la plus vive inquiétude, la tendance de plusieurs théologiens catholiques à faire usage de leur érudition et d'une fausse critique, pour déprimer les vertus et les lumières des anciens Pères de l'Eglise, et affoiblir le respect qu'une longue suite de siècles a attaché à leur autorité et à leur mémoire. Il craignoit avec raison que cette affectation à étaler une fausse érudition n'offrît aux sociniens, qui commençoient dès-lors à envahir la Hollande, des armes dangereuses pour ébranler les fondements mêmes du christianisme, et rendre problématiques les décisions les plus précises et les plus solennelles des conciles œcuméniques.

Louis-Ellies Dupin, docteur de Sorbonne, avoit, encore assez jeune, publié en 1691 les premiers volumes de sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*. Bossuet fut frappé dès le premier moment de la présomption et de la légèreté avec laquelle un jeune docteur prononçoit sur le caractère, le mérite, les sentiments et la conduite des plus grands personnages de l'antiquité chrétienne. Il exprima hautement son indignation de tant de témérité ; et il déclara, dans une assemblée publique, que l'abbé Dupin hasardoit des opinions qui ne s'accordoient pas avec la doctrine de l'Eglise.

L'éclat d'une telle déclaration obligea la faculté de théologie de Paris à nommer des commissaires pour lui faire un rapport sur les ouvrages de l'abbé Dupin. Pendant qu'ils étoient occupés de cet examen, les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes publièrent des observations critiques qui développoient en détail les erreurs que l'on reprochoit à l'abbé Dupin, et que Bossuet n'avoit fait encore qu'indiquer. L'abbé Dupin réfuta, ou crut avoir réfuté les critiques de ses censeurs.

Mais Bossuet fut encore plus mécontent de sa justifi-

cation que de ses assertions ; et il prit le parti d'adresser au chancelier Boucherat un mémoire sur tout ce qu'il trouvoit de répréhensible dans les écrits de ce docteur.

Dans ce mémoire, Bossuet lui reproche :

1.° D'avoir supposé « que saint Cyprien étoit le premier » Père de l'Eglise qui eût parlé bien clairement sur le » péché originel. »

2.° D'avoir prétendu « que les Pères des trois premiers » siècles de l'Eglise n'ont point reconnu d'autres livres » canoniques que ceux qui étoient compris dans le canon » des Hébreux.

3.° » Que saint Justin et saint Irénée n'avoient entendu » par des peines éternelles que des peines de longue » durée.

4.° » D'avoir entièrement passé sous silence l'article du » purgatoire. »

5.° D'avoir supposé « que l'adoration de la croix étoit » rejetée pendant les trois premiers siècles. »

6.° Bossuet reprochoit encore à l'abbé Dupin de se borner à regarder le pape « comme le premier entre tous » les évêques, sans lui attribuer aucune juridiction sur » eux, ni parler de l'institution divine de sa primauté.

» Mais, observe Bossuet, s'il ne faut pas flatter Rome, » il ne faut pas non plus la rendre odieuse, ni ôter au pape » ce qui lui appartient légitimement en outrant tout contre » lui.

7.° » Enfin l'abbé Dupin avoit affecté de représenter » toujours saint Augustin comme le premier auteur de la » doctrine que l'Eglise a consacrée sur la prédestination » et la grâce. »

Bossuet, après avoir réfuté avec autant de force que de précision ces étranges assertions, finissoit son mémoire au chancelier Boucherat par observer « qu'il étoit » d'autant plus nécessaire de réprimer cette manière té- » méraire et licencieuse d'écrire de la religion et des saints

» Pères, que les hérétiques commençoient à s'en préva-
» loir..... Qu'il y avoit aussi à craindre que les catholi-
» ques ne contractassent insensiblement l'esprit de singu-
» larité, de nouveauté, et d'une fausse et téméraire
» critique contre les saints Pères; ce qui étoit d'autant
» plus à craindre, que cet esprit ne régnoit déjà que trop
» parmi les savants du temps. Que le seul remède à de
» pareils dangers étoit, ou que l'auteur se rétractât, ou
» qu'il fût censuré, ou du moins qu'il donnât une expli-
» cation si nette et si précise, qu'il ne restât rien de su-
» spect ou d'équivoque. »

Au reste, Bossuet ajoutoit que, bien loin d'avoir de la malveillance pour l'abbé Dupin, il n'avoit dans le fond que de l'amitié pour lui; et qu'on pouvoit même rendre ses travaux utiles à l'Eglise, si on cessoit de le flatter.

Un second mémoire de Bossuet contre l'ouvrage de l'abbé Dupin pourroit être regardé comme un traité historique et critique très-curieux sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine.

« Quoique le concile d'Ephèse, dit Bossuet, soit un
» de ceux dont la procédure a été la plus régulière et la
» conduite la plus sage, en sorte que la majesté de l'E-
» glise catholique n'éclata nulle part davantage, et qu'un
» si heureux succès de cette sainte assemblée ait été dû
» principalement à la modération et à la capacité de saint
» Cyrille, » il est certain que l'abbé Dupin avoit paru s'attacher avec une affectation remarquable à représenter la procédure de ce concile comme irrégulière; la conduite de saint Cyrille comme celle d'un homme haineux et passionné; saint Cyrille lui-même, comme un métaphysicien subtil et un théologien médiocre; l'erreur de Nestorius, comme une opinion assez indifférente, qui pouvoit être défendue ou combattue selon la manière de l'interpréter; et enfin les variations de l'empereur Théodose (le Jeune), d'abord protecteur et ensuite persécuteur de Nestorius,

comme le résultat des intrigues de saint Cyrille parmi la populace et les moines de Constantinople.

« Les raisons tirées de la religion sont trop vulgaires, » dit Bossuet, et les critiques ne flatteroient pas assez le » goût des gens du monde, s'ils ne leur donnoient des » moyens pour tout attribuer à la politique et à des inté- » rêts cachés. Quand on veut donner ce tour aux affaires, » on a un grand avantage, c'est qu'on n'a pas besoin de » preuves; il n'y a qu'à insinuer ces motifs secrets, la » malignité humaine les prend d'elle-même. »

C'est ce mélange de réflexions puisées dans la connoissance des hommes avec les discussions sévères de la théologie, qui donne toujours aux ouvrages de Bossuet un caractère particulier.

C'est ainsi que, dans le mémoire dont nous rendons compte, Bossuet, en parlant de Théodoret, ne se croit pas dispensé de rendre justice à ses grands talents, en déplorant cette foiblesse d'esprit qui le porta à se montrer plus attaché qu'il n'étoit peut-être à des erreurs qu'il désavoua dans la suite. « On a pitié de Théodoret[1], un si » grand homme, dit Bossuet, et on voudroit presque pour » l'amour de lui, que Nestorius, qu'il défendit si long- » temps avec tant d'opiniâtreté, eût moins de tort. Mais » il faut en revenir à la vérité, et se souvenir après tout, » qu'un grand homme entêté devient bien petit. Théodoret » a bien parlé depuis des dogmes de Nestorius. Ce n'est » pas qu'il ait rien appris de nouveau; mais tant qu'on » est entêté, on ne veut pas voir ce qu'on voit. »

L'un des reproches les plus graves que Bossuet fait à l'abbé Dupin, c'est d'avoir supprimé, dans sa relation du concile d'Éphèse, tout ce qui devoit servir à établir de la manière la plus solennelle la primauté et la juridiction du saint Siége de droit divin; et on doit remarquer que, dans le temps même où Bossuet dénonçoit au chef de la ma-

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. LI. (*Edition de Gauthier frères.*)

gistrature françoise la témérité de l'abbé Dupin contre le saint Siége, il étoit occupé à composer sa belle défense de la *Déclaration du clergé de France* : c'est ainsi que, toujours fidèle à lui-même, il sait réprimer avec la même fermeté ceux qui cherchent à étendre l'autorité et les droits du Siége apostolique au-delà des bornes prescrites par les canons, et ceux qui entreprennent de lui contester l'autorité légitime qui lui appartient par l'institution divine.

Bossuet finit ce mémoire par conclure que la relation de l'abbé Dupin sur les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine « affoiblit la primauté du saint Siége, la dignité » des conciles, l'autorité des Pères, la majesté de la reli- » gion ; et qu'on doit tout craindre pour ceux qui veulent » paroître savants par des singularités. »

On voit par une lettre de Fénélon[1], que Bossuet lui avoit communiqué ce mémoire. Il lui écrivoit avec cette familiarité et cette confiance que rien encore n'avoit altérées. « J'ai été ravi de voir la vigueur du vieux docteur » et du vieux évêque. Je m'imaginois vous voir en calotte » à oreilles, tenant M. Dupin comme un aigle tient dans » ses serres un foible épervier. »

Racine, parent et ami de l'abbé Dupin, et qui étoit lié de goût et d'estime avec Fénélon, eut recours à lui pour disposer Bossuet à accueillir avec indulgence les explications qu'il étoit prêt à donner. « M. Racine, écri- » voit Fénélon à Bossuet, quoique son très-proche pa- » rent, n'a pas voulu néanmoins entrer dans ses intérêts, » supposant qu'il n'étoit pas à soutenir, puisque vous le » condamniez. Il se borne à désirer de lui faire connoître » son tort, et de travailler à le ramener dans le bon che- » min, quand vous aurez eu la charité de lui expliquer » les égarements de son parent. »

Ces différentes considérations engagèrent Bossuet à

[1] Du 3 mars 1692.

recevoir avec bonté l'abbé Dupin, qui lui fut présenté par Racine lui-même. L'abbé Dupin lui déclara, qu'il étoit prêt à donner toutes les explications qu'il croiroit devoir lui dicter. Bossuet se montra satisfait de sa sincérité ; et il se fit même un plaisir de l'encourager dans le dessein où il étoit de consacrer au service de l'Eglise ses heureuses dispositions, et cette passion pour l'étude qui se faisoit remarquer en lui.

Bossuet, que l'abbé Dupin avoit craint de trouver trop sévère, s'étoit contenté des explications qu'il lui avoit demandées pour qu'il ne restât aucun nuage sur sa doctrine. Mais M. de Harlay, archevêque de Paris, dont il avoit peut-être espéré plus d'indulgence, ne se montra pas aussi facile. Ce prélat condamna la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* par une censure publique, et obtint un arrêt du parlement pour en défendre le débit.

III. — *Maximes* de Bossuet *sur la comédie.*

Une circonstance singulière offrit, quelque temps après, à Bossuet, l'occasion de manifester au public ses principes et ses sentiments sur une question qu'il regardoit comme essentiellement liée à la pureté de la morale chrétienne.

Le poète Boursault avoit fait imprimer en 1694, à la tête d'une édition de ses comédies, une espèce de dissertation qui étoit une véritable apologie des spectacles ; et il l'avoit attribuée au père Caffaro, religieux théatin de la maison de Paris, qui y exerçoit depuis un grand nombre d'années, avec l'édification publique, le ministère de la chaire et celui de la direction des consciences. Cette dissertation, telle qu'elle parut en françois, n'étoit point réellement du père Caffaro. Il est vrai seulement qu'on y avoit inséré plusieurs fragments d'un écrit latin que ce religieux avoit composé quelques années auparavant sur la matière de la comédie ; il ne l'avoit même jamais destiné à voir le jour. Absolument étranger par sa profession

à la connoissance des spectacles, peu familiarisé avec la lecture des auteurs dramatiques, il s'étoit fait, comme il le déclara lui-même*, une idée métaphysique d'une bonne comédie; et, n'envisageant la question que sous ce point de vue général, il s'étoit porté trop facilement à justifier les spectacles contre les censures dont un grand nombre des Pères de l'Eglise les ont frappés. Il avoit même cherché à appuyer une opinion qui lui paroissoit innocente, de quelques raisonnements théologiques et de l'autorité de plusieurs Pères de l'Eglise, et entre autres de celle de saint Thomas.

Mais avant que ces détails fussent généralement connus, la dissertation, telle que Boursault l'avoit fait paroître en l'attribuant au père Caffaro, avoit causé un grand scandale; et Bossuet se crut obligé le premier de prendre toutes les mesures nécessaires pour en solliciter la réparation. N'ayant aucune juridiction sur un religieux étranger à son diocèse, il suivit la voie que l'Evangile sembloit lui avoir tracée: celle d'une monition fraternelle, qui devoit concilier le maintien de la morale chrétienne avec les sentiments de la véritable charité; et ce fut au père Caffaro lui-même, qu'il prit le parti de s'adresser directement. Il lui écrivit dans le secret de la confiance une longue lettre en date du 9 mai 1694[1]. Il l'invitoit à désavouer publiquement l'écrit qu'on lui attribuoit, s'il n'étoit pas réellement son ouvrage, ou à effacer par une rétractation authentique l'éclat du scandale qu'il avoit excité.

« C'est à vous-même, lui écrivit Bossuet, que je me » plains de vous-même, *comme un chrétien à un chré-* » *tien, et comme un frère à un frère.* » Mais en même temps il ne lui dissimuloit pas que, s'il n'obtenoit pas la

[1] Lettre CLXXXI, tom. XLIV, p. 501.

* *Voyez* la lettre du père Caffaro à Bossuet, *Œuvres de Bossuet*, t. XLIV, p. 522. (*Edition de Gauthier frères.*)

satisfaction qu'il désiroit et qu'il espéroit, il se verroit forcé de suivre le précepte de l'Evangile, « en avertissant » ses supérieurs; et même après avoir épuisé toutes les » voies de la charité, de le dénoncer à l'Eglise, et de » parler en évêque contre une si perverse doctrine. »

Cette lettre de Bossuet au père Caffaro expose tous les principes les plus généralement admis sur la question des spectacles.

L'auteur de la dissertation avoit établi « que la comé- » die, telle qu'elle est aujourd'hui, n'avoit rien de con- » traire aux bonnes mœurs, et qu'elle est même si épurée » sur le théâtre françois, qu'il n'y a rien que l'oreille la » plus chaste ne puisse entendre. »

« Mais comment, lui écrit Bossuet, pourriez-vous » trouver honnêtes toutes les fausses tendresses, toutes » les maximes d'amour qui retentissent partout dans les » *opéras* de Quinault, à qui j'ai vu cent fois déplorer ses » égarements?

» Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que » du chant et du spectacle, sans songer au sens des pa- » roles, ni aux sentiments qu'elles expriment; car c'est » précisément le danger, que, pendant qu'on est enchanté » par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le mer- » veilleux du spectacle, ces sentiments s'insinuent, sans » qu'on y pense, et gagnent les cœurs sans être aperçus.

Si vous dites que la seule représentation des senti- » ments agréables dans les tragédies d'un Racine n'est » pas pernicieuse à la pudeur, vous démentez ce dernier, » qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa » *Bérénice*, que je nomme parce qu'elle me vient la pre- » mière à l'esprit. »

Bossuet traite les tragédies de Corneille avec la même sévérité que celles de Racine; et il en donne cette raison morale, confirmée par de nombreuses expériences.

« Si le but des théâtres n'est pas de flatter ces passions,

» qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si » grossier, d'où vient que l'âge où elles sont le plus vio» lentes, est aussi celui où l'on est plus vivement touché » de leur expression; et que ce genre de plaisir perde la » plus grande partie de son attrait dans un âge plus avancé, » dans une vie plus sérieuse?

» Si les peintures immodestes causent naturellement » ce qu'elles expriment, combien sera-t-on encore plus » touché des expressions du théâtre, où tout paroît réel, » où ce ne sont point des traits morts, des couleurs sèches, » qui agissent sur les sens, mais des personnages vivants, » des yeux ardents ou tendres, ou plongés dans la passion, » où des acteurs répandent de vraies larmes, qui font » couler celles des spectateurs.

» Comment pourroit-on dire que la pudeur d'une jeune » fille n'est point offensée par tous les discours, où une » personne de son sexe parle de ses combats, où elle » avoue sa défaite, où elle l'avoue à son vainqueur même, » ce qu'on ne voit point dans le monde; ce que celles qui » succombent à cette foiblesse, y cachent avec tant de » soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comé» die; elle le verra, non plus dans les hommes, mais » dans une fille qu'on représente modeste et vertueuse; » et cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne » d'être révélé au public, et d'emporter comme une nou» velle merveille l'applaudissement de tout le théâtre. »

On prétendoit que la comédie épure ordinairement ce qu'il y a de répréhensible dans ces foiblesses du cœur, dans ces aveux trop séduisants d'un sentiment coupable, par le mariage qui forme le dénoûment bannal de presque toutes les comédies.

« Mais, comme l'observe Bossuet, on commence tou» jours par s'abandonner aux expressions de l'amour. » L'empire de la beauté et cette tyrannie qu'on y étale » sous les plus belles couleurs, flatte la vanité d'un sexe,

» dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre
» à l'influence des passions qui parlent le plus aux sens.
» Le remède des réflexions ou du mariage vient trop
» tard; le foible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu; et
» l'union conjugale, trop grave et trop sérieuse pour
» passionner un spectateur qui ne cherche que le plaisir,
» n'est que pour la forme dans la comédie. »

Dans l'un des fragments de l'écrit du père Caffaro, dont l'auteur de la *Dissertation* avoit fait usage, ce religieux disoit : « Qu'il n'avoit pas observé dans le tribu-
» nal de la pénitence, que les riches qui vont à la comé-
» die, fussent plus sujets aux grands crimes, que les
» pauvres qui n'y vont pas.

» Mais ne sentez-vous pas, répond Bossuet, qu'il y a
» des choses qui, sans avoir des effets marqués, laissent
» dans les âmes de secrètes dispositions au mal; qui ne
» laissent pas d'être mauvaises, quoique leur malignité
» ne se déclare pas toujours d'abord? tout ce qui nourrit
» les passions est de ce genre. On n'y trouveroit que trop
» de matière à la confession, si on cherchoit en soi-même
» la cause du mal. »

Il faudroit donc fuir dans les déserts, disoit l'auteur de la Dissertation, *si on vouloit éviter tout ce qui peut représenter les passions aussi vivement qu'on le reproche à la comédie; on ne peut faire un pas, on ne peut lire un livre, on ne peut entrer dans une église, enfin on ne peut vivre dans le monde, sans rencontrer mille objets capables d'exciter les passions.*

« Quoi! dit Bossuet, parce que l'homme est environné
» de tentations, est-ce une raison pour inventer de nou-
» velles tentations, et pour s'y exposer? tous les objets
» qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos pas-
» sions; est-ce une raison pour se préparer des objets
» exquis et recherchés avec soin pour les exciter, et les
» rendre encore plus agréables en les voilant avec art? Ne

» devroit-on pas plutôt en conclure que, puisqu'il y a dans » le monde tant de périls inévitables, il ne faut pas chercher à les multiplier? Dieu nous aide dans les tentations » qui nous arrivent par nécessité; mais il abandonne sou- » vent ceux qui les recherchent par goût et par choix. »

Bossuet fait ensuite le tableau le plus effrayant des désordres qu'on reproche assez généralement aux personnes qui se sont engagées à monter sur le théâtre, à celles surtout à qui la foiblesse naturelle de leur sexe semble recommander particulièrement la modestie et la retraite; et il termine ce récit trop fidèle des scandales qu'on a souvent sous les yeux, par cette terrible apostrophe : *Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre?*

On peut observer dans cet écrit de Bossuet, comme dans tous ses autres ouvrages, cette exactitude et cette mesure dont il ne s'écarte jamais dans les discussions mêmes où il défend avec le plus de chaleur l'opinion qu'il juge la plus conforme à l'esprit de l'Evangile et à la pureté de la morale chrétienne.

« Quant à ceux qui fréquentent la comédie, écrit Bos- » suet, comme il y en a qui sont plus innocents les uns » que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut » plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhen- » sibles au même degré, et il ne faut pas fulminer égale- » ment contre tous; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il » faille autoriser les périls publics. »

La lettre de Bossuet au père Caffaro eut tout l'effet qu'il en avoit attendu et espéré; et l'on voit par la réponse [1] humble et modeste de ce religieux, combien on avoit abusé de sa bonne foi et de sa simplicité, en publiant des réflexions qu'il n'avoit jamais destinées à voir le jour. Mais il ne se borna pas à justifier la droiture de ses intentions;

[1] Du 22 mai 1694.

il désavoua, dans une lettre qu'il adressa à M. de Harlay, archevêque de Paris, et dont il fit parvenir une copie à Bossuet, les maximes qu'on lui avoit attribuées. Il voulut même que sa lettre fût imprimée, pour détruire les inductions peu édifiantes qu'on auroit pu tirer de la *Dissertation* publiée sous son nom.

Bossuet fut de son côté fidèle aux règles de discrétion et de charité qu'il s'étoit prescrites; il ne donna connoissance à personne de sa lettre au père Caffaro. Cette lettre a paru pour la première fois en 1758 dans le recueil de M. *Desprez de Boissy* sur *les spectacles* *.

Cependant, comme cette affaire avoit fait de l'éclat, Bossuet crut devoir prémunir le public contre l'impression qui pouvoit encore rester dans l'esprit de quelques personnes. Il fit paroître la même année 1694, ses *Maximes et Réflexions sur la comédie.* Ces *Maximes* et ces *Réflexions* sont les mêmes que celles qu'il avoit exposées dans sa lettre au père Caffaro; il s'y attache seulement à expliquer avec un peu plus d'étendue la véritable doctrine de saint Thomas, dont on avoit cherché à abuser en faveur des spectacles.

IV. — Bossuet dénonce à Innocent XII l'ouvrage du cardinal Sfondrate. 1697.

Ce n'étoit pas seulement dans les limites de la France que Bossuet croyoit devoir renfermer les efforts de son zèle. La vérité, selon lui, ne devoit faire acception ni des personnes, ni des dignités. Il se jugeoit avec raison assez grand et assez fort pour oser attaquer l'erreur jusque dans Rome, et dénoncer à Innocent XII un cardinal qu'il avoit revêtu de la pourpre, et affectionné avec une bienveillance particulière.

* Les éditeurs de Bossuet en avoient donné connoissance à M. de Boissy, et l'avoient autorisé à en faire usage. Les mêmes éditeurs l'ont depuis insérée (en 1778) dans le tom. X in-4.° de leur collection des ouvrages de Bossuet.

Le cardinal Sfondrate, issu d'une famille illustre du Milanez, qui avoit donné un pape[1] à l'Eglise, d'abord religieux bénédictin, étoit ensuite devenu abbé de Saint-Gall en Suisse. A l'époque des démêlés de la Cour de France avec celle de Rome, il avoit publié (en 1687) un ouvrage sous le titre de *Gallia vindicata*, où il combattoit la célèbre *Déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique;* et l'année suivante (1688), il publia un autre ouvrage, où il justifioit les mesures adoptées par le pape Innocent XI, pour abolir les franchises des ambassadeurs en matières criminelles.

Ce cardinal, très-opposé, comme il est facile de s'en apercevoir par son livre sur la *Prédestination*, à la doctrine de Calvin, et même à celle de Jansénius, imagina un système très-différent, pour expliquer cette grande énigme de la religion et de la raison, dont Dieu s'est réservé à lui seul le secret. Mais il lui arriva ce qui est constamment arrivé à tous ceux qui ont eu la témérité de vouloir ajouter des inventions humaines aux définitions simples et précises dans lesquelles l'Eglise a voulu toujours se renfermer. Le cardinal Sfondrate, en voulant combattre un excès, tomba dans l'excès opposé. Le titre seul de son ouvrage : *Nodus prædestinationis dissolutus*, déceloit une espèce de présomption, qui devoit rendre suspectes ses opinions, et appeler une attention sévère et rigoureuse. Cet ouvrage ne vit point le jour tant que son auteur vécut; et il ne parut imprimé que quelques années après sa mort, avec l'approbation d'un théologien du pape, et sous les auspices, disoit-on, du cardinal Albani, depuis pape lui-même sous le nom de Clément XI.

Ce fut l'archevêque de Reims (Charles-Maurice le Tellier) qui en reçut en France le premier exemplaire; et il entreprit de le réfuter par une lettre imprimée au mois de janvier 1697. Mais Bossuet, en ayant eu con-

[1] Grégoire XIV.

noissance, se proposa un plan plus étendu, plus digne de l'importance de la matière, et plus convenable, en quelque sorte, à la dignité dont l'auteur avoit été revêtu. Ce fut de déférer au pape lui-même l'ouvrage du cardinal Sfondrate, dans une lettre raisonnée, où un petit nombre d'évêques se borneroient à exprimer leurs sentiments et leur étonnement sur la doctrine du cardinal Sfondrate. Il voulut même éviter de donner à cette dénonciation un éclat qui auroit pu affliger ou blesser les amis que la mémoire du cardinal Sfondrate conservoit encore à Rome, ou plutôt, comme dit Bossuet dans sa lettre au pape, pour ne paroître point agir avec plus de faste que de modestie.

Bossuet se chargea de la rédaction de cette lettre [1]; il la composa en peu de jours, et elle fut souscrite, le 23 février 1697 par l'archevêque de Reims, l'archevêque de Paris (Noailles), Bossuet, l'évêque d'Arras* et l'évêque d'Amiens**.

Cette lettre paroissoit se borner à énoncer les propositions du livre qu'on avoit jugées les plus répréhensibles. Le respect que Bossuet vouloit observer pour le saint Siége lui défendoit en quelque sorte de prévenir son examen et son jugement; mais il avoit eu soin de placer à la suite des propositions les raisons et les autorités qui devoient en déterminer la condamnation; et il faut convenir que les idées du cardinal Sfondrate étoient si extraordinaires, elles choquoient si directement les maximes consacrées dans l'Eglise par la tradition, qu'il étoit impossible de justifier ses opinions.

[1] Voyez les *Œuvres de Bossuet*, tom. XLV, pag. 31 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

* Gui de Sève de Rochechouart, nommé à l'évêché d'Arras en 1670, se démit en 1721 en faveur de son neveu, après cinquante-un ans d'épiscopat.

** Henri de Feydeau de Brou, nommé à l'évêché d'Amiens en 1687, mort le 14 juin 1706, âgé de cinquante-trois ans.

« Très-saint Père, disoit Bossuet au nombre des cinq » évêques, c'est le devoir des évêques de découvrir, sans » aucune acception des personnes, les erreurs qui nais- » sent dans l'Eglise, qu'il convient de frapper avec d'au- » tant plus de force, qu'elles partent d'un lieu plus élevé....

» Quoique favorablement prévenus pour la mémoire, » le goût et l'élégance de cet illustre personnage, cepen- » dant un langage si inouï nous a frappés d'étonnement... » Rejetez donc, très-saint Père, loin de l'Eglise de Dieu, » à laquelle vous présidez avec autant de sagesse que de » puissance, rejetez ces sentiments bas et énervés, qui dé- » truisent toute la force de la piété, en se couvrant de ses » apparences. Celui-là ne dénoue point les nœuds, mais » ne fait que les embarrasser davantage, qui se conduit » plutôt par des affections humaines et de foibles raison- » nements que par la tradition de l'Eglise. »

Innocent XII répondit aux cinq évêques par un bref très-obligeant, en date du 6 mai 1697. Il y annonçoit qu'il avoit nommé une commission composée d'habiles théologiens pour examiner le livre du cardinal Sfondrate, et les observations des prélats, « afin que, toutes les » choses étant pesées mûrement, il pût ensuite décider ce » qui seroit juste, sans autre considération que celle de » remplir, comme il convenoit, le ministère que Dieu lui » avoit confié. »

On dit même que dans le premier moment ce pontife déclara, avec autant de mesure que de dignité, « qu'il » avoit fait l'abbé Sfondrate cardinal pour servir l'Eglise, » mais qu'il ne prétendoit pas abandonner l'Eglise pour » servir le cardinal Sfondrate. »

L'examen des théologiens nommés par le pape n'eut aucun résultat. Le cardinal Gabrielli qui avoit été approbateur de l'ouvrage du cardinal Sfondrate, dans le temps où il étoit encore simple théologien du pape, écrivit même pour le défendre. Bossuet ne put donner au-

cune suite à cette affaire ; il eut à la même époque à déployer toutes ses forces et toutes les ressources de son génie dans un combat bien plus animé ; ce fut en effet alors que s'engagea sa controverse avec Fénélon ; et cette lutte trop célèbre, qui lui coûta trois années entières de soins, de travaux et d'activité, absorba toute son attention.

Mais après la conclusion de cette grande affaire, il provoqua la condamnation de l'apologie de Sfondrate, qu'on attribuoit généralement au cardinal Gabrielli. Il ne pouvoit guère se flatter d'obtenir à Rome du pape Clément XI, ancien ami du cardinal Sfondrate, ce qu'il n'avoit pu obtenir d'Innocent XII, qui n'avoit été que son bienfaiteur ; il présenta donc à l'assemblée du clergé de France de 1700, quelques propositions extraites des ouvrages des deux cardinaux, et en demanda la censure. Mais sa demande fut écartée. L'assemblée crut plus respectueux pour le saint Siége de ne point prévenir le jugement du pape, qui se trouvoit déjà saisi de cette affaire, jugement qui n'a jamais été prononcé.

V. — Affaire du quiétisme.

Bossuet se trouvoit investi, par l'opinion publique, d'une espèce de suprématie dans tout ce qui appartenoit à la doctrine de l'Eglise. On lui déféroit, pour ainsi dire, la discussion et le jugement de toutes les controverses qui avoient pour objet la conservation des dogmes et des traditions. Mais jusqu'alors il n'avoit combattu que les ennemis invétérés de l'Eglise, ou quelques théologiens indiscrets, dont les opinions peu mesurées avoient cédé sans résistance aux premières paroles d'un pontife qui les avertissoit de leur erreur.

Une controverse d'une nature bien différente s'ouvrit entre Bossuet et un archevêque recommandable par sa piété, cher à l'Eglise par ses vertus et ses talents, à la France par la beauté de son génie et la candeur de son

âme, déjà élevé au faîte des honneurs et des dignités, et supérieur encore à sa fortune et à sa réputation par la noblesse de son caractère : c'est Fénélon, le disciple, l'ami, l'admirateur de Bossuet.

Mais ces titres chers et sacrés ne pouvoient balancer, dans l'âme de Bossuet, le devoir qui lui étoit imposé de n'écouter que la religion et la vérité ; et l'on ne peut nier qu'il n'eût le droit de penser et de dire, comme il l'a souvent répété dans le cours de cette controverse, que le rang et les vertus même de l'archevêque de Cambrai commandoient encore plus impérieusement de résister à des erreurs qui en empruntoient plus de charmes, et en avoient plus de danger.

Il est permis de prévoir que la curiosité de nos lecteurs se portera de préférence sur le récit nouveau que nous avons à présenter de la controverse du quiétisme. On suppose l'historien de Bossuet embarrassé de se concilier avec l'historien de Fénélon ; et, dans cette pensée, on éprouvera quelque impatience à connoître comment il aura pu éviter les contradictions, en échappant à tous les reproches.

Nous déclarons d'abord avec une grande sincérité, que nous n'avons point éprouvé cette sorte d'embarras. Nous n'en sommes pas moins touché et reconnoissant d'une telle sollicitude.

Nous aimons à l'attribuer également et aux amis de Fénélon, et aux admirateurs de Bossuet. Les premiers craignent peut-être que nous ne soyons conduit en ce moment, par l'ascendant du grand nom de Bossuet, à affoiblir l'intérêt si touchant attaché à la personne de l'archevêque de Cambrai, et dont nous n'avons eu garde sans doute de chercher à nous défendre en écrivant sa Vie.

Les seconds, dans la juste admiration que nous partageons avec eux pour le plus beau génie peut-être qui ait

éclairé les hommes, désirent au contraire que l'historien de Bossuet cherche à voiler, à désavouer même quelques imperfections échappées à la foiblesse humaine, qui ont pu paroître atténuer à quelques égards la gloire d'un si grand homme, sans cependant porter atteinte à la pureté de son triomphe.

Mais un historien peut-il ainsi transformer la vérité à son gré, et la dénaturer par déférence à des considérations même respectables?

On ne peut raisonnablement demander à l'historien de Bossuet, que de rechercher avec une attention scrupuleuse tous les faits qui pourroient répandre un nouveau jour sur la nature d'une controverse qui a excité de si violents débats entre deux grands hommes.

On a également le droit d'attendre de lui une disposition sincère à rétracter les erreurs ou les méprises dont il auroit pu involontairement se rendre coupable.

Nous pouvons protester avec vérité, que telle est la disposition que nous avons apportée en entrant dans le récit de cette époque de la vie de Bossuet.

Nous l'avouons ici avec franchise. Entraîné par notre tendre vénération pour l'un des plus beaux caractères qui aient honoré l'humanité, peut-être nous ne nous sommes pas assez pénétré, en écrivant l'histoire de Fénélon, des graves considérations qui imposoient à Bossuet le devoir d'attacher tant d'intérêt aux conséquences de la doctrine de l'archevêque de Cambrai.

On s'est trop accoutumé à regarder l'objet de cette controverse comme une question subtile, peu digne d'exercer le génie de ces deux grands hommes. Mais le point de vue sous lequel Bossuet l'a envisagé, découvre les justes motifs qui l'excitèrent à montrer tant de chaleur contre les maximes de son adversaire.

Que nous aurions été heureux, si nous avions trouvé dans les nouvelles recherches auxquelles nous nous som-

mes livré, quelques faits nouveaux et inconnus, propres à adoucir l'impression qu'a laissée dans tous les cœurs la correspondance de Bossuet et de son neveu

Nous avons parcouru avec le sentiment le plus désintéressé et la sollicitude la plus minutieuse tous les papiers de Bossuet et de son secrétaire. Nous y avons inutilement cherché tout ce qui auroit pu nous accuser; nous avons au moins recueilli quelques circonstances favorables, dont nous avons été heureux de faire usage.

On peut nous en croire; rien n'auroit égalé la satisfaction que nous eussions éprouvée à laisser à Bossuet les honneurs d'une victoire exempte de toute espèce de nuage.

Nous sommes loin de nous étonner des regrets qu'a pu faire naître le récit de quelques circonstances affligeantes de cette controverse. Ces regrets sont un nouveau titre pour Bossuet; il semble que sa gloire appartienne à la religion elle-même; et Bossuet est si grand dans l'imagination, qu'on ne peut consentir à voir un tel homme se montrer homme une seule fois dans sa vie.

Mais quelle opinion faudroit-il donc avoir de ceux qui oseroient se faire un titre contre lui, de l'excès de chaleur qu'il a pu montrer dans une cause où les maximes du christianisme pouvoient être essentiellement compromises, et qui oublieroient en un moment tant de services rendus à la religion, tant de vertus, tant de monuments qui honoreront à jamais son zèle et son génie.

Ce seroit se former une opinion bien chimérique d'un grand homme, que de le croire supérieur à toutes les foiblesses, dont nul homme n'a jamais été entièrement exempt.

On ne nous demandera pas sans doute de revenir sur l'origine et les progrès d'une controverse dont nous avons exposé avec étendue tous les détails dans l'*Histoire de Fénélon*. L'affaire du quiétisme a rempli, pour ainsi dire,

la vie entière de Fénélon, en troublant son bonheur et sa tranquillité. Elle n'est qu'un épisode dans l'histoire de Bossuet, dont la longue carrière est marquée par tant de monuments qui ont immortalisé son nom.

VI. — Réflexions sur la nature de la controverse du quiétisme.

On a paru quelquefois attacher assez peu d'importance à la controverse du quiétisme. On a même aujourd'hui de la peine à concevoir que des hommes de génie, tels que Bossuet et Fénélon, que la Cour et le siècle de Louis XIV, aient pu y apporter tant de chaleur et d'intérêt.

Cette facile et dédaigneuse indifférence, ou si l'on veut, cette méprise involontaire, tient en grande partie à ce que les circonstances où naquit cette controverse n'ont laissé que de foibles traces dans la mémoire, et encore plus peut-être, à ce que l'on a négligé de se pénétrer des hautes considérations qui excitèrent l'inquiétude de Bossuet, et enflammèrent son zèle.

Lorsque le cardinal Caraccioli, archevêque de Naples, dénonçoit au pape [1] Innocent XI les nouveaux quiétistes qui étoient venus s'établir dans son diocèse, il avertissoit ce pontife « qu'ils apprenoient à leurs disciples à négli- » ger, sous le prétexte d'une haute contemplation, tous » les actes et tous les exercices de piété prescrits, ou re- » commandés par l'Eglise ; à mépriser l'usage des prières » vocales, et jusqu'au signe de la croix ; à repousser » toutes les idées, toutes les images qui les ramenoient » à la pensée de Jésus-Christ et à la méditation de sa pas- » sion et de sa mort, parce qu'elles les éloignoient de » Dieu. »

Il prévenoit enfin le pape « qu'un grand nombre d'écri- » vains se préparoient en Italie à exercer leurs plumes

[1] Par sa lettre du 30 janvier 1682. *Œuvres de Bossuet*, t. XXXVI, p. 491. (*Edition de Gauthier frères.*)

» pour justifier et recommander ces dangereuses opi-
» nions.

» Le monde, dit Bossuet en rapportant cette lettre du » cardinal Caraccioli, le monde sembloit vouloir enfanter » quelque étrange nouveauté. »

On sait à quels honteux égarements ces singulières opinions conduisirent Molinos et quelques-uns de ses disciples. On sait qu'elles contribuèrent à séduire des hommes de la plus éminente piété, et élevés aux plus hautes dignités de l'Eglise romaine; on vit des hommes vertueux de toutes les classes, et qui portoient dans un cœur pur le désir de la plus haute perfection, se laisser surprendre par une sorte de beau idéal, sans en apercevoir les conséquences effrayantes.

Ce grand scandale de l'Eglise étoit encore présent à tous les yeux et tous les entretiens lorsque les ouvrages de madame Guyon furent soumis à l'examen de Bossuet.

Bossuet a dit, dans un des écrits sortis de sa plume, *qu'il y alloit de toute la religion.* Certes, on ne peut soupçonner Bossuet d'avoir hasardé des expressions vides de sens dans des écrits publiés à la face de toute l'Europe, en présence de l'Eglise romaine et de l'église gallicane. Lorsqu'un tel homme se sert d'une expression aussi forte dans une controverse avec un homme tel que Fénélon, on doit croire qu'il en a pesé toute la force.

Bossuet a révélé sa pensée tout entière, et c'est à Fénélon lui-même qu'il a écrit :

« Osez-vous nier [1], selon vos principes, que pour exercer le pur amour que vous nous vantez, il ne faille aimer, comme si l'on étoit sans rédemption, sans Sauveur, sans Christ, et protester hautement que, quand » tout cela ne seroit pas, et qu'on oublieroit encore la » providence, la bonté, la miséricorde de Dieu, on ne » l'aimeroit ni plus ni moins ? »

[1] Réponse à quatre lettres de M. de Cambrai, t. XXXVIII, p. 59 et suiv.

Un pareil langage dans la bouche de Bossuet montre assez jusqu'à quel point il étoit persuadé que les maximes de Fénélon tendoient, contre sa propre intention, à ébranler tous les fondements du christianisme.

Tout le christianisme est fondé en effet sur la croyance de Jésus-Christ, médiateur et sauveur. Dieu, en unissant la nature humaine à la nature divine en la personne de Jésus-Christ, a voulu que ce Dieu-Homme vécût parmi les hommes pour leur révéler les grands mystères de la religion, et leur enseigner la morale la plus sublime que la terre eût encore reçue du ciel. Il s'est proposé de faire connoître aux hommes la religion et le culte qui lui sont le plus agréables; et c'est dans l'institution des sacrements créés pour entretenir et perpétuer l'exercice de ce culte, que consistent tout l'ensemble et toute l'économie du christianisme.

'est surtout par la méditation habituelle des douleurs, des souffrances, de la passion et de la mort de ce Dieu médiateur et sauveur; c'est par la mémoire de toutes les œuvres de bienfaisance et de miséricorde qu'il est venu exercer sur la terre, que les hommes sont plus sensiblement attirés à trouver des motifs d'adoration, d'amour, de reconnoissance, de crainte et d'espérance; des exemples de vertu pour tous les actes de la vie humaine, des moyens de force pour triompher des passions, des motifs de consolation dans le malheur.

Une religion et un culte qui ont de tels appuis, ont sans doute bien plus de prise sur le cœur et sur l'imagination; ils offrent bien plus de motifs aux affections de l'homme, que cette contemplation stérile et abstraite de la Divinité, qui peut conduire à un mépris orgueilleux des actes religieux et des secours ordinaires que le christianisme a préparés pour soutenir la foiblesse humaine.

Le christianisme ne consiste point et ne peut pas con-

sister, ajoute Bossuet, « dans des questions métaphysi-
» ques, ou raffinées au-dessus du métaphysique, ni dans
» une piété alambiquée, ni dans la recherche d'un beau
» idéal. » Il a été donné aux hommes pour les rendre heureux en cette vie et en l'autre ; il commande des actes positifs, et l'exercice de toutes les vertus qui doivent conduire à un bonheur impérissable.

« Et en effet[1] il n'est pas plus possible à la charité de
» n'avoir pas le désir de jouir de Dieu, qu'à la nature de
» ne pas vouloir être heureuse continuellement en tout
» acte et sans interruption. »

Une religion qui se borneroit à ne contempler Dieu que sous le rapport de sa toute perfection, sans l'invoquer sous le rapport de sa toute bonté, ne seroit plus le christianisme ; ce ne seroit même pas une religion ; ce ne seroit qu'une sorte de platonisme théologique, inintelligible et indéfinissable jusque dans ses premières notions, puisqu'il est impossible de comprendre la souveraine perfection, sans y faire entrer la souveraine bonté.

Lors donc que Bossuet reprochoit à Fénélon ses contemplations, d'où Jésus-Christ est absent par état, et de faire consister la perfection du christianisme dans un acte si sublime, qu'on n'y retrouveroit ni Jésus-Christ, ni même les attributs de Dieu, on sent qu'il étoit fondé à craindre qu'un pareil système de théologie ne dégénérât, contre le vœu et la pensée de Fénélon lui-même, en une sorte de déisme mystique, qui pouvoit conduire des hommes moins vertueux au déisme philosophique.

Bossuet voyoit très-loin, parce qu'il voyoit de très-haut. L'homme qui avoit vu toutes les sectes séparées de l'Eglise romaine courir au socinianisme un siècle avant qu'elles y fussent arrivées ; l'homme qui avoit prédit en 1689 que le principe de la souveraineté du peuple ren-

[1] Réponse de M. de Meaux à quatre lettres de M. de Cambrai, t. XXXVIII, p. 31.

verseroit les monarchies les plus florissantes, et ébranleroit les fondements de tous les gouvernements, n'étoit pas moins en droit de craindre qu'un système religieux qui feroit consister la perfection à ne considérer Dieu que sous des rapports abstraits, en le séparant par la pensée des préceptes qu'il a transmis, des devoirs qu'il a commandés, des promesses et des menaces qu'il a annoncées, ne conduisît rapidement à l'indifférence de toutes les religions.

La juste opinion que Bossuet avoit de la piété, des vertus et des talents de Fénélon, devoit encore plus l'effrayer que le rassurer.

Si la doctrine si dure et si révoltante de Luther et de Calvin, qui anéantissoit la liberté dans l'homme, le dépouilloit du mérite de ses bonnes œuvres, déclaroit formellement Dieu auteur du péché, et enseignoit qu'il avoit créé des hommes pour les damner; si une telle doctrine, prêchée par des hommes dont le caractère moral prêtoit à de justes reproches, avoit cependant trouvé tant de partisans, et amené le schisme le plus funeste à l'Eglise, que n'avoit-on pas à redouter d'un système éblouissant, où l'homme renonçoit à son propre bonheur, pour ne voir dans Dieu que Dieu seul, sans aucun retour sur lui-même, et consentoit à lui sacrifier toutes ses affections dans cette vie et toutes ses espérances dans l'autre.

Le même égarement d'imagination qui portoit des hommes vertueux à renoncer aux prix de la vertu, pouvoit conduire de grands coupables à méconnoître ou à braver les peines du crime; et qui sait si Bossuet ne voyoit pas dans l'avenir le dogme des châtiments mis en problème, comme une conséquence de l'opinion qui permettoit d'aimer Dieu sans espoir de récompense.

Mais, en écartant cette analogie, peut-être trop rigoureuse, il résultoit au moins du livre des *Maximes des saints*, un système de doctrine propre à égarer les âmes

passionnées, à nourrir en elles une sécurité trompeuse sur la pureté de leurs intentions, et d'autant plus dangereux, qu'il étoit présenté par l'homme de son siècle qui réunissoit le plus de candeur dans l'expression de ses sentiments, le plus de séduction dans son langage et dans les brillants prestiges de son imagination, et qui prêtoit à ses erreurs mêmes l'ornement de ses vertus.

Et quand on se rappelle que l'auteur d'une doctrine qui ne paroissoit inspirée que par le sentiment le plus pur et le plus sublime, étoit l'instituteur de l'héritier du trône et l'oracle de tout ce que la Cour avoit de plus vertueux, il est facile de concevoir toute la force qu'un tel appui pouvoit donner à une secte naissante.

C'est ce qui explique et justifie en même temps la véhémence avec laquelle Bossuet combattit des erreurs qui lui parurent d'un si grand danger.

On comprend aisément que la controverse du quiétisme, considérée sous ce point de vue, étoit digne d'exercer son génie, et digne d'attirer l'attention du siècle où elle a été agitée ; c'est par cette raison que les contemporains de Bossuet et de Fénélon, en s'affligeant de voir ces deux grands hommes porter dans leurs démêlés un sentiment trop passionné, ne cessèrent jamais de les environner l'un et l'autre de leur respect, de leur amour et de leur estime. Les sentiments purent être partagés sur leurs procédés ; mais Bossuet a fini par réunir toutes les opinions sur la justice de la cause qu'il défendoit.

Il n'en a pas été de même dans le siècle qui a suivi celui de Louis XIV. Presque tous les écrivains qui ont parlé de cette controverse ont mêlé à leurs récits toutes leurs petites passions, et tous leurs préjugés d'opinion et de parti.

Les uns, dans la vue d'affoiblir l'autorité de Bossuet, se sont plu à lui supposer les sentiments et les motifs les plus opposés à la grandeur de son âme et à l'élévation de

son caractère. Ils ont trouvé un secret plaisir à ajouter de l'amertume à la vivacité de ses procédés et de ses expressions : ils ont cru sans doute pouvoir se soustraire à l'autorité de ses jugements, en représentant le plus habile défenseur de la religion comme un ennemi passionné, envieux des succès et de l'éclat de Fénélon.

Quelques autres, irrités d'avoir vu Fénélon se déclarer hautement contre des opinions qui leur étoient chères, ont voulu rabaisser ses talents, et accuser ses intentions. Ils ont donné à l'un des hommes les plus vertueux qui aient honoré l'humanité, des vues d'ambition et d'intrigue, que l'histoire de sa vie entière a démenties, et qui lui auroient prescrit la conduite directement opposée à celle qu'il a suivie, s'il eût pu être inspiré par un sentiment aussi méprisable.

Les esprits légers et superficiels n'ont voulu voir dans la controverse du *quiétisme* qu'une dispute de mots sur des questions inintelligibles ; dans les démêlés de Bossuet et de Fénélon, qu'une rivalité de gloire et de succès entre des hommes d'un grand talent; et dans les pieuses extravagances de madame Guyon, qu'un sujet de ridicule.

Ce n'est ni avec cette légèreté, ni avec cet esprit de parti, qu'il est permis de parler des discordes et des combats de deux hommes tels que Bossuet et Fénélon. L'historien doit chercher à s'associer en quelque sorte à la dignité de ces grands personnages par la dignité de son langage et la sage réserve de ses réflexions.

VII. — Bossuet est forcé de prendre part à cette controverse.

Il est certain que, lorsque Bossuet commença à prendre connoissance des ouvrages de madame Guyon, il n'apportoit aucune prévention contre sa personne, ni contre sa doctrine. A peine avoit-il entendu prononcer son nom. Peut-être avoit-il entendu parler de ses singularités et des persécutions dont elle avoit été l'objet; mais

il étoit plus disposé à la plaindre et à s'intéresser à son sort par l'estime qu'elle avoit su inspirer aux amis respectables qu'elle s'étoit faits à la Cour, qu'à se placer au nombre de ses adversaires et de ses détracteurs. Le suffrage de Fénélon, des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et la protection de madame de Maintenon, devoient être naturellement d'un grand poids pour Bossuet. On étoit encore si éloigné de lui supposer la plus légère malveillance ; il étoit lui-même si peu porté à intervenir dans ces discussions que ce furent les amis mêmes de madame Guyon qui réclamèrent l'autorité de son jugement, et que ce ne fut pas sans peine qu'ils triomphèrent de sa répugnance à prendre connoissance de ses écrits.

Madame Guyon réunissoit beaucoup d'esprit, de qualités et de vertus à beaucoup de travers. C'est ce qui explique comment une femme, dont les idées singulières étoient plus faites pour éloigner que pour attirer la confiance, étoit parvenue à s'introduire dans la société intime de madame de Maintenon et du duc de Beauvilliers, les deux personnes du monde que la sagesse de leur esprit et la rectitude habituelle de leurs idées devoient le plus préserver de toute espèce d'illusions.

Nous n'en dirons peut-être pas autant de Fénélon, que la vivacité de son imagination, une piété tendre et affectueuse, et le désir exagéré d'une perfection plus qu'humaine, pouvoient rendre plus accessible à des maximes et à un langage qui s'accordoient avec celui de tous les auteurs mystiques, dont il s'étoit nourri dès sa jeunesse.

Ce ne fut pas sans peine que l'évêque de Chartres, justement alarmé des singularités que la doctrine de madame Guyon et quelques écrits de Fénélon avoient introduites à Saint-Cyr, parvint à désabuser madame de Maintenon des préventions favorables que lui avoit inspirées madame Guyon, et à combattre le sentiment qui la ramenoit toujours à Fénélon.

Des *notes manuscrites* de l'abbé Fleury nous apprennent « qu'un jour l'évêque de Chartres, fort alarmé, vint dire » à madame de Maintenon qu'il ne falloit pas s'étonner » s'il y avoit à Saint-Cyr de la division; qu'il y couroit » des livres pernicieux, entre autres *le Moyen court*. Ma» dame de Maintenon le tira de sa poche en riant, lui » demandant si c'étoit celui-là, et soutenant qu'il étoit » fort bon. » L'abbé Fleury ajoute : « Depuis deux ans, » madame de Maintenon le portoit toujours sur elle. »

Cependant l'éloignement de l'évêque de Chartres pour cette nouvelle doctrine fit une juste impression sur madame de Maintenon; et elle crut devoir consulter les théologiens les plus vertueux et les plus éclairés du clergé de Paris, tels que le Père Bourdaloue, M. Tiberge, M. Brisacier, M. Joly et M. Tronson. Tous ces théologiens s'expliquèrent sévèrement contre le livre et la doctrine de madame Guyon. M. Tronson, par égard peut-être pour Fénelon, exprima son improbation sous une forme moins absolue, « et c'est alors [1], écrit l'abbé Fleury, » que madame de Maintenon commença à se refroidir » pour M. l'abbé de Fénelon, et à se méfier de ses maxi» mes de spiritualité. »

Le duc de Chevreuse, de concert probablement avec Fénelon, vint alors proposer à Bossuet de se charger lui-même d'examiner la doctrine et les écrits de madame Guyon. Bossuet eut beaucoup de peine à se rendre à cette invitation; cependant un sentiment de déférence pour le duc de Chevreuse, et le désir peut-être de connoître les mystères de cette nouvelle spiritualité, qui commençoit à attirer l'attention publique, triomphèrent de sa répugnance. Madame Guyon livra à Bossuet tous ses papiers, et même sa *Vie manuscrite* avec un abandon de confiance qu'elle n'avoit pas eu pour Fénelon lui-même.

Bossuet fut aussi étonné que scandalisé de cet amas

[1] *Notes manuscrites* de l'abbé Fleury.

d'extravagances, d'illusions et de puérilités, dont elle avoit rempli toutes les pages de ses manuscrits. Cependant, comme une telle confiance pouvoit paroître un témoignage non équivoque de sa bonne foi, il se montra pour elle aussi indulgent qu'éclairé. Il ne se borna pas à lui donner des conseils, dont il eût été à désirer qu'elle eût fait un meilleur usage. Il eut avec elle une conférence de sept heures en présence du duc de Chevreuse. « Aidée » par lui [1], elle parvint à le satisfaire sur tous les points ; » à l'exception du pur amour, M. de Meaux ne voulant » point admettre l'amour de Dieu pour lui-même, sans » aucun rapport à notre béatitude, mais seulement qu'une » âme pouvoit être assez parfaite pour trouver son bonheur » dans la considération du bonheur de Dieu. »

Bossuet avoit été peut-être moins étonné des illusions de madame Guyon, que de la confiance que ces illusions avoient pu inspirer à des esprits aussi éclairés, à des hommes d'un mérite aussi supérieur que Fénélon, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, et à madame de Maintenon elle-même.

Quelque conformité que Bossuet crût apercevoir entre les opinions de madame Guyon et celles de Molinos, il étoit bien loin de lui attribuer la même perversité de principes et la même dépravation de sentiments. La piété de Fénélon, celle des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse lui paroissoient des garants suffisants de la pureté et de la droiture de ses intentions.

Lorsque madame Guyon fit la faute irréparable de sortir tout à coup du silence et de l'obscurité dans laquelle Bossuet l'avoit exhortée à se tenir toujours renfermée, et qu'elle eut obtenu des commissaires pour l'examen de sa doctrine et de ses écrits, il se trouva naturellement à la tête de cette commission. « Par-là, écrit l'abbé Fleury, » M. de Meaux rentra en commerce avec madame de

[1] *Notes manuscrites* de l'abbé Fleury.

» Maintenon, qui étoit aliénée de lui depuis quelques » années. »

VIII. — Conférences d'Issy.

Pendant ces conférences (d'Issy), Fénélon crut s'apercevoir que Bossuet lui montroit une réserve et une sorte de méfiance à laquelle il étoit loin de s'attendre. Les droits d'une ancienne amitié et l'empressement qu'il avoit mis à inviter madame Guyon à s'abandonner entièrement à ses conseils et à lui livrer tous les secrets de sa conscience, et même tous les rêves de son imagination, lui avoient fait espérer de la part de Bossuet un retour d'intérêt qu'il s'affligea de ne pas retrouver dans l'homme qui jusqu'alors lui avoit servi de père, de guide et d'oracle dans la science de la religion.

Pendant le cours de ces conférences, Fénélon lui écrivit les lettres les plus humbles et les plus soumises, qui annonçoient la disposition sincère où il étoit d'adhérer à toutes ses décisions.

« Vous savez, écrivoit Fénélon à Bossuet, avec quelle » confiance je me suis livré à vous, et appliqué sans re- » lâche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentiments » les plus forts ; il ne me reste toujours qu'à obéir ; car ce » n'est pas l'homme, ni le très-grand docteur que je re- » garde en vous, c'est Dieu. Quand même vous vous » tromperiez, une obéissance simple et droite ne se trom- » peroit pas ; et je ne compte pour rien de me tromper en » le faisant avec droiture et simplicité sous la main de » ceux qui ont autorité dans l'Eglise. Encore une fois, » Monseigneur, si peu que vous doutiez de ma docilité » sans réserve, essayez-la sans m'épargner. Quoique vous » ayez l'esprit plus éclairé qu'un autre, je prie Dieu qu'il » vous ôte tout votre esprit, et qu'il ne vous laisse que » le sien. »

Bossuet n'avoit cru devoir répondre à aucune des let-

tres de Fénelon. Occupé jusqu'alors de travaux plus importants pour la religion, presque tous les auteurs mystiques, à l'exception de saint François de Sales et de sainte Thérèse, lui étoient inconnus. Engagé, malgré lui, dans l'examen des livres de madame Guyon, il vouloit étudier cette matière avec attention; et il s'étoit interdit de rien écrire dans un sens, ou dans un autre, dont on pût tirer avantage, jusqu'à ce qu'il se jugeât fondé à s'expliquer avec la conviction nécessaire pour donner à son opinion toute l'autorité qu'elle devoit avoir.

L'article principal sur lequel Fénelon provoquoit sa décision, étoit celui de l'*Amour désintéressé*.

L'Eglise n'avoit encore prononcé aucun jugement sur cette question; et quoique Bossuet ne goûtât point ce sentiment, il étoit arrêté par l'exemple et l'autorité de plusieurs Pères, de quelques saints dont l'Eglise a canonisé les vertus, et d'un grand nombre de théologiens qui s'étoient montrés favorables à la doctrine du pur amour.

C'est ce que l'on croit reconnoître dans une lettre [1] de Fénelon à Bossuet lui-même. « Quoique mon opinion » sur l'amour pur et sans intérêt propre ne soit pas con- » forme à votre opinion particulière, vous ne laissez pas » de permettre un sentiment qui est le plus commun dans » toutes les écoles, et qui est manifestement celui des » auteurs que je cite. »

Pendant les conférences d'Issy, Fénelon avoit été nommé à l'archevêché de Cambrai [2]; et il fut alors admis à ces conférences. On sait comment elles se terminèrent. On présenta à Fénelon trente articles à signer. Il répondit « qu'il [3] étoit prêt à les souscrire par déférence, parce » qu'il les croyoit véritables; qu'il les trouvoit seulement » insuffisants pour lever certaines équivoques. Au bout

[1] Du 28 juillet 1694; *Œuvres de Bossuet*, tom. XLVIII, pag. 94 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] Le 8 février 1695. — [3] Réponse à la *Relation sur le quiétisme.*

» de deux jours on lui communiqua l'addition de quatre » articles qu'on intercala avec les trente déjà proposés, » et il déclara que, dès ce moment, il étoit prêt à les si- » gner de son sang. »

Parmi ces articles, le XXXIII.e*, l'un de ceux que l'on avoit ajoutés à la demande de Fénélon, sembloit au moins tolérer la doctrine de l'*amour désintéressé*.

Aussi l'évêque de Mirepoix (la Broue), dont Bossuet estimoit la science et aimoit la personne, lui en marqua-t-il son étonnement.

La réponse de Bossuet mérite une attention particulière.

« J'ai bien pensé, écrit Bossuet (24 mai 1695), » au XXXIII.e article; et je le trouve en tant de livres ap- » prouvés, que je n'ai pas cru qu'on pût le révoquer en » doute. L'exemple de faire des actes sur des supposi- » tions fausses est venu de Moïse et de saint Paul. Les » interprétations de saint Chrysostôme et de Théodoret » sont formelles pour ce genres d'actes, et il m'a paru que » la chose n'a besoin que de limitation, comme j'ai fait... » Cet acte est de plusieurs auteurs très-approuvés, et no- » tamment de saint François de Sales en plusieurs en- » droits. Il est marqué comme un acte d'une grande » perfection dans sa vie par M. d'Evreux[1].

» Je demande en quoi cette proposition diffère de

[1] Henri de Maupas.

* « On peut aussi inspirer aux âmes pieuses et vraiment humbles une sou- » mission et un consentement à la volonté de Dieu, quand même, par une » très-fausse supposition, au lieu des biens éternels qu'il a promis aux justes, » il les tiendroit, par son bon plaisir, dans des tourments éternels, sans néan- » moins qu'elles soient privées de sa grâce et de son amour, qui est un acte » d'abandon parfait, et d'un amour pur pratiqué par des saints, et qui le peut » être utilement avec une grâce très-particulière de Dieu par les âmes vrai- » ment parfaites, sans déroger toutefois à l'obligation des autres actes que » nous avons marqués comme essentiels au christianisme. » Article XXXIII.e d'Issy.

» celle-ci : Il vaudroit mieux souffrir toutes les peines » d'enfer dans toute l'éternité, que de faire un péché » mortel ou véniel. Celle-ci est pourtant incontestable ; » donc l'autre, qui ne fait que s'y conformer, le doit être » aussi.

» D'ailleurs, la doctrine introduite dans l'école fait » consister la charité dans la volonté d'aimer Dieu, » quand on ne devroit jamais parvenir par-là à aucune » sorte de béatitude. Or cette proposition enferme visi- » blement l'autre. »

L'adhésion de Bossuet à ce XXXIII.e article, et les raisons même dont il l'appuie, annonçoient de sa part le désir sincère de se rapprocher des sentiments de Fénélon, autant que la vérité et la précision théologique pouvoient le lui permettre.

Cette sorte de rapprochement dans les opinions paroissoit ne plus laisser craindre à Fénélon aucun retour aux préventions qu'il lui avoit supposées sur cette matière, et la signature des articles d'Issy calma les inquiétudes de tous ceux qui prenoient le plus tendre intérêt à la réputation de Fénélon.

On étoit même si persuadé de sa droiture, qu'on n'avoit pas attendu qu'il eût signé les articles d'Issy, pour l'élever à l'un des premiers siéges de l'Eglise de France.

L'empressement que mit Bossuet à être, avec l'évêque de Châlons [1], le consécrateur du nouvel archevêque de Cambrai, devenoit, dans les circonstances, une espèce de témoignage public du parfait accord de sentiments et de principes de tous les prélats qui avoient été mêlés à cette affaire.

Enfin, la satisfaction que montra Bossuet de la conduite de madame Guyon pendant les six mois qu'elle passa sous sa surveillance dans le couvent de la Visitation de Meaux, et le certificat favorable qu'il crut pouvoir lui

[1] Depuis cardinal de Noailles.

donner, achevèrent de rendre le calme et la sécurité à tous ceux qui avoient vu à regret ces divisions naissantes.

IX. — Mort de M. de Harlay, archevêque de Paris. 1695.

Vers cette époque, il arriva un changement important dans l'église de France.

La mort de M. de Harlay fit vaquer l'archevêché de Paris le 6 août 1695. Le choix de Louis XIV paroissoit ne devoir se fixer que sur l'un des trois prélats de son royaume, que leur considération, leurs vertus et la voix publique appeloient à la première place de l'église gallicane, Bossuet, Fénélon, et M. de Noailles, évêque de Châlons.

Fénélon se trouvoit en quelque sorte exclu par sa nomination récente à l'archevêché de Cambrai, et plus encore par les nuages et les soupçons qui s'étoient élevés sur sa doctrine. Madame de Maintenon voulut consulter M. Hébert, curé de Versailles, et depuis évêque d'Agen, en qui elle avoit une confiance particulière, sur le choix du successeur que le Roi devoit donner à M. de Harlay. La réponse de M. Hébert laissa entrevoir la préférence qu'il auroit donnée à Fénélon. « Mais vous savez, interrompit madame de Maintenon, ce qui nous empêche » de le proposer. M. de Meaux et M. de Châlons nous » restent; et à qui des deux vous arrêteriez-vous? »

Le vœu de madame de Maintenon étoit déjà fixé, lorsqu'elle affectoit cette espèce d'indécision entre Bossuet et l'évêque de Châlons. La vertu, la douceur, la modestie de M. de Noailles, la considération dont sa famille jouissoit à la Cour, et le dessein qu'elle avoit déjà formé de s'unir encore plus étroitement à la maison de Noailles, en donnant mademoiselle d'Aubigné, sa nièce, au jeune comte d'Ayen, la déterminèrent à proposer l'évêque de Châlons pour l'archevêché de Paris; mais elle eut à combattre la modestie de M. de Noailles lui-même,

qui sembloit pressentir les chagrins et les contradictions qui lui étoient réservés. Ce ne fut qu'après la plus vertueuse résistance, qu'il consentit à devenir archevêque de Paris. On n'attendit pas même son consentement pour le nommer à cette grande place.

Pendant cette courte vacance, qui ne dura que douze jours, Bossuet étoit à sa maison de campagne de Germigny. On peut connoître ses sentiments et ses dispositions par l'admirable réponse qu'il fit à madame d'Albert de Luynes, religieuse à Jouarre. Elle auroit voulu que le Roi eût nommé Bossuet à l'archevêché de Paris, et que ce prélat l'eût refusée. « Il y a toute apparence, » lui répondit Bossuet, et même toute certitude que Dieu » par sa miséricorde, autant que par sa justice, me laissera dans ma place. Quand vous souhaitez qu'on » m'offre et que je refuse, vous voulez contenter la va- » nité ; il vaut mieux contenter l'humilité. Il n'y a plus à » douter, malgré tant de vains discours des hommes, » que selon tous mes désirs, je ne sois enterré aux pieds » de mes saints prédécesseurs en travaillant au salut du » troupeau qui m'est confié. »

Très-peu de jours après la nomination de M. de Noailles à l'archevêché de Paris, Louis XIV, par un brevet du 28 août 1695, nomma Bossuet à la place de supérieur du collége de la maison de Navarre, que la mort de M. de Harlay venoit également de laisser vacante. Les docteurs de la maison de Navarre avoient déjà exprimé le désir de voir Bossuet à leur tête à l'époque de la mort de M. de la Mothe-Houdancourt*, archevêque d'Auch, et supérieur de Navarre ; mais le crédit et l'amitié de Colbert firent donner la préférence à M. de Harlay.

* Henri de la Mothe-Houdancourt, d'abord évêque de Rhodez, et ensuite archevêque d'Auch en 1662, grand aumônier de la reine Anne d'Autriche, mourut en 1684.

X. — Imprudences de madame Guyon.

Ce fut précisément dans ces circonstances, que madame Guyon, qui avoit déjà contribué à répandre de l'amertume sur l'existence jusqu'alors si douce et si heureuse de Fénélon, acheva, par son indiscrétion, de l'entraîner avec elle dans un abîme de malheurs.

A peine cette femme inconsidérée fut-elle sortie du couvent de Meaux, qu'au lieu de se retirer à la campagne, comme elle en avoit pris l'engagement avec Bossuet, elle vint se cacher mystérieusement dans un faubourg de Paris, et affecta de répandre des copies du certificat de Bossuet, comme la preuve la moins équivoque de la pureté de sa doctrine et de sa conduite.

Un certificat suppose à la vérité le droit d'en faire usage. Ainsi madame Guyon pouvoit se parer de ce témoignage honorable, pour repousser les accusations personnelles qu'on auroit portées contre elle. Mais le certificat de Bossuet se bornoit à excuser ses intentions, et confirmoit les censures qu'il avoit déjà portées contre ses écrits. Présenter un pareil acte comme un témoignage de l'approbation que Bossuet accordoit à sa doctrine, c'étoit l'obliger à s'en déclarer encore plus hautement l'adversaire.

Bossuet fut vivement affecté de cette espèce de duplicité d'une femme qui se donnoit pour l'apôtre et le modèle de la simplicité chrétienne, et qui se disoit résignée à toutes les humiliations et à toutes les injustices des hommes.

Telle est la véritable époque où Bossuet, qui lui avoit montré jusqu'alors les plus grands égards, en considération des amis respectables qu'elle avoit su se faire à la Cour, se déclara ouvertement contre elle.

Madame Guyon échappa long-temps aux recherches qu'on faisoit de sa personne; elle fut enfin arrêtée vers la

fin de décembre 1695. L'approbation éclatante que Bossuet donna à cet acte d'autorité, permet de croire qu'il l'avoit lui-même provoqué*. Ce coup fut le plus sensible de tous pour Fénélon, qui avoit la plus haute opinion de la vertu et de la piété de madame Guyon, et acheva de rompre les liens qui l'unissoient encore à Bossuet.

Mais ce qui établit entre eux cette opposition constante dont les suites furent si déplorables, fut la résolution annoncée par Fénélon de refuser son approbation à l'ouvrage de Bossuet sur les *Etats d'oraison*.

Nous avons rapporté dans l'*Histoire de Fénélon* le Mémoire qu'il présenta à madame de Maintenon pour justifier son refus. Ce Mémoire, qu'il avoit soumis à l'examen et à l'approbation du cardinal de Noailles, de l'évêque de Chartres, de M. Tronson, des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, offroit en effet des considérations si plausibles, que madame de Maintenon parut elle-même persuadée que Fénélon pouvoit se dispenser de donner son approbation au livre de Bossuet. On peut croire que si cette approbation étoit de convenance, elle n'étoit pas d'une nécessité absolue. On verra bientôt le cardinal de Noailles lui-même proposer à Bossuet de renoncer à publier son livre des *Etats d'oraison*.

Cependant un grand nombre de personnes blâmèrent le refus de Fénélon; et les suites malheureuses qui en résultèrent, peuvent faire regretter qu'il n'ait pas montré en cette occasion un peu plus de condescendance.

XI. — Fénélon refuse d'approuver le livre de Bossuet.

Fénélon, disoit-on, savoit que le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres devoient donner leur approbation à cet ouvrage. Il ne pouvoit certainement douter qu'un ouvrage qui avoit coûté dix-huit mois de travail à Bossuet, ne fût digne de ce grand homme, et ne dût mériter

* *Voyez* la lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles.

l'estime et l'adhésion de ses collègues dans l'épiscopat. Le parfait concert que son approbation auroit annoncé entre les quatre prélats qui étoient alors les plus remarqués dans l'Eglise de France, auroit mis le dernier sceau à l'heureux dénoûment des conférences d'Issy.

Fénélon prétendoit justifier son refus sur ce qu'en parcourant rapidement le manuscrit de Bossuet, il avoit reconnu que plusieurs maximes de madame Guyon dont les écrits se trouvoient cités à la marge, y étoient qualifiées avec une extrême rigueur, et que l'estime et l'amitié dont il faisoit profession pour elle, ne lui permettoient pas de souscrire lui-même à sa condamnation.

Mais un pareil motif paroissoit à Bossuet peu digne d'un évêque tel que Fénélon. Les considérations personnelles d'estime et d'amitié devoient, selon lui, s'évanouir en présence des intérêts plus pressants de la religion. D'ailleurs Bossuet avoit eu la délicatesse et l'attention de ne pas nommer madame Guyon. Il s'étoit borné à citer les propositions extraites de ses écrits, et Fénélon convenoit lui-même et déclara hautement dans la suite que plusieurs maximes de madame Guyon étoient censurables. Il ne s'attachoit qu'à excuser ses intentions, et rien dans l'ouvrage de Bossuet n'accusoit les intentions de madame Guyon.

On ne peut se faire une idée de l'étonnement, et il faut le dire, de l'espèce d'irritation que ce refus causa à Bossuet, qu'en rapportant ses propres expressions : « Tout » le monde va donc voir que M. de Cambrai est le pro- » tecteur de madame Guyon ! Ce soupçon, qui le désho- » noroit dans le public, va donc devenir une certitude ! » Quel scandale ! quelle flétrissure ! »

Il est donc à présumer que si Fénélon eût donné ce témoignage de déférence à Bossuet, ce prélat en eût été aussi touché que flatté. Madame de la Maisonfort, amie de Fénélon, écrivoit à Fénélon lui-même peu de temps

après la mort de Bossuet : « M. de Meaux me paroissoit » encore touché, Monseigneur, de ce que vous lui aviez » renvoyé son livre des *Etats d'oraison* sans lui en dire » votre sentiment. M. de Cambrai, me dit-il un jour avec » émotion, n'avoit qu'à m'indiquer seulement ce qu'il im- » prouvoit dans cet ouvrage; j'y aurois volontiers changé » plusieurs choses pour avoir l'approbation d'un homme » comme lui. »

Le cardinal de Noailles alloit encore plus loin. Sincèrement attaché à Fénélon, il prévoyoit avec douleur toutes les suites fâcheuses du démêlé prêt à éclater entre l'archevêque de Cambrai et l'évêque de Meaux ; il fit long-temps tout ce qui étoit en son pouvoir pour le prévenir, et Bossuet rapporte : « Que d'abord[1] la prévention » de M. de Noailles alloit jusqu'à lui proposer de suppri- » mer son *Instruction sur les Etats d'oraison*, qu'on ache- » voit d'imprimer lentement au commencement de 1697 ; » à quoi M. de Meaux n'avoit pu consentir en considé- » ration de l'importance de la matière, si nécessaire alors » dans le besoin pressant de l'Eglise ; que pour le pu- » blier, il n'avoit besoin de personne, et qu'il étoit résolu » de le faire. »

Fénélon n'étoit parvenu à faire agréer à madame de Maintenon, au cardinal de Noailles et à l'évêque de Chartres son refus d'approuver l'ouvrage de Bossuet, qu'en prenant l'engagement de s'expliquer lui-même d'une manière assez exacte et assez satisfaisante pour ne laisser aucun nuage sur la pureté de sa doctrine.

Cet engagement, si l'on en juge par l'événement, fut la cause malheureuse de toutes les controverses qui s'agitèrent depuis entre Bossuet et Fénélon avec un éclat si affligeant.

Cependant Fénélon paroît avoir été convaincu de si bonne foi qu'il n'existoit aucune différence essentielle

[1] Mts. de Ledieu.

d'opinion entre Bossuet et lui, qu'il écrivoit à madame de Maintenon : « On ne doit pas craindre que je contre- » dise M. l'évêque de Meaux. J'aimerois mieux mourir, » que de donner au public une scène si scandaleuse. Je » ne parlerai de lui que pour le louer et que pour me ser- » vir de ses paroles. Je sais parfaitement ses pensées, et » je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage, » quand il le verra avec le public. »

On doit même convenir que Fénélon paroît avoir rempli tout ce que le devoir et la sagesse lui prescrivoient, pour ne rien exprimer dans l'exposé de ses sentiments, qui ne fût conforme à la doctrine de l'Eglise. Il soumit l'examen du manuscrit de son ouvrage au cardinal de Noailles et à ses théologiens [1]; à M. Pirot, particulièrement attaché à Bossuet, et qui étoit le censeur habituel de tous les ouvrages de doctrine ; à M. Tronson, généralement estimé par sa vertu, sa sagesse et son expérience dans les matières de spiritualité.

Se confiant en l'approbation verbale que ces différents théologiens avoient paru donner à son ouvrage, Fénélon partit pour Cambrai, et se reposa sur le duc de Chevreuse, son ami, du soin de le faire imprimer.

XII. — Fénélon publie le livre des *Maximes des saints*. 1697.

Le livre des *Maximes des saints* parut à la fin de janvier 1697. Le duc de Beauvilliers en fit remettre un exemplaire à Bossuet le jour même qu'il venoit de le présenter au Roi au nom de Fénélon, qui étoit encore dans son diocèse.

Il étoit assez naturel que Bossuet portât dans l'examen de cet ouvrage l'attention la plus sévère. Quoique Fénélon eût déclaré qu'il n'avoit refusé son approbation au livre de M. de Meaux, qu'à cause de l'atteinte qu'il paroissoit porter à la réputation de madame Guyon, dont il

[1] MM. Beaufort et Boileau.

estimoit la vertu et la piété, Bossuet se croyoit fondé à penser que la conformité des opinions étoit le véritable motif de son refus.

Ce fut dans cette disposition qu'il lut le livre des *Maximes des saints*. Les rêveries de madame Guyon n'avoient excité que sa pitié ; les principes de Fénélon alarmèrent sa religion.

Le livre des *Maximes des saints* étoit un ouvrage dogmatique. Le nom, le caractère, et la réputation de son auteur pouvoient lui donner une grande autorité. Plus Fénélon avoit apporté d'attention à écarter tout ce que la doctrine de Molinos avoit d'odieux et de révoltant, plus les maximes qu'il en avoit conservées, quelque adoucies qu'elles parussent, pouvoient avoir des conséquences dangereuses par la piété même dont elles étoient empreintes.

Bossuet resta encore deux jours à Versailles après avoir reçu le livre de l'archevêque de Cambrai, sans voir personne, sans en parler à personne, pour éviter de prévenir le jugement du public.

« Il revint ensuite à Paris[1] ; il persista encore quinze » jours entiers dans le même silence à l'égard du Roi et » de tous ses meilleurs amis, et affecta de demeurer à » Paris, lisant cependant le livre avec une grande atten- » tion. Dès les premières lectures, il en avoit chargé les » marges de coups de crayon, aux mêmes endroits qu'il » en a depuis repris, avec tant de raison. J'écrivois sous » lui, continue l'abbé Ledieu, quatre ou cinq matinées, » deux heures chaque séance, l'extrait des propositions » citées par pages et par lignes avec les raisons sommaires » de réfutation. C'est le premier essai et le fondement de » tous les écrits de M. de Meaux qui ont suivi depuis. »

Pendant cette espèce de retraite de Bossuet à Paris, M. de Pontchartrain, depuis chancelier de France, alors

[1] Mss. de Ledieu.

ministre et secrétaire d'état, crut devoir parler au Roi de la réclamation qui s'élevoit de toutes parts contre le livre des *Maximes des saints*.

L'archevêque de Reims, plus emporté dans ses manières et dans ses sentiments*, remplissoit Versailles de ses déclamations contre le livre et contre l'auteur, pour lequel il avoit autant d'éloignement, qu'il avoit d'estime et de vénération pour Bossuet.

Louis XIV ignoroit tout ce qui s'étoit passé depuis les conférences d'Issy. Madame de Maintenon avoit cru devoir lui en faire un mystère, dans l'espérance qu'elle avoit toujours conservée de voir les évêques qui avoient le plus de part à sa confiance, finir par se concilier et s'entendre. Ce prince, dans l'étonnement où il étoit d'apprendre que le précepteur de ses petits-fils professoit une doctrine dangereuse, dut être encore plus effrayé, lorsque Bossuet, dont l'opinion devoit faire tant d'impression sur son esprit[1], « vint lui demander pardon de ne lui avoir » pas révélé plus tôt le fanatisme de son confrère. »

Il faut ici plaindre le grand homme, qui a pu laisser échapper une si terrible expression contre un confrère respectable par tant de vertus. Pouvoit-on accuser de fanatisme un archevêque qui avoit été le premier à soumettre sa doctrine à l'autorité du saint Siége, et à promettre l'obéissance la plus entière à son jugement ? Un livre que l'auteur avoit présenté avec confiance à l'examen du cardinal de Noailles et de ses théologiens, et qui avoit reçu les plus grands éloges du théologien de Bossuet lui-même (M. Pirot), pouvoit-il mériter une telle qualification avant même d'avoir été jugé et condamné par l'autorité suprême ?

[1] Réponse de Fénélon à la *Relation du quiétisme*.

* « M. de Reims fit un grand éclat ; il avoit une grande passion d'être » chargé de poursuivre la censure de M. de Cambrai, avec lequel d'ailleurs il » ne gardoit aucune mesure. » *Mts. de Ledieu*.

Cependant Fénélon, averti du déchaînement que la publication de son livre avoit excité à Paris et à la Cour, étoit revenu de Cambrai à Versailles.

Il ne pouvoit s'expliquer à lui-même comment un ouvrage qu'il avoit soumis à l'examen des censeurs les moins suspects de prévention pour lui, étoit tout à coup en butte aux plus violentes contradictions.

Mais avec un peu moins de prévention pour ses propres idées, ou un peu moins de déférence pour le duc de Chevreuse, son ami, il auroit pu observer que la seule proposition *, insérée sans sa participation dans son ouvrage, avoit dû paroître au public une erreur pernicieuse; que cette proposition n'avoit point été approuvée par les théologiens du cardinal de Noailles, et que cette seule considération auroit dû suffire pour l'inviter à supprimer cette édition de son livre, et désavouer hautement une erreur dont le duc de Chevreuse seul étoit coupable.

Tandis que l'opinion publique s'expliquoit d'une manière aussi éclatante contre le livre des *Maximes des saints*, Bossuet publia, au mois de mars 1697, son *Instruction sur les Etats d'oraison*, environ six semaines après que l'ouvrage de Fénélon eut paru. Il étoit revêtu de l'approbation du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres.

* Cette proposition, la XIII.e parmi les XXIII qui furent condamnées, portoit : *La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne communiquoit pas à la supérieure son trouble involontaire.* Fénélon a toujours désavoué et condamné cette proposition. Il a toujours protesté qu'elle ne se trouvoit qu'à la marge de son manuscrit, et non dans le corps du texte original; qu'il ne l'avoit même placée à la marge, que parce qu'elle devoit donner lieu à une addition qu'il se proposoit de faire, pour une plus grande précaution, et que le duc de Chevreuse, chargé en son absence de diriger l'impression de son livre, l'avoit fait insérer dans le texte même de son ouvrage, par une méprise involontaire. C'est ce que Fénélon a constamment déclaré, et qu'il a même consigné dans son testament, long-temps après la condamnation de son livre, et son adhésion au jugement qui le condamnoit.

XIII. — Bossuet publie son *Instruction sur les Etats d'oraison*. Mars 1697.

On put prévoir dès lors, par la manière dont furent accueillis dans le public l'ouvrage de Bossuet et celui de Fénélon, quelle seroit l'issue du grand combat qu'ils étoient prêts à se livrer.

Bossuet avoit suivi dans l'étude des voies intérieures, connues sous le nom des *Etats d'oraison*, une marche absolument différente de celle qui avoit égaré Fénélon; et cette marche étoit bien plus sûre.

Fénélon séduit par l'attrait d'un système de perfection qui éblouissoit son imagination, avoit concentré toutes ses études sur cette matière dans les auteurs mystiques.

Bossuet, au contraire, avoit observé que cette doctrine si raffinée sur la spiritualité n'étoit qu'une science moderne, qui ne remontoit qu'à quatre ou cinq cents ans; qu'elle avoit été inconnue à presque tous les anciens Pères de l'Eglise, et aux siècles qui les avoient immédiatement suivis; qu'elle ne pouvoit en conséquence constituer la véritable perfection chrétienne, enseignée par Jésus-Christ, transmise par les apôtres, consacrée par les Pères, recommandée par l'Eglise.

Il s'étoit attaché à remonter aux véritables sources de toute doctrine, l'Ecriture et la tradition. Il savoit que c'étoit à elles seules qu'on devoit tout ramener en religion et en théologie; que tout ce qui s'en écarte dans l'expression, ne peut recevoir une interprétation favorable, que lorsque la bonne foi et une disposition sincère à se soumettre au jugement de l'Eglise permettent de rectifier l'inexactitude des expressions par la vérité non équivoque des sentiments et des intentions; mais que tout ce qui est évidemment contraire à l'Ecriture, à la tradition et à l'esprit du christianisme, doit être hautement proscrit et condamné.

Fénélon trop porté peut-être, par le genre de son esprit,

aux abstractions métaphysiques, dont on retrouve si souvent le langage et les formes dans son système de spiritualité, avoit oublié que la simplicité de la religion chrétienne résiste à tous les raffinements dont la subtilité est inaccessible à la plus grande partie des hommes, et que le christianisme en plaçant l'espérance au nombre de ses vertus fondamentales, invite non-seulement tous les chrétiens à attendre leur bonheur éternel de la bonté divine, mais leur prescrit de le désirer pour eux-mêmes, et pour se conformer à l'ordre des desseins de Dieu.

Il sentit lui-même, dans la suite de ses discussions avec l'évêque de Chartres, que son système paroissoit au moins porter quelque atteinte à l'espérance chrétienne; et il essaya d'étayer cette partie chancelante de son édifice mystique par des distinctions très-subtiles sur les motifs et les objets spécifiques de l'espérance; mais la nécessité où il se vit d'avoir recours à ces efforts d'esprit et d'imagination, auroit dû l'avertir qu'il étoit aussi inutile que dangereux de transformer des commandements positifs, prescrits à tous les chrétiens, en des précisions métaphysiques, et d'enseigner comme le beau idéal de la perfection chrétienne, un état auquel il n'a peut-être été donné à personne d'arriver pendant le cours de cette vie mortelle et passagère.

L'ouvrage de Bossuet et celui de Fénélon n'étoient pas moins opposés pour la forme que pour le fond.

Celui de Bossuet offroit un tableau historique très-curieux de l'origine et des progrès de la doctrine des auteurs mystiques. Il montroit comment leur piété avoit souvent surpris et égaré leur jugement. S'il se permettoit de sourire quelquefois de leurs pieux excès et de leurs amoureuses extravagances, il excusoit et justifioit leurs intentions; il rectifioit ce qui avoit pu leur échapper de peu exact, ou de répréhensible, par d'autres passages où ils s'exprimoient d'une manière plus conforme aux véritables

maximes du christianisme. Il attribuoit leurs méprises à l'espèce d'indifférence avec laquelle l'Eglise avoit considéré ces édifiantes spéculations renfermées long-temps dans l'obscurité des cloîtres, et qui n'avoient eu jusqu'alors aucune influence dangereuse sur la morale.

Bossuet avoit surtout mis beaucoup d'art à écarter de saint François de Sales, de sainte Thérèse, et du bienheureux Jean de la Croix, le soupçon d'avoir partagé des sentiments qui auroient mérité la censure de l'Eglise. Il donnoit à leurs expressions, quelquefois exagérées, toutes les interprétations que sollicitoient la sainteté de leur vie et la pureté incontestable de leurs intentions. L'abus qu'on prétendoit faire de leur autorité, lui recommandoit de laisser leur mémoire à l'abri de tout reproche et de prévenir les inductions indiscrètes qu'on auroit cherché à appuyer de la faveur de leur nom. Mais il ne craignoit pas de les abandonner, lorsqu'il ne pouvoit entièrement les défendre, et se bornoit à les justifier par le silence que l'Eglise avoit gardé jusqu'alors sur cette matière.

Le livre des *Maximes des saints* n'offroit, au contraire, qu'une suite d'axiomes souvent obscurs, quelquefois inintelligibles, toujours exprimés dans un langage avec lequel on étoit peu familiarisé. Le style en étoit aussi sec que les idées en étoient subtiles et raffinées. Plusieurs propositions offroient, dès leur premier aspect, un sens qui effarouchoit l'imagination. Elles paroissoient plus propres à dessécher le cœur, qu'à y répandre cette douce onction que sembloient promettre le nom de son auteur, et le charme habituel de son langage et de son caractère. Ce n'étoit pas tout-à-fait sans raison que M. Tronson avoit écrit à Fénélon, après avoir lu la première ébauche de son ouvrage : Je ne puis qu'estimer ce que j'entends, et admirer ce que je n'entends pas.

Il est en effet assez remarquable que celui de tous les ouvrages de Fénélon, auquel il a paru lui-même attacher

le plus de prix, celui qui lui a coûté le plus de soins et de travail, celui qu'il a défendu pendant deux ans entiers avec des efforts de talent et d'esprit dignes d'une meilleure cause, soit précisément celui de ses ouvrages où l'on retrouve le moins l'âme, le style, l'intérêt, le charme accoutumé de Fénelon.

Il est vrai que le livre des *Maximes des saints* n'étoit que le précis d'un ouvrage beaucoup plus étendu, que le cardinal de Noailles invita Fénelon à réduire sous une forme plus abrégée. C'est ce qui peut servir à expliquer comment, dans les écrits qu'il publia pour la défense de son livre, il se montra plus persuasif, plus éloquent, plus exact, plus intelligible que dans le livre même.

Mais ce qui est vraiment étonnant, c'est que les censeurs à qui Fénelon avoit soumis l'examen du livre des *Maximes des saints*, n'eussent pas observé combien l'auteur s'y étoit écarté de la doctrine des trente-quatre Articles d'Issy, en prétendant toujours y rester fidèle. On peut le concevoir jusqu'à un certain point de la part de Fénelon. Lorsqu'un auteur s'est fortement préoccupé d'un système dont il s'imagine avoir bien établi les principes et enchaîné les conséquences par une suite de raisonnements qui ont pris dans son esprit le caractère de l'évidence, il ne voit plus dans tout ce qui frappe sa pensée, que de nouvelles preuves de l'idée dont il est habituellement dominé. Mais le cardinal de Noailles et ses théologiens, M. Pirot*, M. Tronson, étoient à l'abri d'une pareille illusion. Les préventions mêmes déjà répandues contre Fénelon devoient les avoir prémunis

* « Il éblouit en effet le docteur Pirot, approbateur de cet ouvrage, qu'il » appeloit *un livre tout d'or*, où les limites du vrai et du faux étoient si exac- » tement marquées, qu'on ne pouvoit plus s'y méprendre. » (*Mémoires du chancelier d'Aguesseau.*)

On doit cependant dire, à la justification de ce docteur, qu'il n'en avoit fait qu'une seule lecture, en présence de l'auteur : manière très-peu sûre de bien juger un ouvrage, surtout dans une matière aussi abstraite.

contre son penchant pour une doctrine suspecte, et les disposer à apporter à l'examen de son ouvrage une attention plus sévère.

Cependant il n'en est pas moins vrai que la doctrine du livre des *Maximes des saints* s'éloignoit de celle des Articles d'Issy en des points importants.

Non-seulement Fénélon y supposoit la possibilité « d'un état habituel d'amour de Dieu, où ni la crainte » des châtiments, ni le désir des récompenses n'ont plus » de part; où l'on n'aime plus Dieu ni pour le mérite, » ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit » trouver en l'aimant; » mais il admettoit un cas hypothétique, « où une âme pouvoit consentir au sacrifice » absolu de son salut*. »

Il est vrai que Fénélon, ainsi que la plupart des auteurs qui ont partagé cette singulière opinion, suppose toujours, qu'en consentant ainsi à être privé éternellement du bonheur de voir Dieu, on ne cesseroit pas pour cela de l'aimer.

Sans examiner si une pareille supposition n'implique pas contradiction, et n'est pas une véritable abstraction métaphysique, il est au moins certain que l'esprit des *trente-quatre Articles d'Issy* étoit absolument opposé à la doctrine du livre des *Maximes des saints*.

Fénélon supposoit encore « que les pasteurs et les » saints de tous les temps avoient eu une espèce d'économie et de secret pour ne parler du pur amour qu'aux » âmes à qui Dieu en donnoit déjà l'attrait et la lumière; » que cette doctrine étoit la simple et pure perfection de

* *Le* v.e *article d'Issy* porte : « Tout chrétien en tout état, quoique non à » tout moment, est obligé de vouloir, désirer et demander explicitement son » salut éternel. »

Le IX.e *article* : « Il n'est pas permis à un chrétien d'être indifférent pour » son salut. »

Le XXXI.e *article* : « Il ne faut point permettre aux âmes que Dieu tient » dans les épreuves d'acquiescer à leur désespoir et damnation apparente. »

» l'Evangile marquée dans toute la tradition ; mais que » les anciens pasteurs ne proposoient d'ordinaire au » commun des justes que les pratiques de *l'amour inté-* » *ressé* proportionnées à leur grâce. »

Il falloit que Fénélon eût entièrement perdu de vue l'*Article* xx.e *d'Issy**, qui condamnoit d'avance ce système chimérique d'une tradition secrète.

Rien d'ailleurs n'étoit plus propre qu'une pareille supposition à justifier tous les soupçons de secte et de cabale, qui s'élevoient contre ces associations mystiques, où l'on prétendoit être dépositaire d'une tradition secrète inconnue au commun des justes et à la plupart des Pères de l'Eglise, *quoiqu'elle ne fût que la simple et pure perfection de l'Evangile.*

Fénélon sembloit révéler lui-même l'inutilité de toutes ces subtiles spéculations, en convenant « que l'amour[1] » de Dieu qui est mélangé du motif *de l'intérêt propre*, a » fait néanmoins, dans tous les siècles, un grand nombre » de saints, et que la plupart même des saints ne par» viennent jamais en cette vie au pur amour. »

Bossuet étoit assurément fondé à dire dès le premier moment où le livre des *Maximes des saints* parut, que[2] » dans un temps où le *faux mystique* faisoit tant de mal, » il ne falloit écrire que pour le condamner, et abandon» ner le vrai mystique à Dieu ; que le vrai mystique est si » rare et si peu nécessaire, et que le faux est si commun » et si dangereux, qu'on ne pouvoit trop s'y opposer. »

La doctrine des *Articles d'Issy* tendoit à inculquer for-

[1] *Maximes des saints.* — [2] Lettre de Bossuet à l'évêque de Chartres, du 18 février 1697. *Manuscrits.*

* *Article* xx.e *d'Issy :* « Il n'y a point de traditions que celles qui sont re» connues par toute l'Eglise, et dont l'autorité est décidée par le concile de » Trente. La proposition contraire est erronée ; et les prétendues traditions » apostoliques secrètes seroient un piége pour les fidèles, et un moyen d'in» troduire toutes sortes de mauvaises doctrines. »

tement la nécessité de se conformer dans tous les *états* quelconques aux commandements de l'Eglise sur les pratiques et les œuvres du christianisme ; et cependant, contre l'intention de Fénélon lui-même, et contre les exemples qu'il n'a cessé de donner dans les détails de sa vie publique et privée, le système de son livre, en exaltant la perfection de l'*Oraison contemplative*, tendoit indirectement à affoiblir le mérite et la nécessité des œuvres et des pratiques de la religion.

En vain Fénélon s'étoit persuadé qu'il ne faisoit que marcher sur les traces de saint François de Sales, de sainte Thérèse et d'un grand nombre de pieux auteurs approuvés dans l'Eglise ; l'évêque de Chartres lui avoit répondu d'avance [1] « que si l'on trouve dans des auteurs » approuvés des expressions dont les nouveaux mystiques » faisoient un abus si manifeste, leurs sentiments et le » fond de leur doctrine étoient infiniment opposés dans » les points les plus essentiels ; que ces expressions, em- » pruntées par la fausse piété pour imiter la véritable, » étoient des termes innocents dans ces pieux écrivains, » dont ils ont usé rarement, et qui sont comme échappés » de leur plume, quoiqu'ils aient écrit dans un temps » non suspect; mais que ces termes devenoient criminels » lorsqu'on les recherchoit avec affectation, nonobstant » l'abus qu'on en avoit fait si récemment. »

Plusieurs personnes censurèrent aussi dans le livre des *Maximes des saints* ce qui n'y étoit pas, comme ce qui y étoit. On reprochoit à l'auteur le silence qu'il avoit gardé sur la condamnation des quiétistes modernes, en rendant compte dans son *Avertissement* des opinions des différents auteurs qui, de siècle en siècle, ont abusé de la contemplation ; et ce silence paroissoit une affectation dans un temps où la condamnation de Molinos étoit encore si récente et avoit fait tant d'éclat.

[1] *Ordonnance* de l'évêque de Chartres, du 21 novembre 1695.

Enfin tous les sentiments paroissoient se réunir sur un point. On s'étonnoit, on s'affligeoit, on blâmoit Fénélon, ou du moins on le plaignoit de s'être cru obligé de faire connoître ses sentiments sous une forme plus propre à confirmer qu'à dissiper tous les soupçons.

Tandis que l'ouvrage de Bossuet et celui de Fénélon étoient ainsi en présence du public, leurs auteurs sembloient éviter encore de se placer dans une opposition déclarée.

Quoique l'opinion et le plan de Bossuet fussent déjà arrêtés, il s'étoit encore borné à annoncer à Fénélon « qu'il[1] lui donneroit en secret ses *remarques* sur son » livre comme à son intime ami. » Mais ces remarques se firent attendre quatre mois et demi. Bossuet eut besoin de ce long intervalle pour fixer les incertitudes de madame de Maintenon, du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres, et pour les convaincre de la nécessité de faire prononcer une condamnation solennelle des erreurs de Fénélon.

Quoique madame de Maintenon, le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres fussent sincèrement affligés de l'éclat fâcheux que le livre des *Maximes des saints* avoit produit dans le public, ils ne pouvoient se résoudre à abandonner entièrement Fénélon. Il étoit toujours défendu dans leur cœur par l'opinion de sa vertu et la conviction de la pureté de ses intentions. Dans tous les entretiens qu'il avoit avec eux, il les séduisoit par la candeur de son langage et par les explications plus ou moins spécieuses qu'il donnoit, ou qu'il offroit; et le cardinal de Noailles surtout, toujours ami de la paix, se flattoit d'amener Bossuet à se contenter de ces explications.

Mais Bossuet trouvoit ces explications ou peu sincères, ou insuffisantes.

[1] *Réponse* de Fénélon à la *Relation du quiétisme.*

Il disoit aux deux prélats[1] : « Je vous rends respon-
» sables de la division que vous allez faire éclater dans
» l'épiscopat. Prenez le parti qui vous plaira ; pour moi,
» je vous déclare que j'élèverai ma voix jusqu'au ciel
» contre ces erreurs que vous ne pouvez plus ignorer.
» J'en porterai mes plaintes jusqu'à Rome et par toute
» la terre ; et il ne sera pas dit que la cause de Dieu sera
» ainsi abandonnée. Fussé-je le seul, j'entreprendrai la
» chose dans la connoissance que Dieu me donne du péril
» des âmes, et dans la confiance où je suis, qu'il ne m'a-
» bandonnera ni moi, ni son Eglise ; mais que la vérité
» triomphera, et que l'erreur sera confondue. »

Fénélon, ne recevant point les remarques que Bossuet lui avoit promises depuis trois mois, prit le parti, à la fin d'avril 1697, de soumettre son livre au jugement du pape ; mais il ne fit cette démarche qu'après avoir obtenu l'agrément du Roi, et après avoir mis sous les yeux de ce prince la minute de la lettre qu'il se proposoit d'adresser au souverain pontife.

Bossuet fit valoir cette démarche comme un nouveau motif qui devoit obliger le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres à se déclarer hautement contre la doctrine de l'archevêque de Cambrai. Il avoit déjà établi à l'archevêché des *conférences* avec ces deux prélats, dans lesquelles il leur exposoit toutes les erreurs du livre des *Maximes des saints**. Mais ce ne fut pas sans une peine extrême qu'ils consentirent enfin à se déclarer.

Louis XIV lui-même, dont l'esprit étoit toujours si juste et le caractère si modéré, sembloit se refuser à l'éclat que l'on vouloit donner à cette controverse.

[1] Mts. de Ledieu.

* « Ces *conférences* avoient lieu à l'archevêché trois ou quatre fois par se-
» maine, depuis trois heures jusqu'à six, en présence de M. de Paris, de M. de
» Chartres, de M. de Meaux, de M. de Beaufort, de M. Pirot ; elles durèrent
» plus de deux mois. » *Mts. de Ledieu.*

« Après la publication du livre des *Maximes des saints*, » écrit l'abbé Ledieu, qui ne fait que répéter ce qu'il tenoit de Bossuet lui-même, « quelque bruit qui s'élevât contre » cette nouvelle doctrine, le Roi demeura incertain et » irrésolu sur le parti qu'il avoit à prendre, et ce fut M. de » Meaux qui détermina Sa Majesté à demander et à pour- » suivre la condamnation de ce livre, après qu'il lui eut » expliqué en particulier tous les faux principes de cet » ouvrage, et les conséquences qu'il y en avoit à craindre ; » qu'il lui répondoit du succès, et que la condamnation » étoit immanquable. »

Quatre mois entiers s'étoient écoulés dans cette succession d'incertitudes et de négociations, et ce ne fut guère que vers la fin de juin (1697), qu'il fut convenu et arrêté entre les trois prélats de rédiger et de publier une déclaration contre le livre des *Maximes des saints*.

C'est alors que le cardinal de Noailles transmit à Fénélon les remarques de Bossuet sur son livre. Mais les expressions lui en parurent si dures, et les injonctions si impérieuses de la part d'un confrère, qu'elles achevèrent de l'aigrir.

Bossuet avoit à la vérité proposé quelque temps auparavant des *conférences*, où Fénélon seroit admis. Fénélon a fait connoître lui-même les motifs de son refus[1]. On ne les lui proposa que long-temps après que l'examen et la censure de son livre avoient déjà été arrêtés entre les trois prélats dans les conférences tenues sans sa participation. Il prétendit que ce n'étoit plus des explications qu'on lui demandoit, mais une simple adhésion de sa part à un jugement déjà déterminé par des collègues, qui s'arrogeoient un pouvoir qu'aucune loi ne leur attribuoit. Il parut également redouter la véhémence de Bossuet dans une discussion de vive voix sur des questions subtiles, qui avoient besoin d'être éclaircies et fixées avec

[1] Voyez sa *Réponse à la Relation du quiétisme.*

une attention scrupuleuse. Ce fut par cette considération que Fénélon, en consentant enfin à ces conférences, exigea, comme une condition indispensable, la présence et le concours des théologiens du cardinal de Noailles; et qu'on y tînt un procès-verbal fidèle de tout ce qui lui seroit objecté par son adversaire, et de tout ce qu'il croiroit devoir alléguer pour sa défense.

Ces conditions ne furent point acceptées; et les conférences continuèrent à avoir lieu à l'archevêché pendant tout le mois de juillet (1697) entre le cardinal de Noailles, Bossuet et l'évêque de Chartres, pour arrêter et rédiger définitivement le projet de leur déclaration.

Fénélon avoit annoncé dans l'*Avertissement* du livre des *Maximes des saints*, que la doctrine qu'il y professoit étoit conforme à celle des trente-quatre *articles d'Issy*. Les prélats qui avoient concouru à ces *articles* étoient donc en droit de réclamer contre une conformité qu'ils désavouoient hautement, et ce désaveu servit de fondement à leur déclaration.

XIV. — Déclaration du cardinal de Noailles, de Bossuet et de l'évêque de Chartres contre le livre des *Maximes des saints*.

Fénélon eut ordre le 1.er août 1697 de quitter la Cour, et de se retirer dans son diocèse. Dès le 6 du même mois, les trois prélats remirent au Roi la *déclaration*[1] signée de leur main*.

Le 27 juillet précédent, Louis XIV avoit écrit au pape une lettre très-forte et très-pressante « pour le prier de » prononcer le plus tôt qu'il se pourroit sur le livre de » l'archevêque de Cambrai, et sur la doctrine qu'il con- » tenoit. »

De simples motifs de curiosité, très-étrangers à l'af-

1 *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, (*Edition de Gauthier frères.*)

* « Elle fut rendue publique, de l'agrément du Roi, pour qui M. de Meaux » la mit en françois, et que Sa Majesté lut elle-même. » *Mts. de Ledieu.*

faire du quiétisme, avoient conduit à Rome, près d'un an avant la publication du livre des *Maximes des saints*, l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux, et l'abbé Phelippeaux qui lui avoit servi de docteur dans ses études de théologie. Aussitôt que Fénélon eut soumis son livre au jugement du pape, Bossuet écrivit à son neveu de suspendre son retour en France, sa présence pouvant devenir nécessaire à Rome. Ce fut donc sur son neveu que Bossuet jeta les yeux pour lui transmettre ses instructions et solliciter la condamnation de l'archevêque de Cambrai.

Jamais choix plus malheureux n'eut des suites plus déplorables. La correspondance de l'abbé Bossuet accuse à chaque page son caractère, ses sentiments et ses procédés ; et il est impossible de ne pas attribuer à sa fatale influence l'excès de véhémence et d'amertume, qui est venu se mêler aux controverses de deux grands hommes, et qui laisse encore tant de tristesse dans l'âme de leurs plus sincères admirateurs*.

Quelques amis de Bossuet parurent étonnés de ce qu'il avoit transporté à Rome, ou du moins consenti qu'on y transportât le jugement d'une affaire née en France. On sembloit lui reprocher cette démarche comme une contravention aux maximes qu'il avoit lui-même consacrées dans la célèbre assemblée de 1682.

M. Le Pelletier, ancien ministre d'état**, très-attaché

* La passion avoit tellement aveuglé ce neveu si peu digne d'un tel oncle, qu'il a cru se recommander à la postérité, en lui transmettant ces tristes monuments de sa haine et de son emportement. L'abbé Ledieu rapporte dans son journal, sous la date du 1.er janvier 1705, « que peu de temps après la mort » de son oncle, l'abbé Bossuet lui parla fort de ses lettres de Rome à M. de » Meaux, et de celles que M. de Meaux lui avoit écrites de Paris, où étoit » toute la suite et la vraie histoire de cette affaire, et qu'il espéroit bien un » jour à venir mettre toutes ces lettres en ordre pour en faire un recueil » propre à être imprimé. » *Mts. de Ledieu.*

** Il avoit succédé à Colbert en 1683 dans le ministère des finances, et il s'en étoit démis en 1689.

à Bossuet, étoit un de ceux qui disoient le plus hautement :

Qu'il ne convenoit pas à un prélat [1] de la sagesse de » M. de Meaux d'avoir porté cette affaire à Rome ; que » c'étoit contredire l'assemblée de 1682 ; qu'il n'en verroit jamais la fin ; qu'il y avoit de la témérité à s'embarquer au milieu de tant d'écueils dans une affaire de » cette nature. Pourquoi ne pas juger plutôt leur confrère dans le concile de la province, ou dans l'assemblée » du clergé de France ? »

Bossuet répondoit « qu'il étoit bien triste de se voir » ainsi jugé par ses amis, sans être seulement entendu ; » qu'on ne considéroit pas que M. de Cambrai avoit le » premier porté son livre à Rome, et qu'il l'avoit soumis » au jugement du pape ; qu'il y auroit eu bien plus d'imprudence à exposer une matière si délicate à la délibération, ou d'une assemblée, ou d'un concile susceptible de toutes les impressions et de tant de divers intérêts, » et qui, par sa multitude seule, seroit si difficile à manier ; qu'il en avoit l'expérience par les deux prélats si » bien intentionnés, qui lui étoient si étroitement unis, » et qu'il n'avoit pu amener à la vérité qu'avec tant de » travail et de peine.... Qui pourroit après cela espérer » de se rendre maître de tant d'esprits remués par tant de » passions ? que le pire de tous les partis étoit d'abandonner lâchement la cause de l'Eglise dans l'incertitude » du succès. Où seroit donc le zèle et le courage des » évêques, s'il leur manquoit en cette occasion ? qu'au » surplus il avoit une ferme espérance que l'erreur seroit » condamnée. »

Aussitôt que le pape eut nommé des examinateurs pour émettre leur opinion sur le livre de l'archevêque de Cambrai, on vit commencer entre Bossuet et Fénélon ce combat d'écrits qui se succédèrent pendant dix-huit mois

[1] Mts. de Ledieu.

avec la plus étonnante rapidité, mais qui, selon la sage réflexion du chancelier d'Aguesseau [1], affligèrent l'Eglise par « la division de deux hommes dont l'union lui auroit » été aussi glorieuse qu'utile, s'ils avoient su tourner » contre ses ennemis les armes qu'ils employoient l'un » contre l'autre. »

XV. — Des différents écrits de Bossuet.

Bossuet avoit été un peu gêné dans la rédaction de la *Déclaration* par la déférence qu'il avoit cru devoir à ses deux collègues. Devenu le maître d'exprimer avec plus de liberté ses sentiments, lorsqu'il parloit en son propre nom, il composa un écrit sous le titre de *Sommaire de la doctrine du livre de l'Explication des Maximes des saints* [2]. Il le publia en latin et en françois, et il chargea son neveu de le présenter en son nom au pape et aux cardinaux.

Son objet étoit de prouver « que les maximes de ce » livre, dans les endroits clairs et intelligibles, sont, pour » la plupart, fausses, dangereuses et mauvaises par leur » fin ; dans les endroits obscurs et embarrassés, elles sont » suspectes et induisantes à l'erreur. » Il le termine, en disant :

« Je supplie l'auteur de regarder cet écrit, tel quel, » avec un esprit d'équité, en considérant ce que je dois » dire, plutôt que ce qui lui seroit agréable. Je me réjouis » de ce qu'il s'est soumis, lui et son livre, au saint Siége » apostolique, et j'espère que le souverain pontife tran- » chera les nœuds, réprimera une sagesse, qui, en s'éle- » vant, s'en va en fumée ; et que, pour achever le triomphe » de la vérité sur le *Quiétisme*, déjà abattu par l'autorité » de ses prédécesseurs, il effacera les couleurs et le fard » sous lequel on le déguise. »

[1] *Œuvres du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII. — [2] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVII, p. 259 et suiv. (*Edit. de Gauthier frères.*)

Ce premier ouvrage de Bossuet fut immédiatement suivi d'un recueil de *divers écrits, ou mémoires concernant le livre de l'Explication des Maximes des saints*[1].

Bossuet y exposoit les principales erreurs qu'il reprochoit à Fénélon, telles que celle de reconnoître comme le plus parfait amour de Dieu, celui où l'on détache le motif du salut et le désir de sa propre béatitude ; de supposer qu'il est permis de se livrer au désespoir, et que c'est même une perfection d'être prêt à faire le sacrifice de son salut éternel.

Bossuet rendoit ensuite compte de ce qui s'étoit passé à l'archevêché au sujet des conférences. Il se justifioit de l'intention qu'on lui supposoit de vouloir détruire la véritable oraison, expliquoit le sens de différents passages de saint François de Sales, que Fénélon alléguoit en faveur de son système ; il établissoit enfin des principes pour l'intelligence des Pères, des scolastiques, et des auteurs mystiques.

Bossuet réunit à ce recueil d'écrits un ouvrage encore plus étendu, sous le titre de *Préface sur l'Instruction pastorale de M. l'archevêque de Cambrai, du* 15 *septembre* 1697[2].

Il est impossible de méconnoître dans cet ouvrage, comme dans tous ceux de Bossuet, ce génie unique et inimitable, qui trouvoit toujours le moyen de répandre la chaleur et la vie sur les sujets qui paroissoient les plus étrangers aux grands mouvements de l'éloquence.

Après avoir montré que Fénélon n'avoit pris que dans son esprit le système de théologie qu'il proposoit, Bossuet finissoit par dire :

« Résistons donc de toutes nos forces à cette audacieuse théologie, qui, sans principes, sans autorité, sans » utilité, met en péril la simplicité de la foi. Ne nous » laissons point éblouir par des paroles spécieuses. Ici

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXXVII, p. 313 et suiv. — [2] *Ibid.* p. 484 et suiv

» les ménagements seroient dangereux. Plus on se cache, » plus il faut percer les ténèbres souvent affectées ; plus » l'erreur s'enveloppe et se replie, pour ainsi parler, en » elle-même, plus il la faut mettre au jour. »

Et dédaignant les vaines imputations qu'on affectoit de répandre sur ses motifs et sur ses procédés, Bossuet dit avec une noble fierté :

« Quant à ceux qui ne peuvent se persuader que le zèle » de défendre la vérité soit pur et sans vue humaine, ni » qu'elle soit assez belle pour l'exciter toute seule, ne » nous fâchons point contre eux. Ne croyons pas qu'ils » nous jugent par une mauvaise volonté ; et après tout, » comme dit saint Augustin, cessons de nous étonner » qu'ils imputent à des hommes des défauts humains. »

Bossuet n'ignoroit pas que son opinion, si fortement prononcée contre la charité désintéressée, pouvoit blesser le sentiment de quelques personnes estimables, qui aimoient à nourrir leur piété des plus sublimes idées de la perfection chrétienne, et qui, sans partager les opinions dangereuses des quiétistes modernes, auroient vu avec peine qu'on eût dévoué au mépris les auteurs mystiques approuvés dans l'Eglise.

Il savoit également que, parmi les corps réguliers, il en étoit qui n'auroient jamais consenti qu'on eût porté la plus légère atteinte à la doctrine de sainte Thérèse, et du bienheureux Jean de la Croix. Ce fut pour dissiper leurs inquiétudes qu'il composa son traité *Mystici in tuto* [1], où il professoit le plus grand respect pour les maximes de la bonne et saine spiritualité.

Un motif du même genre l'invita à rassurer les scolastiques, qui se refusoient à admettre la partie de sa doctrine où on lui reprochoit de confondre le motif spécifique de l'espérance avec celui de la charité. Ce fut l'objet de son traité *Schola in tuto* [2], où il établit que tous

[1] *Œuvr. de Bossuet*, t. XXXVIII, p. 89 et suiv. — [2] *Ibid.* p. 193 et suiv.

les théologiens de l'école pensent absolument comme lui sur l'espérance et la charité ; qu'aucun d'eux n'exclut de l'amour pur le motif de la récompense, et qu'ils enseignent au contraire que les suppositions impossibles de Moïse et de saint Paul, que l'archevêque de Cambrai faisoit tant valoir en sa faveur, n'excluoient jamais le désir de la béatitude.

Enfin, dans son *Quietismus redivivus*[1], Bossuet se propose de démontrer que la doctrine de madame Guyon et des quiétistes modernes avoit une entière analogie avec les erreurs de Molinos, si récemment proscrites par le saint Siége, et que le livre des *Maximes des saints*, et même l'*Instruction pastorale* de l'archevêque de Cambrai, du 15 septembre 1697, n'en étoient qu'une apologie déguisée, et conduisoient aux mêmes conséquences.

A ces trois traités, Bossuet en joignit un quatrième intitulé : *Quæstiuncula de actibus à charitate imperatis*[2]. C'étoit un précis des erreurs de Fénélon sur les actions faites par le motif de la charité.

Il composa ces différents écrits en latin, parce qu'ils étoient principalement destinés à l'instruction des cardinaux, des prélats et des examinateurs chargés par le pape d'émettre leur opinion sur le livre des *Maximes des saints*.

XVI. — Apologies de Fénélon.

Mais à peine Bossuet faisoit-il paroître un ecrit, que Fénélon s'efforçoit d'en détruire tout l'effet par les réponses les plus spécieuses. Il sembloit reprendre dans ses apologies la faveur que l'ouvrage qu'il défendoit lui avoit fait perdre. Autant le livre des *Maximes des saints* étoit sec et obscur dans un grand nombre de ses propositions, autant les explications que Fénélon présentoit, paroissoient claires, favorables et satisfaisantes. Il adoucissoit avec beaucoup d'art tout ce qui avoit d'abord

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXVIII, pag. 369. — [2] *Ibid.* p. 357 et suiv.

effarouché les théologiens exacts et attentifs. Il atténuoit la hardiesse de ses principes par des modifications qui rentroient dans le cercle de ces opinions pieuses et de cette édifiante spiritualité, que l'Église a autorisées et admirées dans un grand nombre de saints. Le style simple, facile et élégant de Fénélon, contribuoit à répandre une grande clarté sur des questions qui en paroissoient peu susceptibles ; et les lecteurs de toutes les classes se sentoient flattés en quelque sorte d'être initiés à un langage et à des mystères qui avoient été jusqu'alors renfermés dans le sanctuaire de la plus sublime piété. On finissoit par se persuader que si Fénélon s'étoit mépris dans les expressions de son livre, c'étoit dans ses apologies qu'il falloit aller chercher les véritables pensées de son esprit et les sentiments si purs de son cœur.

Tel fut le sujet de *quatre Lettres* qu'il adressa à Bossuet, et qui donnèrent pendant quelque temps une nouvelle direction à l'opinion publique.

Il paroît que Bossuet ne s'étoit pas attendu à rencontrer dans Fénélon un adversaire qui osât lutter contre lui sur une controverse de théologie, en présence de toute la France et de toute l'Europe ; il a même laissé apercevoir son étonnement, lorsqu'il a écrit : « Que ses partisans » (de Fénélon) cessent de vanter son bel esprit et son » éloquence. On lui accorde sans peine qu'il a fait une » vigoureuse et opiniâtre défense. Qui lui conteste l'esprit? » il en a jusqu'à faire peur, et son malheur est de s'être » chargé d'une cause où il en faut tant. »

Il est facile en effet d'observer dans sa *Réponse à quatre Lettres*[1] de Fénélon, qu'il se crut obligé de déployer avec une nouvelle vigueur tous les ressorts de l'éloquence et de la logique, pour vaincre la résistance inattendue qu'on lui opposoit.

[1] *Réponse de M. de Meaux à quatre lettres de M. de Cambrai*. Œuvres de Bossuet, tom. XXXVIII, pag. 3. (*Edit. de Gauthier frères.*)

Cette réponse est un chef-d'œuvre de raison, de force et de génie. Elle montre toute la hauteur de l'âme de Bossuet, et toute la fierté de son caractère. On voit qu'armé de toute la supériorité que lui donnoient tant de gloire, de triomphes et de services rendus à l'Eglise et à la religion, il se croit en droit de se montrer sévère et inflexible, parce qu'il doit l'être, et de s'affranchir des vaines complaisances du monde. C'est de ce ton qu'il parle à Fénélon :

« Je le dis avec douleur [1], Dieu le sait : vous avez voulu » raffiner sur la piété ; vous n'avez trouvé digne de vous » que Dieu, beau en soi. La bonté par laquelle il descend » à nous, vous a paru un objet peu convenable aux par- » faits. Sous le nom d'*amour pur*, vous avez établi le » désespoir comme le plus parfait des sacrifices.

» C'est du moins de cette erreur qu'on vous accuse... » Et vous venez me dire : Prouvez-moi que je suis un » insensé ; prouvez-moi que je suis de mauvaise foi ; sinon » ma seule réputation me met à couvert. Non, Monsei- » gneur, la vérité ne le souffre pas : vous serez en votre » cœur ce que vous voudrez ; mais nous ne pouvons vous » juger que par vos paroles. »

Fénélon, en ne faisant qu'obéir au sentiment habituel de son caractère et de son langage, savoit mettre plus d'art que Bossuet dans ses procédés, et se donner tous les avantages qu'une sensibilité touchante et une vertueuse résignation assurent presque toujours à ceux que l'autorité paroît opprimer.

Bossuet, au contraire, avec son fier dédain pour les mollesses du monde et ses vaines complaisances, paroissoit quelquefois abuser de sa supériorité, et vouloir arracher par la seule force de son génie une victoire qu'il auroit également obtenue du mérite de la cause qu'il dé-

[1] *Réponse de M. de Meaux à quatre lettres de M. de Cambrai*, tom. XXXVIII, p. 7.

fendoit; et s'élevant au-dessus de tous les frivoles ménagements, il disoit à Fénélon :

« Vous vous plaignez de la force[1] de mes expressions...! » il s'agit de dogmes nouveaux qu'on voit introduire dans » l'Eglise, sous prétexte de piété, dans la bouche d'un » archevêque. Si en effet il est vrai que ces dogmes re- » nouvellent les erreurs de Molinos, sera-t-il permis de » le taire? Voilà pourtant ce que le monde appelle ex- » cessif, aigre, rigoureux, emporté, si vous le voulez. Il » voudroit qu'on laissât passer doucement un dogme » naissant, et sans l'appeler de son nom, sans exciter » l'horreur des fidèles par des paroles qui ne sont rudes » que parce qu'elles sont propres, et qui ne sont em- » ployées qu'à cause que l'expression est nécessaire.....

» Si l'auteur de ces nouveaux dogmes les cache, les » enveloppe, les mitige, si vous voulez, par certains » endroits, et par-là ne fait autre chose que les rendre » plus coulants, plus insinuants, plus dangereux, fau- » dra-t-il, par des bienséances du monde, les laisser » glisser sous l'herbe, et relâcher la sainte rigueur du lan- » gage théologique? Si j'ai fait autre chose que cela, » qu'on me le montre; si c'est là ce que j'ai fait, Dieu » sera mon protecteur contre les mollesses du monde et » ses vaines complaisances. »

C'est ainsi que Bossuet répondoit au public.

Il répondoit avec la même énergie aux amis de Fénélon :

« Les amis de M. de Cambrai[2] n'ont à dire autre chose, » sinon que je lui suis trop rigoureux. Mais si je mollis- » sois dans une querelle où il y va de toute la religion, » ou si j'affectois des délicatesses, on ne m'entendroit pas, » et je trahirois la cause que je dois défendre. »

Malgré toute la chaleur et toute l'activité que Bossuet et Fénélon mettoient dans leur attaque et leur défense,

[1] *Réponse de M. de Meaux à quatre lettres de M. de Cambrai*, tom. XXXVIII, p. 70 et suiv. — [2] *Ibid.*

malgré les instances pressantes de Louis XIV, pour engager le pape à accélérer son jugement, Rome procédoit avec sa lenteur accoutumée ; et rien n'annonçoit encore un jugement prochain ; rien ne laissoit même entrevoir si ce jugement condamneroit ou absoudroit l'archevêque de Cambrai. On croyoit seulement s'apercevoir que les apologies et les explications de Fénélon paroissoient faire impression sur l'esprit de quelques théologiens du pape, et les disposoient à accueillir des interprétations qui modifioient, jusqu'à un certain point, ce que le livre avoit de plus répréhensible.

Mais l'étonnement fut extrême à Paris, lorsqu'on y apprit tout à coup que les examinateurs nommés par le pape, pour donner leur avis sur le livre des *Maximes des saints*, s'étoient trouvés partagés d'opinion, après soixante-quatre congrégations de sept heures chacune, à un grand nombre desquelles le pape avoit assisté en personne. Sur dix examinateurs, cinq décidèrent que le livre des *Maximes des saints* devoit être exempt de censure. Cinq autres déclarèrent qu'il renfermoit un grand nombre de propositions dignes de censure.

La controverse de Bossuet et de Fénélon, malgré l'ardeur et la véhémence qu'ils y avoient également montrées, s'étoit jusqu'alors renfermée dans les bornes d'une discussion doctrinale. Mais elle prit un caractère plus affligeant, lorsque les discussions de fait et des accusations personnelles vinrent se mêler à un combat déjà si animé.

Fénélon, dans l'une de ses lettres au pape, s'étoit plaint des procédés de ses confrères avec une sensibilité qui n'étoit pas exempte d'amertume ; et il sembloit en donner l'opinion la plus défavorable, en déclarant qu'ils avoient été d'une nature si offensante, qu'on ne pourroit jamais le croire, s'il les faisoit connoître. Bossuet se persuada peut-être trop facilement, qu'une accusation si

grave exigeoit de sa part la justification la plus solennelle, et il publia sa *Relation sur le quiétisme*. Malheureusement cette *Relation* étoit plus faite pour achever d'aigrir le cœur de Fénélon, que nécessaire à la défense de Bossuet ; et le souvenir qui en est resté est également pénible pour les admirateurs de l'un et de l'autre.

XVII. — Bossuet publie la *Relation sur le quiétisme*

La *Relation sur le quiétisme* se compose presque entièrement des extraits d'un mémoire que Fénélon avoit adressé à madame de Maintenon dans l'épanchement de la confiance et de l'amitié, et des fragments de quelques manuscrits que madame Guyon avoit livrés à la discrétion de Bossuet, dans le temps où elle avoit réclamé ses avis et ses instructions.

Il étoit impossible sans doute de mettre plus d'art, d'esprit et de goût, dans le récit de toutes les folies et de toutes les rêveries de madame Guyon. Bossuet avoit su joindre à ce tableau si piquant ces grands mouvements d'éloquence qui venoient y répandre tout à coup un caractère inattendu de gravité, de force et de majesté.

« A l'égard de M. l'archevêque de Cambrai [1], disoit » Bossuet, nous ne sommes que trop justifié par les faits » incontestables de cette *Relation*, et je le suis en particulier plus que je ne voudrois. Mais pour faire tomber » tous les injustes reproches de ce prélat, il falloit voir, » non pas seulement les parties du fait, mais le tout jusqu'à » sa source. C'est par-là, j'ose le dire, qu'il paroît que, » dès l'origine on a tâché de suivre les mouvements de » cette charité douce, patiente, qui ne soupçonne, ni ne » présume le mal....

» Où placera-t-on cette jalousie qu'on nous impute » sans preuve? Et s'il faut se justifier sur une si basse » passion, de quoi étoit-on jaloux dans le nouveau livre

[1] *Relation sur le quiétisme*, tom. XXXVIII, p. 489 et suiv.

» de cet archevêque? Lui envioit-on l'honneur de défendre
» et de peindre de belles couleurs madame Guyon et
» Molinos? Portoit-on envie au style ambigu d'un livre,
» ou au crédit qu'il donnoit à son auteur, dont au con-
» traire il ensevelissoit toute la gloire? J'ai honte pour
» les amis de M. de Cambrai, qui font profession de
» piété, et qui cependant ne laissent pas sans fondement
» d'avoir répandu partout, même à Rome, qu'un certain
» intérêt m'a fait agir...... Quelque fortes que soient les
» raisons que je pourrois alléguer pour ma défense, Dieu
» ne me met point d'autre réponse dans le cœur, sinon
» que les défenseurs de la vérité, s'ils doivent être purs
» de tout intérêt, ne doivent pas moins être au-dessus de
» la crainte qu'on leur impute d'être intéressés.

» Au reste, je veux bien qu'on croie que l'intérêt m'a
» poussé contre ce livre, s'il n'y a rien de répréhensible
» dans sa doctrine, ni rien qui soit favorable à la femme
» dont il falloit que l'illusion fût révélée. Dieu a voulu
» qu'on me mît entre les mains, malgré moi, les livres
» qui en font foi. Dieu a voulu que l'Eglise ait eu en la
» personne d'un évêque un témoin vivant de cette séduc-
» tion. Ce n'est qu'à l'extrémité que je la découvre, quand
» l'erreur s'aveugle elle-même jusqu'au point de me for-
» cer à déclarer tout; quand, non contente de paroître
» vouloir triompher, elle insulte; quand Dieu découvre
» d'ailleurs tant de choses qu'on tenoit cachées.

» Je me garde bien d'imputer à M. l'archevêque de
» Cambrai autre dessein que celui qui est découvert par
» des écrits de sa main, par son livre, par ses réponses
» et par la suite des faits avérés. C'en est assez et trop
» d'être un protecteur si déclaré de celle qui prédit et qui
» se propose la séduction de l'univers. Si l'on dit que
» c'est trop parler contre une femme dont l'égarement
» semble aller jusqu'à la folie, je le veux, si cette folie
» n'est pas un pur fanatisme; si l'esprit de séduction n'a-

» git pas dans cette femme; *si cette Priscille n'a pas* » *trouvé son Montan pour la défendre.* »

Ce n'est qu'avec douleur que nous rapportons ces dernières expressions de Bossuet. Elles firent trop de bruit dans le temps pour pouvoir être dissimulées. Elles donnèrent à Fénélon un avantage dont il sut profiter pour repousser avec la plus noble dignité une imputation si outrageante. Bossuet sentit lui-même l'inconvenance de son langage, et il s'efforça, autant qu'il le put, de donner à cette odieuse comparaison une interprétation aussi favorable que pouvoit le permettre la nature d'une accusation qu'il n'étoit plus en son pouvoir d'effacer, ni de faire oublier.

« Si cependant, continue Bossuet, les foibles se scan- » dalisent, si les libertins s'élèvent, si l'on dit, sans exa- » miner la source du mal, que les querelles des évêques » sont implacables; il est vrai, si l'on sait l'entendre, » qu'elles le sont en effet sur le point de la doctrine révé- » lée. C'est la preuve de la vérité de notre religion et de » la divine révélation qui nous guide, que les questions » sur la foi soient toujours inaccommodables. Nous pou- » vons tout souffrir; mais nous ne pouvons souffrir qu'on » biaise pour peu que ce soit sur les principes de la religion.

» Nous souhaitons et nous espérons de voir bientôt » M. l'archevêque de Cambrai reconnoître du moins » l'inutilité de ses spéculations. Il n'étoit pas digne de » lui, du caractère qu'il porte, du personnage qu'il faisoit » dans le monde, de sa réputation, de son esprit, de dé- » fendre les livres et les dogmes d'une femme de cette » sorte.

» Pour les interprétations qu'il a inventées, il n'a qu'à » se souvenir d'être demeuré d'accord qu'il n'en trouve » rien dans l'Ecriture. Il n'en cite aucun passage pour » ses nouveaux dogmes. Il nomme les Pères et quelques » auteurs ecclésiastiques, qu'il tâche de traîner à lui par

» des consequences, mais où il ne trouve ni son sacrifice
» absolu, ni ses simples acquiescements, ni ses contem-
» plations d'où Jésus-Christ est absent par état, ni ses
» tentations extraordinaires auxquelles il faut succom-
» ber.... ni tant d'autres propositions que nous avons re-
» levées dans son livre. Elles sont les fruits d'une vaine
» dialectique, d'une métaphysique outrée, de la fausse
» philosophie que saint Paul a condamnée. Tous les
» jours nous entendons ses meilleurs amis le plaindre d'a-
» voir étalé son érudition et exercé son éloquence sur des
» sujets si peu solides. Avec ses abstractions ne voit-il
» pas que, bien éloigné de mieux faire, il ne fait que des-
» sécher les cœurs, en affoiblissant les motifs capables de
» les attendrir ou de les enflammer...... Nous exhortons
» M. de Cambrai à occuper sa plume éloquente et son
» esprit inventif à des sujets plus dignes de lui. Qu'il pré-
» vienne, il est temps encore, le jugement de l'Eglise.
» L'Eglise romaine aime à être prévenue de cette sorte;
» et comme, dans les sentences qu'elle prononce, elle veut
» toujours être précédée par la tradition, on peut en un
» certain sens l'écouter avant qu'elle parle. »

Rien ne peut être comparé à l'effet prodigieux que la *Relation* de Bossuet fit sur tous les esprits. Elle parut dans le moment où les inculpations les plus graves étoient portées contre madame Guyon, et où des apparences trompeuses sembloient leur donner quelque consistance; dans le temps où la haine envenimée de l'abbé Bossuet propageoit à Rome les soupçons les plus odieux sur Fénélon lui-même, et où la disgrace récente de ses parents et de ses amis les plus chers laissoit dans la douleur et la consternation tout ce qui lui étoit attaché par l'affection la plus tendre.

Il faut dire que ce fut là le moment où Fénélon montra le plus beau et le plus grand caractère, lorsque, s'élevant au-dessus de ces viles rumeurs, indignes d'atteindre

cette âme noble et pure, et écartant toutes les considérations pusillanimes qui auroient pu lui faire craindre de voir la main de Louis XIV s'appesantir avec encore plus de rigueur sur le seul ami qui lui restoit à la Cour, on le vit braver Bossuet triomphant, et le forcer à descendre à de nouveaux combats.

Cette révolution subite dans la nature de leurs controverses rendit encore plus animée la lutte de ces deux illustres adversaires, et répandit dans leurs écrits une chaleur et une éloquence qu'on admire encore aujourd'hui malgré l'éloignement des temps. La *Relation* de Bossuet avoit changé une question de doctrine en une question de faits; et la réponse de Fénélon à cette *Relation* et aux remarques de Bossuet sur sa réponse avoit transporté le combat sur une nouveau champ de bataille et devant un bien plus grand nombre de juges. Ce qui étonnoit encore plus le public, c'étoit la rapidité avec laquelle Fénélon répondoit aux nouvelles attaques de Bossuet. A peine Bossuet publioit-il un écrit, que la réponse de Fénélon arrivoit presqu'en même temps que l'accusation. Cette rapidité parut si inexplicable à l'abbé Bossuet, qu'il se persuada [1] que, de Cambrai, Fénélon avoit corrompu les secrétaires de son oncle à Paris, pour en obtenir communication de ses écrits à mesure qu'il les composoit : soupçon bien digne du caractère que l'abbé Bossuet montre dans toute sa correspondance.

Cette époque de la controverse du *Quiétisme* fut, sans doute, la plus affligeante. Nous nous bornerons à rapporter les expressions si mesurées du chancelier d'Aguesseau, juge impartial des démêlés de deux grands hommes qu'il aimoit et qu'il estimoit.

« Le scandale fut moins grand [2], tant que ces deux il-
» lustres adversaires ne combattirent que sur le fond de
» la doctrine, et l'on pouvoit le regarder comme un mal

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, t. XII.

» nécessaire. Mais la scène devint plus triste pour les » gens de bien, lorsqu'ils s'attaquèrent mutuellement sur » les faits, et qu'ils publièrent des relations contraires, » dans lesquelles l'un et l'autre ne surent peut-être pas » assez se garantir d'un excès de véhémence et même » d'amertume. »

Il étoit difficile que l'intérêt de cette controverse pût se soutenir au degré de chaleur où l'avoient porté la *Relation* de Bossuet et les réponses de Fénélon. Aussi l'attention publique commença à se refroidir, et devint presque indifférente à quelques écrits que publièrent encore les deux adversaires.

Tous les regards étoient tournés vers Rome, qui faisoit attendre depuis si long-temps un jugement que toutes les parties provoquoient avec la même impatience, et que les instances de Louis XIV tendoient en vain à accélérer.

On trouve dans la *Relation du quiétisme* de l'abbé Phelippeaux le récit fidèle des dispositions de la Cour de Rome, des discussions agitées dans les congrégations des cardinaux, des incertitudes du pape, de sa répugnance à condamner Fénélon, des derniers efforts qu'il tenta pour échapper à la nécessité de prononcer un jugement, en se bornant à de simples canons sur les caractères de la vraie et de la fausse spiritualité; de tous les ménagements enfin par lesquels il voulut adoucir, par un sentiment d'estime et de tendresse pour Fénélon, la rigueur d'une sentence nécessaire; nous ne pourrions que répéter des faits déjà connus, et sur lesquels tout le monde s'accorde également.

XVIII. — Mémoire de Louis XIV au pape.

C'est à l'occasion de ce projet de canons, que Louis XIV adressa au pape Innocent XII le *Mémoire* fulminant que l'on trouve au tome L des *Œuvres* de Bossuet.

Ce mémoire est peut-être le monument le plus affli-

geant de cette controverse. Nous l'avons rapporté dans l'*Histoire de Fénélon*, et nous sommes heureusement dispensé d'en rappeler toutes les dispositions dans celle de Bossuet.

On regrettera toujours que Bossuet se soit cru dans la nécessité de faire intervenir, sous une forme si impérieuse, le nom et l'autorité de Louis XIV dans le jugement doctrinal d'un livre déféré au tribunal de l'Eglise romaine, présidé par le pape lui-même, et d'y avoir mêlé des expressions menaçantes qui auroient pu intimider des juges accessibles aux considérations humaines.

Il est difficile de ne pas trouver au moins de l'exagération dans l'accusation portée par Louis XIV contre le livre de l'archevêque de Cambrai, qu'il déclare mettre tout son royaume en combustion. On ne voit rien dans les *mémoires* du temps qui annonce que la doctrine des quiétistes se fût propagée en France avec une rapidité si alarmante. A peine leurs excès donnèrent-ils lieu à quelques plaintes dans un ou deux diocèses. Toute la chaleur de cette controverse étoit concentrée à Paris et à la Cour. Elle n'inspiroit dans les provinces d'autre intérêt que celui qui étoit attaché au nom et au talent des deux célèbres adversaires.

On étoit à la vérité fondé à présumer que le projet des *canons* proposés à Innocent XII étoit au moins inutile dans les circonstances, et qu'ils donneroient lieu à l'archevêque de Cambrai de prétendre que sa doctrine avoit été jugée exempte de censure. C'est ce que l'abbé Phelippeaux a démontré avec évidence dans un court *Mémoire*, qui est un chef-d'œuvre de dialectique.

Il n'est pas moins certain qu'Innocent XII n'avoit adopté ce projet de canons, que dans la vue d'épargner à un archevêque dont il respectoit les vertus et dont il admiroit la religieuse docilité, l'humiliation d'une censure éclatante. Mais ce pontife tenoit si peu à ce projet

de canons, qu'il l'avoit abandonné sans résistance dès le premier moment où on lui en avoit fait sentir les inconvénients, et avant même d'avoir reçu le *Mémoire* de Louis XIV.

Mais en supposant qu'Innocent XII se fût mépris dans ses intentions paternelles pour Fénélon, cette respectable illusion pouvoit-elle mériter qu'un roi catholique et le plus catholique de tous les rois, que Louis XIV adressât à un pontife, dont la France avoit toujours eu à se louer, ces expressions si déplacées : Que si sa Sainteté pro-» longeoit cette affaire par des ménagements qu'il ne » comprenoit pas, il sauroit ce qu'il auroit à faire, et » qu'il espéroit que le pape ne voudroit pas le réduire à » de si fâcheuses extrémités. »

Il est vrai que les principes si connus de Bossuet, son zèle si éprouvé pour l'Eglise, que sa vie tout entière dépose contre les interprétations odieuses que l'on prétendroit donner à des expressions échappées dans un moment d'inquiétude ou d'irritation.

Mais il en résulte au moins une grande leçon, qui ne doit pas être perdue pour notre instruction.

Si deux hommes tels que Bossuet et Fénélon, animés de l'amour le plus sincère pour la religion, ornés de tous les dons du génie et de toutes les vertus qui honorent l'humanité, profondément versés, quoique à un degré inégal, dans les matières qui faisoient le sujet de leurs controverses; si deux hommes qui n'avoient plus rien à demander à la fortune et à la gloire, et que le consentement de toute l'Europe plaçoit à la tête de la première Eglise de la chrétienté, n'ont pas su s'arrêter aux justes bornes que leur prescrivoit la dignité de leur caractère et de leur ministère, comment ne pas s'étonner de l'ardeur indiscrète avec laquelle on s'engage trop souvent dans des discussions, où il est si rare de ne porter que le désir sincère et modeste de s'éclairer?

Mais cette leçon, comme tant d'autres, restera probablement inutile aux générations qui se succéderont sur cette terre, que Dieu a abandonnée aux vaines disputes des hommes.

XIX. — Le pape condamne le livre des *Maximes des saints*.

Cependant le pape avoit déjà prononcé son jugement, lorsque le *Mémoire* de Louis XIV arriva à Rome. Innocent XII, par un bref du 12 mars 1699, condamna le livre de l'*Explication des maximes des saints*, avec vingt-trois propositions, qui en étoient extraites, sous les qualifications énoncées dans le *bref*.

Les manuscrits de l'abbé Ledieu vont nous faire connoître les événements particuliers qui suivirent cette condamnation*.

« Le courrier du cardinal de Bouillon, chargé de la » bulle du pape pour le Roi, arriva à Versailles le 22 mars » avant midi. La nouvelle en vint le même jour à Paris, » où étoit M. de Meaux; le courrier que son neveu lui » avoit dépêché, n'arriva que dans la nuit, entre une » heure et deux heures. M. de Meaux, avant de se cou- » cher sur les onze heures, avoit défendu qu'on le réveillât » dans le cas où le courrier arriveroit dans la nuit. Cette » espèce d'indifférence dans un moment où il étoit assez » naturel qu'il eût de l'empressement à connoître tous les » détails et toutes les circonstances d'un jugement si vi- » vement sollicité, et si long-temps attendu, prouve sa » confiance et sa tranquillité. On lui remit les lettres de » son neveu à son réveil, à huit heures du matin; M. de

* Bossuet étoit encore occupé à répondre au dernier écrit de Fénélon. « Cette réponse devoit porter pour titre : *Réflexions, dernier éclaircissement » sur la Réponse de M. l'archevêque de Cambrai aux Remarques de M. l'é- » vêque de Meaux*. Mais cette pièce est restée manuscrite, parce que la nou- » velle du jugement arriva au moment où M. de Meaux alloit la publier. » *Mss. de Ledieu.*

» Meaux les fit passer à l'archevêque de Paris, et resta » renfermé chez lui sans même se montrer en public.

» Au moment où le Roi annonça le jugement du pape, » le duc de la Rochefoucauld, qui se trouvoit présent à » cette déclaration, dit qu'il pouvoit assurer Sa Majesté » que M. l'archevêque de Cambrai n'hésiteroit pas à se » soumettre à la décision du saint Siége. Il étoit singu- » lièrement attaché à ce prélat; et c'étoit annoncer hau- » tement qu'il l'estimoit autant qu'il l'aimoit.

» M. de Cambrai fut instruit de l'arrivée du bref par » une simple lettre de Paris *, le 25 mars avant midi, au » moment où il se disposoit à prêcher le mystère de l'An- » nonciation. Il prêcha en effet sur ce texte, *Fiat voluntas* » *tua*, et tourna tout son discours en général sur la sou- » mission à la Providence divine et aux ordres des supé- » rieurs, sans entrer dans aucun détail. Mais en même » temps il écrivit à ses amis de Paris et de la Cour, qu'il » se soumettroit sans réserve, et qu'il alloit travailler à » son mandement. Ce mandement parut le 9 avril en » latin et en françois séparément. Mais nous ne reçûmes » de Cambrai qu'un seul exemplaire latin, qu'un ami de » M. de Meaux lui fit passer.

» Cependant M. de Meaux parut à Versailles le 1.er avril, » et y resta les jours suivants. Dès que le Roi l'aperçut à » son lever, le jeudi 2 avril, il le fit entrer dans son ca- » binet, et concerta avec lui tout ce qu'il y avoit à faire » pour l'exécution et l'acceptation du bref du pape **.

* Ce fut le comte de Fénélon, son frère, qui vint en poste de Paris, lui porter la première nouvelle du jugement et une copie du bref du pape.

** Presque tous ceux qui ont écrit sur l'affaire du *quietisme* rapportent que, lorsque la condamnation de l'archevêque de Cambrai fut prononcée, Louis XIV dit à Bossuet : « Qu'auriez-vous fait, si j'avois pris le parti de » M. de Cambrai? » et que Bossuet répondit : « Sire, j'aurois crié vingt fois » plus haut : quand on défend la vérité, on est assuré d'avoir tôt ou tard la » victoire. » Il est surprenant que l'abbé Ledieu, qui entre, comme on le voit, dans les plus petits détails sur cette affaire, d'après tout ce qu'il en avoit

» Ce fut alors, sans doute, qu'il inspira le dessein,
» non-seulement des lettres patentes, mais encore des
» assemblées métropolitaines, pour rendre l'acceptation
» plus solennelle, et plus éclatante à la gloire du Roi.
» Dès lors, il nous disoit en particulier : Tout ira bien ;
» on fera ce qu'il faut; il y aura des lettres patentes ; le
» parlement y passera. On disoit au contraire à Paris et à
» la Cour : Ce n'est qu'un bref ; ce n'est rien. Le Roi
» ne donnera pas de lettres patentes. Le parlement ne
» peut passer la clause *motu proprio*. Quand je lui rap-
» portois ces bruits, il répétoit, tout ira bien. Ces bruits
» s'augmentoient en observant que le Roi n'avoit point
» reçu le bref directement du pape ; en effet il ne le reçut
» des mains du nonce, que le dimanche 5 avril, M. de
» Meaux étant encore à Versailles. Au reste, cette con-
» damnation d'un livre contre lequel il écrivoit depuis
» si long-temps, fut universellement regardée comme le

entendu dire à Bossuet lui-même, ne parle pas d'une anecdote aussi remarquable et aussi honorable pour Bossuet. Bossuet, dans sa correspondance avec son neveu, où il montre toute la satisfaction que lui témoigna Louis XIV, garde le même silence. Madame de Maintenon, qui ne laissoit rien ignorer au cardinal de Noailles de ce que le Roi disoit et pensoit sur l'affaire du *quietisme*, n'en parle pas davantage. M. de Saint-Simon, si avide d'anecdotes curieuses, n'auroit certainement pas laissé échapper une anecdote aussi singulière, si elle eût été connue de son temps. L'abbé Phelippeaux, qui a donné dans un ouvrage très-étendu, écrit sous les yeux de Bossuet, tous les faits et tous les détails relatifs à cette controverse, et qui vivoit dans son intimité, ne rapporte ni la demande du Roi, ni la réponse de Bossuet.

On ne peut également s'empêcher de remarquer qu'une pareille question paroît un peu extraordinaire dans la bouche de Louis XIV. Comment un prince si profondément religieux auroit-il pu supposer qu'un évêque tel que Bossuet auroit hésité entre la vérité et la crainte de lui déplaire ? Il nous a été impossible de vérifier quel est l'écrivain qui a rapporté le premier cette anecdote.

Au reste il n'y a aucun inconvénient à la laisser subsister avec un grand nombre de traditions historiques du même genre, qui se transmettent d'âge en âge, sans avoir peut-être une certitude plus avérée.

Il est au moins bien certain que si Bossuet n'a pas dit ce qu'on lui fait dire, il étoit très-capable de le dire.

» fruit de ses veilles. Plus il se déroboit cette gloire à lui-
» même, plus le public s'empressoit de la lui donner. A
» la nouvelle de l'arrivée du bref, il se renferma, comme
» je l'ai dit dans son intérieur, et toute la terre vint le
» chercher dans sa retraite. Ce fut un concours chez lui de
» personnes de toutes sortes de conditions; tous les évêques
» qui se trouvoient à Paris, vinrent les premiers. Les
» lettres des absents et de toutes les personnes de consi-
» dération du royaume vinrent, pendant deux mois, faire
» honneur à son triomphe. Les princes donnèrent les
» premiers cet exemple en personne et par écrit, pour
» féliciter M. de Meaux sur le grand procès qu'il avoit
» gagné à Rome. C'étoit le langage de tout le peuple,
» non-seulement de quelques villes, mais encore de la
» campagne, qui se disoient les uns aux autres : M. de
» Meaux a gagné son procès à Rome contre M. de
» Cambrai. »

On se doute bien que les premiers jours qui suivirent l'arrivée du bref du pape, et avant que l'on pût être encore instruit à Paris du parti que prendroit Fénélon, on s'épuisa en conjectures et en vains discours sur les mesures qu'on seroit forcé d'adopter, s'il refusoit de se soumettre au jugement qui le condamnoit.

L'abbé Ledieu rapporte [1] « qu'il a toujours remarqué
» que M. de Meaux n'avoit jamais douté que M. de
» Cambrai ne se soumît à sa condamnation, et qu'il n'avoit
» pas d'autre parti à prendre..... Mais pourquoi? lui de-
» mandoit-on, qu'a-t-il à craindre? Peut-on le déposer?
» Et qui le déposera? C'est ici l'embarras. On ne souffri-
» roit pas en France que le pape prononçât contre lui une
» sentence de déposition. Le pape aussi, saisi de sa
» cause, et qui l'a jugée, ne laissera pas son jugement
» imparfait, et ne donnera pas à d'autres la commission
» de l'achever, ni enfin des juges *in partibus*. Assemble-

[1] Mts. de Ledieu.

» ra-t-on le concile de sa province ? Quelles difficultés » ne s'y trouvera-t-il pas ? Le pape ne s'y opposera-t-il » pas ? C'est se faire des affaires infinies, et qui peuvent » avoir des suites affreuses, en mettant la division entre » le sacerdoce et l'empire. »

« Quoique je ne doutasse pas, répliqua M. de Meaux, » que M. de Cambrai ne souscrivît à sa censure, je n'ai » pas laissé de penser aux moyens, ou de le faire obéir, » ou de procéder contre lui. Mais quels sont ces moyens ? » C'est sur quoi il se tut tout d'un coup ; et aucun de ceux » qui l'écoutoient n'osa le faire expliquer davantage. »

Ce récit de l'abbé Ledieu est d'autant plus important, qu'il peut servir à expliquer et à modifier le sens de quelques expressions du mémoire [1] que Louis XIV avoit adressé à Innocent XII. On voit clairement que par ces résolutions convenables, dont il avoit paru menacer le pape, on ne doit entendre que les résolutions conformes aux lois canoniques et aux maximes du royaume.

Le récit de l'abbé Ledieu fait aussi connoître que Bossuet s'étoit déjà occupé du plan d'une procédure régulière, dans la supposition où Fénélon, refusant de se soumettre à l'autorité qu'il avoit lui-même invoquée, auroit rendu nécessaire une extrémité aussi fâcheuse. Il est vrai qu'il ne s'est point expliqué sur la forme de la procédure dont il avouoit qu'il s'étoit déjà occupé ; et c'est ce qui est peu à regretter. L'admirable et religieuse soumission de Fénélon dispensa heureusement Bossuet d'avoir recours à des mesures qu'une impérieuse nécessité, et un danger pressant pour l'Eglise peuvent seuls conseiller et commander.

XX. — Le bref d'Innocent XII est soumis à l'acceptation des assemblées métropolitaines.

Le projet de soumettre l'examen et l'acceptation du

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. L, p. 342.

bref d'Innocent XII aux assemblées des provinces ecclésiastiques du royaume fut suggéré par l'archevêque de Reims. Mais il survint une difficulté qui pouvoit donner la plus grande défaveur à cette acceptation ; quelques ministres eurent la fantaisie de proposer à Louis XIV de déléguer des commissaires pour assister en son nom à ces assemblées. C'est à cette occasion que Bossuet présenta au Roi un Mémoire [1] qui fit sentir à ce prince toute l'irrégularité d'une pareille mesure.

XXI. — *Mémoire* de Bossuet au sujet des commissaires royaux.

« Qu'est-ce que ces commissaires y feroient ? disoit » Bossuet. Ils n'y seroient pas pour délibérer avec nous, » ni pour nous aider de leurs lumières ; ils ne pourroient » donc passer que pour des inspecteurs envoyés par le » Roi, afin de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre » devoir : comme si Sa Majesté, se défiant de ceux de » notre ordre, croyoit devoir nous faire tous veiller par » des laïques, et ne pouvoit s'assurer de notre fidélité » que par cette précaution qui nous déshonoreroit dans » l'esprit des peuples, et aviliroit notre ministère dans » nos diocèses.....! Suivant nos maximes, un jugement » du pape en matière de foi ne peut être publié en France, » qu'après une acceptation solennelle de ce jugement » faite dans une forme canonique par les archevêques et » évêques du royaume. Une des conditions essentielles » à cette acceptation, c'est qu'elle soit entièrement libre. » Passeroit-elle de bonne foi pour l'être, si les peuples » voyoient des commissaires du Roi dans nos as- » semblées ? »

Ces considérations firent une telle impression sur Louis XIV, que, lorsque ses ministres voulurent encore insister sur leur première idée, ce prince se contenta de leur répondre : *Non, je me fie aux évêques* [2].

[1] Le 18 avril 1699. — [2] Mts. de Ledieu.

L'assemblée métropolitaine de Paris avoit été convoquée pour le 13 de mai; et Bossuet alla passer les fêtes de Pâques à Meaux. Il en revint huit jours avant l'assemblée, pour se concerter avec le cardinal de Noailles sur la matière qui alloit être l'objet de leurs délibérations.

« Quoique tout fût disposé avec toutes les précautions » de mesure et de sagesse que les circonstances prescri- » voient, le jour même de l'assemblée (13 mai 1699), » M. de Meaux, dit l'abbé Ledieu, me parut fort préoc- » cupé et avec le maintien d'un homme que la supériorité » de son génie n'empêche pas de craindre de rencontrer » de l'opposition, et qui en conséquence cherche à tout » prévoir : c'étoit la première fois où il alloit se trouver » dans une assemblée ecclésiastique avec l'archevêque » de Paris (Noailles), que sa qualité de président, et le » sentiment de la faveur et du crédit dont il étoit en pos- » session, pouvoient inviter à exercer une sorte de domi- » nation sur une assemblée si peu nombreuse. Et d'ailleurs, » ajoutoit Bossuet, qui pouvoit se flatter de gouverner » l'évêque de Chartres, qui se montroit toujours fort tou- » ché de compassion pour M. l'archevêque de Cambrai ?

» Mais heureusement tout se passa dans le plus grand » calme et avec un concert parfait. Tout fut arrêté, sans » aucune contradiction, dans la séance du matin; et le » procès-verbal fut signé, dans celle de l'après-dînée, par » tous les prélats et le député d'Orléans *; et M. de Meaux » revint chez lui avec un visage gai et ouvert, content du » succès, comme un homme déchargé d'un grand fardeau.

» Les résolutions de cette assemblée étoient d'autant » plus délicates, qu'il falloit concilier à la fois l'autorité » de Rome et les droits des évêques, les maximes et les » libertés de l'église gallicane avec la jalousie du parle-

* Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, ne pouvant, en sa qualité de cardinal, assister à une assemblée dont il n'étoit pas le président, y avoit député un de ses grands vicaires pour le représenter.

» ment; on doit ajouter que l'assemblée de Paris devoit
» servir de modèle aux autres assemblées du royaume. »

Lorsque toutes les assemblées métropolitaines de l'église gallicane eurent unanimement adhéré au jugement qui condamnoit le livre des *Maximes des saints*, le Roi fit expédier des lettres patentes pour faire enregistrer au parlement le bref d'Innocent XII. Ce fut M. d'Aguesseau, alors avocat général, et depuis chancelier de France, qui porta la parole en cette occasion.

Lorsqu'on a lu le discours qu'il prononça pour requérir l'enregistrement du bref du pape, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer « dans ce monument immortel de la » solidité des maximes de l'église de France[1] », ou de la sagesse et de l'éloquence avec laquelle il concilia les véritables principes de l'Eglise et de l'état; ou, ce qui étoit peut-être plus difficile encore dans la circonstance où il parloit, de sa juste admiration pour le génie et les talents de Bossuet, à laquelle il sut mêler l'expression touchante de l'intérêt que la vertueuse soumission de Fénélon venoit d'exciter dans tous les cœurs ; on ne peut que répéter avec le président Hénaut, que ce discours est fait pour honorer à jamais la mémoire de ce grand magistrat.

Bossuet en avoit porté le même jugement que la postérité*. « M. de Meaux, écrit l'abbé Ledieu, ne cessoit de le » louer. Il en a long-temps vanté la saine et exacte doc- » trine sur le centre d'unité, qui est le pape; la supé- » riorité des conciles généraux, l'autorité des évêques de » droit divin, et le saint concours de toutes les églises » pour faire une décision infaillible. Il disoit que c'étoit » précisément la doctrine de l'assemblée de Paris; il » louoit l'éloquence, les tours, l'insinuation, la douceur » du réquisitoire, qu'il disoit être un ouvrage digne du

[1] Paroles du président Hénaut.

* Il paroît, par les manuscrits de l'abbé Ledieu, que M. d'Aguesseau s'étoit concerté avec Bossuet sur le plan de son discours.

» zèle d'un évêque et d'un théologien, plutôt que d'un
» magistrat, parce que messieurs du parlement n'ont pas
» coutume d'être si favorables à l'Eglise. Aussi attribuoit-
» il le succès de cette pièce à la bonne éducation de
» M. d'Aguesseau, à sa piété, à son zèle pour l'Eglise.
» Une seule chose qu'il n'approuvoit pas, étoit que l'au-
» teur parlât comme de deux puissances, en parlant de
» celle du pape et de celle des évêques, qui ne sont qu'une
» seule et même puissance, sans compter quelques af-
» fectations dans le style, qui ne méritent pas d'être re-
» levées.

» Quand, dans la suite, on a dit que Rome se trouvoit
» choquée de ce réquisitoire, et qu'elle pensoit à en faire
» justice, il ne faut pas le craindre, dit M. de Meaux,
» après la satisfaction que Rome a marquée du procès-
» verbal de l'assemblée de Paris, puisque c'est la même
» doctrine ; et c'est ce qu'on verra bien, quand on le lira
» avec attention. C'est la commune doctrine de France,
» et les Romains savent bien qu'ils ne nous la feront pas
» abandonner. »

Toutes les assemblées métropolitaines, en adhérant par voie de jugement et d'acceptation au bref du pape Innocent XII, étoient convenues que chaque évêque publieroit pour son diocèse un mandement particulier, conforme aux décisions prises dans les assemblées. C'est ce qui fut exécuté dans toute la France aussitôt que la déclaration du Roi, pour autoriser la publication du bref du pape, eut été enregistrée au parlement.

Le cardinal de Noailles donna le premier l'exemple ; et Bossuet, *en une heure de temps*, dit l'abbé Ledieu, composa son mandement dans la matinée du 16 août (1699); et il le publia dans le synode de son diocèse, le 3 septembre suivant.

« Ce mandement[1], qui est très-court, explique avec

[1] Mts. de Ledieu.

» netteté et précision deux points essentiels de la puis-
» sance ecclésiastique, mais avec tant de sagesse, que
» les Romains eux-mêmes en ont fait l'éloge, sans que
» leurs oreilles délicates en aient même été légèrement of-
» fensées. Ces deux points sont la force invariable des
» jugements ecclésiastiques dans l'union du corps de
» l'épiscopat avec le chef de l'Eglise qui prononce, et cette
» même autorité regardée dans ses effets contre les erreurs
» et les hérétiques qu'elle proscrit également. »

Bossuet sut y amener l'éloge de Fénélon, en rappelant son édifiante soumission au jugement qui l'avoit condamné. Mais les expressions mêmes du mandement[1] nous feront encore mieux connoître l'exactitude des principes qu'il s'attachoit toujours à établir et à confirmer.

XXII. — *Mandement* de Bossuet pour l'acceptation du bref d'Innocent XII.

« Dans l'obligation où nous sommes, disoit Bossuet,
» de condamner les fausses doctrines, même dans les
» livres où elles paroissent avec leurs plus belles couleurs,
» quoique toujours sans l'autorité de l'Ecriture et sans le
» témoignage de la tradition, nous parlerons avec d'au-
» tant plus de confiance, que cette condamnation est pré-
» cédée d'une constitution apostolique, où la foi de saint
» Pierre et de l'Eglise romaine, mère et maîtresse des
» Eglises, s'est expliquée.....

» Une censure si claire et si solennelle a eu tout l'effet
» qu'on en pouvoit espérer. Le même esprit de la tradi-
» tion, qui a fait parler le chef visible de l'Eglise, lui a
» uni les membres. Toutes les provinces ecclésiastiques
» de ce royaume ont reçu et accepté la constitution avec
» le respect et la soumission ordinaires; et nous avons eu
» la consolation, tant désirée et tant espérée, de voir
» M. l'archevêque de Cambrai s'y soumettre le premier,

[1] *Œuvres complètes de Bossuet*, tom. XXXIX, p. 387. (*Edition de Gauthier frères.*)

» simplement, absolument et sans aucune restriction, en
» ajoutant même depuis, quelque pensée qu'il ait pu avoir
» de son livre, qu'il renonçoit à son jugement pour se
» conformer à celui du souverain pontife.... Les ennemis
» de l'Eglise, si attentifs aux divisions qui sembloient s'y
» élever, peuvent voir, par cet exemple, qu'elle se glorifie
» en Notre-Seigneur du remède qu'il a opposé aux dis-
» sensions, en donnant un chef aux évêques et à l'Eglise
» visible, avec lequel tout le corps garde l'unité. »

C'est dans ce mandement de Bossuet qu'il faut chercher le véritable jugement de ce grand homme sur la soumission de Fénélon; et on doit oublier que, dans sa correspondance avec son neveu, il n'avoit pas d'abord rendu toute la justice qui étoit due à cet exemple éclatant et peut-être unique de docilité. Le mandement par lequel Fénélon adhéroit au jugement qui le condamnoit, avoit été en effet couvert des applaudissements de toute l'Europe, et offre encore aujourd'hui à la postérité un de ses plus beaux titres de gloire. Le chancelier d'Aguesseau venoit d'en faire l'éloge le plus magnifique devant le premier tribunal du royaume, et le pape lui-même, quoique contraint et gêné dans l'expression de ses sentiments par la crainte de déplaire à Louis XIV, s'exprime dans son bref à Fénélon, avec une sorte de bonheur, et presque avec reconnoissance sur un tel acte de docilité.

Bossuet fit à l'assemblée du clergé de 1700 le rapport de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire du quiétisme, et montra une modération qui acheva de rétablir le calme, que l'édifiante soumission de Fénélon avoit si heureusement préparé.

Tel fut le dernier acte de cette longue suite de scènes si vives et si animées, qui avoient fait tant de bruit et d'éclat, et auxquelles succéda tout à coup un silence absolu, aussi remarquable que l'intérêt extraordinaire qu'on y avoit apporté.

XXIII. — Démarches de Bossuet pour se rapprocher de Fénelon.

En finissant le récit de la controverse du quiétisme dans l'*Histoire de Fénélon*, nous avons exprimé tous nos regrets de n'avoir pas vu Bossuet et Fénélon revenir aux sentiments de confiance et d'amitié qui les avoient unis si long-temps. Nous nous étions saisi avec avidité de quelques lignes d'une lettre de madame de la Maisonfort à Fénélon, écrite peu de temps après la mort de Bossuet. Elle y parloit « d'un voyage que l'abbé de Saint-André » avoit fait en Flandre à la prière de M. de Meaux, et » qui marquoit de la part de ce prélat le désir sincère » d'arriver à une réconciliation, et des contre-temps qui » en avoient empêché le succès. »

Nous regrettons de n'avoir pu répandre plus de lumière sur une particularité à laquelle un juste intérêt ne nous permettoit pas de rester indifférent. Mais nous avons été plus heureux que nous n'osions l'espérer. En parcourant les papiers qui nous ont été confiés pour l'*Histoire de Bossuet*, nous avons trouvé le récit de l'abbé de Saint-André lui-même, qui nous a fait connoître tous les détails que madame de la Maisonfort nous avoit laissé ignorer. On y voit que Bossuet avoit en effet chargé l'abbé de Saint-André de faire les premières ouvertures d'une réconciliation, et que Fénélon n'a pas eu le tort de s'y être refusé. Un concours d'incidents bizarres ne permirent pas que les généreuses intentions de Bossuet arrivassent jusqu'à Fénélon.

C'est le célèbre Winslou[1] qui nous a conservé ces détails. Il déclare les avoir copiés sur le manuscrit original de l'abbé de Saint-André*. Cet ecclésiastique rapporte

[1] Mts. de Winslou.

* Lorsque Winslou vint à Meaux, dans l'intention d'abjurer le luthéranisme, Bossuet, avant de recevoir son abjuration, chargea l'abbé de Saint-André de l'y disposer par des instructions convenables. Depuis cette époque,

« que le lendemain de la Quasimodo (1699), M. de » Meaux, se promenant avant le dîner sur la terrasse de » Germigny avec l'abbé Berrier et lui, l'abbé Berrier » crut devoir parler à M. de Meaux d'une conversation » tenue chez le président de Lamoignon. On y avoit » beaucoup parlé de la victoire que M. de Meaux avoit » remportée sur M. de Cambrai. Ce n'est pas moi, dit le » prélat, en coupant la parole à l'abbé Berrier, c'est la vé- » rité qui l'a remportée. L'abbé, continuant son discours, » ajouta que toute la compagnie avoit témoigné désirer » vivement que les prélats se réunissent pour l'édification » du peuple; et que c'étoit à M. de Meaux à faire les » premières avances, comme ayant poursuivi le jugement. » Je l'ai déjà fait, Monsieur, reprit M. de Meaux avec » vivacité; et il ne tiendra jamais à moi que nous ne soyons » bons amis, comme avant la dispute. Il ajouta qu'il avoit » reçu depuis peu une lettre de M. le nonce, qui lui man- » doit que M. de Cambrai portoit des plaintes contre lui, » l'accusant de décrier partout sa soumission. J'ai ré- » pondu, continua-t-il, que j'étois surpris que M. de » Cambrai m'imputât une fausseté comme celle-là, et » qu'il en portât des plaintes au souverain pontife par » son nonce; ce qui m'engagea de me plaindre à M. le » duc de Beauvilliers, ami intime de M. de Cambrai, » qui savoit bien lui-même que je louois la soumission » de ce prélat. M. de Beauvilliers me fit réponse qu'il » lui écriroit dès le lendemain, pour lui faire connoître » que des esprits mal intentionnés, ou mal informés, l'a- » voient surpris; et qu'il me communiqueroit la réponse » qu'il en recevroit. Depuis ce temps-là, M. de Beau- » villiers ne m'a adressé aucun signe de vie, et c'est pour » cela que je vous prie de ne le point nommer; car j'ai » un petit sujet de me plaindre de son silence. L'abbé

Winslou entretint des relations habituelles avec l'abbé de Saint-André, jusqu'à la mort de cet ecclésiastique.

» Berrier demanda la permission de rapporter cette conversation à M. de Lamoignon, en ne nommant point le duc de Beauvilliers, et M. de Meaux y consentit.

» Dans cette même promenade, l'abbé de Saint-André s'offrit de faire un voyage en Flandre; ayant été seize ans chanoine d'Arras, étant ami de l'évêque, qui lui-même, malgré la différence des sentiments, l'avoit toujours été de M. de Cambrai, il pouvoit espérer par ce moyen de travailler utilement à la paix. M. de Meaux répondit *que le temps n'étoit pas encore venu.* Mais deux mois après, le même abbé de Saint-André l'étant allé voir à Paris, et lui ayant dit qu'il alloit faire un voyage de quinze jours, le prélat lui demanda s'il se souvenoit de ce qu'il lui avoit dit d'un voyage d'Arras. L'abbé lui répondit qu'oui. *Eh bien*, dit M. de Meaux, *c'est celui que je vous prie de faire, et vous me ferez plaisir.* »

Mais une suite d'incidents imprévus, dont le récit n'offriroit aujourd'hui aucun intérêt, et une maladie dont l'abbé de Saint-André fut attaqué pendant ce voyage, ne lui permirent point de se ménager un entretien particulier avec Fénélon, pour lui porter les paroles de paix dont il étoit chargé. « M. de Meaux[1] en fut très-fâché. » Ce voyage servit cependant à justifier la droiture de son » cœur, et le désir qu'il avoit d'une réunion entière avec » M. de Cambrai. »

XXIV. — Réflexions sur le résultat de la controverse du quiétisme.

La controverse du quiétisme a été un événement important dans l'histoire ecclésiastique du dix-septième siècle. Les deux plus grands évêques de l'église gallicane se montrent en présence de toute la France et de toute l'Europe dans une opposition éclatante. Leur célébrité attire toute l'attention de leurs contemporains sur ce grand

[1] Mts. de Winslou.

combat. Ils se servent de toutes les armes du génie et de la science pour s'attaquer et se défendre. L'Europe retentit, pendant trois ans entiers, du bruit et de l'agitation qu'excitent leurs écrits. L'éloquence dont la nature les a doués, attache à ces écrits un intérêt et une chaleur, qu'on est étonné d'y retrouver après tant d'années. Louis XIV intervient avec tout le poids de son nom et de son autorité dans une controverse où les évêques les plus respectables de son royaume réclament sa protection. Des personnages illustres, des noms plus ou moins célèbres, se mêlent à ces événements, et y portent leurs affections, leurs passions et tous leurs moyens de crédit et de pouvoir. Rome, affligée et indécise, voit à regret, au pied de ses tribunaux, les deux plus grands évêques de la catholicité se diviser, se combattre, et demander un jugement, qui peut, en condamnant l'un des deux, ouvrir une nouvelle source de division dans l'Église. Elle s'efforce de modérer leur ardeur, de tempérer la vivacité de leur zèle, et d'adoucir, par toutes les expressions de la plus touchante bonté, la rigueur d'une sentence nécessaire.

Certainement un pareil sujet appartient au domaine de l'histoire; il appartient surtout à celui qui écrit l'histoire des deux grands hommes qui y jouent le principal rôle : ce n'étoit pas au bout de cent vingt ans, qu'il y avoit à craindre que le récit historique de l'affaire du quiétisme renouvelât des divisions dans l'Église et dans l'état; la doctrine de Fénélon a commencé et a fini avec lui, et sa plus grande gloire a été de n'avoir point voulu laisser de disciples. Tous les personnages célèbres qui ont pris part à ces démêlés, ont disparu depuis longtemps de la scène du monde; et trois générations se sont écoulées sans que l'on se soit aperçu que l'opposition de sentiments qui a régné entre eux, ait laissé des haines héréditaires dans ceux qui ont succédé à leurs noms, à leurs titres et à leur considération.

Sans doute la controverse du quiétisme offre, comme toutes les disputes des hommes, le mélange des passions humaines, qui s'associent trop souvent à la dignité des sentiments les plus nobles et les plus respectables. Souvent l'amour-propre blessé, la fierté irritée par la contradiction, viennent dénaturer le langage de la vertu et de la charité. Des considérations politiques, des ménagements conseillés par la prudence, inspirés par la bonté, suggérés peut-être par la foiblesse ou la timidité, agissent sur ceux mêmes qui ne veulent suivre que les règles invariables de la justice; et les mouvements de tant d'intérêts, qui se choquent et se combattent, viennent donner tout à coup aux controverses religieuses les tristes couleurs des discordes profanes. Mais c'est précisément du récit de toutes les agitations des hommes que se compose l'histoire; et elle n'a pas le droit de les dissimuler, lorsque les événements, placés dans un long éloignement, ont laissé à toutes les passions le temps de se calmer, et qu'il est permis de dire la vérité, sans craindre de blesser aucune vanité, de réveiller aucun ressentiment, et d'appeler de nouveaux combats.

Mais, au milieu de toutes les variations des passions et des pensées des hommes, la vérité conserve toujours ses droits et fait respecter son autorité.

« Dieu, comme dit Fénélon lui-même [1], veille toujours afin qu'aucun motif corrompu n'entraîne jamais » contre la vérité ceux qui en sont les dépositaires. Il » peut y avoir dans le cours d'un examen certains mouvements irréguliers, mais Dieu en sait tirer ce qu'il » lui plaît; il les amène à sa fin, et la conclusion promise vient infailliblement au point précis qu'il a » marqué. »

Ces paroles sont remarquables dans la bouche de Fé-

[1] *Instruction pastorale* du 2 mars 1705.

nélon. On ne peut guère douter que, lorsqu il s exprimoit avec cette pieuse conviction de l'autorité et de l'infaillibilité de l'Eglise, sa pensée ne l'ait ramené à cette époque de sa vie où il s'étoit persuadé peut-être que *certains mouvements irréguliers s'étoient mêlés à l'examen de son livre.* Mais la conclusion qu'il tire contre lui-même, devient un nouveau témoignage de la sincérité de sa soumission au jugement qui l'avoit condamné.

Ceux en effet qui, s'élevant au-dessus de toutes ces considérations mobiles et passagères, aiment à suivre les vues et la marche de la Providence, reconnoîtront dans les résultats de la controverse du quiétisme, l'un des événements les plus remarquables dans l'histoire de l'Eglise, et les plus honorables pour l'église gallicane en particulier.

Le jugement du saint Siége, qui condamna les erreurs de Fénélon, reçut toute sa force du concert des évêques avec le chef de l'Eglise. Ce grand exemple servit à montrer qu'il existe dans l'Eglise catholique un centre d'unité et d'autorité, dont l'action suffit pour réprimer toutes les hérésies, lorsque l'entêtement et la mauvaise foi ne sont pas unis à l'erreur.

« La soumission de l'archevêque de Cambrai, dit le » chancelier d'Aguesseau [1], est un exemple peut-être » unique dans l'Eglise, d'une querelle de doctrine ter- » minée sans retour par un seul jugement, qu'on n'a » cherché depuis ni à faire rétracter, ni à éluder par des » distinctions; la gloire en est due à la sagesse et à la » supériorité du génie de l'archevêque de Cambrai. »

Bossuet, en assurant le triomphe de la vérité contre une doctrine qui n'étoit pas exempte de danger pour la règle des mœurs et le véritable esprit du christianisme, eut aussi la satisfaction de voir toute l'église gallicane se réunir avec le concert le plus unanime dans l'appli-

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII.

cation des célèbres maximes qu'il avoit proclamées dans l'assemblée de 1682.

« Il s'excita, dit le chancelier d'Aguesseau[1], une » louable émulation entre les différentes provinces (ec- » clésiastiques). Chacune voulut avoir l'honneur d'avoir » mieux soutenu le pouvoir attaché au caractère épisco- » pal, de juger ou avant le pape, ou avec le pape, ou » après le pape, et le droit dans lequel sont les évêques » de ne recevoir les constitutions du pape qu'avec exa- » men, et par forme de jugement. Ce qu'il y eut de plus » remarquable dans ce témoignage solennel que l'église » gallicane rendit à sa doctrine, c'est qu'il fut placé » dans un temps où nous n'avions aucun démêlé avec la » Cour de Rome, et où le Roi vivoit dans une parfaite » intelligence avec le pape, dont il ne craignoit rien, et » n'avoit rien à craindre, en sorte que ce fut à la vérité » seule, et non à la nécessité des conjonctures, qu'on » fut redevable d'une déclaration des sentiments du » clergé si authentique et si unanime. »

XXV. — Bossuet est nommé conservateur des priviléges de l'université de Paris.

Pendant le cours de la controverse du quiétisme, Bossuet avoit reçu plusieurs témoignages aussi flatteurs qu'éclatants de la considération publique et de la bienveillance particulière de Louis XIV.

A la fin de 1695, l'université de Paris nomma Bossuet *conservateur de ses priviléges*. Elle s'étoit proposé de lui en donner le titre dès 1679, à la mort de M. Choart de Buzenval, évêque de Beauvais *. Mais M. de Harlay[2], archevêque de Paris, ne permit pas à l'université de

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII. — [2] Manuscrits de Ledieu.

* Nicolas Choart de Buzenval, nommé à l'évêché de Beauvais en 1650, mort en 1679, à l'âge de soixante-huit ans.

suivre son mouvement; et elle préféra de laisser la place vacante plutôt que de faire tomber son choix sur un autre : devenue libre enfin par la mort de M. de Harlay, elle déféra le titre de *conservateur de ses priviléges* à Bossuet, par une délibération du 14 décembre 1695, dans une assemblée générale présidée par le célèbre Rollin, alors recteur de l'université. Bossuet, retenu à Meaux pour les affaires de son diocèse, ne put prendre possession lui-même de cette dignité. Il se fit représenter par l'abbé Bossuet son neveu, qui fut reçu, au nom de son oncle, dans une assemblée générale encore présidée par Rollin, le 2 janvier 1696; et on lut dans cette assemblée la lettre où Bossuet exprimoit sa reconnoissance et ses regrets. Ce titre de *conservateur des priviléges de l'université de Paris* donnoit des fonctions et une autorité assez étendues dans des temps plus anciens. Mais il n'étoit plus qu'un titre honorifique, presque toujours déféré à quelque prélat distingué; et comme Fénélon l'écrivoit[1] avec sa grâce accoutumée à Bossuet lui-même, à l'occasion de sa nomination à cette place : *Ces sortes de titres dorment sur certaines têtes; et sur d'autres, ils peuvent servir à redresser les lettres.*

XXVI. — Bossuet est nommé conseiller d'état (1697) et premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne.

Le 29 juin 1697, Louis XIV nomma Bossuet conseiller d'état; et il prit place au conseil le 3 juillet suivant.

Enfin, le 28 octobre 1697, Bossuet fut nommé premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne. Il en reçut la nouvelle le 30 octobre, étant à Vareddes, paroisse de son diocèse, où il étoit occupé à faire la visite de la maison des sœurs de la charité qu'il venoit d'y établir. « Il reçut cette nouvelle, écrit l'abbé Ledieu, qui

[1] Lettre du 18 décembre 1695.

» étoit auprès de lui, simplement, sans aucune démons-
» tration de joie, sans aucune affectation d'insensibilité. »

Bossuet n'a pas cependant dissimulé qu'il avoit désiré cette place, et qu'il l'avoit même demandée dès 1696. On lit dans une de ses lettres à l'évêque de Mirepoix (M. de la Broue) : « Vous aurez su la nomination des
» dames et de quelques autres pour la future duchesse
» de Bourgogne. On n'a point parlé des charges d'E-
» glise. Je vous avoue sans hésiter que j'ai fait ma de-
» mande (de la place de premier aumônier) ; elle a été
» aussi bien reçue qu'il se pouvoit ; et les apparences sont
» bonnes de tous côtés. Dieu sait ce qu'il veut ; et pour
» moi, je suis bien près de l'indifférence. »

Lorsqu'il[1] fut question de faire prêter le serment aux nouveaux officiers de la maison de la princesse, il survint une difficulté inattendue. Le Roi avoit fixé le 31 décembre (1697) pour cette cérémonie. Le marquis de Dangeau, nommé chevalier d'honneur, prétendit prêter le serment le premier. Louis XIV ne voulut point prononcer sans entendre Bossuet, qui se borna à rappeler au Roi, que lorsqu'il avoit été nommé premier aumônier de madame la dauphine, il avoit été admis sans difficulté à prêter serment avant tous les autres officiers de la maison ; que, dans tous les états de la maison du roi, des princes et princesses, on plaçoit toujours les officiers de la chapelle au premier rang ; que ce n'étoit point un honneur déféré aux personnes, mais un hommage que la piété des rois se plaisoit à rendre à la religion dans ses ministres. Bossuet présenta ensuite à Louis XIV l'article de la gazette de France du 10 mars 1681. On y lisoit « que
» M. l'évêque de Condom, premier aumônier de ma-
» dame la dauphine, prêta le serment le premier ; et
» après lui, la duchesse de Richelieu, dame d'honneur,
» la maréchale de Rochefort, première dame d'atours,

[1] Mts. de Ledieu.

» la marquise de Maintenon, seconde dame d'atours;
» et ensuite le duc de Richelieu, chevalier d'honneur, »
qui, par un sentiment de politesse, céda son rang aux dames de la maison de madame la dauphine.

Le marquis de Dangeau, quoique d'un rang inférieur au duc de Richelieu, qui étoit pair de France, voulut encore insister, malgré l'autorité d'un exemple aussi récent. Il passoit à la Cour pour avoir beaucoup de vanité, et attacher beaucoup de prix à l'éclat et à la représentation. Le duc de Saint-Simon n'a pas manqué de le tourner en ridicule sur l'appareil et l'ostentation qu'il affectoit de déployer dans la réception des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, dont il étoit grand-maître. Louis XIV voulut consoler un peu la vanité du marquis de Dangeau, en décidant « qu'on[1] ne pouvoit refuser à
» M. de Meaux de prêter son serment le premier en con-
» sidération de son grand mérite. » Mais le marquis de Dangeau ne put se résoudre à paroître le second dans une cérémonie où il ne pouvoit pas se montrer le premier; et il obtint du Roi de prêter son serment en particulier.

Au moment où Bossuet vint prêter son serment à madame la duchesse de Bourgogne, cette jeune princesse, en voyant à ses genoux cette tête que ses cheveux blancs et les souvenirs de tant de gloire rendoient si vénérable, ne put s'empêcher de s'écrier avec une touchante naïveté : « Que[2] je suis honteuse, Monsieur, de vous voir en cet
» état! » Elle n'avoit alors que onze ans; et elle annonçoit déjà l'éclat, les agréments et les grâces qui parèrent sa brillante jeunesse, et qui devoient embellir un trône au pied duquel elle vint expirer à la fleur de son âge.

XXVII. — Mort du frère de Bossuet. 1699.

A l'époque où la controverse du quiétisme touchoit à sa fin, quelques semaines avant le jugement du saint

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

Siége, Bossuet eut la douleur de perdre un frere avec lequel il avoit toujours vécu dans la plus grande union. C'étoit le seul qui lui restoit de six frères, qui auroient dû assurer une longue durée à son nom. On voit par la lettre qu'il écrivit à son neveu* pour lui annoncer la mort de son père, combien il fut affecté d'un malheur d'autant plus sensible à son cœur, qu'il y étoit moins préparé. Mais on observe en même temps, dès les premiers mots de cette lettre, tout l'empire que cette âme forte et religieuse savoit prendre sur elle-même pour soumettre les affections les plus touchantes de la nature à la volonté de celui qui donne la vie et la mort.

« Dieu est le maître[1]. Je croyois mon frère entièrement délivré de son attaque de goutte. Il s'étoit levé » et avoit fait ses dévotions à la paroisse, comme un » homme qui, sans dire mot, et ne voulant point nous attrister, ne songeoit qu'à sa dernière heure. J'étois à » Versailles, pensant à toute autre chose, et fort réjoui » de recevoir de lui une longue lettre écrite le mercredi » matin d'une main très-ferme. Que sert de prolonger le » discours? Il faut en venir à vous dire que la nuit suivante il appela sur les trois heures par un coup de » cloche, qui ne fit que faire venir d'inutiles témoins de » son passage. On me manda seulement à Versailles » qu'il étoit à l'extrémité. Je me vis séparé d'un frère, » d'un ami, d'un tout pour moi dans la vie. Baissons la » tête et humilions-nous. »

Il revient sur ce triste sujet dans la lettre suivante[2], et on retrouve je ne sais quel charme à voir les larmes de la douleur couvrir le visage vénérable de Bossuet, et ses yeux attendris se fixer avec une profonde émotion sur l'image d'un frère mourant :

[1] Lettre de Bossuet, 2 février 1699. *Œuvres de Bossuet*, t. L, p. 218. — [2] Du 9 février 1699.

* L'abbé Bossuet étoit encore à Rome.

« Vous avez bien besoin que Dieu vous soutienne dans » le coup que vous venez d'en recevoir. C'est lui qui » frappe, c'est lui qui console. Vous êtes seul, et ce nous » seroit une espèce de consolation mutuelle de pleurer » ensemble le plus honnête homme, le plus ferme, le » plus tendre qui fut jamais. C'en est fait, il n'y a qu'à » baisser la tête, et se consoler en servant Dieu. Vous » savez mieux que personne ce que j'ai perdu. Quel frère ! » quel ami ! quelle douceur ! quel conseil ! quelle pro- » bité ! tout y étoit. Dieu m'a tout ôté, et je me trouve si » seul, qu'à peine je puis me soutenir. »

FIN DU LIVRE DIXIÈME.

HISTOIRE

DE BOSSUET.

LIVRE ONZIÈME.

ASSEMBLÉE DE 1700. CONDUITE DE BOSSUET ENVERS LES PROTESTANTS.

I. — Assemblée de 1700.

Une assemblée du clergé étoit convoquée à Saint-Germain-en-Laye pour le 2 juin 1700; et Bossuet devoit y être député par la province de Paris. On conçoit que, dès que Bossuet étoit membre d'une assemblée, il en devenoit nécessairement l'oracle. Il le fut en effet de l'assemblée de 1700, comme il l'avoit été de celle de 1682.

Il est impossible de ne pas admirer la sagesse, la dignité, la fermeté et la suite que Bossuet montra dans l'exécution du plan qu'il s'étoit proposé pour l'honneur de la religion, de l'Eglise et du clergé de France.

Mais il sentit qu'il ne pourroit en assurer le succès qu'avec l'appui du Roi; et que sans une intervention aussi imposante, les contradictions et les efforts de tous les partis qu'il alloit attaquer, ne lui laisseroient que d'inutiles regrets, et la triste conviction de la grandeur du mal, par l'impuissance même d'y remédier.

II. — *Mémoires* de Bossuet à Louis XIV pour l'assemblée de 1700.

Ce fut pour prévenir ce danger, que, dès le 2 mai 1700, il remit à madame de Maintenon deux Mémoires, dont l'un étoit intitulé : *De l'état présent de l'Eglise*, et l'autre : *Sur la morale relâchée*, et il les présenta lui-même à Louis XIV le 6 juin suivant.

Bossuet s'exprimoit ainsi* : « Les évêques manque- » roient au plus essentiel de tous leurs devoirs, et comme » évêques, et comme sujets, s'ils ne prenoient soin d'in- » former le plus juste de tous les rois du péril extrême de » la religion entre deux partis opposés, dont l'un est celui » des jansénistes, et l'autre celui *de la morale relâ-* » *chée.*

» Le jansénisme nous paroît principalement par une » infinité d'écrits latins et françois qui viennent des Pays- » Bas. On y demande ouvertement la révision de l'affaire » de Jansénius et des constitutions d'Innocent XI, et » d'Alexandre VII. On y blâme les évêques de France » de les avoir acceptées, et de faire encore aujourd'hui » servir cette acceptation de modèle dans l'affaire du » quiétisme. On y renouvelle les propositions les plus » condamnées du même Jansénius, avec des tours plus » artificieux et plus dangereux que jamais.

» Pour la *morale relâchée*, elle se déclare ouvertement » dans les écrits d'une infinité de casuistes modernes, qui » ne cessent d'enchérir les uns sur les autres, sous pré- » texte d'une prétendue probabilité, qui, étant née au » siècle passé, fait de si terribles progrès, qu'elle menace » l'Eglise de son entière ruine, si Dieu la pouvoit per- » mettre.....

» Ce mal est d'autant plus dangereux, qu'il a pour au- » teurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de

* Nous les avons sous les yeux ; ils sont écrits de la main de l'abbé Ledieu, et corrigés de celle de Bossuet.

» tous habits, qui, ne pouvant déraciner les désordres qui » se multiplient dans le monde, ont pris le mauvais parti » de les excuser et de les déguiser, et qui s'imaginent en- » core rendre service à Dieu en gagnant les âmes par une » fausse douceur. Quoi qu'il en soit, le mal est constant; » et deux cents opinions proscrites depuis trente ans par » la Sorbonne, par les autres universités, par les évê- » ques, et par les papes même, ne le rendent que trop » certain.....

» Les évêques particuliers ne suffisent pas contre un » mal si universel et si opiniâtre; le concours dans l'é- » piscopat ou par les conciles, ou par les assemblées gé- » nérales, a toujours été requis en ces occasions; et sans » ce remède, le mal prendra le dessus.

» Parmi les livres que les jansénistes ont publiés depuis » peu, il en paroît un, qu'ils dédient à la prochaine assem- » blée du clergé de France*, où le jansénisme est ramené » tout entier sous de nouvelles couleurs. Le silence en » cette occasion passeroit pour approbation.

» Mais d'une autre part, si l'on parle sans en même » temps réprimer les erreurs de l'autre parti, l'iniquité » manifeste d'une si visible partialité feroit mépriser un » tel jugement, et croire qu'on aura voulu épargner la » moitié du mal.....

» Le principal est d'agir ici avec autant de modération » et d'équité que de force. Personne n'aura sujet de se » plaindre, si, comme il le faut, on attaque de telle sorte » ces mauvaises opinions, qu'on ne note ni directement, » ni indirectement, aucune personne ou aucun corps. »

Bossuet joignit à ces Mémoires les extraits de quelques-unes des propositions qu'il avoit le dessein de déférer à l'assemblée du clergé; et elles étoient en effet de nature à exciter la juste indignation d'un prince, qui sans doute n'avoit pas toujours su commander à ses pas-

* *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ doctrina.*

sions, mais qui avoit toujours porté dans son cœur le sentiment de la vertu, de l'honneur et de l'équité.

Louis XIV, en recevant ces Mémoires de la main de Bossuet, se borna d'abord à lui répondre qu'il les examineroit avec application[1]; et toujours inspiré par cette droiture naturelle qui lui faisoit sentir la vérité et la justice comme par goût et par instinct, il lui fit dire, peu de temps après[2], « qu'il autorisoit l'assemblée à travailler à la » censure, et à procéder à la condamnation des casuistes » fauteurs *de la morale relâchée*, mais à la condition ex» presse que les auteurs condamnés ne seroient pas nom» més. »

On a vu par le Mémoire de Bossuet qu'il avoit prévenu à cet égard les intentions du Roi; les propositions qui devoient être l'objet de la censure, étoient pour la plupart extraites des ouvrages de quelques jésuites; et Bossuet, satisfait de remédier au mal, ne vouloit ni humilier le corps, ni affliger les personnes. Quant à Louis XIV, qui désiroit également de voir réprimer ces doctrines scandaleuses, on peut croire qu'un sentiment d'affection plus marqué le portoit à épargner à un corps qu'il aimoit et qu'il protégeoit, l'humiliation de voir rejaillir sur lui les torts de quelques-uns de ses membres.

« Il paroît, dit l'abbé Ledieu[3], que le Roi ne commu» niqua point au père de la Chaise le Mémoire de Bos» suet, et qu'il lui laissa également ignorer l'autorisation » qu'il avoit accordée à l'assemblée de procéder à cette » condamnation.

III. — De l'archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims (Charles-Maurice le Tellier) avoit aussi présenté au Roi un Mémoire rédigé dans le même esprit que celui de Bossuet.

Ce prélat devoit présider l'assemblée du clergé; et

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau.* — [2] Mts. de Ledieu. — [3] *Ibid.*

Bossuet étoit d'autant plus assuré de son concours, qu'il connoissoit toute sa déférence pour lui. L'archevêque de Reims avoit des qualités recommandables ; il avoit de l'instruction, et il apportoit dans le gouvernement de son diocèse les principes et les maximes les plus conformes à l'esprit des règles, des lois et de la discipline de l'Eglise ; mais il étoit absolument dépourvu de cette mesure et de cette habitude des convenances si nécessaires au président d'une assemblée, dont tous les membres ont le sentiment de leur égalité et de leur indépendance. Il succédoit à M. de Harlay, qui avoit présidé pendant trente ans les assemblées du clergé, et qui avoit su s'en rendre le maître, bien plus par l'influence de la douceur, de la politesse et de la persuasion, que par le langage de l'autorité. Il laissoit plutôt deviner qu'apercevoir le crédit et la faveur que la Cour lui accordoit.

L'archevêque de Reims, au contraire, vouloit affecter les manières absolues et tranchantes du marquis de Louvois, son frère *, sans avoir les talents qui pouvoient les faire excuser ou pardonner. Mais il eut si peu l'art de diriger l'assemblée dont il étoit président [1], que l'appui de Bossuet lui devint plus nécessaire que son appui ne fut utile à Bossuet.

Les manuscrits de l'abbé Ledieu nous montrent l'archevêque de Reims occupé, dès les premières séances, à priver Bossuet de l'honneur d'un vain titre qui ne pouvoit donner aucun ombrage au président de l'assemblée.

Elle s'étoit réunie à Saint-Germain-en-Laye le 2 juin ; et le 4 on procéda à l'élection des présidents. L'assemblée de 1695 avoit prescrit de nommer des archevêques et des évêques en nombre égal pour présider les assemblées du clergé. Cet honneur étoit naturellement déféré à l'an-

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII.

* On trouve dans les *Lettres* de madame de Sévigné plusieurs traits de caractère de cet archevêque.

cienneté dans l'épiscopat; et Bossuet se trouvoit à ce titre appelé à être l'un des évêques présidents de l'assemblée de 1700[1]. Mais l'on vit avec surprise l'archevêque de Reims et l'abbé de Louvois, son neveu, exercer toute leur influence sur les députés pour les engager à ne nommer que des archevêques pour présidents.

Lorsqu'il fut question de délibérer sur cette question, Bossuet crut devoir représenter « que[2] le dernier réglement et une possession de cent ans assuroient aux » évêques le droit de présider conjointement avec les » archevêques, même en présence des archevêques non » présidents; et il en rapporta des exemples récents. Il » ajouta que l'honneur de l'épiscopat étoit engagé à soutenir ce droit des évêques; que l'intérêt du clergé même » le demandoit également; qu'il pouvoit arriver des temps » où une assemblée offriroit des évêques plus capables » par leurs talents et par leurs lumières de servir la cause » du clergé, que des archevêques qui n'auroient ni les » mêmes titres, ni les mêmes droits à sa confiance; » qu'heureusement l'assemblée actuelle ne présentoit ni » un pareil danger, ni un tel sujet d'inquiétude; mais » que, dans tous les états et dans tous les corps, les lois » et les réglements avoient toujours été établis pour aller » au devant de l'avenir, et fixer les règles de conduite » dans les suppositions les moins vraisemblables; enfin » qu'il seroit d'un dangereux exemple de voir les évêques » abandonner un droit consacré par l'usage et appuyé » sur des titres incontestables. »

Malgré les sages observations de Bossuet, il fut décidé qu'on ne nommeroit que deux archevêques présidents*.

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

* L'usage contraire a prévalu dans la suite. Les assemblées du clergé nommoient toujours un nombre égal d'archevêques et d'évêques pour présidents.

IV. — Modération de Bossuet.

Dès que la délibération fut prise, Bossuet fit voir qu'il n'en étoit point personnellement affecté. Il avoit exposé ses raisons avec une modération qui lui mérita les justes éloges de l'assemblée; et il s'interdit toute réflexion. Il continua à montrer la même confiance et la même ouverture à l'archevêque de Reims; et, quoiqu'il fût fondé à se plaindre de ses procédés en cette occasion, il ne voulut considérer que le succès des affaires qui devoient occuper l'assemblée.

Les décisions de cette assemblée sont restées dans les annales de l'église gallicane comme un monument honorable du zèle de Bossuet pour la pureté de la doctrine et de la morale. Mais il lui fallut peut-être autant de sagesse que de capacité pour vaincre les contrariétés que les partis les plus opposés se préparoient à lui susciter.

Bossuet, ainsi qu'il l'avoit annoncé au Roi, se proposoit également de faire rentrer les jansénistes dans le silence, et de proscrire les auteurs et les partisans de la *morale relâchée*. Les premiers, dit le chancelier d'Aguesseau, ne trouvèrent aucun défenseur dans l'assemblée, et se bornèrent à quelques manœuvres clandestines, qui n'eurent aucun succès. Mais l'honneur des jésuites se trouvoit en quelque sorte compromis par cette multitude de propositions extraites de leurs écrivains, qu'on alloit reproduire au grand jour pour les frapper avec plus d'ignominie. Il est vrai qu'elles avoient déjà été pour la plupart condamnées par des décrets du saint Siége. Mais ces censures lointaines, quoique émanées de la première autorité, ne pouvoient faire la même impression en France, qu'une déclaration solennelle de toute l'église gallicane.

V. — Débat dans l'assemblée sur la formation d'une commission.

Aucun évêque de l'assemblée n'étoit certainement dis-

posé à prendre la défense de ces maximes révoltantes, qui étoient depuis long-temps une espèce de scandale public; mais quelques prélats, affectionnés d'une manière plus particulière aux jésuites, tentèrent d'inutiles efforts pour éluder une décision; et, lorsque dans la séance du 25 juin, l'archevêque de Reims proposa à l'assemblée de nommer une commission pour traiter de la *doctrine et de la morale*, l'archevêque d'Auch fit entendre que l'assemblée n'étant convoquée que pour des affaires temporelles, elle n'avoit pas les pouvoirs nécessaires pour délibérer sur des points de doctrine; qu'il pouvoit y avoir de l'inconvénient à s'engager dans ce vaste champ de discussions; et que l'on ne pouvoit guère se flatter de les conduire à un heureux résultat pendant la courte durée des séances d'une assemblée dont le terme étoit fixé d'avance par le Roi.

Mais Bossuet prit la parole et dit[1] : « Que rien n'importoit plus à l'honneur de l'église de France, que de » traiter des matières de doctrine et de morale dans l'as- » semblée actuelle; qu'indépendamment du livre nouvel- » lement dédié à l'assemblée*, et qui méritoit sa juste » censure, il étoit temps qu'elle flétrît de la manière la » plus solennelle les honteux excès d'un grand nombre de » casuistes; que l'assemblée de 1682 en avoit déjà conçu » le projet et préparé l'exécution; que tous les évêques » avoient eu dès lors entre les mains le recueil des pro- » positions qui devoient être soumises à leur examen, et » qu'il ne restoit plus qu'à mettre la dernière main à un » si glorieux dessein; que l'assemblée en avoit le droit et » le pouvoir, et que si elle en avoit le droit, la religion et » l'honneur lui en imposoient le devoir; que jamais les

[1] Mts. de Ledieu.

* *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ doctrina.* C'étoit un livre publié récemment par les jansénistes, et qui avoit pour objet de renouveler toutes les disputes assoupies depuis trente ans.

» évêques ne se trouvoient réunis pour quelque raison » que ce fût, soit pour la consécration d'une église, soit » même pour le sacre d'un évêque, qu'ils n'en prissent » occasion de traiter des grands intérêts de la religion et » des actes de leur ministère. »

Bossuet discuta ensuite l'opinion particulière de l'archevêque d'Auch sur le défaut de pouvoir qu'il supposoit dans l'assemblée; et il déclara hautement que « si une » telle proposition eût été hasardée par un laïque, on » auroit peut-être dû la déférer à une assemblée, telle » que celle qui l'écoutoit, pour être justement condamnée.

» Que, sans avoir recours à tous les grands moyens » qu'offrent l'Ecriture et la tradition en faveur du droit » attaché au caractère épiscopal, il suffisoit de se rap- » peler les exemples de tant d'assemblées de l'église » gallicane, des anciens capitulaires de nos rois, et des » états généraux du royaume, où l'ordre ecclésiastique » étoit dans l'usage de se retirer dans sa chambre pour y » régler en particulier ce qu'il jugeoit à propos sur les » questions de doctrine et de discipline.

» Qu'au reste on ne pouvoit ni on ne devoit supposer » que l'assemblée manqueroit du temps nécessaire à un » travail dont on se plaisoit trop à exagérer l'étendue et » les difficultés; que les censures portées par les papes » Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII, par » les plus grands évêques de ce siècle et par les princi- » pales universités de l'Europe, avoient déjà tracé d'a- » vance à l'assemblée la marche qu'elle devoit suivre, et » qu'il ne restoit qu'à donner à tant de censures une » forme convenable aux usages et aux maximes de la » France, afin qu'elles pussent avoir autorité dans le » royaume. »

Ce discours de Bossuet décida la très-grande majorité de l'assemblée à nommer une commission, à la tête de laquelle ce prélat fut placé.

Aussitôt que Bossuet se vit à la tête de la commission, il fit remettre aux membres qui la composoient, un tableau de cent soixante-deux propositions qu'il soumettoit à leur examen, et dont il requéroit la censure*.

Sur ces cent soixante-deux propositions, il y en avoit cinq contre la doctrine des jansénistes; quatre contre des erreurs pélagiennes hasardées par quelques jésuites dans des thèses assez récentes, et tout le reste sur la morale.

Bossuet fit en même temps imprimer quelques écrits très-courts et très-précis** sur les principales matières qui étoient l'objet du travail de la commission, pour faciliter à ses membres l'examen des propositions qui leur étoient soumises, et pour les mettre à portée de fixer leur opinion sur la censure qu'elles pouvoient mériter.

La commission employa deux mois entiers à l'examen des propositions qui lui avoient été renvoyées; et ce fut pendant ce long intervalle que la sagesse, l'habileté et la patience de Bossuet furent mises à de grandes épreuves. C'étoit, comme il arrive presque toujours dans les assemblées, moins encore la difficulté des matières que celle qui résultoit de la diversité des caractères, qui formoit le

* Ces cent soixante-deux propositions furent réduites par la commission à cent vingt-neuf, et ensuite à cent vingt-sept. On retrancha celles qui regardoient les ouvrages des cardinaux Sfondrate et Gabrielli, dont le pape devoit être le juge naturel; quelques-unes sur la chasteté et le mariage, dont la simple énonciation pouvoit blesser le respect dû à l'assemblée; plusieurs sur l'usure, qui parurent rentrer dans celles que l'on conservoit sur la même matière; quelques autres enfin par des considérations dont nous rendrons compte.

L'archevêque de Reims fit traduire en françois les *propositions* qui devoient être censurées, et les présenta au Roi. Ce prince, après les avoir lues, dit: *Ces propositions me font horreur.*

** *De dubio in negotio salutis.*
De opinione minùs probabili, ac simul minùs tutâ.
De conscientiâ.
De prudentiâ.

Ces quatre dissertations latines ont été dans la suite traduites en françois, et se trouvent dans la collection des *Œuvres de Bossuet*, tom. LI, p. 471 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

plus grand obstacle à cette unanimité d'opinions qui devoit faire la principale force de cette censure.

Bossuet porta le scrupule de la modestie jusqu'à réclamer les avis de quelques docteurs de Paris, que des députés de l'assemblée avoient attirés à Saint-Germain. Mais ce furent précisément ces docteurs qui exercèrent le plus la patience de Bossuet. « Comme ils abondent » toujours en leur sens, écrit l'abbé Ledieu, M. de Meaux » a eu besoin de toute sa modération pour recevoir leurs » remontrances et écouter leurs remarques. »

Parmi ces docteurs, il en étoit surtout trois* dont les véritables sentiments n'avoient pas échappé à la pénétration de Bossuet. Ils se donnèrent tant de mouvements auprès de quelques évêques de la commission, qu'ils parvinrent à soustraire à la censure l'une des propositions sur le jansénisme, que Bossuet avoit jugée mériter d'être condamnée. Au reste, ces docteurs ne dissimuloient pas eux-mêmes la véritable raison qui leur faisoit si vivement désirer de sauver cette proposition. « C'étoit, dit l'abbé » Ledieu, la crainte que la mémoire de M. Arnauld ne » fût enveloppée dans cette condamnation. »

Bossuet jugea qu'on pouvoit ne pas insister dans les circonstances sur la censure de cette proposition, et il consentit qu'elle fût supprimée.

VI. — Le cardinal de Noailles est appelé à présider l'assemblée.

L'archevêque de Reims avoit perdu, par beaucoup de maladresse et par l'indiscrétion de son caractère[1], tous les avantages qu'il auroit pu retirer de ses bonnes qualités. Bossuet lui-même reconnut que les préventions que l'on avoit contre ce prélat, entretenues par les ménage-

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau.*

* C'étoient les docteurs Rouland, Ravechet et Neveu. On voit dans les manuscrits de l'abbé Ledieu, que Bossuet suspectoit leurs sentiments, et n'avoit pas une grande opinion de leurs lumières.

ments et les hésitations d'un grand nombre d'évêques favorables aux jésuites, pouvoient faire craindre que la censure qu'il méditoit n'éprouvât de grandes oppositions. Il conçut alors le projet de faire intervenir dans l'assemblée un président dont le caractère respecté, la dignité imposante et le crédit supérieur pussent déconcerter toutes les intrigues, et ramener l'harmonie dans l'assemblée. Il se servit avec tant d'habileté de son ascendant sur l'archevêque de Reims, qu'il l'engagea à proposer lui-même à l'assemblée, d'inviter l'archevêque de Paris (Noailles) à assister à toutes les séances où il seroit question de doctrine et de morale. Pour comble de bonheur, l'archevêque de Paris devint cardinal au moment même où Bossuet se disposoit à faire le rapport du travail de la commission dont il étoit le chef. La dignité de cardinal donnoit naturellement la qualité de président de l'assemblée; et Bossuet prévit les heureux effets que les manières douces et tempérées du cardinal de Noailles, et l'opinion d'un crédit qui n'avoit encore reçu aucune atteinte, devoient produire sur tous les esprits et sur tous les partis.

Le 31 juillet, l'assemblée prit une délibération importante sur la manière d'opiner[1]. « Il s'agissoit de savoir si » les députés du second ordre auroient voix délibérative » dans les matières de foi et de doctrine. »

Après quelques discussions, on se régla sur l'exemple de l'assemblée de 1682, qui n'avoit accordé aux députés du second ordre que la voix consultative.

On ne peut douter que cet avis ne fût conforme à l'opinion très-arrêtée de Bossuet. Le lendemain du jour où cette délibération fut prise, il dit à l'abbé Ledieu[2] : « Il » est certain que le second ordre ne doit point avoir voix » délibérative; et c'est mon avis, quoiqu'il y ait des » exemples contraires. »

L'abbé Bossuet, son neveu, qui étoit député à cette

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

assemblée, et que son caractère, déjà bien connu, rendoit incapable de toute mesure, avoit rédigé une espèce de *protestation* contre cette délibération, et il se proposoit de la faire insérer dans le procès-verbal de l'assemblée. Il avoit même obtenu de quelques députés du second ordre qu'ils la signeroient. « Mais Bossuet s'y opposa » fortement[1], disant que c'étoit une mutinerie, dont il » défendoit à son neveu de donner l'exemple. »

Le jour même où Bossuet présenta à l'assemblée les propositions dont il provoquoit la censure, il crut devoir prévenir les difficultés que des affections particulières, ou des considérations, peu convenables dans une matière aussi grave, pourroient opposer à son zèle. La plus grande partie des propositions contraires à la morale évangélique, étoient extraites des écrits de quelques jésuites; et ils comptoient dans l'assemblée beaucoup d'évêques qui leur étoient attachés. C'est ce qui détermina Bossuet à s'expliquer devant l'assemblée elle-même avec une dignité, une franchise et une fermeté, qu'il n'appartenoit peut-être qu'à Bossuet seul d'exprimer avec autant d'énergie.

VII. — Discours de Bossuet à l'assemblée.

Il déclara donc à l'assemblée « que la censure des pro» positions qu'il soumettoit au jugement des évêques, » avoit obtenu l'assentiment unanime des membres de la » commission; que cette censure étoit indispensable; » qu'elle étoit attendue de toute la France, qui avoit les » yeux sur l'assemblée; qu'elle ne pouvoit plus être ni » éludée, ni contredite, sans exposer le corps épiscopal » à se voir accusé d'une foiblesse ou d'une indifférence » capable de compromettre son honneur et sa dignité; » que personne ne pouvoit plus ignorer que des opinions » monstrueuses, qui faisoient depuis long-temps le scan-

[1] Mts. de Ledieu.

» dale de l'Eglise et de l'Europe, venoient de lui être » solennellement dénoncées; et qu'on attendoit du zèle » de tant d'évêques, recommandables par leur science et » leurs vertus, qu'ils vengeroient avec éclat la sainteté » du christianisme et la morale de Jésus-Christ offensés » dans leurs maximes les plus pures et les plus incon- » testables. »

Bossuet ne craignit pas d'ajouter « qu'il se sentoit si » profondément convaincu et pénétré de l'obligation im- » posée à tous les évêques de réprimer de si déplorables » excès, que si, contre toute vraisemblance, et par des » considérations qu'il ne vouloit ni supposer ni admet- » tre, l'assemblée se refusoit à prononcer un jugement » digne de l'église gallicane; seul, il élèveroit la voix » dans un si pressant danger; seul, il révéleroit à toute la » terre une si honteuse prévarication; seul, il publieroit » la censure de tant d'erreurs monstrueuses. »

VIII. — Delibération de l'assemblée sur le rapport de Bossuet.

Enfin, le 26 août, le cardinal de Noailles vint présider l'assemblée; et Bossuet fit le rapport du travail de la commission. Il donna une idée générale des deux points sur lesquels alloient porter les délibérations de l'assemblée, la foi et la morale. Il dit :

« Qu'il étoit digne de l'assemblée [1], et conforme à » l'esprit dont elle étoit animée, d'attaquer les erreurs » même opposées, qui mettoient la vérité en péril; que » si l'on n'avoit à consulter que la sagesse humaine, on » auroit à craindre de s'attirer trop d'ennemis de tous » côtés : mais que la force de l'épiscopat consistoit à n'a- » voir aucun foible ménagement.....

» Qu'on devoit sans doute regarder comme un malheur » la nécessité de rentrer dans des matières déjà tant de

[1] *Procès verbal* de l'assemblée de 1700; *Œuvres de Bossuet*, tom. XXVI, pag. 307. (*Edition de Gauthier frères.*)

» fois décidées, et d'avoir seulement à nommer le jansé-
» nisme ; mais que, puisqu'on ne se lassoit point de
» renouveler ouvertement les disputes par des écrits ré-
» pandus de toutes parts avec tant d'affectation, en
» latin et en françois, l'Eglise devoit aussi se rendre at-
» tentive à en arrêter le cours ; que l'autre sorte d'er-
» reurs, qui regardoient la morale relâchée, n'étoit pas
» moins digne du zèle des évêques. »

Il fit lire ensuite les quatre propositions qui concernoient le jansénisme ; mais, avant d'y appliquer les qualifications que la commission proposoit, il s'éleva une discussion sur la forme dans laquelle ces qualifications seroient exprimées. On demanda si on se contenteroit de les condamner *in globo et respectivè*, comme c'étoit assez l'usage à Rome, ou si l'on attacheroit à chacune d'elles des qualifications particulières.

Bossuet s'éleva contre l'idée de se borner à une condamnation *in globo ;* il fit voir que les propositions qu'il soumettoit à la censure de l'assemblée, étoient si criantes, que la commission, après l'examen le plus attentif, n'avoit été ni partagée, ni arrêtée sur la nature des qualifications qu'elles devoient recevoir. En conséquence, les qualifications demandées par Bossuet et la commission, sur les quatre propositions favorables au jansénisme, furent unanimement adoptées par l'assemblée.

IX. — Modération du cardinal de Noailles.

Dans la séance du lendemain 27 août, Bossuet proposa la condamnation de quatre propositions pélagiennes sur la grâce, extraites des thèses de quelques jésuites. Les deux premières avoient été soutenues dans leur collége Ludovisio à Rome, en 1699, et les deux dernières dans leur collége de Clermont à Paris, en 1685. Le cardinal de Noailles donna en cette occasion une preuve remarquable de sa modération et de son esprit conciliant.

Il sentit qu'il seroit moins pénible pour les jésuites de France de voir condamner des propositions soutenues à Rome par des jésuites italiens, que des propositions hasardées à Paris même, par des jésuites françois. Il représenta en conséquence à l'assemblée, « que par la » condamnation qu'elle venoit de porter contre les quatre » premières propositions, elle avoit suffisamment pourvu » à la sûreté de la doctrine contre les excès outrés du » jansénisme, et que, par la condamnation qu'elle alloit » prononcer contre les deux propositions soutenues au » collége Ludovisio, à Rome, elle réprimoit suffisam- » ment les relâchements du semi-pélagianisme. Il de- » manda en conséquence qu'on retranchât du projet de » censure les deux propositions soutenues à Paris au » collége de Clermont en 1685. » Toute l'assemblée et Bossuet lui-même se conformèrent à l'avis du cardinal de Noailles.

Ce caractère de modération produisit les meilleurs effets; et le cardinal disposa ainsi tous les esprits à cette unanimité qui a donné tant de poids à la censure de l'assemblée de 1700.

Aussi, dans les séances suivantes, lorsqu'il fut question de prononcer la condamnation des propositions sur la morale relâchée, Bossuet n'eut à éprouver aucune contradiction; elles étoient d'ailleurs si révoltantes, qu'elles ne pouvoient trouver aucun défenseur.

Il n'y eut de difficulté un peu importante que sur la proposition dont l'auteur « osoit [1] attribuer des équivo- » ques et des restrictions mentales, non-seulement aux » patriarches et aux anges, mais encore à Jésus-Christ » même. »

Bossuet posa pour principe la sincérité chrétienne commandée par Jésus-Christ : EST, EST, NON, NON; « qu'user d'équivoques ou de restrictions mentales,

[1] *Procès-verbal* de l'asssemblée de 1700, t. XXVI, p. 314.

» c'est donner aux mots et aux locutions d'une langue » une intelligence arbitraire forgée à sa fantaisie, en- » tendue seulement de celui qui parle, et qui est opposée » à la signification ordinaire que lui donnent les autres » hommes. »

Il fit usage des raisonnements de saint Augustin pour donner une interprétation favorable aux équivoques que quelques auteurs reprochent à Abraham à l'occasion de Sara sa femme, et à Jacob au sujet du droit d'aînesse, dont Esaü fut dépouillé contre l'intention présumée d'Isaac son père. Mais Bossuet ne dissimule pas que plusieurs Pères grecs avoient trouvé le mensonge officieux, ou du moins de l'équivoque dans le langage et les expressions de ces deux patriarches; et il termine cette discussion par le jugement le plus raisonnable peut-être que l'on puisse porter sur ces exemples fameux dont on a tenté d'abuser.

« Au reste [1], dit Bossuet, on n'est pas obligé de garantir toutes les paroles des saints hommes à qui il » peut avoir échappé quelque mensonge. Il vaudroit » mieux les appeler tout simplement de leur nom, comme » des foiblesses humaines, que de vouloir les excuser » sous les artificieuses expressions d'équivoques et de » restrictions mentales, où le déguisement et la mauvaise » foi seroient manifestes. »

Parmi les propositions que l'on avoit retranchées, il en étoit quelques-unes qui concernoient la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence, et la fameuse doctrine du *probabilisme*. On avoit prétendu que l'Eglise ne s'étoit pas encore expliquée sur ces deux points d'une manière assez formelle et assez précise, pour qu'on pût établir une censure sans s'exposer à quelque contradiction. L'assemblée avoit en conséquence préféré d'exprimer ses sentiments sous la forme d'une

[1] *Procès-verbal* de l'assemblée de 1700, tom. XXVI, p. 318.

déclaration; il devoit en résulter les mêmes avantages sans avoir à redouter aucune objection.

Le projet de déclaration que Bossuet présenta à l'assemblée établissoit en principe, sur la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence, que l'on ne doit pas demander une moindre disposition dans le sacrement de pénitence que dans celui du baptême, puisque l'Eglise elle-même a défini la pénitence un baptême laborieux : or personne ne révoque en doute que l'Eglise n'exige dans les adultes qui reçoivent le baptême, un amour de Dieu, au moins commencé. Le concile de Trente s'est également expliqué sur la nécessité de l'amour de Dieu, au moins commencé dans le sacrement de pénitence, puisqu'il enseigne qu'outre les actes de foi et d'espérance, il faut encore commencer à aimer Dieu, comme source de toute justice*.

Mais en même temps, Bossuet observa qu'il y avoit sur cette matière deux écueils à éviter; l'un d'exclure des dispositions nécessaires au sacrement de pénitence un commencement d'amour de Dieu, et l'autre d'y exiger un amour justifiant, qui peut quelquefois se trouver dans le pénitent, mais qu'on ne doit ni demander, ni attendre comme une disposition nécessaire**.

* Il est vrai que le décret du concile de Trente ne regarde pas expressément le sacrement de pénitence. Il concerne la justification en général; et le concile en fait une application particulière au sacrement de baptême. (Conc. de Trente, sess. 6, chap. 7.) Plusieurs théologiens ont nié que ce décret fût applicable au sacrement de pénitence. Bossuet les a réfutés dans son traité *de l'amour de Dieu*, n.os 18 et 19, tom. XXVI de ses *Œuvres*. (*Edit. de Gauthier frères.*)

** Bossuet a développé avec plus d'étendue ses sentiments dans son traité *de l'amour de Dieu*. Cette question fut l'une de celles qu'il discuta avec le plus de soin dans les *Conférences ecclésiastiques* qu'il tint à Meaux, après la séparation de l'assemblée de 1700. Les curés de son diocèse le prièrent de mettre par écrit les instructions qu'il leur avoit données de vive voix sur cette matière, pour qu'elles pussent devenir utiles à un plus grand nombre de personnes. C'est de ces instructions faites de vive voix, que Bossuet a composé le

La sagesse et la modération de Bossuet se font surtout remarquer dans la condamnation qu'il provoqua contre les excès du probabilisme.

X. — Du probabilisme.

La doctrine du probabilisme est peut-être l'une des idées les plus extraordinaires que l'imagination déréglée des hommes ait osé produire au grand jour. Il semble que sa nouveauté seule auroit dû suffire pour la rendre suspecte. L'Eglise avoit vu s'écouler près de seize siècles, sans que personne eût osé hasarder un sentiment aussi extravagant et aussi pernicieux.

Antoine de Cordoue, théologien espagnol de l'ordre de Saint-François, écrivoit encore en 1571, « que tous » les théologiens déclaroient, d'un consentement unani- » me, que l'on devoit toujours adopter l'opinion la plus » sûre, lorsque l'opinion opposée étoit également proba- » ble; et qu'à plus forte raison l'on devoit lui donner la » préférence, lorsqu'elle étoit plus probable. »

Une opinion probable est celle qui, sans avoir ni le caractère, ni la force de la certitude, détermine pourtant à croire que telle action est permise ou défendue.

De cette notion si simple et si claire, on devoit naturellement conclure qu'un homme sage et vertueux n'a le droit de pencher pour une opinion plutôt que pour une autre, qu'après avoir balancé, avec l'attention la plus sérieuse et la plus impartiale, toutes les raisons qui peuvent combattre l'opinion à laquelle il est disposé à donner la préférence.

Barthélemi de Médina, religieux dominicain, fut le premier qui, en 1577, établit « qu'on pouvoit en sûreté de

traité *de l'amour de Dieu ;* il ne le fit cependant point imprimer, parce qu'il fut distrait jusqu'à la fin de sa vie par d'autres occupations. Son neveu, l'évêque de Troyes, le fit paroître pour la première fois en 1736. On le trouve au tome XXVI de ses *Œuvres.* (*Edition de Gauthier frères.*)

» conscience, préférer l'opinion la moins probable à celle » qui l'étoit davantage, » et quelques années après, en 1584, on vit Dominique Bannez, dominicain, et confesseur de sainte Thérèse, professer hautement la même doctrine.

Elle fut depuis connue sous le nom de *probabilisme;* et elle fit, dans le court intervalle de quelques années, des progrès si rapides dans les universités, dans les écoles de théologie, et dans les communautés religieuses, qu'en 1592, vingt et un ans seulement après Antoine de Cordoue, on vit Salonius, religieux augustin, déclarer « que le sentiment de ceux qui pensent, qu'on peut en » sûreté de conscience, entre deux opinions probables, » préférer la moins probable, étoit celui d'un grand » nombre de théologiens distingués, principalement dans » l'école de saint Thomas. »

Vasquez fut le premier jésuite qui, en 1598, professa publiquement la même doctrine; et, comme ce sentiment fut ensuite adopté et défendu par un grand nombre de théologiens de la même société, la société entière encourut les reproches et les accusations que méritoient les conséquences de cette funeste doctrine.

Les premiers probabilistes avoient établi en principe qu'une opinion ne pouvoit jamais être regardée comme probable, « dès qu'elle étoit contraire aux paroles de » l'Ecriture, aux décisions de l'Eglise et au sentiment le » plus commun des saints Pères. » Et c'est ce qui peut expliquer comment des hommes aussi savants que vertueux, tels que les cardinaux Bellarmin, Pallavicini, d'Aguirre, et un grand nombre de théologiens distingués de toutes les écoles et de tous les ordres religieux, avoient d'abord adopté trop légèrement cette opinion.

Mais on vit ces mêmes hommes abjurer hautement leur imprudence et leur erreur, aussitôt qu'ils furent témoins des ravages et des étranges excès que cette doctrine avoit introduits dans l'Eglise.

Il faut convenir en effet, que ce fut sur les principes du probabilisme, que la plupart des casuistes modernes fondèrent les maximes de cette morale relâchée, si justement proscrite et décriée.

Lorsqu'une fois ils eurent établi en principe qu'un seul écrivain suffisoit pour rendre une opinion probable, toutes les digues furent rompues; et rien ne peut être comparé aux prodiges d'extravagance et d'immoralité que quelques casuites osèrent proposer comme règle de conduite et de morale. En lisant ces étranges décisions, on est tenté de demander si leurs auteurs faisoient profession du christianisme, ou même s'ils connoissoient les premiers principes de la loi naturelle. Mais ce qui paroîtroit la plus étonnante de toutes les contradictions, si l'on pouvoit oublier tous les égarements auxquels l'esprit humain s'est trop souvent abandonné, c'est que ces opinions monstrueuses paroissent avoir été professées de bonne foi par des hommes qui, de l'aveu de leurs ennemis mêmes, étoient aussi recommandables par la pureté de leurs mœurs que par une piété sincère. La fausse idée de ramener plus facilement à la religion des pécheurs qu'on craignoit de rebuter par une juste sévérité, avoit fasciné ces guides aveugles, comme s'il étoit aussi facile de désarmer la justice divine, que d'atténuer les crimes des hommes.

Si l'on est fondé à reprocher aux jésuites la licence avec laquelle un grand nombre de leurs casuistes abusèrent de la doctrine du probabilisme, on doit dire en même temps qu'elle trouva dans le sein de leur société les adversaires les plus habiles et les plus ardents.

C'étoit en 1598, que le jésuite Vasquez y avoit le premier introduit le probabilisme; et, dès 1608 et 1609, les jésuites Comitolo et Ferdinand Rebellus l'attaquèrent avec la plus grande force : c'est même de Comitolo que Nicole emprunta, cinquante ans après, les principaux

arguments dont il a fait usage dans les notes qu'il a ajoutées, sous le nom de *Vendrock*, aux *Lettres provinciales*. Le plus célèbre adversaire du probabilisme a été un général même des jésuites (Thyrsus Gonzalez), qui publia en 1694 un ouvrage important, où il rassemble tous les témoignages et tous les raisonnements les plus propres à faire sentir les dangers de cette doctrine.

Mais c'est Bossuet qui a eu le mérite d'avoir proscrit à jamais des écoles de théologie, une doctrine qui étoit un sujet de scandale pour l'Eglise et de triomphe pour les protestants. Nul théologien, depuis Bossuet, n'a osé reproduire, du moins en France, les sophismes dont on avoit abusé si long-temps, pour pallier les excès du probabilisme. C'est dans son rapport à l'assemblée de 1700, que l'on reconnoît ce grand caractère de justice et d'impartialité, qu'il apportoit toujours dans les questions qui intéressoient la religion et la morale.

Il exposa à l'assemblée « les principes [1] qui avoient dirigé la commission dans l'examen des propositions relatives au probabilisme. Il fonda presque tout son rapport sur la doctrine du père Thyrsus Gonzalez. Il déclara que l'opinion qui permet de suivre la moins probable, est née en 1577; et qu'elle fut enseignée pour la première fois par Médina, religieux dominicain. Il fit observer qu'il s'agissoit du moins probable, comme tel, et non du moins probable en soi; que la vérité seule est vraie en soi, indépendamment du jugement des hommes; mais que le probable n'est tel que dans l'opinion des hommes; que cependant on avoit osé proposer de prendre pour règle des mœurs une opinion connue et crue comme la moins probable; que la certitude seule pouvoit être la règle des mœurs; que, lorsque la certitude n'est pas connue, on peut bien prendre le plus probable comme règle de conduite, en l'opposant au moins probable;

[1] Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

» que, dans de pareils cas, cela suffisoit pour mettre la » conscience en sûreté; mais que se déterminer à agir » par le moins probable contre sa conscience, et faire » d'une pareille opinion la règle des mœurs, c'étoit ouvrir » la porte à toutes sortes de corruptions dans la morale; » que, dans la morale comme dans la croyance, il falloit » suivre la règle *quod ubique, quod semper*[1]; que faire au- » trement, c'étoit faire ce que Jésus-Christ défendoit, » suivre les commandements et les traditions des hommes, » puisqu'il ne s'agissoit plus de chercher ce qui est vrai » et ce qui est faux, ni ce qui est permis ou défendu, mais » ce que tel ou tel auteur a pensé sur telle ou telle ques- » tion. »

Bossuet emprunte ensuite les propres paroles du père Thyrsus Gonzalez; et demandant avec lui « si l'on pou- » voit porter un tel sentiment au jugement de Dieu, il » déclara que l'opinion du probabilisme étoit non-seule- » ment une opinion nouvelle, et par conséquent fausse, » suivant la maxime de saint Vincent de Lérins, adoptée » par toute l'Eglise, mais rejetée et rétractée par ceux qui » l'avoient d'abord suivie. »

Bossuet fit même lire devant l'assemblée un long passage de la dissertation que le cardinal d'Aguirre a placée à la tête de sa collection des Conciles d'Espagne. On y voit ce cardinal déplorer avec les larmes de la douleur et du repentir le malheur qu'il avoit eu de suivre une telle opinion. Il rappela aussi l'exemple du cardinal Bellarmin, qui avoit réprouvé cette opinion, après l'avoir crue bonne, et celui du cardinal Pallavicini, qui avoit été encore plus loin, puisqu'après avoir professé le probabilisme, il consacra ses études et son zèle à se réfuter lui-même.

A ces grands exemples, si propres à faire impression sur l'esprit de ceux même qui n'auroient pas entrevu les dangers et toutes les illusions du probabilisme, Bossuet

[1] En tout lieu, en tout temps.

joignit l'autorité d'un grand nombre d'évêques de France, qui l'avoient formellement condamné par de savantes censures.

« Il convint cependant que Rome[1] n'avoit point encore » condamné cette opinion; que jusqu'à présent elle s'é- » toit bornée à censurer les excès du probabilisme ; mais » qu'on devoit remarquer que le pape avertissoit lui- » même qu'on ne devoit pas tirer à conséquence son si- » lence. »

Bossuet avoit dirigé avec tant d'intelligence et d'activité le travail de la commission pendant les deux mois qu'elle avoit consacrés à l'examen des propositions, et son rapport à l'assemblée offroit tant de précision et de clarté, que six jours suffirent pour la mettre en état de prononcer son jugement, après avoir pesé avec la plus scrupuleuse exactitude toutes les qualifications dont chacune d'elles étoit susceptible.

XI. — La censure est unanimement adoptée par l'assemblée.

Dans la séance du 4 septembre, toute l'assemblée signa le préambule, la censure, les deux déclarations, la conclusion et la lettre circulaire à tous les évêques de France. Tous ces actes étoient l'ouvrage de Bossuet.

Ce qu'il y eut de plus remarquable encore, c'est que ce jugement fut porté à l'unanimité dans une assemblée dont tous les membres étoient divisés par des préventions opposées, et qui sembloient ne devoir jamais s'accorder sur une censure qui frappoit également tous les partis.

C'est peut-être une des circonstances de la vie de Bossuet, où il montra avec le plus d'éclat combien il étoit supérieur à toutes les petites passions qui dégradent trop souvent des hommes et des caractères d'ailleurs estimables. Il réprima avec force la triste activité des jansénistes, qui, pour appeler sur eux l'attention publique, avoient

[1] Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

tout à coup imaginé de sortir de ce long silence, qu'ils avoient tant demandé et qu'ils avoient obtenu. Il posa une digue inébranlable au torrent des opinions monstrueuses de ces casuistes, qui avoient déshonoré la morale évangélique ; et tel est le caractère de justice et de vérité que Bossuet a donné à la censure de l'assemblée de 1700, qu'on lui accorde presque autant d'autorité parmi les théologiens, qu'aux décrets mêmes des conciles particuliers les plus révérés.

La principale gloire en est certainement due à Bossuet ; on peut dire cependant que l'esprit de conciliation du cardinal de Noailles, et ses manières douces et modestes contribuèrent utilement à disposer tous les esprits à ce concert unanime, qui ajouta un nouveau poids à l'autorité des décisions de cette assemblée.

XII. — Bossuet prêche devant le roi et la reine d'Angleterre.

Le jour même où l'assemblée venoit de se séparer, Bossuet se vit obligé de déférer aux instances du roi [1] et de la reine d'Angleterre. Ils étoient alors établis au château de Saint-Germain, noble et magnifique retraite, où la magnanimité de Louis XIV avoit préparé à ces augustes infortunés toutes les consolations qui pouvoient adoucir leur malheur.

Bossuet avoit assisté toute la matinée du 21 septembre à la dernière séance de l'assemblée du clergé ; et à quatre heures après midi du même jour, il prêcha devant le roi et la reine d'Angleterre.

« On admira [2] la magnifique péroraison de ce discours, » que les circonstances des temps et des personnes ren- » doient si délicate et si difficile*. Cette péroraison

[1] Jacques II. — [2] Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

* On doit regretter qu'elle ne soit point parvenue jusqu'à nous. Il est vraisemblable que Bossuet ne l'avoit pas écrite, et qu'il ne fit que s'abandonner au mouvement de son cœur sur un sujet qui appeloit tant de réflexions.

» commençoit par une prière touchante adressée à Dieu, » par laquelle il demandoit les bénédictions du ciel pour » le roi, la reine, le prince de Galles et la princesse sa » sœur. Il appuya sur les espérances que le roi devoit » avoir de remonter sur le trône pour l'intérêt de la reli- » gion; il releva son courage par la toute-puissance de » Dieu, dont il rapporta des exemples aussi consolants » que touchants pour de tels auditeurs. Il commença par » David, simple berger, désigné roi, depuis exilé chez » ses ennemis, chassé même de chez eux, et ensuite élevé » sur le trône; Joas, encore au berceau, sauvé des fureurs » d'Athalie, élevé dans le temple sous la main de Dieu, » et de là conduit sur le trône, sans guerre, sans commo- » tion, sans d'autre sang répandu que celui de la sangui- » naire Athalie; Louis d'Outre-Mer, réfugié, revient » prendre possession du trône de ses pères. » On devine facilement les réflexions et les motifs d'espérance et de consolation que Bossuet fit sortir d'un tel exemple, par la conformité et le contraste même qu'il offroit avec la situation où se trouvoit le jeune prince de Galles.

« Il faisoit apparoître [1] la toute-puissance de Dieu opé- » rant sans cesse toutes les merveilles de la grâce sur les » cœurs, non-seulement pour les détacher d'eux-mêmes, » mais encore de toutes les grandeurs du monde. Là, » sans paroître parler au roi et à la reine de leur affliction, » il faisoit voir pour leur consolation que cette toute-puis- » sance de Dieu se faisoit sentir particulièrement dans les » tribulations et les infortunes; qu'alors l'esprit humain » ne trouvant plus de ressource à ses maux, elle se plai- » soit à opérer ses plus grandes merveilles, pour appren- » dre à la créature sa dépendance du Créateur.

» Tout le discours [2] étoit d'une sublime théologie, et » partout également consolant pour des rois dans un si » grand malheur, sans jamais néanmoins trop arrêter

[1] Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu. — [2] *Ibid.*

» leurs regards et leur pensée sur l'abîme de leur chute, » mais leur montrant toujours des miracles de la toute-» puissance de Dieu.

» On voyoit passer de temps en temps comme des » éclairs et des traits de la plus vive éloquence, et l'ora-» teur revenoit aussitôt au style simple et familier d'une » homélie ; car ce fut le caractère de ce discours, plein » de la parole de Dieu et des exemples les plus familiers » de l'Evangile. »

Pendant les séances de l'assemblée du clergé à Saint-Germain, Bossuet eut souvent occasion de voir le roi Jacques II. Ce prince lui dit plusieurs fois qu'il avoit eu l'intention de l'appeler à Londres, si l'état des affaires le lui eût permis, pour conférer avec les chefs de l'église anglicane. Bossuet sentit son zèle s'échauffer, quand il entendit Jacques II lui exprimer ses vœux et ses regrets. Il répondit à ce prince « qu'il auroit passé les mers avec » joie pour obéir aux ordres de Sa Majesté et seconder » de tout son pouvoir ses religieuses intentions. »

Bossuet revenoit souvent avec regret et avec douleur sur cette pensée ; il disoit « qu'il se seroit flatté de gagner » bien des choses sur les Anglois, à cause du respect qu'ils » avoient pour la sainte antiquité. » Il croyoit également pouvoir tirer un grand avantage de leurs divisions domestiques sur la religion.

XIII. — Du Problème ecclésiastique.

La paix de Clément IX avoit été favorable à la tranquillité du gouvernement et à celle de l'Eglise. Elle avoit duré trente ans ; et pendant ce long intervalle, presque tous les hommes célèbres, presque tous les écrivains distingués qui avoient illustré l'école de Port-Royal avoient cessé d'exister.

« Mais leurs successeurs[1] eurent l'indiscrétion de

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 165.

» rompre un silence forcé, qui leur avoit été cependant
» si salutaire. »

Un neveu du fameux abbé de Saint-Cyran (Barcos) « s'avisa de faire [1] paroître une *Exposition de la foi*, dans » laquelle on prétend qu'il renouveloit les erreurs con- » damnées dans les cinq fameuses propositions. Au pre- » mier bruit de ce livre, les disputes se renouvelèrent; » les deux partis s'émurent, et l'archevêque (le cardinal » de Noailles), obligé d'interposer sa nouvelle autorité, » pour étouffer la discorde renaissante, rendit en 1696 » une ordonnance qui ne satisfit aucun des deux partis, » et dont ils firent l'éloge ou le blâme par une contradic- » tion presque égale....

» Ainsi le seul effet d'une ordonnance, qui ne con- » tenta personne, fut d'attirer sur son auteur la querelle » qu'il vouloit terminer entre les deux partis, et de faire » sentir dès lors à l'archevêque de Paris, combien il est » difficile d'être neutre dans les discordes civiles, et par » quelle fatalité il arrive presque toujours que les deux » combattants se tournent également contre celui qui » veut les séparer. »

Voilà ce que le chancelier d'Aguesseau nous rapporte au sujet de cette ordonnance [2] du cardinal de Noailles; mais ce qu'il ne nous dit point, parce qu'il l'ignoroit probablement, et ce que les manuscrits de l'abbé Ledieu nous apprennent, c'est que Bossuet étoit le véritable auteur de la partie dogmatique de cette ordonnance*. Il paroît qu'il ne voulut jamais en convenir publiquement, et ce ne fut que quelques années après, qu'il en fit l'aveu en présence de l'abbé Ledieu. Nous avons cru ne pas devoir omettre un fait qui servira à jeter de la clarté sur la suite de notre récit.

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau, ibid.* — [2] Du 20 août 1696.

* On l'a imprimée au tom. XXVI des *Œuvres de Bossuet.* (*Edit. de Gauthier frères.*)

C'est d'après cette ordonnance du cardinal de Noailles, que fut publié le *Problème ecclésiastique*, vers la fin de 1698, ou au commencement de 1699.

« L'auteur[1], alors inconnu, de ce libelle satirique op- » posoit Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, » à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, et » demandoit malignement lequel des deux on devoit » croire, ou l'approbateur des réflexions du père Quesnel, » sur le *Nouveau Testament*, ou le censeur du livre de » l'*Exposition*. Il se jouoit avec assez d'esprit dans cet » ouvrage de la contradiction qu'il croyoit trouver entre » l'évêque et l'archevêque, entre l'approbation de ce » qu'on appeloit le jansénisme dans le père Quesnel, et » la condamnation du même jansénisme dans le livre de » l'*Exposition*.

» C'est ainsi que fut donné comme le premier signal » de cette guerre fatale, que le livre du père Quesnel a » depuis allumée dans l'Eglise.

» Le soupçon tomba d'abord sur les jésuites..... Et le » père Daniel, distingué dans sa société par son génie et » sa capacité, eut le malheur d'en être plus accusé que » les autres.....

» Tout ce qui parut de plus certain alors, c'est que si » les jésuites n'avoient pas eu de part à la composition, » ils en avoient eu du moins à sa publication, et que c'é- » toit un père Soâtre, jésuite flamand, qui l'avoit fait » imprimer à Liége.

» Mais le véritable auteur de ce fameux ouvrage fut » enfin démasqué quelques années après. Dom Thierri » de Viaixnes, bénédictin de la congrégation de Sainte- » Vannes, et janséniste des plus outrés, qui fut mis à la » Bastille par ordre du Roi, avoua dans la suite qu'il » avoit composé le *Problème**. » Cependant on doit dire

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 165.

* Le chancelier d'Aguesseau étoit plus à portée que personne, en sa qualité

que quelques personnes ont prétendu dans le temps, et prétendent encore aujourd'hui que Dom Thierri de Viaixnes ne fut que le copiste du *Problème ecclésiastique*, et que le père Doucin, jésuite, en fut le véritable auteur.

Mais, avant qu'on eût fait cette découverte, le cardinal de Noailles resta convaincu que les jésuites en étoient les véritables auteurs. Le ressentiment qu'il en conçut laissa éclater l'opposition assez mal dissimulée qui avoit toujours existé entre ce prélat et cette société. Ne voulant pas cependant s'établir lui-même le vengeur de son honneur offensé[1], il fit agir le parlement, qui ordonna, par un arrêt du 29 janvier 1699, que le *Problème ecclésiastique* seroit brûlé.

Le cardinal sentit en même temps que cet acte de l'autorité publique ne suffisoit pas pour le justifier entièrement de la contradiction prétendue ou réelle qu'on lui reprochoit.

Bossuet, comme nous l'avons dit, étoit le véritable auteur de l'ordonnance du cardinal de Noailles, qui avoit servi d'occasion ou de prétexte au *Problème ecclésiastique;* et il crut devoir en cette occasion venir au secours de ce prélat.

Il composa un écrit, dont l'objet étoit de montrer qu'il existoit des différences essentielles entre la doctrine du livre de l'*Exposition* que le cardinal avoit condamnée, et celle du livre du père Quesnel, qu'il avoit approuvée; et quant aux propositions de ce dernier ouvrage qui pouvoient offrir un sens répréhensible, il s'efforça de les réduire au sens des thomistes, que l'Eglise permet aux écoles d'admettre ou de rejeter.

Mais il ne voulut point faire paroître cet écrit sous son

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 165.

de procureur général, et par ses relations intimes avec M. de Pontchartrain, alors chargé du département de Paris, de savoir la vérité d'un fait qu'il affirme si positivement.

nom ; et il laissa le cardinal de Noailles le maître d'en faire l'usage qu'il jugeroit à propos. Le cardinal chargea deux de ses théologiens[1] de se servir de cet écrit de Bossuet pour sa justification. Ils y firent des changements et des suppressions ; et de ce travail ainsi dénaturé, ils composèrent quatre lettres, qu'on publia sans nom d'auteur. Mais lorsque ces quatre lettres parurent, Bossuet ne dissimula pas à ses amis particuliers, « Qu'il avoit[2] » lieu de se plaindre de ce qu'on n'avoit pas pris le meil- » leur de son écrit ; c'étoit des corrections importantes et » nécessaires dans le livre du père Quesnel. »

Dans le cours de la même année 1699, on demanda au cardinal de Noailles son consentement et son approbation pour une nouvelle édition des *Réflexions morales* du père Quesnel. Mais ce prélat, averti par l'éclat que venoit de faire le *Problème ecclésiastique*, des réclamations qui commençoient à s'élever contre cet ouvrage, ne voulut s'engager à renouveler l'approbation qu'il avoit déjà donnée, qu'après l'avoir soumis à la révision de quelques théologiens. Il invita encore Bossuet à diriger ce travail.

XIV. — De l'écrit intitulé : *Justification des réflexions morales.*

Bossuet, touché de sa confiance, et prévoyant déjà les orages que cet ouvrage susciteroit à un prélat dont il respectoit la vertu, et dont l'influence pouvoit être utile à l'Eglise, consentit encore à se prêter à ses désirs. Il composa un avertissement, qui devoit être placé à la tête de la nouvelle édition, et il y fit entrer une grande partie de ce qu'il avoit déjà dit dans l'écrit dont nous avons parlé. « Il y répondoit[3], ainsi que le rapporte l'abbé Le- » dieu, aux écrits des jésuites et des jansénistes ; et il se » proposoit de débrouiller ces matières à cause des jan- » sénistes qui les ont embrouillées par leurs chicanes. Il

[1] MM. de Beaufort et Boileau. — [2] Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 4 novembre 1704. — [3] *Ibid.* sous la date du 24 juin 1703.

» s'en occupa avec assiduité pendant une quinzaine de » jours. Ce travail, ajoute l'abbé Ledieu, est certainement dirigé contre tous les excès des jansénistes; et » M. de Meaux le fonda sur les principes de saint Augustin au sens des thomistes. »

Mais, convaincu en même temps que le cardinal de Noailles ne devoit pas donner son approbation à cette nouvelle édition, sans lui faire subir des changements essentiels, il exigea comme une condition indispensable qu'on mît un grand nombre de cartons à l'ouvrage du père Quesnel, pour en retrancher ce qu'il y trouvoit de plus répréhensible; il indiqua le nombre et l'objet de ces cartons dans un *mémoire** particulier. Le père Quesnel, ou ceux qui agissoient en son nom à Paris, ne voulurent jamais se prêter aux vues de Bossuet**; et le cardinal de Noailles lui-même eut la foiblesse de croire son honneur intéressé à n'admettre aucun changement à un ouvrage qu'il avoit approuvé.

Cependant l'opposition que montroit Bossuet à cette nouvelle édition, telle qu'on vouloit la faire paroître, lui inspira assez de circonspection, pour qu'il se refusât à y attacher l'autorité de son nom et de son approbation. L'édition de 1699 des *Réflexions morales* parut donc sans l'approbation du cardinal de Noailles ***.

Cette conduite du père Quesnel et de ses partisans inspira la plus forte défiance à Bossuet sur leurs principes

* Une note de la main de dom Déforis, dernier éditeur des *Œuvres de Bossuet*, nous apprend qu'il avoit ce *Mémoire*. Nous ne l'avons point retrouvé dans les papiers qui nous ont été confiés.

** « M. le cardinal de Noailles ne put consentir que l'on y touchât, parce » qu'il avoit approuvé le *Nouveau Testament* en cette manière, étant encore » évêque de Châlons, et qu'il auroit paru se corriger lui-même. » (Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu, sous la date du 4 novembre 1704.)

*** Les éditeurs se bornèrent à insérer dans la *Table générale des matières* quelques remarques et quelques renvois, pour déterminer le sens des propositions attaquées dans le *Probleme ecclésiastique*.

et sur leur acharnement à faire renaître de nouveaux sujets de division dans l'Eglise; ils conçurent de leur côté le plus vif ressentiment de l'opposition que ce prélat leur avoit montrée, et leur correspondance secrète en offre les témoignages les moins équivoques *.

Bossuet retira donc l'avertissement qu'il avoit consenti à donner pour l'édition de 1699, et le laissa parmi ses papiers comme un écrit inutile, qui ne pouvoit plus avoir aucun objet. L'abbé Ledieu son secrétaire en avoit conservé une copie qu'il communiqua en 1709 au théologal de l'église de Meaux [1]. Le cardinal de Bissy en eut communication. La déclaration que donna dans la suite l'abbé Ledieu, ne fait pas assez connoître si ce fut entre les mains du cardinal de Bissy, ou entre celles du théologal de Meaux, qu'un abbé Lebrun, doyen de Tournay, alors exilé à Meaux, parvint à surprendre cet écrit de Bossuet. Non-seulement il en prit une copie, mais il eut le tort encore plus grave de l'envoyer au père Quesnel, en Flandre, qui le fit imprimer sous le titre frauduleux de *Justification des Réflexions morales du père Quesnel, par feu M. Bossuet, évêque de Meaux*. Il auroit pu lui donner, avec un peu plus de fondement, celui de *Justification du cardinal de Noailles*. On ne peut au moins douter que c'étoit le seul objet que Bossuet s'étoit proposé, en composant un écrit qu'il avoit ensuite lui-même condamné à l'oubli.

Tels sont les détails que nous avons puisés dans les manuscrits de l'abbé Ledieu sur cet ouvrage de Bossuet, dont on a tant parlé. Personne n'a jamais été plus à portée que l'abbé Ledieu de connoître l'esprit et les sentiments dans lesquels Bossuet l'avoit composé.

[1] M. Treuvé.

* Voyez les *Lettres* du sieur Willart au père Quesnel, du 27 mars 1699, et du 30 janvier 1700.

XV. — Principes de conduite de Bossuet envers les protestants après la révocation de l'édit de Nantes.

Dans le temps même où, inspiré par le désir d'obliger le cardinal de Noailles, il s'occupoit à tirer ce prélat de la position assez embarrassante où l'avoit placé l'auteur du *Problème ecclésiastique*, Bossuet se livroit à un travail important, pour remédier aux graves inconvénients qui étoient résultés de la révocation de l'édit de Nantes.

Nous croyons devoir inviter nos lecteurs à ne point perdre de vue le système politique qui étoit alors commun à tous les gouvernements de l'Europe. On a trop souvent affecté, soit par défaut d'attention, soit par une prévention contraire à l'impartialité de l'histoire, d'isoler la législation politique de Louis XIV envers les protestants, de celle de tous les gouvernements protestants envers les catholiques. Pendant cinquante ans, on a toujours voulu représenter Louis XIV, comme livré par la superstition à un système d'intolérance et de persécution, qui offensoit les principes de philosophie et de civilisation où l'Europe étoit alors parvenue, et on oublie que toutes les lois exclusives ou prohibitives que Louis XIV introduisit dans son administration, étoient alors et ont été jusqu'à ces derniers temps en vigueur dans tous les états protestants. Nous ne prétendons certainement pas justifier les actes de violence et de tyrannie que le marquis de Louvois osa mêler aux vues modérées de Louis XIV. Mais l'histoire doit toujours se montrer impartiale, si elle veut obtenir des droits à la confiance; et lorsqu'elle est chargée du récit de l'un des plus grands événements du règne d'un grand Roi, elle doit présenter avec fidélité toutes les considérations qui concourent à lui donner son véritable caractère.

La révocation de l'édit de Nantes avoit introduit en France une sorte de contradiction entre les dispositions

sévères de la nouvelle législation contre les protestants, et les véritables maximes de l'Eglise pour l'administration des sacrements et pour la dispensation des secours de la religion.

Pour faire connoître la cause et les suites de cette singulière contradiction, il est nécessaire de remonter à des événements antérieurs.

Si l'on veut observer avec exactitude les variations de la politique qui a long-temps gouverné l'Europe, il faut consentir à se transporter dans le siècle dont on lit l'histoire, avec l'esprit, les principes et les préjugés même qui dominoient à cette époque; sans cette disposition équitable, que tout historien a sans doute le droit de demander, et l'espérance d'obtenir, on lui prêteroit très-injustement des sentiments et des principes aussi étrangers à son cœur qu'à sa pensée.

La paix de Westphalie (en 1648) avoit mis enfin un terme aux guerres de religion et à cette suite épouvantable de crimes et de calamités qui remplirent le seizième siècle et la moitié du dix-septième. On n'a plus vu, depuis ce mémorable traité, les nations armées contre les nations au nom de la religion, ni les citoyens d'un même pays et les habitants des mêmes villes se combattre et s'égorger pour la défense de leurs autels *.

Le système religieux et politique de chaque gouvernement parut tendre au même but : ce but étoit d'amener avec le temps, sans violence et sans effort, l'uniformité de la profession du culte qui avoit prévalu dans chaque pays.

On s'attacha donc dans les gouvernements où la religion protestante étoit devenue dominante, à exclure les membres de la religion catholique de toute participation aux honneurs, aux dignités, aux offices et aux préroga-

* Il y eut bien, au commencement du XVIII.e siècle, une guerre de religion entre quelques cantons suisses; mais elle n'eut ni une longue durée, ni des résultats désastreux.

tives de l'ordre politique. Tout culte public leur fut interdit, et souvent même le culte domestique ne fut pas toléré. De là, ces lois, plus ou moins sévères, plus ou moins prohibitives, que l'Angleterre, la Hollande, Genève, les cantons suisses protestants, les puissances du Nord, et un grand nombre de princes du corps germanique, portèrent contre les catholiques soumis à leur domination. De là, les lois du même genre que les empereurs de la maison d'Autriche, les princes catholiques d'Allemagne, les rois de Pologne, les cantons catholiques de Suisse portèrent contre les protestants.

Dans le cours ordinaire des événements, et d'après toutes les prévoyances de la sagesse humaine, ce système politique devoit obtenir avec le temps le succès que l'on en attendoit, et qu'il a en effet obtenu, au moins en grande partie.

Il résulta d'abord un avantage précieux pour l'humanité de ce système religieux-politique. On vit cesser presque en même temps ces persécutions individuelles qui mettoient à la discrétion des partisans de la religion dominante les propriétés, la liberté, et la vie de ceux qui professoient une religion dont le culte étoit interdit. Privés à la vérité des honneurs, des dignités et des distinctions extérieures de l'ordre politique, ils pouvoient du moins, tranquilles sous l'abri des lois, jouir de tous les bienfaits de l'ordre civil. A l'exception de l'Angleterre, où des rivalités politiques, encore plus que des rivalités religieuses, renouvelèrent quelquefois de sanglantes persécutions contre les individus, on vit, depuis la paix de Westphalie, régner une paix constante dans le sein des villes et des campagnes entre ceux qui professoient les cultes les plus opposés et les plus inégalement favorisés; et ce fut là un de ces grands bienfaits d'un traité qui restera toujours dans la mémoire des hommes comme le plus beau monument de la politique.

Au milieu des événements qui donnèrent une direction si nouvelle au système de tous les gouvernements, l'Espagne et l'Italie n'eurent rien à changer à leur ancienne législation. Des barrières impénétrables avoient interdit l'accès de ces contrées aux partisans des opinions que le commencement du seizième siècle avoit vues naître.

La France se trouvoit dans une position absolument différente de celle de tout le reste de l'Europe. Des lois de proscription et des lois de paix avoient alternativement succédé à des guerres sanglantes et à des traités frauduleux. Enfin Henri IV avoit eu le bonheur d'établir une législation plus stable, qu'il eut l'art de maintenir malgré quelques contradictions passagères. Mais, lorsque sa mort si déplorable et si imprévue laissa les rênes du gouvernement à une régente malhabile, et à un roi trop jeune encore pour faire respecter son autorité, l'inquiétude de quelques seigneurs puissants fit servir la religion aux intérêts et aux calculs de leur ambition. Il fallut que le génie du cardinal de Richelieu mît une digue aux flots de l'Océan, pour réprimer les fureurs encore plus redoutables des guerres religieuses.

Depuis cette époque si remarquable, la France jouit d'une paix intérieure, qui ne fut altérée, sous la minorité de Louis XIV, que par les troubles de la fronde, auxquels les protestants furent entièrement étrangers.

Il étoit certainement dans le caractère et dans la politique du cardinal de Richelieu d'aspirer à établir en France l'uniformité du culte et de la croyance; mais il ne voulut y parvenir que par des moyens qui honorent également sa sagesse et son génie. Il chercha à ramener les protestants par des instructions pacifiques, et à assurer la prépondérance du culte catholique, en s'attachant à donner à l'église de France des évêques dignes de l'estime et du respect des protestants eux-mêmes. Il prévoyoit d'ailleurs que l'influence seule du gouvernement

et les calculs de l'intérêt suffiroient, avec le bienfait du temps, pour réduire extrêmement le nombre de ceux qui persisteroient à professer une religion différente de celle d'un souverain dispensateur unique des grâces, des honneurs et des dignités.

Le cardinal Mazarin ne fit que se conformer au système politique de son prédécesseur envers les protestants.

Pendant les dix années qui suivirent la mort de ce ministre, Louis XIV lui-même ne s'écarta pas sensiblement du plan tracé par le cardinal de Richelieu ; et il eut le bonheur de trouver dans Bossuet le génie le plus habile et le plus capable de triompher des préventions des protestants par les seules armes de la science et de l'éloquence.

Mais, vers 1670, le ministère de Louis XIV commença à adopter des mesures qui indiquèrent d'une manière plus sensible, non le projet de proscrire entièrement l'exercice du culte protestant, mais celui d'y apporter tant de gêne, de restriction et d'entraves, qu'on ne pût se méprendre sur l'intention où étoit ce prince d'accélérer, par tous les moyens qui étoient en son pouvoir, la réunion de tous ses sujets au culte qu'il professoit. Les arrêts et les édits se succédèrent avec rapidité, pour priver les protestants de tous les avantages dont ils étoient en possession. Ce n'étoit point encore sous la forme d'une révocation de l'édit de Nantes, que se présentoient ces mesures du gouvernement ; on affectoit au contraire de ne les employer que pour punir quelques contraventions à cet édit, ou réprimer l'extension abusive que les protestants avoient donnée à ses dispositions. On envoya dans chaque province des commissaires catholiques et protestants, pour constater ces contraventions. On conçoit qu'ils devoient être souvent partagés d'avis ; et on conçoit également que le conseil d'état, chargé de prononcer sur ce partage, devoit se décider presque toujours pour l'avis du commissaire catholique.

Les intendants secondoient avec ardeur les vues non équivoques du gouvernement dans tous les détails de leur administration. Les parlements eux-mêmes rivalisoient de zèle avec le conseil d'état; et, en parcourant la longue suite des actes législatifs qui furent rendus dans l'intervalle de quinze ans qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, on voit presque autant de temples protestants détruits ou interdits par des arrêts des parlements que par des arrêts du conseil.

A toutes ces mesures, qui tendoient à restreindre l'exercice du culte extérieur, se joignirent bientôt les exclusions personnelles. Non-seulement tout accès aux charges et aux dignités fut fermé aux protestants, mais ils furent privés de la faculté d'exercer toutes les professions qui pouvoient donner des titres ou des droits à la considération et à la confiance publique. Les faveurs, les grâces, des distinctions honorables devenoient en même temps la récompense de ceux qui rentroient dans le sein de l'Eglise catholique, et on accordoit aux évêques tous les moyens et tous les secours qui pouvoient favoriser et accélérer une réunion, objet des vœux ardents de Louis XIV.

Ce système étoit non-seulement approuvé, mais même suggéré par les hommes qui jouissoient alors de la réputation la plus incontestable de sagesse et de modération. On sait qu'aucun magistrat ne porta plus constamment des principes de douceur et d'équité dans l'exercice de ses fonctions d'intendant de Languedoc, que M. d'Aguesseau, père du chancelier. C'est une justice que les protestants eux-mêmes se sont plu à lui rendre. Nous nous bornerons à rapporter les paroles du chancelier son fils dans les mémoires [1] si attachants qu'il a laissés sur la vie et mort de son père.

« C'étoit dans le même esprit qu'il (M. d'Aguesseau

[1] Tom. XIII, pag. 37.

» père) approuvoit l'usage de ces lois temporelles, dont
» je ne doute pas même qu'il n'ait inspiré plusieurs, par
» lesquelles le Roi excluoit les protestants des fonctions
» publiques, ou de la participation à de certains privilé-
» ges. Il disoit souvent que le prince, étant le maître de
» ses grâces, pouvoit très-justement ne les pas faire tom-
» ber sur ceux qui étoient suspects à l'état, soit par la
» différence même de leur religion, soit par une pente
» secrète à la révolte, qu'elle leur avoit inspirée autrefois,
» soit enfin par un esprit de parti, qui se conserve tou-
» jours dans toutes les sectes, ce qui en forme comme un
» corps séparé du reste des citoyens, ou comme une
» espèce de république dans le sein d'une monarchie.
» Mais cette voie, légitime en soi, lui plaisoit principa-
» lement, parce qu'elle excitoit les religionnaires à rentrer
» en eux-mêmes, à mieux approfondir les causes de leur
» séparation, et à se convaincre, par un examen qu'ils
» n'avoient peut-être jamais fait, de l'injustice des pré-
» textes qui avoient porté les premiers réformateurs à
» quitter la route de leurs pères. »

Jusqu'alors le gouvernement françois paroissoit suivre le même système politique, que les gouvernements protestants avoient mis depuis long-temps en exécution contre leurs sujets catholiques. Et même en comparant leur code pénal avec celui de la France, il seroit facile de prouver qu'il se montra plus indulgent et plus tolérant.

Tel fut le plan de conduite dans lequel Louis XIV crut devoir se renfermer tant que vécut Colbert. Trois ans avant la révocation de l'édit de Nantes, on pensoit encore si peu à le révoquer, que, dans les lettres circulaires écrites par le Roi en 1682 aux évêques et aux intendants, pour les exhorter à seconder le zèle de l'assemblée de 1682, ce prince recommandoit de ménager les esprits avec douceur et sagesse, de n'employer que la force des raisons, et de ne donner aucune atteinte aux

édits concernant la tolérance*. Il est vraisemblable que cette marche sage et mesurée auroit suffi pour atteindre sans effort et sans secousse le but que l'on se proposoit; déjà même une expérience journalière, et de nombreux exemples, surtout dans les classes les plus honorables de la société, indiquoient cette tendance presque universelle à se conformer aux intentions d'un Roi qui ajoutoit à la puissance du trône la force et l'autorité, qu'il empruntoit du respect et de l'admiration de ses sujets.

Colbert mourut en 1683, et rien ne parut d'abord annoncer qu'on fût dans l'intention de s'écarter du plan qu'on avoit eu la sagesse d'adopter et que le succès sembloit justifier. On s'attacha seulement à apporter des restrictions plus sévères à l'exercice public du culte protestant, à multiplier les exclusions politiques et civiles, et à favoriser les conversions par l'appât des honneurs et des récompenses. Il est certain qu'au moment où Louis XIV prononça la révocation de l'édit de Nantes, les provinces placées au centre du royaume ne comptoient presque plus de protestants. Ce prince et ses ministres purent se persuader que le plus grand nombre de ceux qui restoient encore dans les provinces éloignées, ne tarderoient pas à obéir au mouvement général. L'exemple de ce qui venoit de se passer à Nîmes, où M. d'Aguesseau, en quit-

* L'auteur des *Eclaircissements historiques sur la révocation de l'édit de Nantes*, M. de Rulhières, a établi la même opinion, et l'a démontrée par un grand nombre de témoignages incontestables. Son ouvrage offre des recherches curieuses. Il est seulement à regretter qu'un penchant trop marqué à rapporter de petites anecdotes, souvent étrangères à son sujet, et la petite ambition de présenter ce grand événement historique sous un nouveau point de vue, l'ait égaré sur quelques faits et sur des conjectures qui ne paroissent avoir aucun fondement. Il débute par une grande maladresse pour un historien, celle d'établir sérieusement un parallèle entre la conduite de madame de Maintenon et celle de Cromwell. Une pareille idée, plus bizarre qu'ingénieuse et piquante, auroit suffi pour inspirer de la méfiance sur la suite de son récit, s'il n'avoit pas su faire un usage plus heureux d'un grand nombre de pièces qu'il a connues et qu'il a fait connoître le premier.

tant l'intendance du Languedoc, « avoit vu[1] plus de » soixante mille protestants de la ville et du diocèse chan- » ger de religion en trois jours, » pouvoit excuser cette fatale illusion.

Louis XIV ne voyoit plus de protestants dans la noblesse françoise, dont la moitié étoit encore protestante sous Henri IV. Il ne voyoit que des catholiques dans toutes les parties de son royaume immédiatement soumises à ses regards. Il étoit peut-être excusable d'ignorer que les montagnes des Cévennes et du Vivarais renfermoient quelques peuplades aussi étrangères alors au reste de la France par les mœurs que par l'absence des arts et du commerce. Si quelques villes de commerce offroient encore un grand nombre de négociants et d'ouvriers de la religion protestante, le ministère pouvoit voir dans leur fortune même le présage de leur conversion par l'ambition naturelle que les pères, ou du moins les enfants, auroient de participer aux honneurs et aux distinctions dont leur religion les excluoit.

Dans cette persuasion, Louis XIV et son conseil ne parurent pas douter que l'uniformité de culte ne pût être établie par un simple acte de gouvernement. Les cent cinquante-huit articles de l'édit de Nantes avoient été successivement révoqués par des lois et des décisions particulières; et si l'exercice public du culte protestant n'étoit pas encore défendu par une loi formelle, il se trouvoit interdit en tant de lieux différents, qu'on pouvoit le regarder comme presque généralement abrogé. La révocation de l'édit de Nantes ne fut donc dans l'opinion du conseil de Versailles, que la dernière rédaction de toutes les lois, de tous les édits, de tous les arrêts et de tous les réglements, qui chaque année et chaque jour avoient apporté des restrictions à la constitution politique et religieuse des protestants en France.

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 55.

Au reste, l'erreur de Louis XIV et de ses ministres fut l'erreur commune de toute la nation*. On ne voit point, dans les mémoires du temps, ni dans les correspondances particulières, que cette révocation ait excité aucune surprise, ni même donné lieu dans le premier moment à des réclamations.

Madame de Sévigné, qui ne prévoyoit pas qu'elle écrivoit pour la postérité, lorsqu'elle ne s'occupoit qu'à transmettre à une fille chérie le simple récit de l'emploi de ses journées et de toutes les impressions qu'elle recevoit du

* En nous servant de cette expression nous ne faisons que copier les propres paroles d'un écrivain de nos jours, qu'on n'accusera pas d'avoir cédé trop facilement à des préventions religieuses. Voici ce qu'a écrit M. de Saint-Lambert sur la révocation de l'édit de Nantes :

« L'esprit républicain, et même l'esprit démocratique, qui a toujours dominé chez les calvinistes, étoit, je le sais, aussi contraire à la monarchie » que la religion catholique lui est favorable. Mais ces calvinistes étoient restés » tranquilles dans la guerre de la fronde. Ceux d'entre eux qui s'étoient enrichis par le commerce ou la finance, vouloient être nobles, parvenir aux emplois, aux honneurs, et ils prenoient peu à peu l'usage de se convertir. Le » peuple les auroit imités; il auroit été converti par la séduction des vœux du » Roi et du clergé. Dans la conduite de Louis XIV envers les calvinistes, ce » qu'il y eut de plus injuste et de plus cruel, ce fut de les empêcher de sortir » de ses états. Dans toute cette affaire, Louis XIV fut trompé par ses ministres, *et céda trop facilement au vœu général de la nation.* »

Cette expression, *le vœu général de la nation*, est bien remarquable; mais a manière dont M. de Saint-Lambert s'exprime dans ses *Vœux adressés aux tats généraux de* 1789, est bien plus remarquable encore.

« Les lois et les usages n'admettant point parmi nous les calvinistes à celles des fonctions de citoyens qui ont quelque rapport à la législation, ils ne devoient pas, dans une monarchie, être admis aux états généraux, et surtout dans ce moment, où ils pourroient unir leurs intrigues et leurs murmures aux clameurs de Paris. »

Et plus loin il ajoute : « La tolérance pour les calvinistes est un des biens que je demande, et que j'espère; mais il faut qu'ils la méritent. Je ne les en trouverai pas dignes tant qu'ils me paroîtront ennemis du gouvernement monarchique. Il me semble qu'en attendant cette métamorphose, on pourroit prendre pour modèle de conduite avec eux celle des Anglois avec les presbytériens. »

Il est assez singulier de voir M. de Saint-Lambert, en 1789, opiner mme les ministres de Louis XIV en 1685.

monde où elle vivoit, écrivoit à madame de Grignan, le 28 octobre 1685 : « Vous aurez vu sans doute l'édit par » lequel le Roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si » beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a » fait, et ne fera rien de plus mémorable. » Lorsqu'on entend madame de Sévigné, on est toujours sûr d'entendre les discours et les jugements de Paris et de la Cour.

L'opinion générale paroissoit alors tellement consacre la sagesse de cette mesure, que Louis XIV reçut les félicitations de tous les ordres de son royaume. Tous le parlements s'empressèrent d'enregistrer un édit, qu'il avoient prévenu eux-mêmes par une multitude d'arrêt particuliers, dont l'édit de révocation ne sembloit êtr que la sanction générale. Les inscriptions qu'on lisoi encore il y a vingt-cinq ans au pied de la statue d Louis XIV, à la place Vendôme* et à l'hôtel de ville d Paris, paroissent n'avoir été, par leur conformité ave ce qui nous reste des mémoires contemporains, que l'ex pression sincère de l'opinion publique.

L'éloge de Louis XIV, prononcé par Lamotte à l'Ac démie françoise, offre l'éloge le plus complet de l'édit d révocation, et n'indique pas même la plus légère restric tion : tant l'opinion générale s'étoit alors fortement ex primée en faveur de cet acte de législation !

Le duc de Bourgogne, dans un mémoire très-curieux qu'il a laissé sur la révocation de l'édit de Nantes, qu'il n'écrivit que long-temps après, dit expressémen « que l'Europe entière fut dans l'étonnement de la promp » titude et de la facilité avec laquelle le Roi avoit anéant

[1] *Vie du duc de Bourgogne*, tom. II, p. 208.

* L'inscription de la place Vendôme, où la révocation de l'édit de Nan étoit célébrée avec enthousiasme, avoit été rédigée par l'Académie même d inscriptions. On la trouve dans la *Description de Paris*, de Piganiol de Force.

» par un seul édit, une hérésie qui avoit provoqué les » armes de six rois ses prédécesseurs, et les avoit forcés » de composer avec elle. »

Bossuet lui-même devient le garant de la première impression que fit sur tous les esprits la révocation de l'édit de Nantes. Il ne prononça l'oraison funèbre du chancelier le Tellier, que le 25 janvier 1686, plus de trois mois après cette révocation; et il ne parle qu'avec une sorte d'étonnement et d'admiration de la grandeur de l'entreprise et du calme extraordinaire qui en accompagna l'exécution.

« Nos pères n'avoient pas vu comme nous, dit Bos- » suet, une hérésie invétérée tomber tout à coup, les » troupeaux égarés revenir en foule, nos églises trop » étroites pour les recevoir, tout calme dans un si grand » mouvement, l'univers étonné de voir dans un événe- » ment si nouveau la marque la plus assurée, comme le » plus bel usage de l'autorité, et le mérite du prince plus » reconnu et plus révéré que son autorité même. »

Comment Bossuet auroit-il pu tenir un pareil langage à la face de toute l'Europe, si la révocation de l'édit de Nantes eût alors éprouvé une sorte de résistance dans l'opinion publique? Son témoignage est d'autant moins suspect, qu'il fut entièrement étranger aux conseils qui provoquèrent cette mesure, et qu'il s'éleva même dans la suite avec la plus grande chaleur contre les violences et les vexations arbitraires que le marquis de Louvois mêla à l'exécution d'une loi qui n'avoit d'abord rencontré aucune opposition.

La révocation de l'édit de Nantes parut si conforme aux vues d'une sage politique, qu'elle obtint l'approbation de ceux qu'on peut le moins soupçonner d'avoir voulu flatter Louis XIV. On vit Arnauld lui-même adopter l'opinion de presque tous ses contemporains sur le droit qu'avoit Louis XIV d'exercer ce grand acte d'auto-

rité. Arnauld fait plus, il s'appuie du témoignage de Grotius, qui écrivoit quarante ans auparavant : « Il faut » que les protestants sachent que l'édit de Nantes, et » autres semblables, ne sont point des *traités d'alliance*, » mais des ordonnances faites par les rois pour l'utilité » publique, et sujettes à révocation, lorsque le bien pu- » blic demande qu'on les révoque*. »

Mais on voit ensuite avec peine Arnauld chercher à excuser des mesures de rigueur, qui ont excité de justes réclamations. Il écrivoit[1], le 13 décembre 1685 : « Je » pense qu'on n'a point mal fait de ne point faire (à Rome) » de réjouissances publiques pour la révocation de l'édit » de Nantes; car comme on y a employé *des voies un peu* » *violentes, quoique je ne les croie pas injustes*, il est mieux » de n'en pas triompher. »

Et il ajoute dans une autre lettre du 28 décembre de la même année (1685) : « L'exemple des donatistes peut » autoriser ce qu'on a fait en France contre les huguenots, » en ce qui est des pertes temporelles qu'on leur fait souf- » frir par les logements des gens de guerre et le bannis- » sement des ministres. Car les lois impériales n'alloient » pas seulement à réprimer la violence des circoncellions » et à les punir, mais à éteindre entièrement cette secte, » en condamnant les particuliers qui ne rentroient pas » dans l'Eglise, à de grosses amendes, et en bannissant » les évêques, les prêtres et tout le reste du clergé qui ne » renonceroient pas au schisme. »

Le mémoire du duc de Bourgogne, dont nous avons déjà parlé, fait connoître la sagesse et la maturité que Louis XIV avoit cru devoir apporter à la méditation de ses desseins.

[1] A M. Duvancel.

* « *Nörint illi, qui reformatorum sibi imponunt vocabulum, non esse illa* » *fædera, sed regum edicta, ob publicam facta utilitatem, et revocabilia, si* » *aliud regibus publica utilitas suaserit.* »

Il rapporte « qu'avant de prendre un dernier parti, le » Roi voulut conférer avec les personnes les plus instruites » et les mieux intentionnées du royaume ; que, dans un » *conseil de conscience* particulier, dans lequel furent ad- » mis deux théologiens et deux jurisconsultes, il fut décidé » deux choses : la première, que le Roi, par toutes sortes » de raisons, pouvoit révoquer l'édit d'Henri IV ; la se- » conde, que, si Sa Majesté le pouvoit licitement, elle » le devoit à la religion et au bien de ses peuples.

» Le Roi, de plus en plus confirmé par cette réponse, » laissa mûrir encore son projet pendant près d'un an, » employant ce temps à concerter l'exécution par les » moyens les plus doux. Enfin, lorsque Sa Majesté pro- » posa dans le conseil de prendre une dernière résolution » sur cette affaire, il fut conclu d'un sentiment unanime » pour la suppression de l'édit de Nantes. »

Il est à regretter que le duc de Bourgogne n'ait pas fait connoître les deux théologiens et les deux jurisconsultes que Louis XIV appela au conseil particulier qui précéda de près d'un an la révocation de l'édit de Nantes. Nos recherches ne nous ont procuré aucun autre détail sur ce fait historique. On auroit pu juger peut-être par le caractère et la réputation de ceux qui furent appelés à cette grande délibération, de la nature des sentiments, des principes, ou, si l'on veut, des préjugés qui influèrent sur leur opinion.

On peut seulement assurer avec confiance que l'idée de faire servir la violence à accélérer la conviction des protestants, étoit si loin du cœur et de la pensée de Louis XIV, que, deux ans avant la révocation de l'édit de Nantes, « il désapprouva[1] la conduite d'un ou deux in- » tendants qui, pour signaler leur zèle ou leur ambition, » s'étoient donné à eux-mêmes la mission peu canonique

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau, sur la vie et la mort de son père*, tome XIII.

» de convertir les huguenots, en les fatiguant par des » logements arbitraires de troupes, où l'on faisoit aux sol- » dats un mérite des vexations que l'on punissoit partout » ailleurs. L'un de ces intendants, ajoute le chance- » lier d'Aguesseau, fut réprimandé, et l'autre honteuse- » ment révoqué. »

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails par respect pour la mémoire d'un grand Roi, dont on a voulu trop inconsidérément offenser la justice et la gloire. Si les événements ne secondèrent point ses vœux et ses espérances; si Louis XIV s'est trompé, il s'est trompé avec tous ses ministres, avec tous les grands hommes de son siècle, avec tous les corps de son royaume. Cette erreur fut l'erreur commune de toute la France; et c'est parce qu'on a confondu trop légèrement les temps et les faits, qu'on s'est livré dans la suite à des déclamations exagérées contre un monarque qui fera toujours honneur à la nation françoise. Rien ne défend même encore aujourd'hui de croire que si l'on n'eût pas employé des mesures violentes à l'exécution de l'édit de Louis XIV; si on l'eût abandonné à la puissance insensible du temps, il se seroit trouvé entièrement accompli avant la fin du règne de ce prince.

Mais si les vues de Louis XIV furent aussi pures et aussi sages que son âme étoit noble et généreuse, un homme d'un caractère bien différent s'empara malheureusement de leur exécution.

Le crédit du marquis de Louvois auprès du Roi n'étoit plus balancé par celui de Colbert. La trève de vingt ans conclue en 1684, promettoit un long calme à la France et à l'Europe. Elle laissoit dans une espèce d'inaction forcée un ministre dont le génie n'aimoit à se nourrir que de conceptions militaires, et dont le crédit, tout-puissant pendant la guerre par le besoin que l'on avoit de ses talents, pouvoit perdre une partie de son

influence dans les heureux et tranquilles loisirs de la paix.

Deux ans avant la révocation de l'édit de Nantes, quelques protestants des provinces méridionales, aussi aveuglés sur la force du gouvernement que sur l'état de foiblesse où leur parti se trouvoit réduit, avoient fourni au marquis de Louvois, sans le vouloir, le droit ou le prétexte d'intervenir dans cette partie de l'administration jusqu'alors étrangère à ses attributions.

« La difficulté [1] de délibérer dans leurs synodes, en » présence d'un commissaire du roi qui éclairoit toujours » leur conduite, et l'embarras encore plus grand de pour- » voir aux événements imprévus qui arrivoient dans l'in- » tervalle d'un synode à l'autre, avoient porté les protes- » tants à mettre leurs intérêts communs entre les mains » de six directeurs dans chaque province; et ces direc- » teurs crurent qu'il étoit temps de lever le masque, en » s'exposant, s'il le falloit, aux dernières extrémités pour » maintenir la liberté de conscience et l'exercice public » de la religion. Cette résolution devoit éclater par des » assemblées qui se tiendroient dans les lieux mêmes » dont les temples avoient été interdits ou détruits, et par » le concert unanime avec lequel les ministres refuse- » roient d'obéir plus long-temps aux lois rigoureuses » qu'on leur avoit imposées par rapport à la police exté- » rieure de leurs églises. On prétend que ces mesures, » qui devoient être appuyées par une requête présentée » au Roi, furent prises dans une assemblée clandestine » de seize directeurs de différentes provinces qui se ren- » dirent secrètement à Toulouse dans l'année 1683. » Cette espèce de conspiration éclata enfin au mois de » juillet. Les assemblées des religionnaires commencè- » rent à Saint-Hippolyte dont on avoit démoli le temple.

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau, sur la vie et la mort de son père*, tom. XIII, p. 41.

» On en tint de semblables dans les lieux du Vivarais qui » avoient eu le même sort; et peu de jours après, ce qui » fit voir combien le complot étoit général, les protestants » du Dauphiné suivirent l'exemple du Languedoc. Les » catholiques effrayés crurent que cette entreprise étoit le » signal d'une nouvelle guerre civile ; on prit les armes » des deux côtés, et le mal croissoit chaque jour par les » précautions mêmes que l'on prenoit avec trop de préci- » pitation pour s'en garantir. »

Lorsqu'on voit Louis XIV, quelques mois après, renoncer tout à coup à la marche lente et progressive qu'il suivoit depuis vingt ans, et préparer la révocation formelle de l'édit de Nantes, dont il s'étoit borné jusqu'alors à restreindre les dispositions générales par des lois particulières, ne seroit-on pas fondé à croire que cette insurrection imprudente fut la dernière cause qui détermina cette grande mesure : le gouvernement craignit sans doute de voir renaître les mêmes mouvements tant que l'exercice public du culte protestant seroit toléré en quelques lieux, et qu'il seroit interdit dans d'autres. Cette inégalité de traitement entre des sujets de la même religion pouvoit offrir des causes sans cesse renaissantes de troubles et d'entreprises séditieuses.

Quoi qu'il en soit, la nature de ces mouvements exigeoit nécessairement l'appareil des forces militaires; et le marquis de Louvois fit marcher des troupes en Languedoc, en Vivarais et en Dauphiné, pour rétablir l'ordre et désarmer les rebelles. La sage modération du duc de Noailles, depuis premier maréchal de Noailles, et la prudence de M. d'Aguesseau[1], intendant du Languedoc, rétablirent facilement le calme dans cette province. Un seul des chefs, pris les armes à la main, fut abandonné à la sévérité des lois; « et si le duc de Noailles[2] ne put pré-

[1] Père du chancelier. — [2] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau, sur la vie et la mort de son père*, tom. XIII.

» venir tellement la licence des troupes, qu'il n'arrivât
» aucun désordre, il n'y eut au moins aucunes violences
» ni ordonnées, ni approuvées, ni même tolérées; et celles
» qu'on ne put empêcher servirent à faire voir avec com-
» bien de raison M. d'Aguesseau s'étoit opposé à l'arri-
» vée des gens de guerre, qu'il est bien plus aisé de ne
» point appeler à son secours, que de contenir lorsqu'on
» les y a une fois appelés. »

Le marquis de Louvois s'étoit persuadé que la seule intervention des troupes avoit suffi pour calmer ces premiers mouvements; et un si heureux résultat sembloit l'autoriser à annoncer à Louis XIV que la présence de quelques régiments dans les lieux où les protestants dominoient par le nombre, serviroit à y maintenir l'ordre au moment où la révocation de l'édit de Nantes seroit prononcée, que ce simple appareil décideroit ceux qui étoient encore indécis, et intimideroit les esprits inquiets et remuants.

Il est possible que ce ministre fût lui-même convaincu de bonne foi que l'exécution de son plan n'éprouveroit aucune opposition; et que, séduit, comme tant d'autres, par le récit des nombreuses conversions que la correspondance des commandants, des évêques et des intendants apportoit chaque jour à la Cour, il ait cru sincèrement qu'il n'y auroit plus de protestants en France aussitôt que Louis XIV auroit prononcé qu'il n'y en avoit plus.

Il put se confirmer encore dans cette illusion, en voyant l'empressement avec lequel de grandes villes et des villages entiers déclaroient leur conversion par des délibérations authentiques, dans la seule vue de se soustraire au logement des gens de guerre. Ce n'est pas que le gouvernement pût croire sérieusement à la sincérité de pareilles conversions; mais on se flattoit que toutes les traces de la diversité des cultes disparoîtroient à la fa-

veur de ce mouvement général, et que, si les pères restoient protestants dans le cœur, les enfants deviendroient sincèrement catholiques.

Lorsque ensuite une résistance inattendue, à laquelle se mêlèrent quelquefois des actes séditieux dignes de toute l'animadversion des lois, eut exaspéré l'âme inflexible et impitoyable du marquis de Louvois, il ne fut que trop disposé à adopter ces mesures violentes et arbitraires si conformes à son caractère et à ses principes absolus de gouvernement. La conversion des protestants cessa d'être pour lui une affaire de religion; et il ne voulut plus voir en eux que des rebelles à contenir et à punir.

C'est à cette époque qu'on vit exercer, au sein même de la France, les lois terribles de la guerre contre des citoyens françois, et qu'on mit la licence des soldats aux prises avec l'irritation d'un peuple enflammé du zèle de sa religion, et égaré par des suggestions étrangères.

Quoiqu'il soit bien difficile de rencontrer l'exacte vérité au milieu des exagérations de tous les partis, on ne peut douter, par les témoignages des contemporains les plus sages et les plus modérés, que les Cévennes et le Vivarais n'aient été le théâtre des scènes les plus horribles, et que tous les gens de bien n'aient eu à gémir des excès dont on se rendit également coupable des deux côtés. Tout le monde s'accorde à blâmer l'abus criminel qu'on osa faire du nom de Louis XIV, pour autoriser des actes de violence aussi contraires à son caractère qu'à ses intentions, et à déplorer les calamités qui en furent la suite.

Il est plus difficile peut-être de se faire une juste idée des pertes qui en résultèrent pour la population. Tous les calculs qui ont été présentés à cette époque, paroissoient avoir été dictés par l'esprit de parti; et la science moderne, connue sous le nom de statistique, étoit encore si étrangère à l'administration, qu'on ne peut ni les admettre, ni les rejeter avec une entière confiance.

Basnage, écrivain protestant[1], porte à trois ou quatre cent mille le nombre des protestants réfugiés. Cette seule énonciation de trois ou quatre cent mille dans une pareille matière est faite pour inspirer de la méfiance à un critique judicieux.

La Martinière, egalement protestant[2], réduit ce nombre à trois cent mille.

Larrey, aussi protestant, le réduit[3] à deux cent mille.

Et l'historien protestant de la révocation de l'édit de Nantes[4], Benoît, s'arrête aussi à deux cent mille.

On sent qu'il est permis de conserver au moins des doutes sur des calculs aussi vagues, lorsqu'on voit des écrivains de la même communion, placés à l'époque même des événements, différer de quatre cent mille à deux cent mille, sans donner à leur évaluation des bases qui puissent en garantir la certitude.

Il paroît que plusieurs années après la révocation de l'édit de Nantes, le duc de Bourgogne fit des recherches pour fixer avec précision le nombre des réfugiés françois, et il dit textuellement dans le Mémoire qu'il a laissé, « que » ce nombre ne monte, suivant le calcul le plus exagéré, » qu'à soixante-sept mille sept cent trente-deux. »

On observera peut-être que, malgré les intentions les plus pures et les soins les plus assidus, un petit-fils de Louis XIV peut avoir été facilement induit en erreur, par le soin même que l'on dut prendre pour ne pas affliger la bonté de son cœur, et son respect pour le Roi son grand-père.

Mais en s'en tenant au calcul même de M. le duc de Bourgogne, il n'est point de cœur françois qui ne doive gémir sur le sort de soixante-huit mille François, fuyant leur terre natale, s'arrachant à leurs familles, à leurs

[1] *Unité de l'Eglise*, pag. 120. — [2] *Histoire de Louis XIV*, liv. 63, p. 327. — [3] *Histoire d'Angleterre*, tom. IV, p. 664. — [4] Tome III part. V.e, p. 1014.

proches, à leurs habitudes, à toutes les affections de la nature, pour aller chercher une existence incertaine dans une terre étrangère. De tous les peuples, le François est peut-être celui qui éprouve le besoin le plus vif de vivre et de mourir sous le ciel qui l'a vu naître. Ces grandes émigrations forment toujours une époque désastreuse dans l'histoire d'une nation, et laissent de longs et douloureux souvenirs.

Les calculs exagérés que l'on a présentés sur l'émigration des protestants, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, ont contribué à entretenir une erreur assez généralement répandue.

Plusieurs écrivains ont paru croire, et beaucoup de personnes croient encore que Louis XIV a prononcé le bannissement de tous les protestants de son royaume. Ceux qui ont hasardé si légèrement cette accusation, seront sans doute étonnés d'apprendre que Louis XIV employa au contraire toute son autorité pour les y retenir.

Il est vrai que l'édit de révocation enjoignoit aux ministres de cette religion qui se refuseroient à y renoncer, de sortir de France; et on ne leur accordoit que deux mois pour s'expliquer sur leur disposition.

En adoptant une mesure si rigoureuse, Louis XIV ne faisoit que se conformer à l'exemple de presque tous les gouvernements protestants, qui avoient prononcé la même peine, et de plus sévères encore contre les prêtres catholiques. Une fausse politique faisoit alors généralement regarder cette mesure comme une conséquence nécessaire de l'interdiction du culte public dans les pays où l'on se proposoit d'établir l'exercice exclusif de la religion de l'état.

Il eût été certainement plus digne d'un prince, qui étoit fait pour donner l'exemple et non pour le recevoir, de s'élever au-dessus de l'inquiétude que pouvoit causer la présence de quelques ministres protestants. On étoit

sans doute en droit de leur interdire les fonctions publiques d'un ministère que l'état ne vouloit plus reconnoître. Mais il ne falloit pas les arracher à leur patrie, à leurs familles, à toutes les douceurs et à toutes les habitudes de leur vie, pour s'être engagés dans une profession que les lois autorisoient, lorsqu'ils l'avoient embrassée. Donner un effet rétroactif à des lois de rigueur, est toujours une grande injustice; elle devient dans la suite un titre pour autoriser de plus grandes injustices encore, contre ceux même qui en ont donné l'exemple. L'histoire de tous les siècles et de tous les pays n'en offre que de trop déplorables témoignages.

Il est assez vraisemblable que les mouvements séditieux qui avoient éclaté en 1683, en Languedoc, en Vivarais et en Dauphiné à la suite de la réunion clandestine d'un grand nombre de ministres à Toulouse, déterminèrent cette disposition de l'édit de révocation en 1685.

Mais le bannissement des ministres devint l'une des principales causes de l'émigration d'un grand nombre de protestants. La plupart d'entre eux appartenoient à des classes que leurs relations habituelles rapprochoient le plus de leurs pasteurs.

Les puissances ennemies, ou jalouses de la France, contribuèrent aussi à séduire par des offres généreuses cette classe utile d'ouvriers et d'artisans, dont l'existence indépendante reposoit bien plus sur leur industrie personnelle et sur leurs talents pour les différentes opérations du commerce, que sur des propriétés territoriales. Le double motif de priver la France de sujets utiles, et de s'enrichir de ses pertes, invitoit les gouvernements étrangers à les accueillir avec empressement. Mais très-peu de propriétaires protestants quittèrent le royaume; et l'on en trouve la preuve dans la foible valeur des confiscations prononcées contre les fugitifs.

Il entroit si peu dans la pensée et dans l'intention de

Louis XIV de bannir les protestants de France, qu'il prit les mesures les plus actives pour s'opposer à leur retraite. On lui a même reproché un excès de sévérité dans les peines qu'il prononça contre ceux qui avoient contrevenu à ses défenses ; et le reproche même prouve que, loin de vouloir bannir les protestants de son royaume, il cherchoit à les y retenir par tous les moyens qui étoient en son pouvoir. L'article de l'édit de révocation déclaroit formellement « qu'en attendant qu'il plût » à Dieu d'éclairer les prétendus réformés, ils pourroient » demeurer dans le royaume, y continuer leur commerce, » et y jouir de tous leurs biens, sans pouvoir être trou» blés, ni empêchés sous prétexte de leur religion. »

Toutes les familles protestantes qui existent encore en France, et qui y jouissent des propriétés que leurs pères leur ont transmises, descendent de ces mêmes protestants, qui profitèrent de la garantie et de la liberté que leur offroit l'édit de révocation ; et plus on a exagéré dans ces derniers temps le nombre de protestants établis en France, plus on a fait, sans le vouloir, l'éloge de la fidélité de Louis XIV à remplir ses engagements.

On peut bien penser que nous avons mis un extrême intérêt à rechercher si Bossuet avoit été consulté sur la révocation de l'édit de Nantes. Si un évêque de France avoit dû l'être, c'étoit certainement Bossuet, et tout nous persuade qu'il ne l'a pas été.

Nous n'avons rien trouvé dans ses papiers, ni dans ceux de l'abbé Ledieu, qui puisse seulement laisser entrevoir qu'il ait été appelé à délibérer sur cette grande mesure; et il est impossible de supposer que s'il y eût pris la moindre part, il n'en eût pas laissé échapper quelque indice devant l'abbé Ledieu, si attentif à recueillir ses paroles, si exact à nous les rapporter.

Sans oser se permettre de préjuger quel eût été l'avis de Bossuet, si Louis XIV le lui eût demandé, on peut

seulement assurer avec confiance, que toutes les difficultés qui s'élevèrent immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes, pour appliquer les maximes et les règles de la discipline ecclésiastique à ce nouvel ordre de choses, prouvent évidemment que Bossuet ne fut pas consulté.

Comment supposer que Bossuet, si prévoyant et si éclairé dans tout ce qui appartenoit à la religion et à l'administration des sacrements, n'eût pas prévu et annoncé tous les embarras où les évêques de France alloient se trouver par les conséquences d'une loi, qui avoit évité ou négligé de s'expliquer sur l'un des points les plus importants pour le repos des familles. Elle n'avoit en effet prescrit aucune mesure à l'égard de cette multitude de nouveaux convertis dont la conversion étoit au moins très-équivoque; et elle gardoit un silence encore plus inexplicable sur les protestants non convertis, qu'on laissoit sans culte religieux, et dont on ne régloit pas même l'état civil.

Les principes que nous verrons bientôt professer à Bossuet, lorsqu'il sera question d'apporter quelque remède à des mesures si mal concertées, dénotent clairement que ni Bossuet, ni aucun évêque, à l'exception peut-être de M. de Harlay, archevêque de Paris, ne furent admis aux délibérations qui décidèrent la révocation de l'édit de Nantes.

XVI. — Les protestants eux-mêmes rendent justice à la modération de Bossuet.

On a vu Bossuet dans tous les temps de sa vie suivre le même système de conduite envers les protestants, et ne demander jamais pour leur conversion que des moyens d'instruction et d'encouragement *. On l'a vu fidèle à

* Ce fut par l'avis de Bossuet que le gouvernement fit imprimer à ses frais cinquante mille exemplaires de la traduction du *Nouveau Testament*, du père Amelotte; et un pareil nombre d'exemplaires des *Prières* de la liturgie, traduites en françois. Ils furent distribués dans les provinces par ordre du Roi. C'étoit la manière la plus simple et la plus sûre de désabuser la multitude, à

ces principes après comme avant la révocation de l'édit de Nantes. On l'a vu toujours occupé à préserver son diocèse de toutes les mesures de rigueur qui étoient alors si communes dans quelques provinces du royaume. C'est une justice que se sont plu à lui rendre les plus célèbres ministres protestants. Le ministre du Bourdieu, l'un des plus distingués, écrivoit à un magistrat de Montpellier, protestant lui-même [1] : « Je vous dirai franchement que » les manières honnêtes et chrétiennes par lesquelles » M. de Meaux se distingue de ses confrères, ont beau- » coup contribué à vaincre la répugnance que j'ai pour » tout ce qui s'appelle dispute. Car, si vous y prenez » garde, ce prélat n'emploie que des voies évangéliques » pour nous persuader sa religion. Il prêche, il compose » des livres, il fait des lettres, et travaille à nous faire quit- » ter notre croyance par des moyens convenables à son ca- » ractère et à l'esprit du christianisme. Nous devons donc » avoir de la reconnoissance pour les soins charitables » de ce grand prélat, et examiner ses ouvrages sans préoc- » cupation, comme venant d'un cœur qui nous aime et » souhaite notre salut. Aussi les intentions droites et » pures de ce grand homme, jointes au ressentiment que » j'ai de vos faveurs, m'ont déterminé à vous envoyer les » réflexions que j'ai faites sur la lettre que vous m'avez » envoyée. »

C'étoit dans une lettre confidentielle, et que Bossuet ne devoit jamais voir, que le ministre du Bourdieu rendoit une justice si sincère à ses principes de douceur et de modération envers les protestants.

Depuis même la révocation de l'édit de Nantes, on

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXXI, p. 149. Note. (*Edition de Gauthier frères.*)

qui ses ministres avoient persuadé que l'Eglise catholique vouloit cacher au peuple la connoissance des livres sacrés et des prières de la liturgie, et que c'étoit par ce motif qu'elle s'obstinoit à célébrer le culte public dans une langue inconnue au vulgaire.

voit que parmi les réfugiés, ceux d'entre eux qui n'étoient pas entièrement égarés par l'esprit de parti, avoient conservé la même opinion des sentiments de Bossuet à leur égard; et lorsqu'ils se croyoient obligés de combattre sa doctrine, ce n'étoit qu'en rendant hommage à son génie et à ses vertus. On remarque dans un ouvrage qu'ils firent imprimer à Berne, en 1686, sous le titre de *Séduction éludée*, qu'ils ne parlent de lui « que comme d'un prélat » illustre, que Dieu, dont l'immense libéralité n'a non » plus d'égards à l'apparence des religions qu'à celle des » personnes, a orné et enrichi d'une infinité de merveil- » leux dons; pour lequel aussi ils avoient une vénéra- » tion particulière, ayant toujours eu parmi eux une » grande considération pour son mérite. »

Il nous semble que ce témoignage rendu à Bossuet par des protestants, dans des écrits publiés immédiatement après la révocation de l'édit de Nantes, indique assez que le plus grand nombre d'entre eux étoit bien éloigné de partager les fureurs de Jurieu, et de croire que Bossuet eût eu aucune part à tout ce qui s'étoit passé à cette époque.

XVII. — Embarras des évêques après la révocation de l'édit de Nantes.

La révocation presque imprévue de l'édit de Nantes laissa retomber sur les évêques et sur le clergé tous les malheurs et tous les inconvénients de cette précipitation. N'ayant point été consultés sur une loi dont ils n'eurent connoissance qu'avec le reste de la France, ils n'avoient pu indiquer aucune des mesures relatives, aucune des précautions de sagesse qui auroient dû accompagner ce nouvel ordre de choses.

Les protestants de France se trouvèrent alors divisés en deux classes, celle que l'on appeloit les *nouveaux convertis*, et celle des protestants qui avoient cru devoir persévérer dans leur religion.

20.

L'édit même de révocation assuroit à ces derniers leur tranquillité personnelle, et leur laissoit l'exercice de tous leurs droits de citoyens.

Mais la loi avoit été si imprévoyante à leur égard, qu'elle n'avoit rien annoncé, ni rien statué sur le plus important de tous les actes civils, celui qui peut seul assurer la transmission des propriétés et de tous les droits de l'ordre civil.

L'édit avoit à la vérité réglé ce qui regardoit les actes de naissance; et en partant du principe commun aux deux religions sur la validité du baptême, par quelque main qu'il soit conféré, on avoit présumé que les protestants ne se refuseroient pas à envoyer leurs enfants à l'église, pour y recevoir le baptême.

Une loi postérieure à l'édit de révocation régla d'une manière assez raisonnable ce qui concernoit les sépultures.

Mais il restoit l'article des mariages, si essentiel dans toute société politique, et dont l'influence s'étend directement ou indirectement sur tous les actes civils.

Non-seulement l'édit de révocation gardoit le plus profond silence sur cet article important, mais, pendant plus d'un siècle, le législateur n'a jamais voulu s'expliquer sur une question qui se renouveloit tous les jours sous ses yeux, et qui de toutes les questions sembloit devoir être la plus urgente à résoudre.

Ce silence forcé venoit de la nature même de la question. Le mariage étant un sacrement dans l'Eglise catholique, le gouvernement avoit senti qu'il ne pouvoit, ni ne devoit ordonner aux ministres de cette Eglise de conférer un sacrement à une classe d'hommes qui se refusoient à en reconnoître le caractère et les effets.

Ce qui est plus étonnant, ou ce qui tient peut-être à des considérations que nous ignorons, c'est que l'idée d'autoriser le juge civil à recevoir les actes de mariage protestants ne se présenta à personne.

On préféra d'avoir recours à la plus étrange des fictions; on aima mieux supposer qu'il n'existoit plus de protestants en France. On présuma que le désir naturel d'assurer l'état de leurs enfants porteroit la plupart d'entre eux à célébrer leurs mariages devant les ministres de l'Eglise catholique, et que ceux-ci useroient d'une sage condescendance pour faciliter ces mariages. C'est ce qui arriva en effet dans un grand nombre de diocèses, et pour un grand nombre de familles.

Mais la question restoit toujours la même, et aussi difficile à résoudre pour cette classe nombreuse de protestants disséminés dans les campagnes, à qui l'intérêt puissant de la propriété ou l'esprit de famille ne pouvoient faire vaincre leur répugnance à se présenter à l'église pour recevoir la bénédiction nuptiale.

C'est dès lors qu'on vit naître cette contradiction singulière entre la loi qui ne parloit point et la jurisprudence des tribunaux qui suppléoit au silence de la loi. Dans plusieurs questions particulières soumises à leur jugement, les tribunaux prononcèrent qu'il existoit des protestants, malgré la fiction qui supposoit qu'il n'en existoit plus; et assurèrent les effets civils à leurs mariages, quoiqu'ils ne fussent point contractés dans la forme prescrite par les lois. Mais ces décisions étoient aussi variables que les dispositions du gouvernement, et ne pouvoient pas former un ordre constant et légal.

D'un autre côté, les évêques qui croyoient devoir se montrer religieux observateurs de l'esprit et de la discipline de l'Eglise, ne pouvoient consentir à admettre au sacrement de mariage des personnes qui faisoient profession de ne pas reconnoître ce sacrement.

On peut assurer que c'est ce vice essentiel de l'édit de révocation, qui, pendant plus d'un siècle, a donné le plus de sollicitude et d'anxiété aux évêques dont les diocèses comprenoient un grand nombre de protestants, et

aux tribunaux qui avoient à prononcer sur les effets civils de leurs mariages. « L'auteur des *Eclaircissements histo-* » *riques* a été fondé à dire : Quelques efforts qu'on ait » pu faire pendant cent années, c'est par ce côté foible » de l'édit de révocation, que les réclamations des pro- » testants devoient finir par trouver un accès favorable. »

Mais, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, cette classe de protestants restoit, pour ainsi dire, étrangère à la juridiction des évêques, qui n'avoient que des vœux à former pour eux, et qu'à attendre qu'il plût à la Providence de les éclairer.

Il n'en étoit pas de même de la classe bien plus nombreuse, connue sous le nom très-équivoque de nouveaux convertis. Leur abjuration étoit censée les avoir remis sous l'autorité des pasteurs de l'Eglise catholique ; mais on ne pouvoit guère se dissimuler que leur conversion ou feinte, ou du moins très-précipitée, laissoit beaucoup à faire pour les rendre véritablement catholiques.

Ce fut donc vers leur instruction que se dirigea le zèle des évêques, et malheureusement ils n'avoient pas à leur disposition tous les coopérateurs et tous les instruments nécessaires, pour les seconder dans une entreprise aussi étendue et aussi difficile.

L'instruction et la régularité qui distinguoient les premières classes du clergé de France sous le règne de Louis XIV, ne caractérisoient pas également le clergé de quelques provinces éloignées de la capitale, et qui étoient alors presque aussi inaccessibles aux bienfaits de l'instruction qu'aux avantages du commerce et aux ressources de l'industrie. C'étoit précisément dans ces contrées, presque étrangères à la civilisation du reste du royaume, que se trouvoit le plus grand nombre des protestants. Les montagnes des Cévennes et du Vivarais n'étoient ouvertes à aucun genre de communication ; et cette espèce d'isolement du reste de la France laissoit

leurs sauvages habitants dans un état d'ignorance et de barbarie, qui les rendoit susceptibles de recevoir toutes les impressions furieuses auxquelles ils s'abandonnèrent quelques années après. C'étoit dans ce malheureux pays, qu'il eût été le plus nécessaire de placer des pasteurs instruits et réguliers, capables d'adoucir les mœurs farouches de ce peuple grossier, par l'exemple de leurs vertus, et d'obtenir sa confiance par des instructions appropriées à l'état d'ignorance où il étoit encore plongé. Mais les évêques les mieux intentionnés manquoient alors de pouvoirs, de moyens, et de coopérateurs*; dans l'impossibilité de choisir eux-mêmes leurs coopérateurs, ils étoient forcés d'employer ceux qu'on leur présentoit.

Le tableau affligeant des inconvénients qui en résultoient, est retracé avec un ton de sincérité trop marquée dans les *mémoires* que les commandants, les intendants et les évêques même adressoient à la Cour, pour qu'on puisse y soupçonner une exagération affectée.

On peut attribuer en grande partie cette ignorance et cet oubli des devoirs de son état au défaut d'éducation ecclésiastique qui manquoit alors à cette partie du clergé. L'institution des séminaires étoit encore trop récente pour avoir pu étendre son utile influence dans toutes les parties de l'administration ecclésiastique. Les principaux diocèses et les principales villes jouissoient seuls encore des bienfaits de ces écoles de vertu, d'étude et de piété. Dans les autres parties de la France, le gouvernement de presque toutes les paroisses étoit confié à des vicaires salariés, amovibles au gré de ceux qui les soldoient[1], et

[1] Les décimateurs.

* Indépendamment de ce que les patronages laïques et ecclésiastiques, ainsi que les résignations, privoient les évêques de la nomination de la plus grande partie des cures, la *Déclaration de* 1686, qui a établi les vicaires perpétuels, et leur a attribué une pension fixe sous le nom de *portion congrue*, n'existoit pas encore.

qui s'attachoient plus à choisir ceux qui leur coûtoient le moins, que ceux qui savoient le plus.

Pour suppléer aux ressources qu'on ne pouvoit espérer d'un clergé aussi dénué de tous les moyens d'instruire et d'édifier, on fut obligé d'avoir recours à des missionnaires séculiers ou réguliers. Mais, à l'exception de quelques provinces assez favorisées du ciel pour voir arriver jusqu'à elles des anges consolateurs sous le nom et la figure d'un Fénélon, d'un abbé Fleury, d'un abbé de Langeron, le plus grand nombre des diocèses eut plus à se louer du zèle que des lumières des missionnaires qu'on leur envoyoit : trop heureux encore lorsque ce zèle étoit assez gouverné par la prudence, pour ne pas irriter des esprits déjà aigris par le malheur!

D'ailleurs, de quelle utilité pouvoient être ces secours passagers, dont l'influence disparoissoit avec ceux à qui on en étoit redevable, et qui ne servoient qu'à laisser apercevoir d'une manière encore plus sensible le profond abandon où alloient se trouver des hommes à qui on s'étoit borné à faire entrevoir la vérité.

Parmi les missionnaires tirés des congrégations religieuses, il en étoit certainement d'un très-grand mérite. Mais leur profession même étoit un obstacle au succès de leurs soins et aux efforts de leur zèle. Les ministres protestants avoient en général inspiré à leurs prosélytes de si fortes préventions contre tous les religieux, qu'il leur étoit souvent difficile de parvenir à se faire entendre de ceux qui étoient décidés à ne pas les écouter, avant même de les avoir vus.

On doit au moins observer avec quelque consolation, que ce fut de ce déplorable état de choses que sortit la salutaire réforme qui s'opéra peu de temps après.

Dès 1686, un an seulement après la révocation de l'édit de Nantes, une déclaration rendit inamovibles dans les paroisses, sous le titre de vicaires perpétuels, ces ec-

clésiastiques qui ne faisoient auparavant qu'y paroître, ou en disparoître au gré du caprice et des calculs intéressés des décimateurs. La même loi, en fixant leur résidence, leur assura un sort indépendant, et les laissa sous l'autorité naturelle et immédiate des évêques. Ainsi, placés invariablement sous les yeux de ceux qui étoient en même temps leurs paroissiens et les témoins habituels de leur conduite, ils sentirent la nécessité de mériter leur estime et leur confiance par leurs exemples et leurs mœurs, avant d'aspirer à les convaincre par l'instruction et par l'autorité de leur ministère.

Les évêques montrèrent de leur côté une louable émulation pour établir des séminaires dans leurs diocèses. Le gouvernement favorisa leur zèle dans cet utile dessein, et autorisa la dotation de ces séminaires par des legs volontaires et par des unions de bénéfices. Les évêques purent dès lors éprouver la vocation des ecclésiastiques pendant un intervalle assez long pour s'assurer de leurs dispositions, de leurs mœurs et de leurs capacités, en même temps qu'ils leur procuroient souvent le bienfait d'une éducation gratuite.

Et tel a été le succès prodigieux de ces deux opérations si utilement combinées, qu'on a vu, un siècle après, cette même portion du clergé de France, dispersée par la tempête dans toutes les contrées de l'Europe, offrir le spectacle de la plus touchante vertu dans la plus grande infortune, et conquérir l'estime de toutes les nations protestantes par un courage noble et tranquille, par une conduite qui n'a trouvé que des admirateurs.

Mais une si heureuse révolution ne pouvoit être que l'ouvrage du temps; elle ne pouvoit pas encore apporter du remède à des maux présents; et les évêques des provinces qui comptoient le plus de protestants, ceux de Languedoc surtout, se trouvoient dans la position la plus pénible.

Les opérations militaires du marquis de Louvois leur avoient, à la vérité, livré un grand nombre de prétendus convertis, que ce titre sembloit soumettre au même culte, aux mêmes devoirs, aux mêmes pratiques que les catholiques, mais qui désavouoient, aussitôt qu'ils le pouvoient avec sécurité, et le nom et la profession de catholiques. On disoit aux évêques de joindre la voie de l'instruction à celle de la terreur, dont le gouvernement faisoit usage. Mais comment les évêques auroient-ils pu trouver des moyens d'instruction pour arriver jusqu'à ces malheureux, que la terreur du gouvernement avoit dispersés dans les retraites, alors presque inaccessibles, des Cévennes et du Vivarais?

Les douze années qui s'écoulèrent depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la paix de Riswick, ne furent en Languedoc qu'une longue et déplorable suite de scènes sanglantes, dans lesquelles, comme il est facile de le présumer, les deux partis ont mérité de justes reproches. Le marquis de Louvois, toujours fidèle à son caractère et à ses principes de domination absolue, faisoit servir les armes de Louis XIV à consommer une entreprise dans laquelle il ne vouloit admettre ni délai, ni contradiction; et il ne dérogeoit à son inflexibilité habituelle sur la discipline militaire, que pour abandonner les troupes à cette licence à laquelle elles sont naturellement portées aussitôt qu'elles cessent d'être contenues dans l'ordre le plus sévère.

D'un autre côté, les protestants, exaspérés par le malheur, et flattés de l'espérance de trouver un appui dans le concours de toutes les puissances de l'Europe, qui venoient de se liguer contre Louis XIV, se permirent souvent des actes de révolte, de violence et de fureur que les lois de tous les pays punissent avec la dernière rigueur.

Cette crise effrayante dura jusqu'à la paix de Riswick. Ce fut alors que les protestants reconnurent la vanité de

toutes les illusions dont ils s'étoient laissé bercer par le fougueux Jurieu et par quelques ministres, plus familiarisés avec les controverses théologiques qu'avec les intérêts des princes.

Et comment les puissances protestantes qui traitèrent à Riswick, auroient-elles pu intervenir en faveur des protestants de France, lorsqu'il étoit si facile à Louis XIV d'annuler leur intervention, en se bornant à demander pour les catholiques de leurs états ce qu'ils auroient demandé pour ses sujets protestants.

Enfin la paix de Riswick vint rendre le calme à la France, et permit au gouvernement de s'occuper du sort des protestants. Le marquis de Louvois, le plus ardent promoteur des mesures de rigueur, n'existoit plus *; et Louis XIV étoit toujours disposé à accueillir tous les moyens de douceur et de raison qui étoient conformes à sa modération et à son équité naturelles. Les cris de tant de victimes innocentes et coupables avoient retenti jusqu'à son âme sensible et généreuse. Sa religion même s'étoit indignée de l'abus criminel qu'on avoit osé faire de son nom et de son autorité contre ses intentions bien connues et souvent exprimées. Le cardinal de Noailles, qui étoit également opposé par caractère et par principes à tout ce qui pouvoit ressembler à la contrainte et à la violence; Bossuet, qui n'avoit jamais voulu employer que les armes de la science et les moyens d'instruction, firent prévaloir peu à peu les conseils de la douceur et de la modération. Ils furent heureusement secondés par les insinuations encore plus persuasives de madame de Maintenon, que la pitié, naturelle à son sexe, et une raison douce et calme rendoient toujours accessible à des maximes avouées par la religion comme par l'humanité.

Il est même à présumer que Louis XIV n'auroit pas attendu la paix de Riswick pour remédier aux calamités

* Il étoit mort subitement au mois de juillet 1691.

qui désoloient plusieurs de ses provinces, si la crainte de paroître céder à l'intervention des puissances étrangères, ou aux actes séditieux de quelques sujets révoltés, n'eût pas offensé sa grandeur. Mais quoique la perspective de la succession de l'Espagne l'eût porté à faire de grands sacrifices à Riswick, il conservoit encore une grande prépondérance en Europe, et les protestants des Cévennes et du Vivarais, contenus, désarmés ou punis, sans espoir désormais d'obtenir du dehors les secours qu'ils en avoient attendus, laissoient à ce prince la liberté de n'écouter que sa justice et sa bonté, sans compromettre sa dignité et sa gloire.

XVIII. — Changement de conduite du gouvernement envers les protestants.

Le gouvernement commença par donner aux commandants et aux intendants des provinces de nouveaux ordres et de nouvelles *Instructions* *. Une déclaration rendue au mois de décembre 1698, en confirmant en général l'édit du mois d'octobre 1685, qui révoquoit celui de Nantes, modifioit en plusieurs points les lois et les arrêts qui avoient suivi l'édit de révocation. Cette déclaration défendoit tout exercice de la religion prétendue réformée et toute assemblée des ministres; mais elle n'ordonnoit plus, et se contentoit d'exhorter les nouveaux convertis à l'assistance la plus exacte qu'il seroit possible, à l'office divin, et à l'observation des commandements de l'Eglise.

Le Roi assuroit la restitution de tous leurs biens à tous les protestants sortis du royaume, qui consentiroient à revenir pour se faire instruire.

Cette disposition de la déclaration de 1698 est remarquable; elle devient une nouvelle preuve de la sincérité des intentions de Louis XIV, lorsque, dans son édit de

* Plusieurs pièces que nous avons entre les mains nous indiquent que ces instructions furent l'ouvrage de Bossuet.

révocation, il avoit solennellement garanti aux protestants de France la liberté de vivre paisiblement dans leurs familles, d'y jouir de leurs biens, et d'exercer le commerce. Non-seulement elle prouve que ce prince n'avoit jamais eu l'intention de les bannir du royaume, mais elle indique clairement qu'il ne les en avoit vus sortir qu'à regret. En leur rendant tous les biens que leur désobéissance à ses défenses leur avoit fait perdre, il n'attacha à cette grâce qu'une seule condition; et cette condition n'imposoit même aucune gêne à la liberté de leur conscience. Elle se bornoit à les inviter à se faire instruire, sans fixer aucun terme, sans prescrire aucun délai pour les obliger à s'expliquer sur les résultats de leur instruction. On ne peut certainement pas dire qu'un consentement à se faire instruire soit une atteinte portée à la liberté de la conscience. Un grand nombre de protestants profitèrent du bienfait de la déclaration de 1698, rentrèrent dans leurs biens, et restèrent protestants, sans qu'on les ait même jamais recherchés sur l'engagement qu'ils avoient contracté de se faire instruire.

L'exécution de cette loi ne fut plus commise à une autorité arbitraire et illimitée. Une *Instruction* très-étendue, adressée aux intendants, en paroissant leur prescrire ce qu'elle laissoit encore à leur ministère, révoquoit la plus grande partie des pouvoirs qu'ils avoient eus jusqu'alors.

Ils avoient été chargés directement de tout ce qui concernoit les nouveaux convertis, « parce que, dit l'*Instruction*, il y avoit dans les commencements et dans » la conjoncture une infinité de choses, qui dépendoient » plus de l'économie et de la direction, que de la justice » distributive. »

Le Roi annonçoit que son intention étoit de laisser désormais agir les officiers de justice.

« Sa Majesté leur (aux intendants) recommande seu-

» lement deux choses en général : la première, d'exciter » le zèle des tribunaux et de prendre garde, ou qu'ils ne » tolèrent par leur négligence des désordres contraires » aux édits, ou que, par des démarches imprudentes, » ils ne fassent dégénérer leur vigilance en vexation ; la » seconde, d'informer Sa Majesté, s'il arrive quelque » occasion extraordinaire et éclatante, afin qu'elle leur » donne, si elle le juge à propos, les ordres et les pou- » voirs dont ils auront besoin. »

L'*Instruction* entre ensuite dans un grand détail sur tout ce qui peut avoir rapport aux articles de la déclaration. Elle les charge de veiller sur les attroupements, sur les prêches, sur les prédicants, sur ceux qui s'introduisent dans les maisons des malades, pour détruire les bonnes impressions qu'ont pu faire les discours des curés ; mais, dans ces cas mêmes, leur ministère doit se borner uniquement à informer Sa Majesté.

Il leur est surtout défendu « d'obliger les nouveaux con- » vertis à approcher des sacrements, comme quelques » officiers par un faux zèle l'avoient fait en quelques » endroits. Sa Majesté, qui sait qu'il n'y a point de crime » plus grand, ni plus capable d'attirer la colère de Dieu » que le sacrilége, déclare aux intendants qu'elle ne veut » pas qu'on use d'aucune contrainte, pour porter les » nouveaux convertis à recevoir les sacrements, ni qu'on » fasse, à cet égard, aucune différence entre eux et les » anciens catholiques. Les magistrats doivent laisser aux » supérieurs ecclésiastiques et aux confesseurs le soin de » discerner les dispositions intérieures de ceux qu'ils ju- » geront, suivant les règles de l'Eglise, pouvoir être ad- » mis à la participation des sacrements. »

La copie de cette *Instruction* fut envoyée aux évêques ; et le Roi leur écrivoit une longue lettre, dans laquelle il est facile de reconnoître, comme dans l'*Instruction*, le langage et les principes de Bossuet.

XIX. — Lettre et Mémoire du Roi aux évêques.

Le Roi leur marquoit que c'étoit principalement de leur ministère qu'il attendoit la confirmation du grand ouvrage de la réunion, par la sainteté de leur vie, l'exemple de leurs vertus, par leur charité apostolique, et surtout par leur application infatigable à instruire le peuple soumis à leur conduite.

Quoique dans une fonction de cette nature, qui regarde uniquement le salut des âmes, le Roi n'eût qu'à laisser agir leur zèle et leurs lumières, il avoit cru néanmoins, disoit-il dans sa lettre aux évêques, pour établir l'uniformité si nécessaire dans la conduite qui doit être tenue à l'égard des nouveaux convertis de son royaume, qu'il étoit important de leur en proposer quelques-uns de généraux dans un mémoire particulier, sans prétendre toutefois en faire des règles immuables de conduite.

Le mémoire, joint à la lettre, s'énonçoit en ces termes :

« Quoique les connoissances que MM. les archevêques » et évêques ont de la disposition des nouveaux convertis » dans leurs diocèses, doivent conduire leur zèle dans le » choix des moyens les plus propres pour rendre les instructions utiles et efficaces, il y en a néanmoins quelques-uns de généraux, dont on se promet un heureux » succès.

» Les nouveaux convertis ont été nourris dans une si » grande aversion et dans un tel éloignement des ordres » religieux, qu'il est de la prudence des archevêques et » évêques de se servir, autant qu'ils pourront, du clergé » séculier pour leur instruction, jusqu'à ce qu'ayant » connu de plus près la sainteté de ces instituts, et le bien » que ceux qui les ont embrassés font dans l'Eglise, ils » soient désabusés par eux-mêmes des fausses impressions » qu'on leur a données.

» Mais il est important que les archevêques et évêques » usent d'un grand discernement dans le choix des ecclé- » siastiques auxquels ils confieront le soin de ces instruc- » tions, en n'y employant que ceux dont la capacité, la » piété, le désintéressement et la sagesse leur soient bien » connus. On ne doute pas que de tels ecclésiastiques ne » fassent beaucoup de fruit, si les archevêques et évêques » veulent bien leur recommander d'éviter dans leurs in- » structions des choses fausses, douteuses ou puériles; » de tâcher de rendre aux nouveaux convertis la piété ai- » mable, de ne point exiger d'eux des pratiques capables » de les éloigner, et que l'Eglise ne commande pas, jus- » qu'à ce qu'ils soient assez forts pour se porter d'eux- » mêmes aux œuvres de surérogation; d'établir et de » développer sur toute chose les principes solides de la re- » ligion; de s'étendre beaucoup sur le détail de la morale » chrétienne; de la prêcher dans toute sa pureté; d'ex- » pliquer, le plus qu'ils pourront, l'Ecriture, pour la- » quelle on sait que les nouveaux convertis ont beaucoup » de goût, et d'y joindre les sentiments des Pères; d'ex- » poser d'une manière claire et simple, en parlant des » mystères, la doctrine de l'Eglise; et s'ils se croient » obligés de réfuter les erreurs, le faire sans aigreur, ni » contention, sans déclamation, ni invectives, et sans » même faire sentir qu'ils en veulent à leurs auditeurs; » de traiter quelquefois les grands principes de l'auto- » rité et de l'unité de l'Eglise, du défaut de mission des » prétendus réformés, de la variation et de la contradic- » tion de leurs sentiments, et autres preuves claires et » incontestables, qui vont à saper les hérésies par le fon- » dement, et qui n'ont besoin que de la raison du sens » commun, et de tâcher de conférer le plus qu'ils pour- » ront en particulier avec les nouveaux convertis sur cette » matière.

» De faire quelques instructions hors le temps de la

» messe, afin que les nouveaux convertis y viennent plus
» volontiers dans les commencements, jusqu'à ce qu'ils
» aient commencé de comprendre et de goûter les vérités
» de la religion catholique.

» Si à cette manière d'instruire, les curés et autres ec-
» clésiastiques joignent une conduite pleine de douceur
» et de charité envers les nouveaux convertis; si, loin de
» se rendre leurs délateurs, ils prennent le parti d'inter-
» céder et de demander grâce pour eux dans les occa-
» sions; s'ils les aident dans leurs besoins, et s'ils s'ap-
» pliquent à attirer leur confiance, et à gagner leurs
» cœurs, ils auront sans doute la consolation d'en faire
» avec le temps de bons catholiques. »

Les avis et les instructions que renferme ce mémoire, montrent assez combien les principes sur lesquels on devoit travailler désormais à la réunion des protestants étoient différents de ceux qu'on avoit suivis jusqu'alors.

Mais on éleva, en Languedoc, quelques objections sur l'exécution de l'article cinq de la déclaration de 1698. Le Roi, dans cet article, se bornoit à exhorter les nouveaux convertis à l'assistance la plus exacte qu'il seroit possible, au service divin, et à l'observation des commandements de l'Eglise. On prétendoit que cette simple voie d'exhortation tendoit à rendre inutiles les moyens mêmes d'instruction que l'on demandoit pour les nouveaux convertis, et à compromettre le succès d'une entreprise commencée et soutenue avec tant d'éclat depuis treize ans.

XX. — De M. de Basville.

M. de Lamoignon de Basville régnoit alors en Languedoc, car il en étoit regardé plutôt comme le vice-roi que comme l'intendant. Le gouvernement, qui lui avoit abandonné la direction presque absolue des affaires de cette grande province, y jugeoit sa présence si nécessaire.

que l'on voit, par une de ses lettres à Bossuet [1], que, depuis dix-huit ans, il n'avoit pu obtenir de la Cour un congé de trois mois, pour venir régler ses affaires personnelles à Paris. La tradition même rapporte qu'il fut vingt-sept ans sans en obtenir la liberté.

Tant de confiance et tant d'autorité, joint à l'extrême fermeté de son caractère, ont exposé la mémoire de ce célèbre magistrat à de vifs reproches de la part des protestants; sa famille et ses amis se sont toujours montrés bien éloignés de penser qu'il les eût mérités

Le président de Lamoignon, son frère, qui possédoit au degré le plus éminent toutes les vertus héréditaires dans sa famille, et dont la réputation de sagesse et de douceur étoit généralement établie, écrivoit à Bossuet, en lui envoyant un mémoire de M. de Basville : « Je vous » supplie que ce mémoire ne soit que pour vous; car je » ne veux pas, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, » qu'on me donne ici, et à mon frère, le caractère d'un » homme qui veut être le persécuteur des huguenots.

» Il s'est répandu des bruits partout qu'on leur faisoit » en Languedoc des violences extrêmes. Cependant je » puis vous assurer qu'il n'y a point de province dans le » royaume, où ils aient été traités plus doucement. Quand » vous aurez examiné le mémoire que je vous envoie, » vous jugerez vous-même si l'on peut agir avec plus de » douceur, puisqu'on ne demande autre chose que de » pouvoir dire : Il faut aller à la messe, sans qu'on use » d'aucune violence contre ceux qui n'iront pas. »

Ce fut là en effet le seul point de la discussion que nous allons voir s'établir entre Bossuet et les évêques de Languedoc. Dès que la religion ou la discipline étoient intéressées dans une question quelconque, et paroissoient demander une décision ou une règle de conduite,

[1] Du mois de juin 1700. *Œuvres de Bossuet*, tom. XLV, pag. 95 et 96. (*Edition de Gauthier frères.*)

c'étoit toujours Bossuet qu'on interrogeoit comme un oracle vivant, comme l'interprète de la doctrine et de l'esprit de l'Eglise.

On peut assister avec d'autant moins de regret à cette discussion entre des hommes très-habiles et très-éclairés, que l'humanité n'a point à gémir sur la nature des conseils, ou des mesures qui en sont l'objet.

Car il est très-important de remarquer que, malgré la différence d'opinions sur quelques points, tous les évêques de Languedoc convenoient uniformément avec Bossuet, que, loin de forcer les nouveaux convertis à recevoir les sacrements, on ne devoit les y admettre qu'après de longues épreuves sur la sincérité de leurs dispositions. On n'observe pas sur ce sujet la plus foible incertitude ni la plus légère variation dans les principes et dans la conduite qu'on se proposoit de suivre à l'égard des nouveaux convertis. Beaucoup d'écrivains ont trop souvent confondu l'assistance aux exercices de la religion, avec la participation aux sacrements, pour ajouter un caractère encore plus odieux à des faits et à des circonstances qu'on ne croyoit pouvoir représenter sous des couleurs trop défavorables.

XXI. — *Mémoire* de M. de Basville à Bossuet [1].

Le principal motif qui portoit M. de Basville, et ceux qui pensoient comme lui, à demander que l'on obligeât les nouveaux convertis à assister à la messe, étoit que, sans cette obligation, ils ne seroient jamais instruits, et ne s'accoutumeroient point aux exercices de la religion catholique; que, privés de leur ancien culte, étrangers à celui qu'ils étoient censés avoir adopté, puisqu'ils n'en rempliroient aucun des devoirs, « ils formeroient une es-» pèce de corps dans l'état, séparé des autres sujets du

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XLV, pag. 114. (*Edition de Gauthier frères.*)

» Roi, qui demanderoit dans tous les temps de grandes » précautions.

» Rien ne conserve tant l'esprit de cabale qui règne » encore parmi eux, disoit M. de Basville, que de vivre » unis par la même aversion pour la religion catholique. » Il ne faut pas douter qu'ils ne fassent les derniers ef- » forts, quand ils le pourront, pour rétablir les exercices » de celle qu'ils conservent dans le cœur, et qu'ils ne » fassent ces exercices en secret autant qu'ils le pourront; » au lieu que, s'ils sont une fois accoutumés à venir dans » nos églises, ce sera de tous les moyens le meilleur pour » leur faire oublier leur ancienne religion. L'habitude » fait beaucoup, et presque tout, sur l'esprit du peuple » et des paysans pour la religion; et ces gens-là sont la » meilleure partie des nouveaux convertis. »

M. de Basville avoit joint à ce mémoire le projet d'une déclaration très-modérée. Le gouvernement devoit s'y borner à renouveler les anciennes ordonnances sur l'observation des fêtes et dimanches, et l'assistance aux exercices de la religion catholique. Ce projet de déclaration ne condamnoit les réfractaires à aucune peine; elle ne paroissoit pas plus s'adresser aux nouveaux convertis qu'aux anciens catholiques : tant on étoit convaincu de l'intention bien prononcée de Louis XIV, de ne faire usage que des moyens de douceur et d'instruction pour achever l'ouvrage de leur conversion. M. de Basville avoit seulement inséré dans son projet de déclaration sur l'assistance aux exercices de la religion, les jours de fêtes et dimanches, la clause suivante qui la rendoit commune aux nouveaux convertis, comme aux anciens catholiques, « sans que les nouveaux convertis puissent s'en dispenser » sous quelque prétexte que ce soit. »

Il invitoit enfin Bossuet à prendre l'avis des évêques de Languedoc sur la question de savoir « s'il est contraire » aux règles et à l'usage de l'Eglise de contraindre les

» personnes qui ne croient pas aux mystères à y assister. » Il insistoit donc « pour qu'on réduisît la question, dans » l'espèce présente, à l'assistance à l'église et à la messe, » et qu'on ne fût pas se perdre dans des raisonnements » inutiles, comme si on vouloit faire communier par » force les nouveaux convertis, ce dont on est très-éloi- » gné. »

Bossuet répondit au mémoire de M. de Basville. Nous nous bornerons à donner la substance de ses raisons.

XXII. — Réponse de Bossuet à M. de Basville.

Bossuet disoit « que les anciennes [1] lois des empereurs » chrétiens, contre les hérétiques, n'avoient point établi » une distinction particulière de la messe, d'avec les » autres exercices de la religion.

» Qu'elles n'avoient jamais supposé qu'on devoit les » tenir quittes pour venir seulement à la messe, pendant » qu'ils montreroient une répugnance invincible aux » autres pratiques de l'Eglise, autant et plus nécessaires.

» Que ce n'est pas dans la messe seule que consiste » l'exercice de la catholicité.

» Il demandoit pourquoi on ne proposoit pas d'em- » ployer la même contrainte pour obliger les hérétiques » à se confesser que pour les obliger d'aller à la messe; » que c'étoit sans doute parce qu'on ne les y croyoit pas » disposés, et qu'on craignoit de les engager à un sacri- » lége, en les engageant à la confession contre leur con- » science; qu'on les mettoit donc au rang des mécréants; » et que, si on les mettoit en ce rang, on ne pouvoit les » forcer d'aller à la messe, où ils ne pouvoient assister » avec édification, sans commettre ce qu'ils jugeoient être » une idolâtrie. »

D'où Bossuet concluoit « qu'on ne pouvoit presumer » de la bonne foi dans les nouveaux convertis, que quand

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XLV, p. 141 et 142.

» ils se soumettoient également à tous les exercices de la
» religion catholique.

» Que, dès que l'on convenoit que les mécréants ma-
» nifestes ne doivent pas être admis à la messe, on doit
» prendre pour marque certaine de mécréance une répu-
» gnance invincible à se confesser et à communier.

» Qu'il falloit cependant distinguer entre exclure les
» hérétiques de la messe, ou les y contraindre; qu'il ne
» faut pas les exclure, quand on peut présumer qu'ils
» viennent de bonne foi, ou du moins avec quelque bon
» commencement des dispositions nécessaires.

Mais que, lorsqu'on les voyoit déterminés à refuser
» la confession et ses suites, on devoit prendre une pa-
» reille détermination pour une marque évidente d'incré-
» dulité, et que les contraindre à la messe en cet état,
» c'étoit les induire à erreur, avilir la messe dans leur
» esprit, déroger aux actes plus nécessaires, comme la
» confession, et leur faire croire que la religion catho-
» lique consiste en un culte extérieur auquel même on
» peut annoncer qu'on ne croit pas. »

XXIII. — Réplique de M. de Basville à Bossuet.

M. de Basville crut devoir répliquer à la réponse de
Bossuet; il lui disoit « qu'il l'avoit mal entendu, s'il
» avoit supposé qu'on prétendoit exempter les nouveaux
» convertis de tous les autres exercices de la religion,
» pourvu qu'ils fussent à la messe; que c'étoit au contraire
» pour leur apprendre les exercices de la religion et les
» règles de la discipline, qu'on désiroit si fortement leur
» assistance à la messe; que c'étoit là qu'on leur faisoit
» voir que la religion ne consiste pas dans un culte exté-
» rieur, et qu'on leur montre à adorer Dieu en esprit et
» en vérité.

» Qu'on n'avoit jamais prétendu que ce fût dans la
» messe seule que consiste l'exercice de la catholicité;

» mais qu'on avoit appuyé sur la messe, parce que c'est » une des principales fonctions de la religion que d'y as- » sister; que la messe a toujours été un signe et un carac- » tère de distinction entre le huguenot et le catholique, » parce que l'assistance au sacrifice approche davantage » de la participation du sacrement; parce que c'est un » exercice de la religion catholique qui se réitère plus » souvent; enfin, parce que la messe est accompagnée » de prônes, de sermons, d'instructions, et de tout ce qui » peut augmenter et nourrir la foi. »

Bossuet avoit demandé « pourquoi on consentoit à ne » pas contraindre les nouveaux convertis à se confesser, » tandis qu'on vouloit les contraindre à aller à la messe? »

M. de Basville répondoit « que ce raisonnement sem- » bloit trop prouver, et qu'on ne l'avoit jamais fait, lors- » qu'il avoit été question d'éteindre les hérésies.

» Qu'une expérience journalière montroit que leur » conversion n'avançoit pas, quand ils ne venoient pas à » l'église et à la messe.... Au lieu que, quand ils étoient » modérément pressés d'aller à la messe, il arrivoit que » tous les jours quelqu'un d'entre eux se détachoit, se » faisoit sincèrement catholique, et demandoit lui-même » les sacrements; qu'on ne les lui accordoit que lorsqu'on » le jugeoit suffisamment disposé; que si l'on demandoit » pourquoi les obliger à aller à la messe, sans les obliger » à recevoir les sacrements, c'est qu'on ne pouvoit espé- » rer de les rendre sincèrement catholiques, sans faire ce » premier pas; que le progrès de la religion demande du » temps; que si l'on renvoie souvent les anciens catho- » liques, même pour la communion pascale, pourquoi » ne seroit-on pas autorisé à la différer aux nouveaux ca- » tholiques?

» Un principe n'est pas bon, lorsqu'il tend à la destruc- » tion de l'ouvrage qu'on veut perfectionner. Or exclure » les nouveaux convertis de la messe, parce qu'ils ne

» participent pas aux autres sacrements, c'est détruire » l'œuvre des conversions. Car il suit de là que tout homme » qui dira qu'il ne veut pas les recevoir, doit être laissé » dans l'ignorance des principes et des pratiques de la » religion, qu'il a déclaré lui-même vouloir embrasser.

» Un principe dont les conséquences conduisent à des » résultats extrêmes, doit être évité. Or il semble que les » deux plus grandes de toutes les extrémités suivent de ce » principe : *Tout ou rien : Tout*, si on contraint les nou- » veaux réunis à tous les exercices ; *rien*, s'ils déclarent » qu'ils ne sont pas disposés à recevoir les sacrements. » N'y a-t-il pas un milieu entre ces deux fâcheuses ex- » trémités ? Ne peut-on prendre d'autre parti que de les » abandonner, ou de les porter à des sacriléges ? N'est-il » pas plus à propos d'attendre, d'espérer, de les instruire » et de ne les pas condamner comme mécréants ? Ils » viennent à la messe ; il faut espérer qu'ils feront le reste. » Ce raisonnement n'est-il pas plus doux, plus conforme » à l'esprit de l'Eglise, que celui-ci : Ils viennent à la » messe, ils ne veulent pas se confesser et communier ; » donc il faut les retrancher de l'Eglise ? »

Bossuet avoit dit dans sa lettre à M. de Basville : « Ce » qui fait qu'on ne doit pas contraindre à la messe ceux » qu'on n'ose contraindre au reste des exercices, c'est » que la répugnance opiniâtre qu'ils montrent à les pra- » tiquer, fait voir qu'ils sont indignes de la messe comme » du reste.

» Si l'on suit cette règle, répondoit M. de Basville, » l'ouvrage est abandonné. Car si l'on ne porte pas les » réunis à aller à la messe, que peut-on leur demander ? » Sera-ce d'aller à des instructions séparées de la messe ? » L'usage et l'expérience font connoître que l'on ne gagne » rien par ces instructions impraticables dans la plus » grande partie des paroisses *. D'ailleurs, cette sépara-

* On a vu, livre septième de cette *Histoire*, que Bossuet en avoit fait lui-

» tion des anciens et des nouveaux catholiques entretient
» entre eux une désunion dangereuse d'esprit et de parti.
» On ne doit penser qu'à les unir et à les confondre les
» uns avec les autres. Quand on a fait de semblables
» instructions pour les nouveaux convertis seulement,
» ou ils n'y ont pas assisté, ou ils les ont écoutées avec
» répugnance, comme des exhortations vaines et en-
» nuyeuses. L'expérience nous fait voir qu'ils profitent
» beaucoup plus à un sermon qui se fait tous les dimanches
» à la messe; et que la vue du mystère, la prière commune
» qui s'y fait, la lecture de l'Evangile, et tout cet appareil
» de religion qu'ils y voient, les désabusent plus que tout
» ce qu'on peut leur représenter. Il seroit juste qu'on
» s'en rapportât un peu à ceux qui ont pratiqué toutes
» sortes de moyens, et qui ont sur cela une longue expé-
» rience.

» M. de Meaux dira peut-être : Que veulent donc pré-
» cisément ces gens de Languedoc? qu'ils s'expliquent
» clairement.

» Voici, répond M. de Basville, ce que je voudrois en
» mon particulier, et dont je serois très-content.

» Premièrement, que le Roi continuât les secours qu'il
» donne pour les missions, qui sont suffisants, et qui
» s'emploient très-utilement.

» Secondement, que l'on ne trouve pas mauvais que
» les intendants pressent, sollicitent sans relâche les
» nouveaux convertis de pratiquer la religion catholique,
» qu'ils ont embrassée en faisant abjuration de la pro-
» testante; qu'ils s'en tiennent pourtant, dans leurs ex-
» hortations, aux termes d'assister aux instructions, à
» l'église, à la messe; qu'ils regardent la réception des
» sacrements comme une matière très-délicate qui doit
» uniquement dépendre des pasteurs de l'Eglise; qu'ils

même l'expérience, et qu'il s'étoit vu obligé de renoncer à ces instructions sous la forme de conférences.

» s'abstiennent même, autant qu'ils pourront, de parler
» nommément de la messe, et qu'ils se réduisent ordi-
» nairement à l'observation générale des exercices.

» Troisièmement, en Languedoc, on ne s'est encore
» servi que de ces exhortations générales pour la messe.
» On n'a employé ni amendes, ni peines, ni logements
» de gens de guerre. Mais on reconnoît qu'il y a certains
» cantons où le peuple, ignorant et grossier, n'étant
» presque point capable de discipline et d'instruction,
» ne sauroit perdre qu'avec peine la répugnance qu'il a
» pour les exercices de notre religion, où il trouve plus
» de difficultés et d'assujétissement que dans celle qu'il
» professoit. N'auroit-on pas raison de réduire, par de
» petites amendes, ces gens-là, qui ne se conduisent que
» par leurs intérêts, non pas précisément parce qu'ils
» n'assistent pas à la messe, mais parce qu'ils ne pra-
» tiquent pas les exercices de la religion catholique? »

Quelque modération que M. de Basville parût apporter dans les mesures qu'il proposoit, elles ne purent obtenir l'approbation de Bossuet.

Il écrivoit à l'évêque de Mirepoix : « Je suis fâché de
» me trouver d'un avis différent du vôtre et de celui de
» M. de Basville, sur la contrainte des mal convertis
» *pour la messe*. Si néanmoins vous avez des raisons à
» opposer aux miennes, qui jusqu'ici m'ont paru déci-
» sives, je tâcherai d'y entrer. Je ne vois qu'un cas de
» les pousser par des contraintes et amendes pécuniaires.
» C'est celui où l'on sauroit que les foibles qui, ayant en-
» vie de revenir, en sont empêchés par la violence des
» faux réunis, seroient déterminés par l'autorité. Mais
» comme le nombre de ceux-là est petit en ce pays-ci,
» et que le grand nombre, sans comparaison, est celui
» des vrais opiniâtres, le remède que l'on propose aura
» en soi peu d'efficace. On pourroit les contraindre aux
» instructions. Mais, selon les connoissances que j'ai,

» cela n'avancera guère, et je vois qu'il faut se réduire à
» trois choses : l'une, de les obliger d'envoyer leurs en-
» fants aux écoles ; l'autre, de demeurer ferme sur les
» mariages *; la dernière, de prendre un grand soin de
» connoître en particulier ceux de qui on peut bien espé-
» rer, et de leur procurer des instructions solides, et de
» véritables éclaircissements. Le reste doit être l'effet du
» temps et de la grâce de Dieu; je n'y sais rien davan-
» tage. »

M. de Basville communiqua la lettre et l'opinion de Bossuet à quelques évêques de Languedoc, qui étoient généralement reconnus comme les plus éclairés sur cette matière, et les plus modérés dans leur conduite envers les protestants. C'étoient l'évêque de Mirepoix, que Bossuet lui-même étoit dans l'usage de consulter sur les questions de doctrine ; le célèbre Fléchier, évêque de Nîmes ; M. de Nesmond, évêque de Montauban ; et l'évêque de Rieux. M. de Basville, envoya leurs Mémoires à Bossuet.

XXIV. — Mémoires des évêques de Languedoc à Bossuet.

Comme nous n'avons point la réponse de Bossuet à ces mémoires, nous nous dispenserons de les rapporter dans toute leur étendue **.

Il suffira de dire que les considérations présentées par les évêques de Languedoc, rentrent en grande partie

* C'est-à-dire, à exiger qu'ils se fissent dans l'église, par le ministère des curés. Car, d'un autre côté, il étoit d'avis de faciliter ces mariages pour le repos des familles et des consciences, ainsi que pour le bien de l'état. L'abbé Ledieu rapporte que ce fut l'objet d'un Mémoire particulier que Bossuet composa pour le gouvernement, qui l'avoit consulté sur cette question ; il est à regretter que nous n'ayons pas ce Mémoire, qui nous auroit fait probablement connoître de quelle nature étoient les facilités que Bossuet proposoit pour les mariages des protestants.

** Ceux qui désireront de les connoître, les trouveront au tome XLV des *Œuvres de Bossuet*, p. 168 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

dans celles que M. de Basville avoit déjà exposées ; mais ils les appuyoient de quelques raisonnements qui appartenoient d'une manière plus particulière à leur ministère.

L'évêque de Mirepoix* reprochoit d'abord à Bossuet une espèce de contradiction. Il avoit dit « que ceux qui » avoient tout promis pour se marier ou pour réhabiliter » leur mariage, pouvoient être contraints à tous les exer- » cices de la religion, parce qu'ils ne devoient pas alors » être regardés comme des mécréants.

» Mais pourquoi, demandoit l'évêque de Mirepoix, » les nouveaux convertis, dont la plupart ont fait leur » abjuration sans contrainte, seroient-ils plutôt regardés » comme des mécréants, et dispensés d'assister à la messe, » que ceux qui souvent ne se sont présentés devant les » curés pour recevoir la bénédiction du mariage, que par » des vues d'intérêt, et pour assurer l'existence de leurs » familles? »

Il combattit ensuite Bossuet avec ses propres armes, par quelques raisonnements théologiques ; il disoit « qu'à » l'égard de la messe, quoique, pour en retirer tout le » fruit que l'Eglise s'en propose, il faille être en état de » grâce, afin de pouvoir offrir le sacrifice avec le prêtre ; » cependant comme le sacrifice peut être utile, même à » ceux qui ne l'offrent pas, quand il est offert pour eux, » et que c'est par cette raison que l'Eglise souffre non- » seulement que les pécheurs qui ne sont pas excommu- » niés y assistent, mais que même elle leur ordonne d'y » assister; il semble donc que les règles de l'Eglise ne » s'opposent pas à ce qu'on emploie de légères amendes » pécuniaires, pour y faire assister les nouveaux conver- » tis, d'autant plus qu'ils en ont pris l'engagement par » leur abjuration même. »

Le mémoire de Fléchier** est parfaitement écrit, comme

* Voyez le *Mémoire* de l'évêque de Mirepoix, t. XLV, p. 170 et suiv.

** Voyez le *Mémoire* de Fléchier, tom. XLV, p. 175 et suiv.

tout ce qu'il écrivoit. Il ne passoit pas pour être enclin à la persécution, ni aux mesures violentes. Sa ville épiscopale étoit le centre du protestantisme en Languedoc; et on pouvoit présumer que l'expérience et les connoissances locales, qu'il avoit été à portée d'obtenir, devoient donner un grand poids à son avis.

Il commence, comme l'évêque de Mirepoix, par reprocher à Bossuet une sorte de contradiction, mais d'un autre genre. Il présente ensuite à l'appui de son opinion quelques considérations que l'on ne retrouve pas dans les *mémoires* de ses collègues : elles montrent autant d'esprit que de raison, autant d'expérience dans l'art de connoître les hommes, que dans celui de les gouverner.

« Il ne s'agit pas ici, dit Fléchier, de conduire au vrai » culte un petit nombre de gens savants capables de goûter » la raison et de la suivre, d'être ramenés par la persua- » sion, et de se rendre attentifs à la vérité qu'on leur » propose, mais de réduire un grand nombre de peuples » ignorants et grossiers, en qui il ne reste qu'une idée » confuse de sa première religion; qui n'a d'autres prin- » cipes du christianisme que ses préventions; qui de- » meure dans l'erreur par la seule raison qu'il y est né; » et qui, n'ayant qu'une aversion vague qu'on lui avoit » inspirée contre l'Eglise catholique, n'a presque besoin, » pour y rentrer entièrement, que d'y être poussé par » l'autorité du prince.

» S'il étoit possible de leur rendre la vérité aussi évi- » dente que le souhaiteroit M. de Meaux, et de les y ren- » dre attentifs, il ne faudroit plus alors de contrainte. La » seule force de la vérité suffiroit, si Dieu vouloit la leur » rendre évidente; mais il n'accorde pas ordinairement » ces grâces extraordinaires; et sa miséricorde sauve plus » universellement les hommes par la soumission, que » par la connoissance claire et distincte de ses vérités....

» Il faut considérer l'entreprise des conversions comme

» une affaire générale, où l'on ne doit pas raisonner par » quelques considérations particulières.... Pourquoi ob- » liger les nouveaux convertis de se dire catholiques, si » on leur permet de n'en point embrasser la créance et » les pratiques? N'a-t-on voulu que leur faire changer de » nom, et non pas de foi? Ce seroit peu de leur avoir fait » perdre leur religion, si on n'avoit le soin de leur en » faire prendre une autre.

» Il faut donc les faire vivre selon les regles de la reli- » gion où on les a fait entrer, et les rendre capables d'en » remplir tous les devoirs. Je ne dis pas qu'on les reçoive » à la messe, aux sacrements, tandis qu'ils font profes- » sion publique d'une foi contraire. Je dis qu'on doit les » obliger de recourir à Dieu, d'implorer sa miséricorde, » de lui demander la foi qu'ils n'ont pas encore, de la » leur supposer même, lorsqu'ils témoignent l'avoir déjà, » et, dans cette disposition, les faire assister au saint sa- » crifice de la messe. »

L'évêque de Rieux* raisonnoit d'après le texte même de la dernière déclaration du Roi. Elle imposoit à tous ses sujets l'obligation des pratiques de l'Eglise catholique. L'obligation d'*assister à la messe* étant comprise dans ces pratiques, il faudroit une autre déclaration formelle pour l'en excepter. « D'après ce principe, disoit » l'évêque de Rieux, la question n'est pas si on obligera » les nouveaux convertis à aller à la messe; mais si on les » en dispense; ainsi ce n'est pas à ceux qui ne sont pas » du sentiment de M. de Meaux, mais bien à ce grand » prélat, de prouver qu'on a fait une distinction particu- » lière de la messe d'avec les autres exercices de la reli- » gion dans les lois encore existantes. »

Tout ce qu'on demande, c'est qu'il apparoisse publiquement que l'intention du Roi n'est pas de *dispenser les nouveaux convertis d'assister à la messe*, si l'on ne veut

* Voyez le *Mémoire* de l'évêque de Rieux, tom. XLV, pag. 186 et suiv.

pas renverser en un jour l'ouvrage de quinze ans. Car, après tout, à quoi se réduit la voie de contrainte dont M. de Basville demande le maintien? *à quelque amende de dix sols qu'on leur remet le plus souvent.*

« On parle toujours *de leur répugnance invincible*. Mais » cette répugnance tient à si peu, que, dès qu'il s'agit de » faire un mariage avantageux, et d'être reçu dans quel- » que charge, pour laquelle il faut *faire preuve de sa foi*, il » n'y en a aucun qui ne fasse ce qu'on désire pour rece- » voir les sacrements; ce qu'ils continuent même à pra- » tiquer pendant quelque temps, et jusqu'à ce que le » mauvais exemple et les discours de leurs amis les fas- » sent retomber peu à peu dans leur ancienne habitude » de vivre sans culte de Dieu et sans exercice de religion. »

Le mémoire de l'évêque de Montauban* supposoit des recherches assez étendues sur les anciennes lois des empereurs chrétiens contre les hérétiques. Mais cette érudition n'avoit qu'un rapport assez éloigné à la question et aux circonstances du moment. Bossuet ne contestoit pas le principe général; il en combattoit seulement l'application.

Nous remarquons cependant un fait assez curieux dans ce mémoire. C'est une princesse protestante, une princesse françoise, qui avoit donné elle-même le premier exemple de ces amendes pécuniaires imposées à ceux qui n'assistent pas aux exercices du culte établi. L'évêque de Montauban citoit en effet l'*ordonnance* que Jeanne, reine de Navarre, fit publier en 1571, du consentement des états de Béarn, sous le titre de *Réglement pour la discipline des églises de Béarn*.

Par cette ordonnance, « toutes personnes étoient ob- » ligées d'assister aux prêches, à peine de cinq sols d'a- » mende pour les pauvres, et de dix pour les riches; et

* Voyez le *Mémoire* de l'évêque de Montauban, tom. XLV, pag. 196 et suiv.

» si l'on y manquoit une seconde fois, cent sols pour les » pauvres, et dix livres pour les riches. » Amendes exorbitantes, si l'on pense à la date de l'ordonnance, et auprès desquelles l'amende de *dix sols*, proposée par M. de Basville, pouvoit paroître bien modérée.

Mais l'ordonnance de la reine Jeanne portoit encore plus loin la rigueur. Elle condamnoit à la prison ceux de ses sujets qui, pour la troisième fois, auroient manqué d'assister aux prêches, et les menaçoit de peines encore plus fortes, si la rébellion à son ordonnance étoit obstinée.

On observe souvent, en lisant l'histoire, que toutes ces lois oppressives que, dans l'animosité des discordes civiles ou religieuses, le parti le plus fort se croit en droit d'imposer au parti le plus foible, finissent presque toujours par retomber sur ceux qui en ont donné le funeste exemple.

Nous ne savons pas ce que Bossuet répondit à ces mémoires. Il paroît même qu'il n'y répondit pas. C'est ce qui nous persuade encore plus qu'il étoit le véritable auteur des *instructions* récemment envoyées aux intendants, et du système de douceur que le gouvernement avoit adopté. Bossuet ne crut pas devoir déroger ni à ses principes ni à son ouvrage; et il sentit cependant, par les observations de ses collègues, que l'état du Languedoc demandoit des tempéraments qui ne fussent point en contradiction avec la direction que l'on vouloit suivre désormais, et qui pussent cependant conserver dans cette grande province le fruit de quinze ans de soins et de travaux.

M. de Torcy fut chargé d'écrire le 1.er novembre 1700 aux intendants des généralités de son département, une lettre que Bossuet paroît avoir dictée. On y retrouve les propres expressions de ses réponses à M. de Basville.

XXV. — Lettre de M. de Torcy aux évêques et aux intendants, 1.er novembre 1700.

« Sa Majesté, écrivoit M. de Torcy aux évêques et aux » intendants, ayant reconnu que les voies d'exhortations » et de douceur font souvent plus d'effet que les autres » moyens, croit qu'elles doivent être préférablement em» ployées. *Il faut sur toutes choses éviter que personne* » *soit forcé d'aller à la messe*. Mais s'il y a des opiniâtres » dans votre diocèse, qui, par leur méchante conduite » sur la religion, causent du scandale, et donnent de » mauvais exemples aux autres nouveaux convertis, vous » prendrez la peine d'en informer Sa Majesté, afin qu'elle » ordonne de leur châtiment, suivant la peine qu'ils au» ront méritée. »

Les mémoires de M. de Basville et des évêques de Languedoc avoient fait assez d'impression sur Bossuet et sur les ministres, pour qu'on ne crût pas devoir étendre jusqu'à cette province les dispositions annoncées dans la lettre de M. de Torcy. M. de la Vrillière, qui avoit le Languedoc dans son département, fut seulement chargé d'exprimer à M. de Basville, que le Roi désiroit qu'on apportât les plus grands adoucissements aux anciennes lois, et se confioit à sa sagesse et à sa discrétion sur le régime à suivre envers les nouveaux convertis. Dès lors la loi terrible contre les relaps cessa d'être invoquée et exécutée; une jurisprudence plus douce, inspirée par le gouvernement, en commua les dispositions en de simples amendes pécuniaires.

Malheureusement ce retour à un système de douceur et de modération ne produisit pas d'abord les utiles effets qu'on avoit droit d'en espérer. Le fanatisme des camisards, qui éclata trois ans après, et qui fut entretenu par les intrigues des puissances de l'Europe, alors armée tout entière contre Louis XIV, transforma le Bas-Languedoc

en un champ de carnage ; et ce prince se vit obligé d'employer de grands généraux pour mettre fin à une guerre si peu digne de leur gloire, de leur nom et de leurs talents.

Dans le temps même où Bossuet discutoit avec M. de Basville et les évêques de Languedoc la question des protestants, il fit paroître sa première *Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise* [1]. Il la publia immédiatement après l'assemblée de 1700. Elle est adressée à tous les fidèles de son diocèse ; mais elle est destinée d'une manière plus particulière à l'instruction des nouveaux convertis.

C'est là qu'on observe sensiblement combien Bossuet apportoit d'intérêt et d'attention à leur faire connoître l'espèce de révolution opérée dans les dispositions du gouvernement à leur égard.

Après avoir exposé les deux sortes de promesses que Jésus-Christ a faites à son Eglise, dont les unes s'accomplissent visiblement sur la terre, et les autres ne doivent obtenir leur parfait accomplissement que dans la vie future, Bossuet développe le sens littéral et précis des célèbres paroles de la promesse [2] : *Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc : enseignez les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées ; et voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.*

Il établit que les trois caractères de la véritable Eglise consistent dans la succession légitime des pasteurs, dans la profession de la même foi et dans l'administration des mêmes sacrements.

Que ces paroles de Jésus-Christ : *Je suis avec vous tous les jours*, excluent de la manière la plus formelle

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXX, pag. 377. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] Matth. XXVIII. 18, 19 et 20.

toute espèce d'interruption, soit dans la succession légitime des pasteurs, soit dans l'enseignement fidèle de la même doctrine; et qu'en ajoutant à ses premières paroles: *Jusqu'à la consommation des siècles*, Jésus-Christ n'a voulu mettre d'autre terme à la visibilité et à la perpétuité de son Eglise que celle de l'univers.

Que c'est ce double caractère qui a toujours manqué à toutes les sectes d'hérétiques, parce qu'on connoît leur origine et leurs auteurs; que les hérésies ont été prédites dès les premiers jours du christianisme naissant; qu'elles ont même été jugées nécessaires dans les vues de la Providence pour épurer la foi des vrais fidèles.

Qu'il en est de même des églises schismatiques, qui portent avec elles un caractère de nouveauté et d'instabilité.

« Qu'il n'y a peut-être rien de plus grand, ni de plus » divin dans la personne de Jésus-Christ, que d'avoir » prédit, d'un côté, que son Eglise ne cesseroit d'être » attaquée, ou par les persécutions de tout l'univers, ou » par les schismes et les hérésies qui s'élèveroient tous » les jours, ou par le refroidissement de la charité qui » amèneroit le relâchement de la discipline; et, de l'autre, » d'avoir promis que, malgré toutes ces contradictions, » nulle force n'empêcheroit cette Eglise de vivre toujours » et d'avoir toujours des pasteurs qui se laisseroient les » uns aux autres, et de main en main, la chaire, c'est-à- » dire l'autorité de Jésus-Christ et des apôtres, et avec » elle la saine doctrine et les sacrements.

» C'est ce que Jésus-Christ promet à l'ouvrage de » douze pêcheurs; et voilà le sceau manifeste de la vérité » de sa parole. On est affermi dans la foi des choses pas- » sées, en remarquant comme il a vu clair dans un si » long avenir....

» Deux choses, dit Bossuet, affermissent notre foi, » les miracles de Jésus-Christ, à la vue de ses apôtres

» et de tout le peuple, avec l'accomplissement visible et
» perpétuel de ses promesses.

» Les apôtres n'ont vu que la première de ces deux
» choses, et nous ne voyons que la seconde.

» Ainsi notre foi est affermie des deux côtés; ni les
» apôtres, ni nous, ne pouvons douter.

» Les miracles qu'ils ont vus leur garantissoient la fi-
» délité des promesses; et l'accomplissement des pro-
» messes nous garantit la vérité des miracles. »

Les protestants veulent toujours disputer par l'Ecriture; et ils ne songent pas que l'Ecriture elle-même nous est venue par l'Eglise. Les Evangiles, les Epîtres apostoliques et les autres Ecritures n'ont pas formé les églises, mais leur ont été adressés, et se sont fait recevoir avec l'assistance du témoignage de l'Eglise. L'Eglise les a précédés, les a reçus, les a transmis à la postérité avec leur véritable sens.

Bossuet rappelle ensuite en peu de mots tout ce qu'il avoit déjà développé avec plus d'étendue dans ses nombreux ouvrages de controverse contre les protestants, sur ce défaut d'un centre d'unité et d'autorité qui les conduit nécessairement à l'indifférence des religions; sur la communion sous les deux espèces; sur le service divin en langue latine.

C'est au sujet de ce dernier article, que Bossuet leur cite l'exemple de toutes les églises grecques, qui célèbrent encore aujourd'hui l'office divin dans la langue de saint Basile, de saint Chrysostôme et des autres Pères, dont elle retient le langage dans le service public, quoiqu'il ne subsiste plus dans l'usage vulgaire, et qu'il ne soit pas même entendu du peuple; l'exemple des Juifs qui, par respect pour le texte original des *Psaumes* de David, les chantoient en hébreu dans Jérusalem et dans le temple, depuis même que cette langue avoit cessé d'être vulgaire; et c'est ce qu'ils font encore aujourd'hui par toute la terre,

de tradition immémoriale; enfin l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui ne dédaigna pas d'assister à un tel service, et qui l'honoroit de sa présence toutes les fois qu'il entroit dans les synagogues.

On pourroit ajouter que ce n'est que lorsqu'une langue est morte, qu'elle devient immuable; et peut-être par cette raison, les langues mortes sont-elles mieux appropriées à l'expression d'un culte qui, par sa nature même, doit rester invariable, que des langues variables et changeantes qui, à peine formées, se dénaturent et deviennent quelquefois inintelligibles aux siècles suivants.

« D'ailleurs, disoit Bossuet aux nouveaux convertis, » il ne tient qu'à vous, pendant que l'Eglise chante, d'a- » voir entre vos mains les Psaumes, les Ecritures, les » leçons, les prières de l'Eglise traduites dans la langue » que vous parlez, et que vous entendez. »

Bossuet leur rappelle ensuite avec douceur les vaines illusions dont on les avoit flattés, en leur promettant l'intervention des puissances étrangères pour le rétablissement : « Ceux qu'on vous faisoit regarder comme vos » restaurateurs, ont-ils seulement songé à vous dans la » conclusion de la paix? »

Il se croit, à cette occasion, obligé de répondre à une accusation odieuse, que Basnage avoit portée contre lui dans son *Histoire ecclésiastique*. Basnage y disoit :

« On trouve un livre entier dans l'*Histoire des Varia-* » *tions*, où l'on rit de la durée de nos maux et de l'illu- » sion de nos peuples, qui ont été fascinés par de fausses » espérances. Mais, en vérité, M. de Meaux devroit » craindre la condamnation que l'Ecriture prononce » contre ceux à qui la prospérité a fait des entrailles » cruelles. Car il faut être barbare pour nous insulter sur » les maux que nous souffrons et que nous n'avons pas » mérités. Une longue misère excite la compassion des » âmes les plus dures, et on doit se reprocher d'y avoir

» contribué par ses vœux, par ses désirs, et par les moyens » qu'on a employés pour perdre tant de familles, plutôt » que d'en faire le sujet d'une raillerie.... Quand il se» roit vrai qu'on court avec trop d'ardeur après les objets » qui entretiennent l'espérance, et qu'on se repaît de » quelques idées éblouissantes, dont l'on sentiroit forte» ment la vanité, si l'esprit étoit dans la tranquillité na» turelle, ce ne seroit pas un crime qu'on dût noircir par » un terme emprunté de la magie (celui de fascina» tion). »

« M. Basnage, répond Bossuet, voudroit nous faire » oublier que le sujet de nos reproches n'est pas que les » prétendus réformés aient conçu de fausses espérances; » c'est une erreur assez ordinaire dans la vie humaine: » mais que leurs pasteurs, que ceux qui leur interprètent » l'Ecriture sainte s'en soient servis pour les tromper, » qu'ils aient prophétisé, qu'ils aient dit : Le Seigneur a » parlé, quand le Seigneur n'a point parlé; que l'illusion » ait été si forte, que cent fois déçus par un abus ma» nifeste des oracles du Saint-Esprit et du nom de Dieu, » on ne s'en soit trouvé que plus disposé à se livrer à » l'erreur, toute l'éloquence de M. Basnage n'empêchera » pas que ce ne soit un digne sujet, non pas d'une rail» lerie dans une occasion si sérieuse, mais d'un éternel » gémissement pour une fascination si manifeste. »

Bossuet finit cette Instruction pastorale par l'expression touchante du sentiment qui la lui avoit dictée. Il invite les anciens catholiques à n'employer à la conversion de leurs frères errants que les douces invitations, les prières et les exemples; et il adresse aux protestants le langage paternel dont saint Augustin se servoit pour toucher les hérétiques de son temps :

« Nous avons assez disputé, assez plaidé : enfants par » le saint baptême du même père de famille, finissons » enfin nos procès. Vous êtes nos frères, bons ou mau-

» vais ; voulez-le, ne le voulez pas*, vous êtes nos frères.
» Pourquoi voulez-vous ne le pas être ? il ne s'agit pas de
» partager l'héritage ; il est à vous comme à nous ; pos-
» sédons-le en commun tous ensemble.

» Si cependant ils s'emportent contre l'Eglise et contre
» vos pasteurs, » ajoute saint Augustin en s'adressant
aux catholiques, « c'est l'Eglise, ce sont vos pasteurs qui
» vous le demandent eux-mêmes ; ne vous fâchez jamais
» contre eux, ne provoquez point de foibles yeux à se
» troubler eux-mêmes. Ils sont durs, dites-vous, ils ne
» vous écoutent pas. C'est un effet de la maladie. Com-
» bien en voyons-nous tous les jours, qui blasphèment
» contre Dieu même? Dieu les souffre, il les attend avec
» patience. Attendez aussi de meilleurs moments ; hâtez
» ces heureux moments par vos prières. Je ne vous dis
» point : Ne leur parlez plus ; mais quand vous ne pour-
» rez leur parler, parlez à Dieu pour eux, et parlez-lui
» du fond d'un cœur où la paix règne. »

XXVI. — Observation générale sur la conduite de Bossuet envers les protestants.

Il y a une observation générale à faire sur la conduite et les écrits de Bossuet dans ses controverses avec les protestants ; et elle est aussi honorable pour son caractère que pour son génie. Beaucoup de protestants ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, parce qu'ils négligent de s'instruire de ce qu'il pensoit, de ce qu'il sentoit, de ce qu'il faisoit pour eux, en même temps qu'il combattoit leur doctrine. Uniquement frappés de la véhémence de son langage contre l'erreur, ils confondent l'homme avec le Père de l'Eglise. Ils se persuadent qu'il portoit dans l'habitude de la vie, dans le commerce de la société, dans l'influence de ses conseils, ce caractère de

* C'est ainsi qu'on s'exprimoit du temps de Bossuet. On se croiroit aujourd'hui obligé de dire : *Veuillez-le, ou ne le veuillez pas*.

domination qu'auroit pu lui donner la conscience de sa supériorité. La trempe du génie de Bossuet a pu aussi contribuer à les entretenir dans cette fausse opinion. L'inflexible rectitude de son jugement résistoit avec force à tout ce qui offensoit la raison ou la vérité ; un mauvais raisonnement, ou une légère atteinte à la bonne foi, blessoit son esprit éminemment juste.

C'étoit principalement dans tout ce qui appartient au domaine de la religion, que se manifestoit cette estimable et inquiète susceptibilité. La religion étoit, dans l'opinion de Bossuet, le plus magnifique don que le ciel ait pu faire à la terre, le caractère glorieux par lequel la foible intelligence des hommes se rapproche en quelque sorte de l'intelligence divine, et s'unit à elle par un culte fondé sur l'amour, le respect, la reconnoissance, la soumission et la confiance. Les hommes ne lui paroissoient plus mériter le nom d'hommes, quand ils consentent à se dégrader assez pour méconnoître ce qu'ils sont, en méconnoissant celui de qui ils tiennent tout ce qu'ils ont. Cet excès d'extravagance et d'ingratitude révoltoit la dignité de son âme, donnoit à ses expressions cette véhémence impétueuse qui renversoit tout ce qui lui résistoit, et allumoit les foudres de cette éloquence qu'il faisoit retentir et briller jusque dans les saintes obscurités de la foi ; et si l'on y prend bien garde, on observera dans ses écrits contre les protestants, que le principal reproche qu'il fait à leur doctrine, est fondé sur la conviction profonde où il étoit qu'elle devoit les conduire tôt ou tard à l'indifférence de toutes les religions.

Mais ce même homme si ardent, si animé, si accoutumé à dominer par la force du génie et l'empire de l'éloquence, étoit le plus simple et le plus facile de tous les hommes dans le commerce ordinaire de la vie

Cet homme, si respecté dans toute l'Europe, a vu Jurieu proférer les plus odieuses calomnies contre lui ; il ne

s'en est vengé qu'en les publiant lui-même sans daigner les réfuter.

Cet évêque, si zélé contre la doctrine des protestants, a été le premier à gémir sur les mesures violentes et insensées du marquis de Louvois, et à rappeler Louis XIV à des conseils plus modérés et plus conformes à la générosité de sa grande âme, aussitôt qu'il a pu les faire parvenir jusqu'à lui. Il n'a jamais demandé à ce prince un acte de rigueur contre un seul protestant; et il en a obtenu des bienfaits pour tous les protestants qui réclamoient son crédit et son intérêt.

Nous avons eu sous les yeux tous les papiers de Bossuet, et tous ceux de son secrétaire, et nous avons toujours trouvé Bossuet invariable dans l'opinion, qu'on ne devoit jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des protestants.

Il n'existe pas même un indice qui annonce qu'il ait eu part à ce qui précéda, ou à ce qui suivit immédiatement la révocation de l'édit de Nantes.

Lorsque nous avons entrepris d'écrire l'*Histoire de Fénélon* et celle de Bossuet, nous n'avons aspiré qu'à un seul genre de mérite, celui d'être toujours fidèle à la vérité, et de la dire telle que nous croyons la voir. L'histoire perd tout son intérêt, et l'historien tout droit à la confiance, lorsqu'il descend à un système de dissimulation sur les événements publics, sur des faits constants. Nous pensons avec la même sincérité que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la reconnoissance des protestants. Il a combattu leur doctrine, il a plaint leurs erreurs; il a adouci leurs souffrances; il a réclamé contre les lois qui les opprimoient; il n'en a jamais persécuté un seul; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus.

FIN DU LIVRE ONZIÈME.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU LIVRE DIXIEME.



Antoine Bossuet, frère de l'évêque de Meaux, étoit né le 17 janvier 1624; il mourut le 29 janvier 1699, âgé de soixante-seize ans. Il avoit été trésorier des états de Bourgogne, intendant de Soissons, maître des requêtes. Il fut enterré dans une chapelle de l'église des feuillants de la rue Saint-Honoré, qu'il avoit acquise de madame de Fercourt, fille de François Bossuet, qui en avoit fait la première acquisition.

Antoine Bossuet laissa deux fils, l'aîné nommé Louis étoit né à Dijon le 22 février 1663; le grand Condé, par une suite de son affection pour la famille de Bossuet, voulut bien être son parrain, et lui donna le nom de Louis qu'il portoit. Il fut maître des requêtes comme son père. Il épousa le 22 février 1700 Marguerite de la Briffe, fille du premier lit de M. de la Briffe, procureur général au parlement de Paris, et de madame Pothier de Novion, fille du premier président du même parlement. Louis XIV et les princesses signèrent le contrat de mariage. Ce fut Bossuet qui donna la bénédiction nuptiale.

Louis Bossuet mourut en 1740, âgé de soixante-dix-sept ans, et fut enterré auprès de son père, dans la chapelle de l'église des feuillants, appartenant à sa famille. Il n'eut qu'une fille de son mariage, nommée Marguerite-Bénigne, qui étoit née à Germigny le 19 octobre 1702, et qui mourut en bas âge. En elle finit le nom de Bossuet.

Le second fils d'Antoine Bossuet fut Jacques-Bénigne, dont on a souvent parlé dans cette histoire. Il étoit né à Dijon le 11 décembre 1664. Il fut nommé évêque de Troyes le 7 mars 1716. Quelques différends qui existoient alors entre la Cour de Rome et celle de France, furent cause qu'il n'eut ses bulles qu'en 1718; il

fut sacré par le cardinal de Noailles le 31 juillet de la même année. Il se démit de l'évêché de Troyes au commencement de 1742, et mourut à Paris, le 12 juillet 1743, dans sa soixante-dix-neuvième année.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES SOMMAIRES.

LIVRE DOUZIÈME.

I. De Leibnitz. . . . . *Pag.* 2
II. Bossuet est consulté sur la réunion des luthériens d'Allemagne. . . 3
III. De Molanus, abbé de Lokkum. 7
IV. De l'abbesse de Maubuisson et de madame de Brinon. 9
V. Lettre de Bossuet à madame de Brinon. 12
VI. Propositions des ministres luthériens. 14
VII. Réponse de Bossuet à ces propositions. 20
VIII. Concession de Bossuet sur le mariage des prêtres luthériens. . . . 27
IX. Leibnitz intervient dans la négociation.. 29
X. Lettre de Bossuet à Leibnitz. 31
XI. Réponse de Leibnitz à Bossuet. 32
XII. Mémoire de Leibnitz sur le concile de Trente. 36
XIII. Réplique de Bossuet à Leibnitz. 41
XIV. Conduite équivoque de Leibnitz. 51
XV. Lettre de Bossuet à Leibnitz, sur les articles fondamentaux et non fondamentaux. 53
XVI. Du décret du concile de Trente sur *la Vulgate*. 57
XVII. Motifs politiques de la conduite de Leibnitz. 67
XVIII. Décision de l'université d'Helmstad sur le mariage d'une princesse luthérienne avec un prince catholique. 68
X. Le pape Clément XI consulte Bossuet sur un projet de réunion des luthériens. 74
XX. Deuxième *Instruction pastorale* de Bossuet sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise. 78
XXI. Affaire des cérémonies chinoises. 83
XXII. Affaire de Richard Simon. 89
XXIII. Discussion de Bossuet avec le chancelier de Pontchartrain. . . 97
XXIV. Lettre de Bossuet au cardinal de Noailles. 99
XXV. Instructions p[illegible]rales de Bossuet contre la *Version* de Trévoux. 112
XXVI. De la *Défense de la Tradition et des saints Pères*. 113
XXVII. Dissertation sur Grotius. 114

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU LIVRE DOUZIÈME.

N°. 1. Sur le décret du concile de Trente contre le divorce. 197

N.° 2. Sur une singulière consultation de Leibnitz. 200
N.° 3. De l'ouvrage de Bossuet intitulé : *Defense de la Tradition et des saints Pères*. 202

LIVRE TREIZIÈME ET DERNIER.

I. Affaire du *Cas de conscience*. 123
II. Sentiments de Bossuet sur cette question. 125
III. Le *Cas de conscience* est condamné par le pape et le cardinal de Noailles. 132
IV. Affaire de l'abbé Couet. 133
V. Commencements de la maladie de Bossuet. 135
VI. Bossuet fait l'ouverture du jubilé en 1702. 141
VII. Fondation remarquable de Bossuet. 143
VIII. Discours de Bossuet à son dernier synode. 145
IX. Bossuet traduit les Psaumes en vers françois. 146
X. Progrès de la maladie de Bossuet. 147
XI. Bossuet demande son neveu pour coadjuteur. 151
XII. Maladie grave de Bossuet à Versailles. 156
XIII. Lettre de Bossuet à son synode. 160
XIV. Retour de Bossuet à Paris. 161
XV. Lettres de Bossuet à M. de Valincour, sur la prophétie d'Isaïe. . . . 166
XVI. Paraphrase du psaume XXI par Bossuet. 170
XVII. Dernier période de la maladie de Bossuet. 172
XVIII. Bossuet reçoit le viatique. 175
XIX. Dernière entrevue de Bossuet et du cardinal de Noailles. 178
XX. Mort de Bossuet. 12 avril 1704. 180
XXI. Testament de Bossuet. 182
XXII. Le père de la Rue prononce l'*Oraison funèbre* de Bossuet. . . . 185
XXIII. Eloge de Bossuet à l'Académie françoise. 189
XXIV. L'*Oraison funèbre* de Bossuet est prononcée à Rome devant les cardinaux. 191
XXV. Etat de l'Eglise de France à la mort de Bossuet. 193

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU LIVRE TREIZIÈME ET DERNIER.

N°. 1. Précis d'un ouvrage manuscrit de Bossuet. *De l'autorité des jugements ecclésiastiques, où sont notés les auteurs des schismes et des heresies*. 209

N.º 2. Sur une fausse imputation faite à la mémoire de Bossuet par un ministre protestant. 219
Discours prononcé par M. Bossuet, évêque de Condom, lorsqu'il fut reçu à l'Académie françoise. 220
Réponse de M. Charpentier, directeur de l'Académie, au discours de Bossuet 227
Discours prononcé dans l'Académie françoise, le 2 août 1704, par M. l'abbé de Polignac, lorsqu'il fut reçu à la place de M. Bossuet, évêque de Meaux. 232
Réponse de M. l'abbé de Clérambault au discours de l'abbé de Polignac. 235
Oraison funèbre de messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, prononcée dans l'église cathédrale de Meaux, le 23 juillet 1704, par le P. DE LA RUE, de la compagnie de Jésus 240

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.

HISTOIRE
DE BOSSUET.

TOME IV.

Propriété de

Gauthier frères et Cie

IMPRIMERIE DE L. GAUTHIER.

HISTOIRE
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

COMPOSÉE SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

Par le Cardinal DE BAUSSET,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

CINQUIÈME ÉDITION,

AUGMENTÉE D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE L'AUTEUR,
AINSI QUE D'UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES;
ORNÉE DES PORTRAITS ET FAC SIMILE DE BOSSUET ET DU CARDINAL DE BAUSSET.

TOME IV.



A PARIS,

CHEZ GAUTHIER FRÈRES ET C.ie, LIBRAIRES,

RUE ET HÔTEL SERPENTE, N.° 16;

MÊME MAISON DE COMMERCE, A BESANÇON.

M. DCCC. XXX.

HISTOIRE
DE BOSSUET.

LIVRE DOUZIÈME.

CONTROVERSE DE BOSSUET ET DE LEIBNITZ, SUR UN PROJET DE RÉUNION DES LUTHÉRIENS ; DEUXIÈME INSTRUCTION PASTORALE DE BOSSUET SUR LES PROMESSES DE JÉSUS-CHRIST A L'ÉGLISE ; CÉRÉMONIES CHINOISES ; AFFAIRE DE RICHARD SIMON ; DISSERTATION SUR GROTIUS.

C'EST un beau siècle que celui où l'on ne peut suivre un grand homme dans le cours de sa longue carrière, sans le trouver toujours en présence d'un grand homme. Telle fut la destinée de Bossuet.

La conversion de Turenne fut son ouvrage ; et la conquête d'un tel prosélyte, qui a autant honoré l'humanité par son beau caractère que par sa gloire militaire, fut un triomphe pour l'Eglise romaine. Le grand Condé meurt, et c'est Bossuet qui vient prononcer sur son cercueil les plus belles paroles que la religion, l'éloquence et la douleur aient jamais mises dans la bouche des hommes. Un homme dont le nom seul rappelle le souvenir de toutes les vertus, Fénélon prête imprudemment à des illusions dangereuses l'autorité de son caractère et l'éclat de son imagination. Bossuet résiste aux prestiges d'une perfection chimérique ; il sort vainqueur du combat le plus

animé que deux rivaux de gloire, de talents et de vertus se soient jamais livré ; et il montre que la religion, aussi simple dans ses conseils que dans ses préceptes, n'a pas besoin des exagérations de la piété, pour conduire les hommes aux plus hautes vertus du christianisme.

I. — De Leibnitz.

Un philosophe célèbre étonnoit l'Allemagne et l'Europe par l'étendue et la variété de ses connoissances. Théologien, géomètre, métaphysicien, jurisconsulte, historien, politique*, Leibnitz s'étoit placé à la tête de tous les savants de son siècle. Il veut avoir la gloire de lutter avec Bossuet, et il sollicite l'honneur de se mesurer avec lui, comme l'histoire nous représente ces hommes avides de renommée, qui alloient chercher des combats lointains, pour trouver des rivaux et des adversaires dignes d'éprouver leur force et leur courage.

Des motifs plus dignes d'un évêque, d'un homme déjà rassasié de tant de gloire, engagèrent Bossuet dans cette correspondance. Leibnitz se présentoit comme un médiateur utile et éclairé, qui promettoit à l'Eglise romaine la réunion de toute l'Allemagne luthérienne. Tout porte même à croire que ses premières ouvertures étoient l'ex-

* Leibnitz a été plus que politique, il a été prophète en politique. Voici ce qu'il écrivoit plus de cent ans avant que sa prophétie ait été accomplie. C'est à son ami Ludolphe qu'il mandoit en 1693, à l'occasion de l'érection récente du duché d'Hanovre en électorat : « La raison qui a fait penser à créer un » neuvième électorat est bien naturelle : c'est que les anciens sont en péril, et » ne sont plus, comme autrefois, dans le milieu, mais dans les extrémités de » l'empire. Je vous dis cela à l'oreille. Je crains même que nous ne soyons » obligés d'en créer encore plusieurs autres, pour empêcher que la France, » qui devient de jour en jour plus puissante sur le Rhin, ne vienne à dominer » dans le collége électoral. Voulez-vous que je vous dise plus clairement ce que » je crains, c'est que la France, réduisant sous sa domination tout le Rhin, ne » retranche d'un seul coup la moitié du collége des électeurs, et que, les fondements de l'empire étant détruits, le corps lui-même ne tombe en ruine. » (*Epist. ad. Ludolphum, tom.* VI. *p.* 113. 116.)

pression sincère de ses sentiments et de ses dispositions.

Jamais peut-être l'âme de Bossuet ne s'ouvrit à une ambition plus digne d'animer son génie et d'enflammer son zèle. Sans doute il lui étoit permis de n'être pas indifférent à la gloire de marquer le terme d'une carrière si féconde en triomphes, par l'honneur d'attacher son nom à l'événement le plus utile à la religion, à la politique et à l'humanité.

Il faut même convenir que si jamais on a pu se livrer avec quelque confiance à l'espoir du succès, après tant d'essais inutiles et décourageants, ce fut au moment où Bossuet fut appelé comme arbitre des conditions qui devoient mettre le dernier sceau à une paix éternelle.

Toutes les difficultés qui avoient fait échouer tant de fois de semblables projets paroissoient aplanies; toutes les opinions étoient conciliées; ou du moins il étoit facile de s'apercevoir qu'elles se réuniroient sur les points les plus essentiels, à la faveur d'une déclaration ou d'une exposition qui mettroit à couvert l'honneur des ministres luthériens.

Ce qu'il y avoit de plus heureux encore, et ce qui n'étoit jamais arrivé dans de semblables négociations, tous ceux qui y avoient pris part avoient montré autant de candeur et de vérité dans leurs sentiments et leurs procédés, que d'estime mutuelle pour leur vertu et leur caractère.

II. — Bossuet est consulté sur la réunion des luthériens d'Allemagne.

Ce fut sous des auspices aussi favorables, que les catholiques et les luthériens d'Allemagne réclamèrent l'intervention de Bossuet. Les uns et les autres présumèrent que Bossuet n'avoit besoin d'autres titres, d'autre caractère et d'autres pouvoirs pour stipuler les intérêts de toute l'Eglise catholique, que ceux qui lui étoient décernés par

le respect, l'estime et la confiance de toute l'Europe. Personne ne doutoit, personne ne pouvoit douter qu'en matière de doctrine et de discipline, Bossuet ne dût porter l'exactitude et la condescendance aussi loin que la vérité et la conscience pourroient le lui permettre, et que le consentement du chef et de tous les pasteurs de l'Eglise ne dût ratifier des concessions qui auroient obtenu l'aveu et la sanction de Bossuet.

Les discordes et les guerres religieuses avoient fait éprouver tant de calamités à l'Allemagne pendant le cours de plus d'un siècle, que cette terrible expérience servit au moins à lui faire apprécier le bonheur de la paix que le traité de Westphalie lui avoit rendue. Les princes les plus puissants et les hommes les plus sages du corps germanique étendirent leurs vues jusque sur l'avenir, et voulurent fonder la paix religieuse sur des bases encore plus immuables que celles que la politique venoit de fixer entre tant de princes ennemis et de puissances rivales. Il fut souvent question, dans plusieurs diètes de l'empire, de différents projets de conciliation entre l'Eglise romaine et les luthériens de la *confession d'Augsbourg*.

On sait assez que ces projets vagues et indéterminés, jetés au hasard dans des assemblées nombreuses, sont rarement suivis d'un résultat utile. Mais une circonstance heureuse fit naître, quelques années après, l'espoir assez fondé de voir accomplir des vœux que la religion et la politique s'empressoient également de favoriser.

Christophe Royas de Spinola *, évêque titulaire de

* Nous ignorions le nom de famille de ce prélat lorsque nous avons publié la première édition de l'*Histoire de Bossuet*. M. le baron de Retzer, censeur aulique à Vienne, a eu la bonté, non-seulement de nous transmettre la suite chronologique des évêques de Neustadt, mais de nous faire connoître quelques détails sur un évêque qui a le droit de nous intéresser par la sagesse de ses principes et le caractère honorable qu'il a montré dans une négociation aussi délicate et aussi importante.

Christophe Royas de Spinola naquit à Gênes; il fut d'abord religieux de

Tina en Bosnie, inspiré par un zèle éclairé pour la religion, avoit souvent recherché les occasions de conférer avec les ministres luthériens. Il unissoit une profonde connoissance des sujets de controverse qui divisent l'Eglise romaine et la confession d'Augsbourg, à beaucoup de modération, de douceur et d'esprit de conciliation.

Comme il n'avoit apporté dans ces conférences, que le hasard faisoit souvent naître, aucun sentiment d'ostentation, ni aucune vue de domination, il avoit trouvé le moyen le plus sûr de se faire écouter et entendre. D'ailleurs on commençoit à perdre en Allemagne l'habitude de ces déclamations violentes et grossières contre la nouvelle Babylone et son antechrist; et les ministres les plus respectables cherchoient plus à excuser le langage de Luther, qu'ils n'étoient disposés à l'imiter. Enfin, la confession d'Augsbourg et l'apologie de cette même confession, rédigées par le doux et sage Mélancthon, offroient tant de moyens de rapprochement avec la doctrine de l'Eglise romaine sur les points les plus essentiels, qu'il n'avoit pas été difficile à l'évêque de Tina de faire sentir aux ministres luthériens, que Luther n'avoit fait un schisme que par humeur et emportement

L'évêque de Tina avoit même fait l'essai d'une méthode de conciliation entre les principaux articles de la confession d'Augsbourg et les décrets du concile de Trente; et les ministres luthériens avoient observé, avec une espèce d'étonnement, que dans un grand nombre d'articles, la confession d'Augsbourg ne s'éloignoit du

l'ordre de Saint-François, et il en devint ensuite définiteur général. L'impératrice Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, et première femme de l'empereur Léopold Ier., le choisit pour son confesseur. Elle lui fit donner le titre d'évêque *in partibus infidelium* de Tina en Bosnie. L'empereur Léopold le nomma, en 1686, à l'évêché de Neustadt. Ce prélat mourut en 1695; et cette date explique comment il ne fut point appelé aux négociations qui furent reprises en 1700, entre Bossuet et Leibnitz, pour la réunion des luthériens d'Allemagne à l'Eglise romaine.

concile de Trente que par des expressions peu exactes, qu'il étoit facile de rectifier; et que dans les points où elle lui paroissoit le plus opposée, ce n'étoit que parce qu'on attribuoit à l'Eglise romaine des sentiments et des intentions qu'elle avoit constamment désavoués.

L'empereur Léopold fut instruit des heureux effets qu'avoit déjà produits la méthode dont l'évêque de Tina avoit cru devoir faire usage. Il apprit également avec satisfaction que ce prélat avoit su mériter l'estime et la confiance des ministres luthériens par la sagesse de son caractère et de son esprit. Ce prince, comme chef du corps germanique, étoit autorisé à poursuivre l'exécution d'un plan que la diète même de l'empire lui avoit souvent recommandé. Il exerçoit alors en Allemagne cette plénitude d'autorité qui avoit manqué à la plupart de ses prédécesseurs. Louis XIV, par la crainte et la jalousie qu'il inspiroit à toute l'Europe, avoit, sans le vouloir et sans le prévoir, donné au chef de la maison d'Autriche un ascendant sur tous les princes d'Allemagne, qui les rendoit dociles à toutes ses inspirations ; et Léopold, qui n'étoit jamais sorti de son cabinet, se trouvoit alors plus absolu que ne l'avoit jamais été Charles-Quint dans les jours de sa plus grande puissance.

Son premier soin fut de rapprocher de lui l'évêque de Tina. Il le nomma à l'évêché de Neustadt, petite ville à huit lieues de Vienne, pour le mettre à portée de lui faire connoître ses vues, et de recevoir ses instructions.

Il fit plus ; par un rescrit impérial en date du 20 mars 1691, il l'investit d'un plein pouvoir pour traiter avec tous les états, communautés, ou même particuliers de la religion protestante, et travailler à leur réunion en matière de foi, et extinction ou diminution des controverses non nécessaires.

C'est ainsi que l'évêque de Neustadt se trouva revêtu du caractère le plus auguste. Il se montra digne du titre

et de la confiance que l'empereur Léopold lui avoit accordés. Il se rendit d'abord dans les états de la maison d'Hanovre, où tous les esprits paroissoient plus favorablement disposés que partout ailleurs. Le duc Jean-Frédéric de Brunswick avoit déjà renoncé à la confession d'Augsbourg pour embrasser la religion catholique ; et le duc d'Hanovre, Ernest-Auguste, créé électeur de l'empire par Léopold, désiroit avec ardeur la réunion des deux communions, quoique l'espérance, encore assez éloignée d'arriver au trône d'Angleterre, ne lui permît pas de suivre l'exemple du chef de sa maison.

L'évêque de Neustadt eut également le bonheur inespéré de trouver dans le chef ou le directeur des églises consistoriales d'Hanovre, l'homme, le théologien le plus propre à seconder ses vues.

III. — De Molanus, abbé de Lokkum.

Gérard Walter, plus connu sous le nom du docteur Molanus, abbé de Lokkum, étoit le plus habile de tous les docteurs luthériens de son temps ; et ce qui le rendoit encore plus recommandable, il en étoit aussi le plus modéré et le plus conciliant. L'évêque de Neustadt et l'abbé de Lokkum commencèrent par écarter toutes les discussions, toutes les controverses inutiles, qui ne servent ordinairement que de pâture à l'amour-propre ou à l'entêtement, et qui finissent toujours par éloigner les esprits, au lieu de les rapprocher. Ils eurent le bon sens de reconnoître que la méthode employée par Bossuet avec les protestants, celle d'une simple exposition de la doctrine qu'on professe, étoit la plus courte, comme la plus favorable pour s'expliquer et se faire entendre, sans s'attribuer mutuellement des sentiments que l'on désavoue, et sans s'égarer dans des questions indifférentes à la foi, ou aux mœurs.

Ce fut avec ces estimables dispositions que l'évêque

de Neustadt et l'abbé de Lokkum conférèrent ensemble pendant sept mois entiers. Le résultat de ces conférences fut un écrit intitulé : *Regulæ circa Christianorum omnium ecclesiasticam reunionem* *...., que l'abbé de Lokkum présenta à l'évêque de Neustadt, au nom de tous les théologiens d'Hanovre, mais qui paroît avoir été l'ouvrage de l'abbé de Lokkum lui-même.

Cet écrit ne remplissoit pas à la vérité toutes les vues de l'évêque de Neustadt. Les préliminaires que demandoient les théologiens d'Hanovre étoient en effet assez peu raisonnables en matière de religion. Mais comme dans la discussion particulière des points de controverse entre Rome et Augsbourg, les théologiens d'Hanovre se montroient assez disposés à goûter la doctrine du concile de Trente, l'évêque de Neustadt ne crut ni devoir la rejeter, ni s'expliquer sur les vices et les inconvénients du plan proposé par l'abbé de Lokkum.

Le premier soin de l'évêque de Neustadt fut de recourir aux lumières et aux conseils de Bossuet. Le nom de Bossuet étoit aussi respecté en Allemagne qu'en France. D'ailleurs l'évêque de Neustadt avoit suivi, avec les luthériens d'Hanovre, la même méthode dont Bossuet avoit fait un usage si heureux avec les protestants de France ; et cette conformité de vues et de principes établissoit déjà entre ces deux prélats une espèce de relation également honorable pour l'un et pour l'autre.

Bossuet, après avoir pris connoissance de l'écrit de l'abbé de Lokkum, que l'évêque de Neustadt lui avoit transmis, crut devoir rendre compte à Louis XIV d'une négociation qui ne pouvoit qu'être agréable à un prince aussi sincèrement religieux. Il autorisa Bossuet à donner à l'évêque de Neustadt tous les éloges et tous les encou-

* *Regles touchant la réunion générale des chrétiens.* On trouve cet écrit en latin et en françois au tome XXXIV des *Œuvres de Bossuet*, p. 201 et 221. (*Edition de Gauthier frères.*)

ragements que méritoit son zèle, et même à lui annoncer de sa part qu'il goûtoit ses pensées, et qu'il les favoriseroit de tout son pouvoir.

Bossuet ne prévoyoit pas encore qu'il seroit bientôt appelé lui-même à diriger cette grande entreprise, et à y répandre le plus puissant intérêt par des écrits et des discussions où l'on reconnoît toute la force et toute l'étendue de son génie.

Une circonstance extraordinaire transporta tout à coup cette négociation entre les mains de Bossuet.

IV. — De l'abbesse de Maubuisson et de madame de Brinon.

La princesse palatine Louise-Hollandine, fille du malheureux Frédéric V, élu un moment roi de Bohême, et petite-fille de Jacques I.er, roi d'Angleterre, étoit alors abbesse de Maubuisson. Cette princesse avoit suivi son père et sa mère dans leur retraite en Hollande, lorsque la bataille de Prague eut fait perdre en un seul jour à l'électeur palatin une couronne qui ne lui appartenoit pas, et les états héréditaires qu'il avoit reçus de ses ancêtres.

La jeune princesse, pendant son séjour en Hollande, avoit été à portée de s'instruire de la doctrine de l'Eglise catholique; et elle y avoit trouvé des motifs suffisants pour revenir à la religion que ses pères avoient abandonnée. Mais, dans la crainte d'avoir à combattre la tendresse et l'autorité d'une mère qu'elle chérissoit, elle crut devoir s'éloigner d'elle secrètement au mois de décembre 1657. En partant, elle laissa sur sa table un billet qui ne contenoit que ces mots : *Je passe en France pour me rendre catholique et me faire religieuse.* Arrivée à Anvers; elle y fit abjuration le 25 janvier 1658, et se rendit peu de temps après en France à l'abbaye de Maubuisson. Elle y prit l'habit religieux le 25 mars 1659, et fit profession le 19 septembre 1660. Quelques années après, Louis XIV la nomma abbesse de Maubuisson.

Dans cette même abbaye se trouvoit madame de Brinon, connue par la part qu'elle a eue à l'établissement de la maison de Saint-Cyr, dont elle fut la première supérieure, et par la confiance que madame de Maintenon lui avoit long-temps accordée. Mais cette faveur même fut la cause de sa disgrâce ; il paroît qu'elle se laissa trop facilement enivrer des honneurs et de la considération qu'elle lui attiroit, et que, trop entière dans ses sentiments, elle ne montra pas à madame de Maintenon toute la déférence qu'elle avoit droit d'en attendre. Un ordre imprévu de Louis XIV l'éloigna tout à coup de Saint-Cyr, et la dépouilla de l'espèce de domination qu'elle se plaisoit à y exercer. Cependant madame de Maintenon, équitable jusque dans son mécontentement, voulut s'affranchir des défauts de caractère qui l'importunoient dans madame de Brinon, et sut se ressouvenir des bonnes qualités qui lui avoient mérité son estime. Elle obtint pour elle une pension de quatre mille francs. Madame de Brinon se retira à l'abbaye de Maubuisson, où elle fut introduite par la duchesse de Brunswick, qui se trouvoit alors en France; et elle prit bientôt sur l'abbesse, la princesse Louise-Hollandine, tout l'ascendant qu'elle n'avoit pu conserver sur madame de Maintenon.

Cette princesse étoit sœur de la duchesse d'Hanovre Sophie, petite-fille de Jacques I.er, roi d'Angleterre; et c'est par elle que la maison d'Hanovre arriva dans la suite au trône d'Angleterre *. L'abbesse de Maubuisson

* En 1701, la princesse Anne, qui devint reine d'Angleterre l'année suivante, ayant perdu tous les enfants qu'elle avoit eus du prince Georges de Danemarck son mari, le parlement d'Angleterre prononça par une loi formelle que la couronne de la Grande-Bretagne ne pourroit jamais être placée que sur la tête d'un prince protestant. Voulant cependant rester fidèle au principe de l'hérédité au moment même où il s'en écartoit, il s'en rapprocha autant que pouvoit lui permettre la loi qu'il venoit de porter. En excluant tous les héritiers catholiques qui avoient des droits plus directs et plus certains, il fut

désiroit avec d'autant plus de passion de conquérir sa sœur à l'Eglise catholique, que cette princesse avoit beaucoup d'esprit et d'instruction. Elle avoit même fait une étude assez suivie de toutes les controverses qui divisoient les deux églises. Cette disposition étoit alors aussi généralement répandue en Allemagne qu'en France; et ce qu'on aura peut-être bien de la peine à comprendre aujourd'hui, c'est qu'elle entroit pour ainsi dire dans le système d'éducation que recevoient les premières classes de la société. Lorsqu'on lit la correspondance particulière de presque tous les princes qui régnoient alors en Allemagne, on observe qu'elle porte presque entièrement sur des questions relatives à la religion ou aux sciences. L'abbesse de Maubuisson envoyoit à sa sœur à Hanovre tous les ouvrages intéressants qui paroissoient en France; et madame de Brinon, dont l'esprit et le caractère avoient toujours besoin d'exercer leur activité, s'étoit rendue l'intermédiaire de cette correspondance. Elle avoit déjà trouvé le moyen d'établir des relations directes entre Leibnitz et Pélisson; et c'étoit par ses mains que passoient toutes leurs lettres.

Aussitôt que l'abbesse de Maubuisson fut instruite qu'on s'occupoit à Hanovre d'un plan de réunion entre les catholiques et les luthériens, elle chargea madame de Brinon d'exprimer à sa sœur le désir de voir Bossuet associé à cette négociation. La duchesse d'Hanovre n'ignoroit pas que l'évêque de Neustadt avoit déjà fait passer à ce prélat l'*écrit* et les propositions de l'abbé de Lokkum; et on voit, par sa réponse [1] à madame de Brinon, qu'elle

[1] Du 10 septembre 1691.

obligé de remonter jusqu'à Jacques I.er, pour trouver dans ses descendants un héritier protestant. La princesse Sophie, petite-fille de Jacques I.er, et épouse du duc d'Hanovre, fut donc appelée au trône d'Angleterre; et si elle eût vécu quelques années de plus, on auroit encore vu une reine succéder à une reine; mais à son défaut, son fils Georges I.er, électeur d'Hanovre, succéda à la reine Anne en 1714.

accueillit avec d'autant plus d'empressement l'idée de réclamer les lumières et l'intervention de Bossuet, que, familiarisée avec la lecture de ses ouvrages, elle avoit la plus haute opinion de son génie. Elle parloit dans la même lettre, mais assez inexactement, de quelques concessions que l'Eglise romaine avoit faites à l'Eglise grecque.

V. — Lettre de Bossuet à madame de Brinon.

Madame de Brinon se hâta de renvoyer à Bossuet la lettre de la duchesse d'Hanovre. Il lui répondit, « qu'il[1] » se ressouvenoit très-bien que madame la duchesse » d'Hanovre lui avoit fait passer l'écrit de l'abbé de » Lokkum; mais que, ne croyant pas que cette affaire » eût quelque suite, il avoit laissé échapper ces papiers, » et qu'il prioit qu'on voulût bien lui en envoyer une » autre copie; que, dans le temps où il en avoit pris » connoissance, le projet ne lui avoit pas paru suffisant; » mais qu'il étoit toujours utile de faire les premiers pas; » que les ouvrages de cette sorte ne s'achèvent pas tout » d'un coup, et qu'on ne revient pas aussi vite de ses » préventions qu'on y est entré; mais que, pour ne pas » se tromper dans ces projets d'union, il faut être bien » averti, qu'en se relâchant, selon le temps et l'occasion, » sur les articles indifférents et de discipline, l'Eglise ro- » maine ne se relâchera jamais d'aucun point de la doc- » trine définie, ni en particulier de celle qui l'a été par le » concile de Trente....

» Que, pour ce qui étoit des Grecs, dont parloit ma- » dame la duchesse d'Hanovre, on n'avoit jamais fait » de difficulté de laisser l'usage du mariage à leurs prê- » tres; que, pour ce qui est de le contracter depuis leur » ordination, ils ne le prétendoient pas eux-mêmes;

[1] Le 29 septembre 1691; *Œuv. de Bossuet*, tome XXXV, pag. 138 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

» qu'on sait aussi que tous leurs évêques sont obligés au
» célibat, et que c'est par cette raison qu'ils choisissent
» toujours leurs évêques dans l'ordre monastique, parce
» qu'on y fait profession du célibat. Qu'on ne les trouble
» pas non plus sur l'usage du pain de l'eucharistie, qu'ils
» font avec du levain; qu'ils communient sous les deux
» espèces, et qu'on leur laisse sans hésiter toutes leurs
» coutumes anciennes; mais qu'on ne trouvera jamais
» qu'on les ait reçus dans la communion de l'Eglise ca-
» tholique, sans en exiger expressément la profession des
» dogmes qui séparoient les deux églises, et qui ont été
» définis conformément à notre doctrine dans les conciles
» de Lyon et de Florence. Ces dogmes sont la procession
» du Saint-Esprit, du Père et du Fils, la prière pour les
» morts, la réception dans le ciel des âmes suffisamment
» purifiées, et la primauté du pape en la personne de
» saint Pierre..... Que l'Orient a toujours eu ses cou-
» tumes que l'Occident n'a pas improuvées; mais comme
» l'église d'Orient n'a jamais souffert qu'on s'eloignât
» en Orient des pratiques qui y étoient unanimement re-
» çues, l'église d'Occident n'approuve pas que les nou-
» velles sectes d'Occident aient renoncé d'elles-mêmes,
» et de leur propre autorité, aux pratiques que le consen-
» tement unanime de l'église d'Occident avoit établies;
» que les luthériens et les calvinistes n'avoient donc pas
» le droit de changer ces coutumes de l'Occident tout
» entier; que de pareils changements ne peuvent se faire
» que par ordre, et avec l'autorité et le consentement
» du chef de l'Eglise; car sans subordination l'Eglise
» même ne seroit rien qu'un assemblage monstrueux, où
» chacun feroit ce qu'il voudroit, et interromproit l'har-
» monie de tout le corps.

» Qu'il avouoit donc qu'on pourroit accorder aux luthé-
» riens certaines choses qu'ils désirent beaucoup, comme
» la communion sous les deux espèces.... Qu'on pourroit

» aussi convenir de certaines explications sur la doctrine.
» Mais de croire qu'on fît jamais aucune capitulation sur
» le fond des dogmes définis, que la constitution de l'E-
» glise ne le souffroit pas, et qu'il étoit aisé de voir que
» d'en agir autrement, c'étoit renverser les fondements,
» et mettre toute la religion en dispute. »

On voit avec quelle franchise Bossuet crut devoir s'expliquer dès le premier moment où il fut appelé à cette négociation. Il ne convenoit ni à son caractère, ni à ses principes, de suivre dans une affaire de religion la marche insidieuse d'une négociation politique, ni de donner des espérances, et de prendre des engagements contraires à l'invariabilité des principes de l'Eglise catholique. Bossuet ne vouloit ni tromper, ni être trompé dans un plan de conciliation qui ne pouvoit avoir de fondement solide que sur la bonne foi et sur un parfait accord dans les sentiments.

VI. — Propositions des ministres luthériens.

La duchesse d'Hanovre transmit cette réponse de Bossuet à l'abbé de Lokkum et aux principaux théologiens de la confession d'Augsbourg. Il paroît que cette manière franche et précise, loin de les aliéner, ajouta à leur estime pour Bossuet. Non-seulement on lui fit passer une nouvelle copie des premières propositions de l'abbé de Lokkum, mais on y joignit un nouvel écrit latin de cet estimable théologien, sous le titre de : *Cogitationes privatæ de methodo reunionis Ecclesiæ Protestantium cum Ecclesiâ Romanâ catholicâ**.

Ce second écrit de l'abbé de Lokkum est conforme à beaucoup d'égards au premier. Mais il annonce une dis-

* *Mes pensées particulières sur le moyen de réunir l'église protestante avec l'Eglise catholique romaine.* On le trouve en latin et en françois au tome XXXIV des *Œuvres de Bossuet*, p. 249 et 301. (*Edition de Gauthier frères.*)

position encore plus marquée à cette réunion si désirée. Il est surtout remarquable par un ton de candeur et de bonne foi qui honore le caractère de Molanus *. Il annonce un théologien consommé dans les matières qu'il traite ; et il ne laisse jamais apercevoir le controversiste subtil et passionné. Au lieu d'employer son érudition à faire naître ou à multiplier les difficultés, il ne s'en sert que pour les écarter ou les aplanir. Il ne s'exprime jamais sur l'Eglise romaine et même sur le concile de Trente, qu'avec les égards et une sorte de respect qui avoit été jusque alors assez peu usité entre les théologiens de communion différente. Il est facile d'observer, par la manière dont il interprète les articles de doctrine de la *confession d'Augsbourg*, pour les concilier avec les décrets du concile de Trente, combien il étoit intérieurement convaincu qu'on avoit cherché à abuser de l'ignorance et de la crédulité du peuple, pour attribuer à l'Eglise romaine des sentiments et des opinions qu'elle n'avoit jamais professés, et qu'elle avoit souvent condamnés.

Molanus avoit même été plus loin. Il avoit composé un écrit, dans lequel il étoit parvenu à concilier cinquante articles controversés entre les luthériens et les catholiques **. En un mot, on peut assurer que si l'abbé de Lokkum fût resté chargé seul de cette négociation avec Bossuet, l'un et l'autre auroient fini par se trouver d'accord sur tous les points de doctrine.

Quant à la discipline, Molanus demandoit en faveur des luthériens des concessions et des facilités que Bossuet se montra disposé à accueillir.

Il désiroit d'abord qu'on dispensât les ministres luthé-

* C'étoit le nom que portoit l'abbé de Lokkum, avant qu'il prît ce dernier titre.

** On n'a point cet écrit de Molanus. On n'a retrouvé parmi les papiers de Bossuet que trois articles des cinquante sur lesquels il avoit fait cet heureux essai de son esprit de conciliation. Mais on peut juger, par son opinion sur

riens d'une rétractation publique. Il citoit à l'appui de cette demande « les exemples des conciles de Lyon et de » Florence, dans lesquels la réunion des deux églises » grecque et latine fut faite, sans qu'on exigeât des Grecs » un aveu public et précis de leurs anciennes erreurs sur » la doctrine de la foi. On se contenta d'explications ; et » ces explications parurent aux gens sensés n'être rien » autre chose au fond qu'une honnête rétractation. »

A ces exemples imposants, Molanus ajoutoit une considération morale qui méritoit une juste attention.

Il disoit 1.° « que si les pasteurs étoient obligés d'articuler publiquement les erreurs par lesquelles ils ont » séduit les peuples confiés à leurs soins, un tel aveu » n'aboutiroit qu'à les faire regarder par le peuple, naturellement simple, comme des hommes qui n'ont rien » de fixe sur la doctrine, et qui sont en danger d'aboutir » au pur athéisme. D'ailleurs le peuple, ne pouvant en-

ces trois articles, combien il étoit disposé à se rapprocher sur tous les points de la doctrine de l'Eglise romaine.

I.re CONTROVERSE.

Du sacrifice de la Messe.

« Cette controverse, disoit Molanus, n'a rien de réel, et n'est qu'une dis» pute de mots. »

II.e CONTROVERSE.

De la raison formelle de la justification, ou en quoi consiste la justification de l'homme pécheur devant Dieu.

« Pourvu que les deux partis s'entendent, la question n'a plus rien de réel, » et elle n'est qu'une dispute de mots, sur laquelle il est étonnant qu'on se soit » débattu si long-temps sans aucune nécessité. »

III.e CONTROVERSE.

De la certitude absolue de la conversion, de la pénitence, de l'absolution, de la foi, de la justification, de la satisfaction, et enfin du salut éternel.

« Sur une partie de ces questions nous sommes entièrement d'accord avec » l'Eglise romaine; et sur les autres il n'y a que des disputes de mots. »

» core donner sa confiance aux pasteurs du parti opposé
» qu'il ne connoît pas, et voyant ses propres pasteurs
» avouer que la doctrine qu'ils lui ont fortement incul-
» quée, comme étant la pure parole de Dieu, est pour-
» tant erronée, ce peuple, disoit Molanus, ne sauroit
» plus à quoi s'en tenir, et se porteroit peut-être aux der-
» nières violences contre ceux qui lui feroient cet aveu. »

2.° Molanus demandoit que le pape accordât aux luthériens la communion sous les deux espèces.

3.° Que le pape reconnût pour légitimes les mariages contractés, ou à contracter par les pasteurs protestants.

4.° Qu'il confirmât et ratifiât, d'une manière que les deux partis pussent accepter, les ordinations faites jusqu'alors par les protestants; et, quant aux ordinations qui se feroient après la réunion, elles devoient être conformes au rit romain.

« 5.° Enfin, que les princes, comtes et autres états de
» l'empire ne seroient point troublés dans la jouissance
» des biens ecclésiastiques dont ils étoient en possession
» par la transaction de Passau et par le traité de West-
» phalie, et que le pape transigeât avec eux sur ces biens
» d'une manière qui les rendît favorables au saint et salu-
» taire projet de cette réunion. »

A ces conditions, l'abbé de Lokkum offroit au nom des luthériens, « de reconnoître le pape pour le premier
» de tous les évêques, et en ordre et en dignité par le
» droit ecclésiastique, pour souverain patriarche, et en
» particulier pour le patriarche d'Occident, et de lui
» rendre dans le spirituel toute l'obéissance qui lui est
» due; de tenir pour frères tous les catholiques romains,
» nonobstant la communion sous une espèce, et les autres
» articles jusqu'à la décision d'un légitime concile.

» Enfin, les luthériens s'engageoient à se conformer
» aux principes de l'Eglise romaine sur sa constitution

» hiérarchique formée du pape, des archevêques, des » évêques et des prêtres. »

Mais un vice essentiel venoit tout à coup rendre illusoires des propositions qui n'avoient besoin que d'être modifiées, ou exposées avec un peu plus d'exactitude pour obtenir l'assentiment de Bossuet. Les théologiens d'Hanovre se refusoient à reconnoître la légitimité du concile de Trente; et ils demandoient à être reçus à la communion de l'Eglise romaine, en conservant leur doctrine, jusqu'à ce qu'un nouveau concile général eût définitivement prononcé sur les points controversés entre Rome et Augsbourg. Il est vrai qu'ils consentoient que ce concile fût convoqué et présidé par le pape, et qu'ils s'engageoient à se soumettre à ses décrets.

On sent combien une pareille proposition étoit bizarre en matière de foi et de religion. Mais ce qui étoit encore plus singulier, c'est que dans le même écrit où les théologiens d'Hanovre rejetoient le concile de Trente, ils établissoient, pour le concile général qu'ils demandoient, les mêmes principes et les mêmes règles dont les catholiques se servent pour démontrer la légitimité du concile de Trente.

Après avoir énoncé pour la forme que la parole de Dieu devoit être l'unique fondement des décisions du concile, ils convenoient[1] « que les décisions des conciles pouvoient » aussi être fondées sur l'interprétation de l'Ecriture, » adoptée d'un consentement commun, ou autorisée par » la pratique de l'Eglise ancienne et moderne, ou approu» vée par un nouveau concile œcuménique tenu légiti» mement et librement.

» Que l'interprétation de l'Ecriture donnée par les » conciles, doit être préférée, au moins extérieurement, » à celle de tout particulier, et il appuyoit même cette » maxime fondamentale de l'Eglise catholique par les

[1] Propositions aux ministres luthériens.

» actes du synode de Charenton, où il est dit que s'il » étoit permis à tous et à chacun de s'en tenir à des inter- » prétations particulières, il y auroit autant de religions » que de paroisses.

» Que, lorsqu'un concile a procédé légitimement, on » peut et l'on doit même supposer qu'il a le consentement » de la plus grande partie; car jamais aucun concile n'a » cru la parfaite unanimité nécessaire, et n'y est parvenu. » Que si tout le monde n'étoit pas obligé de se soumettre » intérieurement au concile, ce seroit une espèce d'im- » piété que d'excommunier ceux qui ne voudroient pas » s'en rapporter à ses décisions.

» Que l'on ne peut pas exiger pour la légitimité d'un » concile des conditions nouvelles et differentes de celles » que l'Eglise a suivies jusqu'à présent, et qu'on trouve » observées dans les quatre premiers conciles généraux.

» Que tous les évêques du monde chrétien doivent être » convoqués aux conciles universels, et que les évêques » seuls peuvent prononcer en qualité de juges, ainsi que » le concile de Chalcédoine l'a formellement décidé.

» Que, dans les conciles, on ne fait attention ni au » nombre des évêques qui s'y trouvent, ni à leur nation.

» Qu'on a toujours regardé comme la définition de » tout le concile les décrets proposés et publiés par le pré- » sident du consentement de la plus grande partie des » Pères assemblés.

» Que ceux qui s'opposoient aux décisions publiées » dans cette forme, étoient déclarés hérétiques et excom- » muniés; que jamais on n'a agi autrement dans aucun » concile ou tribunal ecclésiastique; » et Molanus citoit l'exemple même du synode de Dordrecht.

» Que ce n'est pas la science ou le grand nombre de » ceux qui composent un concile qui le rend infaillible, » mais l'assistance de Jésus-Christ. »

Conçoit-on que l'abbé de Lokkum, qui réunissoit

d'ailleurs autant de lumières que de bonne foi; conçoit-on que les théologiens d'Hanovre, qui établissoient eux-mêmes ces maximes incontestables, comme les fondements de l'autorité des conciles et de la soumission qui leur est due, pussent encore se croire en droit de méconnoître la légitimité du concile de Trente, et de demander la suspension de ses décrets? Toutes les objections que les protestants ont opposées au concile de Trente s'évanouissent devant les principes admis et établis par l'abbé de Lokkum lui-même.

On n'adressa d'abord à Bossuet qu'une partie des deux écrits de Molanus; mais il fut si satisfait du ton de bonne foi et de modération qui s'y faisoit remarquer; il sut si bon gré à l'auteur de tous ses efforts, pour concilier, autant qu'il étoit en lui, la doctrine de la confession d'Augsbourg avec celle du concile de Trente; il étoit si convaincu des lumières et de la bonne foi de l'abbé de Lokkum, qu'il se persuada qu'il l'amèneroit bientôt à convenir lui-même que rien n'étoit moins raisonnable en matière de religion, que de demander à être admis à une communion, sans professer la même doctrine. Bossuet s'empressa donc de répondre : « Je regarde [1] les articles de l'abbé Molanus comme un grand acheminement à la paix du christianisme. J'ai déjà lu ce qu'on » m'a envoyé, avec autant d'attention que de plaisir; et » j'en attends la suite avec une extrême impatience; mais » je ne puis dire mon sentiment que lorsque j'aurai tout » vu, et je croirois mon jugement trop précipité, si j'entreprenois de le porter sur la partie, avant d'avoir vu » le tout. »

VII. — Réponse de Bossuet à ces propositions.

Bossuet employa une partie des mois d'avril, mai,

[1] Lettre de Bossuet à Leibnitz, 10 janvier 1692; *Œuvr. de Bossuet,* tom. XXXV, p. 165. (*Edition de Gauthier frères.*)

juin et juillet 1692, à l'examen des propositions de l'abbé de Lokkum ; et lorsqu'il eut fixé son opinion sur tous les points, il lui transmit sa réponse en latin et en françois sous le simple titre de : *Réflexions sur l'écrit de M. l'abbé Molanus.* Dans la version latine, il suivoit la même forme que l'abbé de Lokkum avoit donnée à son travail ; mais dans la version françoise, destinée aux princes et princesses de la maison d'Hanovre, à qui la langue latine pouvoit n'être pas aussi familière, il avoit adopté une méthode plus simple et plus agréable. Il y avoit conservé toute la substance et la force de ses raisonnements, en les dépouillant de la forme aride et sévère d'une discussion de l'école*.

On ne nous demandera pas sans doute de faire entrer dans un récit historique un écrit presque entièrement théologique. Il suffira de dire que Bossuet répondoit à chaque article des Mémoires de l'abbé de Lokkum, et qu'il y montroit, avec la dernière évidence, comme on peut s'en convaincre, que les décrets du concile de Trente se suffisoient à eux-mêmes, pour offrir aux luthériens tous les éclaircissements qu'ils pouvoient raisonnablement désirer sur leurs prétendus scrupules, et que la bonne foi avec laquelle l'abbé de Lokkum avoit déjà concilié les principaux points de la confession d'Augsbourg avec la doctrine du concile de Trente, ne laissoit plus apercevoir aucune différence essentielle. Il étoit en effet impossible de ne pas reconnoître que la proposition de laisser en suspens les décrets de Trente, ne tenoit qu'à un vain point d'honneur. Une considération aussi frivole pouvoit-elle mériter qu'on accueillît la plus extravagante de toutes les idées en matière de religion, celle de se dire membres de la même communion sans professer la même

* On trouve les deux versions latine et françoise au tom. XXXIV des *Œuvr. de Bossuet*, p. 341 et 477. (*Edit. de Gauthier frères.*)

Mais Bossuet, appuyé sur plusieurs exemples célèbres de l'histoire ecclésiastique, voulut porter la condescendance jusqu'à ménager cette foiblesse de l'amour-propre.

Il consentoit à ne point faire usage du nom et de l'autorité du concile de Trente, en se bornant à emprunte
de ses décrets la doctrine qui serviroit de fondement à l
profession de foi que les luthériens présenteroient a
pape; et cette profession de foi se trouvoit presque entiè
rement conforme aux aveux et aux explications puisé
dans les derniers écrits de l'abbé de Lokkum.

Bossuet disoit « que les ouvertures des théologie
» d'Hanovre étoient excellentes en général, et qu'il n
» avoit presque qu'à changer l'ordre : car il paroîtr
» fort étrange à Rome et dans toute l'Eglise catholiqu
» qu'on ne commençât pas d'abord par ce qui regarde
» foi. En effet, ou les conciliations que l'abbé de Lokk
» proposoit sur la transsubstantiation, sur le sacrific
» sur l'invocation des saints, sur les images, étoient
» missibles, ou non : si elles n'étoient pas admissibl
» tout projet de conciliation seroit inutile; si elles
» toient, on voit bien que c'est par-là qu'il faut co-
» mencer.

» Pour rendre ceci sensible, ajoutoit Bossuet, il
» faut que considérer l'ordre du projet présenté par
» théologiens d'Hanovre. Ils commencent par demar
» ce qu'ils appellent l'union préliminaire, dans laque
» sous la condition de quelques demandes, qu'ils
» tendent pouvoir être accordées sans blesser les princ
» des uns et des autres, on reconnoîtra le pape po
» spirituel; qu'ensuite on s'assemblera pour conven
» la doctrine à l'amiable, et qu'enfin on remettra
» concile la décision des points dont on n'aura pu
» venir.

» Or tout cela est visiblement impraticable dan
» ordre. Car d'abord, que sera-ce que de reconnoî

» pape pour le spirituel, tant qu'on sera en dispute avec
» lui sur la foi même? Cela assurément ne s'entendroit
» pas.

» En second lieu, ce ne seroit pas un moindre em-
» barras que de proposer à l'Eglise romaine de recevoir
» les protestants à sa communion, pendant qu'il sera
» constant qu'on aura de part et d'autre des confessions
» de foi différentes, sans être convenu de rien. Que, si
» l'on dit que ce sera là une simple tolérance, en atten-
» dant le concile, c'est cela même qui est impossible,
» puisqu'il faudroit tolérer, par exemple, cette doctrine,
» autrefois décidée dans le parti luthérien, et qui est en-
» core en vigueur : *que les bonnes œuvres ne sont pas né-*
» *cessaires au salut*; ce qu'on n'obtiendra jamais, et ce
» qu'on ne doit jamais obtenir de l'Eglise romaine. Il faut
» donc auparavant convenir d'un point si important et
» des autres, qu'on trouvera de même nature. Commen-
» cer par se réunir, pour ensuite les examiner, comme le
» proposent les théologiens d'Hanovre, c'est évidemment
» renverser l'ordre prescrit par la raison, la justice et le
» respect dû à la religion.

» On fait plus : on propose au pape d'autoriser dans
» leur ministère les surintendants et les autres pasteurs
» luthériens, qui n'ont été ordonnés tout au plus que par
» des prêtres, tels qu'étoient les prétendus réformateurs,
» qui par conséquent, selon les maximes de l'Eglise ro-
» maine (maximes qui jusqu'ici n'avoient jamais été ré-
» voquées en doute), ne sont que de purs laïques; on
» veut, dis-je, que l'Eglise romaine ratifie leur ordina-
» tion, faite dans le schisme et en haine de la doctrine
» catholique, sans avoir déclaré qu'ils la reçoivent; et si
» l'on dit que l'on consentira que le pape et les évêques
» catholiques les ordonnent de nouveau, ce ne sera pas
» une chose moins étrange en elle-même, ni moins con-
» traire aux maximes de l'Eglise romaine, que d'ordonner

» des ministres, avant qu'on soit convenu des conditions » de les ordonner, dont la première est d'avoir une con- » fession de foi qui leur soit commune avec leurs ordon- » nateurs.

» On voit donc manifestement qu'il n'y a rien de moins » praticable que d'imaginer une réunion, avant d'être » convenu de rien sur les matières de la foi, et avant » même de les avoir traitées ; que les demandes prélimi- » naires proposées dans les Mémoires de M. Molanus » laissent les principes de part et d'autre en leur entier, » et supposent au contraire la subversion des principes » les plus inviolables de l'Eglise catholique. »

Bossuet concluoit que, d'après l'exposition même des théologiens d'Hanovre sur les points de doctrine, rien ne seroit plus facile que de s'entendre ; qu'il ne paroissoit, selon leurs propres aveux, rester aucune difficulté importante sur l'autorité du texte original de l'Ecriture, sur la *Vulgate*, sur la tradition, sur l'infaillibilité de l'Eglise et des conciles œcuméniques, ni même sur la primauté du pape ; que les choses étant si heureusement amenées à une disposition favorable, il ne restoit « qu'à dresser une » confession ou déclaration de foi conforme aux principes » et aux sentiments avoués par l'abbé de Lokkum lui- » même, en faire convenir les autres théologiens luthé- » riens, et la présenter au pape ; que, pour parvenir à » cette déclaration, il faudroit que les luthériens s'assem- » blassent entre eux ; ou, comme l'abbé de Lokkum le » proposoit, qu'on se réunît, avec l'autorisation de l'em- » pereur, dans une conférence amiable des catholiques » et des protestants, où on convînt des articles les plus » importants, qui entraîneroient la décision de tous les » autres. »

Nous osons demander à tous les hommes de bonne foi, si la méthode proposée par Bossuet n'étoit pas la plus juste en principe, la plus raisonnable dans ses motifs,

la plus facile dans son exécution, et la plus conforme aux règles de la sincérité en matière de religion.

Quant aux demandes présentées par les théologiens d'Hanovre, et qui concernoient uniquement la discipline, on va voir jusqu'à quel point Bossuet porta l'amour de la paix, l'esprit de conciliation et le sentiment de la charité chrétienne. Jamais peut-être l'admirable sagesse de ce grand homme ne se montra d'une manière plus éclatante, et dans une circonstance plus solennelle.

« Les théologiens d'Hanovre, écrivoit Bossuet [1], ne » veulent point qu'on parle de rétractation, et on peut » n'en point exiger. Il suffira de reconnoître la vérité par » forme de déclaration et d'explication, à quoi les senti» ments des livres symboliques des luthériens donnent » une ouverture manifeste.

» Cela fait, on pourroit disposer le pape à écouter les » demandes des protestants, et à leur accorder :

» 1.° Que, dans les lieux où il n'y a que des luthériens, » et où il n'y a point d'évêques catholiques, leurs surin» tendants qui auroient souscrit la formule de foi, et qui » auroient ramené à l'unité les peuples qui les reconnois» sent, soient consacrés pour évêques, et les ministres » pour curés ou pour prêtres sous leur autorité.

» 2.° Dans les autres lieux, les surintendants, aussi» bien que les ministres, pourront aussi être faits prêtres » sous l'autorité des évêques, avec les distinctions et su» bordinations qu'on aviseroit.

» Dans le premier cas, on érigera de nouveaux évê» chés, et on en fera la distraction d'avec les anciens. » On soumettra ces nouveaux évêchés à un métropolitain » catholique.

» 3.° On assignera aux évêques, prêtres et curés nou» vellement établis, un revenu suffisant par les moyens

[1] Réponse de Bossuet aux propositions de l'abbé de Lokkum; *Œuvres de Bossuet*, t. XXXIV, p. 537. (*Edition de Gauthier frères.*)

» les plus convenables, et on mettra les consciences en » repos sur la possession des biens d'église, de quelque » nature qu'ils soient. Je voudrois en excepter les hôpi- » taux, qu'il semble qu'on ne peut se dispenser de rendre » aux pauvres, s'il y en a qui leur aient été ôtés.

» 4.° Les évêques de la confession d'Augsbourg, dont » la succession et l'ordination se trouveront constantes, » seront laissés en leur place après avoir souscrit la con- » fession de foi, et l'on fera le même traitement à leurs » prêtres.

» 5.° On aura soin de célébrer les messes des fêtes so- » lennelles avec toute la décence possible; on y fera la » prédication ou le prône, selon la coutume. On pourra » mêler dans quelques parties de l'office, des prières ou » quelques cantiques en langue vulgaire. On expliquera » soigneusement au peuple ce qui se dira en latin, et on » pourra en donner des traductions avec les instructions » convenables, selon que les évêques le trouveront à » propos.

» 6.° L'Ecriture sainte sera laissée en langue vulgaire » entre les mains du peuple. On pourra même se servir » de la version de Luther, à cause de son élégance et de la » netteté qu'on lui attribue, après qu'on l'aura revue, et » qu'on en aura retranché ce qui a été ajouté au texte, » comme cette proposition : *La seule foi justifie;* et d'au- » tres de cette sorte. La Bible, ainsi traduite, pourra être » lue publiquement aux heures qu'on trouvera bon, avec » les explications convenables. On supprimera les notes » et apostilles qui ressentiront le schisme passé.

» 7.° Ceux qui voudront communier seront exhortés à » le faire dans l'assemblée solennelle, et l'on tournera » toutes les instructions de ce côté-là. Mais s'il n'y a » point de communiants, on ne laissera pas de célébrer » la messe.

» 8.° On donnera la communion sous les deux espèces

» à ceux qui auront professé la foi, sans autre nouvelle » précaution. On prendra soigneusement garde à la ré- » vérence qui est due au saint Sacrement.

» 9.° On n'obligera point les évêchés et les paroisses » nouvellement créés à recevoir des couvents de reli- » gieux et religieuses, et l'on se contentera de les y inviter » par des exhortations, par la pureté de la vie des moines, » et en réformant leurs mœurs, selon l'institution primi- » tive de leurs ordres.

» 10.° On retranchera du culte des saints et des images » tout ce qui sent la superstition et un gain sordide; on » réglera toutes choses suivant le concile de Trente, et » les évêques exerceront l'autorité que ce concile leur a » donnée sur ce point.

» 11.° Les prières publiques, le missel, le rituel et les » bréviaires seront corrigés à l'exemple des églises de » Paris, de Reims, de Vienne, de la Rochelle et autres » aussi illustres, et même du célèbre monastère de Cluny, » en retranchant les choses douteuses, suspectes et su- » perstitieuses, en sorte que tout y ressente l'ancienne et » solide piété. »

VIII. — Concession de Bossuet sur le mariage des prêtres luthériens.

Il restoit un point très-important de discipline auquel les théologiens d'Hanovre se montroient singulièrement attachés. Rien n'indique plus sensiblement le désir passionné qu'avoit Bossuet d'arriver à une réunion qu'il jugeoit aussi utile à l'Eglise catholique qu'à la paix de toute la chrétienté, que la condescendance qu'il apporta dans une matière si délicate. Il fut aussi loin que pouvoient le lui permettre la charité chrétienne et la discipline invariable de l'Eglise. En un mot, Bossuet fit espérer que le pape pourroit accorder « aux* surinten-

* *Superintendentibus ac ministris in episcopos ac presbyteros ex hujusmodi pacti formulâ ordinatis, quandiu erunt superstites, sua conjugia relin-*

» dants et aux ministres luthériens qui, après avoir sou-
» scrit la profession de foi, seroient élevés à l'épiscopat,
» ou à l'ordre de prêtrise, de conserver leurs femmes. A
» leur mort on leur donnera des successeurs d'un âge mûr,
» d'une régularité éprouvée, soumis à la loi du célibat. »

Il est vrai que, dans le manuscrit original de Bossuet, cet article se trouve rayé. Mais Bossuet lui-même a écrit à la marge, que ce qui étoit effacé, avoit cependant été envoyé à Leibnitz et à Molanus.

Si Bossuet a effacé cet article dans son manuscrit, ce n'est pas que de nouvelles réflexions l'aient porté à penser que cette concession fût absolument inadmissible ; car l'article qui a pour objet la concession de la communion sous les deux espèces, est également effacé dans le manuscrit original. Personne cependant n'ignore que Bossuet a toujours pensé que le pape ne devoit se faire aucune peine d'accorder cette faculté aux luthériens et aux calvinistes, si elle pouvoit faciliter leur retour à l'Eglise romaine.

Plusieurs années après (en 1702), Bossuet ayant été consulté par Clément XI sur une négociation du même genre, dont nous aurons à rendre compte, il reproduisit la même concession avec une modification assez légère, qui annonce seulement sa respectueuse déférence pour le saint Siége. Cet article est ainsi conçu dans le Mémoire qu'il envoya au pape Clément XI.

« Le souverain pontife pèsera dans sa sagesse s'il con-
» vient à la dignité de l'ordre ecclésiastique, de permettre
» aux surintendants et aux ministres, qui, après avoir
» souscrit la formule de foi, seront élevés à l'épiscopat et
» à l'ordre de prêtrise, de conserver leurs femmes, tant
» qu'elles existeront*. »

quantur ; ubi decesserint, cœlibes præficiantur, multâ probatione, ætate maturâ.

* « *Illud etiam diligentissimè quæratur, num ecclesiastico decori con-*

Par quelle fatalité une négociation commencée sous de si favorables auspices, ne fut-elle pas suivie du succès qu'on avoit le droit d'en attendre? Tous les obstacles qu'on auroit eu le plus à redouter avoient cédé à l'heureux concert des vertus, des intentions et des lumières. On avoit vu, en cette occasion, ce qui ne s'étoit jamais encore vu dans aucune controverse religieuse, les théologiens des partis opposés se réunir dans des sentiments de modération, d'amour de la paix, de bonne foi et de condescendance mutuelle. Les propositions de Molanus, les observations et les concessions de Bossuet offrent le modèle le plus admirable de la forme et de la marche à suivre dans un projet de réunion entre des communions différentes.

IX. — Leibnitz intervient dans la négociation.

Le sage, le modéré Leibnitz avoit fait concevoir les plus heureux présages au moment où il intervint dans cette négociation; il étoit en correspondance depuis quelques années avec Pélisson; et cette correspondance portoit en grande partie sur ces questions graves et religieuses, qui occupoient alors tous les esprits dans les palais des rois, comme dans le cabinet des savants. Les pièces de cette correspondance passoient, comme nous l'avons dit, par les mains de madame de Brinon. On y voit déjà que Leibnitz désiroit vivement de s'établir en relation directe avec Bossuet, et il profita d'une occasion assez naturelle qui s'offrit à lui, ou qu'il fit naître. Il se chargea de faire passer à Bossuet, par madame de Brinon, les écrits de Molanus qui avoient servi de base à la négociation entamée avec l'évêque de Neustadt, et sa lettre à

» *veniat, ut superintendentibus ac ministris, in presbyteros, aut etiam in* » *episcopos, ex hujus pacti formulâ ordinandis, quandiu erunt superstites,* » *sua conjugia relinquantur.* »

madame de Brinon[1] laisse apercevoir combien il désiroit que Bossuet pût goûter la singulière idée qu'il s'étoit faite « de la possibilité de rétablir la communion ecclésiasti- » que entre Rome et Augsbourg, nonobstant des dissen- » sions sur certains points, qu'un parti tient pour vrais » et pour définis, et que l'autre ne tient pas pour tels. »

Bossuet, pour ne pas perdre un temps précieux en discussions inutiles, et pour fixer des principes certains qui pussent servir de base à une véritable réunion ecclésiastique, s'étoit hâté de déclarer :

« 1.° Que le projet donné à l'évêque de Neustadt*, ne » lui paroissoit pas encore suffisant.

» 2.° Qu'il étoit cependant fort utile, parce qu'il faut » toujours quelque commencement.

» 3.° Que Rome ne se relâchera jamais d'aucun point » de la doctrine définie par l'Eglise, et qu'on ne sauroit » faire aucune capitulation là-dessus.

» 4.° Que la doctrine définie par le concile de Trente » est reçue en France, et partout ailleurs par tous les » catholiques romains.

» 5.° Qu'on peut satisfaire aux protestants à l'égard de » certains points de discipline et d'explication, et qu'on » l'avoit fait utilement en quelques-uns touchés dans le » projet de M. de Neustadt. »

Une déclaration aussi nette et aussi précise n'effaroucha pas d'abord Leibnitz, et il articule formellement dans sa réponse à madame de Brinon, qu'il tient pour très-véritables les cinq points établis par Bossuet. Mais on le voit tout de suite former une objection plus subtile que raisonnable, sur l'article où Bossuet disoit que la doctrine définie dans le concile de Trente, est reçue en France et partout ailleurs par tous les catholiques ro-

[1] Du 29 septembre 1691.

* C'étoit le premier écrit de Molanus, et non pas le second, intitulé : *Mes Pensées particulières,* que Bossuet n'avoit pas encore reçu.

mains. Leibnitz prétendoit que si la France suivoit la doctrine du concile de Trente, ce n'étoit pas en vertu de la définition de ce concile, et qu'elle n'avoit jamais déclaré que ce concile est véritablement œcuménique.

X. — Lettre de Bossuet à Leibnitz, 10 janvier 1692.

Bossuet, à qui la lettre de Leibnitz fut communiquée, et qui avoit à le remercier de lui avoir envoyé les écrits de Molanus, se hâta de lui répondre : « Si vous êtes, » Monsieur, véritablement d'accord des cinq proposi- » tions mentionnées dans votre lettre, vous ne pouvez » pas demeurer long-temps dans l'état où vous êtes sur la » religion, et je voudrois bien seulement vous supplier » de me dire :

» 1.° Si vous croyez que l'infaillibilité soit tellement » dans le concile œcuménique, qu'elle ne soit pas encore » davantage, s'il se peut, dans tout le corps de l'Eglise, » sans qu'elle soit assemblée.

» 2.° Si vous croyez qu'on fût en sûreté de conscience » après le concile de Nicée ou de Chalcédoine, par » exemple, en demeurant d'accord que le concile œcu- » ménique est infaillible, et mettant toute la dispute à » savoir si ces conciles méritoient le titre d'œcumé- » niques.

» 3.° S'il ne vous paroît pas que réduire la dispute à » cette question, et se croire par ce moyen en sûreté de » conscience, c'est ouvrir manifestement la porte à tous » ceux qui ne voudront pas croire aux conciles, et leur » donner une ouverture à en éluder l'autorité.

» 4.° Si vous pouvez douter que les décrets du concile » de Trente ne soient autant reçus en France et en Alle- » magne par tous les catholiques, qu'en Espagne et en » Italie, en ce qui regarde la foi, et si vous avez jamais » ouï un seul catholique, qui se crût libre à recevoir ou » à ne pas recevoir la foi de ce concile.

» 5.° Si vous croyez que dans les points que le concile » de Trente a déterminés contre Luther, Zuingle, Calvin, » et contre les confessions d'Augsbourg, de Strasbourg » et de Genève, il ait fait autre chose que de proposer » à croire à tous les fidèles ce qui étoit déjà cru et reçu » quand Luther a commencé de s'en séparer.

» Si vous voulez, Monsieur, prendre la peine de ré- » pondre à ces cinq questions avec votre brièveté, votre » netteté et votre candeur ordinaires, j'espère que vous » reconnoîtrez facilement que quelque disposition qu'on » ait pour la paix, on n'est jamais vraiment pacifique, et » en état de salut, jusqu'à ce qu'on soit actuellement » réuni de communion avec nous. »

Leibnitz ne fit pas attendre sa réponse* à cette espèce d'interpellation de Bossuet, et c'est ici que commence l'intérêt de cette discussion si animée, où l'on voit deux hommes du plus grand génie déployer toute leur puissance, en ne faisant usage que des seules armes de la raison**. Car il faut observer que le vain orgueil d'un triomphe public ne pouvoit se mêler à une discussion dont tous les actes devoient rester entièrement secrets, et qui ne sont en effet devenus publics que près de cinquante ans après la mort de Bossuet et de Leibnitz.

XI. — Réponse de Leibnitz à Bossuet.

« Les questions que vous me proposez, Monseigneur, » me paroissent un peu difficiles à résoudre.

» La première de ces questions traite du sujet de l'in- » faillibilité, si elle réside proprement et uniquement

* La réponse de Leibnitz est datée du 8 janvier 1692, dans l'édition des *Œuvres de Bossuet;* c'est certainement une erreur de date, de quelque part qu'elle vienne, puisque la lettre de Bossuet, à laquelle Leibnitz répond, est du 10 janvier 1692.

** Nous nous bornerons à donner le précis des lettres et des raisonnements de Bossuet et de Leibnitz. On peut consulter le tome XXXV des *Œuvr. de Bossuet*, si on veut en prendre une connoissance plus détaillée.

» dans le concile œcuménique, ou si elle appartient au
» corps de l'Eglise.... C'est-à-dire, à un certain sujet
» vague qu'on appelle le corps de l'Eglise, hors de l'as-
» semblée actuelle; et il me semble que la même diffi-
» culté se rencontreroit dans un état populaire, prenant
» le peuple hors de l'assemblée des états. Il y entre en-
» core cette question difficile : S'il est dans le pouvoir de
» l'Eglise moderne, ou d'un concile, de définir comme
» de foi, ce qui autrefois ne passoit pas encore dans l'o-
» pinion générale pour un point de foi. On pourroit dire
» aussi que Dieu a attaché une grâce, ou promesse parti-
» culière aux assemblées de l'Eglise.

» Quant à la seconde question, si un homme, qui, après
» le concile de Nicée ou de Chalcédoine, auroit voulu
» mettre en doute l'autorité de ces conciles œcuméniques,
» eût été en sûreté de conscience, on pourroit répondre
» plusieurs choses :

» Premièrement, il semble qu'il soit difficile de douter
» de l'autorité œcuménique de tels conciles, ni comment
» on trouvera des conciles œcuméniques, si ceux-ci ne le
» sont pas.

» Secondement, supposons qu'un homme de bonne
» foi y trouve de grandes difficultés, la question sera, si
» les choses définies par ces conciles étoient déjà aupa-
» ravant nécessaires au salut, ou non. Si elles l'étoient,
» il faut dire que les apparences, contraires à la forme
» légitime du concile, ne sauveront pas cet homme. Mais
» si les points définis n'étoient pas nécessaires avant la
» définition, je dirois que la conscience de cet homme est
» en sûreté.

» A la troisième question, si une telle excuse n'ouvre
» point la porte à ceux qui voudront ruiner l'autorité des
» conciles, j'oserois répondre que non; il s'agit unique-
» ment du fait particulier d'un certain concile, savoir,
» s'il a toutes les conditions requises à un concile œcumé-

» nique, sans qu'en général l'autorité des conciles en re-
» çoive de la difficulté.

» Quant à la quatrième question, si je doute que les
» décrets du concile de Trente soient aussi-bien reçus en
» France et en Allemagne qu'en Italie ou en Espagne,
» je pourrois m'en tenir au sentiment de quelques doc-
» teurs espagnols ou italiens, qui reprochent aux François
» de s'éloigner en certains points de la doctrine de ce
» concile. Mais, sans m'arrêter à cela, je répondrai
» comme j'ai déjà fait, quand toute la doctrine du con-
» cile de Trente seroit reçue en France, qu'il ne s'ensuit
» point qu'on l'ait reçue comme venue du concile œcu-
» ménique de Trente.

» La cinquième question est d'une plus grande discus-
» sion : savoir, si tout ce qui a été défini à Trente passoit
» déjà généralement pour catholique et de foi avant ce
» concile, lorsque Luther commença d'enseigner sa doc-
» trine.... Mais quand on accorderoit que toutes ces déci-
» sions passoient déjà pour véritables, selon la plus com-
» mune opinion, il ne s'ensuit point qu'elles passoient
» toujours pour être de foi; et il semble que les ana-
» thèmes du concile de Trente ont bien changé l'état des
» choses. »

Leibnitz fait ensuite valoir la modération et les facilités que les théologiens d'Hanovre ont déjà apportées dans leurs projets de conciliation.

« Ils ont, dit-il, quitté exprès toutes ces manières qui
» sentent la dispute, et tous ces airs de supériorité que
» chacun a coutume de donner à son parti; cette fierté
» choquante, ces expressions de l'assurance où chacun
» est en effet, mais dont il est inutile, et même déplai-
» sant de faire parade auprès de ceux qui n'en ont pas
» moins de leur part. Ces façons servent à attirer de l'ap-
» plaudissement des lecteurs entêtés; et ce sont ces façons
» qui gâtent ordinairement les colloques, où la vanité de

» plaire aux auditeurs et de paroître vainqueur, l'emporte » sur l'amour de la paix. Il faut qu'il y ait de la diffé- » rence entre des avocats qui plaident et des entremet- » teurs qui négocient.... Vous avez fait louer, Monsei- » gneur, votre modération, en traitant des controverses » publiques ; que ne doit-on pas attendre de votre can- » deur, quand il s'agit de répondre à celle des personnes » qui marquent tant de bonnes intentions ? »

Il falloit bien que le nom de Louis XIV fût mêlé à tous les projets utiles ou glorieux de son siècle ; et dans le temps même où sa puissance donnoit de justes ombrages, son nom étoit prononcé dans les contrées étrangères avec le même respect qu'en France. Leibnitz, né au fond de l'Allemagne, et écrivant à une époque où toute l'Europe étoit liguée contre ce monarque, réclame son intervention pour réconcilier Rome et Augsbourg, et appelle avec Pélisson Louis XIV *le plus roi entre les rois*.

Pendant que Bossuet s'occupoit d'un plan de conciliation plus conforme aux principes de l'Eglise romaine que celui des théologiens d'Hanovre, et qu'il attendoit leur réponse aux propositions si exactes et si modérées qu'il leur avoit transmises, Leibnitz crut devoir lui adresser la copie d'un mémoire qu'il avoit composé quelques années auparavant sur le concile de Trente.

Leibnitz, dans sa correspondance avec M. Pirot, célèbre docteur de Sorbonne, avoit déjà élevé des objections contre l'œcuménicité du concile de Trente ; et cet habile théologien lui avoit répondu par une savante dissertation*, où il établissoit que le concile de Trente étoit reçu en France, quant à la doctrine, avec le même respect et la même soumission que dans tous les autres pays catholiques. Leibnitz avoit opposé à la dissertation de

* La dissertation de M. Pirot ne se retrouve plus, et on doit la regretter pour l'importance de la question, et pour le mérite de son auteur.

M. Pirot un mémoire qui réunit certainement tout ce que l'on a jamais pu dire de plus spécieux, et même de plus imposant contre le concile de Trente. Cet écrit seul suffiroit pour annoncer que Leibnitz auroit pu devenir aussi habile théologien et controversiste aussi subtil que grand philosophe, si l'universalité de ses études et de ses connoissances lui avoit permis de s'attacher plus exclusivement à cette branche des sciences humaines.

L'étendue de cet écrit nous oblige à le réduire dans les justes bornes que nous prescrit la qualité d'historien; mais nous prenons l'engagement de conserver dans toute leur énergie les accusations de Leibnitz contre le concile de Trente. Bossuet nous dispense d'une dissimulation qu'il désavoueroit, et de concevoir des inquiétudes dont il saura bien nous défendre.

XII. — Mémoire de Leibnitz sur le concile de Trente.

« M. Pirot, dit Leibnitz[1], m'assure qu'il n'y a point en » France de catholique romain qui n'approuve le concile » de Trente; je veux le croire : on demandera donc en » quoi je ne suis pas tout-à-fait convaincu; le voici. C'est » premièrement, qu'on peut tenir une opinion pour véritable, sans être assuré qu'elle est de foi. C'est ainsi que » le clergé de France professe la doctrine des quatre articles, sans accuser d'hérésie les docteurs italiens ou » espagnols, qui sont d'un autre sentiment.

» Secondement, on peut approuver comme de foi tout » ce que le concile a défini comme tel, non pas en vertu » de la décision de ce concile, mais parce qu'on est persuadé d'ailleurs.

» Troisièmement, quand il n'y auroit point de particulier en France, qui osât dire qu'il doute de l'œcuménicité du concile de Trente, cela ne prouve point

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXXV, pag. 238 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

» encore que la nation l'a reçu pour œcuménique. Les » lois doivent être faites dans les formes dues. »

Non-seulement aucune déclaration formelle de la législation françoise n'a consacré l'œcuménicité du concile de Trente, « mais l'esprit de la nation, ou de ceux qui » représentent le gouvernement françois, paroît avoir été » contraire au concile de Trente ; ce qui rendroit encore » plus nécessaire une déclaration expresse, pour marquer » le retour et le repentir de la même nation. »

Les actes publics qui constatent l'opposition du gouvernement françois à l'œcuménicité du concile de Trente, sont :

« 1.° La protestation du roi Henri II, lue dans le concile même par Amyot. Le roi y déclare tenir cette assemblée sous Jules III, pour une convention particulière, et nullement pour un concile général. Ensuite de » cette protestation, les François ne se trouvèrent point » à cette convocation, et ne reconnurent pas les six séances » tenues sous Jules III.

» La seconde protestation des François fut faite dans » la troisième convocation sous Pie IV, à cause de la » partialité que le pape et le concile témoignoient pour » l'Espagne à l'égard du rang. Les ambassadeurs de » France se retirèrent à Venise ; il est vrai que les prélats » françois restèrent au concile, et donnèrent leur consentement à ce qui y fut arrêté, et même à ce qui avoit » été arrêté dans les convocations précédentes, sans » excepter ce qui avoit été fait sous Jules III.

» La ratification du concile entier et de toutes ses » séances, depuis le commencement jusqu'au dernier » acte, fait en présence des prélats françois et de leur » consentement, sans excepter même les sessions tenues » sous Jules III, sans les François, contre la protestation du roi Henri II, ne suffit pas, à mon avis, pour » lever l'opposition de la nation françoise. Ces prélats

» n'étoient point autorisés à annuler la déclaration de la » nation faite par le Roi. Leur silence, et même leur » consentement, peut témoigner leur opinion, mais non » pas l'approbation de l'église et nation gallicane.

» Je vois bien, aux états de 1614, quelques députés du » tiers s'expliquer en termes généraux ; quelques-uns » disent qu'on reçoit la foi du concile de Trente, mais » non pas la discipline. J'ai remarqué qu'il y en a un, » et je crois que c'est Miron lui-même, président du tiers-» état, qui dit, en opinant, que le concile est œcumé-» nique, mais que, nonobstant cela, il n'est pas à propos » de parler de sa réception.

» Ces déclarations vagues et générales prouvent seule-» ment, ainsi que je l'ai dit, qu'on peut adopter la foi du » concile de Trente pour règle de foi, qu'on peut même » approuver les décrets du concile, sans approuver qu'on » y ait attaché les anathèmes, ni qu'on exige des autres » l'approbation des mêmes décrets sous peine d'hérésie. » Car on n'est pas hérétique, quand on se trompe sur un » point de fait, tel qu'est l'autorité d'un certain concile » prétendu œcuménique. C'est ainsi que les ultramontains » et les citramontains ont été, et sont en dispute sur les » conciles de Constance et de Bâle, et sur ceux de Pise » et de Latran. »

Leibnitz paroît ensuite douter que le concile de Trente ait été généralement reçu dans tous les états catholiques d'Allemagne, et notamment dans l'électorat de Mayence.

« Mais quelqu'un dira, ajoute Leibnitz, qu'on n'a pas » besoin du consentement des nations ; que les seuls pré-» lats ou évêques convoqués par le pape sont de l'essence » du concile œcuménique, et que ce qu'ils décident doit » être reçu sous peine de damnation éternelle, comme la » voix du Saint-Esprit, sans s'arrêter aux intérêts des » couronnes ou nations.

» Je réponds qu'il semble en effet que les seuls évêques

» ou pasteurs des peuples doivent avoir voix délibérative
» et décisive dans les conciles. Mais cela ne se doit point
» prendre avec cette précision mathématique que les
» affaires humaines n'admettent point.... Il est conve-
» nable que les prélats soient autorisés des nations, et
» même que les prélats se partagent et délibèrent par na-
» tion, afin que chaque nation, faisant convenir ceux de
» son corps, et communiquant avec les autres, on pré-
» pare le chemin à l'accord général de toute l'assem-
» blée. »

Leibnitz insiste beaucoup sur ce que les premiers conciles œcuméniques furent convoqués par les empereurs, et il affecte d'oublier que c'étoit dans un temps où presque toute l'Eglise étoit renfermée dans l'empire romain. Il confond le droit inhérent au caractère épiscopal de prononcer sur la foi avec les formes respectueuses, les justes égards, les sages ménagements, que l'intérêt même de la religion prescrit à l'Eglise envers les puissances de la terre, depuis qu'elles l'ont admise dans l'état, et qu'elles l'ont environnée de bienfaits, d'honneurs et de protection.

Il reproche surtout au concile de Trente de ce qu'on y voyoit les Espagnols et les Italiens dominer par leur nombre les évêques des autres nations.

Il paroît même s'étonner qu'on n'ait pas convoqué à Trente l'église grecque, qu'un schisme formel en excluoit nécessairement, et qui n'étoit pas plus disposée à y venir, qu'on n'étoit obligé de l'y appeler. Il rapporte à ce sujet ce qui s'étoit passé au concile de Florence, comme s'il y eût eu quelque conformité entre des exemples si contraires. A l'époque du concile de Florence, l'église d'Orient et ses principaux chefs, leur empereur à la tête, s'étoient transportés eux-mêmes en Occident, et avoient préparé par des discussions paisibles le décret d'union, qui fut ensuite promulgué au concile avec le consente-

ment unanime des Pères grecs et latins. A Trente, au contraire, le concile invita inutilement les protestants, ainsi qu'ils l'avoient eux-mêmes demandé. En vain on leur donna toutes les sûretés et tous les sauf-conduits qu'ils avoient exigés ; et ils ne purent se plaindre de n'avoir pas été entendus, puisqu'ils s'étoient eux-mêmes refusés à se faire entendre.

Ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que les théologiens d'Hanovre s'exprimoient avec bien plus d'exactitude et d'équité sur l'œcuménicité des conciles. Ils étoient en effet convenus, dans leur premier écrit, « que l'on [1] ne pouvoit exiger pour la légitimité d'un con- » cile, des conditions différentes de celles que l'Eglise a » suivies jusqu'à présent, et qu'on trouve observées dans » les quatre premiers conciles généraux.

» Que la première de ces conditions étoit que tous les » évêques du monde chrétien fussent convoqués, et pro- » nonçassent seuls avec l'autorité de juges.

» Que l'on ne fait attention dans les conciles, ni au » nombre des évêques qui s'y rendent, ni à leur nation. » D'ailleurs, ajoutoient les théologiens d'Hanovre, puis- » que toutes les nations et tous les évêques doivent être » convoqués, il paroît clair que personne n'a droit d'or- » donner que les évêques de telle ou telle nation soient » en tel ou en tel nombre ; de préférer de certains évêques » aux autres ; d'admettre les évêques de chaque nation en » nombre égal, et d'exclure du concile quelques évêques » légitimes pour parvenir à cette égalité. »

Enfin, comme nous l'avons déjà rapporté, les théologiens d'Hanovre avoient reconnu, « qu'on a toujours re- » gardé comme la définition de tout le concile les décrets » proposés et publiés par le président, du consentement » de la plus grande partie des Pères assemblés. »

On voit, par ces aveux, combien Leibnitz s'écartoit

[1] *Règles touchant la réunion générale des chrétiens.*

de la doctrine des théologiens dont il s'étoit établi l'interprète et le défenseur.

Enfin Leibnitz prétendoit prouver que la doctrine même du concile de Trente n'étoit pas reçue en France, parce que les évêques qui donnèrent l'absolution à Henri IV, à l'époque de son abjuration à Saint-Denis [1], évitèrent de parler du concile de Trente dans la profession de foi qu'ils lui firent signer.

On voit que Leibnitz s'étoit attaché à réunir ce que les communions séparées de l'Eglise romaine ont pu objecter de plus spécieux contre le concile de Trente*.

On doit être impatient d'entendre Bossuet répondre à Leibnitz. Nous ne voulons point prévenir le jugement des lecteurs entre de tels hommes et dans une telle cause. Notre caractère pourroit rendre notre opinion suspecte; nous laisserons parler Bossuet.

XIII. — Réplique de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1693.

« Pour donner [2] une claire et dernière résolution des » doutes que l'on propose sur le concile de Trente, il » faut, dit Bossuet, supposer quelques principes.

» Premièrement, que l'infaillibilité que Jésus-Christ » a promise à son Eglise, réside primitivement dans tout » le corps, puisque c'est cette Eglise qui est bâtie sur la » pierre, à laquelle le Fils de Dieu a promis que les portes » de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

» Secondement, que cette infaillibilité, en tant qu'elle » consiste, non à recevoir, mais à enseigner la vérité, » réside dans l'ordre des pasteurs qui doivent succéder » aux apôtres. C'est à cet ordre que Jésus-Christ a pro» mis qu'il seroit toujours avec lui.

» Troisièmement, que les évêques ou pasteurs princi-

[1] Le 25 juillet 1593. — [2] *Œuvres de Bossuet*, t. XXXV, p. 270. (*Edition de Gauthier frères.*)

* *Voyez* les *Pièces justificatives* du livre douzième (n.° 1), sur le décret du concile de Trente contre *le divorce*.

» paux, qui n'ont pas été ordonnés par et dans cette suc-
» cession, n'ont point de part à la promesse, parce qu'ils
» ne sont point contenus dans la source de l'ordination
» apostolique, qui doit être perpétuelle et continuelle,
» c'est-à-dire, sans interruption.

» Quatrièmement, que les évêques ou pasteurs prin-
» cipaux, qui auroient été ordonnés dans cette succes-
» sion, s'ils renoncent à la foi de leurs consécrateurs,
» c'est-à-dire, à celle qui est en vigueur dans tout le
» corps de l'épiscopat et de l'Eglise, renonceroient en
» même temps à la promesse, parce qu'ils renonceroient
» à la succession, à la continuité, à la perpétuité de la
» doctrine; de sorte qu'il ne faudroit plus les réputer pour
» légitimes pasteurs, ou avoir aucun égard à leurs senti-
» ments : ils conserveroient à la vérité leur caractère, que
» leur infidélité ne peut pas anéantir; mais ils n'en con-
» serveroient plus l'autorité, qui consiste dans la succes-
» sion, dans la continuité, dans la perpétuité qu'on vient
» d'établir.

» Cinquièmement, que les évêques ou les pasteurs
» principaux, établis en vertu de la promesse, et demeu-
» rants dans la foi et dans la communion du corps où ils
» ont été consacrés, peuvent témoigner leur foi, ou par
» leur prédication unanime dans la dispersion de l'Eglise
» catholique, ou par un jugement exprès dans une assem-
» blée légitime. Dans l'une et l'autre considération, leur
» autorité est également infaillible, leur doctrine égale-
» ment certaine : dans la première, parce que c'est à ce
» corps, ainsi dispersé à l'extérieur, mais uni par le Saint-
» Esprit, que l'infaillibilité de l'Eglise est attachée; dans
» la seconde, parce que ce corps étant infaillible, l'as-
» semblée qui le représente véritablement, c'est-à-dire
» le concile, jouit du même privilége, et peut dire, à
» l'exemple des apôtres : *Il a semblé bon au Saint-Esprit*
» *et à nous.*

» Sixièmement, la dernière marque que l'on peut avoir » que ce concile ou cette assemblée représente véritablement l'Eglise catholique, c'est lorsque tout le corps de » l'épiscopat et toute la société qui fait profession d'en » recevoir les instructions, l'approuve et le reçoit; c'est » là le dernier sceau de l'autorité de ce concile et de l'infaillibilité de ses décrets. Et en effet, si l'on supposoit » qu'un concile ainsi reçu peut se tromper dans la foi, il » s'ensuivroit que le corps de l'Eglise et par conséquent » l'Eglise, qui fait profession de recevoir les définitions » de ce concile, se tromperoit; ce qui est contraire aux » principes déjà établis.

» Ceux qui ne voudront pas convenir de ces principes, » dit Bossuet, ne doivent jamais espérer aucune union » avec nous, parce qu'ils ne conviendront jamais qu'en » paroles de l'infaillibilité de l'Eglise, qui est le seul principe solide de la réunion des chrétiens.

» Ces six maximes suivent si clairement et si nécessairement l'une de l'autre, qu'elles ne font qu'un même » corps de doctrine, et sont en effet renfermées dans l'article du symbole : *Je crois l'Eglise catholique;* ce qui » veut dire : Je crois non-seulement qu'elle est, mais encore je crois ce qu'elle croit.

» Cela posé, il est aisé de résoudre tous les doutes » qu'on peut avoir sur le concile de Trente en ce qui regarde la foi. Il est constant que la foi du concile de » Trente est tellement reçue et approuvée dans tout le » corps des églises qui sont unies de communion à celle » de Rome, et que nous tenons les seules catholiques, » que les décrets du concile de Trente y ont la même » force et la même autorité que ceux du concile de Nicée.

» Qu'on me montre un seul auteur catholique, un » seul évêque, un seul prêtre, un seul homme, quel qu'il » soit, qui croie pouvoir dire : Je ne reçois pas la foi du » concile de Trente; cela ne se trouvera jamais. On

» est d'accord sur ce point en France et en Allemagne, » comme en Italie et en Espagne ; ce consentement una- » nime établit la réception incontestable du concile de » Trente, en ce qui regarde la foi.

» Toute autre réception qu'on pourroit demander n'est » pas nécessaire. Car s'il falloit une assemblée pour ac- » cepter le concile, il n'y auroit pas de raison pour qu'on » ne pût demander encore une troisième assemblée pour » accepter la seconde. Ainsi, de formalité en formalité, » d'acceptation en acceptation, on iroit jusqu'à l'infini.

» On voit donc qu'il importe peu qu'on ait protesté » contre le concile de Trente une fois, deux fois, tant » de fois qu'on voudra. Car, outre que ces protestations » n'ont jamais regardé la foi, il suffit qu'elles demeurent » sans effet par le consentement subséquent ; ce qui ne » dépend d'aucune formalité, mais de la seule promesse » de Jésus-Christ, et de la seule notoriété du consente- » ment universel.

» Il ne s'agit donc plus de délibérer si l'on recevra ce » concile, ou non. Il est constant qu'il est reçu en ce qui » regarde la foi. Une confession de foi a été extraite des » paroles de ce concile ; le pape l'a proposée ; tous les » évêques l'ont souscrite et la souscrivent journellement : » ils la font souscrire à tout l'ordre sacerdotal ; il n'y a » là ni surprise, ni violence. Tout le monde tient à la » gloire de souscrire ; dans cette souscription est com- » prise celle du concile de Trente. Le concile de Trente » est donc souscrit de tout le corps de l'épiscopat et de » toute l'Eglise catholique. Nous faire délibérer après » cela si nous recevrons le concile de Trente, c'est nous » faire délibérer si nous croirons l'Eglise infaillible, si » nous serons catholiques, si nous serons chrétiens.

» Non-seulement le concile de Trente, mais tout acte » qui seroit souscrit de cette sorte par toute l'Eglise, se- » roit également ferme et certain. Lorsque les pélagiens

furent condamnés par le pape saint Zozime, et que tous
» les évêques du monde eurent souscrit à son décret, les
» pélagiens se plaignirent qu'on avoit extorqué une sou-
» scription des évêques particuliers. On ne les écouta
» pas. »

Les pélagiens restèrent au nombre des hérétiques condamnés par l'Eglise, quoique nul concile œcuménique n'eût prononcé leur condamnation. C'est à cette occasion que saint Augustin fait remarquer qu'il y a eu encore plus d'hérésies condamnées par le consentement de l'Eglise dispersée que par des décrets solennels de conciles.

« Il n'y avoit[1] que peu d'évêques d'Occident dans le
» concile de Nicée ; il n'y en avoit aucun dans le concile
» de Constantinople ; il n'y avoit dans celui d'Ephèse et
» dans celui de Chalcédoine que les seuls légats du pape ;
» mais parce que tout le monde consentoit, ou a con-
» senti depuis, ces décrets sont les décrets de tout l'uni-
» vers.

» Je ne dis pas qu'on ne puisse et qu'on ne doive quel-
» quefois s'assembler en corps, ou pour former des dé-
» cisions, ou pour accepter celles qui auront déjà été
» formées ; mais cela n'est point nécessaire, quand la
» réception est constante d'ailleurs, comme l'est celle du
» concile de Trente, quand ce ne seroit que par la sou-
» scription qu'on en fait journellement et sans aucune
» contestation.

» Qu'importe après cela d'examiner si, dans la pro-
» fession de foi qu'on fit souscrire à Henri IV à Saint-
» Denis, on y avoit exprimé le concile de Trente, ou si,
» par condescendance et pour éviter des chicanes dans
» des temps si difficiles, on avoit trouvé à propos d'en
» taire le nom. Quelque forme qu'on ait suivie alors, il

[1] Réplique de Bossuet à Leibnitz, entre juin et octobre 1693. *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXV, pag. 279. (*Edition de Gauthier frères.*)

» demeuroit constant que ce grand roi avoit souscrit à la
» foi qu'on avoit à Rome, autant qu'à celle qu'on avoit
» en France. La foi ne dépend point de ces minuties.
» Ou l'Eglise consent, ou elle ne consent pas; c'est ce
» qu'on ne peut ignorer, c'est d'où tout dépend.

» On parle de Bâle et de Constance, où l'on opina
» par nations : une seule nation ne dominoit pas; l'une
» contre-balançoit l'autre. Tout cela est bon; mais cette
» forme n'est pas nécessaire. Il y avoit à Ephèse deux
» cents évêques d'Orient contre deux ou trois d'Occident,
» et à Chalcédoine six cents contre deux ou trois; disoit-
» on que les évêques d'Orient dominassent? Ainsi, que
» les Italiens aient été à Trente en plus grand nombre,
» ils ne nous dominoient pas pour cela; nous avions tous
» la même foi. Les Italiens ne disoient pas une autre
» messe que nous; ils n'avoient point un autre culte, ni
» d'autres sacrements, ni d'autres rituels, ni des temples
» ou des autels destinés à un autre sacrifice....

» Le concile de Trente, disoit Leibnitz, est devenu,
» par la multiplicité de ses décisions, un obstacle invin-
» cible à la réunion. Au contraire, répond Bossuet, qu'on
» me trouve un moyen de faire un acte ferme, si le concile
» de Trente, reçu et souscrit de toute l'Eglise catholique,
» est mis en doute....

» Mais, dira-t-on, avec ce principe, il n'y aura donc
» jamais de réunion? C'est en quoi est l'absurdité, qu'on
» pense pouvoir établir une réunion solide, sans établir
» un principe qui ne le soit pas. Or le seul principe so-
» lide, c'est que l'Eglise ne peut errer; les théologiens
» d'Hanovre étoient eux-mêmes convenus de l'infaillibi-
» lité de l'Eglise, et ne contestoient que sur le concile
» de Trente.

» Il est vrai qu'on répond, qu'en convenant de l'in-
» faillibilité de l'Eglise, on dispute seulement d'un fait,
» qui est de savoir si un tel concile est œcuménique. Mais

» ce fait entraîne une erreur de toute l'Eglise, si toute
» l'Eglise reçoit comme décision d'un concile œcuméni-
» que ce qui est si faux ou si douteux, qu'il en faut encore
» délibérer dans un nouveau concile. »

Bossuet finit sa lettre par déclarer à Leibnitz « qu'il
» n'y a rien à espérer pour la réunion, tant qu'on voudra
» supposer que les décisions de foi du concile de Trente
» peuvent demeurer en suspens ; mais il ajoute : Il faut
» donc, ou se réduire à des déclarations qu'on pourra
» donner sur les doutes des protestants, conformément
» aux décrets de ce concile et des autres conciles géné-
» raux, ou attendre un autre temps et d'autres disposi-
» tions de la part des protestants. »

Il étoit difficile de répondre à des raisons qui portoient un tel caractère de vérité, de sens et de bonne foi. Il est impossible d'y observer le plus léger indice de subtilité théologique, ni ce vain étalage d'érudition dont on aime trop souvent à se parer dans des discussions savantes mêlées à de grands intérêts. Bossuet étoit trop élevé pour descendre à ces petitesses de l'amour-propre. Il n'est personne qui ne puisse suivre tous les raisonnements de Bossuet, et qui ne soit frappé de la droiture et de la simplicité avec laquelle il s'explique. C'est une justice que l'on doit rendre aux théologiens d'Hanovre. Ils avoient deviné, pour ainsi dire, les pensées sages et raisonnables de Bossuet ; et ils s'y étoient conformés dans l'exposé de leur plan de réunion ; ils en avoient écarté avec soin toutes les controverses inutiles ; et, en paroissant éluder le nom et l'autorité du concile de Trente, ils en avoient adopté presque toutes les décisions.

Il paroîtra toujours singulier que, dans cette négociation, les théologiens luthériens, et les théologiens catholiques dont Bossuet étoit l'organe, se soient montrés plus conciliants que Leibnitz, dont l'esprit étoit naturellement sage et le caractère modéré.

C'est surtout dans ses réponses* à cette lettre de Bossuet, qu'on observe avec peine une sorte d'hésitation et d'embarras qui décèle les inutiles efforts d'un homme de beaucoup d'esprit, qui essaie de résister à l'ascendant d'un homme de génie. Il ne fait que se traîner sur les mêmes considérations qu'il avoit présentées avec beaucoup plus de force dans ses premières lettres. C'est toujours l'objection frivole et minutieuse de la profession de foi d'Henri IV, profession de foi où toute la doctrine du concile de Trente étoit fidèlement exposée, quoique le nom de ce concile n'y fût pas rappelé. Ce sont toujours les protestations qui avoient été faites à différentes époques contre le concile de Trente par les ambassadeurs de France : protestations qui n'avoient aucun rapport aux décrets de ce concile sur la foi et la doctrine ; c'est toujours le défaut d'une acceptation formelle de ce concile par le gouvernement françois : défaut d'acceptation qui n'eut pour motif, comme l'attestent tous les mémoires du temps et les actes les plus authentiques, que l'incompatibilité de quelques réglements de discipline avec les lois et les maximes du royaume.

La seule objection que Leibnitz fait valoir avec quelque apparence de bonne foi, est empruntée de la condescendance que le concile de Bâle montra aux Bohémiens, en leur accordant l'usage du calice, et en leur promettant d'écouter leurs observations sur le décret du concile de Constance. Leibnitz cherchoit à se prévaloir de cet exemple pour en conclure qu'on pouvoit accorder aux luthériens de laisser en suspens tous les décrets du concile de Trente, et même la reconnoissance de son œcuménicité.

Mais Bossuet avoit déjà répondu avec autant de force

* On les trouve au t. XXXV, p. 284 des *Œuvres de Bossuet.* (*Edition de Gauthier frères.*) La première est sans date; la deuxième, du 23 octobre 1693; et la troisième, du 12 juillet 1694.

que de justesse à cette objection, lorsque les théologiens d'Hanovre la lui avoient présentée. Il avoit fait observer les différences essentielles qu'offroient la demande humble et soumise des Bohémiens au concile de Bâle, et les prétentions subversives de tout principe et de tout ordre ecclésiastique, que les luthériens élevoient contre le concile de Trente.

« Les protestants [1], disoit Bossuet, demandent qu'on » délibère de nouveau de toutes nos controverses, comme » s'il n'y avoit rien de décidé dans le concile de Trente et » dans les conciles précédents. Mais, lorsque le concile » de Bâle accorda aux Bohémiens la discussion de l'ar- » ticle de la communion sous une espèce, déjà résolue à » Constance, il déclara en même temps que cette discus- » sion ne seroit pas une nouvelle délibération, comme si » la chose étoit indécise; mais que cette discussion se » borneroit à un simple éclaircissement, à une simple » instruction accordée à des gens qui se plaignoient de » n'avoir pas été entendus.

» Il est vrai que les Bohémiens furent reçus à la com- » munion, quoiqu'ils demeurassent en suspens sur un » article décidé par le concile de Constance; mais ils se » soumettoient à un concile actuellement assemblé, qu'ils » consentoient à reconnoître pour juge suprême, et non » pas comme font aujourd'hui les luthériens, qui ne » s'engagent à se soumettre qu'à un concile à convoquer, » et que mille obstacles peuvent différer jusqu'à un temps » indéfini.

» Les Bohémiens reconnoissoient l'infaillibilité de l'E- » glise; et ils reconnoissoient cette infaillibilité dans le » concile même dont ils réclamoient le jugement sans » appel et sans restriction. Les luthériens, au contraire,

[1] Réflexions sur l'Ecrit de M. l'abbé Molanus, seconde partie, chap. VII, n.º 2; *Œuvres de Bossuet*, t. XXXIV, p. 569 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*)

» dans quelques-unes de leurs expressions, paroissent
» reconnoître cette infaillibilité, et établissent en même
» temps des principes qui tendent à en éluder l'autorité.

» Les Bohémiens ne regardoient pas le concile de Bâle
» comme leur partie, et ne demandoient pas même que
» leurs prêtres y fussent assis avec les évêques comme
» juges. Les protestants font le contraire; ils refusent de
» reconnoître pour légitime tout concile où les conten-
» dants ne seront pas tous également juges, et ferment
» ainsi la porte à tout jugement ecclésiastique, et ne
» laissent aucun remède aux schismes et aux hérésies.

» Il ne s'agissoit que d'un seul article entre les Bohé-
» miens et l'Eglise catholique. Cet article étoit aisé à ré-
» gler; il se trouvoit même déjà préjugé par l'acte de la
» concession qu'on leur avoit faite. Cet acte ordonnoit en
» effet aux prêtres qui administreroient la communion
» sous les deux espèces, de déclarer en même temps que
» le corps et le sang de Jésus-Christ étoient également
» contenus tout entiers sous une seule des deux espèces.
» Il n'y a point au contraire de question que les protes-
» tants n'aient remuée; ils ont même renversé les fonde-
» ments de l'Eglise, en ébranlant la promesse de l'assis-
» tance perpétuelle du Saint-Esprit; et pour tenir en
» suspens les décisions faites contre eux, il faudroit, pour
» ainsi dire, refondre l'Eglise tout entière.

» Enfin, quoique le concile de Bâle ait eu la condes-
» cendance de ne point parler aux Bohémiens du concile
» de Constance, ils se soumettoient cependant à l'auto-
» rité de ce même concile, en se soumettant à l'autorité
» de celui de Bâle, puisque l'Eglise n'étoit assemblée à
» Bâle, qu'en vertu d'un décret du concile de Constance;
» les protestants au contraire, en demandant la suspen-
» sion des décrets du concile de Trente, demandent en
» effet la suspension de tous les conciles depuis mille ans,
» puisque la plus grande partie des erreurs qu'ils pro-

» fessent ont été condamnées, non-seulement par le con-
» cile de Trente, mais par tous les conciles antérieurs
» depuis mille ans; ce qui est supposer, en d'autres termes,
» qu'il n'y a eu ni christianisme, ni Eglise véritable de-
» puis mille ans. »

On peut juger par la nouvelle forme que Leibnitz avoit imaginé de donner à cette controverse, combien il s'étoit éloigné de la marche sage et mesurée qu'avoient d'abord suivie les théologiens d'Hanovre. Ce système de subtilités n'étoit propre qu'à multiplier les obstacles, au lieu de les aplanir, et à créer de nouvelles difficultés, lorsqu'on n'auroit dû s'attacher qu'à concilier celles que la nature même d'une pareille négociation rendoit déjà si délicates et si épineuses.

XIV. — Conduite équivoque de Leibnitz.

Le premier résultat de l'intervention de Leibnitz fut d'en écarter le sage abbé de Lokkum, qui y avoit apporté un si excellent esprit et des intentions si estimables. On ne le voit plus en effet reparoître dans cette correspondance, et Leibnitz, qui ne s'étoit d'abord présenté que comme un intermédiaire utile et agréable entre Bossuet et Molanus, finit par éclipser entièrement le principal ministre des églises luthériennes, et par s'établir l'interprète unique et exclusif de toute la confession d'Augsbourg.

Bossuet fut justement étonné de l'espèce d'affectation que l'on avoit mise à couper le fil de ses premières relations avec l'homme dont le caractère et les lumières pouvoient le plus contribuer au succès d'une négociation de cette nature, si un tel succès pouvoit jamais être l'ouvrage des hommes. Bossuet ne cessa jamais de regretter qu'on n'eût pas laissé achever cette grande entreprise à celui qui l'avoit si heureusement commencée, et qui étoit si digne d'y mettre la dernière main par ses talents et sa sagesse.

Il paroît même que Leibnitz parvint à faire entendre à Molanus qu'il s'étoit engagé trop loin par les facilités qu'il avoit montrées à Bossuet, et par les aveux qu'un excès de sincérité lui avoit arrachés.

On pourroit croire que l'abbé de Lokkum craignit d'avoir déplu aux princes de la maison d'Hanovre, en allant un peu plus loin qu'il ne convenoit aux intérêts de leur politique. La ténacité de Leibnitz dans les objections assez peu raisonnables qu'il entassoit dans sa correspondance avec Bossuet, et la confiance dont il jouissoit à la cour d'Hanovre, pouvoit justifier jusqu'à un certain point les inquiétudes et les soupçons de Molanus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on croit apercevoir dans un troisième écrit de l'abbé de Lokkum, en date du 1.er août 1693*, que, sans se mettre en contradiction formelle avec les maximes si sages et si modérées qu'il avoit lui-même établies, il semble revenir indirectement sur ses premiers aveux et sur les facilités qu'il avoit annoncées. Sans se prononcer d'une manière aussi absolue que Leibnitz contre le concile de Trente, il conclut comme lui, par demander la suspension de ses décrets. Il fait à la vérité dans cet écrit le plus grand éloge de Bossuet; il y exprime « les vœux ardents qu'il ne cesse de former » pour la conservation de ce savant évêque; il prie le » Seigneur de prolonger les jours d'un prélat si bien dis- » posé, si éloigné de tout esprit de parti, et qui cherche » de si bonne foi la vérité et la paix. » Mais à la suite de ces formules de politesse, il commence à manifester une sorte d'inflexibilité qui s'accordoit peu avec l'esprit de conciliation de ses premiers écrits.

Bossuet s'aperçut apparemment de la marche un peu tortueuse de Leibnitz et du refroidissement subit de l'abbé

* On le trouve au tome XXXV des *Œuvres de Bossuet* (*Edition de Gauthier frères*), p. 99 et suiv.; il est intitulé: *Nouvelle Explication de la méthode qu'on doit suivre pour parvenir à la réunion des églises.*

de Lokkum; il fut peut-être aussi un peu fatigué de l'obstination de Leibnitz à revenir sur les mêmes objections. Quoi qu'il en soit, Bossuet laissa tomber sa correspondance avec lui. Elle fut interrompue cinq ou six ans*; et ce fut Leibnitz lui-même qui chercha à la renouer par une lettre du 11 décembre 1699.

Le motif qui servit de prétexte à cette lettre, fut de demander à Bossuet son opinion sur l'ouvrage du P. Véron, jésuite ; ouvrage dans lequel cet habile controversiste s'étoit attaché à séparer dans la doctrine de l'Eglise romaine, tout ce qui est strictement de la foi, de tous les autres points dont la croyance n'est pas absolument nécessaire au salut ; méthode qui a paru si sage et si utile, qu'elle a été ensuite adoptée par les plus savants controversistes et par Bossuet lui-même.

Leibnitz demandoit à Bossuet quels étoient les principes admis dans l'Eglise romaine pour distinguer ce qui est de foi de ce qui n'en est pas.

XV. — Lettre de Bossuet à Leibnitz, 30 janvier 1700, sur les articles fondamentaux et non fondamentaux.

Bossuet lui répond :

« 1.° Qu'il y a des articles[1] fondamentaux et non fon-
» damentaux ; c'est-à-dire, des articles dont la connois-
» sance et la foi expresse n'est pas nécessaire au salut.

» 2.° Qu'il y a des règles pour les discerner les uns des
» autres.

» 3.° Que les articles révélés de Dieu, quoique non
» fondamentaux, ne laissent pas d'être importants, et de
» donner matière de schisme, surtout lorsque l'Eglise les
» a définis.

» Il y a des articles fondamentaux, dont la connois-

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXXV, p. 343 et suiv. (*Edit. de Gauthier frères.*)

* On ne trouve aucune lettre de Leibnitz et de Bossuet, depuis celle que Leibnitz écrivit le 12 juillet 1694, jusqu'à celle du 11 décembre 1699.

» sance et la foi expresse est nécessaire au salut. Il ne » peut y avoir aucune difficulté sur ce principe entre les » luthériens et les catholiques, puisque les premiers ad- » mettent, ainsi que les seconds, le symbole de saint » Athanase, où ces articles sont énoncés. La confession » d'Augsbourg place en effet le symbole de saint Atha- » nase à la suite du symbole des apôtres et de celui de » Nicée.

» Il y a également des règles pour reconnoître les ar- » ticles fondamentaux, puisque les luthériens reconnois- » sent, ainsi que les catholiques, qu'il y a des premiers » principes de la religion chrétienne, qu'il n'est permis à » personne d'ignorer, tels que sont le symbole des apôtres, » l'oraison dominicale et le décalogue, avec son abrégé » nécessaire, dans les deux préceptes de la charité, dans » lesquels consiste, selon l'Evangile, toute la loi et les » prophètes.

» Quoique la connoissance et la foi expresse des ar- » ticles non fondamentaux ne soit pas nécessaire à tout le » monde, ils ne laissent pas d'être importants; et c'est ce » qu'on ne peut nier, puisqu'on les reconnoît révélés de » Dieu. »

Ainsi on mérite une juste censure, lorsqu'on les combat après que l'Eglise les a proposés et définis.

L'Eglise a donc cru devoir frapper d'anathème non-seulement les ariens, les sabelliens, les macédoniens, les nestoriens, les eutychiens, qui attaquoient, sous tant de formes différentes et contraires, la substance même du mystère de la Trinité; mais encore les novatiens, qui ôtoient aux ministres de l'Eglise le pouvoir de remettre les péchés; les montanistes, qui improuvoient les secondes noces; les disciples d'Aérius, qui nioient l'utilité des oblations pour les morts, ainsi que la distinction de l'épiscopat de la prêtrise; jusqu'aux *quarto-decimans*, qui aimoient mieux célébrer la pâque avec les Juifs

qu'avec les chrétiens, et tâchoient de rétablir le judaïsme et ses observances contre l'ordonnance des apôtres.

Les luthériens sont forcés eux-mêmes de convenir de ce principe, « puisqu'ils ont mis au nombre des héré» tiques, sous le nom de *sacramentaires*, Bérenger et » ses sectateurs, quoique la présence réelle, qui fait leur » erreur, ne soit pas comptée parmi les articles fonda» mentaux.

» L'Eglise fait néanmoins une grande différence entre » ceux qui ont combattu des dogmes utiles et nécessaires, » quoique d'une nécessité inférieure, avant ou depuis ses » définitions. Avant qu'elle eût déclaré la vérité et l'anti» quité, ou plutôt la perpétuité de ces dogmes, par un » jugement authentique, elle toléroit les errants, et ne » craignoit pas même d'en mettre quelques-uns au rang » de ses saints. Mais après sa décision, elle ne les a plus » soufferts ; et, sans hésiter, elle les a rangés au nombre » des hérétiques.

» Il n'est pas même toujours nécessaire, pour mériter » d'être condamné, d'avoir contre soi une expresse déci» sion de l'Eglise, pourvu que d'ailleurs sa doctrine soit » bien connue et constante.

» On n'avoit encore tenu aucun concile pour y traiter » expressément la question du baptême des petits enfants; » mais, comme la pratique en étoit constante et univer» selle, et qu'il n'y avoit aucun moyen de la contester, » loin de permettre de la révoquer en doute, saint Au» gustin la prêche hautement comme une vérité toujours » établie, et dit que le doute seul emporte le renverse» ment du fondement de l'Eglise. »

Leibnitz parut enchanté de la facilité avec laquelle Bossuet s'étoit prêté à reprendre avec lui ses premières relations. On ne peut guère douter que la force avec laquelle Bossuet avoit défendu l'autorité du concile de Trente, n'eût un peu déconcerté sa subtilité. Il s'étoit

apparemment occupé à chercher quelque fait particulier, où il pût trouver ce concile en défaut; et il crut l'avoir rencontré dans le décret qui déclare canoniques tous les livres de la Bible qui composent aujourd'hui la *Vulgate*. Il étoit difficile de choisir une objection plus spécieuse, et de la faire valoir avec plus d'art et d'habileté. Le concile de Trente déclare en effet canoniques des livres qui n'étoient pas dans le canon des Hébreux; et que plusieurs églises, dans les premiers siècles du christianisme, avoient, ou refusé d'admettre, ou expressément rejetés.

On ne peut trop admirer l'érudition que montre Leibnitz dans deux lettres qu'il adressa à Bossuet en date des 14 et 24 mai 1700. On y trouve des recherches savantes et profondes sur cette partie de l'histoire critique de la Bible. Il y a réuni tous les témoignages que l'antiquité peut offrir sur les opinions, les jugements, les coutumes et les traditions des différentes églises de la chrétienté, et sur le degré d'autorité qu'elles ont accordé ou refusé à quelques livres de la Bible. Il s'appuie surtout de l'opinion de plusieurs Pères de l'Eglise, très-profonds dans la science des Ecritures, qui avoient persisté à ne reconnoître comme canoniques que les vingt-deux livres qui formoient l'ancien canon des Hébreux.

Si on ne lisoit que les lettres de Leibnitz, et si on négligeoit de lire les réponses de Bossuet *, on seroit presque tenté d'accuser le concile de Trente de n'avoir imprimé un caractère de canonicité à quelques livres de la Bible, que pour punir les protestants de la témérité avec laquelle ils s'étoient arrogé le droit d'effacer du catalogue des livres sacrés quelques-uns de ceux que l'église d'Occident y avoit admis depuis plus de douze cents ans.

* On trouve les unes et les autres au tom. XXXV des *Œuvres de Bossuet*; (*Edition de Gauthier frères.*) et dans l'édition des *Œuvres de Leibnitz*, tom. I.

XVI. — Du décret du concile de Trente sur *la Vulgate.*

Nous ne donnerons point l'analyse des lettres de Leibnitz et des réponses de Bossuet; il seroit impossible de les réduire à des principes abrégés, ou à quelques raisonnements précis et décisifs. Elles sont entièrement fondées sur une longue suite de faits, de textes et de témoignages, qui ont tous également leur force et leur autorité. Elles forment la dissertation la plus savante et la plus complète sur la question qui en est l'objet.

Il suffira de dire que Bossuet, après avoir discuté chaque fait et chaque témoignage allégué par Leibnitz; après avoir rappelé quelques omissions importantes qu'il avoit droit de lui reprocher, présente cette question sous le point de vue le plus simple et le plus satisfaisant.

Il fait d'abord observer que ceux des livres de l'*ancien Testament*, que le concile de Trente a déclarés canoniques, quoiqu'ils ne fussent pas compris dans le canon des Hébreux, tels que la *Sagesse*, l'*Ecclésiastique*, les *Machabées*, *Judith*, *Tobie* et quelques autres, n'étoient point des livres nouveaux à l'époque de l'établissement du christianisme; que ce ne sont pas les chrétiens qui les ont composés; qu'ils ont précédé la naissance de Jésus-Christ; et que les premiers chrétiens les ayant trouvés parmi les Juifs, les ont pris de leurs mains pour l'usage et pour l'édification de l'Eglise;

Que le concile de Trente, qui les a placés dans le canon, les y avoit trouvés, il y avoit plus de douze cents ans, et dès le quatrième siècle, le plus savant, sans contestation, de toute l'Eglise;

Qu'en effet, à l'époque du quatrième siècle, le concile de Carthage avoit reconnu comme canoniques les mêmes livres dont le concile de Trente a consacré la canonicité;

Que le pape Innocent I.er, en 405, et le pape saint

Gélase, son successeur, à la tête du concile romain, avoient consacré la même tradition, parce qu'ils l'avoient trouvée établie ;

Que, depuis cette époque, l'Eglise romaine n'a jamais varié ; que tout l'Occident a suivi l'exemple de l'Eglise romaine, et que le concile de Trente n'a fait que marcher sur ses pas ;

Que les églises d'Occident et d'Afrique ne furent pas les seules à reconnoître pour canoniques ces livres que les Hébreux n'avoient pas mis dans leur canon ; que plusieurs Pères et plusieurs conciles de l'église grecque leur ont attribué la même autorité.

Bossuet convient que plusieurs églises à la vérité ne les avoient point compris dans leur canon, et il en donne une raison très-plausible. Ces églises ne vouloient que copier le canon des Hébreux, et montrer les livres que personne ne contestoit, ni juif, ni chrétien.

Il avoue également que plusieurs Pères, tels que saint Jérôme, et quelques savants critiques, ne vouloient point admettre ces livres pour établir les dogmes, mais que leur opinion particulière n'avoit pas été suivie, et n'avoit pas empêché les plus sublimes, les plus solides théologiens d'en faire usage contre les hérétiques.

Si l'on objecte que du moins cette tradition n'étoit pas universelle, puisque de très-grands docteurs et des églises entières ne l'ont pas connue, Bossuet répond à Leibnitz que c'est une objection que les luthériens ont à résoudre comme les catholiques.

La plupart des protestants des différentes communions admettent avec les catholiques, comme canoniques, tous les livres qui forment aujourd'hui le *nouveau Testament*. Il est certain cependant que la canonicité de l'*épître aux Hébreux* et même de l'*Apocalypse*, a été contestée, et n'a pas été généralement reconnue. Les protestants sont donc forcés, s'ils veulent être fidèles à leur propre doc-

trine, de convenir qu'une nouvelle reconnoissance de *quelque livre canonique*, dont quelques-uns auront douté, ne déroge point à la perpétuité de la tradition.

Quoique constante et perpétuelle, la vérité catholique a ses progrès; elle est comme en un lieu plus que dans un autre; en un temps plus qu'en un autre; plus clairement, plus distinctement, plus universellement. Il suffit, pour établir la succession et la perpétuité de la foi d'un livre saint, comme de toute autre vérité, qu'elle soit toujours reconnue; qu'elle le soit par le plus grand nombre sans comparaison, qu'elle le soit dans les églises les plus éminentes, les plus autorisées et les plus révérées.

Les protestants ne peuvent au moins nier que la lecture des mêmes livres dont ils contestent la canonicité, n'ait fait partie en quelque sorte du service divin par la lecture publique qu'on en faisoit dans presque toutes les églises de l'Orient, comme dans celles de l'Occident.

Si quelques Pères de l'Eglise s'abstenoient de faire usage de ces livres dans leurs controverses contre les hérétiques, c'étoit parce qu'ils trouvoient dans les autres livres de l'Ecriture sainte des témoignages suffisants pour les combattre et les convaincre; ils se dispensoient par cette méthode de s'engager dans des discussions superflues sur ce que ces livres n'avoient pas la même autorité que ceux qui étoient compris dans le canon des Hébreux. On sent en effet que des livres qui n'ont jamais été contestés, ont par cela seul une force particulière.

« Je laisse actuellement, dit Bossuet, à examiner aux » protestants modérés, si l'Eglise romaine a dû laisser » ébranler par les protestants le canon dont elle étoit en » possession avec tout l'Occident, non-seulement dès le » quatrième siècle, mais encore dès l'origine du christia- » nisme : canon dont on prenoit occasion de la calomnier, » comme falsifiant les Ecritures; ce qui faisoit remonter » l'accusation jusqu'aux siècles les plus purs. Je laisse,

» dis-je, à examiner si l'Eglise a dû tolérer ce soulève-
» ment, ou bien le réprimer par ses anathèmes. »

A ces considérations si sages et si raisonnables, sera-t-il permis d'ajouter une réflexion qui semble se présenter d'elle-même? Leibnitz convenoit que les livres dont il contestoit la canonicité, avoient été reçus comme canoniques par toutes les églises d'Occident et par une grande partie des églises d'Orient depuis plus de douze cents ans. Une pareille antiquité permettoit au moins de présumer que cette tradition remontoit jusqu'aux apôtres, puisqu'on n'en voyoit pas le commencement. Il convenoit également que ces livres n'offroient que la morale la plus pure et les sentiments les plus religieux. On peut donc demander s'il étoit digne d'un esprit aussi sage et aussi éclairé que Leibnitz, d'un philosophe tel que lui, qui aimoit à se faire honneur de sa modération, et qui en effet en a montré beaucoup dans tout le cours de sa vie; s'il étoit digne d'un tel homme de s'attacher avec tant de ténacité à des difficultés plus subtiles que raisonnables dans une discussion où il s'agissoit de se réconcilier, et où on étoit déjà parvenu à se concilier sur des questions bien plus importantes. Pourquoi affecter tant de zèle et d'empressement pour arriver à une réunion dont il ne cessoit de vanter les avantages pour la paix et le bonheur de la chrétienté, et susciter en même temps des obstacles à un si grand bien par des subtilités plus dignes d'exercer de jeunes théologiens sur les bancs de l'école, que d'être le sujet d'une longue controverse entre deux hommes aussi supérieurs que Leibnitz et Bossuet? Une pareille question ne méritoit pas en effet tout l'étalage d'érudition que Leibnitz paroît s'être plu à déployer devant Bossuet. Elle ne pouvoit certainement pas être un motif suffisant et légitime de perpétuer tous les malheurs d'un schisme et d'une division religieuse entre des hommes vertueux et éclairés, entre des nations faites pour s'aimer et s'estimer.

On peut encore faire à Leibnitz un reproche sur lequel il paroît difficile de le justifier entièrement.

On a déjà remarqué comment Leibnitz étoit parvenu à faire disparoître tout à coup du théâtre de cette controverse le sage abbé de Lokkum, qui y avoit d'abord joué le premier rôle. Bossuet s'en étoit étonné et affligé. Leibnitz imagina de supposer que c'étoit par égard pour Bossuet, « parce que l'abbé de Lokkum avoit paru ne » lui pas revenir [1]. » On peut se faire une idée de la surprise qu'excita dans Bossuet une pareille supposition; il paroît même, par la suite de sa correspondance, qu'elle lui laissa une sorte de prévention peu favorable au caractère de Leibnitz. Bossuet se hâta de lui écrire et de faire connoître aux princes de la maison de Brunswick [2], « qu'il avoit toujours placé au premier rang des théolo- » giens de la confession d'Augsbourg M. l'abbé de Lok- » kum, comme un homme dont le savoir, la candeur et » la modération le rendoient un des plus capables pour » avancer ce beau dessein (de la réunion). J'ai, Monsieur, » de ce savant homme, écrivoit Bossuet, la même opi- » nion que vous en avez; et j'avoue, selon les termes de » votre lettre, que de tous ceux qui seront le mieux dis- » posés à s'expliquer de leur chef, aucun n'a proposé une » manière où il y ait autant d'avances qu'on en peut re- » marquer dans ce qu'il m'a écrit.

» Cela, Monsieur, est si véritable, que j'ai cru devoir » assurer ce docte abbé, dans la réponse que je lui fis, » il y a déjà plusieurs années, par M. le comte Balati, » que s'il pouvoit faire passer ce qu'il appelle ses pensées » particulières (*Cogitationes privatæ*) à un consentement » suffisant, je me promettois qu'en y joignant les remar- » ques que je lui envoyois sur la confession d'Augsbourg,

[1] Lettre de Leibnitz à Bossuet, 21 juin 1701; *Œuvres de Bossuet,* tom. XXXV, pag. 421. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] *Ibid.* 12 août 1701, pag. 425.

» et les autres écrits symboliques des protestants, l'ouvrage de la réunion seroit achevé dans ses parties les plus difficiles et les plus essentielles, en sorte qu'il ne faudroit à des personnes bien disposées que très-peu de temps pour la conclure. »

En général, on croit remarquer dans les lettres de Leibnitz, depuis qu'il avoit renoué sa correspondance avec Bossuet, un ton d'aigreur dont on n'aperçoit pas la plus légère trace dans ses premières lettres. Il se sert même de quelques expressions qu'on pourroit interpréter comme des personnalités. Il semble inviter Bossuet[1] « à retrancher de leurs discussions tout ce qui est choquant; » à ne prendre pour accordé que ce que l'adversaire accorde effectivement; à dissiper les nuages du beau jour, » et à faire cesser les supériorités que l'éloquence et » l'autorité donnent aux grands hommes, pour ne faire » triompher que la vérité. »

On le voit revenir encore avec une affectation marquée, quoique avec un peu moins de confiance, sur ses premières objections contre le concile de Trente. Si Leibnitz eût désiré sincèrement la réunion, rien assurément n'étoit plus propre à y conduire que les explications et les facilités que Bossuet crut pouvoir lui donner dans sa réponse du 12 août 1701.

« La grande difficulté à laquelle je vous ai souvent représenté qu'il falloit chercher un remède, c'est, en parlant de réunion, d'en proposer des moyens qui ne nous » fissent point tomber dans un schisme plus dangereux » et plus irrémédiable que celui que nous tâcherions de » guérir. Vous vous attachez, Monsieur, à nous proposer » pour préliminaire la suspension du concile de Trente, » ou plutôt la suspension de ses anathèmes contre ceux » qui ne sont pas persuadés qu'il soit légitime.

» Mais ne seroit-ce pas laisser la liberté de croire ou

[1] Lettre de Leibnitz à Bossuet, 3 septembre 1700; t. XXXV, p. 416.

» de ne pas croire ses décisions ; ce qui n'est rien moins, » quoiqu'on adoucisse les termes, que de lui ôter toute » autorité.

» Et, après tout, que servira cet expédient, puisqu'il » n'en faudroit pas moins croire la transsubstantiation, » le sacrifice, la primauté du pape de droit divin, la » prière des saints, et celle pour les morts, qui ont été » définies dans les conciles précédents? ou bien il faudra » abolir par un seul coup tous les conciles que votre na- » tion, comme les autres, ont tenus ensemble depuis sept » à huit cents ans.

» Ainsi, le concile de Constance, où toute la nation » germanique a concouru avec une si parfaite unanimité » contre Jean Wiclef et Jean Hus, sera le premier à » tomber par terre. Tout ce qui a été fait, à remonter » jusques aux décrets contre Bérenger, sera révoqué en » doute, quoique reçu par toute l'église d'Occident, et » en Allemagne comme partout ailleurs. Les conciles » que nous avons célébrés avec les Grecs, n'auront pas » plus de solidité. Le second concile de Nicée, que l'O- » rient et l'Occident reçoivent d'un commun accord *, » les conciles de l'âge supérieur ne tiendront pas davan- » tage ; et vous-même, sans que je puisse entendre pour- » quoi, vous ôtez toute autorité à la définition du sixième » concile œcuménique sur les deux volontés de Jésus- » Christ, quoique ce concile soit reçu en Orient et en » Occident sans aucune difficulté. Tout le reste s'éva- » nouira de même, et on ne sera appuyé que sur des fon- » dements arbitraires. Trouvez, Monsieur, un remède à » ce désordre, ou renoncez à l'expédient que vous pro-

* Les François et les Allemands avoient d'abord paru, au concile de Francfort, rejeter le second concile de Nicée. Mais l'abbé de Lokkum étoit lui-même convenu avec Bossuet, que ce n'avoit été que faute de s'entendre. Le concile de Francfort n'avoit eu sous les yeux qu'une version latine très-infidèle des actes du second concile de Nicée. Mais tout l'Occident reconnut son œcuménicité, lorsqu'on eut le véritable texte de ses décrets.

» posez. Laissez-nous donc en place comme vous nous » y avez trouvés ; et ne forcez pas tout le monde à varier, » ni à mettre tout en dispute. Laissez sur la terre quel- » ques chrétiens qui ne rendent pas impossibles les déci- » sions inviolables sur la foi ; qui osent assurer la reli- » gion, et attendre de Jésus-Christ, selon sa parole, une » assistance infaillible sur ces matières : c'est là l'unique » espérance du christianisme.

» Tout est donc désespéré, répondrez-vous ? Non, » Monsieur.

» Vous me demandez des avances que je puisse faire, » et qui marquent de l'équité et de la modération.

» On peut faire deux sortes d'avances : les unes sur la » discipline, et on peut entrer sur cela en composition. » Je ne crois pas avoir rien omis de ce côté-là, comme il » paroît par ma réponse à M. l'abbé de Lokkum. S'il y a » pourtant quelque chose qu'on y puisse encore ajouter, » je suis prêt à suppléer par d'autres ouvertures, aussitôt » qu'on se sera expliqué sur les premières ; ce qui n'a pas » encore été fait.

» Quant aux avances que vous semblez attendre de » notre part sur les dogmes de la foi, je vous ai répondu » souvent que la constitution de l'Eglise romaine n'en » souffre aucune, que par voie d'exposition et de décla- » ration. J'ai fait sur cela, Monsieur, toutes les avances » dont je me suis avisé, pour lever toutes les difficultés » qu'on trouve dans notre doctrine, en l'exposant telle » qu'elle est. Les autres expositions que l'on pourroit at- » tendre dépendent des difficultés qu'on pourroit nous » proposer.

» Les affaires de la religion ne se traitent pas comme » les affaires temporelles, que l'on compose souvent, en » se relâchant de part et d'autre, parce que ce sont des » affaires dont les hommes sont les maîtres. Mais les » affaires de la foi dépendent de la révélation, sur la-

» quelle on peut s'expliquer mutuellement pour se faire » bien entendre; mais c'est aussi la seule méthode qui » puisse réussir de notre côté. Il ne serviroit de rien à la » chose que j'entrasse dans les autres voies; et ce seroit » faire le modéré mal à propos. La véritable modération » qu'il faut garder en de telles choses, c'est de dire au » vrai l'état où elles sont, puisque toute autre facilité » qu'on pourroit chercher, ne serviroit qu'à perdre le » temps, et à faire naître dans la suite des difficultés en- » core plus grandes....

» Tout est donc désespéré, direz-vous? Non, Mon- » sieur. Si vous avez la bonté de relire mes réponses, » vous verrez qu'en rejetant la voie de suspension comme » impraticable, nous indiquons des moyens de réunion à » ceux qui la chercheront avec un esprit chrétien. Loin » que le concile de Trente y soit un obstacle, ce sera au » contraire de ce concile que se tireront des éclaircisse- » ments capables de contenter les protestants, et qui se- » ront à la fois dignes d'être approuvés par la chaire de » saint Pierre et par toute l'Eglise catholique. »

A l'exemple du concile de Bâle, qui crut devoir s'abstenir de faire usage de l'autorité du concile de Constance, dans sa négociation avec les Bohémiens, Bossuet porta la modération jusqu'à consentir à ne point opposer aux protestants les jugements prononcés à Trente. Il s'explique à ce sujet avec autant de précision que de sagesse.

« Vous voyez par-là, dit-il à Leibnitz, quel usage » nous voulons faire de ce concile. Ce n'est pas d'abord » de le faire servir de préjugé aux protestants, puisque » ce seroit supposer ce qui est en question entre nous; » nous agissons avec plus d'équité; mais ce concile nous » servira à donner de solides éclaircissements de notre » doctrine. La méthode que nous suivrons, sera de nous » expliquer sur les points où l'on s'impute mutuellement » ce qu'on ne croit pas, et où l'on dispute, faute de s'en-

» tendre. Cela peut se pousser si avant, que M. l'abbé
» de Lokkum a lui-même concilié les points si essentiels
» de la justification et du sacrifice de l'eucharistie; et il
» ne lui manque de ce côté-là que de se faire avouer des
» théologiens de sa communion. Pourquoi ne pas espérer
» de finir par le même moyen des disputes moins difficiles
» et moins importantes? Pour moi, bien certainement,
» je n'avance ni je n'avancerai rien, dont je ne puisse
» très-aisément obtenir l'aveu parmi nous.

» Si l'on avoit fait attention aux solides conciliations
» que j'ai proposées sur ce fondement (au lieu qu'il ne
» paroît pas qu'on ait fait semblant de les voir), l'affaire
» seroit peut-être à présent bien avancée. Ainsi, ce n'est
» pas à moi qu'il faut imputer le retardement. Si l'état
» des affaires survenues* rend les choses plus difficiles;
» si les difficultés semblent s'augmenter au lieu de dé-
» croître, et que Dieu n'ouvre pas encore les cœurs aux
» propositions de paix si bien commencées, c'est à nous
» à attendre les moments que notre Père céleste a mis en
» sa puissance, et à nous tenir toujours prêts, au premier
» signal, de travailler à son œuvre qui est celle de la
» paix. »

En finissant sa lettre du 17 août 1701, Bossuet, après avoir fait sentir à Leibnitz combien il étoit peu raisonnable de sa part de s'attacher avec tant de chaleur à une critique minutieuse du décret du concile de Trente sur la Vulgate, ajoute : « Je me tiens assuré que M. l'abbé de » Lokkum ne croira jamais que ce soit là une matière de » rupture, ni une raison de vous élever avec tant de force » contre le concile de Trente. » Cet acharnement de Leibnitz est en effet d'autant plus singulier, qu'il convenoit lui-même **, « que la plupart des décisions de ce

* La guerre de 1689, et la guerre de la succession d'Espagne, qui paroissoit inévitable.

** Lettre de Leibnitz à madame la duchesse de Brunswick, 2 juillet 1696

» concile avoient été faites avec beaucoup de sagesse, et » il étoit loin de le mépriser. »

Tel est le dernier acte de la correspondance de Leibnitz avec Bossuet, et on ne le voit plus chercher à la renouer.

Assurément Bossuet avoit le droit de dire que ce n'étoit pas à lui qu'on devoit imputer le défaut de succès d'une négociation dont le début avoit promis un résultat plus heureux. On a vu jusqu'à quel point il avoit porté la condescendance et l'esprit de conciliation. Ce qui se fait surtout remarquer dans la correspondance de Bossuet, c'est un caractère de vérité et de droiture, qui ne se dément pas un seul instant. Pas une seule proposition insidieuse, pas une seule arrière-pensée, ni même l'apparence d'une subtilité ne viennent se mêler à la simplicité de son langage et à la franchise de ses procédés.

XVII. — Motifs politiques de la conduite de Leibnitz.

La conduite de Leibnitz dans cette négociation s'accorde si peu avec le reste de sa vie, et avec les sentiments et les maximes que l'on trouve dans ses ouvrages manuscrits ou imprimés, que l'on seroit embarrassé de l'expliquer, si on la séparoit des considérations politiques, qui paroissent avoir influé sur ses opinions.

Leibnitz étoit entièrement dévoué à la maison d'Hanovre; et la révolution de 1688 avoit tout à coup offert à cette maison la perspective du trône d'Angleterre. Mais cette espérance étoit encore assez éloignée; la princesse Anne avoit un fils et promettoit une nombreuse postérité; aussi, à la première époque de la correspondance de Leibnitz et de Bossuet, en 1691, 1692, 1693, 1694, on le trouve plus facile et plus conciliant. Mais, à la fin de 1699, il ne restoit plus qu'un fils à la princesse Anne *;

* Elle avoit eu dix-sept enfants du prince Georges de Danemarck, son époux; mais presque tous étoient arrivés morts ou avant terme, à l'exception du duc de Glocester, qui mourut le 20 août 1700, à l'âge de onze ans.

ce fils pouvoit mourir, et mourut en effet quelques mois après. La correspondance de Leibnitz prend tout à coup un caractère entièrement opposé à l'esprit de conciliation qui s'étoit établi entre Bossuet et l'abbé de Lokkum.

La préférence que la nation angloise accordoit à la maison d'Hanovre au préjudice de quelques autres princes dont les droits étoient plus directs et plus certains, étoit uniquement fondée sur la haine de la catholicité, et sur la faveur du culte protestant que professoient les princes de la maison d'Hanovre. L'expectative d'une couronne aussi brillante devoit les rendre très-attentifs à n'offrir à leurs rivaux ou à leurs ennemis aucun motif de les écarter d'un trône auquel ils n'avoient d'autres droits, que ceux qu'ils empruntoient des animosités religieuses. Aussi voit-on Leibnitz rompre en 1701 toute correspondance avec Bossuet. Cette date est remarquable. C'étoit en effet en 1701, quelques mois après la mort du duc de Glocester, seul et dernier fils de la princesse Anne, que le parlement d'Angleterre venoit d'assurer la succession du trône à la maison d'Hanovre.

Au reste, des conjectures assez plausibles permettent de soupçonner qu'en cette occasion Leibnitz a plutôt cédé à des considérations politiques qu'à la conviction sincère de la vérité de son opinion.

XVIII. — Décision de l'université d'Helmstadt sur le mariage d'une princesse luthérienne avec un prince catholique.

Lorsqu'en 1707 il fut question du mariage de la princesse Elisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbutel avec l'archiduc Charles d'Autriche (depuis l'empereur Charles VI), on proposa la question suivante à l'université d'Helmstadt, de la confession d'Augsbourg.

« Une princesse protestante, destinée à épouser un » prince catholique, peut-elle, sans blesser sa conscience, » embrasser la religion catholique? »

Le 28 avril 1707, les docteurs luthériens donnèrent la déclaration suivante :

« Nous sommes convaincus que les catholiques sont » d'accord avec les protestants, et que, s'il y a entre » eux quelque dispute, elle roule sur des questions de » mots..... Le fondement de la religion subsiste dans » l'Eglise catholique-romaine, en sorte qu'on peut y être » orthodoxe, y bien vivre, y bien mourir, et y obtenir le » salut.

» La sérénissime princesse de Wolfenbutel peut donc, » en faveur de son mariage, embrasser la religion catho- » lique. »

Cette déclaration fut imprimée la même année à Cologne. Les journalistes de Trévoux la traduisirent et l'insérèrent avec le latin dans le journal de mai 1708. Elle excita les réclamations de plusieurs protestants. Fabricius, professeur en l'université d'Helmstadt, et connu par un grand nombre d'ouvrages qui attestent une vaste érudition, étoit regardé comme le principal auteur de cette déclaration. Leibnitz, qui entretenoit avec lui depuis long-temps une correspondance habituelle, lui écrivit à ce sujet plusieurs lettres très-curieuses*, que Bossuet auroit pu employer comme pièces justificatives de son *Histoire des Variations*, s'il eût encore existé, et qu'il en eût eu connoissance.

Il lui mande d'abord « que le ministre Basnage lui a » écrit[1] pour s'informer si la déclaration attribuée à l'uni- » versité d'Helmstadt est réelle ou supposée ; et qu'il im- » porte extrêmement de ne pas laisser peser sur les églises » protestantes les conséquences fâcheuses qui pourroient » en résulter. » Leibnitz ajoute : « qu'il va s'empresser de » lui répondre que Fabricius et tous les professeurs de » l'université d'Helmstadt désavouent unanimement cette

[1] 4 Septembre 1708.

* On les trouve au tom. V des *Œuvres de Leibnitz*, p. 281 et suivantes.

» déclaration; que cependant il attendra sa réponse avant » d'écrire à Basnage. Il le prévient en même temps que » cette déclaration a excité une grande rumeur en Angle- » terre. »

Ni Fabricius, ni l'université d'Helmstadt ne pouvoient désavouer la déclaration qu'ils avoient donnée; mais, effrayés de la vive opposition qu'elle éprouvoit en Hollande et en Angleterre, ils cherchèrent à en atténuer l'effet par des explications vagues et insignifiantes. Leibnitz comprit facilement que ces explications n'étoient ni assez précises, ni assez satisfaisantes pour éluder les justes conséquences que les catholiques avoient su tirer de la déclaration. Il répond à Fabricius [1] « qu'il lui sait » gré de l'espèce de protestation qu'il lui a envoyée en » son nom, et en celui de l'université d'Helmstadt, que » cependant on auroit désiré quelque chose de plus précis, » et qu'on ne se fût pas borné à déclarer ce qu'on ne pen- » soit pas, mais exprimer ce qu'on pensoit.... Que plu- » sieurs évêques d'Angleterre, attachés à la cause et aux » intérêts de la maison d'Hanovre, lui avoient fait en- » tendre que la tolérance et l'indulgence de l'université » d'Helmstadt pour l'Eglise catholique, pouvoient nuire » à l'expectative du trône d'Angleterre, qui venoit de lui » être récemment assurée. »

Peu de jours après, Leibnitz écrit encore à Fabricius [2], « pour l'engager à supprimer entièrement la se- » conde partie de la déclaration de l'université d'Helms- » tadt» (celle qui autorisoit la princesse de Wolfenbutel à embrasser la religion catholique, pour épouser l'archiduc Charles). Il lui observe « que, depuis l'expulsion » du roi Jacques II, il est survenu une grande révolution » dans la doctrine des théologiens anglois.... Que les » évêques d'Angleterre ne paroissent plus avoir des idées » si magnifiques de l'épiscopat, et se rapprochent du

[1] Le 17 septembre 1708. — [2] *Ibid.* 22 septembre 1708.

» presbytérianisme.... Qu'on tourne presque en ridicule » la primatie de l'archevêque de Cantorbéry ; que tel est » le flux et le reflux des opinions *. »

Dans sa lettre du 9 octobre 1708, Leibnitz mande à Fabricius, « que chaque jour voit augmenter le déchaî- » nement d'un grand nombre de protestants contre la dé- » claration de l'université d'Helmstadt, qu'on vient d'im- » primer à Londres une lettre très-violente ; qu'on ne » doute pas que ce ne soient les ennemis de la maison » d'Hanovre qui lui ont donné cette publicité, dans l'in- » tention de traverser son avénement au trône d'Angle- » terre qui lui étoit dévolu, en le représentant comme un » prince assez indifférent sur la religion. »

Enfin, dans sa lettre du 15 octobre 1708, Leibnitz s'explique encore plus franchement avec Fabricius. Il lui dit « qu'il n'est pas content de l'apologie qu'il a adressée » aux anglicans ; que la plupart ne sont pas satisfaits de » ce qu'il se borne à énoncer qu'on a altéré la déclaration » de l'université d'Helmstadt, et qu'on l'a imprimée sans » son aveu ; qu'il vient de lire dans des nouvelles à la » main, écrites de Hollande ces propres paroles : L'ar- » chevêque de Cantorbéry n'est pas content de la déclara- » tion de l'université d'Helmstadt, puisqu'elle ne contient » pas qu'elle abhorre le papisme.... Que ** sans doute » on a tort de se prévaloir de cette déclaration, pour » chercher à nuire aux droits de la maison d'Hanovre ·

* « Apud Anglos theologos magna facta est rerum conversio ab expulsione » Jacobi II. Ipsi episcopi plerique hodie non admodum episcopales habentur ; » à presbyterianorum sententiis multò minùs, quàm olim, recedunt. Archie- » piscopi Cantuarensis episcopalitas penè per ironiam in proverbium abiit : » adeo quidam est sententiarum fluxus et refluxus. »

** « Absurdum quidem argumentum à responso vestro ad successionem » Hanoveranam sumeretur ; sed scio apud imperitos, quale est omne vulgus » (et latè interdum vulgus porrigitur), interdum et absurdiora valere. *Omne » nostrum in Britanniam jus in religionis Romanæ exclusione odioque fun- » datum est. Itaque merito fugienda sunt, quibus in Romanenses tepidi » videremur.* »

» mais qu'il doit savoir combien le vulgaire ignorant » (et c'est toujours le grand nombre) est facile à adopter » tout ce qu'il y a de plus absurde et de plus insensé; » que tous les droits de la maison d'Hanovre au trône » d'Angleterre sont uniquement fondés sur la haine et » l'exclusion de l'Eglise romaine; qu'ainsi il faut éviter » avec soin tout ce qui annonceroit de la mollesse et de la » tiédeur sur cet article *. »

Ces épanchements de confiance de Leibnitz peuvent servir à expliquer les dispositions singulières qu'il apporta dans sa correspondance avec Bossuet. On voit évidemment qu'il ne chercha à intervenir dans cette négociation que pour s'en rendre le maître, et en subordonner les progrès aux intérêts politiques de la maison d'Hanovre: c'est le seul moyen de concilier Leibnitz avec lui-même. Il est certain qu'il montra dans cette controverse un caractère épineux et un esprit de subtilité qui ne lui étoient pas ordinaires.

Il étoit en effet difficile de prévoir que ce seroit de l'homme dont on devoit espérer le plus de facilités, qu'on auroit à essuyer le plus de contradictions.

* L'électeur d'Hanovre se crut obligé de sacrifier Fabricius à la crainte de choquer les anglicans rigides, dont l'influence et les intrigues devoient assurer son accession au trône. Il ôta à Fabricius la chaire qu'il remplissoit avec tant d'éclat dans l'université d'Helmstadt, et il lui en conserva secrètement les appointements.

Mais, depuis que la maison d'Hanovre s'est vue paisiblement en possession du trône d'Angleterre, et qu'elle n'a plus eu aucun intérêt à diriger, ou à contredire des opinions qui lui étoient devenues indifférentes, la doctrine de l'université d'Helmstadt a généralement prévalu dans presque toutes les universités d'Allemagne. Les princesses de la *confession d'Augsbourg* ne sont plus arrêtées par aucun scrupule religieux, pour contracter des alliances avec des princes de l'Eglise romaine ou de l'église grecque. On paroît même avoir consacré la maxime, que les femmes peuvent, en toute sûreté de conscience, embrasser la religion de leurs maris, quelle qu'elle soit. doctrine que les premiers protestants auroient certainement condamnée avec la plus juste indignation, mais que le socinianisme et le tolérantisme ont enfin introduite dans leurs écoles.

Leibnitz, le plus tolérant de tous les luthériens, et dont les théologiens mêmes de sa communion suspectoient la croyance ; Leibnitz qui ne s'exprima jamais sur le saint Siége qu'avec les plus grands égards ; qui même, dans ses rêves politiques, vouloit attribuer au chef de l'Eglise catholique une prééminence de grandeur et de dignité extérieure, que les princes les plus catholiques lui auroient peut-être contestée ; Leibnitz qui, dans ses relations de science et d'amitié avec de grands évêques, de célèbres théologiens, de savants religieux, s'étoit toujours expliqué sur la doctrine catholique avec une sorte de préférence qui révéloit en quelque manière le secret de ses sentiments et de ses opinions *, qui même, dans un ouvrage théologique qui n'a point encore vu le jour, a vanté toutes les institutions de l'Eglise romaine : ce fut ce même Leibnitz qui fit entièrement échouer un projet que ses principes et son caractère devoient l'inviter à favoriser de tout son pouvoir.

Le philosophe, devenu tout à coup politique et courtisan, se montre plus subtil, plus sophiste, plus difficultueux que les théologiens de la communion qu'il professoit.

En lisant dans une lettre de Leibnitz à madame de Brinon [1] les paroles suivantes : « On a voulu voir ce qu'il » est possible entre des gens qui croient avoir raison chacun, et qui ne se départent point de leurs principes ; et » c'est ce qu'il y a de singulier et de considérable dans ce » projet : » on seroit assez porté à croire que le vain amour-propre de faire une sorte d'essai philosophique et d'éprouver ses forces contre Bossuet, l'avoit d'abord engagé à intervenir dans cette négociation ; mais que dans la suite la crainte de nuire aux intérêts politiques de la maison d'Hanovre le détermina à se servir de tous ses moyens pour la faire échouer.

[1] Du 29 septembre 1694.

* *Voyez* les lettres du docteur Arnauld.

Au reste, on doit convenir que Leibnitz déploya dans sa controverse avec Bossuet une force d'esprit, une subtilité et une fécondité de raisons et de connoissances qui auroient pu effrayer, et peut-être embarrasser tout autre que Bossuet. Jamais aucun théologien de sa communion n'a défendu sa cause avec autant d'habileté et par des raisonnements plus spécieux. Mais on finit par être affligé de voir un si grand génie, un philosophe aussi raisonnable s'agiter et se tourmenter pour créer des doutes et s'attacher à des difficultés minutieuses sans objet et sans résultat, tandis que Bossuet, par la seule impression de la raison, satisfait toujours l'esprit, et le place dans cette espèce de calme et de repos, où il ne lui reste plus qu'à jouir de la conviction qu'il a obtenue *.

XIX. — Le pape Clément XI consulte Bossuet sur un projet de reunion des luthériens.

Cependant ce travail important de Bossuet ne fut pas entièrement perdu. Dans le moment où finit sa correspondance avec Leibnitz, on le voit répondre à l'invitation du pape Clément XI, qui réclama ses conseils et le secours de ses lumières dans une négociation du même genre.

« En 1701, écrit l'abbé Ledieu [1], on eut quelques nou- » velles espérances de traiter avec succès de la réunion » des protestants d'Allemagne. Ce ne fut plus à la vérité » avec les théologiens d'Hanovre, qui, depuis que Leib- » nitz s'en étoit mêlé, ne vouloient plus rien conclure, et » ne cherchoient qu'à multiplier les difficultés pour laisser » évaporer le premier désir qu'on avoit montré, mais » avec un autre prince d'Allemagne, dont on affectoit » encore de taire le nom **, parce que cette négocia-

1 Journal manuscrit de l'abbé Ledieu.

* Voyez les *Pièces justificatives* du livre douzième (n.° 2), sur une singulière consultation de Leibnitz.

** Le duc de Saxe-Gotha.

» tion avoit besoin dêtre conduite avec le plus grand » secret.

» Cependant, ce prince avoit fait connoître ses dispo-» sitions au pape par ses nonces, et à Louis XIV par ses » ministres. Il fit même le voyage de Rome, pour écarter » les difficultés et accélérer les succès d'un plan de con-» ciliation. »

Malgré le secret que Bossuet, Leibnitz et l'abbé de Lokkum s'étoient imposé, il étoit difficile que, dans une négociation où il devenoit nécessaire de concilier tant d'intérêts et d'opinions, on n'eût pas été obligé de sonder les dispositions de quelques princes et de quelques théologiens dont le concours étoit indispensable dans une affaire de cette nature. Ce fut en effet par des Allemands qui négocioient à Rome pour préparer leur retour à l'Eglise, que le pape Clément XI fut instruit de la correspondance de Bossuet avec les théologiens d'Hanovre. Le pape s'empressa de lui faire demander par son nonce la communication des actes les plus importants de cette négociation, et lui confia sous le secret l'usage qu'il se proposoit d'en faire pour la réunion à l'Eglise d'un prince d'Allemagne très-instruit et très-éclairé, dont l'exemple pouvoit avoir la plus heureuse influence sur tous les princes de la confession d'Augsbourg *.

Louis XIV réunit ses instances à celles du pape auprès de Bossuet.

« La première pensée de M. de Meaux, dit l'abbé » Ledieu [1], fut d'envoyer au pape son écrit, tel qu'il l'a-» voit rédigé pour l'abbé de Lokkum, avec l'écrit de » l'abbé de Lokkum lui-même, intitulé : *Cogitationes* » *privatæ*. Mais il jugea ensuite qu'il étoit plus conve-

[1] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu.

* L'abbé Ledieu a mis à la marge de son manuscrit : *M. de Meaux a dit en particulier à M. Phelippeaux, que ce prince est le duc de Saxe-Gotha, qui ne veut pas être nommé.*

» nable de donner une nouvelle forme à ce premier tra-
» vail, et d'en faire une sorte d'*Exposition,* avec un plan
» de conciliation sur tous les articles controversés. »

Il s'occupa de ce nouveau projet pendant tout l'été de 1701 ; et il ne put y mettre la dernière main qu'à la fin de décembre de la même année.

En comparant ce *Mémoire* à celui qu'il avoit rédigé pour l'abbé de Lokkum, on observe qu'il en est l'abrégé. C'est du reste le même plan, ce sont les mêmes principes et les mêmes moyens de conciliation. On y remarque seulement plus de précision, de netteté; et il en supprima tout ce qui ne pouvoit pas offrir de difficulté importante. Il s'y explique avec cette sorte de décision, qu'il pouvoit exprimer sans danger à un pape dont il connoissoit les lumières et la sagesse.

Il voulut même profiter de cette occasion pour inviter le pape, les cardinaux et les théologiens de la Cour de Rome à renoncer à toutes ces exagérations ultramontaines qui servent de prétexte pour calomnier l'Eglise et alarmer les puissances.

Ce fut dans cette disposition que Bossuet revit son grand ouvrage de la *Défense des quatre articles du clergé de France;* et qu'en s'expliquant dans son *Mémoire* pour le pape sur ce que la foi oblige de croire sur l'*autorité de l'Eglise,* il établit indirectement, sous la forme la plus respectueuse pour le saint Siége, toutes les maximes de l'église gallicane.

Pour mieux disposer le pape et les cardinaux à accueillir favorablement des principes qui s'accordent autant avec les véritables intérêts du saint Siége, qu'avec l'esprit de la religion chrétienne, Bossuet a l'attention de ne s'appuyer que sur l'autorité des docteurs dont l'attachement au saint Siége ne pouvoit lui être suspect, et qui avoient su en même temps se défendre d'une servile adulation pour des prétentions chimériques.

Ce *Mémoire*, écrit en latin [*], est divisé en trois parties. Dans la première, il propose un moyen général de concilier les esprits, qui est de ne rien demander qui puisse troubler la paix. Il indique, dans la seconde, des moyens particuliers de conciliation, qui consistent principalement à traiter tous les articles de controverse par voie de déclaration et d'exposition; et il en fait l'application sur tous les points controversés entre Rome et Augsbourg. Bossuet s'explique sur tous ces points d'une manière nette, décisive et en peu de mots. Le troisième traite des points de discipline; il suggère au pape les mêmes conseils d'indulgence et de modération, que l'on retrouve dans sa correspondance avec l'abbé de Lokkum; il indique tous les avantages qui doivent en résulter pour l'Eglise et la paix de la chrétienté.

Bossuet rédigea ensuite en françois un court précis de ce *Mémoire*. Il y retraçoit le dessein général et les principales dispositions de son plan; et il le remit à Louis XIV, qui avoit désiré d'en prendre connoissance.

Ce fut le 10 décembre 1701 que Bossuet remit lui-même au nonce le *Mémoire* destiné au pape. Il en donna une copie au marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et il paroît qu'à l'exception de Louis XIV, du nonce du pape et du marquis de Torcy, personne en France ne fut initié au secret de cette négociation. L'abbé Ledieu semble insinuer que Bossuet ne se permit pas même de le confier au cardinal de Noailles, ni à aucun autre prélat.

La guerre qui embrasa toute l'Europe au commencement de l'année suivante (1702), et à laquelle tous les princes d'Allemagne prirent une part si active contre Louis XIV, ne laissa pas au duc de Saxe-Gotha la liberté

[*] Il a pour titre : *De Professoribus confessionis Augustanæ ad repetendam unitatem catholicam disponendis*. On le trouve au tom. XXXV, pag. 5 et suiv. des *Œuvres de Bossuet*. (*Edition de Gauthier frères.*)

d'exécuter un projet qui avoit besoin du calme de la paix et d'un parfait concert entre les princes catholiques et les princes protestants pour arriver à sa maturité.

Ce grand travail de Bossuet est resté long-temps inconnu au public : tant il étoit éloigné de se parer de la confiance que lui avoit montrée tout ce qu'il y avoit de plus illustre en Europe.

Mais si les vœux et les soins de Bossuet n'obtinrent pas le prix qu'il pouvoit en attendre, ces précieux monuments de son génie, de sa sagesse et de son amour pour la religion resteront toujours ; et si jamais la Providence fait renaître des pensées de paix et de concorde entre les communions chrétiennes, ce sera toujours dans ces écrits de Bossuet qu'on retrouvera cet accord parfait de principes et de sentiments, qui peut concilier les droits imprescriptibles de la vérité avec les sages tempéraments dont les usages de la discipline ecclésiastique peuvent être susceptibles.

Dans le temps où Bossuet s'occupoit avec cette vive sollicitude des intérêts de l'Eglise universelle, dans le temps où les rois, les pontifes et les adversaires même de l'Eglise romaine sembloient l'invoquer comme l'oracle et le législateur de toutes les communions chrétiennes, on le voit également occupé de l'instruction des fidèles spécialement confiés à son ministère.

XX. — Deuxième *Instruction pastorale* sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.

Ce fut à la fin de cette même année 1701, qu'il publia sa *seconde Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise*[1].

Le ministre Basnage venoit de faire paroître son *Traité des préjugés faux et légitimes*, où il attaquoit les

[1] *Œuvres de Bossuet*, tome XXX, page 469. (*Edition de Gauthier frères.*)

Instructions pastorales de quatre prélats de l'église de France *.

La plus grande partie de cet ouvrage très-volumineux étoit dirigée contre la première *Instruction pastorale* de Bossuet *sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise.* Il ne convenoit plus à l'âge, à la dignité, et à la considération où Bossuet étoit arrivé, d'aller s'engager dans une controverse personnelle avec tous les ministres réfugiés, qui prenoient successivement la plume pour le combattre.

Il lui importoit cependant de prémunir la foi chancelante des nouveaux convertis de son diocèse contre un genre de séduction, la plus dangereuse peut-être de toutes pour la multitude ignorante, celle que l'erreur emprunte quelquefois de la célébrité et du mérite réel d'un auteur qu'on est accoutumé à estimer.

Tel étoit en effet le ministre Basnage, dont Bossuet lui-même ne conteste pas l'habileté.

Bossuet se proposa le double but de faire servir à l'instruction des anciens catholiques et des nouveaux convertis de son diocèse la réfutation de l'ouvrage de Basnage ; et il donna à cette réfutation le titre de *seconde Instruction pastorale sur les promesses de Jésus-Christ à son Eglise*, parce que Basnage avoit principalement attaqué celle qu'il avoit déjà donnée sur le même sujet.

Ainsi cette *seconde Instruction pastorale* devoit prendre nécessairement la forme d'un ouvrage de controverse, quoiqu'elle n'en eût pas le titre.

Ce n'est pas que Bossuet se dissimulât les désagréments inséparables de tous les ouvrages polémiques ; et il ne craint pas d'en faire lui-même l'aveu.

« J'avoue, dit Bossuet[1], que les traités de controverse

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXX, p. 472. (*Edition de Gauthier frères.*)

* Du cardinal de Noailles, archevêque de Paris ; de M. Colbert, archevêque de Rouen ; de M. Bossuet évêque de Meaux ; de M. de Nesmond, évêque de Montauban.

» ont quelque chose de désagréable. S'il ne falloit qu'in-
» struire en simplicité de cœur ceux qui se trompent de
» bonne foi, de tels ouvrages apporteroient une sensible
» consolation; mais on est contraint de parler contre les
» ministres qu'on voudroit pouvoir épargner, comme les
» autres errants, puisque enfin ce sont des hommes et des
» chrétiens; et on seroit heureux de ne pas entrer dans
» les minuties, dans les chicanes, dans les détours artifi-
» cieux dont ils chargent leurs écrits. Il n'y a point de
» bon cœur qui ne souffre dans ces disputes, et qui ne
» plaigne le temps qu'il y faut donner; mais comment
» refuser à la charité ces fâcheuses discussions? »

Basnage avoit voulu faire entendre, on ne peut deviner sur quel fondement, que le génie de Bossuet commençoit à baisser. « M. de Meaux sait choisir ses matières, avoit » dit Basnage; celle de l'Eglise lui a paru susceptible de » tous les ornements qu'il a voulu lui donner; et si les » années ont diminué le feu de son esprit et la vivacité de » son style, elles ne l'ont pas éteint. On a tâché de pré- » venir les effets que l'éloquence et la subtilité de ce prélat » pouvoient faire dans l'esprit des peuples. »

Bossuet se contenta de répondre modestement: « C'est » en vain que le ministre insinue, que, tout affoibli que » je suis par les années, on a encore à se défier de l'élo- » quence et de la subtilité qu'il m'attribue. Il sait bien en » sa conscience que je n'ai ici besoin d'aucuns ornements, » ni d'aucune subtilité, mais d'une simple énonciation » des paroles de l'Evangile. »

Bossuet en effet se borne à rappeler les célèbres paroles de Jésus-Christ dont il avoit fait usage dans sa première *Instruction pastorale;* paroles qui annoncent d'une manière si précise la visibilité, la perpétuité de l'Eglise, et la promesse solennelle de l'assistance du Saint-Esprit dans l'enseignement de la foi et de la doctrine des mœurs: Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom

du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé; et voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles. Basnage avoit tenté d'éluder la force de ces expressions, en imaginant une chimérique analogie avec d'autres paroles de Jésus-Christ du même genre, mais dont le sens est évidemment déterminé à des faits particuliers, à des événements passagers.

Bossuet discute, avec sa dialectique accoutumée, tous ces faits et tous ces exemples; et il démontre combien ils ressemblent peu à cette déclaration magnifique, par laquelle Jésus-Christ, prêt à s'élever au ciel, prononce que toute puissance lui a été donnée au ciel et sur la terre; et que c'est en vertu de cette toute-puissance qu'il a posé sur des fondements inébranlables cette Eglise qu'un Dieu a cimentée de son sang.

Ce qui caractérise d'une manière particulière tous les ouvrages de controverse de Bossuet, et ce qui fait disparoître la sécheresse, qu'on craint toujours de rencontrer dans les discussions polémiques, où l'on est souvent obligé de ramener les lecteurs sur les mêmes matières et sur les mêmes difficultés, c'est l'art admirable avec lequel, sans jamais sortir de son sujet, et en ne paroissant que céder à la nécessité de répondre à ses adversaires, il trouve le moyen de rappeler les faits les plus importants de l'histoire ecclésiastique, et de les dégager de tous les nuages dont on cherche trop souvent à les envelopper.

C'est ce qu'on peut observer dans cette *Instruction pastorale* de Bossuet, comme dans ses autres écrits du même genre.

Basnage avoit cité Paschase Radbert comme l'auteur d'une grande innovation dans l'Eglise sur le sacrement de l'eucharistie: il avoit prétendu que l'église grecque n'a jamais reconnu la primauté du pontife de Rome; que

l'assistance du Saint-Esprit n'avoit été accordée qu'aux apôtres, et non à leurs successeurs. Il affectoit de confondre les dons extraordinaires dont Jésus-Christ avoit favorisé les apôtres, tel que celui des miracles, avec le ministère ordinaire des pasteurs; il supposoit, contre sa propre conviction, que l'Eglise romaine attribue à chaque pasteur une infaillibilité, qu'elle ne reconnoît que dans le corps même de l'Eglise; il dénaturoit tous les monuments de l'histoire, pour faire entendre que l'Eglise entière avoit partagé l'erreur d'Arius; il osoit même accuser ses plus célèbres prophètes d'avoir professé le schisme des dix tribus d'Israël; enfin, il imputoit à Bossuet d'enseigner que l'Ecriture sainte étoit inutile.

De pareilles imputations ne pouvoient être accueillies par les hommes instruits; mais elles pouvoient séduire la multitude ignorante. Il n'étoit pas difficile de les réfuter; il l'étoit peut-être davantage de donner à une discussion, nécessairement minutieuse par tous les détails qu'elle embrassoit, assez d'intérêt pour exciter l'attention publique, dans un temps où elle pouvoit être fatiguée de cinquante ans de controverse sur les mêmes questions et les mêmes matières.

C'est ce talent si rare et si difficile que Bossuet a possédé jusqu'au dernier moment de sa vie. Il est souvent obligé de revenir sur des points qu'il a déjà traités. Mais telle est la fécondité de son génie, telle est l'abondance des faits et des témoignages que sa vaste érudition mettoit toujours à sa disposition, que jamais il ne représente le même fait, jamais il ne reproduit le même raisonnement; et lors même que, déjà instruit par lui, on croit n'avoir plus rien à apprendre sur la question dont il vient entretenir ses lecteurs, ils voient avec étonnement s'ouvrir devant eux de nouvelles sources d'instruction.

Un passage de cette *Instruction pastorale* fit beaucoup de sensation dans le temps où elle parut. Bossuet s'y

étoit exprimé de la manière la plus forte sur une question qui venoit récemment d'être agitée avec la plus vive chaleur.

XXI. — Affaire des cérémonies chinoises.

C'étoit au sujet de la religion et du culte des Chinois, que des missionnaires jésuites vouloient représenter comme une copie imparfaite et défigurée de la doctrine des Juifs sur le culte du vrai Dieu.

Sans traiter directement cette question, Bossuet s'élève avec indignation contre cette opinion : Basnage avoit dit que l'église des Chinois étoit ancienne.

« Étrange sorte d'église [1], reprend Bossuet, sans foi, » sans promesse, sans alliance, sans sacrements, sans la » moindre marque de témoignage divin; où l'on ne sait » ce que l'on adore et à qui l'on sacrifie, si ce n'est au » ciel ou à la terre, ou à leurs génies, comme à celui des » montagnes et des rivières, et qui n'est après tout qu'un » amas confus d'athéisme, de politique et d'irréligion, » d'idolâtrie, de magie, de divination et de sortilége. »

Une déclaration si précise et si forte faisoit assez voir que Bossuet ne s'étoit point laissé éblouir par les magnifiques peintures qu'on avoit transmises en Europe sur la religion, les lois et les vertus morales de ce peuple lointain, si difficile à aborder, et dont il est peut-être plus difficile encore de juger les institutions civiles et religieuses à travers les barrières que la politique ombrageuse de son gouvernement et la complication des signes de son langage opposent à la curiosité des étrangers.

L'opinion de Bossuet étoit conforme à celle de la faculté de théologie de Paris, qui avoit condamné le 18 octobre 1700, sous différentes qualifications, quelques propositions tirées des *Mémoires sur l'état présent de la*

[1] Deuxième Instruction pastorale; *Œuvres de Bossuet,* tom. XXX, p. 529. (*Édition de Gauthier frères.*)

Chine, par le père Lecomte, et de l'*Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine*, par le père Le Gobien, l'un et l'autre jésuites.

On trouvoit dans ces deux ouvrages des assertions que l'enthousiasme le plus extraordinaire pour les Chinois avoit pu seul hasarder.

On y lisoit que le peuple de la Chine a conservé près de deux mille ans la connoissance du vrai Dieu, et l'avoit honoré d'une manière qui peut servir d'exemple et d'instruction, même aux chrétiens.

Que la Chine a sacrifié au Créateur dans le plus ancien temple de l'univers.

Que la pureté de la morale, la sainteté des mœurs, la foi, le culte du vrai Dieu, intérieur et extérieur, les prêtres, les sacrifices, des saints, des hommes inspirés de Dieu, des miracles, l'esprit de la religion, la charité la plus pure, qui est la perfection et le caractère de la religion, et l'esprit de Dieu, ont subsisté autrefois chez les Chinois pendant deux mille ans.

Qu'aucune nation de la terre n'a été plus constamment favorisée par la Providence divine, que la nation chinoise.

Cette censure avoit passé à la pluralité de cent quatorze voix; quarante-six docteurs avoient été d'une opinion différente, sans s'expliquer sur les propositions. Ils pensoient qu'il eût été plus convenable d'attendre le jugement de Rome, déjà saisie de toutes les contestations qui s'étoient élevées au sujet des cérémonies chinoises. Plusieurs même d'entre eux avoient avancé que les propositions ne méritoient ni la censure, ni les qualifications dont on les avoit frappées.

Parmi ces derniers, un docteur de la maison de Sorbonne, bibliothécaire du collége Mazarin *, ne s'étoit pas borné à faire imprimer son avis, entièrement con-

* Le sieur Couleau.

traire à celui qui avoit prévalu ; il s'étoit engagé dans une nouvelle question du même genre, et qui étoit de nature à exciter les plus vives contradictions. Il exaltoit la pureté de la religion des anciens Perses avec le même enthousiasme que les missionnaires jésuites avoient montré pour celle des Chinois.

Il entreprenoit d'établir, par l'autorité de l'Ecriture, que les anciens Perses avoient connu le vrai Dieu, et même le Messie;

Que Cyrus a reconnu que le Dieu des Juifs étoit le vrai Dieu.

Enfin, que Cyrus et les rois de Perse ses successeurs n'ont changé le culte qu'ils rendoient au vrai Dieu, que depuis qu'ils ont été subjugués par les Grecs.

Et comme l'auteur ne pouvoit ni dissimuler, ni se dissimuler à lui-même que les anciens Perses n'eussent rendu un culte au soleil, il prétendoit que ce culte n'étoit que l'expression de leur admiration pour le plus bel ouvrage de la création divine.

« En général, disoit Bossuet, l'auteur abusoit, pour » établir son système, de deux doctrines très-orthodoxes, » dont l'une est, qu'il y a eu des fidèles dispersés çà et là, » hors de l'enceinte du peuple juif; et la seconde, que » Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. »

Cet écrit parut vers le milieu de l'année 1701, et Bossuet s'empressa de réclamer hautement contre des paradoxes qui lui parurent dangereux pour la religion. Mais, occupé alors de son grand travail pour la réunion des luthériens, il n'avoit ni le temps ni la liberté de s'engager lui-même dans cette nouvelle controverse. Cependant, il écrivit trois lettres doctrinales* à M. Brisacier, supérieur des missions étrangères, pour l'exciter

* On les trouve au tome XLV, pag. 250 et suiv. des *Œuvres de Bossuet*, (*Edit. de Gauthier frères.*) Elles sont datées des 30 août, 8 et 13 septembre 1701.

à provoquer la censure de la faculté de théologie de Paris.

« Ce livre, lui écrivoit Bossuet, est fait pour appuyer » l'indifférence des religions, qui est la folie du siècle où » nous vivons. Cet esprit règne en Angleterre et en Hol- » lande très-visiblement. Mais par malheur pour les âmes, » il ne s'introduit que trop parmi les catholiques. Ce livre » autorise ce sentiment, en faisant tous les hommes ca- » pables de salut, de quelque religion qu'ils soient. L'au- » teur fait servir à cette doctrine la volonté générale de » Dieu de sauver tous les hommes; d'où il conclut que » la religion véritable a pu être dans tous les peuples; » et comme cette volonté subsiste toujours, il doit tirer » la même conséquence du temps présent, comme il a » fait de celui qui a précédé l'Evangile.

» Une fausse miséricorde et une fausse sagesse inspi- » rent à certains savants l'inclination d'étendre la vraie » religion sur plusieurs peuples, autres que celui que » Dieu lui-même a choisi. Ils s'imaginent qu'ils dégrade- » roient la Divinité, s'ils la réduisoient à ce seul peuple; » et, au lieu d'adorer en tremblant les secrets et impéné- » trables jugements de Dieu, qui livre toutes les nations » à l'idolâtrie, à la réserve de celle qu'il a séparée des » autres par tant de prodiges, ils cherchent à obscurcir » la sainte rigueur qui veut convaincre l'homme par sa » propre expérience de son aveuglement, afin qu'il soit » plus capable de comprendre d'où lui venoit la lumière: » c'est ce que ces savants curieux et vains ne veulent pas » entendre. »

Bossuet emprunte ensuite de l'Ecriture sainte, et des auteurs profanes, tous les témoignages qui montrent les anciens Perses, comme tous les autres peuples de la terre, à l'exception de celui que Dieu s'étoit choisi, plongés dans les erreurs et les superstitions de l'idolâtrie.

Ce n'est pas que Bossuet ne convînt, comme on l'a

déjà dit, qu'il n'y eût des fidèles dispersés çà et là hors de l'enceinte du peuple juif.

Il avouoit même « que, depuis la loi de Moïse, les » païens avoient acquis une plus grande facilité de con- » noître Dieu, par la dispersion des Juifs et par les pro- » diges que Dieu avoit faits en leur faveur; en sorte que » le nombre des particuliers qui l'adoroient parmi les » Gentils, a peut-être été plus grand qu'on ne pense; mais » que des peuples entiers aient ouvert les yeux, c'est de » quoi l'on ne voit aucun exemple. »

Bossuet convient également « qu'il y a eu parmi les » païens des idées générales et confuses de la corruption » de la nature et de la venue future d'un libérateur; mais » qu'on auroit tort d'en conclure que ces lumières aient » produit leur effet pour le faire reconnoître. »

Enfin Bossuet déclare « que par cette volonté générale » de Dieu de sauver tous les hommes, il est aisé d'en- » tendre que les témoignages généraux que Dieu donne » de lui-même et de sa sagesse, pouvoient induire les » hommes à le connoître et à abjurer l'idolâtrie avec les » grâces communes et générales qui ne manquent à per- » sonne; » et il ajoute ces paroles remarquables :

« Il n'y a pas non plus sujet de douter qu'il n'y ait à » l'égard de quelques-uns des motions spéciales et effi- » caces pour profiter de ces lumières générales, et que » ceux qui en auront profité, auront pu être menés plus » loin par les moyens qui sont connus à Dieu.... Chaque » particulier pouvoit profiter de ces grâces générales; et » il ne faut pas douter qu'il n'y ait eu un grand nombre » de ces croyants dispersés parmi les Gentils.

» Mais Dieu, qui connoît seul la dispensation de ces » grâces, avoit su et révélé que celles qui devoient en- » traîner efficacement les nations idolâtres à sa connois- » sance et à son culte, étoient réservées au temps de la » nouvelle alliance. »

C'est par cette exactitude de principes, qui n'abandonne jamais Bossuet dans les moments mêmes où son zèle l'anime avec le plus d'ardeur contre des doctrines téméraires, ou des opinions dangereuses, qu'on le reconnoît toujours pour le guide le plus sûr et l'interprète le plus fidèle dans toutes les questions délicates et difficiles. Nul n'a su, comme lui, concilier la sainte rigueur du dogme sur des vérités capitales, avec la pensée consolante de cette bonté infinie, sous laquelle nous aimons à nous représenter l'auteur de notre existence. Bossuet nous apprend toujours à adorer un Dieu juste, et à chérir un Dieu miséricordieux *.

Bossuet se vit engagé, peu de temps après, dans une discussion encore plus vive et plus animée avec Richard Simon, dont le système et les écrits lui parurent tendre à ébranler les fondements mêmes de la révélation. Tel est en effet le jugement que Bossuet portoit de la *Version du nouveau Testament* de Richard Simon. Il s'éleva contre cet ouvrage avec une véhémence qui montroit assez que les années n'avoient pas refroidi le feu de ce génie, qui conserva sa chaleur et son éclat jusqu'au dernier moment.

Richard Simon s'étoit déjà fait connoître par la singularité de ses opinions et de son caractère. Il avoit d'abord été membre de la congrégation de l'oratoire ; mais l'indépendance de ses principes et de ses goûts ne pouvoit guère se concilier avec cet esprit d'ordre et de soumission

* Au reste, il ne paroît pas que le cardinal de Noailles, que Bossuet avoit également cherché à exciter, ni M. Brisacier, aient secondé son zèle dans cette affaire. M. Brisacier ne fit aucun usage des trois lettres de Bossuet, pour le travail qu'il lui avoit proposé, et le cardinal de Noailles se contenta d'une déclaration assez vague, par laquelle M. Couleau se soumettoit à la censure portée par la faculté de théologie contre les livres du père Lecomte et du père Le Gobien. Le cardinal crut devoir se dispenser de porter lui-même une censure, en alléguant que Rome étant prête à prononcer sur l'affaire des *Cérémonies chinoises*, qui avoient beaucoup d'analogie avec le système du théologien françois, il étoit plus convenable et plus respectueux d'attendre le jugement du saint Siége

qui doit gouverner les sociétés bien réglées. Il ne dissimula pas lui-même cet amour d'indépendance et de liberté, en prenant pour devise et pour système de conduite cet axiome philosophique : *Alterius ne sit, qui suus esse potest* *. Il avoit fait une étude approfondie des langues savantes ; et il y avoit joint des connoissances très-variées en littérature et en histoire. La facilité de son style recevoit une expression piquante de son penchant naturel à la satire. Il s'étoit surtout attaché à l'étude de la langue hébraïque, et de tous les auteurs juifs ou chrétiens qui avoient écrit sur les livres sacrés. Personne ne s'est peut-être jamais livré à des recherches aussi suivies et aussi minutieuses sur les ouvrages des rabbins ; mais il aimoit à se parer, avec une affectation qui ressembloit un peu à de la charlatanerie, d'un genre de mérite dont le prix n'est pas toujours proportionné aux soins qu'il exige et au temps qu'il fait perdre. Il vantoit souvent avec enthousiasme des livres et des auteurs qui n'avoient d'autres titres pour être rappelés à la mémoire, que leur rareté et leur obscurité.

XXII. — Affaire de Richard Simon.

Malgré ses défauts d'esprit et de caractère, Richard Simon auroit pu servir utilement la religion et les lettres, laisser un nom distingué, et s'assurer une existence honorable, s'il eût montré moins de hardiesse dans les sentiments, et moins de singularité dans ses opinions.

Au reste, il ne paroît pas que son bonheur et sa tranquillité aient été compromis par la crainte et le danger de se faire des ennemis. On voit qu'il aimoit assez à les aller chercher, et qu'il étoit toujours disposé à les combattre. C'étoit pour lui une occasion de faire usage de son érudition ; et c'étoit à peu près sa seule ambition.

* Qu'on ne se donne pas un maître, quand on peut n'en avoir d'autre que soi-même.

Il avoit déjà eu à lutter avec Bossuet lorsqu'il avoit publié en 1678 son *Histoire critique de l'ancien Testament.* Cet ouvrage étoit imprimé, et alloit paroître avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publique, lorsque Arnauld fit parvenir à Bossuet un exemplaire de la préface et de la table des matières. Bossuet ne fut pas moins choqué que Arnauld à la seule lecture de la préface et de la table des chapitres de l'*Histoire critique de l'ancien Testament.* Il jugea dès lors « que ce livre étoit un » amas d'impiétés » et un rempart de libertinage. Richard Simon y mettoit en doute l'authenticité du Pentateuque ; ce n'étoit plus, selon lui, Moïse qui en étoit l'auteur ; c'étoit une société de scribes qu'il lui avoit plu d'imaginer. Il élevoit les mêmes doutes sur les autres livres de l'*ancien Testament* ; et, au lieu de leur laisser le caractère sacré de l'inspiration divine, il se bornoit à établir leur certitude sur la tradition des Juifs et des chrétiens qui nous les ont transmis.

Bossuet, alarmé des conséquences de cet étrange système, ne crut pas devoir perdre un seul instant pour prévenir la publication d'un pareil ouvrage. C'étoit le jeudi saint de 1678, qu'il avoit été instruit par le docteur Arnauld ; et malgré la solennité du jour, il se transporta au moment même chez le chancelier Le Tellier, pour l'inviter à interposer son autorité. M. Le Tellier ordonna le jour même à M. de la Reynie, lieutenant de police, de saisir immédiatement chez l'imprimeur tous les exemplaires de l'*Histoire critique de l'ancien Testament.* On ordonna en même temps un nouvel examen de cet ouvrage.

La première pensée de Bossuet avoit été de se borner à supprimer les erreurs les plus grossières. Il se confirma dans cette disposition par l'engagement que prit Richard Simon de faire lui-même des corrections qu'il soumettroit au jugement de ce prélat. Mais les corrections qu'il offrit

étoient si insuffisantes, et un nouvel examen ayant fait reconnoître que l'ouvrage, dans son ensemble et dans toutes ses parties, étoit rempli de principes et de conclusions pernicieuses à la foi, on prit le parti d'anéantir entièrement l'ouvrage. M. de la Reynie reçut en conséquence l'ordre de faire brûler tous les exemplaires, au nombre de treize cents; et l'ordre fut exécuté*.

Richard Simon parut d'abord se soumettre avec assez de résignation; il alla jusqu'à offrir à Bossuet de se réfuter lui-même; et l'abbé Renaudot, qui fut le médiateur de cette négociation, rapporte [1] « qu'il avoit réformé en-» tièrement son *Histoire critique du vieux Testament* sur » les censures de M. de Meaux; qu'il en avoit retranché » tout ce qui scandalisoit les catholiques et même les pro-» testants; et qu'il avoit été en tiers à plusieurs confé-» rences que M. Simon avoit eues à ce sujet avec ce » prélat. »

Bossuet, satisfait des dispositions qu'il montroit, présumant que la connoissance qu'il avoit des langues savantes pourroit le rendre utile à l'Eglise, et jugeant aussi que l'inquiétude naturelle de son esprit et de son caractère avoit besoin de pâture et d'occupation, conçut la pensée de lui offrir un travail qui pût satisfaire son activité; il se proposoit même d'engager le gouvernement à attacher à ce travail un traitement convenable. L'abbé Renaudot suggéra l'idée « d'employer [2] Richard Simon » à traduire et à faire imprimer plusieurs traités des Grecs » schismatiques contre les Latins, parce que nos théolo-» giens ne savent pas ordinairement les principaux rai-

[1] *Préface* du tome IV *de la Perpétuité de la foi*. — [2] *Ibid.*

* On en conserva néanmoins six ou sept exemplaires. Celui qui a appartenu au célèbre Huet, évêque d'Avranches, se trouve à la bibliothèque du roi. Un autre, qui faisoit partie du cabinet de M. Gaigna, a été vendu fort cher en 1769, en 1791 et en 1803. C'est le seul exemplaire qui ait paru dans les ventes publiques jusqu'à ce jour. Cependant le hasard en a présenté un à un savant bibliothécaire de la ville de Paris à un prix fort modique.

» sonnements, ni les autorités sur lesquels les schisma-
» tiques se fondent dans les disputes que l'on a depuis si
» long-temps avec eux. »

Mais Richard Simon, qui n'avoit d'attrait que pour un genre de travail où il pût exercer librement l'indépendance de ses opinions, se refusa à cette proposition.

Il évita même de rendre publiques les corrections qu'il avoit faites à son *Histoire critique de l'ancien Testament.* Elle fut réimprimée en Hollande *, telle qu'elle avoit été imprimée à Paris dans l'édition que le gouvernement avoit supprimée; et il continua à travailler dans le même esprit sur toutes les autres parties de l'Ecriture sainte.

Mais en 1702, il voulut donner en France même une *Version du nouveau Testament;* et il se flatta d'y avoir apporté assez d'exactitude pour braver la critique et le jugement de Bossuet.

Ce qu'il y eut de singulier, c'est que Richard Simon ayant résolu de faire imprimer ce nouvel ouvrage à Trévoux, où M. le duc du Maine exerçoit les droits de la souveraineté, ce prince fit demander au cardinal de Noailles et à Bossuet, par M. de Malezieu, son chancelier, des examinateurs, et que ce furent ces mêmes examinateurs qui, après avoir gardé l'ouvrage pendant une année entière, déclarèrent vingt fois que c'étoit un livre excellent, et qu'ils le soutiendroient comme leur propre ouvrage **.

Le *Journal des savants*, qui faisoit alors autorité, loua également l'auteur comme un homme connu dans le monde par ses savantes critiques.

Ce fut en s'appuyant sur tant d'approbations et d'éloges, que l'éditeur, dans son Epître dédicatoire au duc du Maine, déclaroit l'auteur le seul capable de travailler sur

* Il n'est pas constant que ce fut Richard Simon qui la fit réimprimer. Bruzen de la Martinière assure au contraire que l'auteur a toujours protesté de ne s'être mêlé en rien de cette édition.

** C'est ce que M. de Malezieu écrivit à Bossuet lui-même.

le nouveau Testament, et le donnoit pour un homme inspiré par les évangélistes eux-mêmes dans la traduction de leurs ouvrages.

Ce concert d'applaudissements ne séduisit point Bossuet. Ce fut au mois de mars 1702 que M. de Malezieu lui fit remettre un exemplaire de l'ouvrage. Le nom seul de l'auteur lui inspira une juste méfiance, à cause de la hardiesse de ses idées, et il se proposa d'en faire l'examen le plus rigoureux. C'est ce qu'il exécuta dans le courant du mois d'avril et dans une partie du mois de mai. Cet examen produisit quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-treize remarques, dont la plupart, selon Bossuet, regardoient des points de foi, et des sentiments où l'auteur substituoit ses propres pensées à l'esprit même de l'Evangile; il ajoutoit qu'il avoit de quoi pousser ses remarques jusqu'à la démonstration [1].

« Je le vois, écrit l'abbé Ledieu, aussi vif sur cette » affaire, qu'il ait jamais été sur aucune autre. Son zèle » s'anime quand on le fait parler. Il dit que cette affaire » est plus importante à l'Église, que toutes celles qu'il a » entreprises jusqu'à présent; plus importante même que » celle de M. de Cambrai, s'agissant ici d'un livre fait » pour le peuple. »

Bossuet adressa ses remarques au cardinal de Noailles, à M. de Malezieu et à l'approbateur même de la *Version du nouveau Testament*. Il écrivit en même temps à un ecclésiastique très-instruit [2], ami et protecteur déclaré de Richard Simon [3] : « Je consentirai, Monsieur, à avoir pour l'auteur et pour les censeurs toute la complaisance possible, mais sans que rien puisse entrer en comparaison avec la vérité. Je suis assuré que vous ne serez pas plus d'humeur que moi, à laisser passer tant de singu-

[1] Journal de l'abbé Ledieu. — [2] L'abbé Bertin. — [3] Lettre de Bossuet, du 9 mai 1702; *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXV, p. 302. (*Edition de Gauthier frères.*)

» larités affectées, tant de commentaires et de pensées » particulières de l'auteur mises à la place du texte sacré ; » et qui pis est, des erreurs ; un si grand nombre d'affoi- » blissements des vérités chrétiennes, ou dans leur sub- » stance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expres- » sions, en substituant celles de l'auteur à celles qui sont » connues et consacrées par l'usage de l'Eglise....

» Tout ce qui le fait paroître si savant, n'est que nou- » veauté, hardiesse, ignorance de la tradition et des » Pères. Je supprimerois volontiers tout ceci, s'il n'étoit » pas nécessaire de parler à fond à un homme comme » vous ; mais enfin le temps est venu qu'il faut contenter » la vérité et l'Eglise.

» Je vous laisse à ménager l'esprit de l'auteur avec » toute votre discrétion. Je ferai même valoir sa bonne » foi tout autant qu'il le pourra souhaiter. Quant au fond, » je suis assuré d'en convenir avec lui ; et quant aux ma- » nières, les plus claires et les plus douces seront les » meilleures. Je ne veux que du bien à cet auteur, et » rendre utiles à l'Eglise ses beaux talents, qu'il a lui- » même rendus suspects par la hardiesse et les nouveautés » de ses critiques. Toute l'Eglise sera ravie de lui voir » tourner son esprit à quelque chose de meilleur, et se » montrer vraiment savant, non par des singularités, mais » par des recherches utiles.

» C'est ce qui peut s'exécuter de deux manières très- » douces : l'une, que j'écrive à l'auteur une lettre honnête, » où je l'avertisse de ce que l'édification de l'Eglise de- » mande que l'on corrige, ou que l'on explique dans ses » livres de critique, à commencer par *la Critique du vieux* » *Testament*, et qu'il y réponde par une lettre d'acquies- » cement ; l'autre, que s'excitant de lui-même à une ré- » vision de ses ouvrages de critique, et examinant les pro- » positions qu'on lui indiquera secrètement, il y fasse les » changements, corrections et explications que demande

» l'édification de l'Eglise. Il n'y aura rien de plus doux, » ni de plus honnête, ni qui soit de meilleur exemple. »

Bossuet annonçoit en même temps qu'il étoit disposé à faire valoir tout ce qui pouvoit être digne d'éloge dans les ouvrages de Richard Simon, et que personne n'étoit plus porté à lui faire justice, dès qu'il la feroit à l'Eglise.

Dans une autre lettre (du 27 mai 1702), il s'exprime bien plus fortement contre Richard Simon. Il l'accuse « de s'être proposé, dans son *Histoire critique de l'ancien* » *Testament*, de détruire l'authenticité des Ecritures ca- » noniques; dans celle du nouveau, d'attaquer directe- » ment l'inspiration, et de retrancher ou de rendre dou- » teux plusieurs endroits de l'Ecriture; d'affoiblir dans » ses commentaires toute la doctrine des Pères, et sur- » tout celle de saint Augustin sur la grâce; de donner » gain de cause aux pélagiens, sous prétexte de louer les » Pères grecs, et d'adjuger la préséance aux sociniens » parmi les commentateurs. *C'est ce que je peux prouver* » *avec tant d'évidence,* écrit Bossuet, *que cet auteur n'osera* » *lever les yeux*. »

Il le regardoit « comme le chef d'une cabale de faux » critiques, qui ne travailloient qu'à ôter toute autorité » aux saints Pères et aux décisions de l'Eglise. »

Les amis de Richard Simon, qui étoient alors en Normandie, lui firent connoître les dispositions de Bossuet, et ce qu'il attendoit de lui. Il répondit que « quoique ce » prélat lui eût été contraire en plusieurs choses, il n'a- » voit jamais perdu l'estime et le respect qu'il devoit avoir » pour son mérite, et qu'il en avoit même donné des preu- » ves dans plusieurs de ses ouvrages. » Il annonçoit en même temps qu'il profiteroit avec reconnoissance de ses remarques, si elles lui paroissoient fondées.

En attendant son retour, Bossuet eut quelques conférences avec le censeur-approbateur* de la Version de

* Le sieur Bouret.

Richard Simon, et avec l'abbé Bertin, son ami et son défenseur. Mais il ne les trouva pas aussi convaincus qu'il l'étoit de l'importance des erreurs qu'il lui reprochoit ; ils annoncèrent même « qu'il n'étoit pas difficile de porter » cet ouvrage à sa perfection, pourvu qu'on n'agît pas à » l'égard de l'auteur avec dureté et avec un esprit de do- » mination ; comme il étoit juste que de sa part il n'agît » pas avec opiniâtreté, ni avec de fausses finesses. »

Le censeur parut persuadé qu'il alloit aussi loin que les égards et le respect dus à Bossuet pouvoient le lui permettre, en offrant de faire mettre quelques cartons aux articles que ce prélat jugeoit les plus répréhensibles.

Bossuet rejeta ce tempérament comme insuffisant ; et Richard Simon, de retour à Paris, se montra encore moins disposé à se reconnoître aussi coupable qu'on le prétendoit ; il déclara même, avec une jactance assez déplacée [1], « que ses querelles avec M. de Meaux n'é- » toient que des querelles d'auteur à auteur ; que chacun » avoit son sentiment ; qu'il n'avoit pas besoin de se con- » certer avec lui pour soutenir ses opinions, et qu'il n'é- » toit obligé à aucunes mesures envers un prélat qui, » dans tous les temps, n'avoit cessé de le persécuter. »

Richard Simon se seroit peut-être exprimé avec moins de présomption, s'il ne se fût senti dès lors appuyé par des protecteurs puissants ; et Bossuet se vit tout à coup exposé à des contradictions auxquelles devoit peu s'attendre un évêque de son âge, de son mérite, et d'une si grande réputation.

Cependant, voyant l'inutilité de ses efforts pour ramener l'auteur à une rétractation volontaire, Bossuet résolut de se déclarer hautement contre l'ouvrage, et de le condamner par une censure solennelle. Mais il voulut attendre, par toutes sortes de considérations, que le cardinal Noailles eût lui-même prononcé.

[1] Journal de Ledieu.

Le cardinal de Noailles, avant de rendre publique sa censure da la *Version du nouveau Testament de Trévoux*, eut l'attention, dès les premiers jours de septembre 1702, de l'envoyer à Bossuet, qui étoit alors à Meaux. On voit par sa réponse du 6 septembre, qu'il en fut assez satisfait; il auroit cependant désiré que le cardinal eût aggravé la censure en quelques points, sur lesquels ce prélat paroissoit montrer trop d'indulgence.

La censure du cardinal de Noailles, du 15 septembre 1702, portant condamnation de la Version de Richard Simon, fut publiée dans toutes les églises de Paris, le 24 septembre 1702.

XXIII. — Discussion de Bossuet avec le chancelier de Pontchartrain

Bossuet se disposoit à publier la sienne avec une Instruction très-savante, lorsqu'il apprit tout à coup que l'imprimeur avoit reçu du chancelier de Pontchartrain une défense formelle de l'imprimer sans l'approbation d'un docteur en théologie, qu'il nommoit à cet effet; et ce docteur étoit M. Pirot.

Ce choix n'avoit rien en lui-même d'offensant pour Bossuet, qui étoit accoutumé depuis bien des années à consulter ce théologien sur tous ses ouvrages de doctrine.

Mais soumettre à la censure d'un simple prêtre l'ouvrage de doctrine d'un évêque, un acte même de sa juridiction épiscopale, tel qu'une censure; et choisir Bossuet, que ses services, sa gloire et sa vieillesse même rendoient encore plus vénérable, pour être le premier exemple d'un manque d'égards aussi choquant, c'est ce qui paroît inexplicable de la part d'un ministre aussi recommandable que le chancelier de Pontchartrain, l'un des magistrats qui ont le plus honoré cette suprême dignité. Bossuet devoit être d'autant moins préparé à un pareil affront, que, sous cinq chanceliers consécutifs, il avoit été autorisé à faire imprimer tous ses ouvrages, de quelque nature

qu'ils fussent, sans être assujéti à aucune des formalités usitées. Le chancelier de Pontchartrain lui-même venoit de renouveler, peu de mois auparavant, le privilége dont Bossuet étoit en possession depuis tant d'années.

Plus Bossuet étoit animé contre Richard Simon, plus il fut profondément blessé du procédé du chancelier de Pontchartrain. Toutes ses lettres au cardinal de Noailles sur cette affaire montrent une indignation dont il ne cherche ni à affoiblir l'expression, ni à dissimuler l'amertume.

Quoiqu'il eût tout lieu d'être convaincu qu'on avoit voulu lui faire une injure personnelle, il fut encore plus affecté des atteintes qu'on prétendoit porter aux droits de l'épiscopat. Cependant, avant de recourir à l'autorité du Roi, il sut prendre assez sur lui pour essayer de ramener le chancelier de Pontchartrain à des mesures plus convenables. Il lui adressa un mémoire très-modéré, conçu en ces termes :

« Depuis [1] trente ou quarante ans que je défends la » cause de l'Eglise contre toutes sortes d'erreurs, cinq » chanceliers consécutifs, depuis M. Séguier, jusqu'à » celui qui remplit aujourd'hui cette grande place, ne » m'ont jamais soumis à aucun examen pour obtenir leur » privilége. Ils ont voulu honorer par-là la grâce que Sa » Majesté m'avoit faite de me confier l'instruction de » monseigneur le dauphin, et, si je l'ose dire, le bon- » heur que ma doctrine, loin d'avoir reçu aucune atteinte, » a toujours eu d'être approuvée par tout le clergé de » France, et même par les papes...

» Il est malheureux pour moi d'être le premier des » évêques dont on prétend assujétir une ordonnance et » une instruction épiscopale à une attestation d'exa- » men. La première fois qu'on la verra dans mes écrits,

[1] Mémoire de Bossuet au chancelier de Pontchartrain ; *Œuvres de Bossuet*, tom. XXVI, p. 392. (*Edition de Gauthier frères.*)

» arrivera justement au sujet du pernicieux livre de M.
» Simon; et je n'ai pas besoin d'expliquer que cela pourra
» faire dire qu'on m'impute à faute de l'avoir attaqué.

» Enfin, sous un chancelier qui m'honore publique-
» ment de son amitié depuis si long-temps, j'aurai reçu
» un traitement qui jamais ne me sera arrivé sous les au-
» tres qui auront été élevés à cette charge. »

Il semble que des expressions aussi modestes qu'obligeantes pour le chancelier de Pontchartrain, auroient dû lui rappeler les justes égards que Bossuet méritoit à tant de titres.

En lisant la correspondance de Bossuet avec le cardinal de Noailles, on observe, avec quelque étonnement, que malgré toute la considération dont il jouissoit auprès du Roi, malgré l'accès que l'affaire du quiétisme lui avoit donné auprès de madame de Maintenon, il étoit toujours obligé de recourir à l'intervention alors toute-puissante du cardinal.

XXIV. — Lettres de Bossuet au cardinal de Noailles.

Ce fut donc au cardinal de Noailles que Bossuet adressa ses réclamations. Il lui écrivit (le 5 octobre 1702):
« Il est temps [1] que Votre Eminence fasse les derniers
» efforts pour la défense de la religion et de l'épiscopat.
» Je lui envoie par cet exprès le Mémoire que j'ai dressé
» pour Sa Majesté. Ce sera à Votre Eminence à le faire
» valoir; et je l'en supplie par toute l'amitié dont elle
» m'honore depuis si long-temps, et par tout le zèle
» qu'elle a pour la religion. Il me sera bien douloureux
» d'être le premier qu'on assujétisse à un traitement si
» rigoureux; mais le plus grand mal est que ce ne sera
» qu'un passage pour mettre les autres sous le joug...

» J'implore le secours de madame de Maintenon, à
» qui je n'ose en écrire. Votre Eminence fera ce qu'il

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXVI, pag. 394. (*Edition de Gauthier frères.*)

» faut; Dieu nous la conserve! On nous croira à la fin;
» et le temps découvrira la vérité; mais il est à craindre
» que ce ne soit trop tard, et lorsque le mal aura fait de
» trop grands progrès. J'ai le cœur percé de cette crainte.
» Dieu vous a mis où vous êtes pour y obvier. Respect,
» obéissance et soumission. »

Il paroît que le premier Mémoire de Bossuet au Roi ne produisit pas tout l'effet qu'il en attendoit. Il écrivit encore le 24 octobre 1702 au cardinal de Noailles.

« Le moment approche où Votre Eminence verra le
» Roi; et il est temps que j'aie l'honneur de vous parler
» sur le traitement qu'on me fait. J'ai dissimulé la pre-
» mière injure de me donner un examinateur; ce que cinq
» chanceliers de suite, à commencer par M. Séguier,
» n'ont jamais songé. J'ai, dis-je, dissimulé, dans le des-
» sein d'avancer l'impression; elle est achevée; cela va
» bien de ce côté-là. Mais on pense à une autre injure de
» vouloir que l'attestation de l'examinateur soit à la tête.
» C'est, Monseigneur, à quoi je ne consentirai jamais,
» parce que c'est une injure à tous les évêques, qu'on veut
» mettre par-là sous le joug, dans le point qui les touche
» le plus, dans l'essentiel de leur ministère, qui est la
» foi. »

Toutes les lettres de Bossuet montrent jusqu'à quel point il étoit blessé des procédés du chancelier de Pontchartrain, et qu'il mettoit toute sa confiance dans l'appui du cardinal de Noailles.

Il lui écrivoit encore trois jours après (le 27 octobre 1702) : « La lettre pleine de bonté de Votre Eminence
» me console dans les mauvais traitements qu'on me fait,
» et que je ressens d'autant plus que le contre-coup en
» retombe sur l'épiscopat. Il semble à présent que ce soit
» une des affaires des plus importantes que de nous hu-
» milier; il ne nous reste d'espérance du côté du monde
» qu'au Roi, et à votre médiation auprès de Sa Majesté. »

Bossuet écrivoit en même temps à une autre personne: « Il est bien extraordinaire [1] que, pour exercer nos fonc- » tions, il nous faille prendre l'attache de M. le chance- » lier, et achever de mettre l'Eglise sous le joug. Pour » moi, j'y mettrois la tête. Je ne relâcherai rien de ce » côté-là, ni je ne déshonorerai le ministère dans une » occasion où la gloire de mon métropolitain, autant que » l'intérêt de l'épiscopat, se trouve mêlée. »

On doit voir combien Bossuet étoit exaspéré, et il faut convenir qu'il avoit droit de l'être; car dans le moment même où le chancelier de Pontchartrain lui contestoit le droit de censurer publiquement Richard Simon, ce magistrat permettoit à ce même Richard Simon de faire imprimer et distribuer publiquement un écrit signé de son nom, dans lequel il attaquoit sans ménagement l'ordonnance que le cardinal de Noailles avoit rendue contre son livre.

On peut aussi remarquer que dans le cours de cette discussion, le chancelier de Pontchartrain, qui d'ailleurs a été un des magistrats les plus distingués de son siècle, cherchoit à justifier sa conduite par des raisonnements où il entroit plus de passion que de logique.

Dans une conférence qu'il eut avec le cardinal de Noailles, il avoit dit à ce prélat, « qu'il [2] avoit le droit » sans doute de faire tant de censures qu'il lui plairoit, » mais qu'il n'avoit pas le droit pour cela de les faire im- » primer sans privilége. Qu'il fît faire, si bon lui sem- » bloit, mille et mille copies de ses censures dans son » secrétariat; qu'il les rendît publiques; ce n'est pas mon » affaire; c'est votre droit: mais voulez-vous imprimer, » c'est mon affaire, c'est mon droit. »

Malgré toute sa confiance au crédit et aux bonnes intentions du cardinal de Noailles, Bossuet jugea sa pré-

[1] Le même jour 31 octobre 1702. — [2] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXVI, pag. 389. (*Edition de Gauthier frères.*)

sence nécessaire à Paris pour défendre sa cause, et présenter lui-même au Roi une requête encore plus pressante et plus détaillée que celle qu'il lui avoit déjà fait remettre.

Dans cette requête, Bossuet disoit à Louis XIV avec une noble confiance :

« S'il y avoit [1] quelque chose dans mon ordonnance » qui blessât les lois du royaume, je serois le premier à le » corriger....

» Ce ne fut jamais l'intention de Votre Majesté, ni » celle des rois vos prédécesseurs, que les décrets des » évêques, leurs statuts, leurs mandements, leurs ordon» nances, dépendissent de ses magistrats. Tous les évê» ques de votre royaume sont et ont toujours été dans la » possession incontestable de les publier selon la règle de » leur conscience. »

Bossuet expose ensuite que la nécessité de la permission et de l'approbation des évêques pour les versions de l'Ecriture sainte avoit été reconnue par Louis XIV lui-même dans un arrêt solennel de 1667, rendu sur un fait entièrement semblable ;

Que si les évêques ont allégué le décret du concile de Trente qui prescrit la même obligation, ce n'a été que parce que ce concile ne faisoit qu'appuyer les coutumes inviolables du royaume ;

Qu'avant même le concile de Trente, le concile de Sens, présidé en 1528 par un cardinal chancelier de France, avoit défendu de publier les traductions des saints livres sans l'autorité de l'ordinaire ;

Que si l'ordonnance de Blois ne s'étoit point expliquée à cet égard, c'étoit parce qu'on n'avoit point besoin de confirmer, par une ordonnance expresse, ce qui étoit la règle publique de tout le royaume;

Que d'ailleurs l'esprit et l'intention de l'ordonnance de Blois ne pouvoient pas être équivoques, puisque cette

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXVI, p. 404. (*Edition de Gauthier frères.*

même ordonnance, en se conformant à celle d'Orléans, défendoit d'exposer en vente des almanachs renfermant des pronostications, que préalablement ils n'eussent été vus et visités par l'archevêque ou évêque, à cause du léger rapport que de pareils livres pouvoient avoir avec la religion.

L'usage a confirmé la règle, et toutes les bonnes versions de l'Ecriture n'ont paru qu'avec l'approbation des évêques. On ne s'est jamais soustrait à cette loi inviolable que lorsqu'on a eu l'intention d'introduire des erreurs, ou des opinions pernicieuses.

« Chacun fait imprimer ses *factums* pour les distribuer » à ses juges; et l'Eglise ne pourra pas faire imprimer ses » instructions et ses prières pour les distribuer à ses en- » fants et à ses ministres....

» Je n'entreprends pas, Sire, de plaider la cause des » autres évêques. J'ose espérer toutefois que Votre Ma- » jesté, croyant avec toute l'Eglise catholique, comme un » article de sa foi, que les évêques sont établis de Jésus- » Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs » des prêtres, elle ne voudra pas les assujétir à ceux que » le Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouverne- » ment. »

Avant de remettre cette requête au Roi, Bossuet voulut observer avec le chancelier de Pontchartrain tous les égards dus à sa dignité et à son mérite personnel. Ce magistrat affectoit également de rendre à Bossuet les plus grands honneurs. Au moment même où, par un caprice inattendu, il substituoit un procédé offensant à tous les témoignages d'estime et de confiance qu'il lui avoit donnés jusqu'alors, le chancelier avoit dérogé à l'étiquette de sa place, en prenant la peine d'aller deux fois chercher Bossuet à son appartement de Versailles, pour s'expliquer avec lui. Bossuet fut donc voir le chancelier de Pontchartrain avant de recourir au Roi. Il lui exposa en

particulier toutes ses raisons, « et les conséquences d'un
» pareil traitement pour tout l'épiscopat en général; pour
» lui-même, à cause des protestants, qui ne manque-
» roient pas de s'en prévaloir : il le conjura de lui accorder
» personnellement cette faveur dans une occasion très-
» urgente pour l'Eglise. Enfin il ne lui dissimula point
» qu'il seroit obligé d'en parler au Roi. »

Le chancelier opposa un refus constant à des représentations si mesurées. Bossuet, justement choqué, demanda à Louis XIV une audience particulière, que ce prince eut la bonté de lui accorder le 18 novembre 1702, et Bossuet lui présenta sa requête.

Il faut admirer Louis XIV dans l'attention habituelle qu'il apportoit à toutes les parties de son gouvernement. Déjà instruit par le premier Mémoire de Bossuet, de la discussion qui s'étoit élevée entre ce prélat et le chancelier; toujours fidèle aux convenances et à la justice, il s'étoit fait rendre compte par ce magistrat des motifs du nouveau réglement qu'il avoit prescrit pour la publication des mandements et des ordonnances des évêques.

Parmi ces motifs, celui que le chancelier de Pontchartrain avoit cherché à faire valoir avec le plus de force, comme le plus propre à persuader un prince singulièrement jaloux de son autorité, fut que la prétention des évêques à ce qu'aucune version de l'Ecriture ne pût être publiée sans leur permission, portoit atteinte aux droits de la souveraineté : « Que les évêques peuvent à la vérité
» examiner et approuver; que le Roi seul peut permettre
» et défendre; que le cardinal de Noailles avoit innové,
» en consacrant dans sa dernière ordonnance la nécessité
» de la permission des évêques; que MM. de Harlay et de
» Péréfixe ne s'étoient jamais servis d'une pareille expres-
» sion, et qu'il ne croyoit pas devoir autoriser une inno-
» vation du même genre dans le projet d'ordonnance de
» l'évêque de Meaux. »

Louis XIV voulut bien faire connoître à Bossuet que de toutes les considérations que lui avoit présentées le chancelier de Pontchartrain, cette dernière étoit la seule qui lui eût laissé quelque impression. Il l'invita avec bonté à lui donner sur cette difficulté tous les éclaircissements qu'il jugeroit convenables.

Bossuet se contenta d'abord de répondre de vive voix que les permissions des évêques n'avoient aucun rapport à celles qui émanent de l'autorité royale ; que les premières n'ont rapport qu'à la conscience, tandis que les permissions ou les défenses émanées du souverain s'étendent à tous les actes extérieurs de la société ; qu'on n'avoit jamais imaginé « jusque alors que cet usage portât la » plus légère atteinte à l'autorité royale, ni que, pour » avoir la permission de l'évêque, on eût moins besoin » du privilége du Roi : chaque puissance permet ce qui » est en elle ; et il arrive souvent que le bien public con- » siste dans leur concours. » Qu'au reste, il profiteroit de la bonté de Sa Majesté, pour lui présenter dans un nouveau mémoire des éclaircissements plus détaillés.

En effet, peu de jours après Bossuet obtint de ce prince une nouvelle audience, dans laquelle il lui remit un mémoire, où il montroit « que, sous le règne même de Sa » Majesté, M. de Péréfixe, archevêque de Paris, avoit » rendu, le 18 novembre 1667, une ordonnance portant » censure du nouveau *Testament de Mons*, imprimé sans » autorité et permission spéciale des évêques dans leurs » diocèses, ce qui étoit une contravention aux ordonnances » et décrets des conciles.

» Par cette même ordonnance, M. de Péréfixe dé- » fendoit à tous les fidèles de lire et de retenir cette tra- » duction, aux libraires et imprimeurs de la débiter et » imprimer, aux prêtres et directeurs d'en conseiller la » lecture. »

Que la seule différence qu'on pouvoit remarquer entre

l'ordonnance de M. de Péréfixe et celle du cardinal de Noailles, c'est que la dernière étoit fondée sur les erreurs particulières de la version de Trévoux, au lieu que M. de Péréfixe n'appuyoit sa censure que sur le défaut de sa permission ; ce qui établissoit encore plus fortement combien ce défaut est essentiel.

Que M. Séguier, alors chancelier de France, fut si éloigné d'imaginer que cette maxime portât la plus légère atteinte à la souveraineté du prince, ou aux droits de sa charge, qu'il fit rendre peu de jours après un arrêt du conseil, portant suppression de la Version de Mons, en se fondant sur ce « qu'il étoit dangereux d'exposer au » public des versions de l'Ecriture sainte, sans la per- » mission et approbation des évêques. »

Que plus récemment encore, M. de Harlay, archevêque de Paris, censura, le 13 mai 1688, plusieurs livres répandus dans son diocèse, « parce qu'ils n'étoient pas » autorisés de la permission des archevêques. »

Que c'étoit en conséquence de cette maxime généralement suivie, que les auteurs des versions de l'Ecriture avoient toujours l'attention, lorsqu'ils vouloient éviter de paroître suspects, de se pourvoir de la permission des évêques; et Bossuet en produisoit de nombreux exemples.

Louis XIV voulut lire ce Mémoire en présence même de Bossuet, ainsi que tous les arrêts du conseil qui y étoient rappelés.

Bossuet présenta ensuite au Roi un court précis, qui ne contenoit simplement que les quatre demandes qu'il faisoit à Sa Majesté.

« 1.° Qu'il lui plût ordonner[1] que l'imprimé de son or- » donnance, qu'on avoit arrêté, lui fût rendu, pour être » incessamment publié dans son diocèse.

» 2.° Que son *Instruction pastorale* contre la version » de Richard Simon fût rendue publique, à la manière

[1] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu.

» ordinaire, et sans nouvelles formalités, inusitées jus-
» qu'ici à son égard.

» 3.° Que la même liberté lui fût rendue pour tous les » autres écrits qu'il avoit à imprimer, et à donner au » public.

» 4.° Que le Roi eût la bonté d'accorder la même grâce » à tous les évêques. »

Louis XIV, dans l'espérance que le chancelier de Pontchartrain se rendroit lui-même à des considérations si raisonnables, et le dispenseroit de prononcer une décision peu agréable à ce ministre, ordonna que le cardinal de Noailles, le chancelier et l'évêque de Meaux se réuniroient dans une conférence, pour terminer cette discussion à l'amiable.

» Cette conférence eut lieu[1], dès le surlendemain, » chez M. le chancelier; elle dura quatre heures entières, » tant ce ministre montra d'abord d'obstination. »

Ne pouvant plus, à la vue de tant d'exemples si récents et si décisifs, contester aux évêques la possession où ils étoient d'exiger que les auteurs des versions de l'Ecriture sainte prissent leur permission et leur autorisation, pour les rendre publiques, il mit en avant ces grands mots *du bien de l'état, et de la sûreté même de la personne du Roi*, dont les ministres font quelquefois usage, lorsqu'ils n'ont rien de mieux à alléguer. Bossuet se borna à lui répondre « que[2] pour n'avoir rien à craindre des évêques, » il n'y avoit qu'à les bien choisir, comme faisoit le Roi; » qu'on dit toujours que les évêques ont déjà trop de pou» voir, et qu'il est bon de les tenir dans la dépendance; » mais si leur pouvoir est grand pour les affaires du ciel, » ils n'en ont aucun pour les affaires de la terre, qui ne » soit emprunté des rois, et entièrement soumis à leur » puissance. » Qu'enfin, s'ils s'écartent dans leur conduite ou dans leurs écrits de la soumission qu'ils doivent au

[1] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu. — [2] *Ibid.*

souverain et aux lois de l'état, leur personne est toujours sous la main du prince, pour répondre de leur obéissance et de leur fidélité.

Après quatre heures de débats, qui ne furent suivis d'aucun résultat, le cardinal de Noailles et Bossuet retournèrent auprès du Roi, qu'ils trouvèrent chez madame de Maintenon ; et ils lui rendirent compte de ce qui s'étoit passé chez le chancelier.

Louis XIV prit le moyen le plus court pour abréger toutes ces interminables discussions : il fit connoître ses intentions à ce magistrat ; et lorsque les deux prélats revinrent chez lui, ils s'aperçurent facilement de la révolution subite qu'un seul mot du monarque avoit opérée dans ses premières dispositions.

Il commença par mollir peu à peu ; il convint d'abord [1] « que les évêques avoient droit de défendre les mauvais » livres, sous peine d'excommunication, et de comprendre les libraires dans cette défense ; de leur faire signifier leurs ordonnances, censures et sentences, puisqu'ils » sont soumis à leur autorité spirituelle, aussi-bien que » les autres fidèles. »

Enfin, malgré l'inflexibilité dans laquelle il s'étoit retranché depuis deux mois, il consentit tout à coup à rendre aux évêques toute liberté de faire imprimer leurs livres, et ceux qu'ils adopteroient ; et il ne mit à cette concession que des restrictions très-justes et très-raisonnables.

Il se bornoit à demander que ces livres ne traitassent que de matières de religion et de doctrine, et quant à tous les autres ouvrages qu'ils pourroient écrire sur la jurisprudence, l'histoire, la philosophie, les sciences et les lettres, ils seroient soumis comme tous les autres écrivains, à l'examen des censeurs qu'il plairoit au chancelier de choisir et de commettre.

[1] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu.

« Il accordoit[1] également la même liberté aux évêques
» pour leurs ordonnances, statuts, censures, à condition
» que les motifs de leurs censures porteroient, non sur le
» défaut de permission ou d'approbation de leur part pour
» les versions de l'Ecriture sainte, ou autres ouvrages sur
» la religion, mais sur certaines propositions et doctrines
» particulières des livres censurés, auxquelles ils appli-
» queroient telles qualifications, et joindroient telles
» peines de droit qu'ils jugeroient à propos; promettant
» au surplus de n'accorder aucun privilége pour les livres
» de religion et de doctrine, qu'ils n'eussent été approuvés
» des évêques. »

Le chancelier de Pontchartrain finit par demander à Bossuet un acte de complaisance, dont son amour-propre avoit sans doute besoin. On peut imaginer qu'il lui étoit pénible, après l'éclat que cette affaire avoit déjà fait dans le public, de se désister tout à coup de l'espèce de domination qu'il avoit voulu s'arroger. Mais ce ne fut plus par autorité; ce fut comme une grâce qu'il demanda à Bossuet de consentir à ne point parler dans son ordonnance, de la nécessité de la permission des évêques, pour publier des versions de l'Ecriture sainte, ni du décret du concile de Trente, qui exigeoit cette permission.

Bossuet, sur l'invitation du cardinal, se rendit à la demande du chancelier; ce magistrat leva en même temps toutes les défenses qu'il avoit portées, et autorisa Anisson à imprimer tous ses ouvrages sans aucune nouvelle formalité. Il ne voulut pas cependant paroître dans le public avoir entièrement cédé sur tous les points; et il se prévalut des changements que Bossuet avoit accordés à ses instances et à celles du cardinal de Noailles, pour faire entendre qu'il avoit supprimé la première ordonnance de ce prélat.

Le cardinal de Noailles et Bossuet avoient une juste

[1] Journal de l'abbé Ledieu.

estime l'un pour l'autre; mais ils étoient peut-être plus unis par des convenances de position que par la conformité de leur caractère. Le crédit du cardinal de Noailles étoit nécessaire à Bossuet dans toutes les affaires où les intérêts de la religion demandoient le concours de l'autorité du Roi; et le cardinal de Noailles étoit souvent obligé de recourir aux lumières de Bossuet dans les occasions, alors assez fréquentes, où il avoit à s'expliquer sur des questions de doctrine. Depuis que le cardinal s'étoit vu entraîné, malgré lui, dans la controverse du quiétisme, il n'étoit survenu aucune affaire importante dans l'Eglise de France, où Bossuet n'eût pris, pour ainsi dire, la première place, et joué le rôle le plus marquant. Les formes honnêtes et respectueuses dont il enveloppoit son ascendant et son influence, laissoient au cardinal tous les honneurs dus à son rang et à sa dignité, mais n'empêchoient pas le public de s'apercevoir de l'autorité que Bossuet exerçoit sur son métropolitain. Tous les docteurs, tous les théologiens de Paris s'étoient insensiblement accoutumés à redouter encore plus la censure de l'évêque de Meaux, que celle de l'archevêque de Paris.

Non content d'avoir obtenu la condamnation de Richard Simon, Bossuet jugea que l'approbateur de son ouvrage[1] méritoit aussi une espèce de censure. Le cardinal se faisoit une peine d'affliger et d'humilier un docteur, qui professoit avec distinction depuis bien des années dans les chaires mêmes de la Sorbonne. Il s'étoit borné à lui faire signifier son ordonnance contre Richard Simon, et M. Bouret avoit répondu[2] « qu'il savoit son devoir; qu'il » ne diroit rien de contraire; mais aussi qu'il en croiroit » ce que sa conscience lui dicteroit. » Le cardinal étoit assez disposé à se contenter de cette espèce de silence respectueux; mais Bossuet pensa qu'il n'étoit pas suffi-

[1] M. Bouret. — [2] Journal de l'abbé Ledieu.

sant pour réparer le scandale de l'approbation qu'il avoit donnée à un ouvrage tel que celui de Richard Simon; et le cardinal lui fit signifier par un huissier l'interdiction de tous ses pouvoirs.

Quant à Richard Simon, personne n'étoit moins disposé que lui à fléchir devant Bossuet; et il se croyoit bien supérieur à ce prélat en érudition hébraïque. Il entreprit même de répondre à sa censure; mais le chancelier de Pontchartrain lui refusa la permission d'imprimer cette réponse *. Richard Simon dit alors : « Il faut le laisser » mourir; il n'ira pas loin. » Paroles qui indiquent assez combien le nom de Bossuet imposoit encore à tous les novateurs.

Le chancelier de Pontchartrain se vit lui-même obligé de céder à la clameur publique et à l'ascendant de Bossuet. On s'étonnoit de ne pas voir ce magistrat révoquer le privilége qu'il avoit accordé à la *Version* de Trévoux. « Il est singulier [1], disoit Bossuet, que dans un si grand » bruit contre ce livre, M. le chancelier ne fasse rien. » Veut-il se le faire dire, et s'y faire contraindre par une » autorité supérieure? Il faudra bien y venir, s'il ne le » fait de lui-même. »

Enfin, après d'assez longs délais, le chancelier de Pontchartrain fit prononcer, le 22 janvier 1703, un arrêt du conseil qui supprimoit la *Version du nouveau Testament* de Richard Simon.

Immédiatement après l'arrangement conclu à Versailles, Bossuet, libre de toutes les entraves qu'on avoit prétendu lui imposer, se hâta de faire publier dans son diocèse son ordonnance ** contre cette version, avec les légers changements dont il étoit convenu.

[1] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu.

* Elle parut après la mort de Bossuet; on la trouve à la fin du tome IV de ses *Lettres historiques et critiques*.

** Il affecta de faire remonter la date de son ordonnance à une époque an-

XXV. — Instructions pastorales de Bossuet contre la *Version* de Trévoux.

En condamnant la *Version* de Trévoux, Bossuet annonçoit qu'il en feroit connoître les erreurs et les dangers dans une censure plus détaillée. Ce fut le sujet de deux *Instructions*, qu'il publia au mois de janvier et au mois d'août 1703.

Ces deux *Instructions* [1] ne sont point susceptibles d'une analyse historique. Elles se composent entièrement des mêmes remarques qu'il avoit opposées à l'ouvrage, dès qu'il parut. Ces remarques supposent certainement une connoissance approfondie de tous les commentateurs grecs, latins et françois, qui ont travaillé sur le texte de l'Ecriture sainte; mais elles ne peuvent guère être utiles qu'à ceux qui font une étude particulière de l'histoire critique des livres sacrés.

Il suffira de dire que Bossuet s'élève contre Richard Simon avec une sévérité qu'il paroît avoir méritée par la préférence qu'il accorde toujours aux interprétations des commentateurs sociniens; et il conclut ces deux *Instructions* par cette condamnation générale, qui frappe également l'auteur et l'ouvrage.

« Je crois avoir démontré que l'auteur fait ce qu'il lui » plaît du texte de l'Evangile, sans autorité et sans règle; » qu'il n'a aucun égard à la tradition, et qu'il méprise » partout la loi du concile de Trente, qui nous oblige à » la suivre dans l'interprétation des Ecritures; qu'il ne » se montre savant, qu'en affectant de perpétuelles et » dangereuses singularités; et qu'il ne cesse de substituer » ses propres pensées à celles du Saint-Esprit; que sa » critique est pleine de minuties, et d'ailleurs hardie,

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXIII, p. 297 et suiv. (*Edit. de Gauthier frères.*)

térieure aux discussions qu'il avoit eues avec le chancelier de Pontchartrain, pour démentir sans doute le bruit répandu que ce magistrat avoit supprimé sa première ordonnance.

» téméraire, licencieuse, ignorante, sans théologie, ennemie des principes de cette science ; et qu'au lieu de concilier les saints docteurs, et d'établir l'uniformité de la doctrine chrétienne par toute la terre, elle allume une secrète querelle entre les Grecs et les Latins dans des matières capitales ; qu'enfin elle tend partout à affoiblir la doctrine et les sacrements de l'Eglise, en diminue et en obscurcit les preuves contre les hérétiques, et en particulier contre les sociniens ; leur fournit des solutions, leur met en main des défenses, pour éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs erreurs, et ouvre une large porte à toutes sortes de nouveautés. »

XXVI. — De la *Défense de la Tradition et des saints Pères.*

On sera moins étonné de la sévérité de Bossuet envers Richard Simon, en apprenant qu'il avoit déjà composé contre ce critique téméraire un ouvrage important, qui n'a été imprimé que depuis sa mort, sous le titre de *Défense de la Tradition et des saints Pères* *. L'objet que s'y est proposé Bossuet, est de réfuter l'*Histoire critique des principaux commentateurs du nouveau Testament*, et surtout de venger saint Augustin. Richard Simon représentoit ce Père de l'Eglise comme un novateur, qui avoit créé sur la doctrine de la grâce et de la prédestination un système entièrement différent de celui que tous les Pères de l'église grecque avoient professé jusqu'alors ; et d'avoir entraîné par cette innovation toute l'église d'Occident dans des opinions dures et monstrueuses, dont Luther et Calvin s'étoient ensuite prévalus pour justifier tous leurs excès. On sent combien une accusation aussi injurieuse étoit faite pour indigner Bossuet. Attaquer saint Augustin, c'étoit attaquer Bossuet dans la partie la plus sensible ; tous ses ouvrages ne sont en effet que l'expression constante de sa vénération pour la doctrine et

* *Voyez* les *Pièces justificatives* du livre douzième (n.º 3.)

le caractère de ce Père de l'Eglise, avec lequel il a eu lui-même tant de conformité. Bossuet commença à écrire sa *Défense de la Tradition et des saints Pères* en 1693; et il s'en occupoit encore dans les derniers moments de sa vie; il le présente comme l'ouvrage d'un vieux docteur et d'un vieux évêque pour l'instruction des jeunes théologiens. On peut dire de cet ouvrage de Bossuet, ce que Bossuet lui-même dit d'un ouvrage de saint Augustin contre Julien le pélagien, *qu'il est mort sur ce livre.*

XXVII. — Dissertation sur Grotius.

Ce fut également son zèle pour la gloire de saint Augustin qui excita Bossuet à prendre sa défense contre les accusations du célèbre Grotius. Il joignit à ses deux *Instructions* contre Richard Simon une dissertation très-curieuse; en condamnant plusieurs opinions de Grotius, Bossuet y rend justice à ses grandes qualités, à ses vastes connoissances, et surtout à ce caractère de bonne foi qui se fait remarquer jusque dans ses incertitudes et ses variations.

« Si j'entre aujourd'hui [1], dit Bossuet, dans la discus-
» sion à fond de la doctrine et de la critique de Grotius,
» ce n'est pas pour accuser un si savant homme, qui
» paroît, durant environ trente ans, avoir cherché la
» vérité de si bonne foi; et qui aussi à la fin en étoit si
» près, qu'il y a sujet de s'étonner qu'il n'ait point fait
» le dernier pas où Dieu l'attiroit.

» On sait les sentiments de Luther et des autres pré-
» tendus réformateurs contre le libre arbitre, et pour la
» fatalité qui faisoit Dieu auteur du mal comme du bien.
» Calvin et ses sectateurs y avoient ajouté l'inamissibilité
» de la justice chrétienne au milieu des crimes les plus
» énormes, et la certitude infaillible dans chaque fidèle
» de sa propre prédestination, en quelques crimes qu'ils

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. XXIII, p. 455 et suiv. (*Edit. de Gauthier frères.*)

» pussent tomber; ce qui avoit des suites si affreuses, » que les gens modérés de la secte ne les pouvoient sup- » porter.

» C'est par cet endroit odieux que Grotius commença » à se dégoûter du calvinisme. Arminius, qui réformoit » ces réformateurs, et détestoit ces excès, parut à Grotius » une nouvelle lumière. »

On sait qu'il fut enveloppé dans la proscription des arminiens. Echappé par l'ingénieux dévoûment de sa femme, à la captivité dans laquelle il étoit menacé de passer le reste de sa vie, il ne cessa de regarder le calvinisme « comme [1] une secte de gens emportés, et qui » avoient introduit dans la chrétienté, sur la matière de » la grâce et du libre arbitre, non-seulement une doc- » trine outrée, mais encore des sentiments impies et bar- » bares. »

« Mais il passa [2] à l'extrémité opposée. La haine » d'une doctrine qui détruit la liberté, le porta à mécon- » noître la vraie grâce des chrétiens. Saint Augustin, » dont on abusoit dans le calvinisme, lui déplaît; en » sortant des sentiments de la secte où il vivoit, il est » emporté à tout vent de doctrine, et donne comme dans » un écueil, dans les erreurs sociniennes. Il s'en retire » avec peine tout brisé, pour ainsi dire, et ne se remet » jamais de ce débris. On trouve partout dans ses écrits » des restes de ses ignorances. Plus jurisconsulte que » philosophe, et plus humaniste que théologien, il obs- » curcit la doctrine de l'immortalité de l'âme. Ce qu'il » y a de plus concluant pour la divinité du Fils de Dieu, » il tâche de l'affoiblir et de l'ôter à l'Eglise; il travaille » à obscurcir les prophéties qui annonçoient la venue du » Messie.

» Parmi tant d'erreurs, il entrevoit quelque chose de » meilleur; mais il ne sait point prendre son parti, et il

1. *Dissertation sur Grotius.* — 2 *Défense de la Tradition et des saints Pères.*

» n'achève jamais de se purifier. Encore un coup, je
» déplore son sort. »

Tel est en effet l'abrégé de l'histoire de Grotius. Il passa trente ans à chercher sincèrement la vérité, et chacune de ces trente années fut marquée par quelque opinion nouvelle, qui tendoit à ébranler tous les fondements du christianisme, sans distinction de sectes ou de communions.

« Il n'y a point, dit Bossuet, de critique plus témé-
» raire que celle de Grotius, puisque, selon lui, le livre
» de Job, aussi-bien que l'histoire de Judith, ne sont
» autre chose qu'une fiction et un roman, malgré la tra-
» dition de tous les siècles, et les témoignages exprès de
» l'Ecriture même, où l'exemple de Job est marqué
» comme tiré d'une histoire très-réelle et très-véritable. »

Dans son commentaire sur la Genèse, il imagine la fiction la plus extraordinaire. Il paroît croire que les âmes ne sont immortelles que depuis la nouvelle alliance; et que Jésus-Christ a eu besoin de ressusciter les âmes des anciens patriarches, pour les mener avec lui dans le ciel.

« Telle est la théologie de Grotius [1], née de la lec-
» ture des poètes et des orateurs, et fortifiée de la doc-
» trine des sociniens. »

De tous les livres de la Bible, il ne regardoit comme inspirés par l'Esprit saint, que les livres des prophètes; et quant à tous les autres, même les Evangiles, il pensoit qu'ils n'étoient canoniques que par l'événement, et par l'approbation postérieure que l'Eglise leur avoit donnée : « au lieu [2] que la foi catholique nous enseigne,
» qu'étant divins par leur origine, l'Eglise ne fait autre
» chose que d'en reconnoître et d'en déclarer la divinité. »

Mais ce qui paroît encore plus singulier, c'est qu'après avoir reconnu l'inspiration des prophéties, Grotius

[1] *Dissertation sur Grotius.* — [2] *Ibid.*

ait prétendu « que [1] les apôtres ne s'étoient jamais servis » du témoignage des prophètes, pour prouver que Jésus-» Christ est le Messie, et qu'ils n'établissoient cette vé-» rité que par la résurrection et les miracles. »

Comment pouvoit-il s'aveugler au point de ne pas voir que tous les livres du *nouveau Testament* offrent à chaque page des textes formels, où les apôtres rappellent sans cesse aux Juifs tous les traits de conformité qui se trouvoient entre Jésus-Christ et le Messie annoncé par les prophètes. Mais, charmé de la singularité et de la nouveauté de son système, il ne vouloit reconnoître que des allégories dans les allusions que les apôtres font si souvent aux prophéties.

Ce qui blessoit le plus Bossuet, comme nous l'avons déjà dit, c'est que Grotius se montra toujours l'ennemi déclaré de saint Augustin. « Selon Grotius [2], saint Au-» gustin fut le premier qui, depuis qu'il fut engagé dans » le combat avec les pélagiens (car auparavant il avoit » été d'un autre avis), poussa les choses si loin par l'ar-» deur qu'il avoit dans la dispute, qu'il ne laissa que le » nom de la liberté, en la faisant prévenir par les dé-» crets divins, qui sembloient en ôter toute la force. »

Il prétendoit que les Grecs et les semi-pélagiens de l'Occident avoient seuls conservé la doctrine de l'ancienne Eglise sur le libre arbitre; et que le grand nom de saint Augustin avoit seul amené la révolution qui s'étoit opérée dans l'Occident sur le concours de la grâce et du libre arbitre.

L'abus que les calvinistes avoient fait de quelques textes mal interprétés de saint Augustin étoit probablement ce qui l'avoit le plus prévenu contre ce Père de l'Eglise. Car le seul sentiment un peu violent qu'ait jamais éprouvé Grotius, naturellement doux et modéré, tenoit à son antipathie pour la doctrine de Calvin.

[1] *Dissertation sur Grotius.* — [2] *Ibid.*

Grotius, à l'exemple de tous les calvinistes raisonnables, s'éleva avec chaleur contre l'opinion ridicule et extravagante des synodes, qui avoient si gravement prononcé que le pape étoit l'antechrist. Il composa même plusieurs écrits pour réfuter une absurdité qui n'avoit pas besoin d'être sérieusement réfutée.

Grotius désavoua même dans la suite les opinions sociniennes qu'il avoit trop légèrement adoptées; « et il » déclara [1] nettement qu'il tenoit sur la Trinité et sur » l'incarnation de Jésus-Christ tout ce qu'en croyoit » l'Eglise romaine et l'université de Paris. Lorsqu'on » lui objectoit ses premiers écrits, il répondoit qu'il ne » falloit pas s'étonner que son jugement devînt tous les » jours plus sain par l'âge, par les conférences avec les » habiles gens, et par la lecture assidue. »

Mais, au milieu même de ces dispositions, il s'abandonnoit quelquefois à des imaginations singulières. Sa vaste érudition lui montroit tant d'incertitude dans les opinions humaines, qu'il voyoit toujours des objections à côté des raisons. Cette anxiété de l'esprit finit nécessairement par ne laisser que des doutes et du vague dans les idées, lorsqu'elle est surtout entretenue par cette indécision de caractère, qui paroît avoir été l'habitude de toute la vie de Grotius. Il auroit voulu rencontrer toujours l'évidence, qui ne peut pas toujours se trouver avec les obscurités qui enveloppent de tous côtés l'intelligence humaine; et il oublioit que l'esprit d'une religion révélée consiste dans cette soumission, sans laquelle il n'y auroit pas eu besoin de révélation.

Ainsi, dans le temps même où Grotius faisoit ces aveux si décisifs pour la doctrine catholique, on le voit occupé de l'idée la plus bizarre.

Son aversion pour le calvinisme l'avoit déterminé à renoncer à toute communion extérieure avec le culte des ré-

[1] *Dissertation sur Grotius.*

formés ; mais, ne pouvant se dissimuler que les hommes ont besoin d'être unis par les liens et les symboles d'un culte public, et n'osant encore se déclarer catholique, il chercha à s'étourdir sur cette espèce d'excommunication absolue, à laquelle il s'étoit lui-même condamné.

Il composa un petit traité, où il examinoit la question : « S'il est nécessaire de communier toujours par les sym- » boles extérieurs, c'est-à-dire par les sacrements. » Il conclut pour la négative, se persuadant qu'il suffisoit de s'unir dans l'intérieur avec les fidèles, sans aucun lien extérieur de communion. Dans ce repos trompeur, il cherchoit à étourdir sa conscience, et il se contentoit de faire dans ses écrits des vœux pour la paix.

Mais il ne pouvoit trouver cette paix intérieure ; mécontent de lui-même, mécontent de la turbulence inquiète des sectes avec lesquelles il avoit eu à combattre ; trop sage et trop éclairé pour ne pas sentir que la nature et la raison prescrivent aux hommes de rendre un culte d'amour et de reconnoissance à l'auteur de leur existence, il crut trouver dans l'invention la plus extraordinaire ce calme de l'esprit qui lui échappoit toujours.

Il publia un petit écrit qui avoit pour titre [1] : *De l'Administration de la cène où il n'y a point de pasteur.* Il s'efforçoit de prouver que, dans ce cas, chacun devenoit son propre ministre, celui de sa famille et de tous ceux qui vouloient s'unir à lui. « Il n'est pas de ma connois- » sance, dit Bossuet, si Grotius en est venu à la pra- » tique. Quoi qu'il en soit, la spéculation qu'il a sou- » tenue étoit propre à favoriser les sentiments de ceux » qui prétendoient s'affranchir du ministère ecclésiasti- » que, et se faire, comme Grotius, une religion à part.

» Ainsi rêvoit savamment, et périlleusement pour son » salut, un homme qui, s'apercevant qu'il étoit déçu par » la religion où il étoit né, ne savoit plus à quoi se pren-

[1] *De Cœnæ administratione, ubi pastores non sunt.*

» dre, et frappoit, pour ainsi dire, à toutes les portes où
» il croyoit pouvoir trouver un refuge à sa religion chan-
» celante. »

Ce refuge, ce repos, ce calme, Grotius sentoit lui-même qu'il ne pouvoit le trouver que dans l'Eglise catholique, et ses derniers écrits décèlent évidemment que c'étoit là où il auroit fini par reposer toutes ses agitations et fixer toutes ses incertitudes. On ne peut en douter, en lisant ses lettres à son frère, avec lequel il avoit la douce habitude d'ouvrir son cœur dans une entière liberté.

C'est là qu'on [1] remarque ces sincères et mémorables paroles : « L'Eglise romaine n'est pas seulement catho-
» lique, mais encore elle préside à l'Eglise catholique,
» comme il paroît par la lettre de saint Jérôme au pape
» Damase : tout le monde la connoît..... Tout ce que
» reçoit universellement en commun l'église d'Occident,
» qui est unie à l'Eglise romaine, je le trouve unanime-
» ment enseigné par les Pères grecs et latins, dont peu
» de gens oseront nier qu'il ne faille embrasser la com-
» munion; en sorte que, pour établir l'unité de l'Eglise,
» le principal est de ne rien changer dans la doctrine
» reçue, dans les mœurs et dans le régime. »

Il en venoit enfin à reconnoître ce qu'il y a de plus essentiel : « que l'Eglise de Jésus-Christ consiste dans la
» succession des évêques par l'imposition des mains, et
» que cet ordre de la succession doit demeurer jusqu'à
» la fin des siècles, en vertu de cette promesse de Jésus-
» Christ : *Je suis avec vous.* »

C'est ainsi que Grotius s'expliquoit en 1643, deux ans avant sa mort.

En 1644, c'est-à-dire quelques mois seulement avant de mourir, il s'exprimoit d'une manière encore plus décidée; il conseilloit aux arminiens, dont il avoit peine à se détacher entièrement, « d'établir parmi eux des évê-

[1] *De Cœnæ administratione, ubi pastores non sunt.*

» ques qui fussent ordonnés par un archevêque catho-
» lique, s'ils vouloient demeurer dans le respect de l'an-
» tiquité; qu'ils devoient commencer par-là à rentrer dans
» les mœurs anciennes et salutaires; que ç'avoit été en
» les méprisant qu'on avoit introduit, par de nouvelles
» opinions, la licence de faire de nouvelles églises, sans
» qu'on puisse savoir ce qu'elles croiront dans quelques
» années. »

Telle est, pour ainsi dire, la dernière profession de foi de Grotius; elle fait assez connoître la sincérité des sentiments qui avoient enfin fixé ses pensées, si long-temps mobiles et incertaines.

Le célèbre Jérôme Bignon, qui avoit été fort lié avec Grotius, a déclaré depuis sa mort que Grotius lui avoit confié sa résolution de s'unir publiquement à l'Eglise romaine à son retour de Suède, où la reine Christine venoit de l'appeler. Mais il fut arrêté par la mort à Rostock, le 28 avril 1645, lorsqu'il étoit en route pour revenir en France par la Hollande. Il n'étoit âgé que de soixante-deux ans.

Les ouvrages de Bossuet contre Richard Simon et contre Grotius furent les derniers travaux importants qui occupèrent les derniers temps de sa vie. Il observoit avec inquiétude la tendance de tous les esprits vers des opinions hardies et nouvelles. A peine entré dans le dix-huitième siècle, il sembloit être averti par un triste pressentiment du danger qui menaçoit toutes les institutions politiques et religieuses. Tout ce qui portoit l'empreinte de la nouveauté l'alarmoit et lui étoit suspect. Il faisoit entendre cette voix prophétique qu'on étoit accoutumé depuis si long-temps à respecter, et qui alloit s'éteindre dans le silence du tombeau. Son zèle pour la religion recevoit une nouvelle ardeur de la pensée même du peu de jours qui lui restoient à combattre pour elle.

En envoyant à l'évêque de Fréjus (depuis cardinal de

Fleury) son *Instruction pastorale* contre Richard Simon, Bossuet lui écrivoit : « L'esprit d'incrédulité gagne tous » les jours dans le monde, et vous pouvez, Monseigneur, » m'en avoir souvent entendu faire la réflexion. Mais » c'est encore pis à présent, puisqu'on se sert de l'Evan- » gile même pour corrompre la religion. Je ne puis que » remercier Dieu de ce qu'à mon âge il me laisse encore » assez de force pour résister à ce torrent. »

FIN DU LIVRE DOUZIÈME.

HISTOIRE

DE BOSSUET.

LIVRE TREIZIÈME.

AFFAIRE DU *CAS DE CONSCIENCE*. MALADIE ET MORT DE BOSSUET.

I. — Affaire du *Cas de conscience*.

Le cardinal de Noailles étoit toujours sûr de retrouver dans Bossuet un ami fidèle et un guide éclairé. Il en fit l'heureuse expérience au commencement de 1703 dans l'affaire du *Cas de conscience*.

Cette affaire ne pouvant avoir aujourd'hui d'autre intérêt que de rappeler celui que Bossuet fut obligé d'y prendre, nous laisserons parler le chancelier d'Aguesseau, dont le témoignage, toujours impartial comme le caractère, mérite la plus grande confiance.

L'assemblée de 1700 avoit, sur la demande de Bossuet, condamné « la proposition [1] où l'on traitoit le » jansénisme de *fantôme*. Mais la censure de cette pro- » position n'avoit point adouci pour les jésuites l'amer- » tume du calice. »

La condamnation portée par la même assemblée contre la *morale relâchée* de plusieurs de leurs casuistes, étoit toujours présente à leur mémoire.

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, p. 200.

« La censure [1] de la proposition janséniste n'avoit » fait qu'irriter les jansénistes, sans apaiser les jésuites; » et par un malheur inévitable à ceux qui veulent être » véritablement justes, l'égalité de la justice qu'on avoit » exercée contre les deux partis, n'avoit servi qu'à les » animer encore plus l'un contre l'autre, et à leur in- » spirer de nouvelles pensées de guerre, qui n'attendoient » que des conjonctures et des prétextes pour éclater.

» Le fameux Cas de conscience, qui parut au com- » mencement de l'année 1703, leur en fit naître une » occasion favorable.

» On y supposoit un confesseur embarrassé de ré- » pondre aux questions qu'un ecclésiastique de province » lui avoit proposées, et obligé de s'adresser à des doc- » teurs de Sorbonne pour guérir des scrupules, ou vrais » ou imaginaires. Un de ces scrupules rouloit sur la » nature de la soumission qu'on devoit avoir pour les » constitutions des papes contre le jansénisme; et l'avis » des docteurs portoit qu'à l'égard de la question de fait, » le silence respectueux suffisoit pour rendre à ces con- » stitutions toute l'obéissance qui leur étoit due. »

« On y avoit mêlé [2] avec assez d'art quelques propo- » sitions très-plausibles sur l'amour de Dieu, sur la » lecture de la sainte Ecriture en langue vulgaire, et » autres choses connues, pour attirer un plus grand nom- » bre de signatures.

» La plupart des docteurs [3] à qui la consultation fut » présentée, ne sentirent ni les piéges qu'on leur tendoit, » ni les conséquences de leur décision. Un seul, plus » alerte que les autres, s'en défia, et dit, pour toute » réponse, qu'on n'avoit qu'à lui envoyer cet ecclésias- » tique si scrupuleux, et qu'il lui remettroit l'esprit. Les

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII, pag. 200. — [2] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu. — [3] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau*, tom. XIII.

» autres souscrivirent sans beaucoup de réflexion à la » décision qui leur fut présentée, et qui devint bientôt » publique par l'imprudence des jansénistes, ou par le » zèle au moins indiscret des sulpiciens, ou peut-être » par l'habileté et l'industrie des jésuites.

» Des ennemis du cardinal de Noailles répandirent le » bruit, et l'ont souvent répété depuis, que ce cardinal » n'avoit ignoré ni la consultation, ni la réponse des » docteurs, et qu'il avoit approuvé ou toléré leur avis. » Mais j'ai toujours eu de la peine à croire, dit le chan- » celier d'Aguesseau, que ce fait fût véritable; et quel- » que grande que fût la sécurité naturelle de ce prélat, » dont le caractère paisible est rarement troublé par la » prévoyance de l'avenir, il ne paroît pas vraisemblable » qu'il eût porté assez loin sa tranquillité, pour ne pas » sentir dans le premier moment l'orage que le Cas de » conscience alloit exciter. Il devoit y faire d'autant plus » d'attention, qu'il n'ignoroit pas que son crédit com- » mençoit à baisser auprès du Roi.....

» Le Cas de conscience ne pouvoit donc pas paroître » dans des circonstances plus désavantageuses au car- » dinal de Noailles; et, comme on vit qu'il ne se don- » noit aucun mouvement pour en arrêter le débit dans » son diocèse, ni pour le flétrir par une censure, on ne » manqua pas de lui faire un crime de sa lenteur, qui » passa d'abord pour une preuve de connivence. »

II. — Sentiments de Bossuet sur cette question.

Au premier éclat que fit cette nouvelle attaque du parti janséniste, Bossuet [1] prit feu. Cependant il affecta ensuite de garder le silence, et d'éviter de s'expliquer; il se prescrivit cette circonspection par plus d'un motif. Son ami l'archevêque de Reims [2] paroissoit un peu favorable à la décision du Cas de conscience.

[1] Mts. de Ledieu — [2] *Ibid.*

Mais une considération encore plus importante faisoit à Bossuet une sorte de devoir de cette réserve. Soit que le cardinal de Noailles ne fût pas entièrement étranger au Cas de conscience, comme ses ennemis le croyoient ou affectoient de le croire, soit qu'on n'eût à lui reprocher que de n'avoir pas mis assez d'empressement à le condamner, l'intention de Bossuet étoit de l'amener à agir de concert avec lui.

Dans cette vue, il travailloit en silence à répandre sur cette nouvelle controverse la clarté qu'il étoit accoutumé à porter dans toutes les questions de doctrine [1]. Il se mit à relire tous les écrits qu'il avoit composés dans sa jeunesse sur cette matière, et les principaux ouvrages des partisans et des adversaires du jansénisme. Ce fut à cette occasion qu'il relut sa Lettre aux religieuses de Port-Royal.

En attendant qu'il pût traiter cette nouvelle question avec toute l'étendue qu'elle lui paroissoit mériter, il adressa au cardinal de Noailles, le 12 janvier 1703, un Mémoire intitulé : *Réflexions sur le Cas de conscience.* Il avoit déjà eu plusieurs conférences avec ce prélat, en présence de l'évêque de Chartres [2]; et ce fut très-certainement Bossuet qui, en cette occasion, traça les mesures sages, régulières et convenables qui furent adoptées.

En conséquence, on voulut bien avoir égard à la bonne foi de ceux qui n'avoient signé le Cas de conscience que dans la persuasion où ils étoient, qu'ils ne faisoient que se conformer au vœu et aux sentiments de leur archevêque. On jugeoit également convenable de ménager, dans la personne de ces docteurs, le corps respectable dont ils étoient membres.

On s'attacha donc à obtenir de leur part une rétractation volontaire, avant de prononcer une censure solennelle; cet acte de soumission si désirable étoit aussi le moyen le

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

plus propre à assurer l'exécution paisible et régulière de l'ordonnance que le cardinal de Noailles auroit ensuite à prononcer.

Il fallut du temps et des négociations pour amener ces docteurs à un aveu toujours pénible pour l'amour-propre.

Le père Noël Alexandre, connu par son *Histoire Ecclésiastique*, fut le premier à donner l'exemple d'une édifiante rétractation, présentée sous la forme d'une explication. Il déclara dans une lettre qu'il adressa au cardinal de Noailles, que, par le silence respectueux dont il étoit question dans le Cas de conscience, il avoit toujours entendu et voulu exprimer une soumission intérieure et sincère.

Un exemple aussi recommandable ne suffit pas d'abord pour déterminer ceux de ses collègues qui s'étoient mis à la tête de cette espèce d'intrigue théologique ; « et les » plus zélés [1] témoignèrent une grande indignation contre » le père Alexandre. Les plus opiniâtres se montroient » prêts à se défendre. Ils disoient tout haut que les évê- » ques n'avoient qu'à les condamner ; qu'ils attendoient » leur censure ; qu'ils verroient alors ce qu'ils auroient à » faire. En un mot, ils étoient plus inébranlables que » jamais ; et le cardinal de Noailles, fort embarrassé, ne » savoit quel parti prendre, ni à quoi se déterminer. »

Mais Bossuet n'étoit ni aussi aisé à effrayer, ni aussi facile à embarrasser. Pendant tous ces mouvements, il s'occupoit d'un ouvrage important, dans lequel il se proposoit d'établir l'autorité des jugements ecclésiastiques et la soumission due à l'Eglise, même sur les faits. C'est ce qu'il dit à l'abbé Ledieu [2] ; en ajoutant qu'il vouloit encore rendre ce service à l'Eglise.

L'étude qu'il étoit alors occupé à faire de toute la con-

[1] Journal manuscrit de Ledieu, sous la date du 8 février 1703. — [2] *Ibid.*, sous la date du 22 juin 1703.

troverse du jansénisme, lui offrit de fréquentes occasions de s'expliquer avec autant de force que de franchise sur les faits et sur les personnes. Il dit à l'abbé Ledieu : « Je » viens [1] de relire Jansénius tout entier, comme je fis il y » a quarante ans; et j'y trouve les cinq propositions très- » nettement, et leurs principes répandus par tout le » livre. »

Le médecin Dodart, très-attaché à Port-Royal, sachant que Bossuet travailloit sur ces matières, le fit inviter par l'abbé Ledieu à relire tous les ouvrages de Port-Royal contre le *formulaire.*

Bossuet [2] trouva assez singulier qu'on lui proposât sérieusement d'aller relire tous les volumineux écrits des jansénistes, comme si on pouvoit le supposer capable d'énoncer une opinion aussi arrêtée sur de pareilles matières, sans avoir pris la peine de remonter aux sources mêmes de cette controverse. Il déclara donc que, dans cette question, « il suffisoit de lire Jansénius et saint » Augustin; qu'il les avoit lus, et qu'il venoit encore de » les relire; qu'il se flattoit de les entendre aussi-bien que » ceux qui affectoient de se parer de l'un pour défendre » l'autre; que la différence, et l'opposition même de leur » doctrine, étoit facile à saisir; il ajouta qu'Arnauld, avec » ses grands talents, étoit inexcusable de ne les avoir em- » ployés qu'à s'efforcer de faire illusion au public, en » cherchant à persuader que Jansénius n'avoit pas été » condamné; qu'il n'avoit écrit sa fameuse Lettre à un » duc et pair, que pour soutenir cette chimère; et que sa » proposition de saint Pierre n'avoit eu pour objet que de » défendre celle de Jansénius sur l'impossibilité de l'ac- » complissement des préceptes divins.

» Qu'au reste, on ne pouvoit pas dire que ceux qu'on » appelle communément des jansénistes fussent des héré- » tiques, puisqu'ils condamnent les cinq propositions

[1] Journal manuscrit de Ledieu, sous la date du 11 février 1703. — [2] *Ibid.*

» condamnées par l'Eglise; mais qu'on a droit de leur » reprocher de se montrer favorables à un schisme, et à » des erreurs condamnées : deux qualifications qu'il avoit » données exprès à leur secte dans la dernière assemblée » de 1700 *. »

C'étoit d'après cette conviction, que Bossuet disoit encore à l'abbé Ledieu, « qu'il ne pouvoit comprendre » comment les quatre évêques, M. Arnauld, et les reli- » gieuses de Port-Royal avoient consenti volontairement » à se servir d'une restriction aussi grossière que celle » avec laquelle ils avoient signé, parce que l'énoncé du » formulaire est si simple et si précis, non-seulement sur » les propositions comme contenues dans Jansénius, mais » encore sur le sens même de Jansénius, qu'il ne pouvoit » recevoir aucune restriction; que cela lui paroissoit un » mensonge formel. » Ce sont les propres paroles de Bossuet, telles que l'abbé Ledieu les rapporte dans son journal, sous la date du 5 janvier 1703 **.

* *Schismaticæ et erroribus condemnatis faventes.* Ce sont les termes de la censure portée par l'assemblée de 1700 contre quatre propositions favorables au jansénisme.

** On chercheroit en vain à mettre Bossuet en contradiction avec lui-même, en rapprochant ces expressions de celles dont il se sert dans sa Lettre (1) au maréchal de Bellefonds, en parlant des mêmes évêques. On voit d'abord dans cette lettre que, sur le fond de la question, Bossuet s'élève avec la plus grande force contre leur prétendue distinction du fait et du droit. Il donne à la vérité les plus justes éloges à des prélats recommandables par leur vie sainte et exemplaire. Il étoit également digne de la sagesse de Bossuet d'éviter tout ce qui auroit pu altérer la paix que Clément IX avoit rendue à l'Eglise de France. Ce pontife, satisfait de la souscription pure et simple que les quatre évêques lui avoient adressée, ne pouvoit, comme juge de cette controverse, prononcer que sur des actes authentiques; et tous les actes authentiques attestoient la sincérité de leur soumission. Quant aux restrictions secrètes qu'ils avoient consignées dans des procès verbaux, dont on lui avoit soustrait la connoissance, le pape ne pouvoit que les renvoyer à leur propre conscience, pour juger si de pareilles restrictions étoient compatibles avec la sincérité chrétienne. Il est vraisemblable que Pascal, si opposé aux restrictions mentales de tous les genres,

(1) *Voyez* la lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds; *Œuvres de Bossuet*, t. XLIV, 121. (*Edition de Gauthier frères.*)

Tels étoient les sentiments et les dispositions de Bossuet, lorsqu'à l'occasion du Cas de conscience, il composa son écrit sur l'autorité des jugements ecclésiastiques.

L'original de cet écrit n'est point parvenu jusqu'à nous. Il devoit être assez étendu, puisque l'abbé Ledieu nous apprend que Bossuet l'avoit conduit jusqu'à la page 107. Il y attachoit une telle importance, dans l'espérance que cet ouvrage mettroit enfin un terme à toutes les subtilités et à toutes les controverses que le Cas de conscience venoit de renouveler, qu'il continua à s'en occuper avec ardeur, depuis même que la rétractation des quarante docteurs eut paru devoir le rendre inutile. C'est au moment qu'il composoit cet ouvrage qu'il disoit à l'abbé Ledieu : « Il faut faire quelque chose qui frappe un grand coup et » ne reçoive pas de réplique. »

Ce fut pour ce travail « qu'il [1] reprit la lecture de tous » les conciles généraux; il en fit lui-même des extraits » jusqu'au concile de Constance. Il se faisoit lire, dic» toit, ou faisoit copier tous les endroits qu'il remar» quoit. » Il ne s'arrêta qu'à l'époque où les cruelles souffrances qui le tourmentèrent pendant le peu de mois qu'il survécut encore, eurent presque entièrement épuisé ses forces *.

[1] Journal manuscrit de l'abbé Ledieu, sous la date des 2, 5, 11 et 24 juillet 1703.

ne se seroit pas plus accommodé de celles de Port-Royal que de celles des jésuites, et qu'il auroit eu la même façon de penser que Bossuet sur cette singulière épisode de l'*Histoire du jansénisme.*

* Le manuscrit original existoit encore vers 1760, et il existoit entre les mains de l'abbé Lequeux, premier éditeur d'une collection complète des *Œuvres de Bossuet;* depuis il a entièrement disparu. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Dictionnaire historique de Feller*, article *Lequeux.* « Feu M. Riballier, syndic de la faculté de théologie de Paris, parlant à M. l'abbé Le» queux du petit ouvrage qu'avoit fait Bossuet sur le *Formulaire* d'Alexandre » VII, lui dit que sûrement il avoit dû le trouver parmi ses manuscrits. L'abbé » répondit qu'effectivement il l'avoit trouvé, mais qu'il l'avoit jeté au feu. » M. Riballier lui fit à ce sujet une réprimande convenable. »

Tandis que Bossuet étoit occupé de ce travail, le cardinal de Noailles suivoit le plan qu'il lui avoit tracé. On invitoit les quarante docteurs qui avoient souscrit le Cas de conscience, à prévenir, par une rétractation volontaire,

Ce manuscrit avoit été confié à l'abbé Lequeux avec les autres manuscrits de Bossuet, et nous avons de sa main une copie du préambule de l'ouvrage, avec le plan et l'indication des preuves et des exemples dont Bossuet avoit fait usage pour confirmer la tradition de l'Eglise.

Quelque incomplète que soit cette copie d'un des derniers ouvrages de Bossuet, comme elle n'a jamais été imprimée, nous avons cru devoir l'insérer parmi nos *Pièces justificatives.* (*Voyez* les *Pieces justificatives* du livre treizième, n.º 1.)

Il est facile de deviner le motif qui a porté les bénédictins éditeurs de Bossuet à supprimer son ouvrage en faveur du *Formulaire.*

C'est sans doute par le même motif, qu'ils ont évité de faire entrer dans la collection de ses sermons et de ses panégyriques, son panégyrique de *saint Ignace.*

Un écrivain non suspect nous en offre la preuve authentique.

Voici ce que nous trouvons dans une lettre manuscrite de M. Grosley, de Troyes, dont nous avons l'original sous les yeux. Il écrivoit, le 3 mars 1770, à dom Tassin religieux bénédictin des Blancs-Manteaux, l'un des collaborateurs de la dernière édition de Bossuet :

« Cette nouvelle édition nous offrira donc tous les ouvrages de M. Bossuet, » tels qu'ils sont sortis de ses mains, même son *Panégyrique de saint Ignace*, » avec les éloges qu'il y prodigue aux jésuites.

» Sur ce que j'avois ouï dire il y a deux ou trois ans, que M. l'abbé de Lamothe vouloit retrancher ce panégyrique de l'édition des *Sermons,* qu'il se » proposoit de donner à part, j'écrivis au *Journal encyclopédique* ce que je » pensois de cette suppression; et je développois les motifs que je croyois déter» minants, pour que ce morceau demeurât joint aux œuvres de son auteur. » Cela a été imprimé dans le Journal, vous l'avez sans doute vu, et j'y per» siste. »

M. Grosley exhortoit ensuite les nouveaux éditeurs à publier les variantes de *l'Exposition.*

« En publiant ces variantes, qui se réduisent à si peu de chose, vous ferez » en quelque sorte pour les protestants, dont vous apaiserez les clameurs, ce » que vous comptez faire sans doute contre vous-même, en laissant dans votre » édition tout ce que M. Bossuet a écrit en faveur du *Formulaire.* »

Mais le vœu de M. Grosley n'a point été rempli. Les bénédictins éditeurs de Bossuet n'ont fait entrer dans la collection de ses *Œuvres*, ni son *Panégyrique de saint Ignace*, ni son écrit en faveur du *Formulaire;* et il est bien vraisemblable que ces deux ouvrages de Bossuet ont été soustraits et anéantis pour toujours.

la flétrissure d'une censure humiliante pour leur caractère, et affligeante pour leur réputation. On eut le bonheur d'y réussir; le très-grand nombre s'étoit déjà conformé aux intentions de leur archevêque. « Presque tous [1], dit » le chancelier d'Aguesseau, se rétractèrent aussi aveu- » glément qu'ils avoient signé leur consultation; et on les » vit aller en foule, pour défaire ce qu'ils avoient fait. »

III. — Le *Cas de conscience* est condamné par le pape et le cardinal de Noailles.

« Cependant le cardinal de Noailles, instruit que le » pape se disposoit à prononcer un bref fulminant contre » le Cas de conscience, et prévoyant qu'il ne pourroit pas » se dispenser de le suivre, crut apparemment qu'il lui » seroit plus honorable de le prévenir. »

Le bref du pape en date du 12 février, et l'ordonnance du cardinal du 22 du même mois, ne furent rendus publics que le 4 mars suivant.

Le cardinal ne se borna point à prononcer la condamnation du Cas de conscience. Pour ne laisser aucun nuage sur ses sentiments, pour écarter même jusqu'au soupçon d'avoir favorisé indirectement la conduite des quarante docteurs, il les obligea de souscrire une formule d'adhésion à son ordonnance.

« Cette ordonnance, dit le chancelier d'Aguesseau, » eut le sort de presque tous ses autres ouvrages, c'est- » à-dire d'aliéner les jansénistes, sans lui gagner leurs » adversaires. »

Mais ce fut contre Bossuet que les partisans du Cas de conscience se montrèrent le plus animés. Personne n'ignoroit que le cardinal de Noailles n'avoit fait que céder à ses conseils et à ses inspirations, et qu'il étoit lui-même le véritable auteur de l'ordonnance de ce prélat.

Leur animosité s'accrut encore par la part que prit

[1] *Mémoires du chancelier d'Aguesseau,* tom. XIII, p. 204.

Bossuet à une affaire particulière, qui se trouvoit liée à l'affaire générale du Cas de conscience.

IV. — Affaire de l'abbé Couet.

Il existoit alors à Rouen un abbé Couet, grand vicaire de l'archevêque de cette ville, et qui avoit toute la confiance de ce prélat.

Non-seulement il avoit signé le Cas de conscience, mais il étoit généralement soupçonné d'en être l'auteur [1], et d'avoir dirigé une manœuvre qui excitoit alors tant d'agitations. Il ne consentoit à signer la censure du Cas de conscience qu'avec des restrictions qui l'auroient rendue illusoire. L'archevêque de Rouen (Colbert) *, qui estimoit cet ecclésiastique, et qui le jugeoit nécessaire au gouvernement de son diocèse, réclamoit avec vivacité en sa faveur. Louis XIV et madame de Maintenon, par égard pour les duchesses de Chevreuse et de Beauvilliers ses sœurs, et pour la mémoire du grand Colbert son père, étoient assez disposés à lui épargner le chagrin de se voir privé d'un coopérateur qui avoit pris un grand ascendant sur son esprit; mais le Roi ne consentoit à le laisser auprès de lui, qu'à la condition expresse que l'abbé Couet signeroit entre les mains de l'évêque de Chartres **, de l'évêque de Toul ***, et de l'évêque de Noyon ****, une déclaration qui pût dissiper tous les soupçons qu'il avoit fait naître sur sa doctrine. Cette négociation traînoit depuis six mois. Les trois prélats, par un excès de mé-

[1] Journal de Ledieu.

* Jacques-Nicolas Colbert, nommé coadjuteur de Rouen au mois d'avril 1680, mort archevêque de cette ville au mois de décembre 1707.

** Godet des Marais, nommé évêque de Chartres en 1690, mort en 1709.

*** Henri de Thyard de Bissy, alors évêque de Toul, depuis évêque de Meaux, et cardinal.

**** Charles-Maurice d'Aubigné, transféré en 1707 de l'évêché de Noyon à l'archevêché de Rouen, mort en cette ville au mois d'avril 1719.

fiance ou de scrupule, « se tourmentoient beaucoup, disoit » Bossuet [1], pour trouver des termes exclusifs, des res- » trictions jansénistes. »

Louis XIV, accoutumé à considérer Bossuet comme le juge le plus éclairé de toutes les questions de doctrine, lui demanda de prendre connoissance de cette affaire, lui en donna même l'ordre à Versailles, le jour de la Pentecôte 1703.

Peu de jours suffirent à Bossuet pour mettre fin à ces interminables discussions. Il commença par se concilier la confiance des prélats qui s'y trouvoient mêlés, et celle de l'abbé Couet lui-même qu'il importoit de ramener à une soumission libre et volontaire.

Il se fit remettre la minute des déclarations exigées par les évêques, et de celles que cet ecclésiastique avoit offertes. Il en élagua tout ce qui étoit inutile, ou qui ne pouvoit servir qu'à faire naître de nouvelles difficultés; et il rédigea un projet de déclaration, conçu [2] dans les termes les plus décisifs et les plus absolus.

Par cette déclaration, l'abbé Couet reconnoissoit « que [3] » l'Eglise est en droit d'obliger tous les fidèles de sou- » scrire, avec une approbation et une soumission entière » de jugement, à la condamnation non-seulement des » erreurs, mais encore des auteurs et de leurs écrits...... » Qu'il faut aller jusqu'à une entière et absolue per- » suasion que le sens de Jansénius est justement con- » damné *. »

Bossuet communiqua ce projet de déclaration aux évêques de Chartres, de Toul et de Noyon, qui l'approuvèrent

[1] Journal de Ledieu. — [2] *Ibid.* — [3] *Ibid.*

* Il est à remarquer qu'après la mort de Bossuet, le pape Clément XI, dans la bulle *Vineam Domini Sabaoth*, qui condamna en 1705 le *Cas de conscience*, et qui fut enregistrée dans tous les parlements, après avoir été acceptée de toute l'Eglise de France, se servit presque textuellement des mêmes expressions de Bossuet.

sans aucune restriction; et elle fut signée à l'archevêché, le 9 juin 1703, en présence du cardinal de Noailles, de l'archevêque de Lyon et de l'archevêque de Rouen, et de Bossuet. Il s'empressa d'en instruire madame de Maintenon.

« Je crois, Madame, que vous aurez agréable que je » prenne la liberté de vous donner avis que M. Couet a » présenté ce matin, signé de sa main, à M. le cardinal » de Noailles, à M. l'archevêque de Lyon, à M. de Rouen » et à moi, l'acte que nous avions minuté la veille, M. le » cardinal et moi, avec MM. de Toul, de Chartres et de » Noyon. Cet acte sera utile à confondre ceux dont la » désobéissance a scandalisé l'Eglise. Pour moi, Ma- » dame, je crois voir de la docilité à M. Couet, et c'est par » où j'espère qu'il sera utile à défendre la vérité. C'est » d'ailleurs un homme qui pourra travailler long-temps; » et c'eût été dommage qu'il se fût rendu inutile. Je sou- » haite, Madame, que tout se réduise à l'obéissance. » L'ordonnance de M. le cardinal reçoit beaucoup d'hon- » neur dans l'acte nouvellement signé. Je crois que M. » de Rouen aura l'honneur demain de le présenter au » Roi, et de recevoir les marques de la bonté ordinaire » de Sa Majesté. J'espère après cela retourner bientôt à » Versailles et me présenter à vous. »

† J. Bénigne, évêque de Meaux.

La fidélité de l'histoire a pu seule nous obliger de rappeler les derniers travaux et les derniers sentiments de Bossuet sur des controverses qui ont fatigué trop long-temps l'Eglise et l'état.

V. — Commencements de la maladie de Bossuet.

Au milieu de tous ces soins et de tous ces mouvements, Bossuet ressentoit déjà les atteintes de la maladie qui devoit mettre un terme à sa glorieuse carrière. Pendant

le cours de sa vie, sa santé n'avoit presque jamais été altérée. Son excellente constitution l'avoit même préservé des légères infirmités auxquelles une vie sédentaire et une forte application condamnent souvent les hommes qui se refusent jusqu'aux innocentes distractions que l'esprit et le corps semblent également réclamer. A l'exception de quelques accès de fièvre que l'usage du quinquina, nouvellement introduit en France, avoit promptement arrêtés, jamais aucune maladie ne l'avoit obligé de suspendre le cours de ses travaux et l'ordre accoutumé de sa vie. Sa vue étoit si parfaite et si distincte [1], qu'il ne commença à faire usage de lunettes qu'à l'âge de soixante-quinze ans.

Cependant, huit ou dix ans auparavant, il avoit pris l'habitude de se servir d'une loupe pour lire à la bougie le grec, les lettres et les impressions en petit caractère. Il avoit, au commencement de 1699, été attaqué d'un érysipèle, qui couvrit pendant cinq mois une grande partie de son corps. Mais un régime rafraîchissant, suivi avec assiduité pendant quelques mois, avoit suffi pour calmer cette effervescence du sang, et pour en adoucir l'âcreté. Cette indisposition ne l'avoit pas même empêché de remplir avec sa régularité ordinaire toutes les fonctions de son ministère. Il avoit persisté à vouloir faire maigre la plus grande partie du carême; mais au mois d'avril, l'inflammation se manifesta par une si forte éruption, qu'il fut obligé d'obéir aux ordonnances de ses médecins; et ce fut la première fois de sa vie qu'il dérogea au précepte de l'abstinence. Au reste, on l'avoit vu se soumettre avec une parfaite égalité d'humeur aux traitements pénibles et rebutants qu'exigeoit son état. En se voyant couvert de plaies, il se comparoit en riant à Job, et il répétoit les paroles de ce grand modèle de patience : *ulceribus plenus*. Malgré cet état de gêne et de souffrance, il n'avoit

[1] Mts. de Ledieu.

suspendu aucune de ses fonctions épiscopales. Il avoit fait, cette même année 1699, la bénédiction des saintes huiles, l'office de Pâques, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, et même la procession établie dans toute l'Eglise le jour de cette solennité. Il s'étoit seulement abstenu, contre sa coutume invariable, de monter en chaire. L'action qu'il mettoit ordinairement dans ses sermons, l'auroit exposé au danger de voir ses plaies s'envenimer. Cependant à l'ouverture de son synode, au mois de septembre 1699, il avoit adressé une courte exhortation à ses auditeurs, sans donner à son discours l'appareil et l'étendue d'un sermon. Enfin, vers le milieu de septembre, sa santé se trouva entièrement rétablie. Sa maladie et sa convalescence furent célébrées dans une pièce de vers latins, qui fut imprimée dans le temps, et que nous avons sous les yeux *.

Mais Bossuet portoit, depuis quelques années, le principe d'une maladie bien plus grave. Dès 1696, il s'étoit assujéti à quelques précautions, qui auroient dû indiquer la nature du mal, et l'inviter peut-être à tenter le seul expédient qui auroit pu en prévenir les suites. Mais il étoit encore bien loin de se croire attaqué de la pierre.

Cependant, au mois de novembre 1701, les vives douleurs qu'il commençoit à ressentir dans les reins, le déterminèrent à consulter Duverney, médecin célèbre par ses connoissances anatomiques, avec lequel il étoit en relation dès le temps de l'éducation de monseigneur le Dauphin. Au mois de décembre de la même année, il crut devoir recourir au médecin Dodard, non moins célèbre, et dont il estimoit la science et la vertu. Dodard reconnut dès le

* L'auteur étoit François Boutard, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il devoit sa réputation et sa fortune à Bossuet, qui lui fit avoir une pension de Louis XIV, et qui le fit connoître assez avantageusement, pour le mettre à portée d'obtenir des grâces ecclésiastiques plus considérables. La plupart des vers dont les statues et les monuments érigés en l'honneur de Louis XIV étoient chargés, sont de François Boutard. Il mourut en 1729.

premier moment que Bossuet avoit la pierre; mais il ne voulut pas le lui déclarer à lui-même, dans la crainte de l'effrayer. Il confia ce triste secret à l'abbé Ledieu, en ajoutant, pour rassurer un peu ce fidèle serviteur de Bossuet, « qu'il ne falloit pas trop s'en alarmer; que M. de Meaux » pouvoit vivre vingt ans avec ce mal, sans qu'il devînt » dangereux ou trop douloureux. » Il l'exhorta seulement à se servir de voitures plus douces, dans ses voyages de Versailles et de Meaux. Bossuet suivit son conseil; et dès la fin du même mois de décembre, ce fut en litière qu'il se rendit de Paris à Meaux. Il s'en servit même presque habituellement le reste de sa vie.

Pendant le court séjour de Bossuet à Meaux, à la fin de 1701, et au commencement de 1702, il n'éprouva aucune crise fâcheuse; il put même faire l'ordination de Noël, et officier pontificalement le jour de cette solennité: mais il ne prêcha point. Il revint en litière de Meaux à Paris, et de Paris à Versailles. On commençoit déjà à être inquiet à Paris et à la Cour sur la santé de Bossuet; mais il laissoit parler, et montroit une sécurité que peut-être il n'avoit pas.

Nous devons rapporter un exemple remarquable du respect de Bossuet pour les règles de la discipline ecclésiastique. A l'ouverture du carême de 1702, il envoya l'abbé Ledieu demander pour lui, au curé de Versailles, la permission de faire gras *à cause de son âge de soixante-quinze ans*, et il lui recommanda de ne point en donner d'autre cause. Il vouloit sans doute éviter de donner trop de consistance aux bruits qui s'étoient déjà répandus sur le danger et la nature de la maladie dont il étoit menacé.

Bossuet retourna à Meaux vers la fin de 1702, et pendant un séjour de trois mois qu'il y fit, sa santé parut se rétablir; les accidents fâcheux qui l'avoient effrayé ne s'étoient plus renouvelés; il fut même en état de remplir les fonctions les plus pénibles de son ministère.

Quoique âgé de soixante-quinze ans, il avoit profité d'une mission qui s'étoit faite à Jouarre, dans le carême de 1702, pour y réformer quelques abus. En se rappelant tous les combats que Bossuet avoit eus à soutenir pour soumettre cette abbaye à sa juridiction, on sera moins surpris du zèle qu'il apportoit à donner à cette nouvelle conquête cet esprit d'ordre et de régularité, dont toutes les traces s'étoient effacées pendant la longue exemption dont elle avoit joui.

Après y avoir dit la messe, et entendu le sermon de l'un des missionnaires, Bossuet adressa la parole à toutes les religieuses assemblées; il leur annonça qu'il vouloit les écouter toutes en particulier, et donner tous ses soins pour qu'elles pussent recueillir des fruits salutaires, et recevoir quelques consolations d'une visite où elles alloient peut-être le voir et l'entendre pour la dernière fois. En conséquence le lendemain, 31 mars, il dit la messe à l'abbaye, et s'entretint avec chacune des religieuses jusqu'à l'heure du dîner. Il eut ensuite une conférence dans sa chambre avec les PP. de l'Oratoire, et voulut avoir leur opinion au sujet des petites pensions que les religieuses de cette abbaye étoient dans l'usage de se réserver, et dont elles disposoient à leur gré. Les PP. de l'Oratoire furent unanimement d'avis que ces pensions pouvoient être tolérées, mais que l'emploi devoit en être subordonné aux avis de l'abbesse. Bossuet se renferma ensuite toute la soirée, pour réfléchir sur cette question que les canonistes n'ont pas jugée d'une manière uniforme, et sur laquelle il s'étoit d'abord proposé de rendre une ordonnance.

Le lendemain 1er avril, Bossuet, après avoir entendu la messe, fit assembler toute la communauté dans le grand parloir; et là, environné des ecclésiastiques qui l'avoient accompagné, des confesseurs de l'abbaye et des Pères de l'Oratoire, il prononça un discours assez étendu.

La première partie étoit une simple exhortation à l'union, à la paix, à l'indulgence mutuelle que l'on se doit pour les petits défauts d'humeur, de caractère et d'esprit, dont les âmes les plus pieuses ne sont pas toujours exemptes, et qui se font remarquer d'une manière plus sensible, lorsqu'on est sans cesse en présence les uns des autres.

Les pensions furent le sujet de la seconde partie de son discours; il en condamna l'abus; il en régla l'usage, qu'il soumit à l'autorité des supérieurs; il proscrivit les présents dont la valeur blessoit l'esprit de la pauvreté évangélique. Il ne dissimula pas qu'il seroit plus conforme à la perfection qu'elles devoient chercher à atteindre, de ne se réserver aucunes pensions particulières, et de les déposer toutes en commun; il ajouta qu'il avoit appris avec satisfaction que plusieurs d'entre elles s'étoient déjà imposé cette règle de conduite; et qu'il aimoit à espérer que les autres se conformeroient d'elles-mêmes à des exemples aussi édifiants.

Au reste, Bossuet crut devoir ne rien laisser par écrit sur cette matière; il annonça seulement qu'il se réservoit, après y avoir réfléchi par un examen plus approfondi, de prononcer une ordonnance expresse, s'il la jugeoit nécessaire ou convenable; et il déclara qu'en attendant, tous les confesseurs et directeurs devoient se conformer, dans l'exercice de leur ministère, aux maximes générales qu'il venoit d'exposer.

Bien peu de temps après, Bossuet revint à Jouarre. Malgré son âge déjà si avancé, il y donna la confirmation à plus de douze cents personnes; il se montra encore aux religieuses de l'abbaye; et il se vit obligé à regret de mêler les injonctions sévères d'un supérieur affligé et mécontent aux exhortations affectueuses d'un père tendrement occupé du bonheur et de la réputation de ses enfants.

VI. — Bossuet fait l'ouverture du jubilé en 1702.

La santé de Bossuet paroissoit si heureusement rétablie, qu'il fut en état, le 2 avril 1702, jour du dimanche de la Passion, de faire lui-même à Meaux l'ouverture du jubilé de l'année sainte, qui concouroit avec celui de l'exaltation du pape Clément XI. Aussitôt qu'il avoit appris l'avénement de ce pontife au saint Siége, il s'étoit empressé de lui adresser une lettre de félicitation. Bossuet profita de la circonstance édifiante qui avoit illustré l'élection de Clément XI, pour rendre l'hommage le plus honorable à sa modestie.

« Ce n'est pas [1] seulement Votre Sainteté, lui écrivoit » Bossuet, que nous devons féliciter de son exaltation; » mais l'Eglise de Dieu et toute la terre doivent encore » se réjouir de ce qu'il a été donné principalement à nos » jours, de vous voir élevé au comble de la puissance » apostolique par la volonté de Dieu, clairement mani- » festée dans ce consentement unanime qui a fait violence » à votre modestie, et qui vous a chargé, comme malgré » vous, de la sollicitude pastorale. Car qui ne voit ce qui » doit arriver? Que plus vous avez craint cette suprême » dignité qui non-seulement vous a été offerte, mais en- » core imposée avec une espèce de force, plus aussi vous » l'exercerez et la remplirez avec confiance et facilité, » après l'avoir reçue d'en-haut d'une manière où la pré- » sence du Saint-Esprit s'est si visiblement déclarée. »

Bossuet ramenoit dans cette lettre, avec sa noblesse accoutumée, l'éloge de Louis XIV, dont le règne déjà si glorieux venoit de recevoir un nouvel éclat par l'avénement de son petit-fils au trône d'Espagne. En demandant à ce prince la permission d'envoyer sa lettre au pape, il lui en lut les passages les plus remarquables;

[1] Lettre de Bossuet à Clément XI, sur son exaltation; *Œuvres de Bossuet*, tom. XLV, p. 220. (*Edit. de Gauthier frères.*)

et Louis XIV en parut si satisfait, qu'il voulut conserver la traduction que Bossuet lui avoit présentée.

Il avoit annoncé à son diocèse le jubilé de l'année sainte par un mandement du 15 janvier 1702, et il fit à cette occasion réimprimer des *Méditations sur la rémission des péchés, pour le temps du jubilé* *, afin de mettre ses diocésains à portée de se pénétrer de l'esprit de cette sainte institution, et d'en recueillir les fruits et les bienfaits.

Le jour de l'ouverture du *jubilé*, Bossuet assista à la grand'messe; et sur les deux heures, il prêcha dans sa cathédrale. « Il prononça ce sermon, écrit l'abbé Ledieu, » avec toutes ses grâces, et une voix nette et forte; en » sorte qu'on l'entendit facilement d'un bout de l'église » à l'autre; et tous ses auditeurs se montrèrent ravis de » lui voir reprendre sa première vigueur. »

Les transports du peuple se renouvelèrent avec encore plus d'éclat, lorsqu'il vit ce vieillard vénérable, qu'on avoit représenté comme atteint d'une maladie mortelle, retrouver de nouvelles forces pour assister, à la tête de son chapitre, à toutes les processions indiquées pour les stations du jubilé, et y réciter à haute voix les prières prescrites par son mandement, « malgré le froid très-vif[1] » mêlé de neige, qui eut lieu à cette époque, quoiqu'on » fût dans les premiers jours d'avril. »

Cependant, au milieu de ces apparences trompeuses, la pensée de la mort étoit toujours présente à l'esprit de Bossuet, et faisoit souvent le sujet de ses entretiens. Ce fut à cette époque qu'il apprit à Germigny la mort de M. de la Brunetière **, évêque de Saintes, son ancien ami. En donnant de justes regrets à la mémoire d'un évêque qui lui étoit cher, il dit aux ecclésiastiques qui

1 Mts. de Ledieu.

* Elles avoient déjà été imprimées en 1696.

** Guillaume du Plessis de la Brunetière, nommé évêque de Saintes en 1677, mort le 2 mai 1702.

étoient autour de lui, « qu'il[1] falloit s'occuper de la » pensée de la mort, et s'y préparer tout de bon; que, » dans cette vue, il trouvoit de la douceur et de la con- » solation à réciter souvent le psaume XXI *Deus, Deus* » *meus;* qu'il s'endormoit et se réveilloit dans la médi- » tation de ce psaume; que c'étoit proprement le psaume » de la mort, puisque le Sauveur l'y avoit comme con- » sacré en le récitant lui-même à son agonie; que l'on » y trouvoit toute la confiance en Dieu que l'on doit avoir » à ce grand passage; et qu'il regardoit cette confiance » comme la meilleure préparation à la mort. »

Bossuet n'avoit pas attendu l'âge et les infirmités pour se disposer très-sérieusement à la mort. Il avoit été si frappé en 1695 de la mort de M. de Harlay, archevêque de Paris, qu'une attaque d'apoplexie avoit foudroyé sans lui laisser un seul moment de connoissance, qu'il forma dès lors et annonça publiquement le projet d'une fondation, dont il n'existe peut-être pas un autre exemple.

VII. — Fondation remarquable de Bossuet.

L'occasion s'en présenta naturellement vers la fin de la même année 1695. Il disposa de quatre mille francs, qui lui revenoient sur une coupe de bois dépendante de son évêché, et en fit don au chapitre de son église cathédrale, à la charge de célébrer tous les ans, pendant le peu d'années qui lui restoient à vivre, une messe solennelle le jour anniversaire de sa consécration épiscopale; et prescrivit, par le même acte de fondation, que lorsque Dieu auroit disposé de lui, ce service seroit changé à perpétuité en une messe solennelle pour le repos de son âme, le jour anniversaire de sa mort.

Pour assurer l'exécution de ce pieux dessein, Bossuet célébra lui-même la messe pontificale à cette intention

[1] Mts. de Ledieu.

le 21 septembre 1695, jour anniversaire de sa consécration; et en descendant de l'autel il écrivit à son neveu qui étoit alors à Rome : « Je viens de célébrer solen-» nellement mes obsèques avec un grand concours. M. » le Théologal a fait un beau sermon *. » C'étoit avec ce calme religieux que Bossuet parloit de sa mort.

Il voulut même remplir de son vivant toutes les formalités prescrites pour assurer la perpétuité de cette fondation. Le 14 janvier 1700, il s'obligea de payer quinze cents francs pour le droit d'amortissement; et il effectua ce paiement en janvier 1702, sur le produit d'un droit de lods et vente, après avoir fait à son chapitre un don pur et simple de l'autre moitié du même droit de lods.

Les événements, plus forts que toute la prévoyance humaine, ont anéanti cette fondation de Bossuet, ainsi que tant d'autres, que la piété d'une longue suite de siècles avoit consacrées à des espérances immortelles. Le tombeau de Bossuet ne reçoit plus les prières qu'il avoit demandées aux générations suivantes, et son grand nom n'auroit pas préservé ses précieux restes d'une barbare profanation, si une heureuse circonstance ne les eût soustraits à un tel sacrilége.

Mais ce fut au dernier synode, qu'il tint le 5 septembre 1702, qu'il laissa apercevoir avec l'expression la plus touchante, combien il étoit occupé de sa fin prochaine. Après avoir assisté à la messe synodale, qui fut célébrée à l'église cathédrale, il vint ouvrir le synode, dans une des salles de l'évêché, par une simple exhortation à laquelle il donna pour texte ces paroles de l'Apôtre : *O Timothee, depositum custodi;* il appela l'attention des coopérateurs de son ministère sur le dépôt de la doctrine, sur le dépôt de la discipline, et sur le dépôt des biens temporels affectés dans chaque paroisse au soulagement des pauvres.

* Ce sermon a été imprimé.

VIII. — Discours de Bossuet à son dernier synode. 1702.

Après leur avoir recommandé ces trois grands objets de la sollicitude pastorale, qui réunissent dans ce seul texte de saint Paul toutes les institutions du christianisme, il se leva tout à coup de son fauteuil, et tenant de la main droite son bonnet carré, il porta la main gauche à ses cheveux, et laissa échapper de son âme attendrie les paroles suivantes : « Mes très-chers frères, » ces cheveux blancs m'avertissent que bientôt je dois » aller rendre compte à Dieu de mon ministère, et que » ce sera peut-être aujourd'hui la dernière fois que je » vous parlerai. Je vous en conjure par les entrailles de » sa divine miséricorde, ne permettez pas que tout ce » que je viens de vous dire devienne inutile dans ma » bouche, et que le Seigneur puisse me reprocher, lors- » que je paroîtrai devant lui, de n'avoir pas rempli en- » vers vous les obligations de mon ministère. Faites en » sorte, par votre conduite, que toutes les paroles que » je vous ai annoncées dans mes instructions ne soient » point infructueuses. Je prends ce divin Sauveur à témoin » que, pendant tout le cours de mon épiscopat, je n'ai » jamais eu d'autre intention que de vous faire remplir » dignement les devoirs d'un état aussi saint que le vôtre, » et d'où dépend le salut des peuples qui vous sont con- » fiés. J'espère que vous ne me refuserez pas la consola- » tion que j'attends de vous, et que notre divin Maître » ne nous reprochera pas à l'heure de notre mort, ni à » vous, de n'avoir pas profité de ce qu'il m'a inspiré, ni » à moi d'avoir gardé un silence continuel pendant tout » le temps de mon administration sur les devoirs de votre » état *. »

* Ces paroles de Bossuet à son dernier synode ont été recueillies et conservées par un des ecclésiastiques qui y assistoient. On les a imprimées en décembre 1766, dans le *Journal de Verdun*, p. 445.

Ces paroles, auxquelles la vieillesse de Bossuet, la nature de ses infirmités qui n'étoient plus un secret, et les pensées funèbres qui étoient venues se mêler aux accents de sa voix paternelle, ajoutoient une onction si touchante, firent couler les pleurs de tous ceux qui les entendirent, et laissèrent dans tous les cœurs une pieuse et profonde tristesse.

Ces pressentiments n'étoient que trop fondés. Aux mois de novembre et de décembre 1702, de nouveaux accidents obligèrent Bossuet à confier les détails de ses souffrances au médecin Dodard, qui crut devoir appeler à son secours Fagon, premier médecin du Roi. Ils conférèrent long-temps sur la nature de la maladie. Dodard avoit conjecturé dès le premier moment qu'elle devoit être attribuée à la pierre. Fagon fut d'un avis contraire, et se borna à prescrire quelques palliatifs. Soit que Bossuet cherchât à se faire illusion, soit que la réputation de Fagon lui inspirât plus de confiance il n'hésita pas à adopter son opinion.

Comme les devoirs de leurs places retenoient presque toujours ces deux médecins à la Cour *, Dodard conseilla à Bossuet de se servir pour son traitement habituel de Tournefort **, dont il lui parla comme du plus habile et du plus savant médecin de la faculté de Paris.

IX. — Bossuet traduit les psaumes en vers françois.

Dans cet état d'inquiétude et de souffrance, Bossuet cherchoit une distraction à ses douleurs, en traduisant les *Psaumes* en vers françois. Cette pieuse et innocente diversion l'arrachoit à des études plus fortes et plus

* Dodard étoit premier médecin de madame la princesse de Conti, fille de Louis XIV et de madame de la Vallière.

** Joseph Pitton de Tournefort, né à Aix en Provence, en 1656, célèbre par ses connoissances dans la botanique, et par son *Voyage du Levant*, mourut en 1708, âgé de cinquante-deux ans.

fatigantes. Elle rendoit en même temps toujours présents à sa pensée les merveilles et les mystères de la religion, objet continuel de ses méditations. Il communiqua cette traduction à l'abbé Genest, membre de l'Académie françoise, et honoré de l'estime particulière de Bossuet*. L'abbé Genest l'encouragea à se livrer à ce genre d'amusement dans les intervalles où l'excès de ses souffrances ne lui permettoit pas de s'occuper de travaux plus importants. C'est ainsi que Bossuet traduisit en vers françois une grande partie des *Psaumes* pendant le cours de sa maladie. Ces vers sont sans doute loin d'égaler la magnificence de la prose de Bossuet; mais ils excitent une sorte d'intérêt, lorsqu'on pense qu'ils servirent quelquefois à calmer les douleurs de Bossuet mourant.

X. — Progrès de la maladie de Bossuet.

Quelques mois s'écoulèrent dans une alternative continuelle de calme et de souffrances. Tournefort ne tarda pas à se convaincre qu'elles devoient être attribuées à la présence de la pierre; et il insista fortement, vers la fin de février 1703, pour faire consentir Bossuet à se laisser sonder. Il faisoit observer que les beaux jours qui alloient renaître, amèneroient la saison la plus favorable pour une opération plus décisive, si elle étoit jugée nécessaire.

Bossuet résistoit toujours à croire qu'il fût attaqué de cette cruelle maladie; mais il ne persuadoit pas Tournefort, qui, n'osant rien prendre sur lui seul, réclama l'avis de Fagon et de Dodard. Ce fut le 27 février 1703, que ces deux médecins se réunirent chez Bossuet à Versailles; ils le trouvèrent dans un état de calme et de santé qui confirma Fagon dans sa première opinion. Après avoir écouté le récit de Bossuet sur les accidents qui avoient commencé à altérer sa santé depuis plus d'un

* Charles-Claude Genest, auteur de la tragédie de *Pénélope*, étoit né en 1636, et mourut à Paris en 1719, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

an, Fagon fit beaucoup de raisonnements, pour prouver qu'ils devoient être attribués à l'âcreté des sels et à une espèce de rhumatisme, et il finit par déclarer qu'il jugeoit inutile de recourir à l'épreuve de la sonde. Bossuet avoua depuis « que les raisonnements de Fagon ne lui » avoient point paru bien convaincants; » mais comme ils s'accordoient avec la répugnance qu'il avoit à se laisser sonder, il se persuada d'autant plus facilement qu'il n'avoit pas la pierre, que Dodard lui-même, qui avoit été d'abord d'une opinion contraire, se rangea tout à coup à l'avis de Fagon, ou par conviction, ou par déférence pour le titre, l'âge et la réputation du premier médecin de Louis XIV.

Mais les douleurs devinrent si vives et si continuelles pendant tout le mois de mars (1703), que Bossuet consentit enfin à se laisser sonder. Il exigea seulement le plus grand secret; l'abbé Bossuet, son neveu, en fut seul instruit; et on en fit un mystère à l'abbé Ledieu lui-même, son secrétaire de confiance.

Le 1.er avril 1703, jour des Rameaux, Maréchal * et Tournefort se réunirent chez Bossuet. Il avoit dit la messe le matin, et l'abbé Ledieu, qui ignoroit encore ce qui alloit se passer, remarqua seulement que Bossuet souffrit de grandes douleurs en lisant la *Passion*. Maréchal le sonda en présence de Tournefort, et reconnut dès le premier instant la présence de la pierre. Mais l'un et l'autre différèrent de le lui déclarer, pour ne pas l'effrayer, et laissèrent à la discrétion de l'abbé Bossuet le choix du moment où il croiroit devoir lui faire cette triste révélation.

L'abbé Bossuet attendit encore cinq jours. Enfin, le 5 avril, jour du jeudi saint, il annonça à son oncle, avec tous les ménagements que sa situation prescrivoit,

* Georges Maréchal, premier chirurgien de Louis XIV mort le 13 décembre 1736, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

que Maréchal et Tournefort ne pouvoient plus malheureusement douter qu'il n'eût la pierre. Il voulut en même temps le disposer à se laisser tailler; et il essaya de faire usage de tous les raisonnements qu'il avoit puisés dans ses entretiens avec Maréchal, pour rassurer l'imagination de son oncle contre les dangers de cette opération [1]. Mais à peine ce mot eut été prononcé, croira-t-on que la tête de Bossuet, cette tête si forte et si vigoureuse, en fut tout à coup troublée? tant étoit grand l'effroi qu'inspiroit alors l'opération de la taille! Il parut cependant être résigné; il prit la plume pour inviter le père Damascène, son confesseur, religieux trinitaire du couvent de Meaux, à se rendre auprès de lui.

Nous avons eu long-temps sous les yeux ce fragment de lettre. L'agitation et le trouble d'esprit où se trouvoit alors Bossuet, se font remarquer dans ce billet qui ne contient que ces mots:

« A Paris, 5 avril 1703.

» J'ai un extrême besoin, mon révérend Père, que » vous veniez ici au plus tôt pour me déterminer à la » taille, qu'il faudra peut-être souffrir au premier jour*. »

Il ne put achever; et il chargea son neveu d'inviter lui-même ce religieux à se rendre à Paris, sans entrer dans aucun détail sur sa santé.

Il eut une fièvre violente dans l'après-midi du même

[1] Journal de l'abbé Ledieu.

* Ce billet, de la main de Bossuet, a été remis il y a quelques années entre les mains du cardinal Fesch. L'abbé Ledieu le trouva dans les papiers de Bossuet après sa mort, et a écrit lui-même à la suite ce qu'on va lire :

« Ceci est le premier essai d'une lettre que M. de Meaux écrivit de sa main » au père Damascène, trinitaire du couvent de Meaux, confesseur ordinaire » de notre prélat en cette ville, pour le faire venir à Paris et le confesser. Mais » ce premier projet n'a pas été envoyé, à cause de l'aveu qu'il contient que » M. de Meaux a la pierre, au point qu'il songeoit alors à se faire tailler. J'ai » recueilli ce fragment, étant bien aise d'avoir de la main même du malade » un témoignage certain de sa maladie. »

jour. Sa foiblesse le contraignit de se mettre au lit; son pouls parut élevé et embarrassé. Dodard et Tournefort le firent saigner à l'instant; aussitôt après, il s'endormit tranquillement, la fièvre se calma, et ses esprits reprirent leur cours ordinaire.

Le père Damascène, confesseur de Bossuet, averti par la lettre de son neveu, étoit accouru à Paris dès le vendredi saint. Il reçut sa confession le jour de Pâques, 8 avril, de grand matin. Bossuet entendit ensuite la messe dans sa chapelle, n'ayant pas la force de la dire lui-même.

En même temps que Bossuet appeloit auprès de lui le religieux à qui il avoit confié la direction de sa conscience, il invitoit le père de Riberolles, génovéfain, supérieur de son séminaire, à se rendre à Paris avec l'abbé de Saint-André, prieur de Vareddes, diocèse de Meaux. Il écrivoit au premier: « Je vous attends incessamment » pour recevoir de vous les consolations spirituelles dont » j'ai besoin dans la situation pénible où je me trouve. » Ce sont les termes de sa lettre.

En les revoyant, il leur dit, avec une affection paternelle: « Il y a déjà assez long-temps que je me soupçonne atteint de cette incommodité. Je n'ai jamais » voulu vous en parler, pour ne point vous affliger. Il » est à présent bien décidé que j'ai la pierre; et j'ai tout » lieu de croire que cette maladie aura de mauvaises » suites, et me conduira au tombeau. »

La révolution subite que Bossuet avoit éprouvée lorsqu'on avoit essayé de le disposer à subir l'opération; la crise qui avoit suivi cette violente agitation, et son âge déjà si avancé, firent dès lors prendre la résolution à Fagon, Dodard, Maréchal et Tournefort, d'épargner à Bossuet les douleurs, peut-être inutiles, d'une opération que l'art et l'expérience n'avoient pas encore perfectionnée au point où elle l'est aujourd'hui et dont la

seule pensée effrayoit si vivement cette forte imagination. Ils prirent le parti de lui faire espérer sa guérison par les palliatifs qu'ils jugèrent les plus propres à adoucir ses souffrances. Ils réussirent ainsi à prolonger son existence encore une année entière. C'est dans ce plan impérieusement commandé par les circonstances, que nous les verrons persévérer jusqu'au moment où Bossuet succomba sous ses maux.

L'état où se trouvoit Bossuet depuis l'accident du 1.er avril ne lui permit point d'aller à Versailles aussitôt qu'il l'avoit espéré, pour le succès d'un projet qui l'occupoit fortement. Cependant, dans les intervalles de calme dont il jouit pendant tout le reste du mois d'avril, « il » employa[1] tous les moments où il se trouvoit seul, à » la méditation de l'Ecriture sainte, sur laquelle l'abbé » Ledieu le trouvoit toujours les yeux ouverts, lorsqu'il » entroit dans sa chambre. »

Il ne faisoit diversion à ses études sur l'Ecriture sainte, que pour lire le tome IX de l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury, et quelques autres livres d'un genre aussi sérieux, tels qu'Eusèbe et saint Cyprien. « Il étoit ravi[2] de s'entretenir de ces sujets de religion » et de piété avec ceux de ses amis qui étoient nourris » des mêmes principes et des mêmes goûts, et qui venoient le voir ou qui l'accompagnoient à la promenade. »

XI. — Bossuet demande son neveu pour coadjuteur.

Bossuet ne fut en état d'aller à Versailles que le 29 avril (1703). Il eut le premier mai une audience particulière de Louis XIV, dans son cabinet, et il lui remit un Mémoire, dans lequel il exposoit l'état affligeant où ses infirmités l'avoient réduit, et l'impossibilité presque absolue où elles le mettoient de remplir avec la même assiduité les fonctions les plus importantes de son mi-

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

nistère. Une juste délicatesse lui avoit défendu de rappeler tant de services rendus à la religion, tant de travaux entrepris pour l'honneur et la défense de l'Eglise; mais il s'étendoit avec complaisance sur les bontés particulières dont le Roi n'avoit cessé de le combler; il les présentoit comme un titre pour en réclamer le témoignage le plus honorable et le plus touchant; c'étoit au cœur même de Louis XIV qu'il s'adressoit pour en obtenir la seule grâce qui pût adoucir ses cruelles souffrances et l'amertume de ses derniers moments. Persuadé que son neveu, élevé sous ses yeux, témoin de ses exemples, seroit plus propre que tout autre à perpétuer dans le diocèse de Meaux les principes de son gouvernement, Bossuet demandoit au Roi de vouloir bien le lui accorder pour son coadjuteur, ou même pour son successeur, si Sa Majesté jugeoit à propos de recevoir immédiatement sa démission.

Ce Mémoire * laisse malheureusement trop apercevoir l'espèce de foiblesse que Bossuet avoit toujours montrée pour un neveu, que l'abbé Ledieu lui-même nous représente comme bien peu digne de porter un si grand nom.

Bossuet avoit cru, dans une affaire qui l'intéressoit aussi personnellement, devoir encore recourir au cardinal de Noailles, et l'inviter à employer en sa faveur son crédit auprès de madame de Maintenon, dont l'influence pouvoit être si utile au succès de sa demande. Il est vraisemblable que le cardinal, en se renfermant dans des expressions vagues et générales sur le résultat d'une négociation dont il prévoyoit les difficultés, chercha à rassurer Bossuet sur son état, lui promit ses bons offices auprès de madame de Maintenon, et l'exhorta à se reposer avec confiance sur l'estime et la bienveillance personnelle du Roi. C'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'une lettre de Bossuet au cardinal de Noailles,

* On le trouve au tom. XLV, p. 341 des *Œuvres de Bossuet.*

en date du jour même (1.er mai 1703), où il venoit de présenter son Mémoire à Louis XIV.

« Comme[1] je n'ai rien de caché pour votre Eminence, » je lui envoie le Mémoire que je viens de présenter, et » qui a été bien reçu. Je ne demande rien à votre Emi- » nence; je sais qu'elle est disposée à me faire tout le » plaisir possible; mais il faut attendre l'occasion natu- » relle, et surtout ne témoigner aucun empressement de » ma part. En effet, je n'en ai aucun; car je ne compte » pas pour empressement de vous instruire, Monsei- » gneur, à toutes fins. L'occasion décidera, et quant à » présent, je crois qu'il n'y a rien à faire, pas même le » moindre semblant. La chose viendra naturellement, » quand Dieu le voudra. Ce n'est pas non plus par em- » pressement que je vous envoie copie du Mémoire à » madame de Maintenon. Il faut instruire ses amis à » toutes fins, et les laisser faire selon l'occasion que Dieu » fera naître, et les mouvements qu'il leur mettra dans » le cœur.

» L'abbé est en visites (dans le diocèse de Meaux). » J'offre à votre Eminence son obéissance et la mienne. »

En recevant de la main de Bossuet le Mémoire qu'il lui avoit présenté, Louis XIV, déjà instruit par madame de Maintenon, s'étoit contenté de lui répondre[2] : « *Je » verrai, cela demande grande réflexion;* » paroles qui, sans rien accorder, sans rien refuser, pouvoient avertir Bossuet qu'il existoit dans l'esprit du Roi quelque prévention peu favorable à son neveu.

En observant l'affectation avec laquelle madame de Maintenon, le cardinal de Noailles et le père de la Chaise évitèrent de s'expliquer avec Bossuet sur sa demande de la coadjutorerie de Meaux pour son neveu, il est facile de reconnoître que de fortes considérations n'a-

[1] Lettre de Bossuet au cardinal de Noailles; *Œuvres de Bossuet,* t. XLV, p. 340. (*Edition de Gauthier frères.*) — [2] Mts. de Ledieu.

voient pas permis à Louis XIV de remplir son vœu. Ce prince s'étoit plu en toute occasion à lui montrer une estime et une affection particulière. Il mettoit même souvent une recherche délicate dans les témoignages qu'il lui en donnoit. On avoit remarqué [1], quelques mois auparavant, que, résolu de lui faire don de la belle collection des médailles de son règne, il avoit voulu se réserver à lui seul le plaisir de le lui annoncer *.

Plus récemment encore, Louis XIV avoit résisté aux instances de M. de Pontchartrain, qui lui demandoit une place d'aumônier de madame la duchesse de Bourgogne, pour un de ses parents. Il préféra la donner à l'abbé Languet (depuis archevêque de Sens) sur la simple recommandation de Bossuet. Louis XIV fit plus: lorsque l'abbé Languet vint faire ses remercîments, il lui déclara devant toutes les personnes qui assistoient à son lever, « qu'il [2] ne l'avoit nommé que sur la demande » et sur les bons témoignages de M. de Meaux. »

Ce ne fut sans doute qu'à regret que ce prince se refusa à remplir le vœu de Bossuet.

Il est vrai que, par des considérations d'ordre et de sagesse, Louis XIV s'étoit imposé la loi de n'accorder

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Ibid.*

* « Ce livre, dit l'abbé Ledieu, avoit été imprimé à l'imprimerie royale, » avec la plus grande magnificence, et ne fut en état d'être présenté au Roi » qu'au mois de janvier 1702. On n'en avoit tiré que cinq cents exemplaires, » qui coûtèrent au Roi cinquante mille écus. Le travail des ouvriers, le caractère et l'impression, les gravures des médailles et des bordures, tout en étoit » magnifique et admirable, et ne pouvoit être assez loué. C'est un chef-d'œuvre » en ce genre. Mais les auteurs des *Explications historiques* ont fait plus de » vingt-quatre fautes contre la vérité de l'histoire, qu'on ne leur pardonna » pas à la Cour. Ce qu'on blâma le plus, fut une préface où ils s'excusoient » les uns et les autres, à commencer par M. l'abbé Bignon, et descendant » jusqu'à l'imprimeur Anisson. Les réclamations de la ville et de la Cour les » forcèrent à faire disparoître cette préface de tous les exemplaires qui suivirent » les soixante-cinq premiers, qui avoient déjà été présentés au Roi, aux » princes, et aux premiers seigneurs de la Cour. » *Mts. de Ledieu.*

que très-rarement des coadjutoreries ; mais il avoit dérogé lui-même à cette loi en quelques occasions ; et, bien peu de temps après la mort de Bossuet (en 1708), il se montra facile à donner à l'évêque de Chartres l'abbé de Mérinville, son neveu, pour coadjuteur. Mais, au défaut même d'exemples, le nom seul de Bossuet pouvoit solliciter une exception : étoit-il un seul évêque de France, qui eût osé se plaindre d'une exception accordée à Bossuet?

Les motifs qui décidèrent le refus de Louis XIV sont restés jusqu'à présent inconnus ; et il ne seroit ni juste ni convenable de hasarder des conjectures sur un fait aussi peu important.

Cependant quelques détails rapportés par l'abbé Ledieu semblent indiquer que madame de Maintenon, le cardinal de Noailles, et Louis XIV lui-même, étoient convenus de ne point affliger Bossuet par un refus formel. L'état de dépérissement si marqué où il se trouvoit permettoit de croire que sa mort, qui paroissoit peu éloignée, seroit le terme naturel de l'espèce d'embarras où sa demande inattendue les avoit jetés ; et peu s'en fallut en effet que l'événement ne réalisât leurs conjectures, au moment même où Bossuet venoit encore de renouveler sa demande.

Il s'étoit rendu de Paris à Versailles la veille du jour de l'Assomption (1703), pour y exercer ses fonctions de premier aumônier de M.[me] la duchesse de Bourgogne. Ce voyage imprudent, dans un temps où l'état de sa santé et les conseils de ses médecins demandoient un repos absolu, déterminèrent la maladie grave dont il fut atteint peu de jours après à Versailles. Il semble qu'il en avoit lui-même le pressentiment, et que toutes ses pensées se tournoient alors vers la mort.

Nous lisons dans le journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 22 août 1703 : « Ce soir, promenade, lecture de

» l'Evangile ; M. de Meaux marque une grande joie de » s'en faire faire la lecture, et surtout de certains en» droits où il est parlé du détachement de la vie ; il s'y » porte certainement de tout son cœur : c'est à présent » l'entretien ordinaire de la promenade. »

XII. — Maladie grave de Bossuet à Versailles. 24 août 1703.

Deux jours après, dans la nuit du 24 au 25 août, la fièvre se déclara avec des symptômes de la nature la plus inquiétante ; la tête s'embarrassa, et il perdit la parole. Une saignée abondante lui rendit un peu de sommeil, sans lui rendre la connoissance et la parole. Les mêmes crises et les mêmes accidents subsistèrent pendant toute la journée du 26.

La violence de la fièvre et l'embarras de la tête ne permirent pas de penser à lui faire recevoir les sacrements pendant toute la journée du 26, et on voulut attendre le lendemain pour prendre une dernière détermination. Mais, dans la soirée du même jour, le succès du quinquina, qu'on lui administra de quatre heures en quatre heures, fut si prompt, qu'il dormit assez tranquillement pendant une partie de la nuit, et la fièvre commença aussitôt à diminuer.

Ce fut alors qu'on crut devoir informer Bossuet de la peine extrême que l'on avoit ressentie en le voyant dans un état qui n'avoit pas permis de lui proposer les secours de la religion. Il en témoigna lui-même le plus vif chagrin, et ordonna qu'on appelât M. Hébert, curé de Versailles, qui se rendit immédiatement auprès de lui, et reçut sa confession.

Ce fut le même curé de Versailles qui rédigea le testament de Bossuet sous sa dictée, presque immédiatement après qu'il se fut confessé. Bossuet dit à l'abbé Ledieu, en présence de l'abbé Bossuet et de M. de Chazot, ses neveux : « Le monde fera bien des discours

» mais ce qui aura été écrit demeurera. Nous exécute-
» rons, Monsieur, répliqua l'abbé Bossuet, tout ce que
» vous ordonnerez; vous pouvez être en repos, et vous
» fier à nous : nous ne souffrirons pas que votre réputa-
» tion reçoive la moindre atteinte [1]. »

L'aîné de ses neveux (le maître des requêtes) et Mme Bossuet, sa femme, s'étant approchés de son lit, Bossuet disoit souvent : « J'ai confiance en Dieu, qui ne m'a jamais » abandonné. » Et l'abbé Bossuet lui répéta ce qu'il venoit de lui dire, en l'exhortant à se reposer sur la délicatesse et l'honnêteté des exécuteurs de ses dernières volontés *.

Les témoins qui souscrivirent le testament de Bossuet furent un prêtre de la congrégation de la Mission qui accompagnoit le curé de Versailles; M. Adam, premier commis du marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, et un autre commis du même ministère.

Le 28 août et les jours suivants s'écoulèrent paisiblement; mais le 5 septembre, après une nuit assez agitée, on reconnut une altération sensible dans le pouls, et un peu d'embarras dans la tête. Heureusement la fièvre, qui se calma dans l'après-midi, fit cesser toutes les alarmes que cette nouvelle crise avoit fait renaître; mais elle laissa à Bossuet la plus vive inquiétude de retomber dans un état semblable à celui où on l'avoit vu quelques jours auparavant, et qui ne lui avoit pas permis de recevoir les sacrements.

Pour prévenir un pareil malheur, il ordonna à l'abbé Ledieu de voir le curé de Versailles, et de concerter avec lui les mesures nécessaires. M. Hébert s'étant rendu chez lui le 7 septembre, il fut convenu que Bossuet se feroit transporter le lendemain à la chapelle du Grand-Com-

[1] Mts. de Ledieu.

* Il paroît que cette espèce de sollicitude de Bossuet tenoit aux dettes qu'il laissoit. On en exagéra beaucoup le montant à la Cour et à Paris, au moment où il mourut.

mun dès six heures du matin; que le curé de Versailles y diroit la messe, et qu'il y donneroit la communion au prélat, revêtu de son rochet et de son camail.

Pour se préparer à cet acte de religion, Bossuet se fit lire dans la soirée le troisième chapitre de l'Evangile de saint Jean.

Après avoir assisté à la messe et communié, il eut la force d'attendre que le curé de Versailles eût quitté ses ornements et achevé ses prières, pour le remercier. Il se fit ensuite reporter dans son appartement, où il se remit au lit; il y passa presque tout le reste du jour, ne parlant pas, quoiqu'il eût la tête libre.

On fut dans l'impossibilité de transporter Bossuet de Versailles à Paris avant le 20 septembre. On parvint enfin, par l'usage fréquent et redoublé du quinquina, à se rendre maître de la fièvre, qui avoit pris un caractère d'intermittence, et à laquelle les médecins attribuoient les inquiétudes, l'assoupissement et l'embarras de la tête. Les cruelles douleurs causées par la pierre venoient se mêler aux accidents de la maladie, et arrachoient quelquefois à Bossuet au milieu de la nuit des mots entrecoupés [1] sans suite ni liaison.

Dans ses intervalles de calme, sa seule occupation, sa seule consolation, étoit de se faire lire l'Evangile. « Il » en fait tous les jours, écrit l'abbé Ledieu, la matière » de tous ses entretiens; c'est à quoi il revient toujours. » Aujourd'hui (10 septembre), il appuya beaucoup sur » Jésus-Christ sauveur et propitiateur, sans qui il n'y a » pas de salut.

» C'étoit à l'Evangile qu'il revenoit sans cesse; il en » raisonne, il y prend plaisir, et se console, pourvu qu'on » soit avec lui. » Ce sont les expressions qu'on retrouve à chaque page du journal de l'abbé Ledieu pendant le cours de cette longue maladie.

[1] Mts. de Ledieu.

Dans le cours de sa maladie, Bossuet se fit lire plus de soixante fois l'Evangile de saint Jean, et en particulier les chapitres VI et XVII, ainsi que tous les passages de saint Paul les plus propres à exciter la confiance en la bonté et en la miséricorde de Dieu. C'étoit la voie par où Dieu le conduisoit, ajoute l'abbé de Saint-André dans une Relation* manuscrite qu'il a laissée de la maladie et de la mort de Bossuet. L'abbé de Saint-André rapporte également qu'il lui avoit lu jusqu'à cinq fois de suite le même chapitre, tant il y trouvoit de douceur et de consolation.

S'entretenant un jour avec le même ecclésiastique du mystère de la prédestination, Bossuet lui fit lire un grand nombre de passages des livres sacrés qui consacrent la vérité de ce dogme du christianisme. Mais il s'arrêta tout à coup, resta un demi-quart d'heure absorbé dans une profonde méditation, sans que l'abbé de Saint-André osât se permettre de dire un seul mot qui pût l'arracher aux pensées qui occupoient si fortement son esprit. Bossuet se leva brusquement, et il dit avec une sorte d'émotion : « Non, mon Dieu, je ne puis croire que vous m'ayez » donné inutilement cette confiance en votre bonté. Mon » salut est infiniment mieux entre vos mains que dans les » miennes. Je veux m'abandonner à vous sans retour » sur moi-même ; car on ne peut se voir sans vous, mon » Dieu, qu'on ne tombe dans une espèce de désespoir. »

« Paroles admirables, écrit l'abbé de Saint-André, » qu'il nous a répétées plus de cent fois depuis ce jour » jusqu'à la fin de sa maladie. »

Pendant les trois semaines qu'elle retint Bossuet à Versailles entre la vie et la mort, toute la Cour s'empressa de donner à Bossuet tous les témoignages d'intérêt et de respect dus à tant de titres à l'homme qui, à

* Cette Relation a depuis été imprimée dans le *Journal chretien*, de 1757, tom. II, pag. 341.

cette époque, honoroit le plus la France dans l'opinion de toute l'Europe.

La première pensée de Bossuet, au moment où il commença à recouvrer ses forces, fut de se faire transporter à Meaux. Il disoit souvent aux ecclésiastiques qui l'environnoient « que ce n'étoit jamais sans peine qu'il s'ab» sentoit de son diocèse, et pour des raisons indispen» sables que peu de personnes savoient. » Mais les médecins s'y opposèrent de tout leur pouvoir, et déclarèrent, de la manière la plus absolue, qu'il étoit nécessaire qu'il restât encore sous leurs yeux tout l'hiver et tout le printemps, pour être à portée de recevoir leurs secours, en les appropriant à la variété des accidents qui pourroient survenir. Ce ne fut qu'avec peine que Bossuet se soumit à leur décision, et consentit à se faire transporter à Paris.

XIII. — Lettre de Bossuet à son synode. 4 septembre 1703.

Bossuet avoit chargé son neveu de le remplacer au synode convoqué pour les premiers jours de septembre. Ses regrets, en se voyant forcé de renoncer à celle de ses fonctions qu'il aimoit le plus à remplir, se font remarquer dans toutes les expressions de la lettre qu'il adressa à son neveu, pour être lue à l'ouverture du synode. Nous la copions sur la minute originale, que nous avons sous les yeux, signée de la main de Bossuet.

« La peine que je ressens de ne pas voir cette année » mes chers confrères, messieurs les doyens, pour ap» prendre d'eux, selon la coutume, l'état du diocèse, » non plus que le saint synode, ne peut être réparée, » mon cher neveu, que par le soin que vous prendrez de » me donner part de leurs nouvelles, et de leur apprendre » des miennes. De ma part, vous leur pouvez dire que » Dieu me comble de grâces, même selon le corps, non» seulement en m'exemptant de toutes douleurs, mais

» encore en semblant vouloir réparer mes forces par la » bénédiction qu'il donne aux remèdes. De leur part, ma » consolation sera d'apprendre qu'ils marchent dans la » voie de la vérité, et qu'ils accomplissent leur minis- » tère. J'ai bien besoin du secours de leurs prières pour » me faire accomplir la volonté de Dieu, à laquelle je » suis livré à la vie et à la mort, jetant en lui toute ma » sollicitude, parce que je sais qu'il a soin de nous. Ainsi » dicté de mot à mot, à Versailles, le 4 septembre 1703. » *La paix de Jésus-Christ soit avec vous tous, mes frères.* »

† J. Bénigne, évêque de Meaux *.

XIV. — Retour de Bossuet à Paris.

Le jeudi 20 septembre avoit été fixé par les médecins pour ramener Bossuet à Paris. Six porteurs se relayèrent pour le porter en chaise de Versailles à Sèvres, où on le déposa dans un bateau, et il remonta la Seine jusqu'à Paris **. Il y arriva entre quatre et cinq heures, sans avoir éprouvé la moindre fatigue, et dans une disposition d'esprit et de santé qui auroit pu faire concevoir les plus heureuses espérances, si son âge si avancé et la nature de sa maladie avoient permis de s'y livrer.

Il se trouva sensiblement mieux depuis son retour à Paris. Il sentoit ses forces revenir, et sa tête aussi libre que dans aucun temps de sa vie. Il entendoit la messe tous les jours, et il sortoit presque tous les jours après son dîner, pour aller se promener au jardin de l'hôtel de Coislin. C'étoit là où il recevoit ses visites. Il parut se flatter lui-même sur son état, et il lui échappa cette parole : « Je vois bien que Dieu veut me conserver. »

Mais cette confiance ne servoit qu'à ramener toutes ses pensées à Dieu et à la religion; car, au moment même

* Les mots soulignés sont de la main de Bossuet.

** Bossuet logeoit alors rue Sainte-Anne, paroisse de Saint-Roch. Il avoit long-temps logé à la place des Victoires.

où il venoit de montrer cette espèce de sécurité, il se fit lire le quinzième chapitre de l'Evangile de saint Jean : « Voilà toute ma consolation, disoit-il; il faut bien re- » mercier Dieu de ce qu'il nous donne une telle conso- » lation dans nos maux, sans laquelle on y succombe- » roit. »

Toutes ses journées commençoient par une espèce de conférence familière sur l'Evangile, avec les personnes qui se trouvoient auprès de lui; et tous les soirs, après avoir dit son bréviaire, c'étoit sur l'Evangile qu'il ramenoit la conversation : ce fut son habitude journalière tant qu'il eut la force de parler.

C'étoit sur ce sujet que rouloient tous ses entretiens à la promenade. Un jour, en l'entendant parler de l'évangile du pharisien et du publicain, on crut entendre les accents de sa vieille éloquence, tant il paroissoit ému et touché. « Il [1] s'étendit sur les beaux caractères si bien » marqués dans l'Evangile, si instructifs par la morale » qu'ils expriment. Il vanta la simplicité des paraboles, » et en même temps leur force et leur sublimité. Elles » se sentent toutes de leur source divine, disoit-il, et il » n'y a qu'un Dieu qui puisse parler ainsi. »

La marquise d'Alègre, étant venue le voir, le quitta ravie de l'entretien qu'elle avoit eu avec lui. Elle rapportoit « que jamais elle ne l'avoit vu aussi vif sur la re- » ligion, sur l'amour de l'Eglise, sur la pureté de la » doctrine, sur la grandeur de Dieu, sur la fidélité qu'on » doit avoir dans son service. Tous ses sentiments de » piété paroissoient se ranimer, et triompher des années » et des maladies. »

Le père Noël Alexandre lui ayant présenté à la même époque son *Commentaire sur les Evangiles*, il voulut le lire tout de suite, en le confrontant avec l'Evangile, qu'il avoit toujours dans ses mains et devant ses yeux.

[1] Mts. de Ledieu.

Il mêloit à ces méditations religieuses la lecture de quelques voyages, et les soirs il se prêtoit à entendre un peu de musique, lorsqu'il se trouvoit seul. Mais sa véritable consolation étoit de s'abandonner à la douceur de quelques sages entretiens avec les vertueux amis « qui ve- » noient[1] honorer de leurs soupirs les derniers moments » de sa vie; les plus jeunes s'exciter à vivre comme il » avoit vécu, les plus âgés apprendre à bien mourir. »

Sa santé paroissoit tellement s'améliorer et ses forces se rétablir, qu'il sentit renaître sa confiance, et l'espérance de retourner encore à Versailles.

Mais ce qui fit encore mieux reconnoître combien il se sentoit ranimé, ce fut l'ardeur avec laquelle il reprit le cours accoutumé de ses études et de ses anciens travaux. Bossuet ne comprenoit pas comment on pouvoit cesser d'étudier et de travailler tant qu'il restoit un souffle de vie.

Malgré les cruelles souffrances qu'il avoit éprouvées depuis six mois, il avoit eu le temps d'achever et de publier sa *seconde Instruction contre Richard Simon.*

Il avoit revu pour la dernière fois son ouvrage sur la *Politique*, et se disposoit à le faire imprimer.

Mais l'ouvrage qui l'occupoit le plus étoit celui qu'il avoit commencé à l'occasion du Cas de conscience, où il se proposoit d'établir invinciblement l'autorité des jugements ecclésiastiques pour la souscription des formulaires; et il voulut conduire ce travail à sa perfection.

On lit dans le journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 18 décembre 1703 :

« M. de Meaux parle encore de son écrit sur le jan- » sénisme, et il se sent extrêmement excité à l'achever, » voyant qu'aucun évêque n'a touché le principe de dé- » cision sur cette matière, qui est que l'Ecriture ordonne » de noter l'homme hérétique, de le dénoncer à l'Eglise;

[1] *Eloge funèbre* de Bossuet par le père de la Rue. *Œuvres de Bossuet*, t. LI. (*Edit. de Gauthier frères.*)

» ce qui s'est toujours fait par voie d'information et des » jugements ecclésiastiques, auxquels on s'est toujours » soumis, quelque raison qu'on puisse alléguer pour les » croire sujets à défectibilité. »

M. de Meaux ajoute « qu'outre les choses de foi qui » demandent une entière soumission, il y a celles qui » appartiennent à la foi, et de si près, que la lumière » de la foi se répand sur elles, et exigent par conséquent » une soumission même de foi.

» L'esprit du prélat s'excite par toutes ces pensées; et » s'il n'en est pas distrait par des lettres ou des conversa- » tions, elles l'agitent tellement, qu'il en devient inquiet » et fatigué. Au milieu de tout cela, me disoit-il, je sens » que je puis encore porter ce travail; que la volonté » de Dieu soit faite. Je suis tout résolu à la mort; il » saura bien donner des défenseurs à son Eglise. S'il me » rend mes forces, je les emploierai à ce travail. »

C'est ainsi que Bossuet s'exprimoit et s'expliquoit au moment où il étoit déjà entre les bras de la mort, et qu'il rendoit le témoignage le moins équivoque de ses sentiments sur les controverses qui agitoient alors l'église de France.

Mais Bossuet se préparoit encore d'autres travaux, et disputoit à la mort les derniers moments d'une vie consacrée tout entière à la défense et à l'honneur de la religion.

Il voulut revoir une partie des grands ouvrages qu'il avoit commencés, et qu'il n'avoit pu achever.

L'abbé Ledieu lui proposa de mettre la dernière main à son ouvrage sur la *Politique*, qu'il s'étoit montré si empressé de publier avant sa dernière maladie.

« Mais [1] il ne veut plus en entendre parler, écrit l'abbé » Ledieu. Cet ouvrage est un ouvrage de détails et de » discussions; c'est ce qu'il n'aime pas; cela l'embar-

[1] Mts. de Ledieu.

» rasse; il ne veut que du raisonnement : c'est pour lui » le plus aisé et le plus court; il croit que c'est là sa » gloire que personne ne peut lui ravir, et son fort où » personne ne peut l'atteindre ni le suivre. »

Il se fit relire ses *Méditations sur les Evangiles* et ses *Elévations sur les Mystères*. Il se proposoit de s'en occuper encore, comme d'un travail plus facile, et qui n'exigeoit ni la même force, ni la même contention d'esprit que son ouvrage sur la *Politique*.

Mais, au milieu de cette lecture, il annonça qu'il vouloit achever son grand traité de la *Défense de la tradition et des saints Pères sur la grâce*, contre Richard Simon; et il chargea l'abbé Ledieu d'en rédiger un extrait raisonné, pour lui rendre présent à l'esprit son premier plan, ainsi que l'enchaînement des raisons et des preuves. Il l'avoit entrepris pour venger saint Augustin des suppositions injurieuses que Grotius et Richard Simon avoient hasardées contre la doctrine de ce Père de l'Eglise.

Lorsque l'abbé Ledieu lui fit la lecture de l'extrait qu'il lui avoit demandé de cette grande composition théologique, il observa avec admiration combien ce grand homme s'appliquoit profondément à se rappeler et à suivre l'enchaînement de ses premières idées.

« Loin de s'ennuyer [1] d'une telle lecture, il ne pou» voit la quitter ni s'en rassasier. Il s'écrioit souvent : » Bon, voilà qui est bien; vous me faites un grand plai» sir; il faut que vous m'aidiez à finir cet ouvrage; je » sens ma tête ferme ; j'entre dans tout cela très-aisé» ment : j'ai bien envie d'achever ma *Politique*; mais il » faut avouer que ceci me sera encore plus aisé, parce » que j'en sais mieux la matière ; je puis y mettre la der» nière main sans beaucoup de peine. »

Il se faisoit relire aussi son *Discours sur l'Histoire*

[1] Mts. de Ledieu.

universelle, et il se proposoit d'y ajouter de nouveaux développements. « C'est se proposer bien du travail à la » fois, observe tristement l'abbé Ledieu, et se flatter » d'une longue vie, quand il n'y a pas grande apparence. » Dieu veuille nous le conserver, et nous verrons encore » quelque bel ouvrage de lui. »

Jamais homme ne sut mieux que Bossuet réprimer ses mouvements naturels; il ne laissoit jamais échapper le plus léger signe d'impatience au milieu de ses plus cruelles souffrances. « Sa seule peine [1], disoit-il, étoit que ses » maux lui ôtant la liberté de s'occuper à son ordinaire, » il ne vînt à tomber dans l'ennui et l'abattement. Je » sens bien, ajoutoit-il, que je paierai cher la vie sé- » rieuse que j'ai menée. Je n'ai jamais pu, et je vois bien » que je ne pourrai jamais m'amuser de tout ce qui rem- » plit ordinairement la vie de la plupart des hommes. »

Il avouoit naïvement « que le monde lui avoit tou- » jours déplu, à cause de la désoccupation qui y régnoit, » et des bienséances qu'on étoit obligé de garder avec » lui; que, depuis plusieurs années surtout, il s'ennuyoit » beaucoup de l'espèce de nécessité qu'on lui imposoit » d'aller et de paroître à la Cour, ne trouvant de plaisir et » ne recevant de consolation qu'avec les gens de bien. »

XV. — Lettres de Bossuet à M. de Valincour, sur la prophétie d'Isaïe.

Bossuet dans le même temps se laissa engager à rendre publiques quelques lettres qu'il avoit écrites à M. de Valincour*, et qui, dans l'origine, n'avoient pas été destinées à voir le jour [2].

Il avoit envoyé sa seconde Instruction contre Richard

[1] Mts. de Ledieu. — [2] *Voyez* les *Œuvres de Bossuet*, tom. XXI, p. 261 et suiv. (*Edit. de Gauthier frères.*)

* Jean-Baptiste-Henri du Trousset de Valincour, né en 1653, mort en 1730, âgé de soixante-dix-sept ans. Bossuet l'avoit fait entrer en 1685, chez M. le comte de Toulouse; et il fut nommé secrétaire général de la marine, lorsque ce prince obtint le titre de grand-amiral.

Simon à quelques-uns de ses amis, et entre autres à M. de Valincour, qui se trouvoit alors à Toulon.

M. de Valincour étoit homme de lettres; il étoit homme du monde par sa position et ses emplois. Mais, dans ce siècle remarquable, les gens de lettres et les hommes du monde étoient familiarisés avec les études sérieuses, et l'étude des vérités de la religion tenoit une grande place dans l'emploi de leur vie et dans les objets de leurs méditations.

M. de Valincour lui ayant adressé des observations et demandé des éclaircissements sur quelques points de son explication de la prophétie d'Isaïe, Bossuet lui écrivit deux lettres, où l'on reconnoît sa dialectique et cette connoissance profonde des livres saints, dont il s'étoit nourri toute sa vie. Il finit la dernière de ces lettres par ces paroles pleines d'une bonté paternelle : « Au surplus, ne croyez pas, je vous prie, que cette réponse » m'ait peiné, dans l'obligation où je suis de ménager » mes forces. Au contraire, elle m'a donné une particulière consolation; et j'avoue que je suis bien aise de » voir perpétuer dans l'Eglise la sainte coutume qui faisoit consulter les docteurs aux laïques, et aux femmes » même, sur l'intelligence des Ecritures. »

Bossuet a expliqué lui-même avec simplicité comment il se détermina à faire imprimer ces lettres, qui n'avoient été écrites que pour satisfaire l'édifiante sollicitude de M. de Valincour : « Dieu ayant mis, dit-il, dans le » cœur de plusieurs personnes pieuses d'en demander » des copies, on a eu plus tôt fait de les imprimer; et » les voilà, telles quelles, sorties d'une étude qui n'a » rien eu de pénible. »

Mais, en consentant à les rendre publiques, il crut devoir y ajouter une troisième lettre, qui contient une explication approfondie de la prophétie d'Isaïe. Il y montre une érudition plus étendue et plus recherchée; il ne

se borne pas à expliquer la naissance du Messie dans le sein d'une vierge ; il reprend toutes les paroles de cette prophétie ; il explique en quel sens le nom d'*Emmanuel* convient à Jésus-Christ, et comment tous les titres qu'Isaïe donne au Messie reçoivent une juste application à tous les caractères de la mission que Jésus-Christ est venu exercer sur la terre.

Après avoir donné au développement de ces révélations prophétiques toute la clarté qui suffit à l'exercice de la raison soumise à l'empire de la foi, Bossuet montre comment les saintes obscurités de la foi peuvent elles-mêmes régler notre intelligence et notre conduite pendant cette vie d'incertitude et de ténèbres. Il rappelle ces belles paroles de saint Pierre, qui a dit « que nous » n'avons rien de plus ferme que le discours prophéti- » que, et que nous devons y être attentifs, comme à un » flambeau qui reluit dans un lieu obscur et ténébreux. »

« C'est donc un flambeau, dit Bossuet, mais qui re- » luit dans un lieu obscur dont il ne dissipe pas toutes » les ténèbres. Si tout étoit obscur dans les prophéties, » nous marcherions comme à tâtons dans une nuit pro- » fonde, en danger de nous heurter à chaque pas, et » sans jamais pouvoir nous convaincre. Mais aussi, si » tout y étoit clair, nous croirions être dans la patrie et » dans la lumière de la vérité, sans reconnoître le be- » soin que nous avons d'être guidés, d'être instruits, » d'être éclairés dans l'intérieur par le Saint-Esprit, et » au dehors par l'autorité de l'Eglise..... »

Cette troisième lettre porte la date du 8 novembre 1703.

Quoique ses douleurs fussent presque continuelles et toujours très-violentes, quoiqu'il dépérît chaque jour à vue d'œil, Bossuet conservoit toute sa présence d'esprit et toute sa mémoire : c'étoit le sujet de l'étonnement et de l'admiration de tous ceux qui l'entouroient. L'abbé

de Saint-André rapporte qu'il avoit souvent été chargé par Bossuet, dans les moments où il dictoit à son secrétaire quelque composition sur des questions de doctrine, de chercher, dans les ouvrages qu'il vouloit citer, les passages dont il avoit besoin, en indiquant les chapitres et jusqu'aux pages des livres, comme s'ils avoient passé sous ses yeux peu de jours auparavant. Les hommes les plus remarquables par la science et l'érudition qui venoient le voir, étoient frappés de la facilité et de la précision qu'il montroit dans le rapprochement des faits les plus éloignés, et dans la discussion des questions les plus épineuses. Cette facilité, cette présence d'esprit, cette puissance de raisonnement, leur paroissoient, dans un tel état d'infirmité, une espèce de prodige.

C'est ainsi que Bossuet remplit les trois derniers mois de l'année 1703. Telles étoient ses seules distractions sous la main de Dieu, qui l'éprouvoit par de si cruelles souffrances. Sa foi et sa piété s'entretenoient dans cette contemplation continuelle des grandes vérités de la religion, et la confiance d'être utile à l'Eglise jusqu'à son dernier soupir soutenoit et ranimoit ses forces.

Mais le 1.er janvier 1704 s'annonça par une crise violente, qui fit craindre que ce jour ne fût le dernier de sa vie. L'abbé Ledieu le trouva dans le même assoupissement qui avoit paru si effrayant à l'époque de sa maladie du mois d'août précédent. Les douleurs causées par la pierre se mêloient à l'ardeur de la fièvre. Tournefort accourut au bruit du danger, et ordonna l'usage du quinquina. La fièvre se calma dans la soirée; mais il étoit dans une telle foiblesse et un tel assoupissement, qu'il n'avoit pas même la force d'articuler des plaintes et des gémissements. On ne jugeoit l'irritation de la souffrance que par l'altération de ses traits.

Heureusement cette crise fut très-courte. Tournefort, à son grand étonnement, le trouva le lendemain tran-

quille, sans aucune émotion, la tête libre, parlant avec plaisir.

Tout le mois de janvier et une partie de celui de février s'écoulèrent dans une espèce de calme qui ne fut troublé que par des crises assez légères. Bossuet fut même en état le 1.er février de recevoir, en qualité de conservateur des priviléges de l'université et de supérieur de la maison de Navarre, les députations, et d'entendre les harangues des députés de ces deux compagnies. Il leur répondit en latin avec sa facilité accoutumée. Il eut la force de rester debout pendant cette cérémonie, qui dura près d'une heure, et de recevoir dans la soirée un grand nombre de visites. Ce souvenir du monde paroissoit le réjouir, écrit l'abbé Ledieu.

XVI. — Paraphrase du psaume XXI par Bossuet.

C'est à la même époque que Bossuet mit la dernière main à sa *Paraphrase* du psaume XXI : *Deus, Deus meus, respice in me* [1]. Il y avoit déjà quelques années qu'il avoit fait de ce *psaume* l'objet particulier de ses méditations; et sa situation présente l'attachoit encore plus sensiblement aux consolations qu'il y puisoit. Bossuet disoit aux personnes qui l'entouroient *qu'il regardoit ce psaume comme une préparation à la mort;* et il y ramenoit tous ses entretiens. C'est ce qui l'engagea à mettre par écrit les réflexions qu'une méditation habituelle lui avoit suggérées. Il y trouvoit, avec tous les Pères de l'Eglise, la prédiction de la passion et du délaissement de Jésus-Christ dans cette terrible agonie qui précéda sa mort de quelques heures; et il pensoit que ce n'étoit pas sans une intention particulière de la bonté divine que Jésus-Christ avoit voulu se représenter dans cet état de foiblesse et d'abandon, afin que l'exemple de

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXI, p. 289 et suiv. (*Edition de Gauthier frères.*

la résignation qu'il montra pût servir d'exemple aux hommes condamnés par la nature à n'arriver à la mort que par de cruelles épreuves et une longue suite de souffrances. Le repos de l'esprit et les consolations de l'âme qu'il avoit ressenties en écrivant ces pieuses méditations, lui firent présumer qu'elles pourroient être utiles à tous ceux qui se trouvoient soumis comme lui à ces longs tourments de la maladie et de la douleur; et il se détermina à les faire imprimer sous le titre d'*Explication littérale du Psaume* XXI, *sur la Passion et le délaissement de Notre-Seigneur* *.

Les trois lettres de Bossuet à M. de Valincour, et la *Paraphrase du psaume* XXI, ne furent imprimées que très-peu de jours avant sa mort : c'est le dernier ouvrage que Bossuet ait consenti à publier; c'est le dernier monument de sa religion et de sa piété, « le dernier sou» pir de son éloquence mourante [1]. »

Tandis que ce travail remplissoit une partie des intervalles de calme qui lui étoient encore accordés, l'activité de son génie le portoit sans cesse à de nouvelles études. Il se faisoit relire ses *Méditations sur l'Evangile* et ses *Elévations sur les Mystères*, pour y faire entrer les nouvelles pensées qu'une lecture assidue de l'Evangile avoit pu lui offrir. « Il y corrigeoit toujours quelque » chose, disoit-il à l'abbé Ledieu; mais c'étoit sans be» soin, et seulement pour s'occuper. Il paroissoit même » encore indécis sur la forme qu'il donneroit à cet ou» vrage. »

Mais l'ouvrage qu'il désiroit le plus de conduire à sa perfection étoit, comme nous l'avons déjà dit, sa *Défense de la tradition et des saints Pères sur la grâce.*

[1] *Eloge funèbre* de Bossuet, par le père de la Rue.

* Les trois Lettres de Bossuet, à M. de Valincour, qu'il venoit de faire imprimer, n'offrant que la matière d'un très-petit volume, il prit le parti de faire imprimer à la suite cette *Paraphrase du psaume XXI*.

Quand il n'avoit point de visites dans les soirées, il demandoit la *Vie de saint Augustin*, par Tillemont. Il fit même venir de Meaux l'exemplaire qui lui appartenoit, pour avoir la liberté, disoit-il, d'y marquer ce qu'il lui plairoit.

Depuis que Bossuet n'étoit plus en état de dire la messe, il se la faisoit dire tous les jours, et communioit les dimanches et fêtes.

Ce fut à ces exercices de piété et à ces études continuelles sur la religion qu'il consacra tout le mois de janvier et presque tout le mois de février. Au commencement du carême de cette même année 1704, il envoya l'abbé Ledieu prévenir le curé de sa paroisse (de Saint-Roch) de la nécessité où il se trouvoit de faire gras : il vouloit montrer jusqu'à son dernier soupir son respect pour les règles de l'Eglise.

XVII. — Dernier période de la maladie de Bossuet.

La maladie de Bossuet n'avoit point encore fait des progrès assez alarmants pour donner la crainte d'une catastrophe prochaine; et telle étoit même la force de son excellente constitution, que Dodard et Tournefort, qui le voyoient habituellement, osoient quelquefois concevoir l'espérance de prolonger ses jours.

Mais, dans la nuit du 2 au 3 mars, les douleurs de la pierre se firent ressentir avec les plus sinistres accidents; il perdit la parole, la connoissance et même la faculté d'entendre; il ne répondoit à aucune question, et il retomba dans un profond assoupissement. Il eut de la fièvre toute la journée suivante, et Tournefort, qui ne le perdoit presque pas de vue, crut que son dernier jour étoit arrivé.

Cependant quelques heures d'un sommeil favorable firent renaître l'espérance. Bossuet recouvra la connoissance; ses idées furent plus claires et plus suivies, et sa

tête parut aussi libre que dans l'état de la plus parfaite santé. Il voulut se lever; mais il étoit si foible, qu'on put à peine le porter sur son fauteuil. Il parla de son état, des soins et de l'habileté de Tournefort avec une entière présence d'esprit; il parut seulement n'avoir conservé aucun souvenir de tout ce qui s'étoit passé les deux jours précédents; mais on put reconnoître facilement quelles étoient ses pensées habituelles dans les moments mêmes où l'on auroit pu croire que les facultés de son esprit étoient obscurcies ou effacées. On l'entendoit dire tout à coup qu'il avoit été fortement occupé de ce passage de l'Evangile : « *Positus est hic in ruinam et in resurrectio-* » *nem multorum.* »

Les douleurs s'étoient un peu calmées; cependant on ne le soutenoit plus que par le quinquina, et la diminution rapide et progressive de ses forces ne permettoit plus de se faire illusion sur sa fin prochaine. Sa voix étoit aussi très-foible; mais sa tête, quoique fatiguée, restoit saine et libre. Cette intelligence, dont il conservoit encore l'exercice, servit à lui faire reconnoître l'approche du danger; et il dit à Dodard et à Tournefort : « Au » moins, Messieurs, vous êtes sages; vous m'avertirez » quand il faudra recevoir les sacrements. »

Il continua les jours suivants à être dans le même abattement. Ses souffrances, non interrompues depuis près d'un an, l'avoient réduit au dernier degré de foiblesse et de maigreur. Mais, dans cet état même de dépérissement, il trouvoit quelquefois un sommeil doux et tranquille. La nature du pouls annonçoit que le sang avoit repris un mouvement plus régulier. Ses yeux avoient un regard perçant et presque sublime; il fut même en état, le 15 mars, d'aller à pied de son lit jusqu'à son fauteuil. Toutes les personnes dont il étoit entouré s'empressoient de le flatter sur ces trompeuses apparences. Bossuet leur répondit avec tranquillité : « Cessez de me

» tromper; que la volonté de Dieu soit faite : je sens » toute ma foiblesse. »

L'impression de ses deux derniers ouvrages* étoit achevée, et le cardinal de Noailles, prévoyant que Bossuet ne seroit plus en état de les présenter au Roi et à la famille royale, jugea qu'il étoit convenable que l'abbé Bossuet allât lui-même à Versailles remplir ce devoir au nom de son oncle. Les pieuses réflexions répandues dans la *Paraphrase du psaume* XXI se rapportoient à la passion de Jésus-Christ; et l'on se trouvoit précisément à l'époque de l'année consacrée par l'Église à en rappeler la mémoire. Elles devoient offrir un sujet de méditation d'autant plus touchant, qu'elles étoient les derniers accents d'une voix accoutumée pendant tant d'années à faire retentir la Cour de Louis XIV des grandes vérités de la religion. Ce fut le 17 mars que l'abbé Bossuet présenta à Louis XIV et à la famille royale ce dernier témoignage du dévoûment et de la piété d'un évêque qui avoit couvert de tant de gloire le plus beau siècle et le plus beau règne de la monarchie.

Tandis que Bossuet rendoit, par le ministère de son neveu, ce dernier hommage aux grandeurs de la terre, il accomplissoit lui-même des devoirs plus sacrés envers un maître plus puissant et un juge plus redoutable.

Dès la veille, 16 mars, après une nuit tranquille, il avoit fait connoître à l'abbé Ledieu l'intention où il étoit de recevoir le viatique, et il l'avoit chargé de prier de sa part le vicaire de la paroisse de Saint-Roch de venir le lendemain l'aider à remplir ce dernier devoir de la religion. Il parla ensuite à l'abbé Ledieu, avec un calme affectueux, du bonheur qu'il trouvoit de mourir avec Jésus-Christ dans le temps de sa passion.

* *L'Explication de la prophétie* et la *Paraphrase du psaume XXI.*

XVIII. — Bossuet reçoit le viatique.

« Le lundi saint, 17 mars, Bossuet[1] se leva un peu
» avant onze heures, et s'habilla entièrement. Son vi-
» sage étoit serein, son maintien étoit calme et noble.
» Le vicaire de Saint-Roch reçut sa confession, et monta
» à l'autel pour célébrer la messe. Bossuet l'entendit sans
» ressentir aucune incommodité ; il reçut la communion
» en viatique, après avoir récité le *Credo* avec une force
» et un courage admirables. A la fin de la messe il récita
» le *Te Deum* en action de grâces, prononçant lui-même
» chaque verset alternativement avec tous les assistants.
» Il eut ensuite la force d'entendre une seconde messe,
» et de rester levé jusqu'à trois heures, sans aucune al-
» tération. »

On observa que son pouls étoit dans l'état naturel, que sa tête étoit ferme, et qu'il ne ressentit aucune douleur pendant cette triste et religieuse cérémonie.

Le mercredi saint et les trois jours suivants il voulut encore entendre la liturgie, et se fit réciter la passion des quatre évangélistes. Après cette lecture, il dit « qu'il
» étoit charmé de ce grand mystère : Un Dieu persécuté
» jusqu'à la mort pour la vérité. »

Nous avons déjà parlé de la modestie de Bossuet : il en donna des preuves bien remarquables dans les derniers temps de sa vie. L'abbé de Saint-André rapporte qu'il arrivoit souvent à ce grand évêque de le consulter, ainsi que le supérieur de son séminaire, sur des points qui regardoient sa conscience. Il y mettoit tant de simplicité, que l'un et l'autre en étoient aussi surpris qu'édifiés. Ils ne pouvoient s'empêcher de lui montrer leur étonnement « de ce qu'un homme à qui Dieu avoit donné de
» si grandes et de si vives lumières ; qu'un homme qui
» avoit en lui-même un fonds si inépuisable de science et

[1] Mts. de Ledieu.

» de doctrine, crût devoir recourir à des hommes qui lui
» étoient si inférieurs en lumières et en instruction. »

« Détrompez-vous, répondoit Bossuet, Dieu ne nous
» donne de lumières que pour les autres ; il nous les ôte
» pour nous-mêmes, et nous laisse souvent dans les té-
» nèbres pour notre propre conduite. »

Son affoiblissement augmentoit chaque jour, et ce n'étoit plus qu'avec peine qu'on obtenoit de lui de quitter son lit pendant quelques heures de la journée. On chercha à le soutenir en redoublant la dose du quinquina. Sa tête parut également s'affoiblir, sans cependant s'embarrasser ni s'égarer. Une lecture trop suivie ou trop appliquante sembloit le fatiguer, lors même qu'elle traitoit des matières qui lui étoient les plus familières et les plus agréables. « Il se plaignoit aussi [1] d'être souvent fa-
» tigué de ses propres pensées. Sa mémoire l'importu-
» noit, en lui rappelant avec inquiétude des odes d'Ho-
» race, qui forçoient, pour ainsi dire, son attention, et
» qu'il étoit obligé de se faire lire, pour s'en délivrer en
» quelque sorte. »

L'affoiblissement de l'estomac, qui se refusoit à ses fonctions, annonçoit une entière décomposition. Il sentoit lui-même sa fin s'approcher, et on l'entendoit souvent dire à demi-voix : *Que la volonté de Dieu soit faite.*

Il parut se ranimer le lundi 24 mars, à la suite d'une nuit calme et tranquille ; il laissa même apercevoir de la gaîté. Il parloit avec plus de liberté et d'un ton plus ferme. Quand on le porta sur son fauteuil, il parut moins abattu ; il se mêla avec plaisir à la conversation qui se faisoit autour de lui sur les nouvelles du temps. Cette heureuse disposition fit renaître une lueur d'espérance ; et l'abbé Ledieu écrivoit même : « Certainement, dans
» sa grande foiblesse, il n'est pas encore attaqué à la
» mort ; Dieu veuille nous le conserver ! »

[1] Mts. de Ledieu.

Cet état un peu plus satisfaisant se soutint les jours suivants. Mais, vers les premiers jours d'avril, l'assoupissement et l'abattement furent extrêmes. Sa tête étoit toujours penchée, au point qu'on étoit obligé de la redresser lorsqu'on vouloit lui faire prendre quelque potion. Il disoit alors avec une aimable tranquillité : « Cela » seroit bon, si elle pouvoit y tenir; » et aussitôt elle retomboit sur l'épaule. On avoit beaucoup de peine à obtenir de lui de prendre quelque nourriture; il avoit la tête libre, mais il sentoit sa foiblesse. On lui entendoit dire souvent : « Mon Dieu, ayez pitié de moi! » Et plus souvent encore : « Que votre règne advienne; que votre » volonté soit faite. »

« S'il n'en dit pas davantage, écrit l'abbé Ledieu, et » s'il garde un grand silence le plus souvent, c'est par » modestie, par sagesse, par patience, comme il a fait » toute sa vie. Il a été levé peu de temps; tout le fatigue » et l'accable. O Dieu! soyez son aide. »

L'abbé de Saint-André ayant été obligé de s'absenter pendant près d'un mois pour aller remplir les devoirs de son ministère aux approches de la fête de Pâques, le trouva extrêmement affoibli à son retour, mais avec l'esprit aussi sain et le jugement aussi ferme que jamais. Aussitôt que Bossuet le revit, il lui dit : « Vous voilà, » Monsieur, bien arrivé. Je sens la machine se détruire; » prions Dieu ensemble, afin qu'il me donne les grâces » nécessaires pour souffrir avec patience et pour bien » mourir. Prions souvent, ajouta-t-il, mais peu à la fois, » à cause de mes douleurs. Disons et redisons sans cesse » l'oraison dominicale : c'est la véritable prière des chré» tiens et la plus parfaite, puisqu'elle renferme tout. » Arrêtons-nous particulièrement à ces paroles : *Fiat » voluntas tua;* que votre volonté soit faite. »

Enfin le lundi 7 avril, après une nuit très-orageuse, Tournefort prononça l'arrêt fatal, et il fut d'avis de

donner le lendemain l'extrême-onction et le saint viatique.

Dès le soir du même jour, Bossuet se confessa au vicaire de Saint-Roch. « L'esprit est fort présent, écrit » son secrétaire, et frappé de la crainte des jugements » de Dieu. Il l'avoue lui-même : c'est la foi qui agit; » car d'ailleurs il est dans une parfaite tranquillité, sans » se plaindre, sans parler, montrant une grande rési» gnation. Il prononce souvent les paroles suivantes avec » une fermeté admirable : *Fiat voluntas tua. Adveniat* » *regnum tuum.* » L'abbé Bossuet écrivit en même temps à Meaux pour ordonner des prières dans toutes les paroisses du diocèse.

Le mardi 8 avril, à six heures du matin [1], « Bossuet » reçut d'abord l'extrême-onction et ensuite le saint Via» tique, répondant à tout avec fermeté, résolution et » édification, sans parler, sans ostentation, docile comme » la plus humble brebis du troupeau de l'Eglise. »

Il croyoit que le temps étoit venu pour lui d'écouter et de se laisser instruire comme un simple fidèle, après avoir instruit l'Église pendant toute sa vie.

XIX. — Dernière entrevue de Bossuet et du cardinal de Noailles.

Le lendemain le cardinal de Noailles vint le voir, et lui parla long-temps avec la plus tendre affection devant tous ceux qui assistoient à cette touchante et dernière entrevue. L'abbé Bossuet demanda ensuite au cardinal sa bénédiction pour son oncle. Le cardinal répondit avec modestie qu'il vouloit la recevoir de M. de Meaux lui-même, et la lui donna en même temps.

Au moment où le cardinal alloit se séparer de lui pour toujours, Bossuet, d'une voix foible et presque éteinte, lui adressa ces dernières paroles : « Je vous recommande mon » neveu. » Le cardinal lui répondit en peu de mots : « Le » Roi vous aime, Monsieur, et il est tout recommandé. »

[1] Mts. de Ledieu.

L'accablement continua pendant toute la journée du 10 avril; mais la tranquillité d'esprit étoit admirable. Dans la soirée, Tournefort, observant le profond assoupissement du malade, déclara qu'il n'y avoit plus de recours qu'aux prières des agonisants.

La nuit du jeudi au vendredi 11 avril fut si mauvaise, les douleurs furent si vives pendant la matinée jusqu'à midi, que tous les assistants crurent que Bossuet alloit rendre le dernier soupir. L'abbé Bossuet, son neveu, se jeta alors au pied de son lit, pour lui demander sa bénédiction. Ceux qui étoient présents à cette lugubre scène se prosternèrent également. Bossuet étoit plein de l'esprit de Dieu, parlant peu, mais toujours avec piété. L'abbé Ledieu lui exprima en même temps sa profonde reconnoissance pour toutes ses bontés, en le suppliant de penser quelquefois aux amis qu'il laissoit sur la terre, et qui étoient si dévoués à sa personne et à sa gloire. A ce mot de gloire, Bossuet, déjà entré dans le tombeau, déjà étranger à la terre, saisi d'un saint effroi en la présence du juge suprême dont il attendoit l'arrêt, se soulevant à demi de son lit de douleur, et ranimé par une sainte indignation, retrouva la force de prononcer distinctement ces paroles : « Cessez [1] ces discours; demandez pour » moi pardon à Dieu de mes péchés. »

Il chargea en même temps l'abbé Ledieu de lui amener M. Hébert, curé de Versailles, qui venoit d'être nommé à l'évêché d'Agen *, et qui avoit reçu son testament à Versailles. Il paroît que Bossuet vouloit encore l'entretenir sur ses dernières dispositions. Mais lorsque M. Hébert arriva, il n'avoit plus la force de se faire entendre; et l'on ne put rien recueillir de suivi dans les mots entrecoupés qu'il laissa tomber.

[1] Mts. de Ledieu.

* François Hébert, nommé évêque d'Agen au mois de décembre 1703, mort en 1728.

Cependant il parut recouvrer un peu de force l'après-midi. La tête étoit toujours libre; il reconnoissoit tout le monde, et ses paroles étoient plus formées et plus distinctes que le matin.

XX. — Mort de Bossuet. 12 avril 1704.

Vers les neuf heures du soir, les pieds et les mains étoient saisis du froid de la mort. Lorsqu'on commença à dire les prières des agonisants, Bossuet se réveilla tout à coup de l'espèce de léthargie où il étoit tombé, et suivit les prières avec des marques sensibles de ferveur et de piété, répondant à tout avec une attention admirable. Il passa le reste de la journée dans de cruelles souffrances, qui n'étoient suspendues que dans de courts et rares intervalles d'assoupissement. Mais sa patience fut toujours supérieure à ses maux. On l'entendoit seulement quelquefois dire à demi-voix : *Domine, vim patior, sed non confundor; scio enim cui credidi. Fiat voluntas tua**.

Vers minuit, sa famille et l'abbé Ledieu, le voyant dormir assez tranquillement, se retirèrent avec l'espérance de le retrouver encore le lendemain. L'abbé de Saint-André resta seul avec les domestiques nécessaires à son service, par une sorte de pressentiment de sa fin prochaine. Bossuet continua à dormir paisiblement jusqu'à trois heures. A son réveil, on essaya inutilement de lui faire avaler un peu de bouillon. L'abbé de Saint-André lui dit alors quelques mots d'édification; et il parut reprendre sa première tranquillité. Vers les quatres heures, l'abbé de Saint-André s'approcha du mourant; et il s'aperçut que le pouls se dérégloit et devenoit intermittent. Il lui présenta alors le crucifix, en l'exhortant à jeter un regard sur l'image de Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de

* Mon Dieu, que je souffre! mais je ne serai point confondu dans mon espérance; car je sais en qui j'ai placé ma foi et ma confiance. Que votre volonté soit faite.

notre foi, et à mettre toute sa confiance en ses mérites et en sa miséricorde. Bossuet répondit par quelques signes de tête et de la main. L'abbé de Saint-André lui fit ensuite la lecture à haute voix des passages de l'Ecriture, rapportés dans le Rituel de Paris, comme les plus convenables à l'extrémité où il étoit réduit. Enfin, un peu avant quatre heures et demie du samedi matin, 12 avril 1704, après deux ou trois soupirs assez légers, sans agonie, sans convulsions, Bossuet expira. L'abbé de Saint-André lui ferma les yeux, en disant : « Mon Dieu ! » que de lumières éteintes ! et quel brillant flambeau de » moins en votre Eglise * ! »

Bossuet étoit âgé de soixante-seize ans six mois et seize jours.

Deux heures après sa mort, l'abbé Bossuet, son neveu, partit pour Marly, où la Cour se trouvoit depuis quelques jours. Il instruisit de ce triste événement le père de la Chaise, qui se rendit immédiatement chez le Roi pour lui en donner la nouvelle et lui présenter l'abbé Bossuet. Louis XIV lui exprima avec sensibilité tous ses regrets sur la mort de ce grand homme ; et il le nomma au moment même à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, vacante par la mort de son oncle, en lui demandant sa démission de l'abbaye de Savigny, dont il étoit pourvu. Tout le reste de la dépouille de Bossuet, à l'exception de l'évêché de Meaux **, fut distribué le jour même de sa mort. La charge de premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne fut donnée à M. de Chamillart ***, évêque de Senlis, et la place de conseiller d'état à l'archevêque de Sens.

* *Voyez* les *Pièces justificatives* du livre treizième (n.º 2).

** M. de Bissy, évêque de Toul, ne fut nommé à l'évêché de Meaux que le 10 mai 1704, environ un mois après la mort de Bossuet.

*** Jean-François de Chamillart, nommé évêque de Dol le 5 avril 1692, transféré à Senlis le 16 avril 1702, mort le 16 avril 1714.

Dans l'après-midi du même jour (12 avril 1704) on fit l'ouverture du corps de Bossuet en présence de Winslou. On y trouva une pierre grosse comme un œuf. Le vésicule du foie étoit pétrifié; mais ce dernier accident étoit, selon Tournefort, absolument étranger à sa mort, qui ne devoit être attribuée qu'à la présence et au volume de la pierre. Le corps fut trouvé entièrement sain dans toutes les autres parties; et après avoir été embaumé, il fut déposé dans un cercueil de plomb.

XXI. — Testament de Bossuet.

On ouvrit le testament de Bossuet le soir du jour même de sa mort; c'étoit celui qu'il avoit fait à Versailles au mois d'août précédent, entre les mains de M. Hébert, curé de cette ville. Par ce testament il demandoit « à être enterré dans sa cathédrale auprès de l'autel, » du côté de l'épître, aux pieds de ses deux prédécesseurs, » et qu'on célébrât cinq cents messes pour le repos de » son âme, immédiatement après sa mort. »

Le reste de son testament ne renfermoit qu'une disposition générale « par laquelle il instituoit l'abbé Bossuet son légataire universel, priant ses autres neveux » de l'avoir pour agréable. Il le nommoit également son » exécuteur testamentaire, lui recommandant d'avoir » soin de ses domestiques, et de les récompenser à pro» portion de leurs services. »

Le corps de Bossuet fut présenté à l'église de Saint-Roch le dimanche 13 avril à huit heures du soir. Le cardinal de Noailles fut d'avis de ne faire aucune invitation à Paris, et de réserver tous les honneurs funèbres pour le jour de l'inhumation à Meaux. Cependant un grand concours des amis de Bossuet, et les principaux membres du clergé voulurent avoir la consolation de répandre leurs prières et leurs larmes sur son cercueil*.

* On ne sait par quelle fatalité on a cherché dans tous les temps à supposer des

Ce ne fut que le mercredi 16 avril, que le corps de Bossuet fut transféré à Meaux avec toute la pompe convenable. Le cortége funèbre s'arrêta à Claye, et on y célébra la messe. Aux approches de Meaux, on voyoit un peuple immense s'empresser d'accourir au devant des précieux restes de son ancien pasteur. Au milieu du silence qui régnoit parmi cette multitude triste et éplorée, on entendoit des voix qui se répétoient mutuellement dans ce langage simple et naïf, qui est toujours l'expression du sentiment et de la vérité : « C'est grand dom-» mage qu'un si grand homme soit mort ! »

Les funérailles de Bossuet furent célébrées dans son église cathédrale le lendemain 17 avril. Le nouvel évêque d'Agen (M. Hébert), qui avoit accompagné le cortége de Paris à Meaux, célébra la messe pontificale, en présence de tous les habitants les plus notables de la ville et du peuple de toutes les campagnes voisines.

Le corps fut enfin placé dans le caveau que Bossuet s'étoit choisi par son testament. C'étoit entre les deux piliers du sanctuaire, au pied de la dernière marche du grand autel du côté de l'épître. Ce caveau s'étendoit d'un côté jusqu'au marchepied du siége épiscopal, et de l'autre jusqu'à la grille de fer qui sépare la nef du sanctuaire.

torts ou des fautes aux grands hommes, sur les points même les plus étrangers à leur gloire et à leurs vertus. Au moment de la mort de Bossuet, on affecta de répandre dans Paris et à la Cour, qu'il laissoit des dettes immenses. « On parle » bien mal dans tout Paris, écrit l'abbé Ledieu, sous la date du 13 avril 1704, » des dettes de M. de Meaux. On dit qu'il en est chargé de plus de 200,000 » livres; quelques-uns même les portent à 300,000, 400,000 et jusqu'à 500,000 » livres. Mais c'est bien injustement. La seule dette est celle de 18,000 livres, » à mettre en fond au profit de l'évêché de Meaux, pour l'acquit de laquelle » M. de Meaux avoit destiné pareille somme à prendre sur les arrérages qui » lui sont dus de ses pensions. Le reste n'est rien, et M. l'abbé Bossuet, léga-» taire universel, se charge de tout. Cet abbé a parlé au Roi pour justifier » M. de Meaux, et le Roi a promis d'en parler aussi devant toute la Cour. » *Mts. de Ledieu.*

On avoit placé sur la tombe cette inscription latine :

A. X. N.
Hîc quiescit resurrectionem expectans
Jacobus Benignus Bossuet,
Episcopus Meldensis, comes consistorianus
Serenissimi Delphini præceptor,
Serenissimæ Delphinæ,
Deinde serenissimæ ducis Burgundiæ
Eleemosynarius,
Universitatis Parisiensis
Privilegiorum apostolicorum conservator,
Ac collegii regii Navarræ superior.
Obiit anno Domini M. D. CC. IV. die XII. Aprilis,
Annos natus LXXVI. menses VI.
Et dies XVI.
Virtutibus, verbo ac doctrinâ claruit,
Episcopatu annos XXXV,
E quibus Meldis sedit XXIII.
Jacobus Benignus abbas Bossuet, abbas
S. Luciani Bellovacensis, et archidiaconus
Meldensis, patruo colendissimo lugens
Posuit.

Au-dessous de cette épitaphe, on avoit gravé des trophées funèbres, des ornements épiscopaux, et des livres figurés, sur lesquels on lisoit ces inscriptions : *Biblia sacra. Sanctum J. C. Evangelium. Augustinus. Hieronymus. Variationum. Athanasius. Gregor. Nazian. Expositio* *.

* En 1724, le cardinal de Bissy ayant fait réparer le sanctuaire de son église cathédrale, en marbre blanc et vert antique, on enleva la plaque de marbre sur laquelle étoit inscrite l'épitaphe de Bossuet, et on la transporta derrière le grand autel, où on la voit encore. Mais le corps de Bossuet, ainsi que ceux de MM. Séguier et de Ligny, ses prédécesseurs, restèrent à la même place où ils avoient été inhumés. Peut-être cette translation a-t-elle épargné à notre siècle la honte de voir les restes de Bossuet profanés par des mains sacriléges. Les violateurs des tombeaux, instruits que son cercueil n'existoit pas sous le marbre qui porte son nom et ses titres, se bornèrent à en effacer les armoiries. Mais la chaire dans laquelle il a monté si souvent pour annoncer à son peuple la parole de Dieu, existe encore, et a été rétablie en son ancienne place.

XXII — Le père de la Rue prononce l'*Oraison funèbre* de Bossuet.

Le 23 juillet de la même année 1704 avoit été indiqué pour célébrer le service solennel de Bossuet avec la plus grande pompe. L'archevêque de Narbonne (Legoux de la Berchère) y officia pontificalement, assisté de M. de Matignon, ancien évêque de Condom, de M. Ancelin, ancien évêque de Tulles, de M. Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, et de M. de Senaux, évêque d'Autun.

Plusieurs ecclésiastiques distingués de Paris, parmi lesquels on remarquoit les abbés de Pompone, de la Roche-Jaquelin, de Catelan; les deux abbés Languet, dont l'un fut depuis le célèbre curé de Saint-Sulpice, et l'autre archevêque de Sens; M. Secousse, curé de Saint-Eustache; le Père de la Tour, général de l'Oratoire*, et un grand nombre de religieux vinrent à Meaux, pour assister aux honneurs funèbres de Bossuet.

C'étoit pour la dernière fois que sa famille, présente à cette triste cérémonie, jouissoit, au milieu de ce lugubre appareil, de tout l'éclat que Bossuet avoit imprimé à son nom.

L'éloge funèbre de Bossuet fut prononcé par le père de la Rue. Il avoit accepté cet honorable ministère avec d'autant plus d'empressement qu'il étoit celui de tous les jésuites que Bossuet affectionnoit le plus.

Cet éloge funèbre n'a pas paru répondre à la grandeur de celui qui en étoit le sujet, parce qu'on veut toujours de grands effets d'éloquence, quand on parle de Bossuet.

* On peut être surpris de ne pas trouver l'abbé Fleury au nombre de ces ecclésiastiques. Il est vraisemblable que quelque indisposition ne lui permit pas de rendre ce dernier devoir à un si grand évêque, à Bossuet, avec lequel il avoit passé la plus grande partie de sa vie, et dont il avoit partagé les glorieux travaux.

Mais si l'on se borne à considérer le discours du père de la Rue comme un éloge religieux, on trouvera qu'il a représenté Bossuet sous les traits les plus propres à le faire aimer et admirer. Il étoit heureusement secondé par l'avantage si rare d'avoir à parler d'un homme qui avoit condamné ses envieux au silence et ses ennemis à l'admiration.

« Bossuet n'étoit point en effet [1] de ces hommes dont » on ne peut louer les vertus qu'en dissimulant les vices, » et pour lesquels on n'espère qu'en tremblant.

» Bossuet, dit le père de la Rue, se fit aimer par sa » bonté. La Cour respecta sa droiture. L'Eglise applaudit » à son zèle pour la vérité. » Telles furent les qualités que l'orateur retrouva dans toutes les circonstances de la vie de Bossuet, et qui justifièrent l'heureuse application du texte qu'il avoit choisi : *Operatus est bonum, et rectum et verum; et prosperatus est.*

On trouve dans ce discours un grand nombre de traits qui étoient facilement saisis par des auditeurs témoins de tant d'événements encore si récents, et qui sont entièrement perdus pour une génération devenue indifférente à des questions et à des intérêts qui ont rempli l'âme, le génie et la vie de Bossuet.

On doit bien croire que le public étoit curieux de connoître la manière dont le père de la Rue parleroit des démêlés de Bossuet et de Fénélon. La mémoire en étoit encore présente à tous les esprits; et on se rappeloit qu'à l'époque de cette controverse, le père de la Rue s'étoit déclaré pour la doctrine de Bossuet, de manière à faire craindre qu'il ne conservât quelque prévention contre son adversaire. Plus la circonstance étoit délicate, plus on dut applaudir à l'habileté dont il fit preuve en retraçant le tableau de ces grands combats.

Sans trahir la vérité, sans manquer à ce qu'il devoit

[1] *Eloge de Bossuet*, par le père de la Rue.

à l'Eglise, au Roi, à Bossuet et à lui-même, il rendit les deux adversaires également intéressants et admirables. Les amis de Bossuet et de Fénélon durent être aussi satisfaits de la sagesse de ses principes, que de l'impartialité de son jugement. Il étoit peut-être plus facile de montrer de l'esprit et de l'éloquence, que d'observer autant de mesure et de sagesse dans une position aussi difficile.

« Un [1] savant prélat (Fénélon), voulant dégager la » vérité des grossières vapeurs de l'hypocrisie, l'engagea, » sans y penser, dans un tissu de nuages d'autant plus » difficiles à démêler, qu'ils étoient plus subtils, et res- » sembloient plus à la lumière.

» On gémit, il est vrai, de voir de vertueux prélats » opposés avec tant d'ardeur pour l'intérêt de la vérité. » Le monde partial, aveugle et toujours malin, s'en fit » un sujet de scandale....... Est-ce un combat nouveau » que celui des gens de bien, des hommes même apo- » stoliques dans la recherche des vérités, que Dieu tient » quelquefois cachées sous des voiles qu'il n'appartient » qu'à l'Eglise de lever? Mais ce qui manquoit à notre » siècle, c'étoit cet exemple public d'un zèle ardent et » soumis.

» Et plût à Dieu que tous les différends de doctrine » et de religion eussent été en de telles mains? que la » vérité n'eût jamais eu que de pareils défenseurs et de » pareils adversaires! »

On pouvoit bien présumer que le père de la Rue ne se refuseroit pas à une occasion si naturelle de faire ressortir avec un nouvel éclat le mérite de la soumission de Fénélon.

« Avec l'humilité d'un tel prélat [2], on ne contesteroit » point les arrêts du juge que l'on a choisi. On ne lui » imputeroit point d'avoir porté le coup sur un fantôme,

[1] *Eloge de Bossuet*, par le père de la Rue. — [2] *Ibid.*

» au lieu de frapper le coupable. On ne chercheroit point » de frivoles distinctions pour en éluder la force. On ne » démentiroit point par des désaveux secrets les soumis- » sions publiques et solennelles. On ne couvriroit point » le mépris de l'autorité du nom spécieux de respect, » ni l'opiniâtreté du nom de silence. On seroit du moins » religieux à l'observer, quand on l'a promis : artifices, » déguisements condamnés par l'exemple édifiant de » l'humble prélat qui, n'ayant cherché que la vérité, » lors même qu'il s'en écartoit, l'a trouvée par le chemin » qui lui fut prescrit par l'Eglise, et montré par son » ami : partageant ainsi entre eux les avantages de la » victoire; le vainqueur par la fermeté de son zèle, et » le vaincu par la docilité du sien; l'un glorieux d'avoir » vaincu l'erreur, l'autre de s'être vaincu lui-même. »

Le père de la Rue avoit un écueil du même genre à redouter, en rappelant la censure prononcée par l'assemblée de 1700 contre un grand nombre de casuistes. Elle étoit l'ouvrage de Bossuet seul, et la mémoire en étoit encore récente. La plupart des propositions condamnées par cette assemblée appartenoient à des écrivains jésuites; et le père de la Rue pouvoit éprouver quelque embarras à s'expliquer sur cette époque glorieuse de la vie de Bossuet; mais il se montra fidèle à la vérité et à son ministère en faisant valoir des actes si honorables pour ce grand homme.

« Il le représente[1] également ennemi de ceux qui » comptent pour rien le relâchement dans la foi, et de » ceux qui, trop fiers de la fermeté de la foi, s'écartent » de la saine doctrine des mœurs.... Mais juge éclairé, » ce n'étoit pas par prévention, ni par entêtement, mais » sur des principes certains, qu'il condamnoit les maxi- » mes trop indulgentes; juge équitable et modéré, c'étoit » sans étendre la censure du particulier au général, ni

[1] *Eloge de Bossuet*, par le père de la Rue.

» du coupable à l'innocent; juge édifiant et exemplaire, » c'étoit en appuyant la sévérité de ses décisions par la » régularité de sa conduite. Sa vertu l'autorisoit à réformer les abus encore plus que sa dignité; et, quand on » eût eu droit d'appeler de ses jugements, il eût fallu se » rendre à la force de ses exemples. »

On dut peut-être remarquer, dans le temps, que le père de la Rue n'avoit point parlé de la célèbre *Déclaration* de 1682, à laquelle Bossuet avoit eu tant de part. Ce silence doit être attribué au concert et à l'union qui régnoient alors entre Rome et la France. Les deux Cours cherchoient également à entretenir cette parfaite harmonie, en s'abstenant de rappeler les sujets de leurs anciennes divisions.

XXIII.— Eloges de Bossuet à l'Académie françoise.

Bossuet eut pour successeur à l'Académie françoise l'abbé, depuis cardinal de Polignac. L'éloge qu'il fit de Bossuet le jour de sa réception (2 août 1704) n'offre rien de bien remarquable. On peut seulement observer qu'il se prescrivit un silence absolu sur les controverses de Bossuet et de Fénélon. L'abbé de Clérambault, qui reçut l'abbé de Polignac en qualité de directeur, passe aussi très-légèrement sur cette victoire de Bossuet. Mais son discours offre deux ou trois traits dignes d'entrer dans son éloge. « Il le représente [1] comme un de ces » hommes rares et supérieurs, qui sont quelquefois montrés au monde pour faire seulement sentir jusqu'où » peut être porté le mérite sublime, sans laisser presque » l'espérance de leur pouvoir trouver des successeurs. »

Mais on peut s'étonner d'entendre l'abbé de Clérambault dire que Bossuet [2] « laissa obtenir à ses rivaux le » premier rang qu'il pouvoit occuper dans l'éloquence

[1] *Eloge de Bossuet*, par l'abbé de Clérambault. — [2] *Ibid.*

» sacrée, » comme César céda autrefois les palmes de l'éloquence à Cicéron, pour courir à des triomphes plus éclatants.

Ce jugement, prononcé sur le tombeau de Bossuet, en présence de ses contemporains, devant une assemblée réunie pour entendre son éloge et qui étoit dans une telle circonstance l'interprète de l'opinion publique, rappelle ce que nous avons déjà dit de la disposition singulière du siècle de Bossuet à accorder encore plus d'admiration à ses ouvrages pour la défense de la religion, qu'aux prodiges de son éloquence.

L'abbé de Choisy profita d'un exemple assez récent pour déroger aux usages de l'Académie, et prononça un éloge de Bossuet, au moment même où l'abbé de Clérambault venoit, en qualité de directeur, de payer le tribut qu'elle devoit à la mémoire de ce grand homme; et il sut justifier cette espèce d'innovation. Son discours offre quelques détails intéressants sur la vie et le caractère de Bossuet, et respire une facilité élégante et une admiration sincère pour Bossuet.

Lorsqu'on lit ce discours, on est surpris d'apprendre que l'abbé de Choisy avoit eu des rapports assez suivis avec Bossuet. Mais on lui sait gré d'avoir été un de ses plus sincères admirateurs, et d'avoir été ramené, en vivant dans sa société, à des pensées sérieuses et à des occupations utiles.

« La liaison étroite et ancienne de nos familles [1], dit » l'abbé de Choisy, l'amitié dont ce grand homme m'honoroit, et qui m'a fait passer tant d'années sous ses » yeux dans une familiarité dont les charmes ne peuvent » être bien connus que de ceux qui les ont goûtés; le » souvenir tendre et qui sera toujours vif en moi, de » vertus inconnues peut-être au reste des hommes, m'imposent l'obligation d'honorer un de ces hommes extraor-

[1] *Eloge de Bossuet*, par l'abbé de Choisy.

» dinaires, nés pour l'honneur de la patrie et le bien de
» la religion. »

L'abbé de Choisy apprend, à cette occasion, que ce fut Bossuet qui l'engagea à écrire l'*Histoire de l'Eglise*. Bossuet avoit apparemment jugé qu'une imagination aussi vive et aussi légère avoit besoin d'être fixée par une application forte et grave; et que si le travail de l'abbé de Choisy, dans un pareil genre, ne devoit pas être très-utile au public, il suffisoit qu'il le devînt à lui-même.

Il donne une juste idée de l'éloquence de Bossuet, et la peint sous sa véritable image. Il le montre [1] « tantôt
» majestueux et tranquille comme un grand fleuve, con-
» duisant ses auditeurs d'une manière douce et presque
» insensible à la connoissance de la vérité; tantôt rapide
» et impétueux comme un torrent, forçant les esprits,
» entraînant les cœurs, et ne permettant que le silence
» de l'admiration. »

Les dernières lignes de cet éloge sont touchantes et prophétiques. « Nous le pleurons [2], ce grand homme;
» consolons-nous, son nom vivra; et dans la suite de
» tous les siècles, l'Eglise reconnoissante célébrera sa
» mémoire. »

XXIV. — L'*Oraison funèbre* de Bossuet est prononcée à Rome devant les cardinaux.

Ce ne fut point en France seulement qu'on rendit à la mémoire de Bossuet les justes honneurs qui lui étoient dus. Rome elle-même s'honora par les regrets publics et les éloges funèbres qu'elle décerna à Bossuet. Rome étoit trop éclairée pour ne pas sentir toute l'étendue de la perte que la catholicité entière venoit de faire. Elle avoit acquis la conviction qu'au milieu des mouvements et des orages qui avoient excité tant d'inquiétudes, Bos-

[1] *Eloge de Bossuet*, par l'abbé de Choisy. — [2] *Ibid.*

suet s'étoit toujours montré comme l'ange de la paix, et l'interprète éclairé des saines maximes de l'antiquité.

L'oraison funèbre de Bossuet fut prononcée à Rome au mois de janvier 1705, devant la congrégation de la Propagande, en présence des cardinaux qui en étoient membres, et d'un concours prodigieux de tout ce que le clergé séculier et régulier de Rome avoit de plus distingué. C'étoit en effet devant une assemblée chargée de propager la foi du christianisme dans toutes les contrées de la terre, qu'il convenoit de parler dignement d'un évêque qui avoit si bien défendu la religion et l'Eglise, et dont le nom avoit été porté avec ses ouvrages dans les contrées les plus éloignées.

Si la peinture ne nous avoit pas conservé la noble image de Bossuet, et cette inspiration sublime que son regard semble annoncer, on les retrouveroit dans ses écrits, comme on retrouve le caractère de ses écrits et de son génie dans la noble et sublime expression de sa figure. Au mois de novembre 1702, environ deux ans et demi avant la mort de Bossuet, le célèbre Rigaud fit le voyage de Germigny pour y faire ce portrait, qui a été regardé depuis comme son chef-d'œuvre, et que la gravure a su multiplier avec un égal succès, pour en orner le cabinet de tous les admirateurs de Bossuet. Rigaud l'avoit déjà peint plusieurs fois; mais il conçut la pensée de le peindre sous une autre forme.

Pendant son séjour à Meaux, il avoit été frappé de ce que pouvoit offrir de favorable aux grands effets de la peinture l'habit de chœur d'hiver des chanoines de cette cathédrale; et il se proposa de peindre Bossuet sous ce costume, qu'il portoit en effet toutes les fois qu'il assistoit aux offices de son église. Rigaud le jugea plus propre à faire ressortir sa belle et noble taille; et c'est ce qui donne à ce beau portrait, et aux gravures qui le représentent, un caractère de grandeur qui montre encore

Bossuet aux yeux et à l'imagination. Il passa quatre jours à Germigny; et il ne s'attacha qu'à peindre la tête de Bossuet, et à saisir ses traits si nobles et si réguliers, que la vieillesse avoit rendus encore plus imposants. Ce fut ensuite à Paris qu'il acheva les détails de cette magnifique composition *.

Bourdaloue suivit de bien près Bossuet au tombeau; il ne lui survécut que quelques semaines **.

Ainsi disparoissoient peu à peu tous les grands hommes qui avoient environné si long-temps Louis XIV, et auxquels il étoit destiné à survivre. Louis XIV devoit rester seul de son siècle pour réunir en lui seul cette admiration, dont il ne fut jamais plus digne qu'au moment même où ses sujets commençoient à la lui refuser, et lorsque le malheur montroit cette grande âme sous ses plus nobles traits.

XXV. — Etat de l'Eglise de France à la mort de Bossuet.

Quand Bossuet mourut, l'église de France offroit sans doute quelques hommes destinés à en perpétuer la gloire. Fénélon vivoit, et Massillon commençoit à jeter cet éclat si pur dont il brilla dans les chaires chrétiennes. Mais un nouveau siècle s'ouvroit; et déjà se répandoit cet esprit inquiet et novateur, dont le nom de Bossuet avoit pu seul jusqu'alors contenir l'audace et les témérités.

Ce fut peut-être cette disposition trop générale à de

* Rigaud fit graver lui-même ce portrait par Edelinck, sous un format in-4.° L'abbé Bossuet acheta, en 1705, la planche de cette gravure pour le prix de 250 livres, qu'il paya à Rigaud, libraire, frère du peintre. Il la destina à servir de frontispice aux ouvrages posthumes de son oncle. Mais plusieurs années après, il traita avec le fameux Drevet, qui se chargea de reproduire ce beau portrait dans toute sa magnificence; et c'est au talent de cet habile graveur que l'on doit cette belle image de Bossuet dont chaque année semble augmenter le mérite.

** Bourdaloue mourut le 13 mai de la même année 1704, un mois et un jour après la mort de Bossuet.

nouvelles mœurs et à de nouvelles maximes, qui fut cause que la perte de Bossuet ne fut pas aussi vivement sentie qu'on devoit le croire et l'attendre. Deux partis divisoient alors l'église de France. Tous les deux, en affectant de respecter l'autorité de Bossuet, étoient impatients de se soustraire à l'espèce de dictature que l'opinion publique lui avoit déférée. Il avoit toujours su réprimer leurs écarts, et les contenir dans des bornes qu'ils n'auroient jamais dû franchir pour leur propre intérêt.

Les événements apprirent bientôt à quel point Bossuet eût été nécessaire. Tant qu'il vécut, le cardinal de Noailles se dirigea constamment par ses avis et par ses lumières. Mais aussitôt après sa mort, il se laissa gouverner par des conseils qui remplirent d'amertume sa vieillesse. En perdant Bossuet, il perdit celui qui pouvoit seul le sauver de ses amis et de ses ennemis; celui qui lui eût rappelé sans cesse qu'à son exemple il devoit rester supérieur à tous les partis, sans se rendre le protecteur de l'un, ni l'esclave de l'autre. Il l'avoit déjà garanti des piéges où sa facilité l'avoit engagé. Il auroit également su concilier ses convenances et ses devoirs dans l'affaire du livre du père Quesnel. Louis XIV, accoutumé à consulter Bossuet, et à déférer à son opinion sur toutes les questions religieuses, s'en seroit reposé sur lui du soin d'éclairer et de ramener le cardinal de Noailles, et tout porte à croire que ce prince se seroit alors trouvé dispensé de recourir à l'intervention de Rome. Que de troubles et de divisions une disposition aussi simple dans l'ordre naturel des événements auroit pu épargner à l'état, à l'église de France, à l'Eglise universelle !

Mais, dans l'agitation où se trouvoient tous les esprits à la mort de Louis XIV, le cardinal de Noailles, déjà entraîné dans de fausses démarches, donna, par l'autorité de son nom et de ses vertus, de l'éclat et de l'importance à des controverses prêtes à s'éteindre dans l'obscurité.

De là se prolongèrent pendant cinquante ans ces tristes démêlés, qui ont montré l'imprévoyance de tous les partis, et préparé de grands malheurs.

Si de la considération des suites affligeantes qu'entraîna la mort de Bossuet, on ramène sa pensée sur l'ensemble d'une vie si pleine et si noble, Bossuet se présente à l'imagination comme un de ces hommes prodigieux qu'il est facile d'admirer, et qu'il est difficile de montrer aussi grands qu'ils l'ont été.

Son génie le place au premier rang des hommes qui ont le plus honoré l'esprit humain dans le siècle le plus éclairé. Ses ouvrages révèlent l'étendue et la profondeur de ses connoissances dans les genres les plus divers. C'est un Père de l'Eglise par la parole et l'instruction; c'est le modèle et le vengeur de la morale chrétienne par la sainte austérité de ses mœurs. Né dans une condition ordinaire, il se place, sans effort et sans orgueil, à côté de tous les grands de la terre; appelé à la Cour des rois, il obtient l'estime et le respect de celui qui étoit le plus Roi entre les rois. Il n'a ni la faveur, ni le crédit, et il est tout-puissant par le génie et la vertu. Instituteur de l'héritier du trône, il apprend à tous les rois la science de régner; il soumet les peuples au frein des lois; et il fait trembler les puissances au nom d'un Dieu vengeur des lois. Il place leur trône dans le lieu le plus inaccessible aux révolutions, dans le sanctuaire de la religion, et dans la conscience de leurs sujets. Pontife éclairé, citoyen zélé, sujet fidèle, il pèse d'une main ferme les droits des deux puissances; il les unit sans les confondre. Plus habile défenseur de Rome que ses défenseurs mêmes, il asseoit la grandeur du siége apostolique sur des fondements inébranlables, en donnant à son autorité la plénitude et les bornes que les canons de l'Eglise elle-même lui ont données. Il a des adversaires, et il n'a point d'ennemis. Il combat les ennemis de l'Eglise ro-

maine, et il conquiert l'estime des protestants eux-mêmes; simple évêque de l'une des églises les plus obscures de la catholicité, il est le conseil de l'Eglise tout entière. Sa vie publique offre le plus grand et le plus noble caractère; et sa vie privée, la facilité des mœurs les plus simples et les plus modestes. Après avoir été le grand homme d'un grand siècle, il prévoit et il dénonce les malheurs du siècle qui doit le suivre. Tant qu'il lui reste un souffle de vie, il est l'appui et le vengeur de la religion pour laquelle il a combattu cinquante ans. Mais il voit les orages et les tempêtes se former; ses derniers jours sont troublés par la prévoyance d'un avenir menaçant; et il fixe en mourant ses tristes regards sur cette église gallicane dont il fut la gloire et l'oracle !

FIN DU TREIZIÈME ET DERNIER LIVRE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE DOUZIÈME.

N.° 1.

SUR LE DÉCRET DU CONCILE DE TRENTE CONTRE LE DIVORCE.

PARMI les objections de Leibnitz contre le concile de Trente, il en est une à laquelle Bossuet a toujours évité de répondre.

Leibnitz prétendoit que le concile de Trente avoit établi un dogme nouveau *en condamnant le divorce, même pour cause d'adultère* [1], condamnation que le concile de Florence n'avoit pas cru devoir prononcer.

Les historiens rapportent [2] que le concile de Trente avoit préparé un décret qui condamnoit, purement et simplement, *sous peine d'anathème, le divorce pour cause d'adultère;* et que, sur les représentations des ambassadeurs de Venise, le concile se borna à prononcer l'*anathème contre ceux qui auroient la témérité d'accuser l'Eglise d'erreur, lorsqu'elle enseigne, conformément à la doctrine de l'Evangile et des apôtres, que le mariage ne peut être dissous par l'adultère de l'un des deux époux.*

Les ambassadeurs de Venise avoient représenté aux Pères du concile de Trente, que la condamnation pure et simple du divorce, *même en cas d'adultère,* pourroit avoir de graves inconvénients dans leurs possessions du Levant, soumises au régime de l'église grecque, qui admet le divorce *pour cause d'adultère.* Ce fut en effet cette considération qui détermina le concile de Trente à modifier son premier projet, et à réduire l'anathème à ceux qui *accuseroient d'erreur* la doctrine et la pratique de l'église latine.

Plusieurs théologiens catholiques ont conclu, des expressions du concile de Trente, que l'anathème ne tombe ni sur les Grecs,

[1] *Œuvres de Bossuet*, tom. XXXV, p. 287. (*Edition de Gauthier frères.*) —
[2] Pallavicini. Fra-Paolo.

ni sur ceux qui penseroient comme eux, mais uniquement sur les luthériens, qui *accusoient d'erreur* la doctrine et la pratique de l'Eglise romaine.

Le P. Le Courrayer lui-même ne peut s'empêcher de reconnoître *que le concile ne fait que justifier la pratique romaine, sans condamner celle qui lui est opposée.*

Cette question avoit déjà été agitée dans les conférences qui eurent lieu à Florence pour la réunion des deux églises. Les Latins avoient reproché aux Grecs que leur pratique étoit contraire à cette parole de Jésus-Christ: *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.* Il est difficile de connoître l'impression que les réponses des Grecs firent sur les Latins; ce qu'il y a de certain, c'est que le concile de Florence ne prononça aucun décret sur cette question, et que l'union des deux églises fut consommée, en laissant l'église grecque en possession de l'usage où elle étoit d'admettre le divorce *en cas d'adultère;* ce qui n'empêcha pas le pape Eugène IV de déclarer solennellement, à la dernière session du même concile, *que par la grâce de Dieu, les deux églises étoient unies dans la même foi:* d'où les mêmes théologiens concluent que la pratique d'admettre le divorce *en cas d'adultère ne blesse point la foi.*

L'abbé Renaudot semble partager la même opinion; il dit: «Que[1] » la décision du concile de Trente est très-prudente, puisqu'elle » justifie la doctrine ancienne de l'Eglise que les luthériens attaquoient témérairement, sans donner aucune atteinte directe ni » indirecte à la pratique des Grecs, comme l'église grecque, » même depuis le schisme, n'a pas condamné dans les Latins l'opinion qu'ils avoient que le lien du mariage n'étoit pas rompu » pour cause d'adultère. »

Depuis même le concile de Trente, plusieurs conciles particuliers ont toléré l'usage de l'église grecque. Deux synodes de Mont-Réal, en Sicile, tenus l'un en 1638, et l'autre en 1653, entre plusieurs reproches qu'on y fait aux Grecs, on n'en voit point sur le divorce, et si dans le concile de 1653 on veut réprimer les abus auxquels la trop grande facilité des divorces donnoit lieu, on n'y dit rien *de la cause d'adultère.*

On ne voit pas que Bossuet se soit jamais expliqué sur cette question dans aucun de ses ouvrages. Il est même assez remarquable que, dans ses *Réflexions* sur le plan de réunion des luthériens proposé par Molanus, Bossuet propose *une déclaration de foi* à

[1] *Perpétuité de la foi*, tom. v, p. 451.

souscrire par les luthériens, où il parle du mariage, et garde le silence *sur le divorce pour cause d'adultère* *.

Cependant nous avons de fortes raisons de penser que Bossuet ne partageoit pas entièrement l'opinion des théologiens catholiques dont nous avons exposé le sentiment, et qu'il regardoit le décret du concile de Trente comme un jugement doctrinal qui condamne formellement *le divorce pour cause d'adultère.*

C'est au moins ce qui paroît résulter d'un Mémoire *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

L'abbé Ledieu rapporte « qu'il [1] l'a entendu *bien des fois* se faire » à lui-même une objection à laquelle il n'avoit jamais pu trouver » une solution satisfaisante.

» Les maximes sur la morale, disoit Bossuet, sont aussi clai-» rement révélées dans l'Ecriture et dans la tradition que le sont » les dogmes de la foi; par conséquent elles ne sont sujettes à au-» cun doute.

» Cependant ce principe, ajoutoit-il, n'est pas hors d'atteinte. » Il suffit d'y trouver une difficulté qui ne se puisse résoudre. En » voici une à laquelle je n'ai point encore trouvé de solution.

» Saint Matthieu dit, *cap.* v, ℣ 32 : *Qui dimiserit uxorem suam,* » *exceptâ fornicationis causâ, facit eam mœchari, et qui dimissam* » *duxerit, adulterat.* C'est une règle posée par Jésus-Christ. Sui-» vant mon principe, l'intelligence en doit être certaine dans la » tradition..... Mais non, l'église grecque a toujours cru, saint » Basile en est témoin dans sa lettre *ad Amphilochium,* que, dans » la cause de la fornication, on peut se séparer de l'adultère, et » se remarier. C'est encore aujourd'hui la pratique des Grecs. Les » Latins l'entendent et le pratiquent autrement. Voilà deux tra-» ditions bien marquées et tout opposées. »

Il est certain que Bossuet considéroit cette question comme appartenant à ces principes fondamentaux de la morale chrétienne, qui dérivent de la parole de Jésus-Christ, et de l'autorité de la tradition. Mais il savoit également qu'outre les articles de foi, il en est d'autres qui tiennent à la foi, que l'Eglise n'a pas encore jugé à propos de définir formellement sous peine d'anathème.

[1] Mts. de Ledieu.

* On peut également remarquer dans la lettre de Bossuet à madame de Brinon, en date du 10 septembre 1691, dont nous avons rapporté un long fragment, qu'il y fait l'énumération des erreurs qui divisent l'église grecque et l'église latine, et qu'il ne rappelle pas au nombre de ces erreurs la pratique de l'église grecque, *qui admet le divorce en cas d'adultère.*

En lisant ce récit, on ne peut en même temps s'empêcher d'admirer la réserve religieuse avec laquelle ce grand homme s'abstient de prononcer sur ce qui lui paroît douteux. Combien Bossuet paroît encore plus grand, lorsqu'il dit avec une noble simplicité : *Voici une difficulté à laquelle je n'ai point encore trouvé de solution.*

Quant au décret du concile de Trente sur le divorce, les théologiens les plus sages et les plus éclairés s'accordent à penser que le concile a ménagé les Grecs à cause de leur bonne foi, de l'ancienneté de leur opinion, et de quelques passages des Pères qui paroissent leur être favorables. Il en est de cette question comme de plusieurs autres relatives au dogme et à la morale, qui ont été quelque temps un peu obscurcies, et que l'Eglise ne décide formellement que lorsqu'elle n'est plus arrêtée par de graves inconvénients. La crainte de causer de plus grands maux empêche quelquefois l'Eglise de porter ses derniers anathèmes ; mais ceux qui connoissent clairement sa doctrine seroient inexcusables de regarder comme un point de discipline un précepte de Jésus-Christ, fondé sur la nature même du lien conjugal.

N.° 2.

SUR UNE SINGULIÈRE CONSULTATION DE LEIBNITZ.

Leibnitz, malgré ses principes philosophiques, étoit plus opposé que favorable aux projets de réunion des communions chrétiennes. Une pièce assez singulière, que l'on trouve dans la collection de ses Œuvres, tom. 1er, pag. 735, atteste son opposition formelle à la réunion des luthériens et des calvinistes.

C'est une espèce de consultation rédigée par Leibnitz et Molanus, en exécution des ordres des princes de la maison de Brunswick, à qui on avoit apparemment suggéré l'idée de réunir dans un même corps de communion les luthériens et les réformés de leurs états.

Leibnitz y établit en principe :

« 1.° Que la tolérance réciproque entre les évangéliques et les
» réformés est extrêmement pernicieuse.

» 2.° Il prétend le démontrer par le colloque tenu à Cassel.

» 3.° Il expose les inconvénients très-graves qui en résultèrent.

» Si jamais, dit Leibnitz dans cette consultation, depuis le
» commencement de la réformation, deux partis ont procédé
» dans un colloque avec toute la candeur et la sincérité possibles,
» c'étoit sûrement à Cassel (en 1662), où, de l'une et de l'autre

» part, des hommes d'une érudition profonde et de la dernière
» sincérité se sont assemblés, et, après avoir amiablement pro-
» posé les questions de controverse, et disputé avec la plus grande
» modération sur l'importance de ces controverses, sont enfin
» restés d'accord que ces questions de controverse ne regardent
» point les principes fondamentaux de la foi ; et que, malgré les
» dissensions, s'il y en a quelques-unes, on pourroit et on devroit
» même se tolérer et s'entr'aimer comme frères en Jésus-Christ. »

Cette décision du colloque de Cassel fut condamnée et censurée par les théologiens luthériens de Saxe ; ce qui n'empêcha pas Henichius et Musæus de la défendre et de la soutenir.

Voici quel fut le résultat de cette réunion, ainsi que le rapporte toujours Leibnitz.

Les calvinistes réformés, introduits dans l'académie de Rintheln, en vertu de l'accord passé au colloque de Cassel, commencèrent par s'emparer de l'église et des chaires de philosophie de cette académie. Ils y firent ensuite admettre deux professeurs de leur communion pour les langues hébraïque et grecque. Peu de temps après, ils firent déposer le magistrat luthérien, et substituèrent à sa place un bourgmestre et des conseillers calvinistes. Bientôt ils attaquèrent ouvertement la doctrine des luthériens, et finirent par donner tant de dégoûts à Henichius, Musæus et Eccard, à qui ils avoient l'obligation d'être introduits dans l'académie de Rintheln, que le premier en mourut de chagrin, et que les deux autres furent obligés de déserter l'académie de Rintheln.

Quoique Molanus ait signé cette consultation avec Leibnitz, on auroit tort d'en conclure qu'il n'ait pas désiré sincèrement la réunion des luthériens à l'Eglise romaine. Tous ses écrits portent un caractère non équivoque de bonne foi ; et tous ses plans tendoient évidemment à aplanir les obstacles, et à concilier la diversité des opinions sur les points les plus essentiels. Mais on sait que, dès le commencement de la réforme, les luthériens d'Allemagne étoient bien plus opposés aux calvinistes qu'aux catholiques ; cette opposition étoit encore dans toute sa force, lorsque Molanus négocioit avec l'évêque de Neustadt et Bossuet.

N.° 3.

DE L'OUVRAGE DE BOSSUET, INTITULÉ *DÉFENSE DE LA TRADITION ET DES SAINTS PÈRES*.

Bossuet composa, en 1693, la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, pour réfuter l'*Histoire critique des principaux Commentateurs du nouveau Testament,* que Richard Simon venoit de faire imprimer en Hollande, en 1692.

Mais il fut détourné de ce travail par la controverse du *quiétisme,* qui l'occupa près de cinq ans ; par les opérations de l'assemblée de 1700, et par sa négociation avec les luthériens d'Allemagne.

En 1702, il voulut revoir cet ouvrage ; et on a trouvé parmi ses papiers le plan d'un treizième livre, *où il traite de la volonté générale de Dieu de sauver tous les hommes.*

Il annonça publiquement en 1703, dans la *préface* de sa *deuxième Instruction* contre la *Version de Trévoux,* qu'il n'attendoit qu'un moment de liberté pour mettre la dernière main à un livre dont le sujet lui paroissoit de la plus haute importance, puisqu'il se proposoit d'y démontrer le parfait accord des Pères grecs et latins sur la doctrine de la grâce. « Ceux qui pourront croire, disoit » Bossuet, que cette entreprise ne convient pas à mon âge, ni à » mes forces présentes, seront peut-être consolés d'apprendre que » la chose est déjà toute exécutée, et que le peu de travail qu'il me » reste à y donner ne surpassera pas, s'il plaît à Dieu, la diligence » d'un homme, qui aussi-bien est résolu, avec la grâce de Dieu, » de consacrer ses efforts, tels quels, à continuer jusqu'au dernier soupir, dans la *défense des vérités utiles aux besoins présents* » *de l'Eglise* [1]. »

On sait que les controverses sur la grâce troubloient l'Eglise de France depuis plus de soixante ans; Bossuet, étranger à tous les partis, s'étoit borné à exposer ce que la foi catholique ordonne et prescrit sur ce mystère inaccessible à l'intelligence humaine. Il sentoit si bien l'avantage et la nécessité de ne pas exiger des fidèles ce que l'Eglise elle-même ne leur demande pas, que « M. d'Aguesseau, [2] qui fut depuis chancelier de France, se trou-

[1] *Préface* de la *deuxième instruction contre la Version de Trévoux ;* Œuvres de Bossuet, t. XXIII, p. 507. (*Edit. de Gauthier frères.*) — [2] Journal *manuscrit* de l'abbé Ledieu.

» vant avec lui à Germigny (le 27 septembre 1701), et la conver-
» sation après souper étant tombée sur les matières de la grâce, ce
» magistrat dit à M. de Meaux, *qu'il seroit très-important que l'on
» eût un ouvrage qui expliquât nettement ce qu'il faut croire, sans
» rien outrer. Il est tout prêt*, dit M. de Meaux, *et il ne manque
» qu'une occasion, que je ne laisserai pas échapper, dès qu'elle se
» présentera, pour donner cet écrit au public.* »

Il paroît qu'en 1704, peu de mois avant sa mort, il avoit encore repris son travail sur la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, et qu'il se proposoit même de lui donner plus d'étendue. On voit, par douze pages écrites de sa main, qu'il vouloit porter cet ouvrage jusqu'à *quinze* livres; dans ce nouveau plan, le *treizième* livre, qu'il avoit déjà composé, et qui n'a point été imprimé, devoit devenir le *quinzième*.

Quoi qu'il en soit, la *Défense de la Tradition et des saints Pères étoit restée manuscrite.* Elle a été publiée, pour la première fois, en 1753, par les soins de l'abbé *Le Roi*, éditeur des *Œuvres posthumes de Bossuet*, en 3 vol. in-4°.

Il falloit que l'*Histoire critique des Commentateurs du nouveau Testament*, de Richard Simon, eût paru offrir à Bossuet les erreurs les plus pernicieuses, pour qu'il se soit cru obligé de les réfuter dans un ouvrage aussi étendu et aussi complet; et lorsqu'on a lu la *Défense de la Tradition et des saints Pères*, on reconnoît en effet que les principes et les assertions de Richard Simon tendoient à introduire un scepticisme universel sur les points les plus importants de la religion.

Rien d'abord n'étoit plus trompeur que le titre que Richard Simon avoit donné à son ouvrage. On devoit s'attendre à y trouver l'histoire impartiale et intéressante de cette multitude d'hommes savants et laborieux, qui ont consacré leur temps et leurs recherches à l'étude des saintes Ecritures. Mais Richard Simon s'étoit borné « à remuer [1] une infinité de difficultés, qu'il ne pouvoit ni
» ne vouloit résoudre, et qui n'étoient propres qu'à faire naître
» des doutes sur la religion : manière sûre de plaire à ceux qui
» aiment toujours à douter de ce qui les condamne, et qui mène à
» l'indifférence des religions, en faisant entendre que ce qu'on
» appelle *foi* n'est autre chose dans le fond qu'un raisonnement
» humain »

Dans cette *Histoire critique*, Richard Simon paroissoit surtout

[1] *Préface* de la *Défense de la Tradition et des saints Pères;* Œuvres de Bossuet, tom. XXIV, p. 6. (*Edit. de Gauthier frères.*)

donner une préférence marquée aux explications et aux commentaires des écrivains sociniens. « Pourquoi[1], disoit Bossuet, ce détail » si exact, si étudié de leurs dogmes, de leurs preuves, de leurs » solutions? Pourquoi cette curieuse déduction de tant d'erreurs, » sans dessein de les réfuter, et qui en devient une secrète et » dangereuse insinuation....? A-t-on peur que les blasphèmes » qui flattent le sens humain, ne viennent pas assez tôt à la con- » noissance du peuple? Servet étoit ignoré de toute la terre; » on n'en entendoit parler qu'avec horreur; ses livres, réduits » à quinze ou seize exemplaires, cachés dans quelque coin de bi- » bliothèque, ne paroissoient plus : M. Simon les remet au jour »

Richard Simon paroît avoir été très-versé dans la connoissance de la langue grecque et hébraïque. Cette science peut devenir très-utile à la religion, lorsqu'on sait en faire usage avec cet esprit de sagesse et de soumission que commande le respect dû à l'autorité de l'Eglise, et à la tradition des grands hommes qui nous ont précédés dans l'étude des choses sacrées; mais c'étoit toujours pour ébranler et détruire, et jamais pour édifier et confirmer « qu'il étaloit[2] sa vaine science. Qu'il fasse valoir sa critique » tant qu'il lui plaira, disoit Bossuet; il ne s'excusera jamais, » je ne dirai pas d'avoir ignoré, avec tout son grec et son hébreu, » les éléments de la théologie, mais d'avoir renversé le fondement » de la foi, et avec le caractère de prêtre, d'avoir fait le per- » sonnage d'un ennemi de l'Eglise. »

Ce n'est pas que Bossuet méprisât les avantages précieux que l'on peut recueillir en allant puiser dans les sources mêmes de la doctrine et de la tradition, et en interrogeant les interprètes de la religion dans la langue qu'ils ont parlée. Il ne s'élève que contre l'abus où conduit souvent l'ambition d'étaler une vaine érudition. « Je me réjouis[3], avec M. Simon, de la politesse que » l'étude des belles-lettres et des langues a ramenée dans le monde, » et je souhaite que notre siècle ait soin de la cultiver. Mais il y » a trop de vanité et trop d'ignorance à faire dépendre de là » le fond de la science, et surtout de la science des choses » sacrées. »

Si Richard Simon se fût borné à hasarder des maximes fausses, indiscrètes, et même dangereuses sur les *Commentateurs du nouveau Testament*, Bossuet l'auroit peut-être abandonné à la censure des savants, qui font leur étude particulière de ces recher-

[1] *Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. III, ch. III, tom XXIV, p. 123. — [2] *Ibid.* liv. I, ch. VIII, p. 29. — [3] *Ibid.* liv. III, ch. XX, p. 168.

ches critiques ; mais Richard Simon avoit directement accusé saint Augustin de *s'être éloigné des anciens auteurs, d'avoir inventé des explications dont on n'avoit pas entendu parler auparavant*, et d'avoir dénaturé la doctrine de l'ancienne Eglise sur *la grâce* et *la prédestination*.

Dans sa juste indignation, Bossuet s'écrie [1] : « Il ne faut pas » que M. Simon s'imagine qu'on lui souffre ces excès, ni que, » sous prétexte que quelques-uns auront abusé, dans ces derniers » siècles, du nom et de la doctrine de saint Augustin, il lui soit » permis d'en mépriser l'autorité. »

Ce fut donc le désir de venger saint Augustin de ces odieuses imputations, qui inspira à Bossuet la pensée de composer la *Défense de la Tradition et des saints Pères*.

Cet ouvrage, l'un de ceux où il a répandu le plus d'érudition théologique, a pour objet de montrer que saint Augustin n'a fait que développer avec plus de précision, de force et de clarté, la doctrine que tous les Pères de l'Eglise grecque et latine avoient professée depuis la naissance du christianisme sur le *péché originel*, la *grâce* et la *prédestination*.

Que, s'il existe quelque différence entre son langage et celui des Pères qui l'ont précédé, elle tient uniquement à ce qu'ayant à s'expliquer depuis que Pélage avoit attaqué le dogme du péché originel et la nécessité de la grâce, il s'étoit vu obligé d'établir avec plus de soin et d'exactitude des principes que les premiers Pères de l'Eglise n'avoient fait qu'indiquer légèrement, parce qu'ils n'avoient jamais été contestés.

C'est à cette occasion que Bossuet censure [2] « l'excès insoute- » nable avec lequel Jansénius, évêque d'Ypres, s'est permis d'é- » crire *que saint Augustin est le premier qui a fait entendre aux* » *fidèles le mystère de la grâce*. »

C'est ce mystère qui, depuis l'origine du monde, a le plus tourmenté l'esprit humain. La difficulté de concilier la prescience et la toute-puissance de Dieu avec la liberté de l'homme, a exercé la méditation des philosophes. La difficulté d'expliquer les opérations et le concours de la *grâce* avec le *libre arbitre* a également enfanté d'innombrables controverses entre les théologiens.

« La doctrine de la grâce [3], dit Bossuet, qui altère tout orgueil » humain, et réduit l'homme à son néant, aura toujours des

[1] *Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. I, ch. VII, tom. XXIV, p. 27. — [2] *Ibid.* liv. I, ch. V, p. 20. — [3] *Ibid.* liv. V, ch XIV, p. 276.

» contradicteurs; et ce qui fait que quelquefois elle en trouve
» même dans de saints personnages, c'est la difficulté de la con-
» cilier avec le *libre arbitre*, dont la créance est si nécessaire. De
» là donc il est arrivé que la doctrine de saint Augustin a sou-
» vent été l'occasion de grands démêlés dans l'Eglise, les uns
» l'ayant affoiblie, les autres l'ayant outrée; et tout cela étant
» l'effet naturel de sa sublimité. »

S'il a jamais existé un théologien digne de pénétrer *dans la sublimité de ce mystère;* s'il avoit pu être donné aux hommes d'entrer dans les secrets que Dieu s'est réservés, c'eût été sans doute à Bossuet. Mais c'est précisément parce qu'il fut le plus grand génie et le plus grand théologien qui ait peut-être jamais existé, qu'il crut devoir respecter cette borne sacrée, contre laquelle tant de théologiens, bien moins éclairés que lui, sont venus se briser, en essayant de la franchir.

C'est par cette admirable circonspection que cet ouvrage de Bossuet doit servir de modèle à tous les théologiens. Bossuet n'y professe aucun système; il ne proscrit, il ne condamne, il ne taxe d'hérésie aucune des opinions que l'Eglise n'a ni condamnées, ni proscrites.

Il s'attache uniquement à démontrer que l'église grecque et l'église latine, l'Orient et l'Occident n'ont jamais varié, et ont eu constamment la même doctrine; que si Richard Simon a voulu abuser de quelques passages de saint Chrysostôme et de quelques autres Pères de l'église grecque, pour les opposer à saint Augustin, ce n'a été qu'en dénaturant l'esprit de leurs maximes habituelles répandues dans tout le corps de leurs ouvrages; que d'ailleurs il y a peu de bonne foi à se prévaloir de quelques expressions vagues et trop générales, que des Pères de l'Eglise auroient hasardées sur des questions qui n'avoient encore été ni agitées, ni éclaircies; que la raison et l'esprit du christianisme invitent à accorder une juste préférence au sentiment des Pères qui se sont expliqués depuis la naissance des hérésies; que cette préférence devient même une règle de croyance, lorsque leur doctrine a été consacrée par les jugements des conciles, des papes et du corps des évêques.

Telle est en effet la gloire de saint Augustin, d'avoir été dans son temps le plus fidèle interprète des sentiments que l'Eglise avoit professés avant lui, et d'être devenu, depuis sa mort, l'oracle invariable des décisions que l'Eglise a eu à prononcer sur ces mêmes questions.

Richard Simon prétendoit, à l'exemple de Grotius et des soci-

niens modernes, « que le *péché originel* [1] n'est pas ce qu'on pense ; » que saint Augustin, et après lui les Occidentaux l'ont poussé » trop loin, que les Grecs et saint Chrysostôme l'ont mieux en- » tendu, en expliquant *plutôt de la peine due au péché, c'est-à-dire,* » *de la mort,* que du péché même, ces paroles de saint Paul : *Le* » *péché est entré dans le monde par un seul homme....* »

Bossuet montre que cette proposition ainsi énoncée, est formellement condamnée par le concile de Trente [2], et que ce concile n'a fait que renouveler le décret du concile d'Orange adopté par toute l'Eglise.

Bossuet observe ensuite que *l'action de Dieu,* dans *la permission du péché,* ne doit pas être considérée, ainsi que l'ont prétendu Luther et Calvin, qui détruisoient *le libre arbitre,* comme *une impulsion, une nécessité inévitable,* par laquelle Dieu force les hommes à pécher; mais comme *une soustraction de certaines grâces,* qui attirent un consentement infaillible ; et par ces grâces Bossuet entend la *grâce efficace.*

Dieu fait servir souvent à sa gloire et à l'accomplissement de ses desseins éternels la soustraction de ces grâces toutes-puissantes, sans lesquelles l'homme devient criminel.

« C'est ainsi [3] qu'il a accompli, par les violences des persécu- » teurs, la gloire qu'il vouloit donner à l'Eglise et à ses saints. » Tout cela, et les autres choses de cette sorte, dit Bossuet, sont » des ressorts incompréhensibles de sa Providence ; nul que lui » ne pouvant savoir jusqu'où tombent les pécheurs, lorsqu'il » leur ôte ce qu'il ne leur doit pas, ni jusqu'où il est capable » de pousser le bien qu'il veut tirer de leur désordre... »

« Ceux à qui Dieu [4] ne donne pas ces grâces singulières qui » mènent infailliblement ou à la foi, ou même au salut et à la » persévérance finale, n'ont point à se plaindre. La raison en est, » dit saint Augustin, qu'il ne les doit à personne. » Il pouvoit laisser tous les hommes dans l'état de réprobation où le péché de leur premier père les avoit condamnés. S'il en a tiré quelques-uns par sa pure grâce ; s'ils se sont ensuite personnellement rendus coupables, et s'ils ont ainsi mérité d'être abandonnés de Dieu, ils sont d'autant moins fondés à se plaindre, « que Dieu [5] ne leur a » pas refusé *les grâces absolument nécessaires,* pour conserver la

[1] *Défense de la Tradition et des saints Pères,* liv. VII, ch. X ; *Œuvres de Bossuet,* tom. XXIV, p. 384. (*Edit. de Gauthier frères.*) — [2] Sess. V, c. II. — [3] *Défense de la Tradition et des saints Pères,* liv. XI, ch. XIII, tom. XXIV, p. 604. — [4] *Ibid.* liv. XII, ch. XVIII, p. 654. — [5] *Ibid.*

» justice qu'il leur avoit donnée; ils ne doivent donc imputer » leur perte qu'à eux-mêmes. »

Mais en quoi consiste cette sorte de grâce, *qui ne produit jamais son effet?* « Ne le demandez pas, répond Bossuet; et si vous êtes » sages, ne prétendez pas le trouver. »

« Et si ces murmurateurs [1] disent encore que cela est difficile » à concilier avec la préférence gratuite que Dieu accorde à ses » élus, il faudra leur fermer la bouche avec cette parole de saint » Augustin: *Faut-il nier ce qui est certain, à cause qu'on ne peut » comprendre ce qui est caché? Faudra-t-il dire que ce qu'on voit » clairement ne soit pas, à cause qu'on ne trouve pas la raison » pourquoi il est?* »

Enfin Bossuet adresse à tous ses lecteurs ces paroles, par lesquelles on devroit peut-être toujours commencer et finir tant de vaines recherches, tant de controverses inutiles sur un mystère inexplicable:

» Si l'autorité et la raison de saint Augustin ne suffisent pas, » qu'a-t-on à répondre à ces paroles de l'Apôtre: *Qui connoît les » desseins du Seigneur, ou qui est entré dans ses conseils? O hommes, » qui êtes-vous, pour disputer contre Dieu? Ne savez-vous pas que » ses conseils sont impénétrables, et ses voies incompréhensibles?* »

En un mot, sur toutes les questions de cette nature, qui ont souvent exercé, et quelquefois égaré tant de théologiens, le plus sûr comme le plus conforme à l'esprit du christianisme, est de s'en tenir à deux maximes incontestables : l'une que Dieu a clairement révélé tout ce qui est nécessaire pour régler notre croyance, notre conduite et nos mœurs; l'autre que, dans toutes les questions sur lesquelles il n'a point révélé ce que l'on peut appeler le secret de sa providence, il faut croire à sa justice et à sa miséricorde, et tenir fortement à ces deux extrémités de la chaîne des desseins de Dieu sur le genre humain, sans s'occuper des anneaux intermédiaires.

[1] *Défense de la Tradition et des saints Pères*, liv. XII, ch. XVIII, p. 655. (*Edit. de Gauthier frères.*)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU LIVRE TREIZIEME.

N.° 1.

PRÉCIS D'UN OUVRAGE MANUSCRIT DE BOSSUET.

DE L'AUTORITÉ DES JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES, OU SONT NOTÉS LES AUTEURS DES SCHISMES ET DES HÉRÉSIES.

Il revient de beaucoup d'endroits des plaintes amères, qui font sentir que plusieurs sont scandalisés de l'autorité qu'on donne aux jugements ecclésiastiques, où sont flétris et notés les auteurs des schismes et des hérésies, avec leur mauvaise doctrine. Plusieurs gens doctes, éblouis du savoir et de l'éloquence d'un certain auteur célèbre parmi nous [1], croient rendre service à Dieu en affoiblissant l'autorité de ces jugements. A les entendre, on croiroit que les *Formulaires* et les souscriptions sur la condamnation des hérétiques, sont choses nouvelles dans l'Eglise de Jésus-Christ; qu'elles sont introduites pour opprimer qui on voudra, ou que l'Eglise n'a pas toujours exigé, selon l'occurrence, que les fidèles passassent des actes qui marquassent leur consentement et leur approbation expresse, ou de vive voix ou par écrit, aux jugements dont nous parlons, *avec une persuasion entière et absolue dans l'intérieur*. Le contraire leur paroît sans difficulté; ils prennent un air de décision qui semble fermer la bouche aux contredisants; et ils voudroient faire croire qu'on ne peut soutenir la certitude des jugements *sur les faits*, sans offenser la pudeur et la vérité manifeste. Cependant toute l'histoire de l'Eglise est remplie de semblables actes et de semblables soumissions dès l'origine du christianisme.

[1] Le docteur Arnauld.

Il m'est venu dans l'esprit qu'il seroit utile au bien de la paix de représenter ces actes, à peu près dans l'ordre des temps, en toute simplicité et vérité. Je pourrois en faire l'application aux matières contentieuses du temps; mais j'ai cru plus pacifique de la laisser faire à un chacun. Loin donc de ce discours tout esprit de contention et de dispute. Je ne veux ici produire que des faits constants, que des actes authentiques de l'Eglise, que des exemples certains, qui autorisent le droit perpétuel d'exiger le consentement et l'approbation des actes dont il s'agit.

Je soutiens donc, 1.° qu'elle a exercé ce droit sacré dès l'origine du christianisme, et que cette vérité est incontestable. Je passe encore plus avant; elle peut être démontrée en une ou deux pages, d'une manière à ne laisser aucune réplique. Par exemple, j'exposerai par avance ce fait tiré du concile de Constance, lequel ayant défini *plusieurs faits* contre Jean Viclef et Jean Hus, dans les sessions huitième et quinzième, comme « *qu'ils étoient hérétiques, et avoient prêché et soutenu plusieurs hérésies, et notamment que Viclef étoit mort, opiniâtre et impénitent, anathématisant lui et sa mémoire;* » le pape Martin V ordonne, dans ce concile, *avec son approbation expresse* (*sacro approbante concilio*), « que tous ceux qui seroient suspects d'adhérer à ces hérétiques, sans aucune distinction, soient obligés de déclarer en particulier qu'ils croient que la condamnation faite par le saint concile de Constance, de leurs personnes, de leurs livres et de leurs enseignements, a été très-juste, et doit être retenue et fermement assurée pour telle par tous les catholiques, et qu'ils sont hérétiques, et doivent être crus et nommés tels. »

Arrêtons-nous là; et supposons, si vous voulez, qu'il n'y ait que ce seul fait à produire et à discuter : je dis que par ce seul fait la chose est décidée, et toutes les objections qu'on peut faire tombent par terre sans ressource.

Ce jugement est prononcé par un concile œcuménique, toutes les obédiences, comme on parloit, étant réunies, le pape à la tête. Est-on obligé d'y croire, ou non? Ceux qui nient la certitude de tels jugements, répondent que non, parce que l'Eglise n'est pas infaillible en les prononçant, puisque ce sont des faits qui ne sont pas révélés. Je ne suis pas obligé de résoudre cette objection. Je demande à mes adversaires si le concile de Constance est plus infaillible dans les faits que les autres assemblées ecclésiastiques; quand il oblige à croire le jugement porté contre Viclef, de quelle sorte de croyance veut-il parler? ou bien n'exige-t-il aucune croyance? Que veulent donc dire ces mots appli-

qués à tant de faits? est-ce une croyance naturelle ou surnaturelle, ou une simple résolution de garder un silence respectueux, pendant qu'on est présent devant le juge qui demande un *oui* ou un *non* précis? Je ne réponds rien, je demande seulement; je conformerai ma réponse à celle qu'on me fera, et on ne doit point m'inquiéter, si on n'en a point à me faire.

Mais, direz-vous, on ne me propose point de souscription. Peut-on jamais exiger une déclaration plus formelle sur les faits jugés au concile, et auroit-on fait davantage, si on eût demandé la signature? Peut-on croire que toute l'Eglise assemblée en concile œcuménique mette ses enfants dans le péril de mentir, et de calomnier Viclef sous la foi d'un jugement qui ne peut avoir de certitude?

Mais, dira-t-on, au défaut de la foi, on a une certitude de prudence humaine. Où la prend-on? qui l'a révélée? et qui ne voit qu'on ne peut s'assurer de rien, que sur la foi du jugement de toute l'Eglise?

Je n'ai encore allégué qu'un seul fait, et en m'y tenant, je vois tous mes adversaires à bout. Mais un tel fait ne marche jamais seul. Un concile œcuménique, tel que celui de Constance, est toujours précédé par la tradition; et dès là, je suis assuré de l'avoir pour moi, sans entrer dans une plus ample discussion, comme je l'avois promis. J'y entrerai néanmoins, pour comble de conviction, et pour aller à la source. Il en résultera des règles avouées par nos savants; on verra qu'ils n'ont pu trouver d'actes contraires; et quand il sera constant que le droit de l'Eglise que je veux défendre, est appuyé sur une tradition incontestable, dès l'origine du christianisme, alors je me joindrai avec eux; et d'eux-mêmes ils se trouveront obligés à chercher avec moi des solutions aux objections qu'ils proposent contre le droit de l'Eglise, qu'ils verront si clairement établi; ce qui fera une seconde partie de ce discours, mais une partie qui ne me regardera pas plus que tous les autres théologiens, puisqu'ils ont le même intérêt que moi à défendre la tradition.

Il ne s'agira donc pas de me demander quelle est la nature de l'autorité des jugements ecclésiastiques sur les faits qui ne sont pas révélés de Dieu, puisque une fois il sera vrai que cette autorité aura été reconnue par cent actes inviolables, et qu'il faudra bien trouver les moyens de l'exercer pour le salut des fidèles.

Encore, comme j'ai dit, que je ne veuille point entrer dans les matières contentieuses qui ont fait l'agitation de nos jours, je souhaite qu'il me soit permis de lever, par deux faits constants,

deux préjugés considérables que je trouve dans les esprits de quelques savants.

Le premier, que la souscription pure et simple du *Formulaire* porte préjudice à la doctrine de saint Augustin, et à la grâce efficace; mais le contraire est indubitable, puisque cette doctrine va son cours à la face de toute l'Eglise; on la soutient par tout l'univers, et à Rome même, avec la même liberté, et, si on peut parler ainsi, avec la même hauteur; Alexandre VII a recommandé par un décret exprès la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Innocent XII, consulté par l'université de Louvain, si elle devoit changer quelque chose dans son ancienne doctrine sur la *grâce* et le *libre arbitre*, qui est celle de saint Augustin et de saint Thomas, a répété les anciens décrets de l'Eglise romaine, pour adopter la doctrine de saint Augustin, dans les mêmes termes dont s'est servi le pape saint Hormisdas, dans sa décrétale *ad Possessorem*, qui sont les plus authentiques qu'elle ait jamais employés. Le clergé de France, dans son *Formulaire* de 1654, pour ôter tout scrupule ou tout prétexte à ceux qui pourroient appréhender que la doctrine de saint Augustin ait pu recevoir aucune atteinte par la condamnation des cinq Propositions de Jansénius, dans la constitution d'Innocent X et d'Alexandre VII, a expressément inséré dans ce *Formulaire*, que la doctrine de saint Augustin subsiste dans toute sa force, et que Jansénius l'a mal entendue. Ce *Formulaire* du clergé de France subsiste en Sorbonne, dans sa pleine autorité; c'est celui qu'elle a reçu, qu'elle conserve, qu'elle fait encore aujourd'hui souscrire à tous ses bacheliers et à tous ses docteurs, parmi lesquels depuis cinquante ans se trouveront trente évêques. C'est donc une illusion manifeste de faire craindre, dans les *Formulaires*, la moindre altération de la doctrine de ce Père. L'école de saint Thomas s'élève en témoignage contre de si vaines appréhensions, et suffit seule pour faire voir qu'on peut défendre, sans rien craindre, le besoin que l'on a d'un secours qui donne l'*agir*, par-dessus celui qui donne le *pouvoir* complet en ce genre, qui est tout ce que j'avois à remarquer.

Mais une seconde remarque n'est guère moins importante. Il y en a qui veulent se persuader que l'obligation à la souscription pure et simple donne trop d'avantage à ceux qu'ils appellent les auteurs de la *morale relâchée*, et leur donne indirectement trop de pouvoir. C'est là, sans doute, un vain prétexte. Les évêques qui sont le plus attachés à maintenir les Constitutions et les *Formulaires* n'en ont pas été moins attachés à défendre la bonne

morale, témoin l'assemblée de 1700, où, sans faire querelle à personne, les relâchements ont été attaqués avec autant de vigueur que jamais. Jamais l'obligation d'aimer Dieu n'a été ni mieux établie, ni plus étendue. On n'a jamais poussé plus loin, ni par des principes plus solides, la fausse et dangereuse *probabilité*. La même assemblée s'est expliquée plus vivement que jamais pour la doctrine de saint Augustin; et on ne s'étoit jamais déclaré plus clairement contre le *semi-pélagianisme* des derniers temps. Il faut donc être convaincu que les souscriptions et les *Formulaires* ne nuisent en rien à la pureté de la morale, ni même à la vérité de la grâce chrétienne, ni enfin à aucune partie de la saine théologie, puisqu'on voit les évêques également opposés à tous les excès.

Ces préventions ainsi levées, je crois qu'on se porteroit naturellement à reconnoître l'autorité tout entière des actes ecclésiastiques dont nous avons promis le récit. Il seroit temps d'entrer dans cette déduction, s'il n'étoit encore plus essentiel d'établir le fondement des saintes Ecritures, qui doivent servir d'appui à tout ce discours.

Ce fondement important consiste à dire que, si l'Eglise prononce des jugements authentiques *sur les faits* dont il s'agit, encore que bien constamment ils ne soient pas révélés de Dieu, elle ne l'entreprend pas d'elle-même, ni de sa propre autorité; elle en a reçu le commandement exprès d'en-haut, dans tous les passages où le Saint-Esprit lui commande de censurer, de reprendre, de convaincre, de noter l'homme hérétique, de le faire connoître, afin qu'on l'évite, qu'on l'ait en exécration, et que sa folie soit connue; tous préceptes divins donnés à l'Eglise, et qui se trouvent renfermés dans celui-ci seul : « *Donnez-vous de garde* » *des faux prophètes qui viennent à vous dans des vêtements de bre-* » *bis, et au dedans sont des loups ravissants* *. »

Il ne faut pas écouter ceux qui, pour éluder ces passages, semblent vouloir introduire la dangereuse maxime que l'Eglise ne prononce de tels jugements que par des *notoriétés de fait*, lorsque les erreurs sont constantes et avouées par leurs auteurs; à quoi j'oppose ces maximes, dont la vérité paroîtra dans tout ce discours, et qui, dès à présent, vont lui servir de soutien, en sorte que la question peut être décidée par elles seules.

Première maxime. Il n'est pas vrai que l'Eglise n'ait à flétrir, parmi les hérétiques, que ceux dont les erreurs sont notoires et

* Matth. VII. 15. Act. XX. 29.

avouées, puisqu'au contraire, ceux-là étant si publiquement connus, sont ceux qu'il est moins besoin de noter par la censure ecclésiastique.

Seconde maxime. Il est vrai, au contraire, que ceux qu'il lui est plus expressément commandé de noter, sont ceux qui se cachent et se déguisent le plus.

Troisième maxime. C'est l'intention expresse de ce passage : « *Donnez-vous de garde de ceux qui viennent à vous avec des habillements de brebis, et au dedans sont des loups ravissants.* » Car ce sont ceux-là précisément à qui il faut ôter la peau de brebis et le masque de l'hypocrisie, qui les rend les plus dangereux de tous les séducteurs, et à qui aussi, pour cette raison, l'Eglise doit opposer avec le plus de force l'autorité de ses jugements.

Quatrième maxime. Aussi, Jésus-Christ donne-t-il le moyen de les connoître en disant : *Vous les connoîtrez par leurs fruits, par leurs œuvres;* comme s'il disoit : *Il n'est pas question ici des notoriétés, et de l'aveu de ces hypocrites : plus ils nient, plus vous les devez détester, et rendre public votre jugement. Je vous donne le moyen de les convaincre ; rendez-vous attentifs aux fruits qu'ils portent ; discernez la vérité des apparences ; en un mot, convainquez-les, notez-les, afin que personne ne s'y trompe : quand vous les voyez entraîner des disciples avec eux, partager même les catholiques, en mettre un grand nombre dans leur parti, en sorte qu'on ne sache presque plus qu'en croire ; bien loin de vous rebuter, plus vous devez interposer votre jugement, quand ce ne seroit que pour mettre fin aux dissensions et aux schismes qui font tant de maux aux églises.*

Cinquième maxime. A Dieu ne plaise qu'on laisse croire aux fidèles que ce soit un joug que l'Eglise leur impose, que de les obliger à l'en croire, puisqu'au contraire c'est le plus grand bien qu'on leur puisse procurer, n'y ayant rien de plus nécessaire à la santé que de bien connoître la maison où est la peste, et les personnes qui peuvent nous la porter.

Nous pouvons rapporter ici par avance une requête présentée sous Mennas, où l'on demande que le concile fasse de Sévère et de quelques autres hérétiques ce que les conciles ont fait, selon la coutume, de Nestorius, d'Eutychès et de Dioscore, c'est-à-dire de les frapper d'anathème, et de les faire connoître à tout le peuple, comme gens d'une doctrine empoisonnée. Nous trouvons encore, dans le même concile, les acclamations de tout le peuple au patriarche, afin qu'il frappe le même Sévère d'anathème et d'exécration, où tout le peuple presse le patriarche avec de grands cris et une espèce de violence à anathématiser Sévère. Il ne s'agis-

soit pas d'une notoriété ou d'un aveu. Sévère étoit connu de tout le peuple ; mais ils veulent avoir contre lui l'anathème du patriarche, et l'autorité des choses jugées, afin que l'hérésie passe à jamais pour condamnée et détestée avec l'exécration de son auteur.

ixième maxime. C'est en suivant ces maximes de l'Evangile, qu'on a vu dans tous les temps de l'Eglise flétrir et noter les hérétiques, non point par leur aveu ni par les notoriétés qu'on voudroit introduire ; on a toujours procédé par examen, par information juridique. Je me contente d'abord d'en rapporter deux exemples tirés des conciles généraux.

Dans celui d'Ephèse, où Nestorius fut condamné, on ne veut point se fonder sur son aveu. On lit les lettres de cet hérésiarque, on les improuve ; on lit les extraits de ses Sermons, qu'il avoit lui-même envoyés au pape saint Célestin ; s'il avoit proféré quelque blasphème, on en informoit juridiquement ; on le cite dans le concile ; on accuse sa contumace, on montre par la procédure, qu'on veut agir par l'autorité des choses jugées. On procède à peu près de même contre Dioscore, patriarche d'Alexandrie, au quatrième concile général, c'est-à-dire à celui de Chalcédoine, où les erreurs et les violences de ce patriarche furent dénoncées ; on accuse ses autres crimes : on le cite, on le contumace, et comme Nestorius, il demeure anathématisé et détesté par l'autorité des choses jugées, sans qu'on se serve de son aveu, ni de la notoriété. Voilà deux exemples fameux qui seront bientôt suivis d'une infinité d'autres, qui rendent constante la maxime, que l'Eglise procède par voies judiciaires, par examen, par information, par un jugement canonique, et en un mot, par l'autorité des choses jugées.

Nous voyons, dans les lettres du concile de Carthage et de...... à saint Innocent I.er qu'on tenoit registre des informations qu'on faisoit contre les auteurs de sectes, de leur interrogatoire, de leur aveu, de leur déni, pour montrer qu'on n'attendoit pas à condamner, quand eux ou leurs disciples avoueroient leurs erreurs ; mais qu'on vouloit les forcer et les convaincre, afin que le peuple ne pût les méconnoître, et que plus ils tâchoient à les déguiser, et à envelopper leurs discours, plus ils fussent découverts.

Otez à l'Eglise ces saintes maximes, vous la désarmez contre les hérésies ; elles ne se répandent pas toutes seules, c'est quelque personne, c'est quelque livre, qui les tirent de l'enfer, où elles ont été conçues. Priver l'Eglise du pouvoir de noter ces livres ou ces personnes, c'est la livrer en proie à l'hérésie. Réduisez-la à

ne flétrir que ceux qui avouent ; le plus grand hypocrite l'emportera toujours, la parole demeurera au plus opiniâtre, et le plus simple sera toujours le plus exposé.

Il est bon de se mettre ici le plus vivement qu'on pourra devant les yeux le caractère de l'homme hérétique. On en peut prendre l'idée dans les interrogatoires d'Eutychès, dans les conférences avec les donatistes, manichéens, ariens, eutychiens, et très-clairement au concile d'Aquilée, sous saint Ambroise. C'est là qu'on découvre tant de déguisements, tant de chicanes, tant d'ambiguités affectées, des procédures si éloignées de la bonne foi, qu'on voit par cet endroit seul combien les fidèles ont besoin d'être prévenus par l'autorité inviolable des jugements ecclésiastiques contre tant de tentations subtiles, et, comme parle saint Jean, contre les malices et les profondeurs de Satan.

C'est pourquoi il faut ici observer soigneusement que les ordres donnés à l'Eglise pour manifester les hérétiques, sont conçus en termes très-généraux, et qu'on n'y trouve dans les Ecritures aucune limitation : « *Prenez garde à vous,* dit saint Paul, *et à tout » le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gou- » verner l'Eglise de Dieu, qu'il a rachetée par son sang. Je sais,* » poursuit-il, *qu'après mon départ, ou après ma mort, il entrera » parmi vous des loups ravissants, et que même il s'élèvera au milieu » de vous des menteurs, des séducteurs, des hypocrites, qui tiendront » des discours pervers, artificieux, pour entraîner des disciples après » eux : souvenez-vous que je n'ai cessé nuit et jour de vous en avertir » avec larmes.* » Pourquoi un si grave avertissement, si ce n'est afin de rendre l'Eglise attentive à découvrir ces trompeurs futurs, de quelques couleurs qu'ils se parent, et quelque nombre de disciples qu'ils entraînent après eux, même du milieu des frères qui se disent le plus catholiques.

Il n'y a rien de plus général que ces commandements divins. Les fidèles vivent en repos, sur cette foi qu'ils ont des surveillants établis de Dieu, avec des ordres exprès de dénoncer l'hérétique, sous quelque forme qu'il paroisse, puisque, bien loin de se taire quand il se cache, c'est au contraire le cas précis de l'examiner, de le déclarer, et de le montrer au doigt de peur qu'on ne s'y trompe.

Je n'en veux pas dire davantage à présent : le reste viendra en son to r : c'est sur ce fondement de l'Ecriture, que l'Eglise, par une pratique aussi ancienne que la religion, s'est accoutumée à dénoncer tout homme hérétique à toute la société chrétienne. Les apôtres en ont donné l'exemple. Saint Paul a dénoncé publi-

quement Hyménée et Philète, avec l'expression de leur erreur, *qui étoit de croire que la résurrection étoit déjà faite.* Il nomme ailleurs, dans une de ses épîtres, Hyménée et Alexandre, comme gens *qu'il a livrés à Satan, afin de leur apprendre à ne point blasphémer.* Il n'oublie pas Phigelle et Hermogène. L'apôtre saint Jean dénonce Diotréphès, qui s'étoit fait une primauté dans l'église d'Asie, et refusoit de reconnoître cet apôtre. Ces exemples apostoliques ont été suivis ; et c'est une tradition de tous les siècles, d'envoyer le nom de tous les hérétiques chargés des anathèmes de toute l'Eglise contre leurs personnes et leurs livres, en exprimant leurs erreurs. Nous en allons rapporter les actes, pour faire foi à tout l'univers que l'Eglise a exercé le pouvoir de prononcer sur ces faits, encore qu'ils ne soient point révélés de Dieu, et d'exiger le consentement à ces jugements *.

Premier et deuxième exemple **. Jugements rendus contre les semi-pélagiens, en faveur de saint Augustin.

Comme l'Eglise, pour l'utilité des fidèles, note l'homme hérétique, il est utile aussi qu'elle marque les principaux docteurs suscités par la Providence pour combattre les hérésies. Elle l'a fait, à l'égard de saint Augustin, en deux occasions. Prosper et Hilaire s'étoient plaints à saint Célestin des accusations de saint Augustin. Ce pape se déclare, et décide pour l'autorité de saint Augustin. Hormisdas fit la même chose dans le temps que Fauste de Riez tâchoit de relever l'hérésie des semi-pélagiens, et canonisa en particulier les deux livres que les ennemis de saint Augustin improuvoient. Toute l'Eglise a consenti à ce jugement; et ceux qui veulent le plus affoiblir l'autorité des choses jugées, sont les plus attentifs à maintenir l'autorité des jugements de ce pape.

Troisième exemple. La reconnoissance du pontificat du pape saint Corneille, tirée de saint Cyprien et d'Eusèbe de Césarée. Autres exemples semblables répandus dans tous les siècles, et réflexions sur la certitude de chaque pontificat légitime.

Quatrième exemple. La condamnation de Paul de Samosate au concile d'Antioche.

Cinquième exemple. La condamnation de Nestorius.

* A cet endroit de la copie du Mémoire de Bossuet, l'abbé Lequeux a écrit la note suivante :

« Jusqu'ici j'ai copié exactement le *manuscrit,* qui n'est qu'une espèce de » brouillon dicté par l'auteur, dans un temps où ses grandes infirmités l'a- » voient mis hors d'état de pouvoir écrire lui-même. Je me contenterai » présentement de marquer les exemples de la tradition qu'il avoit employés. »

** Pag. 17 du *manuscrit.*

Sixième et septième exemple. Accord de saint Cyrille avec Jean d'Antioche et les évêques d'Orient, sur le fait de Nestorius. Il est anathématisé par Théodoret au concile de Chalcédoine.

Huitième et neuvième exemple. Diverses manières de souscrire dans le concile de Chalcédoine ; semblables distinctions dans le concile de Latran, sous le pape saint Martin.

Dixième exemple. Jugement favorable à saint Athanase.

Onzième et douzième exemple. Condamnation d'Origène, avec souscription, et d'Auxence, sans souscription, avec égale autorité.

Treizième exemple. Paroles de saint Augustin sur Cécilien.

Quatorzième exemple. Décret du pape saint Léon pour condamner les auteurs de l'hérésie pélagienne, par souscription expresse.

Quinzième exemple. Le formulaire du pape Hormisdas, contre Acace, patriarche de Constantinople. Doctrine des papes sur les souscriptions.

Seizième et dix-septième exemple. Le formulaire de saint Hormisdas (*Prima salus*), répété sous le pape Agapet, et encore plus expressément dans le concile huitième, sous les papes Nicolas I.er et Adrien II.

Dix-huitième exemple. La condamnation de Timothée, patriarche d'Alexandrie, par les lettres qu'on a appelées *Circulaires.*

Dix-neuvième et vingtième exemple. Requête donnée aux évêques pour demander l'anathème de Sévère, et les cris du peuple au patriarche sur le même sujet.

Vingt-unième exemple. Confession de foi du pape saint Grégoire.

Vingt-deuxième exemple. La condamnation des trois chapitres au cinquième concile.

Vingt-troisième exemple. La condamnation des monothélites dans le concile de Latran, sous saint Martin I.er

Vingt-quatrième exemple. Actes du sixième concile, sous le pape Hormisdas *.

* Ici l'abbé Lequeux a placé la note suivante :

« Ce titre de chapitre finit le *manuscrit*, et c'est là sans doute que l'auteur » en demeura à la page 107. »

N.º 2.

SUR UNE FAUSSE IMPUTATION FAITE A LA MÉMOIRE DE BOSSUET PAR UN MINISTRE PROTESTANT.

Les détails dans lesquels nous sommes entré sur toutes les circonstances de la maladie et de la mort de Bossuet, pourroient nous dispenser de rappeler une accusation insensée dont il fut l'objet après sa mort. Mais rien de ce qui intéresse Bossuet ne peut être indifférent.

En 1715, le ministre Pictet soutint contre M. de Bernex, évêque de Genève, une lutte assez vive sur le culte des images et des saints. M. de Bernex, en défendant la doctrine catholique, avoit fait usage de l'explication qu'en donne Bossuet dans le livre de l'*Exposition*. Pictet lui répondit qu'il savoit, à n'en point douter, que ce prélat, étant au lit de la mort, ne voulut jamais qu'on lui récitât d'autres prières que l'*Oraison dominicale*; preuve, ajoutoit ce ministre, *qu'il n'approuvoit pas même les prières qu'il avoit composées pour les saints*. L'évêque de Genève écrivit au cardinal de Bissy, successeur de Bossuet, pour le prier de faire à ce sujet *les recherches les plus exactes*. M. de Bissy lui envoya les certificats des trois personnes qui avoient le plus souvent tenu compagnie à Bossuet dans sa dernière maladie. Ces pièces détruisent entièrement l'allégation du ministre protestant, qui n'étoit fondée, suivant la réponse de M. de Bissy, que sur une calomnie semée à Genève, par le nommé Lasalle, qui avoit servi Bossuet en qualité de valet de chambre pendant ses dernières années.

Ces détails sont consignés dans la vie de M. de Rossillion de Bernex, par le père Boudet, Antonin. Paris, 1751, deux parties in-12, pages 49 et suivantes de la seconde partie.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. BOSSUET, ÉVÊQUE DE CONDOM,

LORSQU'IL FUT REÇU A L'ACADÉMIE FRANÇOISE, A LA PLACE DE M. DU CHATELET,

Le 8 juin 1671.

MESSIEURS

JE sens plus que jamais la difficulté de parler, aujourd'hui que je dois parler devant les maîtres de l'art de bien dire, et dans une compagnie où l'on voit paroître avec un égal avantage l'érudition et la politesse. Ce qui augmente ma peine, c'est qu'ayant abrégé en ma faveur vos formes et vos délais ordinaires, vous me pressez d'autant plus à vous témoigner ma reconnoissance, que vous vous êtes vous-mêmes pressés de me faire sentir les effets de vos bontés particulières; si bien que m'ayant ôté, par la grandeur de vos grâces, le moyen d'en parler dignement, la facilité de les accorder me prive encore du secours que je pouvois espérer de la méditation et du temps. A la vérité, Messieurs, s'il s'agissoit seulement de vous exprimer les sentiments de mon cœur, il ne faudroit ni étude ni application pour s'acquitter de ce devoir. Mais, si je me contentois de vous donner ces marques de reconnoissance que la nature apprend à tous les hommes, sans exposer les raisons qui me font pa-

roître ma réception dans cette illustre Compagnie si avantageuse et si honorable, ne seroit-ce pas me rendre indigne d'entrer dans un corps si célèbre, et démentir en quelque sorte l'honneur que vous m'avez fait par votre choix? Il faut donc vous dire, Messieurs, que je ne regarde pas seulement cette Académie comme une assemblée d'hommes savants, que l'amour et la connoissance des belles-lettres unissent ensemble. Quand je remonte jusqu'à la source de votre institution, un si bel établissement élève plus haut mes pensées. Oui, Messieurs, c'est cette ardeur infatigable qui animoit le grand cardinal de Richelieu à porter au plus haut degré la gloire de la France; c'est, dis-je, cette même ardeur qui lui inspira le dessein de former cette compagnie. En effet, s'il est véritable, comme disoit l'Orateur romain, que la gloire consiste, ou bien à faire des actions qui soient dignes d'être écrites, ou bien à composer des écrits qui méritent d'être lus, ne falloit-il pas, Messieurs, que ce génie incomparable joignît ces deux choses, pour accomplir son ouvrage? C'est aussi ce qu'il a exécuté heureusement. Pendant que les François, animés de ses conseils vigoureux, méritoient, par des exploits inouïs, que les plumes les plus éloquentes publiassent leurs louanges, il prenoit soin d'assembler dans la ville capitale du royaume l'élite des plus illustres écrivains de France, pour en composer votre corps. Il entreprit de faire en sorte que la France fournît tout ensemble, et la matière et la forme des plus excellents discours; qu'elle fût en même temps docte et conquérante, qu'elle ajoutât l'empire des lettres à l'avantage glorieux qu'elle avoit toujours conservé de commander par les armes. Et certainement, Messieurs, ces deux choses se fortifient et se soutiennent mutuellement. Comme les actions héroïques animent ceux qui écrivent, ceux-ci réciproquement vont remuer, par le désir de la gloire, ce qu'il y a de plus vif

dans les grands courages, qui ne sont jamais plus capables de ces généreux efforts, par lesquels l'homme est élevé au-dessus de ses propres forces, que lorsqu'ils sont touchés de cette belle espérance de laisser à leurs descendants, à leur maison, à l'état, des exemples toujours vivants de leur vertu, et des monuments éternels de leurs mémorables entreprises. Et quelles mains peuvent dresser ces monuments éternels, si ce n'est ces savantes mains qui impriment à leurs ouvrages ce caractère de perfection que le temps et la postérité respectent? C'est le plus grand effet de l'éloquence. Mais, Messieurs, l'éloquence est morte, toutes ses couleurs s'effacent, toutes ses grâces s'évanouissent, si l'on ne s'applique avec soin à fixer en quelque sorte les langues, et à les rendre durables. Car comment peut-on confier des actions immortelles à des langues toujours incertaines et toujours changeantes; et la nôtre en particulier pouvoit-elle promettre l'immortalité, elle dont nous voyons tous les jours passer les beautés, et qui devenoit barbare à la France même dans le cours de peu d'années? Quoi donc? la langue françoise ne devoit-elle jamais espérer de produire des écrits qui pussent plaire à nos descendants; et pour méditer des ouvrages immortels, falloit-il toujours emprunter le langage de Rome et d'Athènes? Qui ne voit qu'il falloit plutôt, pour la gloire de la nation, former la langue françoise, afin qu'on vît prendre à nos discours un tour plus libre et plus vif, dans une phrase qui nous fût plus naturelle, et qu'affranchis de la sujétion d'être toujours de foibles copies, nous pussions enfin aspirer à la gloire et à la beauté des originaux. Vous avez été choisis, Messieurs, pour ce beau dessein, sous l'illustre protection de ce grand homme, qui ne possède pas moins les règles de l'éloquence, que de l'ordre et de la justice, et qui préside depuis tant d'années aux conseils du Roi, autant par la supériorité de son génie, que par l'autorité de sa

charge *. L'usage, je le confesse, est appelé avec raison le *père des langues*. Le droit de les établir, aussi-bien que de les régler, n'a jamais été disputé à la multitude; mais si cette liberté ne veut pas être contrainte, elle souffre toutefois d'être dirigée. Vous êtes, Messieurs, un conseil réglé et perpétuel, dont le crédit, établi sur l'approbation publique, peut réprimer les bizarreries de l'usage, et tempérer les déréglements de cet empire trop populaire. C'est le fruit que nous espérons recevoir bientôt de cet ouvrage admirable que vous méditez; je veux dire ce trésor de la langue, si docte dans ses recherches, si judicieux dans ses remarques, si riche et si fertile dans ses expressions. Telle est donc l'institution de l'Académie; elle est née pour élever la langue françoise à la perfection de la langue grecque et de la langue latine. Aussi a-t-on vu, par vos ouvrages, qu'on peut, en parlant françois, joindre la délicatesse et la pureté attique à la majesté romaine. C'est ce qui fait que toute l'Europe apprend vos écrits; et quelque peine qu'ait l'Italie d'abandonner tout-à-fait l'empire, elle est prête à vous céder celui de la politesse et des sciences. Par vos travaux et par votre exemple, les véritables beautés du style se découvrent de plus en plus dans les ouvrages françois, puisqu'on y voit la hardiesse, qui convient à la liberté, mêlée à la retenue, qui est l'effet du jugement et du choix. La licence est restreinte par les préceptes; et toutefois vous prenez garde qu'une trop scrupuleuse régularité, qu'une délicatesse trop molle, n'éteigne le feu des esprits, et n'affoiblisse la vigueur du style. Ainsi nous pouvons dire, Messieurs, que la justesse est devenue par vos soins le partage de notre langue, qui ne peut plus rien endurer ni d'affecté ni de

* Pierre Séguier, chancelier de France, mort le 28 janvier 1672, âgé de quatre-vingt-quatre ans. (*Edit. de Vers.*)

bas : si bien qu'étant sortie des jeux de l'enfance, et de l'ardeur d'une jeunesse emportée, formée par l'expérience, et réglée par le bon sens, elle semble avoir atteint la perfection qui donne la consistance. La réputation toujours florissante de vos écrits, et leur éclat toujours vif, l'empêcheront de perdre ses grâces; et nous pouvons espérer qu'elle vivra dans l'état où vous l'avez mise, autant que durera l'empire françois, et que la maison de saint Louis présidera à toute l'Europe. Continuez donc, Messieurs, à employer une langue si majestueuse à des sujets dignes d'elle. L'éloquence, vous le savez, ne se contente pas seulement de plaire; soit que la parole retienne sa liberté naturelle dans l'étendue de la prose, soit que resserrée dans la mesure des vers, et plus libre encore d'une autre sorte, elle prenne un vol plus hardi dans la poésie; toujours est-il veritable que l'éloquence n'est inventée, ou plutôt qu'elle n'est inspirée d'en-haut que pour enflammer les hommes à la vertu; et ce seroit, dit saint Augustin, la rabaisser trop indignement, que de lui faire consumer ses forces dans le soin de rendre agréables des choses qui sont inutiles. Mais si vous voulez conserver au monde cette grande, cette sérieuse, cette véritable éloquence, résistez à une critique importune, qui tantôt flattant la paresse par une fausse apparence de facilité, tantôt faisant la docte et la curieuse par de bizarres raffinements, ne laisseroit à la fin aucun lieu à l'art, et nous feroit retomber dans la barbarie. Faites paroître à sa place une critique sévère, mais raisonnable, et travaillez sans relâche à vous surpasser tous les jours vous-mêmes, puisque telle est tout ensemble la grandeur et la foiblesse de l'esprit humain, que nous ne pouvons égaler nos propres idées : tant celui qui nous a formés a pris soin de marquer son infinité ! Au milieu de nos défauts, un grand objet se présente pour soutenir la grandeur

des pensées et la majesté du style. Un Roi a été donné à nos jours, que vous nous pouvez figurer en cent emplois glorieux, et sous cent titres augustes; grand dans la paix et dans la guerre, au dedans et au dehors, dans le particulier et dans le public, on l'admire, on le craint, on l'aime. De loin il étonne, de près il attache; industrieux par sa bonté à faire trouver mille secrets agréments dans un seul bienfait; d'un esprit vaste, pénétrant, réglé, il conçoit tout, il dit ce qu'il faut, il connoît et les affaires et les hommes; il les choisit, il les forme, il les applique dans le temps, il sait les renfermer dans leurs fonctions; puissant, magnifique, juste, veut-il prendre ses résolutions, la droite raison est sa conseillère; après il se soutient, il se suit lui-même, il faut que tout cède à sa fermeté et à sa vigueur invincible. Le voilà, Messieurs, ce digne sujet de vos discours et de vos chants héroïques. Le voyez-vous, ce grand Roi, dans ses nouvelles conquêtes, disputant aux Romains la gloire des grands travaux, comme il leur a toujours disputé celle des grandes actions? Des hauteurs orgueilleuses menaçoient ses places; elles s'abaissent en un moment à ses pieds, et sont prêtes à subir le joug qu'il impose. On élève des montagnes dans les remparts, on creuse des abîmes dans les fossés; la terre ne se reconnoît plus elle-même, et change tous les jours de forme sous les mains de ses soldats, qui trouvent sous les yeux du Roi de nouvelles forces, et qui, en faisant les forteresses, s'animent à les défendre. Vous avez souvent admiré l'ordre de sa maison: considérez la discipline de ses troupes, où la licence n'est pas seulement connue, et qui ne sont plus redoutées que par l'ennemi. Ces choses sont merveilleuses, incroyables, inouïes; mais son génie, son cœur, sa fortune, lui promettent je ne sais quoi de plus grand encore. De quel côté qu'il se tourne, ses ennemis redoutent ses moindres démarches; ils sentent sa

force et son ascendant, et leur fierté affectée couvre mal leur crainte et leur désespoir. Finissons : car où m'emporteroit l'ardeur qui me presse? Il aime et les savants et les sciences ; c'est à elles, pour ainsi dire, qu'il a voulu confier le plus précieux dépôt de l'état; il veut qu'elles cultivent l'esprit le plus vif et le plus beau naturel du monde. Ce Dauphin, cet aimable prince, surmonte heureusement les premières difficultés des études; et s'il n'est pas rebuté par les épines, quelle sera son ardeur quand il pourra cueillir les fleurs et les fruits? On vous nourrit, Messieurs, un grand protecteur; si nos vœux sont exaucés, si nos soins prospèrent, ce prince ne sera pas seulement un jour le digne sujet de vos discours; il en connoîtra les beautés, il en aimera les douceurs, il en couronnera le mérite.

RÉPONSE DE M. CHARPENTIER,

DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE,

AU DISCOURS DE BOSSUET.

MONSIEUR,

APRÈS avoir remporté les applaudissements de toute la France par vos célèbres prédications; après avoir été élevé à la première dignité de l'Eglise par le concours de la puissance royale et de l'autorité du saint Siége; après avoir mérité le choix de notre auguste monarque pour l'éducation du premier prince de toute la terre; après, dis-je, tant d'événements éclatants qui vous comblent de gloire de tous côtés, aviez-vous encore quelque chose à souhaiter?

Cependant, Monsieur, votre arrivée en ce lieu-ci, qui apporte un si grand ornement à la Compagnie; ces paroles obligeantes qu'elle a ouïes de votre bouche, cet agréable épanouissement de cœur et de visage que vous lui faites paroître, marquent bien que vous avez regardé l'occasion présente comme la matière d'une nouvelle joie qui vous étoit offerte, et que vous avez voulu ajouter le nom d'académicien aux titres sublimes d'orateur chrétien, d'évêque, et de précepteur de monseigneur le Dauphin.

Vous ne nous surprenez point, Monsieur, par cette pensée, qui ne fait que confirmer ce que la voix de la renommée avoit déjà publié de votre mérite. Vous jus-

tifiez par-là votre bonne fortune ; et cet amour déclaré des bonnes lettres, fait connoître évidemment une des causes de votre prospérité auprès d'un Roi si éclairé, et qui se plaît à distribuer les plus grandes récompenses aux plus vertueux. Il n'est pas malaisé de croire qu'un homme qui a paru avec autant d'éclat que vous avez fait, Monsieur, ait de la doctrine et de l'éloquence ; il n'est pas malaisé de croire qu'avec ces talents il s'élève aux premières places. Mais qu'après avoir acquis tant de réputation et de dignité, il se fasse encore un honneur d'entrer dans nos exercices académiques, c'est ce qu'il n'est pas aisé de croire, parce que peu de gens sont capables de ces généreux sentiments et de cette noblesse d'âme.

Il en faut assurément beaucoup ; il faut beaucoup d'élévation d'esprit, et en même temps un grand discernement pour envisager la beauté de l'étude sous le dais et dans les balustres. Il règne, parmi le grand monde, je ne sais quelle contagion de faste et d'orgueil qui combat étrangement la simplicité de la philosophie ; et quiconque peut conserver dans son cœur l'estime qu'on en doit faire, parmi tant d'objets qui semblent en inspirer le mépris, peut s'assurer qu'il est au-dessus des opinions vulgaires, et que sa raison est victorieuse de l'erreur.

C'est sans doute la connoissance de la vérité et l'amour du bien qui mettent de la distinction entre les hommes. La Cour a son peuple aussi-bien que la ville ; la pourpre couvre quelquefois des âmes basses ou médiocres ; et ce n'est point la splendeur de la naissance, ni la grandeur des emplois, ni l'abondance des richesses qui font les hommes extraordinaires. Tous ces avantages véritablement ne sont pas inutiles ; mais ce ne sont pas ceux sur qui roule la félicité, ni d'où se tire la véritable louange. Le mérite personnel, ce mérite qui trouve en soi-même

sa récompense, et qui n'en voit point au dehors de si élevée où il n'ait droit de prétendre, est quelque chose de plus excellent que les grandeurs et que les richesses ; mais c'est un bien qui se trouve rarement, et si rarement, qu'il semble que le ciel soit prodigue de tous les autres biens, en comparaison de celui-ci, dont il est très-avare. Cela veut dire qu'il est plus aisé de faire une grande fortune que d'être un parfaitement honnête homme ; parce que la fortune se peut présenter par mille voies différentes, au lieu que ce mérite personnel, qui fait l'honnête homme, ne se peut acquérir ni se conserver qu'en cultivant son âme par les plus belles connoissances, et en faisant une profession continuelle de la vertu ; de sorte que celui qui prend ce soin de lui-même, qui, au milieu des grandeurs, en estime moins la possession que ce qui l'en rend digne, qui en tout temps, en tout âge, en tout état, s'efforce de se conserver, par l'exercice, ces excellentes habitudes qui s'évanouiroient peut-être par la négligence, de même que les arts s'oublient, faute de les pratiquer, doit être considéré comme un homme que le ciel a libéralement et pleinement pourvu de cette qualité précieuse, de ce mérite si estimé et si rare. Je n'oserois, Monsieur, en votre présence, faire l'application de cette vérité sur votre personne ; mais je suis très-assuré que l'action que vous venez de faire ne sera point oubliée parmi vos éloges.

L'Eglise a toujours eu des prélats qui n'ont pas moins attiré de vénération sur eux par l'éminence de leur savoir, que par la majesté de leur sacerdoce. Le grand saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, saint Ambroise, Synésius, évêque de Cyrène ; le patriarche Photius ; Eusèbe, l'ami de Pamphile, et mille autres ont été l'admiration de leur siècle ; et l'obligation immortelle que les studieux ont aux ouvrages de ce dernier, fait que nous avons presque oublié son hérésie,

ou que nous ne nous en souvenons que pour déplorer son malheur. Vous marchez, Monsieur, sur les pas de ces illustres évêques de l'antiquité; et, pour vous trouver des vestiges plus frais, vous marchez sur les pas de l'incomparable cardinal de Richelieu, notre premier protecteur, qui nous a assemblés, qui nous a obtenu les premières grâces royales, et qui nous auroit laissé un regret éternel de sa perte, s'il n'avoit eu pour successeur monseigneur le chancelier, qui, par sa constante affection envers l'Académie, l'a maintenue, l'a agrandie, l'a honorée. Vous marchez sur les pas du cardinal du Perron, des Bambe, des Sadolet, des Bentivole, et des autres ornements du sacré collége, qui ont cru qu'il ne leur étoit pas moins glorieux de se parer de l'immortelle verdure des lauriers du Parnasse, que de se distinguer par l'éclat éblouissant de la pourpre romaine.

Que n'attend point de vous la France? que n'attend-elle point de ces nobles mouvements de votre âme, dans l'emploi où vous êtes auprès de ce jeune prince, qui fait aujourd'hui l'espérance de l'état, et qui doit un jour en faire la félicité? Tandis que son père, tout brillant de l'éclat de ses victoires et de ses vertus, visite ses frontières, assure ses conquêtes, affermit ses alliés, et dissipe les nuages que l'envie où l'injuste frayeur peuvent élever contre sa juste prospérité; c'est sur vous qu'il se repose de l'instruction de ce cher fils, et à qui il confie le soin de l'introduire dans les mystères des Muses, sans le secours desquelles on trouve quelque chose à dire dans la fortune des plus grands princes. Une fonction si importante, et qui vous rend si nécessaire auprès de sa personne sacrée, ne nous permet pas de croire que nous puissions souvent jouir de votre présence; mais elle ne nous défend pas d'espérer que nous serons souvent présents à votre mémoire, et quelquefois même à vos entretiens, et que vous inspirerez à ce jeune héros les bons

sentiments qu'il doit avoir pour une compagnie qui ne souhaite que sa gloire, et qui va bientôt s'employer à la répandre par toute la terre. J'oserois répondre, Monsieur, que vous en userez de la sorte. Monseigneur le Dauphin n'apprendra point que son illustre précepteur ait voulu entrer dans cette compagnie, sans en concevoir en même temps une haute idée; et vous ne rencontrerez point une si favorable disposition dans son esprit, sans en même temps l'appuyer et la fortifier. Le bonheur de l'Académie nous a donné votre estime; c'est à vous, Monsieur, à nous donner celle de monseigneur le Dauphin : et ainsi il se trouvera que cette heureuse journée, en nous procurant un confrère aussi illustre que vous, nous aura procuré l'appui d'un prince aussi puissant que votre royal disciple.

DISCOURS

PRONONCÉ DANS L'ACADÉMIE FRANÇOISE,

LE 2 AOUT 1704,

PAR M. L'ABBÉ DE POLIGNAC *,

LORSQU'IL FUT REÇU A LA PLACE DE M. BOSSUET, ÉVÊQUE DE MEAUX.

MESSIEURS,

COMMENT puis-je paroître devant vous, quand je songe à la place que vous me donnez, et au grand homme à qui je succède?

Quel homme fut plus célèbre que M. l'évêque de Meaux? Vous l'appelâtes dans un temps où sa réputation voloit de toutes parts. Jugé digne d'élever un prince, l'espérance de l'état et le principal objet des attentions du Roi, il fut jugé digne de vous. Il apporta dans cette compagnie tout le mérite qu'on vient y acquérir, une politesse parfaite, une éloquence vive, une vaste érudition. Vous fûtes moins touchés de la beauté de ses talents que de l'usage qu'il en avoit su faire. Il avoit paru dans la chaire de l'Evangile comme un Chrysostôme; déjà la vérité l'avoit choisi pour son défenseur comme un Athanase; on ne parloit que du succès prodigieux de ses conférences et de ses disputes; rien ne résistoit à la force de ses raisonnements; et l'hérésie

* Depuis cardinal, et archevêque d'Auch.

n'avoit point de présage plus certain de sa prochaine ruine en France, que les victoires qu'il remportoit tous les jours sur les ennemis de la foi.

Il persévéra jusqu'à la mort dans ce docte et saint exercice, toujours animé du même zèle, toujours faisant servir les lettres à la religion. De là sont sortis ces discours véhéments qui saisissoient tous ses auditeurs, ces Oraisons fameuses qui nous apprennent comment on peut instruire les vivants par l'exemple des morts; de là ces merveilleux ouvrages auxquels semble attachée la grâce des conversions, qui portent le flambeau de la vérité jusque dans les plus épaisses ténèbres du mensonge, qui la peignent à nos yeux, et qui l'impriment dans l'esprit avec des traits si nobles et si forts, qu'elle n'a plus besoin que de la bonne foi pour achever de le soumettre. Mais ce qu'on estima le plus en lui, c'est qu'il se regarda toujours comme un enfant de l'Eglise pendant qu'il en étoit le docteur, et qu'il borna toute l'étendue de ses connoissances à savoir simplement, et à nous enseigner ce qu'il falloit croire avec le commun des fidèles.

Tant de travaux ne le détournèrent jamais de ses autres devoirs. Comme l'étude qu'il avoit faite de l'antiquité lui avoit acquis l'expérience de tous les temps, il comprenoit mieux que personne de quelle importance est aux états l'éducation de ceux qui doivent les gouverner. Il savoit que les premières impressions de la jeunesse forment ordinairement le caractère de toute la vie, et que la vie des princes forme celle de leurs sujets. Il s'appliqua donc à conduire l'heureux naturel de Monseigneur, et laissant aux autres le soin de cultiver les qualités qui devoient un jour le faire craindre, il ne s'attacha qu'à celles qui devoient le faire aimer. Il lui fit voir que dans la juste idée qu'on doit avoir des rois, la bonté l'emporte sur tout le reste; que c'est principalement à cette marque qu'on reconnoît en eux l'image du Dieu

vivant; qu'ils ne sont jamais mieux les maîtres des autres hommes que lorsqu'ils en sont les véritables pères, et que la domination la plus sûre est celle qui commence par assujétir les cœurs. Il lui montra, dans l'histoire de saint Louis, quels secours on tire des vertus chrétiennes au milieu des plus grands malheurs; et dans celle du Roi, comment on peut les conserver au comble de la gloire et dans le torrent des prospérités. Le Prince, en suivant ces règles et ces modèles, s'est rendu l'objet de l'estime et de l'amour du monde : la sagesse du fils fait le plus grand bonheur du père, disons aussi que le mérite du disciple fait la plus grande gloire du précepteur.

RÉPONSE

DE M. L'ABBÉ DE CLERAMBAULT,

AU DISCOURS DE L'ABBE DE POLIGNAC.

Monsieur,

Quoique la douce et charmante société qui nous unit, nous ait toujours fait regarder la mort de tous nos confrères comme on regarde ses propres malheurs, nous avons été si vivement atteints de celle du fameux académicien dont vous occupez la place, que sans nos réflexions sur l'indispensable nécessité de sortir de cette vie, et la joie que nous ressentons de votre heureuse présence, nous n'aurions jamais pu trouver aucun soulagement à notre douleur.

Ce grand personnage étant un de ces hommes rares et supérieurs, qui sont quelquefois montrés au monde, pour lui faire seulement sentir jusques où peut être porté le mérite sublime, sans laisser presque l'espérance de leur pouvoir trouver des successeurs; dès qu'il s'appliqua aux lettres sacrées, il sut bien faire connoître, par le prodigieux espace qu'il laissa entre lui et ceux qui couroient la carrière, qu'il sembloit destiné à entrer un jour dans ce petit et glorieux nombre des grands génies qui sont l'ornement de leurs siècles. Il soutint de si beaux commencements par une application exacte à tous ses devoirs, et par cette ardeur infinie pour les sciences, dont il devoit faire un si noble usage; et, comme l'utilité de

l'Eglise fut toujours son tendre et principal objet, avec l'amour de la belle gloire que Dieu veut bien être inséparable de la digne exposition, et de la ferme défense des saintes vérités que la foi propose, il commença, dès les premières années de sa jeunesse, à faire valoir contre les vices les talents qu'il avoit reçus du ciel pour l'éloquence. Ce fut avec de si grands succès, qu'ayant en peu de temps obscurci la plupart de ses égaux, il s'acquit, par ses importantes fonctions et par ses savantes conférences, cette haute estime dans les esprits, et sut gagner par les charmes de son commerce, dans lequel il savoit tout rendre aimable, ce doux empire sur les cœurs, dont il a joui d'une manière si singulière jusqu'aux derniers moments de sa vie.

Tant de talents extraordinaires, égalés ou surpassés encore par son désintéressement et sa modestie, lui ayant donné autant de zélés partisans qu'il y avoit dans tous les états de personnes capables de juger du vrai mérite, le firent appeler au gouvernement d'une église considérable, par le grand prince que sa pénétration et sa justice élèvent si fort au-dessus de tous les autres, et qui est suffisamment désigné par ce noble caractère. Mais l'éducation du successeur de sa puissance et de sa gloire, ce fils unique qui possède si dignement toute sa tendresse et son estime, lui paroissant trop importante pour n'en pas confier une grande partie à un homme si excellent, il le détermina à renoncer, pour ce glorieux emploi, aux fonctions de la haute dignité dont il venoit de l'honorer, auxquelles il se destinoit tout entier. Alors, se donnant sans réserve à ce nouveau devoir, il contribua si heureusement à fortifier dans cet excellent naturel toutes ces grandes et aimables qualités qui nous assurent la félicité publique, et, méditant déjà des victoires contre les ennemis de l'Eglise, il laissa obtenir à ses rivaux le premier rang, qu'il pouvoit occuper dans l'éloquence

sacrée ; comme autrefois (si l'on ose comparer des hommes si différents) le premier des empereurs avoit fait si noblement, parmi les orateurs profanes, en préférant à cet honneur celui de subjuguer les ennemis de sa patrie

Ce prélat illustre commença peu de temps après à faire sentir aux adversaires des vérités orthodoxes le poids de sa supériorité, par cette science sublime dans laquelle il s'étoit déjà rendu si recommandable ; cette maîtresse de toutes les autres, si élevée au-dessus d'elles, non-seulement par la dignité de son objet, mais encore par la profondeur et la méthode de le traiter ; c'est-à-dire la grande et vraie théologie, puisée dans les bonnes sources de l'école que les partisans de l'erreur ont toujours tâché de décrier, et même de charger de mépris apparents, connoissant combien elle leur étoit funeste. Il se servit donc contre eux de ce grand art, qui, supposant les notions claires et les définitions justes, prises dans la nature même des choses, infère l'un de l'autre, par des raisonnements solides, et concluants avec ordre et liaison ; en un mot de cette parfaite scolastique, également éloignée de la foiblesse embrouillée, et de la chicane barbare, affectée par quelques-uns qui se flattent avec si peu de fondement d'exceller par-là au-dessus des autres, et de l'épaisse confusion d'autorités et de faits entassés et mal digérés, sans être rangés dans les questions différentes, pour y servir de fortes et vives preuves, que certains demi-savants, se fiant à ce qu'ils ont d'esprit naturel, osent honorer du nom de *positive*, leur peu de lumière ne leur permettant pas de connoître que ce sont deux sœurs inséparables, dont l'une est le guide et le soutien de l'autre, qui fait sa perfection et son ornement. Il fit sentir toute sa force et sa méthode, en conservant toujours dans ses écrits la politesse et même les grâces, soit qu'il fallût justifier la doctrine de l'Eglise

contre les reproches et les calomnies de ses ennemis, soit qu'il fallût les convaincre des contradictions absurdes de la leur et des changements essentiels qu'elle a déjà soufferts malgré sa nouveauté. Ce grand homme se faisoit honneur de posséder une science si nécessaire, et de s'en servir si utilement : bien différent de ceux qui, n'étant pas seulement à portée de l'entendre, ni par conséquent d'en pouvoir jamais juger, croient que c'est bien plus tôt fait de la rejeter en la traitant de subtilité sèche et inutile, pour excuser au moins par-là leur peu de pénétration et leur ignorance.

Tous ces grands et solides avantages, qui le mettoient si fort au-dessus de ceux de son temps, ni les travaux d'esprit continuels dans lesquels il se trouvoit engagé, et qui souvent y laissent de la rudesse, ne le rendirent jamais ni plus fier ni plus farouche. Il sut toujours parfaitement accorder l'affabilité, la douceur, et même la condescendance, avec la fermeté de vigilant et intraitable défenseur de la pure et saine doctrine; il se crut indispensablement obligé d'employer toutes les lumières de son esprit à réprimer les entreprises de ceux qui vouloient y donner atteinte : et voyant qu'une nouvelle erreur, d'autant plus pernicieuse qu'elle affectoit de se cacher sous le prétexte d'une plus haute perfection, et de raffinement dans les sentiments de piété, menaçoit la tranquillité de l'Eglise; sans considérer son âge avancé, ni les incommodités de sa personne atténuée par tant de travaux, il n'écouta plus que son zèle pour l'affermir par de doctes ouvrages si dignes de notre admiration. Enfin, quoique bien près de terminer ses jours, il ne put encore s'empêcher de ranimer ses forces mourantes, pour réfuter un traducteur et un nouveau commentateur de l'Evangile, qui lui parut trop hardi; ce qu'il fit avec tant de profondeur et de justesse, qu'on pourra douter un jour que ce fût le dernier effort de son génie. Alors,

sentant en lui la nature entièrement épuisée et sans aucune ressource, et qu'il lui falloit subir la loi commune à tous les hommes, il acheva de s'y préparer avec une fermeté et une résignation exemplaire, par tous les actes les plus édifiants et les plus tendres; et vivement pénétré des vérités qu'il avoit si constamment défendues, et plein de cette salutaire espérance qu'il avoit si bien connue, il alla partager les récompenses éternelles avec ses glorieux prédécesseurs, les fameux Pères de l'Eglise, qui ont si bien mérité d'elle dans leurs siècles, comme il a fait dans le sien.

ORAISON FUNÈBRE

DE MESSIRE

JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

PRONONCÉE DANS L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE MEAUX, LE 23 JUILLET 1704,

Par le P. DE LA RUE de la Compagnie de Jésus.

Operatus est bonum, et rectum, et verum, in universâ culturâ ministerii domûs Domini.... ; et prosperatus est.

Il fit ce qui étoit bon, et droit, et vrai, dans tout ce qui regardoit le ministère de la maison du Seigneur...; et tout lui réussit heureusement. C'est ce qui est dit d'Ezéchias, au livre II des Paralipomènes, ch. XXXI.

MESSEIGNEURS *,

S'IL fut glorieux à cet ancien roi de Juda, d'avoir mérité des louanges si singulières dans un siècle malheureux, où l'impiété des souverains, l'ignorance du peuple et la négligence des grands prêtres, avoient presque aboli le service du Seigneur : quelle gloire au grand homme que nous pleurons, de s'être rendu digne de lui être comparé, dans un siècle aussi florissant que le nôtre,

* MM. l'archevêque de Narbonne, les évêques de Condom, de Tulle, de Troyes, d'Autun.

entre tant de prélats zélés pour la religion, sous les yeux d'un souverain qui fait de la piété le plus fort appui de son trône ! Luire dans les ténèbres d'une nation dépravée, c'est à quoi saint Paul sembloit borner la vertu des premiers chrétiens*. Mais luire au milieu des lumières, et y soutenir son éclat, c'est ce qui n'appartient qu'aux premiers astres du monde.

Il est éteint, celui qui répandoit dans la maison du Seigneur une si vive clarté, par sa bonté, par sa droiture, par son zèle pour la vérité ! Le reconnoissez-vous, Messieurs, à ces trois nobles caractères? Ne suffisent-ils pas pour vous le rendre encore présent? tel que vous l'avez vu confirmer, par ses exemples, les leçons de vertu qu'il avoit soin de vous donner; tel que la Cour l'a vu soutenir les grands emplois que le plus sage des rois confioit à sa conduite; tel que l'Eglise enfin l'a vu combattre pour elle contre tous ses ennemis.

Vous aimiez sa bonté, la Cour respectoit sa droiture, l'Eglise applaudissoit à son zèle pour la vérité. La bonté dans ses mœurs, la droiture dans ses emplois, la vérité dans sa doctrine : *Operatus est bonum, et rectum, et verum, et prosperatus est.*

Heureux de s'être attiré par ces trois rares qualités l'affection du troupeau qu'il a conduit, la confiance du prince qu'il a élevé, l'admiration de l'Eglise qu'il a défendue ! Plus heureux d'avoir fait un usage assez fidèle des talents précieux qu'il avoit reçus de Dieu, pour pouvoir à la mort se présenter à ses yeux chargé du fruit de ses travaux, et en attendre la récompense ! Heureux nous-mêmes enfin, qui le regrettons, d'avoir dans notre douleur une consolation aussi douce que l'idée de son bonheur ! Ne rougissons point de nos larmes : elles n'ont rien de l'amertume que l'on ressent à pleurer tant d'illus-

* In medio nationis pravæ lucetis, sicut luminaria in mundo. *Philipp.* II. 15.

tres morts, dont on ne loue les vertus qu'en dissimulant les vices, et pour lesquels on n'espère qu'en tremblant. Nos louanges n'ont pas besoin des couleurs de la flatterie, ni de celles du déguisement pour être applaudies; et si l'espérance que nous osons concevoir de son salut a la miséricorde pour fondement, elle a pour appui la justice *.

Avec ces sentiments que l'apôtre saint Paul tâchoit d'inspirer aux fidèles **, dans les pleurs qu'ils versoient sur les cendres de leurs morts, j'entreprends sans scrupule, à la face des saints autels, l'éloge de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET, évêque de Meaux, conseiller d'état ordinaire, précepteur de monseigneur le Dauphin, premier aumônier de madame la dauphine, et de madame la duchesse de Bourgogne, conservateur des priviléges de l'université, supérieur du collége royal de Navarre. Toutes ces qualités sont mortes pour lui devant les hommes. Celles dont nous allons parler sont immortelles, et le rendront immortel.

PREMIÈRE PARTIE.

Dieu, par la perfection de son être étant essentiellement *tout bien* ***, et par la plénitude de son être étant *le bien de toutes choses* ****, toute la bonté répandue dans les créatures n'est qu'une image de cet Etre souverainement parfait, un écoulement de cet Etre souverainement bienfaisant. Le fidèle, par conséquent, attaché constamment

* *II. Tim.* IV. 8.

** Non contristemini, sicut et cæteri, qui spem non habent. *I. Thessal.* IV. 12.

*** Omne bonum. *Exod.* XXXIII. 19.

**** Bonum omnium. *Dionys. de div. Nom. c.* 4.

au soin de sa perfection, plein d'une inclination bienfaisante pour les autres, a, dans son cœur et dans son naturel, les plus vives impressions de cette suprême bonté.

Salomon s'en reconnoissoit prévenu, quand il se rendoit à lui-même ce témoignage avantageux : qu'il étoit né *plein d'esprit, et pourvu d'une bonne âme : Puer eram ingeniosus, et sortitus animam bonam* *.

A qui pouvoit mieux convenir cet aveu sincère des dons du ciel, qu'à ce digne instrument, que Dieu a formé de nos jours pour la gloire de son nom, et pour le salut des peuples? Il naquit à Dijon, d'une famille distinguée par des charges honorables, et par des emplois importants. Ceux de son sang, établis depuis long-temps dans le parlement, y occupoient tant de diverses places, que son père fut obligé par les lois de s'en exclure lui-même, et d'aller prendre à Metz, dans le nouveau parlement, où son oncle maternel étoit premier président, la pourpre que sa patrie lui refusoit à regret. Aussi fut-ce à regret qu'il s'éloignoit d'elle; et pour marque de sa tendresse, il y laissa ses enfants en dépôt, sous les soins de son frère aîné.

Ce fut auprès de cet oncle vertueux que le jeune Bénigne, appelé de Dieu à de grands desseins, prit le premier goût des belles-lettres et de la vraie piété. Souffrez, Messieurs, que je vous dise que ce fut au collége de notre compagnie qu'il en reçut les premières leçons. La complaisance est pardonnable à ce souvenir d'un honneur que l'on ne peut oublier sans être ingrat. Mais bientôt il n'eut plus besoin d'aucun maître que du Seigneur même des sciences ** : Dieu lui parla. Ce même Dieu, qui voulant tirer Augustin des désordres de sa

* *Sap.* VIII. 19.

** *I. Reg.* II. 3.

jeunesse, des irrésolutions de son cœur, le forçoit, pour ainsi dire, à la lecture des saints livres, et lui crioit avec empire : *Prends et lis : Tolle, lege* * : ce même Dieu voulant entrer dans le cœur d'un jeune enfant, tout rempli des idées fleuries des poètes et des orateurs, qu'il goûtoit avec plaisir, disposa, comme par hasard, dans le cabinet de son oncle, une Bible sous ses yeux, et l'attacha d'abord à cette sainte lecture, avec un charme si doux; lui fit sentir si vivement l'élévation de cette divine parole au-dessus de tous les discours humains, que ce moment lumineux frappa dès lors son esprit pour tout le reste de sa vie. Il demanda le saint livre, et ne cessa point de l'étudier : s'appliquant personnellement à lui-même cet ordre général du Seigneur au peuple Hébreu : AUDI, ISRAEL : *Ecoute, Israël. Ces paroles que je t'adresse seront gravées dans ton cœur. Tu les auras toujours en vue, soit que tu sois assis dans ta maison, soit que tu marches par les chemins, soit que tu t'endormes ou te réveilles* ** : ordre qu'il accomplit depuis littéralement. Quel fruit en tira-t-il? Nous le verrons dans la suite.

Plein de ces saintes impressions, il vient à Paris puiser les hautes sciences dans les pures sources de cette ancienne et fameuse université. Avec quelles dispositions? Un esprit solide et brillant, un génie sublime et aisé, un assemblage peu commun de douceur et de fermeté, de franchise et de discrétion; un visage où la modestie et l'innocence étoient peintes, un air respectable et engageant, une grâce infinie à s'expliquer. Ce fut avec ces qualités que le jeune abbé parut dans le monde. En falloit-il plus pour s'y perdre avec la foule des jeunes gens? Il y trouva de quoi se distinguer, s'élever, se sanctifier, parce qu'il se rendit docile aux conseils de la

* *Confess. lib.* VIII. c. 12.

** Meditaberis in eis sedens in domo tuâ, et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens. *Deuter.* VI. 7.

sagesse, et que, se dérobant aux amusements de son âge, il chercha son salut, encore plus que sa fortune, aux pieds et sous les yeux des plus sages de son temps.

Un Nicolas Cornet, grand-maître du collége de Navarre, un Vincent de Paul, instituteur des prêtres de la Mission, furent ses maîtres et ses modèles dans la science de l'école, et dans celle du salut. Ce fut à ces hommes choisis qu'il dévoua ses plus belles années; ce fut de leur fonds qu'il tira l'amour de l'ancienne doctrine, et l'horreur de la nouveauté; ce fut dans leur cœur qu'il puisa la simplicité de la vertu, sans faste et sans hypocrisie.

Son activité pour les bonnes œuvres, et sa docte facilité à exercer le ministère de la parole de Dieu, le firent désirer pour les deux plus importantes et plus grandes cures de Paris. Mais, attaché dès sa tendre jeunesse au chapitre de Metz, d'abord par un canonicat, ensuite par les dignités d'archidiacre et de doyen; il crut devoir à cette église, qui sembloit prendre plaisir à l'élever, le principal fruit de ses études. Il forma donc le dessein de s'y établir.

Fut-ce pour s'y borner à la fonction des lévites, *occupés autour de l'arche à chanter les louanges du Seigneur* * ? Il s'en acquittoit avec un soin religieux, il s'y sentoit même porté par un attrait particulier; mais c'étoit trop peu pour son zèle. Il se crut encore *établi sur les murs de Jérusalem comme un de ces gardes surveillants*, à qui le prophète Isaïe recommande de la part de Dieu *de ne se taire ni jour ni nuit* **. Il se disposa donc aux travaux apostoliques par de fréquentes missions, par la lecture des saints Pères, et par la méditation des livres

* Coram arcâ Domini de Levitis, qui ministrarent, et recordarentur operum ejus. *I. Paral.* XVI. 4.

** Super muros Jerusalem custodes totâ die et totâ nocte in perpetuum non tacebunt. *Isa.* LXII. 6.

divins, plus en esprit de prière que d'étude. Il regarda comme un abus et comme une profanation, d'oser fouiller dans ces trésors sacrés, pour enrichir son esprit, plutôt que pour cultiver son âme; pour se mettre en état d'enseigner la religion, plutôt que pour la pratiquer. Savants! c'est là l'écueil ordinaire de vos études. Il fut assez fidèle à la grâce de sa vocation pour éviter cet écueil, et pour se proposer son salut et sa perfection, comme le premier objet de son zèle. Envoyé de Dieu, pour être en ce siècle d'illusion ce qu'Esdras avoit été dans un siècle d'ignorance, l'interprète et le zélateur de la loi; sur ce modèle, il prépara son cœur, non-seulement à pénétrer, comme Esdras, tous les mystères de la loi, mais à l'accomplir comme lui, avant que d'en instruire le peuple : *Paravit cor suum ut investigaret legem Domini, et faceret, et doceret**.

Tous les avis qu'il y trouva si souvent donnés aux fidèles, sur la pureté de la vie, sur le mépris des biens, sur l'effusion de la charité, sur l'esprit de paix et de douceur, lui parurent dès lors, et dans la suite de sa vie, autant de lois aussi personnelles, que si la loi de Dieu n'eût parlé que pour lui seul. Plus il croissoit en âge et en honneurs, plus il redoubloit sa vigilance à cultiver ces illustres vertus, si nécessaires aux ministres de l'autel. L'innocence de sa vie éclata d'autant plus qu'il toucha de plus près aux écueils et aux piéges de la Cour. Son mépris pour les biens augmenta par l'augmentation des biens mêmes. Sa charité s'enflamma par la foule des misérables et par l'accroissement des difficultés du temps. Sa douceur redoubla par tous les événements les plus capables de l'altérer.

Irréprochable dans sa vie, jusqu'à faire rougir la plus hardie médisance, il porta le détachement et le désin-

* *I. Esdr.* VII. 10.

téressement, jusqu'à s'attirer la censure de ceux qui mettent la prudence à ne rien négliger de leurs propres intérêts, et qui se croient élevés dans la maison du Seigneur, plutôt pour en recueillir les fruits que pour en remplir les charges.

Si c'étoit en lui un défaut que ce noble mépris des avantages temporels, c'étoit le même défaut dont le sage Néhémias se vantoit au peuple de Dieu, de l'avoir gouverné sans intérêt, *sans empressement à rechercher les revenus attachés à son ministère* *: *Annonas ducatûs mei non quæsivi*. Il mettoit, aussi-bien que ce sage chef des Hébreux, le bon ordre de ses affaires, non pas à faire retentir le palais et les tribunaux du bruit de ses contestations, pour conserver les droits utiles de son siége, *Annonas ducatûs mei non quæsivi;* mais plutôt à les sacrifier au zèle de la discipline et de la régularité; non pas à se ménager des fonds toujours suffisants aux dépenses d'un train pompeux, d'une abondance délicieuse et d'un luxe scandaleux. Loin de moi cet indigne abus, s'écrioit Néhémias : *Ego autem non ita.* Que ceux qui ne craignent point Dieu, à qui le maniement des biens sacrés ne paroît point redoutable, en fassent un emploi si honteux, une épargne encore plus criante : *Ego autem non ita, propter timorem Domini* **.

Pour lui, son économie étoit de bannir de sa maison la débauche et l'oisiveté, d'y établir la concorde et la piété, d'accoutumer ses domestiques au travail, de les assembler à la priere, de les bénir tous les soirs de sa main. *Omnes pueri mei congregati ad opus erant* ***. C'étoit d'avoir toujours de quoi fournir aux frais de la charité, de l'honneur, de la religion; jamais rien pour le jeu, ni pour la délicatesse; encore moins pour la volupté,

* *II. Esdr.* v. 18.
** *II. Esdr.* v. 15.
*** *Ibid.* 16.

pour l'intrigue, ou pour l'ambition. Sa suite étoit la pudeur et la modestie; les ornements de sa maison, l'ordre et la simplicité; la magnificence de sa table, une noble frugalité. Les honnêtes gens y étoient reçus avec joie, les savants avec estime, les vertueux avec respect. Les grands mêmes s'y trouvoient quelquefois avec plaisir. Les étrangers y venoient de toutes les nations polies goûter les charmes de sa compagnie, les délices de sa conversation. *Qui veniebant ad nos de gentibus in mensâ meâ erant* *. Souvenez-vous-en, ô mon Dieu, pour lui faire miséricorde. Il vous la demande avec le fidèle Néhémias, *selon le bien qu'il a fait à votre peuple. Memento meî, Deus meus, in bonum, secundùm omnia quæ feci populo huic* **.

Telle étoit la bonté de son cœur et de ses mœurs, aussi libérale à se répandre au dehors qu'attentive à se perfectionner elle-même. On eût dit qu'il eût toujours son propre nom devant les yeux pour en remplir la mesure, et ne point démentir le caractère de douceur qui sembloit y être attaché. Il portoit ses yeux bien plus haut. Il se proposoit les noms que Salomon donne à l'esprit de sagesse : *Esprit doux, bienfaisant, plein d'affection pour le bien, plein d'humanité, de bénignité : Suavis, amans bonum, benefaciens, humanus, benignus* ***. Cette variété d'idées, pour exprimer la même perfection, la lui représentoit plus nécessaire aux disciples de la sagesse, que *la subtilité, la force, la fermeté,* l'amas enfin des autres perfections que l'Ecriture lui attribue ****.

Ressembloit-il à ceux qui ne sont doux que par foiblesse, obligeants que par intérêt, prévenants que par dépendance; et qui, poussés par la fortune, abandon-

* *Esdr.* 17.

** *Ibid.* 19.

*** *Sap.* VII. 22.

**** Subtilis, acutus, stabilis, certus, etc. *Ibid.*

nent aussitôt ces vertus feintes, qu'ils n'avoient empruntées que pour s'élever? La vraie bénignité, semblable à celle de Dieu, ne vient point, dit saint Augustin *, de l'indigence; elle vient de l'abondance et de la profusion du cœur : *Benignitas summa, non ex indigentiâ, sed ex beneficentiâ.* Bénigne établi à la Cour, dégénéra-t-il de lui-même? ignora-t-il ses amis? mit-il sa politique à se rendre seul important, à ne souffrir auprès des grands aucune lumière que la sienne? Au contraire, il s'y fit toujours un plaisir d'y donner accès aux personnes distinguées par leurs talents; et il les répandoit partout dans les plus illustres familles : il se les attachoit par mille soins officieux, et par une confiance qui rendoit son amitié aussi agréable que précieuse.

Que de lumières placées maintenant sur le chandelier! que de personnes élevées dans les dignités de l'Eglise et sur les trônes sacrés, pleurent aujourd'hui avec nous l'organe dont Dieu s'est servi pour donner le prix à leur mérite et l'éclat à leur vertu! C'étoit là l'homme généreux, toujours secourable à la vertu, qui savoit les temps et les moments de la tirer des ténèbres, et de la faire connoître à ceux qui la pouvoient couronner. Qu'un tel homme est rare à la Cour! et combien n'y rougissent point d'être tout-puissants à nuire, et sans crédit pour obliger.

Serez-vous donc surpris du crédit qu'il s'y fit lui-même, de l'ouverture qu'il trouva dans les esprits et dans les cœurs? « Rien de si utile que d'être aimé, disoit saint » Ambroise **, et rien de si aimable que la bonté qui se » fait sentir à tout le monde. » Cette vertu devoit-elle avoir en lui de moindres effets, accompagnée et soutenue de tant d'autres?

* *August. quæst.* VIII *ad Dulcis. n.* 2.

** Nihil tam utile quàm diligi..... Popularis et grata est omnibus bonitas. *Offic. lib.* II. *cap.* VII. *n.* 29.

Quand nous n'y remarquerions pas ni le dépouillement absolu d'un Borromée, ni l'austère sévérité d'un Chrysostôme et d'un Ambroise, ni les mortifications rigoureuses d'un Basile; aussi ne voyoit-on pas dans Jésus-Christ, non plus que dans ses disciples, les jeûnes continuels de Jean-Baptiste. Il nous suffit de voir dans ce disciple nouveau les simples dispositions que saint Paul souhaitoit à Tite et à Timothée, et dont il composoit l'idée de l'épiscopat, *l'innocence de la vie, la sobriété, la prudence, la justice, l'hospitalité, la bénignité, sans nulle tache d'intérêt, de cupidité, de colère, ni d'orgueil* *.

Si ce ne sont pas là ces vertus extraordinaires, où l'on ne peut atteindre que par de stériles désirs; ce sont du moins ces charmantes vertus qui excitent nos efforts, sans rebuter notre courage. Un modèle trop élevé fournit, par son élévation, un prétexte à notre foiblesse. Il nous faut un modèle à notre portée, que nous ne puissions admirer sans nous sentir en même temps obligés de l'imiter. Tel est celui que la Providence avoit mis devant nos yeux. Nous ne serons pas condamnés pour n'avoir pas été des Chrysostômes, des Borromées, mais pour n'avoir pas ressemblé à ce Pasteur choisi de la main de Dieu, pour être le modèle *et la forme de son troupeau* **. Nous serons condamnés pour nous être contentés d'aimer en lui la bonté de ses mœurs et de son cœur, sans nous aimer nous-mêmes assez pour nous faire une loi de son exemple. Est-il moins digne de nos respects et de notre imitation, par la droiture dans ses emplois, que par la bonté dans sa vie particulière? Nous le verrons dans le second point : *Operatus est bonum, et rectum...; et prosperatus est.*

* Oportet episcopum sine crimine esse; non superbum, non iracundum, non turpis lucri cupidum; sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, continentem. *Tit. et* I. 7. *I. Timoth.* III. 2.

** *I. Petr.* V. 3.

SECONDE PARTIE.

Un des plus beaux dons que Dieu fit à l'homme en le tirant du néant, fut de le remplir d'une âme droite. *Fecit Deus hominem rectum* *. Une âme est droite quand elle est conforme et fidèle à la règle de ses devoirs, qui est la loi de Dieu et la raison; et cette conformité est parfaite, quand elle est égale et invariable, sans replis et sans changement. Fidélité, égalité, fermeté dans les devoirs; c'est ce qui forme une parfaite droiture, « et qui rend » l'homme digne du ciel, en l'attachant, dit saint Augus- » tin, à sa règle et à son auteur, qui est Dieu **. » Voyons le vertueux prélat porter ces mêmes qualités, et les soutenir jusqu'à la fin, dans tous les emplois de sa vie.

Voyons-le entrer dans la Cour. Fut-ce par les sentiers dérobés de l'intrigue et de la cabale, ou par les routes trop battues de la flatterie, de la souplesse et de la fausse complaisance? Ce fut par la voie du mérite : voie difficile et hasardeuse, où l'on n'avance qu'à pas lents; où les concurrents sont sans nombre, les risques fréquents, et les succès incertains. Il ne fallut que sa voix, l'éclat de son éloquence pour lui en aplanir les difficultés. Loin de lui faire acheter la faveur par les servitudes ordinaires aux courtisans, on alla, si je l'ose dire, au devant de lui. Anne et Thérèse d'Autriche, noms immortels, heureux et vénérables à la France, le venoient entendre elles-mêmes au milieu des églises de Paris, et prenoient goût à se nourrir du pain qu'il n'avoit préparé que pour le peuple.

On voulut l'entendre à la Cour. Et quelle Cour? La

* *Eccle.* VII. 30.

** Fecit Deus hominem rectum, cœlo dignum, si suo cohæreret auctori. *De Civit. Dei*, *lib.* XXII, *cap.* I, *n.* 2.

paix venoit d'y rappeler tous ces héros, que tant de guerres étrangères et civiles en avoient depuis long-temps écartés. On y étoit dans la joie de ce mariage glorieux qui devoit, quarante ans après, changer le destin de l'Europe, et montrer l'ascendant de la providence de Dieu sur toutes les précautions de la politique des rois. La politesse de l'ancienne Cour s'y trouvoit jointe avec la splendeur de la nouvelle. Et tant de sublimes génies, qui avoient fait l'appui du règne passé, faisoient encore l'ornement de celui-ci jusqu'à ce que le jeune Roi, qui commençoit à gouverner sans ministres, en eût formé par leçons, et plus encore par ses exemples, d'aussi habiles qu'il en a eus, pour exécuter les projets qui lui ont mérité le nom de GRAND.

Ce fut à cette assemblée d'esprits élevés, délicats, de gens consommés en âge, en expérience, qu'un jeune homme de trente-quatre ans fut adressé comme un autre Joseph : *Ut erudiret principes ejus, et senes prudentiam doceret* * *: pour enseigner aux princes la vraie politique, et aux vieillards la vraie sagesse*, qui est celle du salut. Il exerça plusieurs années ce saint ministère; Avents et Carêmes de suite, avec le même fruit, les mêmes applaudissements. Mais pour les mériter, Messieurs, eut-il recours aux fleurs, aux brillants de l'éloquence?

Il savoit trop que ces vains agréments, qui ornent les discours profanes, affoiblissent et déshonorent la parole de salut. Ses sermons étoient médités, plutôt qu'étudiés et polis. Sa plume et sa mémoire y avoient moins de part que son cœur. *Cor sapientis erudiet os ejus : C'est le cœur,* disoit Salomon **, *qui doit rendre la langue diserte.* Et comme il avoit le cœur pénétré des grandes vérités dont son esprit étoit plein, l'abondance, la variété, l'onction ne lui manquoient jamais; non pas même la

* *Ps.* CIV. 22.
** *Prov.* XVI. 23.

justesse et la vivacité de l'expression, sans affectation et sans sécheresse. Il dépouilla son éloquence de tout ce qui ne pouvoit que plaire sans édifier : et Dieu permit qu'il plût sans vouloir plaire; que le fruit de ses sermons en égalât et surpassât l'éclat; qu'ils lui gagnassent en même temps l'estime et la confiance de la Cour; que le Roi même enfin, le premier des rois à connoître et à honorer le vrai mérite, ne crût pas indigne de la majesté de faire écrire à Metz, au père de l'orateur, les succès édifiants du fils; et de mêler sa voix à celle de la renommée, en faveur d'un sujet qui devoit être si utile à tous ses autres sujets.

Que dis-je, utile aux sujets? Il étoit destiné pour l'être aux souverains mêmes; et Dieu ne l'avoit comblé de tous ces rares talents que pour les faire servir à l'éducation d'un prince, qui devoit être la tige de tant de rois, et faire ombre à tout l'univers par des branches chargées de tant de couronnes.

Ecoutez, Princes! écoutez, vous qui devez juger la terre! *Erudimini, qui judicatis terram.* Celui qui vous doit instruire est choisi de la main de Dieu, et de celle de Louis. Apprenez de cet instructeur *à servir Dieu avec crainte, à ne goûter les joies de votre condition qu'en vue de Dieu, à maintenir ses lois et sa discipline*, aussi exacte et sévère pour vous que pour vos sujets; et si vous y manquez, *craignez comme eux sa colère* *.

C'est ce que Bénigne se proposa d'enseigner à son disciple, aussitôt qu'il se vit chargé d'un emploi si important. Il ne regarda pas sa nouvelle élévation comme un degré pour monter aux premières dignités de l'Eglise et de l'état. Au contraire, il y avoit un an qu'il étoit nommé à l'évêché de Condom. Il touchoit au jour marqué pour la cérémonie de son sacre, et le Roi voulut qu'il se

* Servite Domino in timore, et exultate ei cum tremore. Apprehendite disciplinam, nequando irascatur Dominus. *Ps.* II. 10, 11.

fît. Mais un emploi qui l'attachoit nécessairement à la Cour, lui parut incompatible avec les devoirs du pasteur, dont le plus essentiel est de veiller sur son troupeau, d'assez près pour le connoître *. Il se déchargea donc du poids de cette formidable dignité, et se mit en état de remplir l'autre avec d'autant plus de succès, que son désintéressement, ayant augmenté sa gloire, augmenta son autorité.

Il se vit associé dans la conduite du prince, avec un gouverneur rempli de qualités toutes conformes, et cependant tout opposées aux siennes. La probité, la libéralité, la politesse, l'amour de la vérité, des lettres et de l'honneur, la religion, la piété, leur étoient à tous deux comme naturelles. On ne se souviendra jamais ni de Charles de Sainte-Maure, ni de Bénigne Bossuet, que toutes ces nobles vertus ne se présentent à la mémoire, mais sous des traits bien différents. Elles étoient dans le duc revêtues d'un air de grandeur, de gravité, d'austérité, qui les faisoit respecter : dans l'évêque elles avoient un air de sérénité, de douceur, qui les rendoit agréables. On ne pouvoit ne se pas rendre aux sages conseils de l'un; on alloit au devant des insinuations de l'autre. L'un eut peu de pareils dans l'art de former un grand prince; l'autre encore moins à former un prince chrétien.

Si leurs soins ont réussi, jugez-en, Messieurs, par le tendre amour de la France pour le prince qu'ils ont élevé. L'amour du peuple est la vraie règle du mérite des souverains. C'est aux ennemis à mesurer ce mérite par la crainte : il est naturel aux sujets d'en juger par leur affection. On est habile à se faire obéir quand on l'est à se faire aimer; et dès que l'on règne sur tous les cœurs, on est digne de plus d'un empire.

Aussi fut-ce pour l'en rendre digne que le laborieux

* Agnosce vultum pecoris tui. *Prov.* XXVII. 23.

prélat consacra dix années de sa vie à lui remplir l'esprit des plus nobles connoissances, et le cœur d'un sincère amour de la religion. Jamais il ne sépara ces deux soins; et pour les mieux unir, il composa des traités tout nouveaux, depuis les premiers éléments jusqu'aux plus hautes sciences; où dans les sables ennuyeux de la sèche littérature, il sait ouvrir *des sources de salut, qui rejaillissent jusqu'au ciel* *. La grammaire, la poésie, la dialectique, la rhétorique, et tous ces trésors si vantés de l'antiquité païenne, amusements des esprits vains, devinrent l'occupation sérieuse de son zèle. Il n'eut point de regret, non plus que saint Augustin **, au temps qu'il y employoit, dès qu'il pouvoit ménager comme lui, dans ces espèces d'ouvrages, *des degrés pour porter à Dieu le disciple* qu'il instruisoit. C'est ainsi que des événements de l'*Histoire universelle* il élevoit le prince à la ferme conviction d'une seule vraie religion. C'est ainsi que sur les exemples et les maximes de l'Ecriture, il lui dressa le plan de *la Politique* des vrais rois : ouvrage digne de leur étude, et de la curiosité de l'univers.

Et pour rendre ses instructions plus familières au prince, il fit passer l'esprit d'étude en mode, pour ainsi dire, au milieu de la jeune Cour. On le voyoit aux promenades, entouré d'une troupe choisie de gens habiles et vertueux, qui l'écoutoient avec respect, qu'il consultoit lui-même avec franchise et avec simplicité. *On y communiquoit la sagesse sans envie, on l'y apprenoit sans feinte* ***, et par un vrai désir d'en profiter. L'ancien Portique et l'Académie d'Athènes se trouvoient ainsi transportés au palais et dans les jardins de Louis le Grand, mais aca-

* *Joan.* IV. 14.

** Ut adolescentes quibusdam gradibus à carnalibus litteris avellerentur; atque uni Deo, incommutabilis veritatis amore, adhærescerent. *Aug. de Musica*, lib. VI. c. I.

*** Quam sine fictione didici, et sine invidiâ communico. *Sap.* VII. 13.

démie de vertu et de religion, encore plus que de science. On n'aura pas de peine à croire que l'évêque y présidoit, qu'il en étoit même l'oracle. Et comment ne l'eût-il pas été aux curieux et aux savants? Il l'étoit aux évêques et aux docteurs, qui le consultoient de tous les endroits du monde. Il l'étoit aux plus grandes âmes, aux esprits les plus fiers et les plus indépendants.

Est-il arrivé de son temps un événement dans la Cour, ou l'on ait eu besoin des lumières d'un homme de Dieu, qu'aussitôt on n'ait eu recours aux siennes? C'étoit *le Voyant* *, l'interprète, à qui la Providence adressoit les grands de la terre dans les difficultés qui regardoient leur salut. Sans doute, s'il eût été au temps de l'impie Achab, il eût eu la même fermeté que le prophète Michée, pour répondre aux flatteurs qui seroient venus mendier, peut-être acheter de sa bouche, des décisions favorables à leurs passions : *Vive Dieu! je n'ai rien à dire que ce que le Seigneur m'a dit : Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Dominus hoc loquar* **. Mais il a eu le bonheur de vivre sous un Roi qui n'a jamais lié la parole de vérité dans la bouche des prophètes, et devant qui l'Evangile a toujours conservé l'autorité qui convient à l'Eternel sur toutes les grandeurs mortelles.

A combien de pécheurs a-t-il dit, avec le zèle d'un Jean-Baptiste : *Non licet : Cela n'est point permis* ***. Il n'avoit quelquefois qu'à se présenter à leurs yeux, en des moments imprévus à leurs passions, pour les frapper du regret de n'en être pas les maîtres. Ils se faisoient eux-mêmes, en le voyant, les reproches qu'il leur épargnoit; et son silence discret les touchoit plus que l'ardeur empressée des autres.

* Eamus ad Videntem. *I. Reg.* IX. 9.

** *III. Reg.* XXII. 14.

*** *Marc.* VI. 18.

A combien de pécheurs a-t-il porté ces paroles des prophètes : *Hæc dicit Dominus : Voilà ce que dit le Seigneur**. Quelquefois il leur envoyoit par écrit les menaces et les arrêts, portés dans les livres divins contre leurs désordres ; et leur donnoit ainsi les moyens et le loisir de se confondre et de se prêcher eux-mêmes.

A combien l'a-t-on vu, pénétré de charité, annoncer le dernier moment, et dire avec Isaïe : *Dispone domui tuæ, quia morieris tu : Songez à vous, il faut mourir***. Il y avoit pour ces tristes occasions une grâce particulière attachée à ses paroles. Elles sembloient porter le repentir et la confiance dans les cœurs, l'oubli même et le mépris de la vie. Rappelons ces reines, ces princesses, à qui la France doit tout ce qui fait sa gloire et son bonheur; tant d'illustres mourants, dignes de pouvoir toujours vivre. Voyons-les chercher dans sa vue et dans ses discours de quoi animer leur courage, à s'élever des affections de la terre à l'amour des biens éternels.

Rien peut-il mieux marquer l'idée que l'on avoit de sa profonde sagesse et de sa sincère piété, que cette confiance générale, en ce moment où nos plus tendres amis nous deviennent importuns, où nous ne comptons plus pour amis que ceux qui sont dignes de l'être, et que nous sentons propres à nous approcher de Dieu. C'est donc en vain qu'appliqué à l'éducation du prince, il avoit cru se devoir décharger du poids de l'épiscopat. Il trouva dans la Cour un troupeau plus important, dont le salut fut commis à sa vigilance et à son zèle.

Le temps vint cependant que le mariage du Dauphin l'ayant remis en liberté de s'absenter de la Cour, et de remplir régulièrement les fonctions du saint caractère, qu'il n'avoit pas reçu pour n'en porter que le nom, l'église de Meaux lui fut confiée. Ici, Messieurs, ici, peuple

* *Isa.* XII. 7. *Jerem.* II. 2. *Ezech.* III. 11, *etc.*

** *Isa.* XXXVIII. 1.

chéri, qu'il a conduit, instruit, édifié, soulagé, protégé vingt-deux ans; dont il a si souvent porté les besoins et les requêtes au trône des rois et de Dieu, c'est à vous de parler, d'annoncer à tout l'univers la droiture de son cœur et son attachement au travail apostolique.

Pourriez-vous, prêtres et lévites, consacrés dans cette église à glorifier le Seigneur, pourriez-vous jamais effacer de votre esprit la tendre et constante affection qui l'unissoit avec vous? Pourriez-vous oublier, pasteurs, son assiduité aux synodes annuels, aux exercices des séminaires, aux conférences établies parmi vous, aux missions qu'il envoyoit dans vos principales villes, et dont il étoit toujours l'âme et le chef? Pourriez-vous, heureux troupeau, perdre l'idée de ses soins charitables à pacifier les troubles de vos familles; à prévenir les scandales; à corriger par l'indulgence plutôt que par la rigueur; à distribuer les grâces et les bienfaits, non pas à la sollicitation, mais aux besoins et au mérite; à joindre toujours l'instruction familière, insinuante, à l'administration publique des sacrements dans la ville et dans la campagne; à vous porter enfin la parole de salut, toutes les fois qu'il officioit solennellement dans cette église? Et quel regret n'a-t-il pas témoigné de n'avoir pu satisfaire à ce devoir la dernière année de sa vie, ni se procurer la consolation de venir mourir au milieu de vous? Comment redoubla-t-il alors l'attention qu'il avoit toujours eue à vous élever ce cher neveu *, la plus douce partie de son sang; à lui communiquer ses lumières, à lui inspirer sa vigilance et sa douceur. Tout cela pour vous, Messieurs. Souvenez-vous-en aussi tendrement qu'il s'en souviendra lui-même, en se dévouant à l'avenir, avec la même affection que son oncle, au soin de votre salut. Mettez ce don du saint évêque entre les plus précieux qu'il vous a faits.

* L'abbé Bossuet.

Mais les compagnes de l'Agneau, les vierges consacrées à Dieu ne rompront-elles pas le silence de leur solitude, pour informer tout le monde chrétien de sa profonde intelligence à leur faire connoître et aimer l'esprit propre de leur état; à les conduire sûrement dans les voies les plus sublimes; à leur développer les secrets de la vie mystique; à leur ouvrir tous les trésors du véritable amour de Dieu?

Joignez donc tous vos voix pour rendre à sa vigilance ce témoignage public. Faites comprendre à ces esprits bornés, à qui la composition de tant d'ouvrages savants sembloit s'accorder mal avec l'assiduité des fonctions de l'épiscopat; faites-leur comprendre qu'un homme accoutumé à ne perdre aucun moment, a du temps pour tous ses devoirs; qu'un homme dont tous les plaisirs et le sommeil même est une étude, a des années plus étendues, une plus longue vie que le commun des vivants; qu'une mémoire aussi fidèle, à qui rien n'échappoit de ce qu'il avoit appris; un esprit aussi pénétrant, pour qui les obscurités étoient des sources de lumière; un cœur aussi spacieux, où le citoyen, l'étranger, le maître et le serviteur, le juif et le gentil avoient leur place et leur rang, comme dans celui de saint Paul, trouve pour tant de soins divers des facilités inconnues aux petites âmes.

C'étoit ainsi que, sans lever les yeux de dessus son cher troupeau, Augustin étendoit sa vue aux extrémités du monde, qu'il poursuivoit l'erreur au-delà des mers, et que, par des écrits innombrables et immortels, il s'est rendu l'oracle de tous les siècles et de toutes les nations. Si un génie d'un même rang fait un pareil honneur à notre nation et à notre siècle, c'est aux siècles suivants et aux nations étrangères à nous envier cet honneur. Nous qui goûtons les fruits de ses veilles et de ses vertus, jouissons-en sans jalousie; et tâchons de l'imiter non-seulement dans sa bonté, dans sa droiture, mais aussi dans

son zèle pour la vérité : *Operatus est bonum, et rectum, et verum; et prosperatus est.*

TROISIÈME PARTIE.

Doctrine et vérité, deux mystérieuses paroles, gravées entre les douze pierres précieuses qui étoient attachées sur la poitrine d'Aaron *, et qui marquoient les dispositions nécessaires au grand prêtre, pour conduire le peuple de Dieu. Ces deux saintes dispositions étoient non pas sur les habits, mais dans l'âme du savant pontife, dont nous célébrons les vertus. Elles y furent inséparablement unies. Il sut toujours faire servir la doctrine à la vérité, et toujours appuyer la vérité par la doctrine. Egalement habile à prêcher la saine parole : *Potens exhortari in doctrinâ sanâ;* et à confondre ceux qui osoient la contester : *Et eos qui contradicunt arguere* **; quels combats n'a-t-il pas livrés contre la mauvaise foi, l'obstination, l'artifice, l'illusion, la fausse subtilité des anciennes et des nouvelles erreurs? et dans quels combats n'a-t-il pas eu la victoire? Rien est-il échappé à son zèle pour l'exacte et pure vérité?

Dès l'âge de vingt-huit ans, il lui consacra le premier essai de sa plume, en réfutant l'écrit d'un savant ministre de Metz. L'heureux succès l'affectionna dès lors à cette glorieuse milice. Et comme il reconnut que l'obstination des ministres à calomnier l'Eglise, étoit ce qui séduisoit plus dangereusement les âmes, et les attachoit plus fortement aux préjugés de l'erreur, il médita dès lors cet ouvrage immortel de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise*, qui commença quelques années après à produire des fruits durables dans tous les siècles.

L'ouvrage n'étoit pas encore devenu public, lorsque

* *Exod.* XXVIII. 30.

** *Tit.* I. 9.

le grand Turenne, à qui rien ne manquoit de toutes les qualités qui forment la vraie vertu, que celle de catholique, reçut enfin ce don du ciel, qui couronna tous les titres d'honneur dont les rois et les peuples avoient déjà comblé sa sagesse et sa valeur.

Les premières ébauches de cet excellent ouvrage, qui lui furent communiquées, lui parurent si conformes aux sentiments qui le faisoient rentrer dans la religion de ses ancêtres, qu'il les jugea capables d'y rappeler tout le parti séparé. Dès lors, devenu fervent en même temps que fidèle, il s'unit de zèle à l'auteur, aussi-bien que de confiance; et l'édition de ce précieux livre en fut le fruit.

Quelle impression ne firent point sur les esprits et sur les cœurs, le héros par son exemple, et l'évêque par ses écrits? La peur de se déshonorer, de passer pour intéressé, pour léger, de se rendre odieux à sa famille en changeant de religion; tous ces respects si vains et si communs, dont on se faisoit des prétextes pour s'obstiner dans l'erreur, s'évanouirent à la conversion de Turenne. Un homme, alors au-dessus de la fortune, et toute sa vie au-dessus de l'intérêt; attaché par le sang et par l'alliance à ce qu'il y avoit de plus grand dans le parti protestant; un sage respecté pour la solidité de son génie et la probité de son cœur; un guerrier renommé par tant de glorieux travaux, qui ne pouvoit monter plus haut, ni dans la confiance de son Roi, ni dans l'affection de sa patrie, ni dans l'estime des nations étrangères et même ennemies, trouve un intérêt plus touchant, une gloire encore plus sublime, à chercher son salut par le changement de religion.

Sur les pas d'un tel guide on n'eut plus de honte à changer. Tous les cœurs furent ébranlés. Il ne fut plus question que de convaincre les esprits; et ce fut l'ouvrage de l'évêque.

L'Europe chrétienne ouvrit les yeux au nouveau rayon de lumière que son *Exposition* répandit. Les chimères de la superstition, les calomnies de l'hérésie se dissipèrent; et si les faux pasteurs feignirent de n'y pas trouver les vrais traits de l'Eglise romaine, ils furent confondus par la voix de Rome même, qui reconnut sa foi toute simple et toute pure dans ce fidèle miroir. Ils furent consternés par la désertion publique de la plus noble partie de leurs troupeaux. On s'empressa partout, en toute langue, de parler comme l'évêque et de croire selon sa foi.

Turenne, devenu catholique, avoit ôté aux errants leurs vains prétextes; Bossuet leur ôta leurs préjugés. L'hérésie trembla dès ce moment, privée de son plus fort appui par la conversion de l'un, sapée dans ses fondements par la doctrine de l'autre. Et que dut-on attendre d'un édifice chancelant, sans fondement et sans appui, qu'une ruine entière et prochaine, telle qu'elle arriva quinze ans après?

Pour la hâter, il se servit contre eux de leurs propres architectes. A l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise*, qui avoit éclairé les esprits dociles, il ajouta l'*Histoire des Variations de l'hérésie*, qui confondit les obstinés.

Ils n'eurent qu'à y contempler l'opposition des réformateurs entre eux, leur contradiction monstrueuse avec eux-mêmes, l'ambiguité de leurs dogmes, l'incertitude et l'inconstance de leur foi, pour être persuadés que la réforme n'avoit rien de la fermeté, de l'unité, ni par conséquent de la vérité essentielle à l'Eglise; et que si Dieu dominoit dans leur religion, c'étoit comme autrefois sur cette tour orgueilleuse de Babel *, pour en montrer la vanité par la confusion des langues, et par la division de ceux qui s'en prétendoient faire un rempart contre le ciel.

Qui pourroit exprimer les mouvements que ces ou-

* *Gen.* XI. 7

vrages, et tant d'autres qu'il publia sur divers points contestés, firent dans les consciences? En vain les gens intéressés à retenir le peuple dans l'erreur, y opposèrent l'invective et la récrimination. Ce ne fut qu'en prêtant le flanc, et se livrant eux-mêmes à ses coups, en tant de manières, qu'un de leurs plus habiles écrivains n'a pu s'empêcher de convenir que l'évêque, dans ses répliques, avoit poussé son adversaire *jusqu'à l'absurdité et l'impiété* *.

A cette voix d'un zélé protestant, craindrai-je, Messieurs, de joindre la voix publique, et les témoignages éclatants que, de tous les pays où la religion est connue, on rendoit à ses écrits? Rougirons-nous, comme lui, d'entendre ceux qui en avoient ressenti la force, le comparer aux Ambroise, aux Cyprien; lui écrire « que ses » ouvrages étoient semés jusque sur les montagnes et » parmi les neiges du Nord; que ses livres parloient la » plupart des langues de l'Europe, et que ses prosélytes » publioient ses triomphes, en des langues qu'il n'enten- » doit pas : » lui protester que si leurs charges ne les eussent pas attachés à leurs pays, « ils fussent allés des » extrémités du monde nu-pieds à Meaux, pour mériter » trois heures de conférence avec lui **. » Serons-nous surpris que son portrait y fût révéré dans les plus illustres familles; qu'il y fût brûlé avec horreur par les ennemis de l'Eglise et de leur roi; qu'après sa mort on se soit récrié comme Elisée à l'enlèvement d'Elie : *O mon père, ô char d'Israël! ô conducteur des fidèles* *** !

Et ceux qui exprimoient ainsi leur vénération, leurs respects, qui rendoient ce tribut de louanges à la vérité, c'étoient des hommes distingués par leur science et leur naissance, par leurs vertus et leurs emplois. C'étoient des

* Beauval, *Histoire des Ouvrages des Savants*, mai 1692, pag. 398.

** *Diverses lettres écrites d'Ecosse, d'Angleterre, etc.*

*** Pater mi, pater mi, currus Israel et auriga ejus. *IV. Reg.* II. 12.

enfants reconnoissants qu'il avoit produits à l'Eglise. C'étoient de zélés confesseurs, à qui le martyre n'a manqué que parce que leur persécuteur étoit moins cruel que politique. C'étoit du milieu de la Cour, et des parlements, et des fers que partoient tous ces éloges; et ceux qui les donnoient s'en souviennent encore assez, et sont assez près de nous pour désavouer ou pour confirmer mes paroles.

Il eût avec plaisir consacré toute sa vie à ce glorieux travail; il eût passé volontiers en Angleterre, où le saint roi le désiroit; ses vues s'étendoient plus loin, jusqu'à la réunion des protestants d'Allemagne, et par deux fois, de concert avec de grands princes, et du consentement du Roi, les projets en furent dressés et même envoyés à Rome, où le saint Père les avoit demandés. Les guerres survenues en traversèrent l'effet et rendirent ses soins inutiles. Mais une autre guerre, plus dangereuse et plus capable de troubler la religion, fut celle du quiétisme contre la vraie piété.

Jamais la vérité ne fut en plus grand péril de succomber à l'illusion, la vertu à l'hypocrisie. On fût devenu scélérat, croyant devenir dévot; on se fût fait un mérite devant Dieu, des désordres les plus honteux et les plus criants devant les hommes. On ouvrit les yeux au péril. Les yeux mêmes du monarque, attentif à la gloire et au repos de l'Eglise, encore plus qu'à sa propre gloire et au repos de son état, en furent vivement frappés. Trois grands prélats dignes de sa confiance, l'un sujet aujourd'hui de nos éloges et de nos pleurs; l'autre également respecté par sa vigilance et par la régularité de sa vie; l'autre joignant à l'éclat des plus éminentes vertus, celui d'une éminente dignité, s'appliquèrent singulièrement à désabuser les fidèles, à rendre à la dévotion, déjà presque décriée, la splendeur de sa pureté, lorsqu'un autre savant prélat, voulant dégager la vérité des grossières vapeurs

de la noire hypocrisie, l'engagea, sans y penser, dans un tissu de nuages, d'autant plus difficiles à démêler, qu'ils étoient plus subtils, et ressembloient plus à la lumière.

Quelle pénétration, quel fonds de pure lumière falloit-il pour les dissiper? Les évêques n'en manquèrent point, non plus que de vraie charité, de sagesse, ni de constance. Celui de Meaux se signala par d'innombrables écrits, infatigable dans son travail aussi-bien que dans son zèle. On gémit, il est vrai, de voir de vertueux prélats opposés avec tant d'ardeur pour l'intérêt de la vertu. Le monde partial, aveugle et toujours malin s'en fit un sujet de scandale. Et vous, providence de Dieu, vous nous prépariez dans ce combat deux exemples nouveaux de courage et de soumission, pour opposer à la foiblesse et à l'orgueil de notre zèle. Est-ce un combat nouveau que celui des gens de bien, des hommes même apostoliques, dans la recherche des vérités, que Dieu tient quelquefois cachées sous des voiles qu'il n'appartient qu'à l'Eglise de lever? Mais ce qui est nouveau, ce qui manquoit à notre siècle, c'étoit cet exemple public d'un zèle ardent et soumis : à la confusion des indifférents, qui voient tranquillement la vérité aux prises avec l'erreur; et des superbes, qui s'opiniâtrent à ne rendre jamais les armes à la vérité.

Et plût à Dieu que tous les différends de doctrine et de religion, eussent toujours été en de telles mains! que la vérité n'eût jamais eu que de pareils défenseurs, et de pareils adversaires!

Avec l'activité vigilante et charitable de l'un, jamais on ne s'endormiroit sur les progrès de l'erreur, qu'il suffit ordinairement de laisser naître, pour ne pouvoir plus l'étouffer. Avec sa fermeté généreuse et intrépide, jamais le zèle ne se laisseroit amollir par l'amitié, ni refroidir par l'intérêt, ni étonner par la cabale, ni intimider par aucun respect humain.

Mais avec l'humilité de l'autre, on ne contesteroit point

les arrêts du juge que l'on a choisi, on ne lui imputeroit point d'avoir porté le coup sur un fantôme, au lieu de frapper le criminel; on ne chercheroit point de frivoles distinctions pour en éluder la force; on ne démentiroit point par des désaveux secrets les soumissions publiques et solennelles; on ne couvriroit point le mépris de l'autorité du nom spécieux de respect, ni l'opiniâtreté du nom de silence; on seroit du moins religieux à l'observer quand on l'a promis. Artifices, déguisements, tous condamnés par l'exemple édifiant de l'humble prélat qui, n'ayant cherché que la vérité, lors même qu'il s'en écartoit, l'a retrouvée dans le chemin qui lui fut prescrit par l'Eglise, et montré par son ami : partageant ainsi entre eux les avantages de la victoire; le vainqueur par la fermeté de son zèle, et le vaincu par la docilité du sien; l'un glorieux d'avoir vaincu l'erreur; l'autre, de s'être vaincu lui-même.

A-t-on profité de l'exemple; et ceux qui depuis soixante ans, si peu soumis à l'autorité de l'Eglise, se vantent tous les jours d'adhérer à la foi d'un saint, qui sans la même autorité n'auroit pas cru, disoit-il *, à l'Evangile, ont-ils depuis renoncé à leurs détours et à leurs subtilités? Aussi ont-ils trouvé l'évêque de Meaux prêt à porter sur leurs ténèbres le flambeau de la vérité.

Quelque tempérament que sa prudence et sa douceur lui eussent toujours fait garder pour réprimer l'erreur en conciliant les esprits, comment a-t-il éclaté, quand il a vu les saints décrets foulés aux pieds, la dignité du saint Siége méprisée, la tolérance de l'Eglise poussée à bout, la paix qu'elle avoit cru donner, n'avoir servi qu'à fomenter l'erreur ! Comment se récria-t-il dans l'assemblée du clergé, « sur le malheur d'être obligé » de nommer encore le jansénisme, et d'arrêter le cours

* Ego Evangelio non crederem, nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas. *Aug. contra Ep. Fundamenti. c.* v. *n.* 6.

» des libelles scandaleux, qui renouveloi.nt ouverte-
» ment les questions si souvent et si hautement déci-
» deés *. »

Et quand ces esprits inquiets, comme pour insulter aux ordonnances et aux lumières du clergé, eurent semé ce captieux écrit où l'erreur, sous un nouveau fard, paroissoit en quelque manière innocente, et se faisoit même souscrire à ceux qui la détestoient; de quelle force appuya-t-il la censure du grand cardinal, qui fit retomber sur l'erreur même, l'orage qui sembloit menacer la vérité.

Avec quelle sévérité, quelle précision de doctrine et d'expressions, vouloit-il que l'on reconnût le droit antique et perpétuel de l'Eglise de Jésus-Christ pour juger des faits dogmatiques, pour déterminer le vrai sens des livres suspects, et pour exiger des fidèles sur ces sortes de jugements, « une persuasion entière et absolue, une
» soumission sincère de cœur et de jugement, sans ré-
» serve et sans restriction ! »

Ce n'étoit pas assez pour lui qu'un seul adversaire à la fois. Tout autant que l'enfer en soulevoit contre l'Eglise, éprouvoient en même temps sa vigilance et sa vigueur. Quel plus habile défenseur la divinité de Jésus-Christ a-t-elle eu de nos jours contre les sociniens? la divinité des prophéties, et l'autorité des livres saints, contre la témérité des critiques?

Combien de fois, tout affable et tout modéré qu'il étoit, a-t-il pris comme le Sauveur, le fouet, pour ainsi dire, à la main, dans le temple de la doctrine, à la vue des docteurs de la loi, pour corriger publiquement la licence des faux savants, hardis à débiter leurs conjectures, au mépris de l'ancienne foi? Ce fut à combattre l'orgueil de leur bon sens prétendu qu'il passa les der-

* *Procès verbal de l'assemblée de* 1700. Voyez *les Œuvres complètes de Bossuet.* (*Edition de Gauthier frères.*)

nières années de sa vie ; à découvrir à l'œil leur intelligence secrète avec les ennemis publics de la religion ; l'insolence du tribunal qu'ils érigent au raisonnement humain, à l'érudition profane, à la conjecture, à la grammaire, au goût même naturel, contre la tradition des siècles passés et les décisions de l'Eglise. A-t-il enfin crié moins fortement que Jérémie : *State super vias vestras ;* Prenez garde où vous marchez : *interrogate de semitis antiquis* * ; informez-vous des anciennes routes, et ne vous en écartez jamais ?

A cette règle de vérité solide et invariable, il rappeloit non-seulement la doctrine des dogmes, mais la doctrine des mœurs : également ennemi de ceux qui comptent pour rien le relâchement dans la foi, et de ceux qui, trop fiers de la fermeté de leur foi, au lieu d'élever sur ce fondement l'édifice d'or, d'argent, et de pierres précieuses, ne craignent point d'y employer le foin et la paille, foible jouet de l'orage et du feu**. Juge éclairé, ce n'étoit pas par prévention ni par entêtement, mais sur des principes certains, qu'il condamnoit les maximes trop indulgentes. Juge équitable et modéré, c'étoit sans étendre la censure du particulier au général, ni du coupable à l'innocent. Juge édifiant et exemplaire, c'étoit en appuyant la sévérité de ses décisions par la régularité de sa conduite. Sa vertu l'autorisoit à réformer les abus, encore plus que sa dignité; et quand on eût eu droit d'appeler de ses jugements, il eût fallu se rendre à la force de ses exemples.

Après tant de combats soutenus pour la vérité ; tant de soins pour la découvrir, pour la faire connoître aux autres ; éternelle vérité, n'est-il pas temps de délivrer ce fidèle serviteur des fatigues de la vie, et de le faire entrer,

* *Jerem.* VI. 16.

** Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam, etc. *I. Cor.* III. 12.

comme vous l'avez promis, dans le repos de la vraie liberté : *Cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos* *.

Oui, Seigneur, il découvre de loin vos approches par les vives douleurs, les fièvres ardentes, les tristes assoupissements dont il vous plaît de traverser la dernière année de sa vie, encore plus sûrement par l'onction dont vous tempérez ces maux, par la patience invincible dont vous lui armez le courage; et surtout par la confiance que vous répandez dans son cœur.

Augustin se préparant à combattre contre la mort, se fortifioit par la méditation des psaumes de la pénitence ** qu'il avoit fait décrire et disposer devant ses yeux, pour s'exciter par le souvenir de ses fautes, et du miracle que la grâce avoit opéré sur lui, à chanter éternellement les miséricordes divines.

Avec une pareille foi, Bénigne, ayant toujours le trésor des livres sacrés ouvert et présent à l'esprit, y puisoit à chaque moment la force et la consolation nécessaires à la foiblesse humaine. Il s'en faisoit lire tous les endroits convenables à son état, et propres à nourrir le désir d'un plus heureux; plus de soixante fois dans le cours de sa maladie, l'Evangile entier de saint Jean. Tous ces passages de saint Paul qui sont autant d'écueils aux âmes lâches et serviles, étoient pour lui des sources d'espérance, et des oracles du salut.

Ce psaume mystérieux, dont la première parole est regardée par les impies comme le désespoir du Sauveur abandonné sur la croix ***, étoit sur les lèvres languissantes du serviteur, comme sur celles du maître, le cantique du sacrifice qu'il alloit offrir à Dieu. Ce fut là le dernier soupir de son éloquence mourante, qu'il laissa

* *Joan.* VIII. 32.

** *Possid. in Vita Aug. cap.* 31.

*** Deus, Deus meus,.... quare me dereliquisti? *Ps.* XXI.

recueillir par ses fidèles amis, et transmettre au public pour gage certain de sa foi.

Mais sa foi, son amour survécut à son éloquence. Accablé de douleurs, presque sans voix, il se faisoit répéter incessamment la prière du divin Maître. Il ne se lassoit point d'en approfondir le sens. Il bornoit toute sa science à la simple confiance des enfants envers leur père qui est au ciel. On voyoit son cœur s'attendrir, tressaillir à chaque parole; son âme aller au-devant de la mort.

Où sont autour de lui le trouble et la confusion, l'épouvante et la terreur, compagnes ordinaires de la mort des gens du monde? Où est l'embarras des parents à faire passer le nom de la mort aux oreilles du mourant; l'empressement des gens de bien à lui faire entrer dans le cœur les sentiments chrétiens qui n'y ont jamais été; l'avidité des héritiers à dévorer ses dépouilles par leurs désirs, dépouilles souvent de l'avarice et de l'inhumanité? Où sont ces cris éclatants, souvent feints, toujours importuns, inutile tribut que l'on rend à la vanité des grands hommes? Rien de pareil autour de ce fidèle serviteur. Un concours de sages amis, qui viennent honorer de leurs soupirs les derniers momens de sa vie; les plus jeunes, s'exciter à vivre comme il a vécu; les plus âgés, apprendre à bien mourir : une famille attendrie par reconnoissance, et non point par intérêt, des regrets sincères, des larmes qui ont leur source dans le cœur.

Deux chers neveux, héritiers, non pas de ses biens, car son zèle et sa bonté l'avoient garanti du péril de thésauriser sur la terre, mais héritiers de la gloire attachée pour tous les siècles à son nom; héritiers de la modestie et de l'exacte probité, qui mettoient son nom à couvert de la haine et de l'envie : tous deux témoins assidus de ses derniers sentiments, partagent avec lui le mérite de sa constance, et se soutiennent par l'espérance

d'avoir au ciel un plus puissant appui qu'ils n'avoient eu jusqu'alors dans le monde et à la Cour.

N'en doutons point, Messieurs; ce généreux athlète de la vérité paroît au tribunal de Dieu, suivi de ses œuvres, il est vrai, telles qu'elles échappent à la fragilité humaine, mais encore suivi des œuvres éclatantes dont Dieu s'est plu à le faire l'instrument. Contemplons en esprit ce zélé serviteur, tel que saint Grégoire le Grand nous représente les apôtres au jour de la dernière décision *, conduisant au Juge éternel les nations soumises à l'Evangile : Pierre et la Judée sur ses pas, André et l'Achaïe, Jean et l'Asie, Thomas et l'Inde, Paul et le monde presque entier. Voyons Bénigne, à la suite des apôtres, offrant à Dieu, non pas des barbares, des ignorants, mais le choix des plus polies et des plus savantes nations, rappelées par ses soins à l'unité de la foi. Tant d'âmes, tant de familles, à qui sa voix a ouvert le chemin du ciel, n'attendront pas le dernier jugement pour implorer sur lui la miséricorde divine. Elles élèvent dès ce moment, de toutes les parties du monde, leurs cris au ciel. Ils y sont portés par les anges tutélaires, qui ont vu ce ministre infatigable travailler avec eux à la conversion des pécheurs, Joignez-y vos vœux, vos soupirs, et les présentez à l'autel, pontifes du Très-Haut que la Providence réunit aujourd'hui à son tombeau, pour lui rendre les derniers devoirs de la piété et de l'amitié. Que la victime toute-puissante que vous offrez pour lui, le mette bientôt en état d'être pour nous dans le ciel tel qu'il étoit sur la terre, et d'obtenir de Dieu le salut de son troupeau, la victoire à son Roi, la paix à toute l'Eglise.

* *Greg. Hom.* XVII *in Evang.*

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS L'HISTOIRE DE BOSSUET.

N. B. *Le chiffre romain indique le volume, le chiffre arabe la page; l'abréviation* Voy. *signifie* voyez, *et renvoie à un autre article.*

A

AGUESSEAU (M. d'), depuis chancelier de France; ce qu'il rapporte des démêlés entre Bossuet et Fénélon, tom. III, pag. 221. Fait, comme avocat général, un réquisitoire au Parlement pour l'enregistrement du Bref contre les *Maximes des saints,* 232, 233. Extraits de ses *Mémoires* sur les affaires auxquelles donna lieu le *Problème ecclésiastique.* 277 *et suiv.*

ALBERT (M.me d'), sœur du duc de Chevreuse; fait profession à l'abbaye de Jouarre; Bossuet prêche à cette cérémonie. II, 298. Elle suit sa sœur à Torcy. 299. Bossuet entretient avec elle une correspondance suivie. I, III, *note.* Il compose pour elle le *Discours sur la vie cachée en Dieu.* II, 300. Fait son épitaphe. *Ibid. Voyez* LUYNES.

ALEXANDRE VIII (le pape); on négocie sans succès, pendant son pontificat, pour faire cesser le refus des bulles. II, 232 *et suiv.* Annule les actes de l'assemblée de 1682. 233.

ALLIX, ministre protestant, préside au synode de Lisy. II, 285. Repris par le commissaire du Roi. *Ibid.*

ANNE D'AUTRICHE, reine de France, témoigne le désir d'entendre prêcher Bossuet. I, 91. Son empressement à assister à ses sermons. 93. Ses dispositions favorables envers Bossuet restées sans effet. Sa mort. 138. Bossuet fait son éloge en chaire. 139. Il prononce son oraison funèbre. 142.

ANNE DE GONZAGUE, princesse Palatine. Bossuet prononce son oraison funèbre. III, 8 et suiv. Sa conversion. 15, 19.

APOCALYPSE (l'), expliquée par Bossuet. III, 147.

ARNAULD (le docteur Antoine) a des conférences avec Bossuet, au sujet du livre de *la Perpétuité de la foi.* I, 145. Il lui fait proposer de revoir le *Nouveau Testament de Mons.* 146. Éloge qu'il fait du *Discours sur l'Histoire universelle.* II, 57, *note.* Ce qu'il pense de la dissertation et des notes de Bossuet sur les Psaumes. II, 97, 99. Son zèle inconsidéré au sujet de la Régale-

184, 185. Jugement qu'il porte de la lettre de l'assemblée de 1682 au Pape. 189, *note*. Il approuve la révocation de l'edit de Nantes. III, 293.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ de 1682 : adopte les *quatre articles*. II, 206. Sa lettre aux évêques de France à ce sujet. 218. Elle approuve le livre de l'*Exposition*. 248. Elle se separe. 220. *Voy*. BOSSUET. CHOISEUL-PRASLIN. DÉCLARATION. EVÊQUES. INNOCENT XI. LOUIS XIV.

ASSEMBLÉE DU CLERGÉ de 1700. III, 250 *et suiv*. Discussions sur la présidence. 253 *et suiv*. Sur la formation d'une commission pour traiter de la doctrine et de la morale. 255 *et suiv*. Condamnation des jansenistes, et de quelques propositions avancées par quelques jésuites. 263 *et suiv*. Des équivoques et restrictions mentales. 264 *et suiv*.

B

BASNAGE, ministre protestant, écrit contre l'*Histoire des Variations*, et est refuté par Bossuet. III, 98 et suiv. Accuse Bossuet de cruauté. III, 341 *et suiv*. Fait paroître son *Traité des prejuges faux et legitimes*, que Bossuet réfute. IV, 79 *et suiv*.

BASVILLE (M. de Lamoignon de), intendant du Languedoc. III, 321 *et suiv*. Son mémoire à Bossuet pour obliger les nouveaux convertis à assister aux exercices de la religion. 323 *et suiv*. Sa réplique à la réponse de Bossuet. 326.

BAYLE reproche aux protestants leurs variations et leurs contradictions plus sévèrement que Bossuet. III, 123. *note*.

BEDACIER (Pierre de), évêque d'Auguste, engage Bossuet à réfuter le ministre Ferry. I, 64. En mourant, il lui résigne un prieuré. 120 *Voyez* BOSSUET.

BELLEFONDS (le maréchal de). Ses liaisons avec madame de la Valliere. II, 113 *et suiv*. Disgracie par Louis XIV. 123, 124. Est en relation avec Bossuet. Conseils qu'il reçoit du prelat. *Ibid. et suiv*. Contribue à affermir madame de la Vallière dans sa résolution de quitter le monde. 117.

BÉNÉFICES. Ce que Bossuet pensoit de leur pluralité. II, 273, 274.

BISSY (Henri de Thiard de), évêque de Toul, succède à Bossuet dans l'évêché de Meaux. IV, 181, *note*. Fait réparer le sanctuaire de son église, et transporter l'epitaphe de Bossuet. 184, *note*. Fournit à M. de Bernex, évêque de Genève, le moyen de refuter une calomnie semée par un ministre contre la mémoire de Bossuet. 219.

BLONDEL (François), apprend les mathématiques au Dauphin. II, 48.

Boileau soumet à Bossuet son épître *sur l'Amour de Dieu*. II, 330. Bossuet blâme sa satire sur les femmes. 331, *note*.

BONA (le cardinal), examine le livre de l'*Exposition*. I, 193. Bel éloge qu'il en fait. *Ibid*.

BOSSUET (Bénigne), père de l'évêque de Meaux, présente son fils au maréchal de Schomberg. I, 27. Entre dans l'état ecclesiastique, et meurt entre les bras de son fils. 143. *Voy*. l'art. suiv.

BOSSUET (Jacques-Bénigne), sa naissance. 1, 1. Origine de sa famille. 3. Ses premières etudes. 4. Il est envoyé à Paris. 7. Est destiné à l'état ecclesiastique. *Ibid.* Est nommé à un canonicat de Metz. *Ibid.* Arrive à Paris. 9. Entre au collége de Navarre. 10. Est dirigé dans sa conduite et ses études par le docteur Cornet. *Ibid.* Soutient sa première thèse de philosophie avec eclat. 13. Se fait connoître à Paris et à la Cour. 14. Il est produit à l' hôtel de Rambouillet. 15. Prêche à l'âge de seize ans. *Ibid.* Est reçu à la société des bacheliers de Navarre. 17. Soutient sa these de bachelier, et la dédie au grand Condé. 18. Adresse à ce prince un discours qui le flatte merveilleusement. *Ibid.* Va à Metz, où il se prépare à la licence. 26. Reçoit le sous-diaconat, et quelque temps après le diaconat. 27. Du prétendu mariage de Bossuet. *Ibid.* 207 *et suiv.* Il est présenté au maréchal et à la maréchale de Schomberg. 28. Sa reconnoissance pour leur mémoire. *Ibid.* Commence sa licence. 29. Connoît le docteur Launoi. *Ibid.* Donne lieu à un procès entre la maison de Sorbonne et celle de Navarre. 30 *et suiv.* Ses études pendant la licence. 33. N'embrasse aucun parti dans les questions qui divisoient les differentes écoles. 34. Prononce le discours des Paranymphes. 36. Obtient la seconde place de sa licence. 38. Ses liaisons avec l'abbé de Rancé. *Ibid.* Il reçoit le bonnet de docteur. 39. Paroles remarquables qu'il prononce à cette occasion. 40. Il est nommé archidiacre de Metz. 41. Reçoit la prêtrise. 42. Sa retraite à Saint-Lazare. *Ibid.* Il y connoît saint Vincent de Paul. 43. Est admis aux conférences de Saint-Lazare. 44. Vénération de Bossuet pour la mémoire de saint Vincent de Paul. 45. Il écrit au pape Clément XI pour sa canonisation. 46. Il s'éloigne du monde. 47. Refuse la place de grand maître de Navarre. 50. S'établit à Metz. Ses études dans cette ville. 52 à 59. Publie la *Refutation du Catechisme de Paul Ferry*. 64. Ses rapports avec ce ministre. 63. Précis de l'ouvrage de Ferry, et de sa Réfutation. 64, 65, 67 *et suiv.* Bossuet donne des réglements à la maison de la *Propagation* de Metz. 71. Quelle étoit la fin de cet etablissement. *Ibid.* Il dirige la mission de Metz. 72, 73. Etablit des conférences ecclésiastiques dans cette ville. 74. S'occupe du dessein de son livre de l'*Exposition*. 77. Conversion des deux frères Dangeau et de Turenne. 78, 79. Détails sur la conversion de ce dernier. 79. Son humble soumission envers Bossuet. 85. Des sermons de Bossuet, et de leur authenticité. 87, 220. Divers jugements portés sur leur mérite. 88, 89. Il commence à prêcher à Paris. 91. Il prêche devant Anne d'Autriche. 92. Intérêt qu'excite son discours. *Ibid.* Détails intéressants sur quelques-uns de ses sermons. 93. Il prêche devant Louis XIV. 100. Attention flatteuse de ce prince envers le père de Bossuet. *Ibid.* Raison du goût de Louis XIV pour les sermons de Bossuet. 103. Il prêche plusieurs fois aux Carmélites de Paris. 106. Y fait des conférences. 110. Ramène au sein de l'Eglise mademoiselle de Péray. 108. Parallele de Bossuet et de Bourdaloue, omis par leurs contemporains. 114. Pourquoi. 115. Genre de vie de Bossuet à Paris. 116. Ecclésiastiques avec lesquels il se lie. 117. Il est nommé au prieuré de Gassicourt. 120. Puis doyen de l'Eglise de Metz. 121. Prononce l'oraison funèbre du père Bourgoing, et celle du docteur Cornet. 122, 124. S'attire la confiance et l'amitié de M. de Péréfixe, archevêque de Paris. 128. Ecrit à son invitation aux

religieuses de Port-Royal. 131. De l'époque où fut écrite cette lettre, et de sa publication. 223. Bossuet la revoit sur la fin de sa vie. IV, 126. Ses sentiments sur le jansénisme. I, 136. Il prononce le discours d'ouverture du synode de Paris. 137. Ses rapports avec le grand Condé. 140. Attention de ce prince pour les intérêts de la famille de Bossuet. *Ibid.* Bossuet résigne à son père l'archidiaconé de Metz. 142. Prononce l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche. *Ibid.* Assiste son père dans ses derniers moments. 143. Examine le livre de *la Perpétuité de la foi.* 144. Est chargé de corriger le *Nouveau Testament de Mons.* 148. Conférences à ce sujet. 150. Il est député auprès du Roi par la faculté de théologie de Paris. *Ibid.* Est nommé à l'évêché de Condom. 152. Prononce l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre. 154. Précis de ce discours. 155. De l'oraison funèbre de madame Henriette. 164. Cette princesse donne sa confiance à Bossuet. 166. Il l'assiste dans ses derniers moments. 170. Il prononce son oraison funèbre. 172. Précis de ce discours. *Ibid. et suiv.*

Bossuet est nommé précepteur du Dauphin. 177. Il est sacré évêque de Condom. 184. Se démet de cet évêché. 186. Reçoit le prieuré du Plessis-Grimaux, et l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. 187. Se justifie contre les reproches qu'on lui en fait. *Ibid.* Publie son livre de l'*Exposition.* 189 *et suiv.* Succès prodigieux de cet ouvrage. 192. Vaines tentatives des protestants pour le décréditer. 195, 228 *et suiv.* Détails sur les diverses éditions de ce livre. *Ibid.* Le pape l'approuve. 200. Heureux fruits qu'il produit. 201. Bossuet est nommé à l'Académie françoise. 203. Son discours de réception. *Ibid.* Ses études pour l'éducation du Dauphin. II, 2. Son enthousiasme pour Homère. 3. Sa lettre à Innocent XI sur l'éducation du Dauphin, 5. Précis de cette lettre. 6. Études du Dauphin. 8, Sur la religion, la grammaire, et les auteurs latins. *Ibid. et suiv.* Études de la géographie, de l'histoire générale, et de l'histoire de France. 13 *et suiv.* De la rhétorique, de la logique et de la morale. 23 *et suiv.* De la philosophie. 25. Bossuet compose le traité *de la Connoissance de Dieu et de soi-même.* 26. Précis de cet ouvrage. 28 Études de Bossuet sur l'anatomie. 32. Réflexions sur le traité *de la connoissance de Dieu et de soi-même.* 47. Des mathématiques. 48. De la jurisprudence. *Ibid.* Bossuet en présente quelques notions au Dauphin. *Ibid. et suiv.* Il travaille à son *Discours sur l'Histoire universelle.* 49. Ce qu'il se propose dans cet ouvrage. *Ibid.* De la *Politique sacrée.* 51. Dessein de ce livre. *Ibid.* Réflexions sur le *Discours sur l'Histoire universelle.* 52. Enthousiasme avec lequel il est reçu dans toute l'Europe. 54. Analyse du traité de la *Politique sacrée.* 66 à 77. Réflexions sur le traité de la *Politique.* 77 à 80. Détails sur les travaux de Bossuet pour cet ouvrage. 351 *et suiv.* Bossuet vit dans la retraite à la Cour. II, 91. Quelle étoit sa société. 92, 93. Ses conférences sur l'Écriture sainte. 94. Ses notes sur les *Psaumes* et les *Livres sapientiaux.* 97 *et suiv.* Sa *conférence* avec le ministre Claude. 103 *et suiv.* Il en fait imprimer la relation. 110. Il assiste à la mort de mademoiselle de Duras, et le duc de la Rochefoucauld. 112, 113. Ses relations avec la duchesse de la Vallière. Démarches qu'il fait pour procurer son entrée aux Carmélites. 114 *et suiv.* Il prêche à sa profession. 118 *et suiv.* Ses liaisons avec le maréchal de Bellefonds ; conseils qu'il lui

donne. 123 *et suiv.* Consulté par Louis XIV à l'occasion du refus d'absolution fait à madame de Montespan, lui parle fortement. 127. Visite cette dame par ordre du Roi. 128, 129, 132. Ecrit plusieurs fois à ce prince, pendant qu'il étoit à l'armée. 131 *et suiv.* Instruction qu'il compose pour lui. 135 *et suiv.* Il va à sa rencontre pour prévenir le retour de madame de Montespan ; ce que lui dit Louis XIV. 139. Rectitude de la conduite de Bossuet dans cette affaire. 141 *et suiv.* Plusieurs évêques le désirent pour successeur, et plusieurs villes le demandent pour évêque. 148. Fausse imputation d'Amelot de la Houssaye à ce sujet. *Ibid.* Bossuet est nommé à l'évêché de Meaux. 151. Il veut aller faire une retraite à la Trappe. 152. Sa lettre au pape pour le remercier de ses bulles. 153 *et suiv. note.* Est nommé député à l'assemblée de 1682, et désigné pour faire le sermon d'ouverture. 153, 154. Ce qu'il s'est proposé dans ce discours. 176, 177. Il prononce son sermon. 177. Passages les plus remarquables. *Ibid. et suiv.* Ce discours approuvé généralement. 183. Il rédige la lettre de l'assemblée du clergé au pape. 187. Est l'auteur d'un projet de lettre de l'assemblée aux évêques de France. 194. Ce que contient cette lettre. *Ibid. et suiv.* Opposition de Bossuet à ce qu'on entamât les questions contentieuses. 202. Nommé membre de la commission chargée de dresser la *Déclaration.* 203. S'oppose à l'évêque de Tournai. 203. On lui confie la rédaction de la *Déclaration.* 204. Il est contrarié par M. de Harlai, archevêque de Paris. 205. L'assemblée approuve sa rédaction. 206. Son désir de joindre à la *Déclaration* un écrit, qui présentât les preuves de la doctrine qui y étoit établie. 217. Il exécute ce projet dans sa *Défense de la Déclaration. Ibid. et suiv.* 357 *et suiv.* Changements qu'il fait dans son travail. 362 *et suiv.* Preuves de l'authenticité de cet ouvrage. *Ibid.* Son opposition à ce qu'il fût rendu public. 379 *et suiv.* Témoignages qu'il y donne de son respect pour le saint Siége. 383. Aveu du cardinal Orsi. 384. La *Défense de la Déclaration* n'a point été censurée à Rome. 385. Sentiments de Bossuet sur l'indéfectibilité et l'autorité du saint Siége. 178, 179, 180, 203 *et suiv.* 223 *et suiv.* Ce qu'il pense de la protestation d'Alexandre VIII contre la *Déclaration.* 234. *note.* Il présente au Roi un mémoire contre le livre de Roccaberti. 360. Est consulté sur le projet de lettre des évêques nommés, au pape, pour obtenir des bulles. 240. Son opinion sur cette lettre. 241. *Ibid. note.* Il provoque la condamnation des casuistes. 221 *et suiv.* 232. Rédige à cet effet un projet de censure, et plusieurs traités. 243. La clôture de l'assemblée empêche de s'en occuper. 244, 246. Ce qu'il en écrit à Rome. 228, 229.

Bossuet prend possession de l'évêché de Meaux. 249. Son assiduité à remplir ses fonctions épiscopales. 250, et *note.* Ses voyages à la Trappe. 251. Ses liaisons avec M. de Rancé, qui en étoit abbé. *Ibid. et suiv.* Sa *lettre* à un religieux de cette maison *sur l'adoration de la Croix.* 255 *et suiv.* Il publie son *Traité de la Communion sous les deux espèces.* 260. Analyse de ce livre. 259 *et suiv.* Travaille à une *Défense* du même ouvrage contre deux ministres qui l'avoient attaqué. 263. Est favorable à la communion sous les deux espèces en certains cas. 264. Ses soins pour son séminaire. 265. Il recommande aux curés l'instruction des peuples. *Ibid.* et 266, 267. Son attention pour les moindres choses

dans ce qui regarde la liturgie et le culte. *Ibid.* Il prêche à toutes les fêtes solennelles, jusque dans un âge avancé. Sa manière de se préparer. 268 *et suiv.* Fait des missions dans son diocèse. 270 *et suiv.* Perfectionne les conférences ecclésiastiques, et y assiste souvent. 271, 272. Son sentiment sur la pluralité des bénéfices. 273. Son exactitude à faire ses visites pastorales. 274 *et suiv.* Son attention à l'administration des hôpitaux, et ses aumônes abondantes. 278. Tient son synode chaque année. *Ibid.* Sa conduite sage et modérée à l'égard des curés peu réguliers. 279. Son impartialité. 288. Il publie son *Catechisme.* 281. Son zèle pour l'instruction des nouveaux convertis. 284 *et suiv.* Sa *Lettre pastorale sur la communion pascale.* 288 *et suiv.* Sa douceur pour les protestants de son diocèse. 292 *et suiv.* Sa conduite envers les religieuses. 295 *et suiv.* Nombre prodigieux des lettres qu'il a écrites pour leur direction. 296 *et suiv.* Il compose pour madame d'Albert le *Discours sur la vie cachée en Dieu,* et fait l'épitaphe de cette religieuse. 299. Ses *Méditations sur l'Evangile,* et ses *Elevations sur les mystères.* 301 *et suiv.* Sa lettre aux religieuses de la Visitation, en leur envoyant le premier de ces ouvrages. *Ibid. et* 302, *note.* Preuve de leur authenticité. 400 *et suiv.* Il soumet à sa juridiction l'abbaye de Faremonstiers. 304, et celle de Rebais. 305. Son affaire avec l'abbesse de Jouarre. 306 *et suiv.* Résistance qu'il éprouve dans la visite qu'il fait à l'abbaye. 310 *et suiv.* Ses soins pour y rétablir l'ordre. 313 *et suiv.* Lettre qu'il écrit pour cela à l'abbesse. 316 *et suiv.* Genre de vie de Bossuet dans son intérieur. 319. Il apprend l'hébreu à soixante ans. *Ibid.* Force de sa constitution physique. 320. Usage qu'il avoit d'interrompre son sommeil. 321. Sa bonté à l'égard de ceux qui l'approchoient. 322. Sa facilité dans les affaires domestiques. *Ibid.* Ne faisoit point de visites. 324. Ses amis. 325 *et suiv.* Sa lettre à l'abbé de Rancé sur la mort de trois d'entre eux. 326. Il est consulté par les plus grands poètes. 330. Approuve l'*Athalie* de Racine. 331. Son opinion sur la satire. *Ibid. note.* Ce qu'il pensoit des fictions employées dans la poésie. *Ibid. et suiv.* Sa liaison avec Santeuil. 332 *et suiv.* Blâme l'usage que ce poète avoit fait de la mythologie dans sa *Pomone.* 333. Eloges qu'il en reçoit. 334 *et suiv.* Simplicité et gravité de Bossuet dans sa conversation 342 *et suiv.* Sa modestie et son éloignement pour les honneurs. 345 *et suiv.* Les prédicateurs venoient prêcher devant lui, après avoir prêché à la Cour. 347. Extrait de saint Augustin qu'il avoit toujours devant lui pour règle de sa conduite, 348. Protestants convertis par Bossuet. 387 *et suiv.* Du *chevalier tartare* instruit par Bossuet ; ce que c'étoit. 395 *et suiv.* Bossuet prononce l'oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche. III, 3 *et suiv.* Celle de la princesse Palatine. 8 *et suiv.* Puis celle du chancelier *Le Tellier.* 23 *et suiv.* Il reçoit l'abjuration du duc de Richemond. 34. Exhorte madame la Dauphine à la mort. 36. Son amitié avec le grand Condé. 37, 40. Il fait l'oraison funèbre de ce prince. 43 *et suiv.*

Intention de Bossuet en écrivant l'*Histoire des Variations.* 55, 58, 59. Occasion, difficulté et analyse de cette histoire. 61 *et suiv.* *Défense de l'Histoire des Variations.* 96 *et suiv.* *Premier Avertissement aux Protestants.* 108 *et suiv.* *Deuxième Avertissement aux Protestants.* 111 *et suiv.* *Troisième Avertissement.* 114 *et suiv.* *Quatrième Avertissement.* 119 *et suiv.* *Cinquième*

Avertissement. 122 *et suiv.* *Sixième Avertissement.* 136 *et suiv.* Bossuet publie son *Explication de l'Apocalypse.* 147. Dénonce les ouvrages de l'abbé Dupin. 152. Sa lettre au père Caffaro sur les spectacles. 159 *et suiv.* Il publie ses *Maximes sur la Comedie.* 164. Ecrit au pape touchant le livre du cardinal Sfondrate *sur la Predestination. Ibid et suiv.* Est forcé de prendre part à l'affaire du quiétisme. 178 *et suiv.* Ses sentiments sur l'archevêché de Paris, auquel la voix publique le nommoit. 187. Il publie son livre des *Etats d'oraison;* Fénélon refuse de l'approuver. 189 *et suiv.* 196 *et suiv.* Examine le livre des *Maximes des Saints.* 192 *et suiv.* Veut le faire condamner. 204 *et suiv.* Conférences et *Déclaration* de Bossuet, du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres contre le livre de Fénélon. 206 *et suiv.* Il en fait presser la condamnation à Rome, par le moyen de son neveu; divers écrits qu'il compose à ce sujet. 207 *et suiv.* Il répond aux écrits de Fénélon. 213 *et suiv.* Publie sa *Relation sur le Quiétisme.* 217 *et suiv.* Fait écrire au pape par Louis XIV un mémoire pour hâter la condamnation du livre de Fénélon. 222. Le jugement est prononcé; il en reçoit la nouvelle avec modestie. 226 *et suiv.* Son Mandement pour l'acceptation du Bref d'Innocent XII. 234 *et suiv.* Il fait des démarches pour se rapprocher de Fénélon. 236 *et suiv.* Est nommé conservateur des priviléges de l'Université de Paris. 242 *et suiv.* Puis conseiller d'état, et premier aumônier de la duchesse de Bourgogne. 243 *et suiv.* Perd son frère; sa douleur et sa résignation. 245 *et suiv.*

Mémoires de Bossuet à Louis XIV, pour l'assemblée de 1700. 250 *et suiv.* Sa modération. 255. Il fait nommer une commission pour la doctrine. 256 *et suiv.* Il en est le chef. 257 *et suiv.* Ses discours et ses rapports à l'assemblée, 261 *et suiv.* Il prêche devant le roi et la reine d'Angleterre. 273. Il entreprend la justification du cardinal de Noailles. 278 *et suiv.* N'est pas consulté sur la révocation de l'édit de Nantes. 304, 305. Montre une grande modération envers les protestants. *Ibid. et suiv.* N'approuve pas qu'on les force d'aller à la messe. 325 *et suiv.* 328. Les évêques du Languedoc sont d'un avis différent. 331 *et suiv.* Il publie sa première *Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise.* 338. Observation générale sur sa conduite envers les protestants. 343 *et suiv.* Il est consulté sur la réunion des luthériens d'Allemagne. IV, 156. Déclare dès le premier abord l'inflexibilité de l'Eglise sur les dogmes. 120 *et suiv.* Répond aux propositions de l'abbé de Lokkum. 20 *et suiv.* Sa sagesse et son esprit de conciliation dans les concessions qu'il croyoit pouvoir être faites. 25 *et suiv.* Sa lettre à Leibnitz sur cinq points qui pouvoient faciliter leur union. 31. Sa réponse au mémoire de ce dernier contre le concile de Trente. 41 *et suiv.* Sa lettre au même sur les articles fondamentaux et non-fondamentaux. 53 *et suiv.* Il défend le décret du concile de Trente sur la *Vulgate.* 57 *et suiv.* Explications et facilités que Bossuet donne à Leibniz pour la réunion. 62 *et suiv.* Bossuet évite de répondre à une objection de ce dernier contre le décret du concile de Trente sur le divorce. 198, 199. Il est consulté par Clément XI sur un projet de Réunion des luthériens. 74 *et suiv.* Son mémoire à ce sujet. 75 *et suiv.* Sa *deuxième Instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise.* 78 *et suiv.* Il réfute deux mémoires qui exaltoient d'une manière dangereuse,

l'un, l'ancienne religion des Chinois, 83 ; l'autre, la religion des Perses, 85 *et suiv.* Il écrit contre Richard Simon. 89 *et suiv.* Le chancelier de Pontchartrain veut l'obliger à soumettre sa censure à l'approbation d'un docteur en théologie. 97 *et suiv.* Bossuet fait parler au Roi par le cardinal de Noailles. 99 *et suiv.* Il a plusieurs audiences de ce prince. 105 *et suiv.* Louis XIV goûte ses raisons. 107. Il met fin à la résistance du chancelier de Pontchartrain. 108. Ses *Instructions pastorales contre la version de Richard Simon.* 112. Sa *Defense de la Tradition et des saints Peres.* 113, 114. Il revoit cet ouvrage dans sa dernière maladie. 163, 165. Importance qu'il y mettoit. 203 *et suiv.* Sa *Dissertation sur Grotius.* 118 *et suiv.* Ses sentiments sur le *Cas de conscience.* 125. Il adresse à ce sujet un *mémoire* au cardinal de Noailles. 126. Il entreprend un ouvrage sur *l'Autorité des jugements de l'Eglise.* 127 *et suiv.* Précis de cet ouvrage. 209 *et suiv.* Le manuscrit est détruit par l'abbé Lequeux, 130, *note;* qui garde une copie du préambule et des preuves. 131. Derniers sentiments de Bossuet sur le jansénisme. 128, 129, 163 *et suiv.* Louis XIV lui renvoie l'abbé Couet, présumé auteur du *Cas de conscience,* 134. Il dresse une *declaration* précise, qu'il fait signer à cet abbé. *Ibid.* Lettre de Bossuet à madame de Maintenon à ce sujet. 135.

Commencement de la maladie de Bossuet. 135. Elle ne l'empêche pas de faire ses fonctions épiscopales. 136. Son respect pour la discipline ecclésiastique. 138. Il assiste à une mission à Jouarre. 139. Ses instructions aux religieuses de cette maison. *Ibid. et suiv.* Il fait l'ouverture du jubilé de 1702. 141. Y prêche, et fait les stations. 142. Transports du peuple à cette occasion. *Ibid.* Sa lettre au pape Clément XI sur son exaltation. 141. Il avoit toujours présente la pensée de la mort. 142. Fondation remarquable de Bossuet. 143. 144. Son discours à son dernier synode. 145. Il traduit les Psaumes en vers françois. 146 *et suiv.* Progrès de sa maladie. 146, 147 *et suiv.* On lui annonce qu'il a la pierre. 148. Révolution qu'il éprouve. 149. Ses occupations et ses lectures pendant sa maladie. 151, 155 *et suiv.* 158 *et suiv.* 165. Il demande à Louis XIV son neveu pour coadjuteur. 151 *et suiv.* Sa lettre au cardinal de Noailles à ce sujet. 153. Maladie grave de Bossuet à Versailles. 156. Il fait son testament. *Ibid. et suiv.* Sa confiance en Dieu. 159. Sa lettre à son synode. 160. Il retourne à Paris. 161. Il publie ses lettres *sur la prophetie d'Isaïe.* 166 *et suiv.* Y joint sa *Paraphrase du Psaume* XXI. 170. Nouvelle crise de sa maladie. 169. Elle arrive à son dernier période. 172 *et suiv.* Bossuet reçoit le viatique. 175. Sa dernière entrevue avec le cardinal de Noailles. 178. Sa mort. 180. On fait l'ouverture de son corps. 182. On ouvre son testament. *Ibid.* Exagération de ses dettes. 183. *note.* On transporte son corps à Meaux. *Ibid.* Ses obsèques. *Ibid.* Son épitaphe. 184. Elle est déplacée; ce qui empêche la profanation de son tombeau. *Ibid. note.* Le père de la Rue fait son éloge funèbre. 185 *et suiv.* Eloges de Bossuet à l'Académie françoise. 189 *et suiv.* Son oraison funèbre est prononcée à Rome devant les cardinaux. 191. Son portrait, peint par Rigaud. 192. Coup d'œil sur la vie de Bossuet. 195 *et suiv.* Fausse imputation faite à sa mémoire par le ministre Pictet; elle est réfutée par M. de Bernex, évêque de Genève. 219.

BOSSUET (l'abbé), neveu de l'évêque de Meaux, présente à Louis XIV l'ouvrage de son oncle, pour la *Défense des quatre articles*. II, 373 *et suiv.* Il est chargé de poursuivre à Rome la condamnation du livre des *Maximes des saints*. III, 206, 207. Rédige une protestation en faveur du second ordre dans l'assemblée de 1700; son oncle s'y oppose fortement. III, 260 *et suiv.*

BOURDALOUE (le P.), jésuite, fixe madame de la Vallière dans sa détermination de quitter le monde. II, 118 *et suiv.* Son mot à Louis XIV sur l'éloignement de madame de Montespan. 130. Il prêche devant Bossuet. 348. Sa mort. IV, 193.

BOURSAULT, poète, place à la tête de ses comédies une apologie des spectacles qu'il attribue au père Caffaro. III, 158, 159. *Voy.* CAFFARO.

BRINON (madame de), éloignée de Saint-Cyr, se retire à Maubuisson. IV, 10. Fait entrer Bossuet dans la négociation pour la réunion des luthériens d'Allemagne. II, 12.

BRUEYS, ministre protestant, écrit contre le livre de l'*Exposition*. I, 196. Il est converti par Bossuet. *Ibid.*

BUCER, un des premiers réformateurs, rédige des confessions de foi équivoques. III, 65, 67, 68. Mécontente tous les partis. 68.

C

CAFFARO (le père), théatin. On publie sous son nom une apologie des spectacles. III, 158, 159. Lettre de Bossuet à ce religieux. 159 *et suiv.* Il désavoue les sentiments qu'on lui prêtoit, 163.

CALVIN rejette toute autorité religieuse et politique. III, 57. Se contredit. 65. Ses subtilités sur la présence réelle. 73. *et suiv.* Ses disciples rejettent la présence réelle. 74. Ses variations dans la foi. *Ibid. et suiv.* Son portrait. 87 *et suiv.* Parallèle de Calvin et de Luther. 89, 90.

CALVINISTES. Empiètent sur les luthériens, après l'accord fait au colloque de Cassel. IV, 201. *Voy.* PROTESTANTS. TOLÉRANCE

CAMUS (M. Le), évêque de Grenoble, est adjoint à Bossuet pour l'examen de *la Perpétuité de la foi*. I, 146. Contribue à affermir madame de la Vallière dans sa résolution de quitter le monde. II, 117.

CAS DE CONSCIENCE. Ce que c'étoit que cette affaire. IV. 123 *et suiv.* Sentiments de Bossuet sur cette question. 125 *et suiv.* Rétractation des docteurs qui l'avoient signé. 126 *et suiv.* Il est condamné par le pape et le cardinal de Noailles. 132. *Voy.* COUET.

CASSEL (colloque de), tenu pour la réunion des luthériens et des calvinistes. IV, 200 *et suiv.* *Voy.* LEIBNIZ, TOLÉRANCE.

CAULET (Fr. Et.), évêque de Pamiers, s'oppose à la Régale. II, 167 *et suiv.* *Voy.* RÉGALE.

CHARLAS, grand vicaire de Pamiers, réfugié à Rome, écrit contre la *Déclaration* du clergé de France. II, 358.

CHARLES-GUSTAVE, roi de Suède; son portrait. III, 9.

CHEVALIER TARTARE, aventurier; s'introduit chez Bossuet, qui l'admet aux sacrements, et lui procure une pension. II, 395 *et suiv.* Ce qu'il devient. 398, 399.

CHEVREUSE (le duc de). Les savants de Port-Royal composent plusieurs ouvrages pour son éducation. II, 298. Il propose à Bossuet d'examiner madame Guyon. III, 180. Est consulté par Fénélon sur son refus d'approuver le livre de Bossuet sur *les Etats d'oraison*. 189. Fénélon le charge de faire imprimer les *Maximes des saints*. 192. Insère par méprise dans ce livre la proposition sur le *trouble involontaire* de J. C. 195.

CHOISEUL-PRASLIN (Gilbert de), évêque de Tournai, préside la commission chargée de rédiger la *Déclaration* du clergé. II, 203. Se désiste de cette rédaction. 204. Fait le rapport pour préparer la décision. 206. Rédige la lettre aux évêques pour demander leur adhésion aux quatre articles. 288.

CHOISY (l'abbé de), admis dans la société de Bossuet, prononce son éloge à l'Académie. II, 94.

CLAUDE (Jean), ministre protestant, ses qualités. II, 103. Sa conférence avec Bossuet. 104 *et suiv.* Paroît au synode de Lisy. 285.

CLÉMENT XI (le pape), se prévaut de la lettre de Louis XIV à Innocent XII, pour refuser des bulles à l'abbé de Saint-Aignan, qui avoit soutenu les quatre Articles. II, 238. Il les accorde. 240. *Voy.* LOUIS XIV. Il condamne le *Cas de conscience*. IV, 132. Se sert presque textuellement, dans sa bulle, des expressions de Bossuet. 134. *note.*

COMÉDIE. Ce qu'en pensoit Bossuet. III, 158 *et suiv.*

CONDÉ (Louis de Bourbon, dit le Grand), assiste à la thèse de bachelier de Bossuet. I, 18. Permet qu'elle lui soit dédiée. 19. Est tenté de proposer des difficultés à Bossuet. *Ibid.* Ses rapports avec lui. 140. Sa lettre à Bossuet sur la mort de plusieurs amis de ce prélat. II, 327. Ses liaisons d'amitié avec Bossuet. III, 37, 40. Sa retraite à Chantilly. 38, 39. Sa mort et ses magnifiques obsèques. 42. Bossuet prononce son oraison funèbre. 43.

CONFESSION D'AUSBOURG. III. 66. On en donne quatre éditions contradictoires. *Ibid.* 71.

CONFESSION SAXONIQUE, rédigée par Mélancthon. III, 69, 70.

CORNET (Nicolas), grand maître de Navarre; considération dont il jouissoit. Le cardinal Mazarin lui confie la direction des affaires ecclésiastiques. Il refuse l'archevêché de Bourges. Médiocrité de sa fortune. I, 10. Discerne le mérite de Bossuet. *Ibid.* Dirige ses études. 33. Veut se démettre en sa faveur de la place de grand maître de Navarre. 50. Sa mort. 124. Bossuet prononce son oraison funèbre. *Ibid.*

CORNUAU (madame). Se fait religieuse; a une correspondance suivie avec Bossuet, qui prêche à sa prise d'habit et à sa profession. II, 297 *et suiv.* Elle l'avertit des bruits qui couroient sur le dérangement de ses affaires. 323.

COSPÉAN (M.), évêque de Lisieux, affectionne Bossuet. I, 16. Lui promet de le présenter à la reine. *Ibid.*

COUET (l'abbé) est soupçonné d'être l'auteur du *Cas de conscience*. IV, 133. Signe une rétractation. 134.

D

DANGEAU (le marquis de), et son frère depuis abbé, abjurent le calvinisme entre les mains de Bossuet. I, 78. Nommé chevalier d'honneur de la duchesse de Bourgogne, veut prêter serment avant Bossuet. III, 245. Le prête en particulier. *Ibid.*

DAUPHIN (Louis), fils de Louis XIV. Son éducation. II, 1 *et suiv.* Son caractère. 81 *et suiv.* Il a peu de relations avec Bossuet après son éducation. 87. Des éditions *ad usum Delphini.* 353.

DAUPHINE (madame la), est assistée par Bossuet dans ses derniers moments. III, 36.

DÉCLARATION de l'assemblée de 1682, sur la puissance ecclésiastique; qui en avoit inspiré le dessein. II, 200. Texte de cette *Déclaration.* 208 *et suiv.* Ce n'est pas une décision de foi. 215. Dispositions de la Cour de Rome par rapport à la *Declaration.* 221 et suiv. Plusieurs auteurs écrivent contre la *Declaration.* 358 *et suiv.* Elle est censurée par le primat de Hongrie. *Ibid. Voy.* BOSSUET.

DISCIPLINE de l'Eglise. Vœux de Bossuet pour son rétablissement. III, 31, 32.

DIVORCE. Objection de Leibnitz contre le décret du concile de Trente qui condamne le divorce, même pour cause d'adultère. IV, 197. Equité et prudence de la décision du concile. *Ibid. et suiv.* Bossuet ne s'explique pas sur cette question. 198, 199.

DORDRECHT (synode de) contraire à la doctrine des luthériens; renverse le principe fondamental de toutes les églises réformées. III, 75.

DUPIN (l'abbé), publie sa *Bibliothèque des auteurs ecclesiastiques.* III, 153. Bossuet la dénonce au chancelier Boucherat, comme hétérodoxe. 154. Dupin se rétracte. 157.

DURAS (mademoiselle de), ramenée à la religion catholique par la lecture de l'*Exposition.* II, 102. Veut entendre Bossuet et le ministre Claude conférer ensemble sur les points qui lui laissoient des doutes. 103. La conférence a lieu. 104. Ce qu'on y traita. *Ibid. et suiv.* Sa mort. 112.

DUVERNEY, médecin, donne quelques connoissances de l'anatomie au Dauphin et à Bossuet. II, 35.

E

ÉDUCATION. Caractère de l'éducation générale au dix-septième siècle. I, 21 *et suiv.* Education du Dauphin. II, 1 *et suiv.* Réflexions sur l'éducation du Dauphin et sur celle du duc de Bourgogne. 80 *et suiv.*

EGLISE CATHOLIQUE, toujours une dans sa foi. III, 80, 81, 108 *et suiv.*

ÉGLISE D'ANGLETERRE. Adopte les principes de la réforme. III, 77. Ses variations. 78.

ÉGLISE GALLICANE. Tableau historique de cette Eglise, depuis son origine. II, 155 *et suiv.* Sagesse de son administration. 164, *note.* Son état florissant en 1682. 173 *et suiv.* Etat de l'Eglise de France à la mort de Bossuet. IV, 193 *et suiv.*

ÉVÊQUES (les) nommés, qui avoient été membres de l'assemblée de 1682, écrivent au pape Innocent XII, pour obtenir des bulles. II, 235.

F

FAREMONSTIER. Bossuet soumet cette abbaye à sa juridiction. II, 304.

FÉNÉLON (archevêque de Cambrai), admis dans la société de Bossuet. II, 96. Prêche à Meaux dans une mission. 271, *note.* Défend la *Pomone* de Santeuil. 338. Son humilité et sa docilité. III, 182 *et suiv.* Il refuse d'approuver le livre de Bossuet *sur les Etats d'oraison.* 189 *et suiv.* Ce refus est cause de ses différends avec Bossuet. 190 *et suiv.* Il publie le livre des *Maximes des saints.* 192. Réclamations qui s'elèvent de toutes parts contre ce livre. 194. Sur quoi fondées? 197, 198 *et suiv.* Combien il s'écarte des articles d'Issy. 199 *et suiv.* Il répond aux écrits de Bossuet par diverses apologies. 212 *et suiv.* Son livre est condamné par le saint Siége. 225. Il se soumet. 226

FEUQUIÈRES (le marquis de). Sa bienveillance pour Bossuet. Il vante son mérite à l'hôtel de Rambouillet. I, 15, 16. Lui propose de revoir le *Nouveau Testament de Mons.* 146.

FLEURY (l'abbé Claude), choisi pour tenir la plume aux conférences de Bossuet sur l'Ecriture sainte. II, 95. Bossuet a eu part à ses ouvrages. 102. Ami de Bossuet. 328. Admirateur de Santeuil; ses lettres à ce poète. 338, 339

FONTENELLE, dans ses *Eloges,* fait remarquer le respect avec lequel les personnages dont il parle ont rempli leurs devoirs de religion. III, 50, *note.*

FRANÇOIS DE SALES (S.). Bossuet le prend pour modèle dans la conduite des âmes. II, 297 *et suiv.*

FRÉMONT D'ABLANCOURT a la confiance de Turenne; il écrit sa vie. I, 80 *et note.* 81. Rapporte les motifs de sa conversion. *Ibid. et suiv.*

FROMENTIÈRES (l'abbé de), depuis évêque d'Aire, fait le sermon du sacre de Bossuet. I, 186. Prêche à la prise d'habit de madame de la Vallière. II, 119.

FRONDE (belle peinture des troubles de la). III, 11, 12.

G

GIBBON, est converti par la lecture de l'*Exposition* et de l'*Histoire des Variations;* ce qu'il pensoit de ces deux ouvrages. II, 395, *note.*

GONZALEZ (Thyrsus), général des jesuites, écrit contre la *Déclaration du clergé*. II, 359. Est un des plus grands adversaires du probabilisme. III, 270. Publie, sur cette matière, un ouvrage dont Bossuet fait usage. *Ibid. et suiv.*

GROTIUS. Ses incertitudes et ses grandes qualités. IV, 114 *et suiv.* Témérité de sa critique. 116 *et suiv.* Il est ennemi de saint Augustin. 117. Singularités de ses opinions. 118 *et suiv.* Ses aveux remarquables. 120 *et suiv.* Il avoit dessein de se réunir publiquement à l'Eglise romaine; la mort le prévient. 121.

GUYON (madame) se fait des partisans à la Cour. III, 179. Livre ses papiers à Bossuet. 180. Ses imprudences. 188, 189.

H

HARLAY (M. de), archevêque de Paris; ne veut pas qu'on travaille à corriger le *nouveau Testament de Mons*. I, 150. Chargé par Louis XIV d'annoncer aux évêques la nomination de Bossuet à l'evêché de Meaux. II, 151. Chicane sur un mot du *sermon* de Bossuet *sur l'unité de l'Eglise*. 182. Son discours à l'assemblée du clergé de 1682, en remettant la réponse du pape à la lettre des évêques. 190. Son avis sur la *Declaration du clergé*. 205. Ne veut point qu'on en fasse une apologie. 217. Lit aux evêques assemblés en 1688 la lettre du roi au cardinal d'Estrées, et l'appel du procureur général. 229. Approuve le livre de l'*Exposition*. 248. Devient supérieur de la maison de Navarre, au lieu de Bossuet, par le crédit de Colbert. III, 187. Empêche l'Université de Paris de nommer Bossuet *conservateur de ses privileges*. 186. Sa mort. 242.

HENRIETTE-ANNE D'ANGLETERRE, duchesse d'Orléans. Portrait de cette princesse. I, 164 *et suiv.* Elle donne sa confiance à Bossuet. 166. Le demande pour l'assister à la mort. 170. Bossuet remplit ce triste ministère. *Ibid. et suiv.* Il prononce son oraison funèbre. 172.

HENRIETTE-MARIE DE FRANCE, reine d'Angleterre. Bossuet fait son oraison funèbre. I, 154.

HUET (Pierre-Daniel), depuis évêque d'Avranches. Son récit sur la nomination de Bossuet à la place de précepteur du Dauphin. I, 181 *et suiv.* Part qu'il eut dans les éditions *ad usum Delphini*. II, 354 *et suiv.*

I

INCREDULITÉ des libertins; ses caractères; à quoi elle tend. III, 17. Bossuet annonce le progrès de l'incrédulité. IV, 122.

INDIFFÉRENCE en matière de religion; combien elle est absurde. III, 16 *et suiv.*

INNOCENT XI (le pape). Son caractère. II, 168. Approuve le livre de l'*Exposition* par deux brefs. I, 200 *et suiv.* Demande à Bossuet de lui retracer

le plan qu'il avoit suivi dans l'éducation du Dauphin. II, 5 *et suiv.* Ses brefs à Louis XIV au sujet de la Régale. II, 168 *et suiv.* Autre bref au chapitre de Pamiers. 170. Son bref en réponse à la lettre de l'Assemblée de 1682. 191 *et suiv.* Ne censure pas la doctrine du clergé de France. 226. Refuse des bulles aux évêques qui avoient été membres de l'Assemblée de 1682. *Ibid.* Suites de ce refus. 227 *et suiv.*

INNOCENT XII (le pape), accorde des bulles aux évêques nommés qui avoient été membres de l'Assemblée de 1682. II, 235. Lettre de Louis XIV à ce pontife. 236. Il fait examiner le livre des *Maximes des saints.* III, 208. Les examinateurs sont partagés d'opinion. 216. Incertitude du pape. 222. Il veut se contenter de faire des canons sur la vraie spiritualité. *Ibid. et suiv.* Prononce enfin la condamnation. 225. Son bref est soumis à l'acceptation des assemblées métropolitaines. 229 *et suiv.*

ISSY (conference d'), où l'on dresse trente-quatre articles sur le quiétisme. III, 182 *et suiv.*

J

JANSÉNISTES. Mémoires de Bossuet à Louis XIV contre eux. III, 250 *et suiv.* Ils sont condamnés à l'assemblée de 1700. 262 *et suiv.* Ils recommencent à écrire. 276. Publient le *Cas de conscience.* IV, 124 *et suiv.* Suppriment des ouvrages de Bossuet qui leur étoient contraires. 131. *note.*

JANSÉNIUS. Sentiment de Bossuet sur les cinq propositions extraites du livre de cet auteur. I, 132, 136. IV, 128.

JOUARRE. Cette abbaye étoit exempte depuis plusieurs siècles de la juridiction des évêques de Meaux. II, 306. Abus qui s'ensuivoient. 307. Bossuet travaille à réformer l'abbaye et la remet sous sa juridiction. 308 *et suiv.* Il y fait une visite; résistance qu'il éprouve. 310 *et suiv.* Mission qu'il y fait en 1702. IV, 139.

JUGEMENTS ecclésiastiques; leur autorité; précis d'un ouvrage de Bossuet sur cette matière. IV, 209 *et suiv.*

JURIEU, ministre protestant, écrit ses lettres pastorales contre l'*Histoire des Variations.* III, 105 *et suiv.* Il est réfuté par Bossuet. 107 *et suiv.* Il a recours aux articles fondamentaux. 118. Ne peut les définir. *Ibid.* Défend la souveraineté du peuple. 127. Injurie Bossuet. 142. Publie son livre *de l'accomplissement des prophéties.* 146.

L

LA BRUYERE. Lié avec Bossuet; fait son éloge à l'Académie. II, 330.

LANGUET (l'abbé), depuis archevêque de Sens; nommé aumônier de la duchesse de Bourgogne, sur la recommandation de Bossuet. IV, 154.

LA RUE (le père de), jésuite, prononce l'oraison funèbre de Bossuet. IV,

185 *et suiv.* Fait allusion au reproche tacite de Bossuet à Louis XIV, lors du retour de madame de Montespan. II, 139.

LEDIEU (l'abbé), secrétaire de Bossuet pendant vingt ans; compose un *Journal* de ses actions. I, *Avert.* vij. *Voy.* BOSSUET.

LEIBNITZ. Son portrait. IV, 2. Il intervient dans la négociation pour la réunion des protestants d'Allemagne. 29 *et suiv.* Répond à une lettre de Bossuet. 32 *et suiv.* Compose un Mémoire contre le concile de Trente. 36 *et suiv.* Est réfuté par Bossuet. 41 *et suiv.* Son embarras et sa conduite équivoque pour répliquer à Bossuet. 48, 51 *et suiv.* Attaque le décret du concile de Trente sur la canonicité de tous les livres qui composent la Vulgate. 55 *et suiv.* Bossuet le réfute. 57 *et suiv.* Il prétend que le concile a établi un dogme nouveau, en condamnant le divorce, même pour cause d'adultère. 197. Bossuet évite de s'expliquer là-dessus. 198 *et suiv.* Torts de Leibnitz dans cette affaire. 60 *et suiv.* Motifs politiques de sa conduite. 67 *et suiv.* Ses lettres à Fabricius. 69 *et suiv.* Son opposition à la réunion des luthériens et des calvinistes. 200, 201.

LÉOPOLD, empereur d'Allemagne. Son autorité; son zèle pour la réunion des protestants. IV, 6.

LEQUEUX, éditeur de Bossuet, supprime des manuscrits contraires aux jansénistes. IV, 130 *et suiv.*, *note.*

LE TELLIER (Charles-Maurice), archevêque de Reims, donne à Bossuet une marque de son dévouement à ses intérêts. I, 120. Etant coadjuteur de Reims, il sacre Bossuet. 185. Son rapport à l'assemblée de 1682 sur les contestations relatives à la Régale. II, 171. Ses vertus et ses défauts. III, 252 *et suiv.*

LE TELLIER (Michel), chancelier de France. Bossuet prononce son oraison funèbre. III, 23.

LIBERTÉS de l'Eglise gallicane, toujours employées contre elle-même, suivant Bossuet. III, 30 *et suiv.* *Voy.* DÉCLARATION.

LIBERTINS. *Voy.* INCRÉDULITÉ. INDIFFÉRENCE.

LORRAINE (Henriette de), abbesse de Jouarre; attaquée par Bossuet pour l'exemption de son abbaye. II, 308 *et suiv.* Se démet. 313.

LOUIS XIV, roi de France. Son portrait. I, 129. Fait prêcher Bossuet dans sa chapelle du Louvre. 100. Fait écrire au père de Bossuet pour le féliciter du mérite de son fils. *Ibid.* Raison du goût de ce prince pour les sermons de Bossuet. 104. Il le nomme précepteur du Dauphin. 181. Eloigne de la Cour madame de Montespan, et charge Bossuet de faire consentir cette dame à cette mesure. II, 128. Ce qu'il dit à ce sujet au père Bourdaloue. 130. Bossuet lui écrit à l'armée. 131, 132 *et suiv.* Et lui adresse une instruction *sur la dévotion d'un roi.* 135 *et suiv.* Il rappelle madame de Montespan; ce qu'il dit à Bossuet qui veut empêcher ce scandale. 139. Lettre de ce prince à Bossuet. 144. Il n'a égard qu'au mérite dans le choix des évêques. 150. Convoque une assemblée du clergé pour traiter l'affaire de la Régale. 172. Son édit pour terminer cette affaire. 185 *et suiv.* Autre édit pour autoriser la *Déclaration* du clergé. 215 *et suiv.* Il fait séparer l'assemblée du clergé. 221. Refuse

de faire usage des moyens proposés par le Parlement au sujet de l'institution canonique des évêques. 228. Permet au procureur général d'appeler au futur concile, des procédures du pape, *Ibid.* Fait communiquer cet acte aux évêques. 229. Négocie avec Innocent XII, pour faire cesser le refus des bulles. 231. Refuse à Alexandre VIII ce qui pouvoit paroître une rétractation des évêques de l'assemblée de 1682. 232, 233. Promet à Innocent XII la non-exécution de l'édit du mois de mars 1682. 236. Sa lettre au cardinal de la Trémouille au sujet du refus des bulles de l'abbé de Saint-Aignan, qui avoit soutenu les *quatre articles*. 238 *et suiv.* Presse Innocent XII de condamner le livre des *Maximes des saints*. III, 329. Prend les moyens d'éteindre peu à peu le protestantisme en France. III, 286 *et suiv.* Révoque l'édit de Nantes. 290 *et suiv.* Justification de Louis XIV touchant cette mesure. *Ibid.* Il modifie, par la déclaration de 1698, l'excessive rigueur à laquelle avoit donné lieu l'édit de révocation. 316 *et suiv.* Envoie aux intendants et aux évêques une instruction et une lettre pleine de sages avis à ce sujet. 317 *et suiv.* 337. Rend justice à Bossuet contre la prétention du chancelier de Pontchartrain. IV, 104 *et suiv.* Ne lui accorde point son neveu pour coadjuteur. 153 *et suiv.* Ses égards pour la recommandation de Bossuet. 154. Regrets qu'il exprime de sa mort. 181. Nomme son neveu à l'abbaye de Saint-Lucien. *Ibid.*

LOUVOIS (le marquis de), irrite les protestants par la sévérité et la violence de ses mesures. III. 297 *et suiv.*

LOVAT (milord), protestant, a des conférences avec Bossuet pour se réunir à l'Eglise. II, 394. Prépare l'entreprise du prince Edouard en Ecosse. *Ibid.* Meurt sur l'échafaud. *Ibid.*

LUTHER, ébranle tous les fondements du christianisme. III, 57. Ses variations dans la foi. 65. Il rédige de nouveaux articles pour être présentés au concile de Trente. 69. Ses disciples se contredisent sans fin. *Ibid. et suiv.* Il permet la polygamie au landgrave de Hesse. 82 *et suiv.* Son portrait. 85, 86. Parallèle de Luther et de Calvin. 89, 90.

LUTHÉRIENS. *Voy.* CALVINISTES. LEIBNITZ. TOLÉRANCE.

LUYNES (madame de), fille du duc de Luynes, qui la fait élever, ainsi que sa sœur cadette, à Port-Royal. II, 299. Bossuet assiste à la profession de ses vœux, à Jouarre. I, 110. Louis XIV prévenu contre les deux sœurs, à cause de leur éducation. II, 299. Nomme l'aînée prieure de Torcy. *Ibid. Voy.* ALBERT.

M

MAINTENON (madame de). Ce qu'elle écrit sur la conduite de Bossuet, dans l'affaire de madame de Montespan. II, 127, 141. Elle est séduite par madame Guyon. III, 179. Fait mystère à Louis XIV des conférences d'Issy. 194.

MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, reine de France. Son caractère. III, 2. Bossuet prononce son oraison funèbre. 3.

MATIGNON (Jacques-Goyon de), succède à Bossuet dans l'évêché de Condom. I, 186.

MAUBUISSON (l'abbesse de), princesse palatine, convertie à la religion catholique. III, 9. Elle veut convertir sa sœur la duchesse de Hanovre. 10 *et suiv.*

MAULÉON (mademoiselle des Vieux de). Calomnies des protestants au sujet du prétendu mariage de Bossuet avec cette demoiselle. I, 207 *et suiv.* Répétées par Voltaire. 211. Quel étoit le contrat qui a fait inventer cette fable. 214.

MÉLANCTHON, se contredit lui-même. III, 65. Rédige la confession d'Ausbourg. 66. Montre de la modération. 68. Rédige la confession saxonique. 69. Son portrait, ses talents, ses bonnes qualités. 90 *et suiv.*

MOLANUS, abbé de Lokkum ; traite de la réunion des protestants d'Allemagne avec l'évêque de Neustadt. IV, 7 *et suiv.* Fait passer à Bossuet deux écrits à ce sujet. 14 *et suiv.* Bossuet lui répond. 20 *et suiv.* L'abbé de Lokkum est écarté de la négociation par Leibnitz. 51 *et suiv.* 61. Signe une consultation sur la réunion des luthériens et des calvinistes. 200, 201.

MONTAUSIER (le duc de), présente d'abord le président de Périgny, et après sa mort, Bossuet pour précepteur du Dauphin. I, 178, 181. Conçoit l'idée des éditions *ad usum Delphini.* II, 354. Parle fortement à Louis XIV sur sa liaison avec madame de Montespan. II, 127. Comparaison de sa conduite dans cette affaire avec celle de Bossuet. 141, 142.

MONTESPAN (la marquise de). Son caractère. II, 126. On lui refuse l'absolution pour ses pâques. 127. Elle quitte la Cour. 128. Bossuet la voit. *Ibid.* Sa conduite envers lui. *Ibid. et suiv.* Elle revient à la Cour. 139. Refroidissement de Louis XIV à son égard. 140. Elle quitte tout-à-fait la Cour. 143. Bossuet continue de la voir. *Ibid.* Sa mort. 144.

N

NEUSTADT (Royas de Spinola, évêque de Tina, puis de), essaie de réunir les protestants d'Allemagne à l'Eglise. IV, 4 *et suiv.* Est investi de pleins pouvoirs par l'empereur Léopold. 6 *et suiv.* Consulte Bossuet. 8.

NEUVILLE (le père de). Son jugement sur les sermons de Bossuet. I, 88.

NICOLE (Pierre), assiste aux conférences tenues pour la révision du *Nouveau Testament de Mons.* I, 148.

NOAILLES (M. de), évêque de Châlons, est nommé à l'archevêché de Paris. III, 186. Tient des conférences avec Bossuet sur le livre des *Maximes des saints.* 204 *et suiv.* Est fait cardinal, et préside l'assemblée de 1700. III, 259 *et suiv.* Sa modération et sa sagesse. 263 *et suiv.* Donne une ordonnance contre l'*Exposition de la foi sur la grâce, etc.*, du janséniste Barcos. 276. Du *Problème ecclésiastique*, publié contre ce prélat. 277. Il refuse son approbation à la nouvelle édition des *Reflexions morales.* 279, 280. Censure la version du *Nouveau Testament*, par Richard Simon. IV, 97. Suit le plan

tracé par Bossuet dans l'affaire du *Cas de conscience*. 131. Publie une ordonnance pour condamner ce *Cas*, et oblige les signataires à adhérer à la condamnation. *Ibid.* 132. Visite Bossuet dans sa dernière maladie. 178. Combien il perdit à sa mort. 194.

O

OBRECHT (Ulric), protestant converti par Bossuet. II, 388 *et suiv.* Fournit à ce prélat beaucoup de mémoires pour l'*Histoire des Variations*. 390.

P

PAPIN (Isaac), ministre protestant; converti par Bossuet. II, 387.

PAVILLON (Nicolas), évêque d'Alet; ramène à la piété le prince de Conti. I, 20, *note*. S'oppose à la Régale. II, 167 *et suiv.* *Voy.* RÉGALE.

PÉLISSON (Paul-Fontanier). Est mis sur les rangs pour être précepteur du dauphin. I, 183. Abjure le calvinisme. *Ibid.* S'attache à Bossuet. *Ibid.*

PÉRAY (mademoiselle de), nièce du marquis de Dangeau, convertie par Bossuet. I, 108.

PÉRÉFIXE (Hardouin de), archevêque de Paris, accorde sa confiance et son amitié à Bossuet. I, 128. Détails sur sa vie. 129. Il emploie l'intervention de Bossuet dans l'affaire des religieuses de Port-Royal. 131. L'engage à concourir au succès du livre de *la Perpétuité de la foi*. 144. Annonce à Bossuet sa nomination à la place de précepteur du dauphin. 181.

PÉRIGNY (le président de), précepteur du dauphin, fils de Louis XIV. Sa mort. I, 177. La voix publique avoit appelé avant lui Bossuet à cette fonction. *Ibid.* Bossuet lui succède. 181.

PERTH (lord), chancelier d'Ecosse; converti par la lecture des ouvrages de Bossuet. II, 391. Entretient avec lui une correspondance suivie. *Ibid.*

PEUPLE (le), ne peut jamais se révolter contre le souverain. III, 124 *et suiv.* Sa souveraineté est une chimère. 127.

PHILOSOPHES. On donnoit ce nom aux personnes qui formoient la société de Bossuet à la Cour. II, 93. Quels étoient les principaux, et à quoi ils s'occupoient. *Ibid.*

PICTET, ministre protestant, impute faussement à Bossuet de n'avoir pas voulu prier les saints, au lit de la mort. IV, 219.

PONTCHARTRAIN (le chancelier de), veut obliger Bossuet à soumettre sa censure de la version de Richard Simon à l'approbation d'un docteur en théologie. IV, 97 *et suiv.* Persiste dans sa résolution. 104. Ne cède qu'à la demande de Louis XIV. 108. Supprime la version de Richard Simon. 111.

PROBABILISME, son histoire. III, 267 *et suiv.* Sa condamnation. 270 *et suiv.*

PROTESTANTS. Leurs chefs se contredisent les uns les autres. III, 67. Font grand nombre de confessions de foi toutes équivoques et contradictoires.

58 *et suiv.* Aucun principe n'est conservé. 80. Histoire du protestantisme en France. 283 *et suiv.* Révocation de l'édit de Nantes. 290. Emigration des protestants. 301 *et suiv.* Embarras des évêques pour la validité des mariages des protestants. 307 *et suiv.* Pour l'instruction des protestants convertis ou à convertir. 310 *et suiv.* Troubles et révoltes jusqu'à la paix de Riswick. 314. Le gouvernement change de conduite envers les protestants. 315 *et suiv.* La douceur ne réussit pas mieux. 337 *et suiv.* L'université d'Helmstadt décide qu'une princesse luthérienne peut en conscience se faire catholique, et que la dispute avec l'Eglise romaine ne roule que sur les mots et non sur les choses. 68 *et suiv.* Même doctrine dans toutes les universités d'Allemagne. 72, *note*

Q

QUIÉTISME. Importance de cette controverse. III, 172 *et suiv.* Conférences d'Issy à ce sujet. 182 *et suiv.* Il est condamné par Innocent XII. 225. Réflexions sur le résultat de cette controverse. 238 *et suiv.*

R

RANCÉ (l'abbé de), obtient la première place dans la licence de Bossuet, I, 38. Il se retire à la Trappe. 39. Ses liaisons avec Bossuet. *Ibid.* et II, 252. Ce prélat l'oblige de publier son livre sur les *Devoirs de la vie monastique.* 253 *et suiv.* Dispute qu'occasione ce livre. 254.

REBAIS. Bossuet soumet cette abbaye à sa juridiction. II, 305.

RÉGALE. Ce que c'étoit que ce droit. II, 165 *et suiv.* Déclaration de Louis XIV pour l'étendre à toutes les églises du royaume. 166. Opposition des évêques d'Alet et de Pamiers à l'exercice de ce droit; ce qui s'ensuivit. 167 *et suiv.* Brefs du pape Innocent XI au roi à ce sujet. 168 *et suiv.* Lettre de l'assemblée du clergé à ce prince. 169. Assemblée convoquée pour cette affaire. 172. Sa conclusion. 183. Edit du roi à ce sujet. 185. Lettre de l'assemblée du clergé au pape. 187 *et suiv.* Bref d'Innocent XI en réponse à cette lettre. 191 *et suiv.*

RELIGIEUSES. Conduite de Bossuet envers celles de son diocèse; nombre prodigieux de lettres qu'il leur a écrites. I, 295 *et suiv.*

RETZ (le cardinal de). Son portrait, III, 25 *et suiv.*

RICHELIEU (le cardinal de), revient à Paris, mourant. I, 9. Avoit débuté, comme Bossuet, par prêcher à la Cour. 92, *note.* Ne regardoit que la science et le mérite dans le choix des évêques. II, 149.

RICHEMONT (le duc de). Bossuet reçoit son abjuration en présence de toute la Cour. III, 34.

ROCCABERTI, archevêque de Valence en Espagne, écrit contre la *Déclaration* du clergé de France. Mémoire de Bossuet à Louis XIV sur ce sujet III, 359 *et suiv.*

ROHAN-SOUBISE (madame de), abbesse de Jouarre: résiste à Bossuet

dans la réforme qu'il vouloit faire. II, 315 *et suiv.* Lettre qu'il lui écrit à ce sujet. 316 *et suiv.*

ROLLIN (Charles), en qualité de recteur, préside l'assemblée où Bossuet est nommé *conservateur des priviléges de l'Université de Paris.* III, 243.

S

SAINT-AIGNAN. *Voy.* Clément XI. Louis XIV.

SAINT-ANDRÉ (l'abbé de), commissaire du roi au synode protestant de Lisy. II, 284. Bossuet l'appelle auprès de lui dans sa dernière maladie. IV, 150. Il rédige une relation de cette maladie. 159. Assiste Bossuet à ses derniers moments, et lui ferme les yeux. 181.

SAINT-LAURENT (M. de), ami de Bossuet; précepteur du duc d'Orléans, depuis régent. I, 118. Lettre de Racine sur sa mort. *Ibid. note.*

SANTEUIL. Impression que fait sur lui un sermon de Bossuet. I, 92. Prédit à Bossuet qu'il seroit précepteur du dauphin. II, 1. Admis à l'amitié de Bossuet. II, 332. Qui blâme les fictions de la mythologie employées par ce poëte dans sa *Pomone.* 334. *Amende honorable* du poëte, et bel éloge qu'il y fait de Bossuet. *Ibid.* Lettres de Bossuet à Santeuil. 336 *et suiv.*

SAURIN (Joseph), ministre protestant, converti par Bossuet. Secours qu'il reçut du prélat. II, 388 *et suiv*

SCHOMBERG (le maréchal et la maréchale de), reçoivent Bossuet dans leur amitié, et lui servent de protecteurs. I, 28, 29. Bossuet dédie au maréchal son premier ouvrage. 68, 69.

SFONDRATE (le cardinal), écrit sur la Prédestination. Son ouvrage est dénoncé au pape par cinq evêques de France; Bossuet rédige la lettre. III, 164 *et suiv.* Compose un ouvrage contre la *Déclaration* du clergé. II, 359.

SIMON (Richard). Son caractère et ses talents. IV, 88, 89. Publie son *Histoire critique de l'ancien Testament.* Bossuet la fait supprimer. 90 *et suiv.* Donne une version du nouveau Testament. 92. Bossuet la critique et la condamne. 93 *et suiv.* Richard Simon ne veut point se rétracter. 96. Répond à la censure de Bossuet. 111. Suit les sociniens dans ses Commentaires. 203 *et suiv.* Est refuté par Bossuet dans la *Defense de la Tradition,* etc. *Ibid.* *Voy.* Bossuet.

SPECTACLES. *Voy.* Comédie.

SYNODES. Exactitude de Bossuet à les tenir chaque année. II, 278. Le dernier synode national des prétendus réformés se tient à Lisy, dans le diocèse de Meaux. 284. *Voy.* Bossuet.

T

TALON (M.), avocat général au parlement de Paris, appelle au futur concile, des jugements du pape rendus au préjudice du roi. II, 227 *et suiv.*

TOLÉRANCE (la) entre les luthériens et les calvinistes est pernicieuse,

selon Leibnitz, IV, 200, 201. Approuvée par le colloque de Cassel ; censurée par les théologiens de Saxe ; défendue par d'autres. *Ibid.* Suites de cette tolérance. *Ibid.*

TRENTE (concile de). *Voy.* BOSSUET. DIVORCE. LEIBNITZ.

TRONSON (M.), supérieur de Saint-Sulpice. Sa lettre sur la doctrine des quatre Articles. II, 238, *note.* Il est consulté sur le quiétisme. III, 180. Sa réponse sur le livre des *Maximes des saints.* 198.

TURENNE (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de), converti par Bossuet. I, 79. Pureté des motifs de sa conversion. 80 *et suiv.* Ses lettres à sa femme, où il expose ses sentiments sur la religion. 217 *et suiv.* Sa régularité édifiante depuis sa conversion. 85. Il engage Bossuet à publier le livre de l'*Exposition.* 190.

V

VALLIÈRE (la duchesse de la). Ses erreurs et ses bonnes qualités. II, 113. Se lie avec le maréchal de Bellefonds, qui la met en relation avec Bossuet. 114. Elle se résout à quitter le monde, et à entrer aux Carmélites. *Ibid. et suiv.* Sa vêture. 118. Bossuet prêche à sa profession. *Ibid. et suiv.*

VINCENT DE PAUL (saint), admet Bossuet aux conférences de Saint-Lazare. I, 44. Sa conduite à l'égard de Bossuet. 45. Il envoie des missionnaires à Metz. 72. Sa mort. 74. Bossuet écrit au pape Clément XI pour demander sa canonisation. 45.

VOLTAIRE. Sa méprise touchant la lettre que fit écrire Louis XIV au père de Bossuet. I, 100. Son peu d'exactitude au sujet de l'oraison funèbre de la reine mère de Louis XIV, prononcée par Bossuet. 142, *note.* Il se rencontre avec Bossuet sur la distinction du pouvoir *arbitraire* et du pouvoir *absolu.* II, 73, *note.* Reproduit les calomnies des protestants, au sujet du prétendu mariage de Bossuet. I, 210 *et suiv.*

W

WERENSFELS, ministre protestant, combat le sentiment de Bossuet sur un passage de l'*Apocalypse.* III, 152. Bossuet le réfute. *Ibid.*

WINSLOU, anatomiste, converti par Bossuet, qui reçoit son abjuration, et lui donne son nom. II, 392 *et suiv.* On ouvre le corps de Bossuet en sa présence. IV, 182.

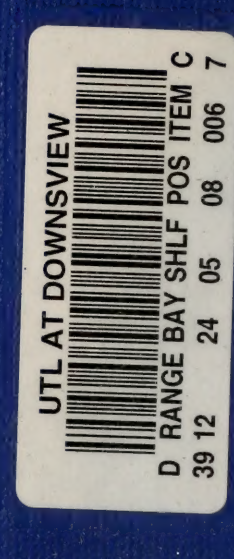
Z

ZUINGLE. Rédige des confessions de foi équivoques. III, 67. Son portrait. 86.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



Bausset, Louis François de, (cardinal)
Histoire de Bossuet
5th éd.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 24 05 08 006 7